Lyon 1

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

Sommaire

Numéro	Objet
2023 - 242	Budget initial 2024
2023 - 243	Avis sur le volet commun du contrat de site
2023 - 244	Recrutement Chaires de professeurs juniors (CPJ) 2024
2023 - 245	Campagne d'emplois 2024 - transformations / création de supports de professeur des universités
2023 - 246	Campagne d'emplois 2024
2023 - 247	Contrat d'objectifs et de moyens 2024
2023 - 248	Tarifs des animations sportives du SUAPS 2023-2024
2023 - 249	Tarifs des pratiques onéreuses du SUAPS 2023-2024
2023 - 250	Approbation de la convention de subvention à l'AS Lyon 1
2023 - 251	Tarifs TOEIC
2023 - 252	Rectificatif capacités d'accueil Master – département-composante informatique
2023 - 253	Rectificatif capacités d'accueil premier cycle
2023 - 254	Répartition de la CVEC
2023 - 255	Modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires
2023 - 256	Tarifs FOCAL - formations courtes - CTµ - année 2023-24
2023 - 257	Tarifs Congrès IUT - Assemblée des Chefs de Département de GEA – février 2024
2023 - 258	Tarifs IUT – formations qualifiantes 2024- 2025
2023 - 259	Création de la commission d'attribution du fonds social apprentis et règlement
2023 - 260	Modalités d'admission en master - paramétrage MonMaster
2023 - 261	Attendus et critères d'examen des vœux pour l'accès aux formations du premier cycle – Paramétrage Parcoursup
2023 - 262	Subvention centre de loisirs éducatifs (CLé)
2023 - 263	Revalorisation des ASIU
2023 - 264	Convention pluriannuelle d'objectifs portant subventionnement au profit du CLé
2023 - 265	Occupation de dépendances domaniales de l'UCBL par le CLé
2023 - 266	Coopération public-public pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de calcul et de données sur le campus LyonTech-La Doua
2023 - 267	Convention relative à l'exploitation d'une station-relais sur le bâtiment géode du campus LyonTech – La Doua
2023 - 268	Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire non constitutive de droits réels conclue le 26 octobre 2017 entre l'UCBL et l'association AXEL'ONE
2023 - 269	Tarifs de prestations 2024 – secteur Sciences
2023 - 270	Tarifs de prestations 2024 – secteur Santé
2023 - 271	Promotion interne dans le corps de PR (repyramidage) - répartition par discipline des possibilités allouées à l'établissement pour la session 2024
2023 - 272	Transferts d'actifs corporels - Intégration au patrimoine (CREM)
2023 - 273	Programmation Achats 2024

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-242

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

BUDGET INITIAL 2024

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré,

le Conseil d'administration approuve le projet de Budget Initial 2024 présenté pour vote sous la forme suivante :

- **Autorisations d'emplois**

Plafond global de 4 576 ETPT dont :
-emplois sous plafond Etat : 3 725 ETPT
-emplois financés hors SCSP : 851 ETPT

- **Autorisations d'engagement**

Budget principal de l'établissement :
-Personnel : 354 264 182 €
-Fonctionnement : 67 764 760 €
-Investissement : 38 688 144 €

Budget du CISR :
-Personnel : 66 000 €
-Fonctionnement (hors prestations internes) : 172 233 €
-Investissement : 275 000 €

Budget du SIUAPS :
-Personnel : 217 000 €
-Fonctionnement (hors prestations internes) : -133 388 €
-Investissement : 277 275 €

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Budget du IHU EVEREST :
-Personnel : 0 €
-Fonctionnement (hors prestations internes) : 300 000 €
-Investissement : 500 000 €

➢ **Crédits de paiement**

Budget principal de l'établissement :
-Personnel : 354 264 182 €
-Fonctionnement : 72 845 758 €
-Investissement : 41 943 661 €

Budget du CISR :
-Personnel : 66 000 €
-Fonctionnement (hors prestations internes) : 172 921 €
-Investissement : 275 000 €

Budget du SIUAPS :
-Personnel : 217 000 €
-Fonctionnement (hors prestations internes) : -133 388 €
-Investissement : 277 275 €

Budget du IHU EVEREST :
-Personnel : 0 €
-Fonctionnement (hors prestations internes) : 300 000 €
-Investissement : 500 000 €

➢ **Prévisions de recettes**

Budget principal de l'établissement : 452 615 662 €
Budget du CISR : 418 479 €
Budget du SIUAPS : 360 887 €
Budget du IHU EVEREST : 800 000 €

➢ **Solde budgétaire**

Budget principal de l'établissement : -16 437 939 €
Budget du CISR : -95 442 €
Budget du SIUAPS : 0 €
Budget du IHU EVEREST : 0 €

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **Variation de trésorerie : - 14 565 276 €**

- **Résultat patrimonial :**

  Budget principal de l'établissement : 3 206 644 €
  Budget du CISR : -512 372 €
  Budget du SIUAPS : - 1 030 582 €
  Budget du IHU EVEREST : 0 €

- **Capacité d'autofinancement :**

  Budget principal de l'établissement : 18 257 956 €
  Budget du CISR : -22 372 €
  Budget du SIUAPS : -753 307 €
  Budget du IHU EVEREST : 0 €

- **Variation du fonds de roulement**

  Budget principal de l'établissement : -5 178 139 €
  Budget du CISR : -297 372 €
  Budget du SIUAPS : - 1 030 582 €
  Budget du IHU EVEREST : 0 €

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

Université Claude Bernard Lyon 1

Présentation du projet de Budget initial 2024

INTRODUCTION

Le budget est un acte prévisionnel qui autorise dépenses et recettes mais il est aussi un acte politique qui traduit les priorités politiques de l'établissement. A ce titre, le projet de budget initial (BI) 2024 de l'Université Claude Bernard – Lyon 1 (UCBL) porte les ambitions de l'établissement en matière de formation et de recherche.

Il a été élaboré dans un environnement économique national et international incertain marqué par une inflation notable, estimée pour 2023 à 5,8 % selon les données INSEE de septembre 2023. Cette inflation n'est plus seulement attribuée à l'augmentation très forte des prix de l'énergie puisque le taux d'inflation hors énergie et alimentation reste stabilisé à 4,2 %.

C'est dans ce contexte que les moyens alloués par l'Etat au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) progressent de 818 M€ au titre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024. Le budget attribué au programme 150 « Enseignement supérieur et recherche universitaire » qui concerne les universités et écoles d'ingénieurs augmente pour sa part de 268 M€.

Ainsi, la répartition des moyens nouveaux pré-notifiés par type d'opérateur est la suivante :

- 196 M€ pour les universités et les établissements publics expérimentaux (EPE) ;
- 11 M€ pour les écoles d'ingénieurs ;
- 1 M€ pour les Communautés d'universités (COMUE) ;
- 11 M€ pour les autres opérateurs.

Cette augmentation des moyens s'explique de la façon suivante :

- 125 M€ sont dédiés aux mesures RH, dites mesures *Guérini*, du nom du Ministre de la Fonction Publique, présentées comme le rendez-vous salarial de juin 2023 ;
- 68 M€ seront fléchés spécifiquement pour les mesures RH portées par la loi de programmation de la recherche (LPR) au titre de la quatrième année du dispositif ;
- 16,5 M€ seront mobilisés pour la revalorisation et l'augmentation du nombre de contrats doctoraux ;
- 9 M€ seront enfin consacrés à la réussite étudiante, notamment en ce qui concerne les études de santé et le Bachelor universitaire de technologie (BUT).

Les moyens mobilisés au titre des mesures *Guérini* ne seront néanmoins pas suffisants pour couvrir l'impact des dispositifs de revalorisation puisque les mesures indiciaires (revalorisation du point d'indice de +1,5 % et mesures bas salaires pour les grilles de catégorie C et B depuis juillet 2023, attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents à compter du 1er janvier 2024) seront compensées à hauteur de 50 % et sur le seul périmètre des fonctionnaires et agents contractuels relevant du plafond d'emplois issu de la loi de finances.

Un second dispositif de compensation sera activé courant 2024 et concernera uniquement les établissements plus fragilisés au niveau financier, selon les comptes financiers 2023 qui seront établis à l'issue du premier trimestre de l'année 2024.

Ces moyens nouveaux 2024 ne concernent pas les surcoûts énergétiques liés en partie à la crise internationale. Ainsi, le ministère indique que, compte tenu du caractère volatil des cours de l'énergie, le PLF 2024 ne prévoit pas d'enveloppe de compensation. Les compensations éventuelles seront examinées en cours d'année 2024 au regard des surcoûts réellement subis et de la situation financière des opérateurs. Dans un contexte où l'UCBL a connu une explosion du coût de ses fluides (+9,7 M€ en 2022) très partiellement compensée (2,6 M€ en 2022) et que les dispositifs prévus en 2023 (amortisseur électricité pour 1,8 M€ et 2ème tranche du fonds de compensation des surcoûts d'énergies pour 100 M€) ne sont plus reconduits, cette absence de compensation aura un impact significatif sur le budget de l'UCBL.

Le projet de budget 2024 de l'UCBL tient compte de tous ces éléments.

La stratégie budgétaire de l'établissement s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat quinquennal (CQ) 2022-2026 avec l'Etat qui vient d'être approuvé par le conseil d'administration du 21 novembre 2023 et dont les éléments suivants sont structurants :

- La volonté de créer un nouvel établissement pluridisciplinaire de rang mondial impulsant une nouvelle dynamique sur le site de Lyon-Saint Etienne ;
- Le déploiement d'une offre de formation attractive, inclusive, personnalisée adossée à la recherche, et répondant aux attentes du monde professionnel et aux grands enjeux de société en développant l'interdisciplinarité ;
- L'accroissement de la visibilité internationale des diplômes et des activités scientifiques, et le renforcement de l'attractivité de l'établissement et de son territoire ;
- L'intensification d'une recherche de haut niveau, soutenue par une politique de collaboration internationale pour stimuler les échanges de connaissances et des idées ;
- Un engagement permanent dans le développement de la culture de l'innovation et des transferts permettant une contribution au développement économique et à la souveraineté de la France ;
- Le soutien et le renforcement des partenariats socio-économiques et culturels, ainsi que le développement économique et social du territoire ;
- Une contribution au développement de l'espace européen de recherche, d'innovation et de partage de la connaissance, avec un soutien à l'ouverture sur le monde et la diversité des cultures, grâce notamment à la participation à l'alliance européenne ARQUS ;
- Un engagement social et environnemental ainsi qu'une amélioration continue de la qualité de ses actions et de son fonctionnement ;
- Un accueil des étudiants dans leur diversité au sein d'un environnement propice à la réussite ;
- La construction de projets académiques de haut niveau, fédérateurs sur le site ;
- La promotion de la science ouverte, de l'accès à la production scientifique, du partage de données de la recherche et de diffusion des savoirs vers la société.

Comme les années précédentes, la construction budgétaire a été fondée autour de deux principes fondamentaux : le dialogue de gestion et la programmation pluriannuelle.
L'UCBL déploie en effet depuis plusieurs années un dispositif de déclinaison de la performance à travers :

- d'une part un dialogue de gestion entre l'État et l'établissement autour des deux outils que sont le contrat quinquennal 2022-2026 et le dialogue stratégique de gestion (DSG) jusqu'à 2023 ;

- d'autre part un dialogue de gestion entre l'université et ses composantes et services communs, dans une logique de mise en œuvre de la politique de l'établissement par les composantes et de reconnaissance de leurs spécificités.

L'année 2024 sera aussi marquée par la mise en place des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) qui ont vocation à se substituer au DSG. L'UCBL fait en effet partie des 42 établissements de la 2ème vague. L'ambition des COMP est de permettre aux établissements de mieux porter des politiques publiques prioritaires, notamment en matière de bien-être et réussite des étudiants, de formation aux métiers d'avenir, de développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international, de transition écologique et de développement soutenable et d'optimisation de la gestion et du pilotage des établissements.

L'existence d'un dispositif de déclinaison de la performance au sein de l'établissement, matérialisé par les contrats d'objectifs et de moyens (COM) facilitera le déploiement prochain du COMP.

Les moyens nouveaux obtenus à travers la Subvention pour charge de service public (SCSP) sont d'ores et déjà fléchés sur les thématiques identifiées précédemment (page 3) et correspondent, pour les mesures RH, à des compensations partielles. L'UCBL poursuivra donc en 2024 sa stratégie de développement de ses ressources propres, en amplifiant et en développant les dispositifs suivants :

- Les projets structurants seront au cœur de la politique de l'établissement avec la poursuite des projets déjà lauréats (notamment ShapeMed@Lyon, Graduate +, Include, EID@Lyon, REMED, ABILITY, etc.) et le positionnement sur d'autres appels à projets ;
-
- Les outils d'accompagnement actuels, notamment le Centre d'Ingénierie de Projets, monteront en puissance et en visibilité. La Cellule Europe, mise en place à travers le projet ABILITY, poursuivra son déploiement ;

- L' accélération de sa transition énergétique dans le cadre du plan de sobriété de l'UCBL, en cours d'élaboration ; ce plan a vocation à irriguer l'ensemble de la politique de l'établissement, comme le CQ 2022-2026 et le projet annuel de performance (PAP) 2024 ; le programme Efficacité énergétique des campus à l'horizon 2030 (PEEC 2030), coordonné par France Universités et dans lequel l'UCBL est site pilote est aussi un levier de conduite du changement ;

- La consolidation des outils de programmation pluriannuelle de l'établissement à travers les outils que sont PEEC 2030 (voir plus haut), la politique achats rénovée, les comités de suivi du programme pluriannuels d'investissements (PPI) immobiliers et informatique et les simulations financières permettant à l'établissement de se projeter sur une période de 20 ans, selon différents scénarios.

- une meilleure connaissance des coûts supportés par l'établissement grâce à une meilleure prise en compte du dispositif de comptabilité analytique, totalement déployé aujourd'hui à l'UCBL.

En dépit de la conjoncture très dégradée, l'établissement place au cœur de ses priorités les missions de formation et de recherche, comme l'illustrent :

- le dynamisme important de la recherche, soutenu par un fonds d'intervention recherche doté de plus de deux millions d'euros par an pour l'achat de gros équipements scientifiques ; d'autres dispositifs de soutien (les dispositifs « Etoiles » et « SENS ») ont été récemment déployés.

- le maintien d'efforts financiers importants en matière de formation, notamment pour les étudiants en premier cycle ;

- l'augmentation des moyens consacrés à la vie étudiante et des campus.

Le projet de budget initial 2024 qui sera détaillé dans cette note se traduit par un résultat bénéficiaire de 1,7 M€, et une diminution du fonds de roulement de 6,5 M€.

(en M€)	CF 2021	CF 2022	BR 2023	BI 2024
Résultat	14,7	-0,2	0,2	1,7
Capacité d'autofinancement	28,6	15,5	16,0	17,5
Variation du fonds de roulement	+3,3	-15,3	-19,8	-6,5
Fonds de roulement	90,8	75,4	55,6	49,1

L'UCBL a fait le choix de présenter un budget à l'équilibre. Dans une configuration où la bonne gestion de l'établissement lui accorde des leviers supplémentaires et où son exécution budgétaire 2022 s'était déjà traduite par un résultat négatif de 0,2 M€, le dynamisme de ses ressources propres, traduisant l'excellence de sa formation et de sa recherche et ses outils de pilotage lui permettent de présenter un budget soutenable, sincère et à l'équilibre.

II – LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU BUDGET INITIAL 2023 (p. 7)

III – LES DONNÉES DE COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE (p. 8)

IV – LES DONNÉES DE COMPTABILITÉ GENERALE (p. 19)

V – EQUILIBRE FINANCIER ET SOUTENABILITE BUDGÉTAIRE (p. 25)

I - LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU BUDGET INITIAL 2024

Le budget global de l'UCBL s'établit à **462,4 M€** en autorisations d'engagement (AE) et à **470,7 M€** en crédits de paiement (CP). La répartition entre le budget principal et les deux services interuniversitaires est la suivante :

(en €)	AE	CP
UCBL principal	461 517 085	469 853 601
CISR	513 233	513 921
SIUAPS	360 887	360 887

Les recettes attendues exprimées en prévision d'encaissements s'élèvent à **454,2 M€** dont 418 k€ pour le CISR et 361 k€ pour le SIUAPS.

Il en découle un solde budgétaire estimé de **-16,5 M€**. Ce solde traduit l'impact sur la trésorerie au titre des flux budgétaires de l'année (encaissements – décaissements), quel que soit l'exercice du fait générateur.

La situation patrimoniale fait état d'un résultat prévisionnel bénéficiaire de **1,6 M€**, d'une CAF de **17,5 M€**, et d'une variation du fonds de roulement de **-6,5 M€**.

Le détail par budget est le suivant :

(en €)	UCBL principal	CISR	SIUAPS	ETAB
Résultat	3 206 644	-512 372	-1 030 582	1 663 690
Capacité d'autofinancement	18 257 956	-22 372	-753 307	17 482 277
Variation du fonds de roulement	-5 178 139	-297 372	-1 030 582	-6 506 093

La programmation des opérations pluriannuelles (opérations immobilières et d'équipement, contrats de recherche et de formation) conduit à une tranche au titre de 2024 de **71,2 M€** en AE et **75,5 M€** en CP. Les encaissements attendus dans le cadre de ces opérations s'élèvent à **59,1 M€**. Le montant total des opérations pluriannuelles en cours est de **359,1 M€**.

Ces chiffres issus des comptabilités budgétaire et générale sont analysés en détail dans la présente note.

III - LES DONNÉES DE COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Les autorisations budgétaires sont présentées à l'aide des annexes 1 (Tableau des autorisations d'emploi), 2 (Tableau des autorisations budgétaires) et 3 (Tableau des dépenses par destination et recettes par origine). Les annexes 9 et 10 retracent la programmation des opérations pluriannuelles et apportent un éclairage sur les engagements connus de l'établissement à l'horizon 2027.

Ces autorisations budgétaires, exprimées en effectifs (ETPT), autorisations d'engagements (AE) et crédits de paiement (CP) sont soumis au vote du conseil d'administration. À travers son vote le CA définit les limites annuelles de mise en œuvre des actions de l'ordonnateur et de ses délégataires.

La présentation et l'analyse sont établies à l'échelle du budget global de l'établissement composé du budget principal ainsi que des budgets des deux services interuniversitaires rattachés à l'UCBL.

III.1 Les autorisations d'emplois

Le plafond d'emploi (annexe 1) représente la limite maximale de personnels pouvant être employés par l'établissement au cours d'une année civile. Le respect du plafond d'emplois se mesure en moyenne annualisée.

Bilan des effectifs depuis 2016 (en ETPT)

(en ETP)	BI 2024	2023 *	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Enseignants titulaires	1 717	1 715	1 722	1 741	1 753	1 759	1 758	1 750	1 749
Enseignants chercheurs contractuels (hors contrat de recherche)	743	709	707	707	709	729	744	752	742
Chercheurs sur contrat de recherche	396	294	267	238	241	193	170	157	144
BIATSS titulaires	1 146	1 140	1 175	1 212	1 234	1 231	1 249	1 266	1 243
BIATSS contractuels (hors contrat de recherche)	421	400	367	349	341	342	338	330	344
BIATSS contractuels sur contrat de recherche	153	106	100	105	85	87	77	75	78
TOTAL	**4 576**	**4 363**	**4 338**	**4 352**	**4 363**	**4 340**	**4 337**	**4 330**	**4 300**

**Prévisionnel pour les mois de novembre et de décembre*

Le plafond d'ETPT représente la limite maximale de personnels pouvant être employés par l'établissement au cours d'une année civile. Le respect du plafond d'emplois se mesure en moyenne annualisée (ETPT).

Pour le BI 2024, la consommation globale prévisionnelle s'établit à **4 576 ETPT**. L'augmentation prévisionnelle la plus significative concerne les personnels rémunérés sur contrat de recherche (**+149 ETPT** par rapport à l'exécution prévisionnelle 2023). La montée en puissance des projets de formation structurants se traduit par une augmentation prévisionnelle des effectifs contractuels de **52 ETPT** par rapport au réalisé 2023.

III.2 Les recettes

L'enveloppe des recettes a un caractère évaluatif. Les prévisions de recettes sont basées sur les estimations des encaissements prévus dans l'année, quel que soit l'exercice du fait générateur.

Le niveau global des recettes encaissables est de **454,2 M€**. Ce montant ne prend pas en compte les éventuels restes à encaisser des années précédentes, données qui seront fiabilisées au 31/12/2023 et inscrites au budget rectificatif 2024.

Extrait annexe 2

Recettes	
447 591 434	**Recettes globalisées**
331 106 855	Subvention pour charges de service public
2 298 116	Autres financements de l'État
2 500 000	Fiscalité affectée
64 243 118	Autres financements publics
47 443 346	Recettes propres
6 603 594	**Recettes fléchées**
6 229 594	Financements de l'État fléchés
374 000	Autres financements publics fléchés
454 195 028	**TOTAL DES RECETTES**

La pré-notification de la subvention pour charge de service public 2024 est connue au moment de l'élaboration budgétaire. La prévision du montant de la masse salariale est de **306,3 M€**, dont le financement partiel, à hauteur de 50 % des mesures indiciaires du *Rendez-vous salarial du 12 juin 2023*, soit *2,9 M€***.** La progression de la SCSP est de 1,9% par rapport au budget rectificatif 2023.

Le reste des recettes globalisées est constitué des ressources propres de l'établissement dont le détail figure en annexe 3 « tableau des recettes par origine ». Il s'agit principalement de :

- **40,9 M€** de financements de contrats de recherche
- **27,4 M€** de recettes de formation continue et apprentissage
- **7,7 M€** de droits d'inscription
- **1 M€** de taxe d'apprentissage

La prévision des recettes fléchées est de **6,6 M€**. Elles concernent les opérations immobilières *Pôle paramédical*, *Rockefeller tranche 3*, et *Quartier de la physique*.

Les recettes fléchées sont les recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de leur encaissement. Elles visent les opérations pour lesquelles un suivi du financement et de l'utilisation de ce financement est nécessaire notamment vis-à-vis d'un bailleur de fonds (État, collectivités, Union Européenne, mécènes…).
Une recette fléchée peut expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié à un décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant.

Par délibération, le conseil d'administration de l'UCBL a approuvé les critères selon lesquels une opération doit être suivie en recettes fléchées:
- importance stratégique pour l'établissement
- montant total supérieur à 3 M€ TTC
- financement extérieur majoritaire.

En 2023, sont prévus des versements dans le cadre des opérations fléchées *Pôle paramédical*, *Rockefeller tranche 3*, et *Quartier de la physique*, dont le détail par financeur est le suivant :

- État : **6,2 M€**
- Cofinancement CROUS : **374 k€**

III.3 Les dépenses

Pour rappel, les AE sont la limite supérieure des engagements juridiques pouvant être contractés dans l'année. Les AE ont une portée pluriannuelle, elles sont engagées pour un montant ferme et pour la durée totale d'une opération.
Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être décaissées dans l'année. Les CP ont une portée annuelle.

Le budget global de l'UCBL (intégrant les budgets des deux services interuniversitaires), s'établit à **462,4 M€** d'autorisations d'engagement et à **470,7 M€** de crédits de paiement. L'enveloppe des CP n'intègre pas à ce stade les restes à payer 2023, dans l'attente de l'exécution définitive de l'exercice.

Pour les dépenses annuelles et récurrentes, la budgétisation est effectuée en AE=CP, selon l'hypothèse que toute dépense engagée est payée au sein du même exercice.
Le décalage AE / CP provient de la budgétisation et la programmation des opérations dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, des contrats de recherche et de formation.

Extrait Annexe 2

	AE	CP
Personnel	**354 547 182**	**354 547 182**
dont contributions employeur au CAS Pension	94 048 782	94 048 782
Fonctionnement	**68 103 605**	**73 185 291**
Investissement	**39 740 419**	**42 995 936**
TOTAL DES DÉPENSES	**462 391 205**	**470 728 409**

L'enveloppe Fonctionnement est prévue à hauteur de **73,2 M€** en CP. Le décalage avec les **68,1 M€** d'AE s'explique principalement par la budgétisation des contrats de nettoyage et de gaz engagés en 2023 signés pour une durée ferme et sans clause de reconduction annuelle.

L'enveloppe Personnel proposée au vote du conseil d'administration pour le budget initial 2024 s'élève à **354,5 M€**, dont **289,4 M€** de dépenses prévisionnelles sur la masse salariale Etat.

La Masse salariale globale

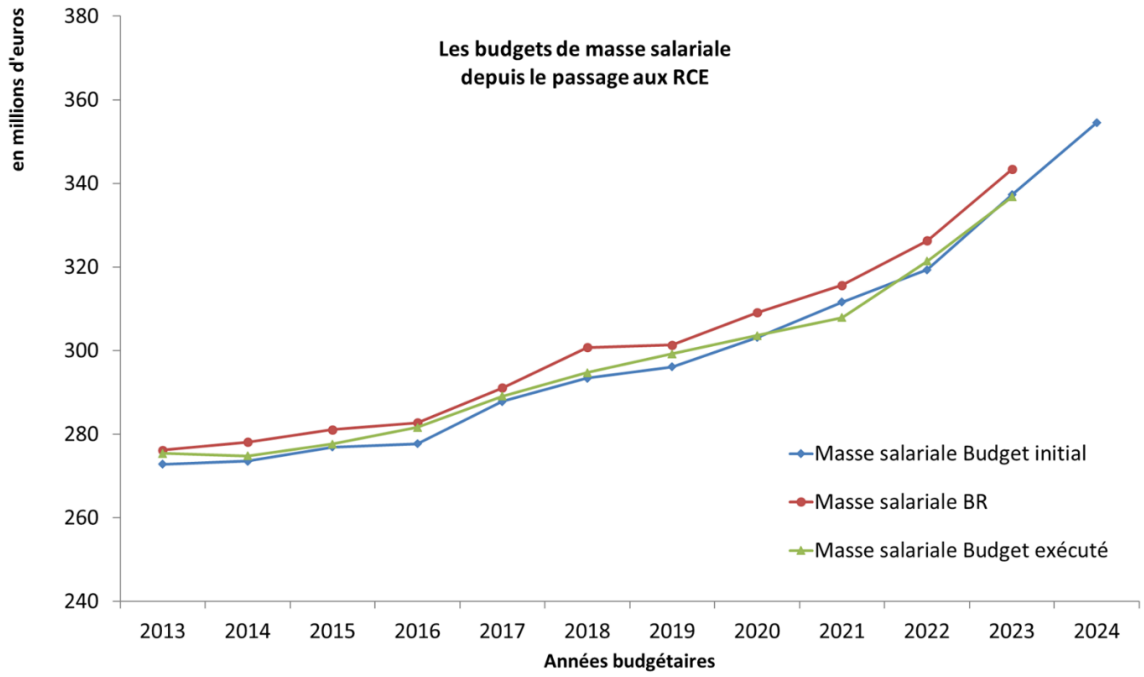
Evolution et structuration du budget de masse salariale

Le budget rectificatif de 2023 était de 343,4 M€, soit une augmentation entre le BR 2023 et le BI 2024 de **+11,2 M€** (**+3,26%**).

On observe une accélération de l'augmentation des budgets initiaux de masse salariale, notamment depuis 2017 et a fortiori depuis 2023. Ainsi, alors que la moyenne des augmentations des budgets initiaux s'élevait à **+1,61%** par an entre 2009 et 2016, elle s'élève à **+3,11%** par an depuis 2017. Cette accélération est particulièrement prégnante depuis 2023, avec une augmentation de +**5,63%** entre le BI 2022 et le BI 2023, et de +**5,11%** entre le BI 2023 et le BI 2024. Cette trajectoire ascendante s'explique en grande partie par l'essor des projets de recherche et par la mise en œuvre des politiques gouvernementales, telles la loi ORE, la réforme des études de santé et la Loi de Programmation de la Recherche (LPR).

Evolution des budgets de masse salariale depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget initial (BI)	272,8	273,5	276,9	277,7	287,8	293,4	296,1	303,1	311,6	319,31	337,3	354,5
Budget rectificatif (BR)	276,2	278,1	281,1	282,7	291,1	300,7	301,3	309,1	315,6	326,3	343,5	
Taux de variation entre le BI N et le BI N+1	+2,6%	+0,3%	+1,2%	+0,3%	+3,6%	+2,0%	+0,9%	+2,4%	+2,8%	+2,5%	+5,6%	+5,1%
Taux de variation entre le BR N et le BI N+1	+1,5%	-1,0%	-0,4%	-1,2%	+1,8%	+0,8%	-1,5%	+0,6%	+0,8%	+1,2%	+3,4%	+3,3%



Le tableau ci-dessous présente la ventilation de la masse salariale par catégorie de personnels. La rémunération des personnels titulaires est budgétisée à hauteur de 79% de la masse salariale totale (hors dépenses non ventilables). Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, titulaires et contractuels, représentent 71% du budget de masse salariale.

	BI 2024	2023 *	2022	2021	2020	2019
Enseignants titulaires	199 295 798	194 953 950	187 775 352	182 445 625	180 303 644	178 370 850
Enseignants et chercheurs contractuels	47 075 788	39 350 257	35 083 860	33 208 053	33 299 379	31 914 370
BIATSS titulaires	74 027 213	72 106 256	70 301 858	67 456 916	67 642 515	66 375 187
BIATSS contractuels	24 874 263	21 188 600	18 719 848	16 132 895	21 711 045	14 445 069
TOTAL	**345 273 062**	**327 599 063**	**311 880 918**	**299 243 489**	**302 956 583**	**291 105 476**

**Prévisionnel pour les mois de novembre et de décembre*

NB : les dépenses non ventilables par catégorie de personnels, telles les vacations, ne sont pas comptabilisées.

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale globale

Les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale globale entre l'exécution 2023 et le prévisionnel 2024 sont les suivants :

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale	Montant
Mesures *Guérini* (coût supplémentaire par rapport à 2023, total annuel de 7,1M€)	3,1 M€
Revalorisation des primes et indemnités des enseignants et enseignants chercheurs (LPR)	1,5 M€
Variation des effectifs (hors contrats de recherche)	3,1 M€
Variation des contrats de recherche	8,7 M€
GVT	1 M€
Revalorisation des primes à l'initiative de l'établissement (IFSE, prime de continuité)	860 K€
Augmentation du SMIC et de l'indice minimal de la fonction publique	182 K€

Le budget de masse salariale est marqué par l'incidence des mesures salariales dites *Guérini.*
Leur coût total est évalué à **7,1 M€** pour l'année 2024, soit une augmentation de **3,1 M€** par rapport à 2023. La compensation financière via la subvention pour charge de service public (SCSP) est inférieure à la moitié de ce montant.

	Type de coût	Compensation financière	Date d'effet	Total 2023	*dont plafond Etat*	Total 2024	*dont plafond Etat*
Point d'indice (+1,5%)	Pérenne	Compensé à 50%	01/07/2023	**2,4 M€**	*2,15 M€*	**4,8 M€**	*4,3 M€*
Prime exceptionnelle "pouvoir d'achat"	Ponctuel	Non compensé	Nov. 2023	**1,5 M€**	*1,2 M€*	**- €**	*- €*
Augmentation du taux de remboursement des abonnements de transports	Pérenne	Non compensé	01/09/2023	**100 K€**	*90 K€*	**300 K€**	*270 K€*
+ 5 points d'indice sur les grilles	Pérenne	Compensé à 50%	01/01/2024	**- €**	*- €*	**2 M€**	*1,9 M€*
TOTAL				**4 M€**	***3,4 M€***	**7,1M€**	***6,5 M€***

Masse salariale Etat

Le budget de masse salariale sous plafond Etat s'élève à **289,5 M€**, soit une augmentation de **7,3 M€** par rapport au budget rectificatif 2023 et de **6,3 M€** par rapport à l'atterrissage prévisionnel en fin d'année 2023. Le budget de la masse salariale Etat représente **82%** du budget total de l'établissement.

L'augmentation de la masse salariale Etat s'explique en grande partie par les mesures salariales dites *Guérini* dont le coût total s'élève à **6,4 M€** pour le budget Etat, le coût supplémentaire par rapport à 2023 étant de **3,1 M€** environ.

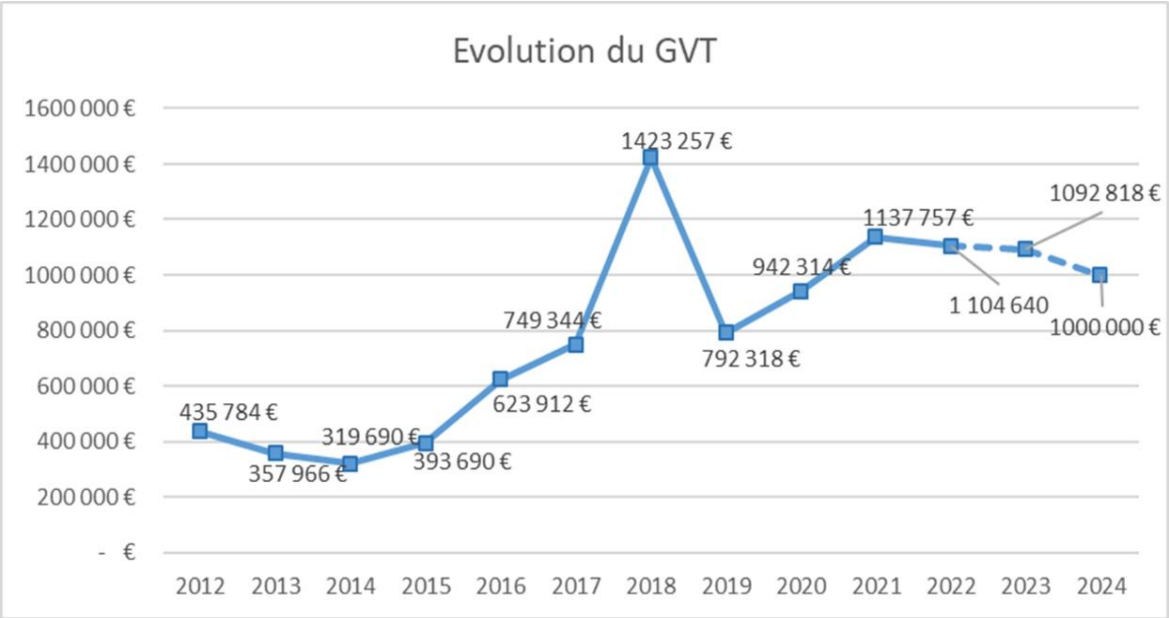
Les mesures prises dans le cadre de la loi de programmation de la recherche représentent également une part importante de l'augmentation, pour un total de **1,8 M€ :** revalorisation des doctorants au 1er janvier 2024, revalorisation de la prime d'enseignement supérieur au 1er septembre 2023, refonte indemnitaire pour les enseignants chercheurs et ESAS, refonte indemnitaire des personnels hospitalo-universitaires, création de nouveaux contrats doctoraux, repyramidage de postes de maîtres de conférence en postes de professeurs d'université, création de nouvelles chaires de professeurs junior…

La revalorisation des primes à l'initiative de l'établissement est budgétisée à hauteur de **860 K€**. Elle concerne notamment l'IFSE, la prime mensuelle des contractuels et la prime de continuité (extension de la prime de suppléance aux postes vacants).

Le glissement vieillesse technicité représente un coût prévisionnel de **1 M€**.

Focus sur le glissement vieillesse technicité (GVT)

Le glissement vieillesse technicité (GVT) correspond au solde du GVT positif et du GVT négatif. Le **GVT positif** reflète l'augmentation inéluctable du coût des traitements des titulaires présents sur une période de 24 mois liée aux avancements d'échelons et de grades. Le **GVT négatif** mesure le tassement de la masse salariale dû au fait que le traitement des « entrants » est en moyenne inférieur à celui des « sortants » (par exemple, remplacement d'un titulaire parti à la retraite par un lauréat de concours). Le **GVT solde**, résultant de la somme du GVT positif et du GVT négatif, est ensuite diminué des mesures financées, c'est-à-dire du montant de la subvention pour charges de service public dédié au financement de mesures qui ont un impact sur le traitement des agents, au titre de l'année d'analyse.
Le glissement vieillesse technicité s'est stabilisé à compter de 2022, après une période d'augmentation régulière entre 2012 et 2021. Le GVT prévisionnel pour l'année 2024 s'élève à **1 M€**.



L'enveloppe Investissement annuelle

L'enveloppe Investissement est de **39,7 M€** en AE et **43 M€** en CP. Les opérations pluriannuelles représentent **56,7 %** des AE prévues. La part des opérations annuelles constitue donc également une part importante de l'effort d'investissement dans tous les domaines. En matière immobilière, le GER (gros entretien réparation) est maintenue au niveau des années précédentes à **3,2 M€**.

III.4 Les autorisations pluriannuelles

Les annexes 9 et 10 retracent sur un horizon pluriannuel les engagements fermes de l'établissement ainsi que les paiements par échéance annuelle. La programmation est faite opération par opération, les dépenses en AE et CP étant calibrées en fonction des financements certains et au plus près des règles de consommation budgétaire.

Le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de certaines opérations de travaux conduit à une budgétisation en AE=CP, puisque la consommation est constatée au moment de la reconstitution des dépenses déjà effectuées par le mandataire. C'est ce qui explique que la consommation des AE n'a pas lieu au moment de la notification des marchés de travaux.

La programmation des opérations pluriannuelles est en baisse par rapport au BR 2023. L'hypothèse de construction budgétaire repose comme chaque année sur une exécution totale des tranches 2023, pour lesquelles les crédits sont disponibles jusqu'au dernier jour de l'exercice. Les **72,2 M€** d'AE et **75,5 M€** de CP ouverts pourront donc évoluer sensiblement lors du budget rectificatif 2024 en fonction de l'exécution 2023.

	AE			CP		
	BR 2023	BI 2024	Écart BI - BR	BR 2023	BI 2024	Écart BI – BR
Contrats de recherche	57 466 204	45 271 886	-12 194 318	62 174 852	45 271 886	-16 902 966
Contrats d'enseignement	10 477 454	9 751 453	-726 002	11 502 735	9 751 453	- 1 751 282
PP Immobilier	22 698 428	11 896 524	-10 801 904	32 239 015	17 239 870	-14 999 145
PP Immobilier IUT	2 527 789	5 000 000	+2 472 211	3 331 265	2 950 000	-381 265
PP Infrastructures Informatiques	200 000	200 000		200 342	200 000	-342
Total	**93 369 876**	**72 119 863**	**-21 250 012**	**109 448 209**	**75 413 209**	**-34 034 999**

Le budget des 638 contrats de recherche et des 100 contrats d'enseignement ouverts en 2024 s'élève à **55 M€** en AE et CP, en fonction des notifications connues.

Les restes à exécuter après 2023 représentent **48,9 M€** sur la totalité des contrats en cours.

IV - LES DONNÉES DE COMPTABILITÉ GENERALE

La comptabilité générale dite « en droits constatés » apporte une vision patrimoniale : il s'agit d'apprécier les droits et obligations de l'établissement.

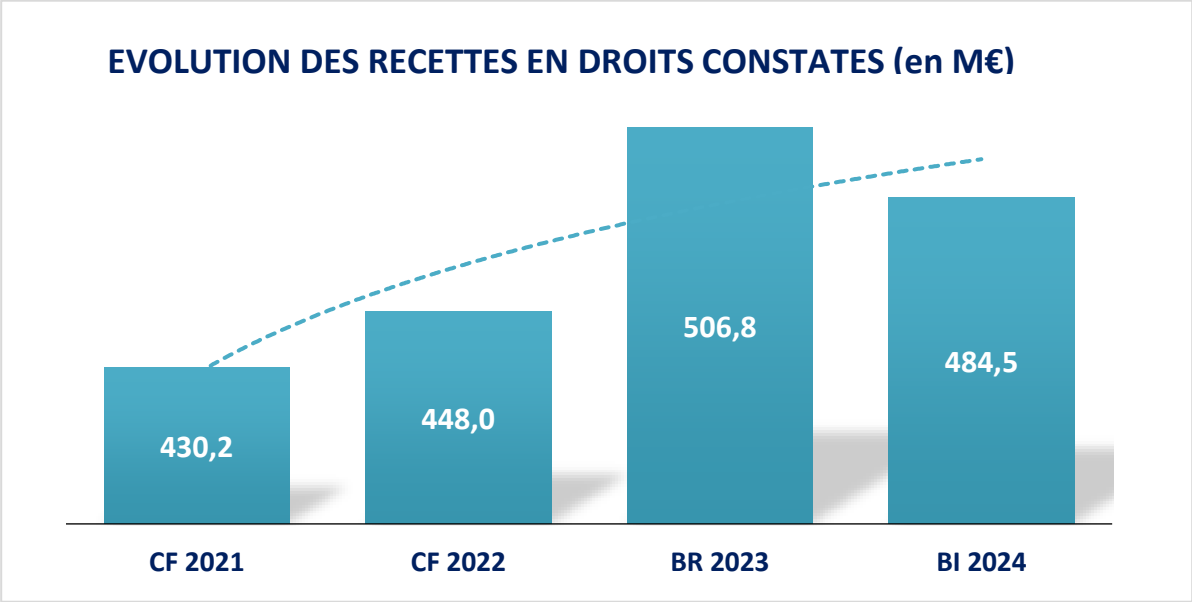
Ainsi dans la comptabilité générale, les charges et les produits sont comptabilisés au moment du service fait et font l'objet d'un rattachement à l'exercice, alors que la comptabilité budgétaire est une comptabilité d'engagement et de caisse.

Afin de traduire les évolutions et analyser les trajectoires, nous nous appuyons sur les données en droits constatés qui garantissent le rattachement à l'exercice et une meilleure visibilité annuelle.

IV.1 Évolution des recettes

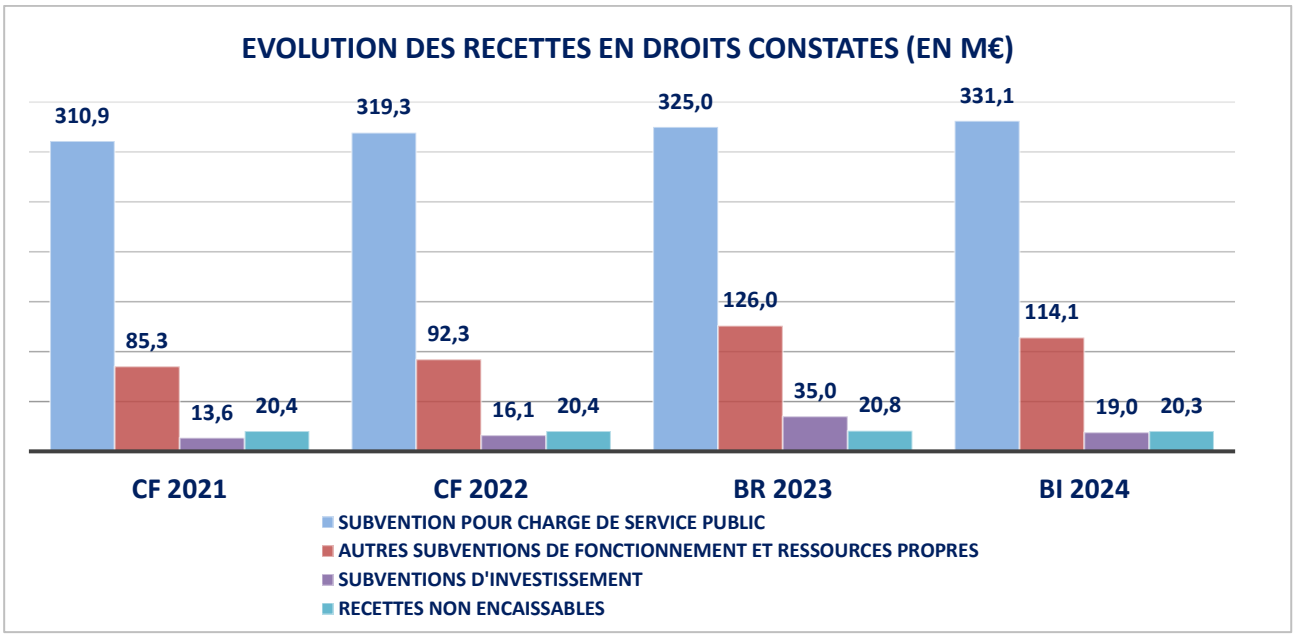
Les recettes de comptabilité générale sont composées des produits de fonctionnement (encaissables et non encaissables) et des ressources d'investissement (encaissables et non encaissables). L'impact comptable a lieu au moment de la prise en charge comptable du titre de recette, ce qui correspond à la reconnaissance d'une créance vis-à-vis de l'établissement.
Les produits non encaissables (neutralisation des amortissements, produits à recevoir, produits constatés d'avance) sont inscrits en fin d'exercice.

Le montant des recettes attendues en droits constatés (hors recettes non encaissables) est estimé à **464,2 M€**. Ces recettes sont composées de la SCSP (pour **71,3%**), des autres subventions de fonctionnement et des ressources propres (**24,6 %**) et des ressources d'investissement (**4,1%**). Le montant prévisionnel des recettes non encaissables est estimé à **20,3 M€**.



	CF 2021	CF 2022	BR 2023	BI 2024
SCSP	310,9	319,3	325,0	331,1
Part de la SCSP dans les ressources de fonctionnement	**78,5%**	**77,6%**	**72,1%**	**74,4%**
AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET RESSOURCES PROPRES	85,3	92,3	126,0	114,1
RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	396,2	411,5	451,0	445,2
RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	13,6	16,1	35,0	19,0
RECETTES NON ENCAISSABLES	20,4	20,4	20,8	20,3
TOTAL	**430,2**	**448,0**	**506,8**	**484,5**

Les ressources d'investissement prévisionnelles atteignent **19 M€** en 2024, en baisse par rapport au budget rectificatif 2023. Elles restent cependant au-dessus des éléments des comptes financiers 2021 et 2022. Ce montant est lié à l'avancement attendu en 2024 des opérations pluriannuelles immobilières (**14,4 M€**) et des contrats de recherche et d'enseignement (**3,7 M€**). On rappelle que ce montant suit en parallèle les dépenses constatées sur l'exercice.

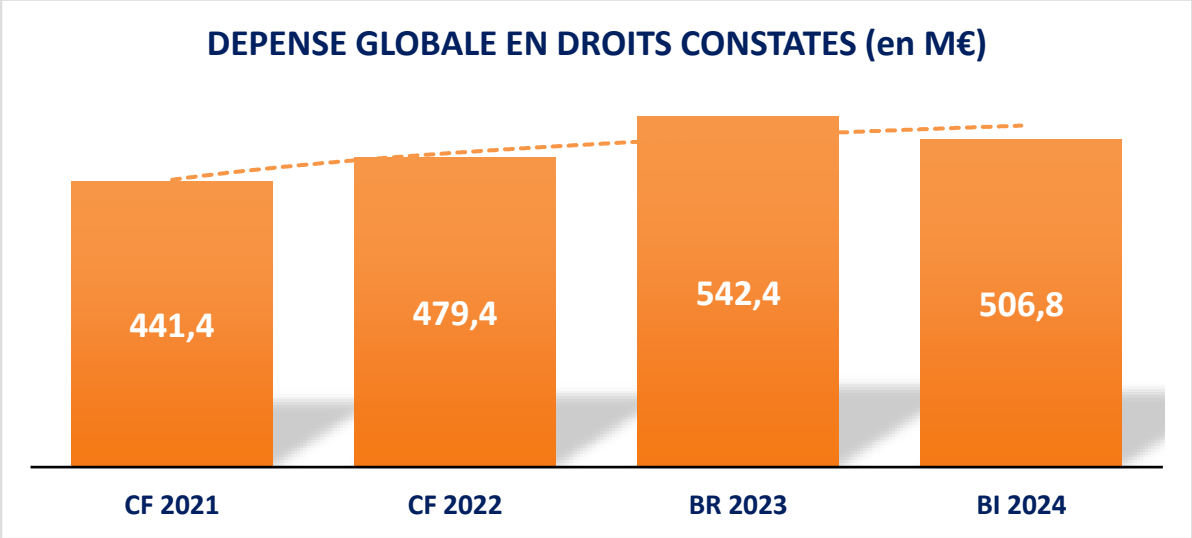


En matière d'amortissements, la neutralisation est inscrite à **20,3 M€**, en légère diminution par rapport au BR 2023.

IV.2 Évolution des dépenses

En comptabilité générale les dépenses sont constituées des charges de fonctionnement (décaissables ou calculées) et des emplois (ou dépenses d'investissement). L'impact se produit au moment du service fait, ce qui correspond à la constatation d'une dette de l'établissement vis-à-vis d'un tiers.
Les charges calculées (amortissements, charges à payer, charges constatées d'avance, provisions) sont inscrites en fin d'exercice comptable.

La prévision de dépenses, prenant en compte les décaissements, mais aussi les charges non décaissables, s'établit à **506,8 M€**, soit une baisse de **6,6%** par rapport au BR 2023. Cette évolution n'est pas homogène entre le personnel (+2,9%), le fonctionnement hors amortissements (-17,6%), et l'investissement (-39,3%).

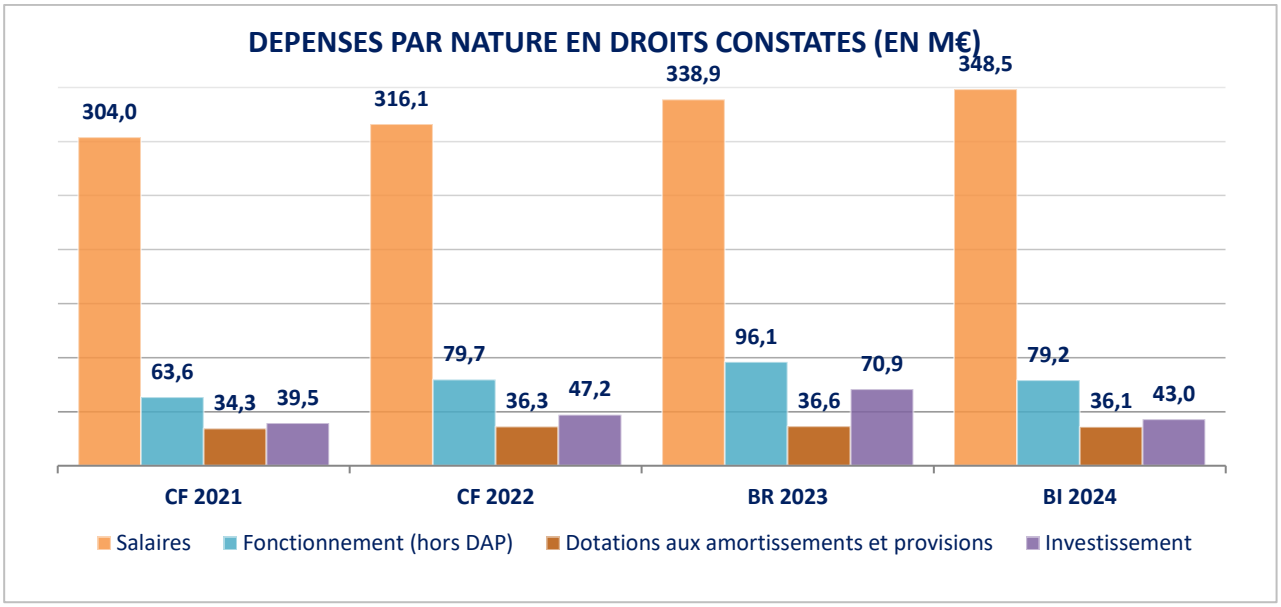


Les dépenses de masse salariale représentent **75,1%** des charges de fonctionnement de l'établissement. Elles reflètent en droits constatés les dépenses en AE et CP (voir III.3). En plus des points développés précédemment, il faut noter l'ouverture de **1,9 M€** pour les contrats doctoraux et postdoctoraux des appels à projet **SENS** et **ETOILES** 2022 et 2023 financés par l'établissement.

Poids des dépenses par enveloppe

	CF 2021	CF 2022	BR 2023	BI 2024
Salaires (hors 633)	304,0	316,1	338,9	348,5
Poids des charges de personnel	*75,6 %*	*73,1 %*	*71,9 %*	*75,1 %*
Fonctionnement (hors DAP & PI)	63,6	79,7	96,1	79,2
Poids des charges de fonctionnement	*15,8 %*	*18,5 %*	*20,4 %*	*17,1 %*
Dotations aux amortissements et provisions	34,3	36,3	36,6	36,1
Poids des DAP	*8,5 %*	*8,4 %*	*7,8 %*	*7,8 %*
Total Charges de fonctionnement	**401,9**	**432,2**	**471,6**	**463,8**
Total Investissement	**39,5**	**47,2**	**70,9**	**43,0**

Concernant les dotations de fonctionnement, les moyens alloués aux services et composantes sont maintenus au plus près des besoins exprimés lors des dialogues budgétaires, en tenant compte de l'enveloppe globale contrainte.
Malgré une baisse de **2,8 M€** sur les fluides entre l'estimation du BR 2023 et celle de 2024, le surcoût continue de peser fortement sur le budget.



Les axes « Recherche » et « Formation » sont préservés de tout mouvement de réduction budgétaire, traduisant le choix de l'Université Lyon 1 de garantir à ses composantes et ses unités de recherche des moyens leur permettant de mettre en œuvre la politique de formation et de recherche de l'université.

Globalement, l'enveloppe fonctionnement est estimée à **79,2 M€**. En droits constatés, conformément à l'instruction comptable du 1er avril 2016, les comptes 633 sont écartés des charges de personnel et relèvent désormais des charges de fonctionnement. Pour 2024, le montant estimatif basculé en fonctionnement est de 6 M€.

La dotation aux amortissements, évaluée à **36,1 M€**, a un impact direct sur le résultat de l'exercice. Cette charge reflète l'importance de la politique d'investissement de l'UCBL.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont estimées à de **43 M€** principalement du fait des programmes pluriannuels d'investissement et des contrats de recherche et de formation. Le reste de l'enveloppe est destiné aux achats de matériels des structures. Ce montant est en baisse par rapport au compte financier 2022 et au budget rectificatif 2023. Le montant très élevé prévu en 2023, notamment sur les opérations immobilières et les contrats de recherche, explique cette diminution.
Nous rappelons que la trajectoire des dépenses d'investissement est variable d'un exercice à l'autre en fonction de l'avancement des projets de travaux ou d'achat de gros matériels de recherche.

Poids des dépenses par type d'opérations

	CF 2021	CF 2022	BR 2023	BI 2024
Contrats de recherche	13 867 604	15 778 251	24 148 844	26 570 774
Contrats d'enseignement	821 939	1 164 371	2 750 537	3 929 012
Autres	292 961 482	303 036 760	316 455 963	324 047 396
Salaires (dont 633)	307 651 025	319 979 382	343 355 344	354 547 182
Contrats de recherche	10 250 863	9 916 038	26 201 355	16 446 444
Contrats d'enseignement	1 801 978	2 238 417	6 425 384	4 391 589
PP Immobilier	129 324	137 164	-394 720	-1 910 000
PP Infrastructures Informatiques	11 399			50 000
Autres	82 097 482	99 881 794	95 973 736	90 277 258
Fonctionnement (hors 633)	94 291 046	112 173 412	128 205 755	109 255 291
Contrats de recherche	7 087 947	4 458 653	11 824 653	2 254 668
Contrats d'enseignement	680 324	626 269	2 326 814	1 430 852
PP Immobilier	16 242 819	27 631 858	32 633 735	19 149 870
PP Immobilier IUT	344 990	929 843	3 331 265	2 950 000
PP Infrastructures Informatiques	732 582		200 342	150 000
Autres	14 405 468	13 582 250	20 547 376	17 060 546
Investissement	39 494 129	47 228 874	70 864 185	42 995 936

V - ÉQUILIBRE FINANCIER ET SOUTENABILITÉ BUDGÉTAIRE

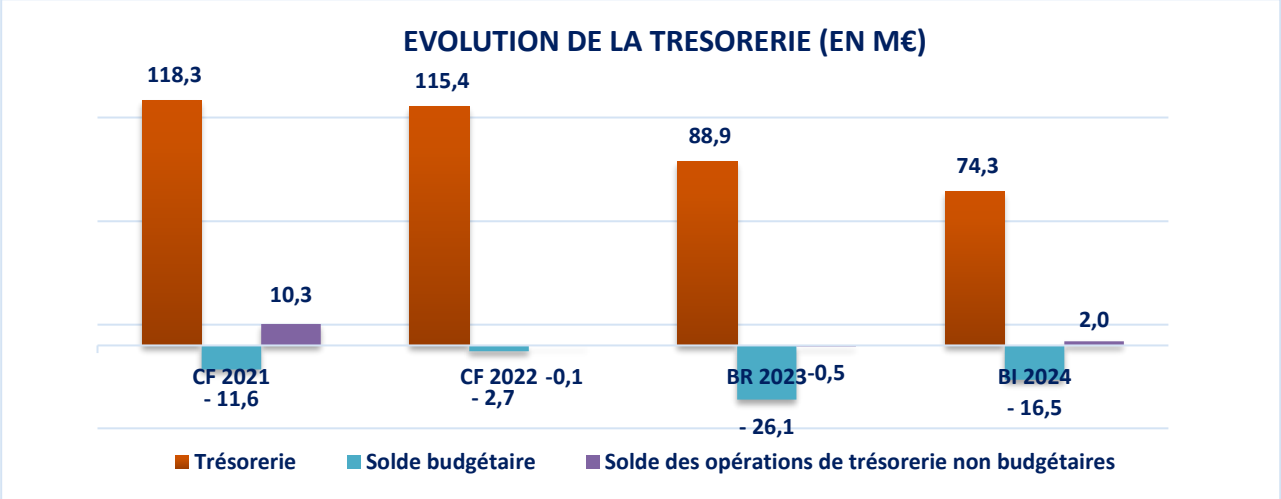
Avant le passage à la GBCP, la soutenabilité budgétaire s'appréciait principalement au regard du compte de résultat qui devait être présenté à l'équilibre, du niveau de la capacité d'autofinancement (CAF) et du niveau de fonds de roulement (FDR). L'analyse de ces trois éléments est toujours primordiale en termes de recherche de l'équilibre.

Cependant, cette lecture ne tient pas compte de la dimension pluriannuelle des engagements ni des variations liées à la trésorerie. L'équilibre du budget doit aussi être apprécié à partir de données issues à la fois de la nouvelle comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale :

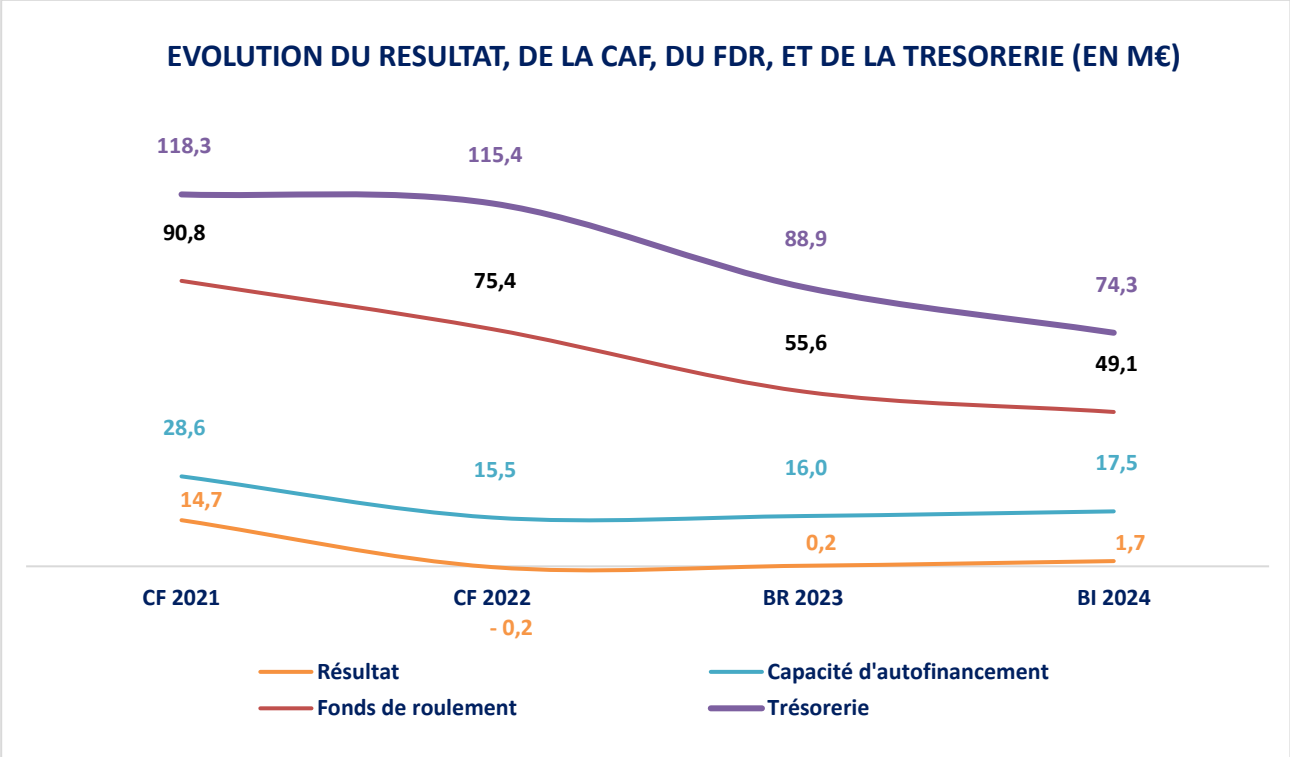
- **le solde budgétaire issu du tableau des autorisations budgétaires, complété par l'impact sur la trésorerie des opérations non budgétaires c.-à-d. la variation prévisionnelle de la trésorerie ;**
- **le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement ;**
- **le niveau de la trésorerie.**

Le solde budgétaire représente la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de paiements de l'exercice. C'est donc un solde intermédiaire de trésorerie résultant des flux de l'année, quelle que soit l'année de naissance de la créance ou de la dette. Selon les années il peut être positif ou négatif en fonction des décalages entre encaissements et décaissements, sans pour autant traduire un élément de mauvaise gestion quand il est négatif. Il s'explique notamment par la programmation de dépenses sur des financements déjà constatés et encaissés les années précédentes ou des dépenses dont les financements interviendront après justification sur des exercices ultérieurs (cas des contrats de recherche).

Le solde prévu pour le budget 2024 est de **-16,5 M€**. Il s'explique principalement par la variation de la trésorerie, qui après prise en compte des opérations non budgétaires (annexe 5), est de **-14,6 M€**. Cette variation est à rapprocher du niveau de trésorerie prévisionnel attendu pour fin 2023 qui est de 88,9 M€. Le niveau de trésorerie prévisionnelle 2024 représente **63 jours** de charges décaissables, très au-delà du seuil de vigilance fixé à 30 jours.



Le résultat comptable prévisionnel de l'exercice est bénéficiaire de **1,7 M€**.



Le niveau de la capacité d'autofinancement (CAF) prévisionnelle s'établit à **17,5 M€,** en progression par rapport au BR 2023.
Le taux de couverture des dépenses d'investissement par la CAF qui en découle s'établit logiquement à **40,7 %**, au-dessus du seuil de vigilance fixé à 30 %.

La variation du fonds de roulement, autre indicateur comptable est de **-6,5 M€**. En l'espèce, le fonds de roulement se substitue à la CAF pour couvrir les dépenses d'investissement qui restent préservées de toute mesure d'austérité budgétaire.

Le montant de fonds de roulement attendu peut être ainsi calculé.

En M€	CF 2021	CF 2022	BR 2023	BI 2024
Fonds de roulement	90,8	75,4	55,6	49,1
Trésorerie	118,3	115,4	88,9	74,3

En conclusion, au vu de tous les indicateurs issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale, l'UCBL présente un projet de budget 2024 qui est bénéficiaire.

Les engagements pluriannuels pris par l'UCBL restent largement soutenables et traduisent l'importance de ses politiques de formation, de recherche et de ses projets immobiliers.

Périmètre financier : UCBL

Tableau de synthèse budgétaire et comptable

				BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Stocks initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**63 536 244**	**63 536 244**	**47 796 830**
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**75 447 406**	**75 447 406**	**55 605 289**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**-39 985 055**	**-39 985 055**	**-33 254 329**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**115 432 462**	**115 432 462**	**88 859 617**
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		5 717 445	5 717 445	8 080 177
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		109 715 016	109 715 016	80 779 441
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**490 115 870**	**465 900 000**	**462 391 205**
	6	**Résultat patrimonial**		**176 897**	**805 723**	**1 663 690**
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**15 995 484**	**16 905 723**	**17 482 277**
	8	**Variation du fonds de roulement**		**-19 842 118**	**-2 094 277**	**-6 506 093**
	9	**Opérations bilancielles non budgétaires**	**SENS**	**1 000**	**-1 300**	**1 779**
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	3 000	4 200	3 779
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-	-2 000	-5 500	-2 000
		Cautionnements et dépôts	+/-	0		
	10	**Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires**	**SENS**	**0**	**0**	**0**
		Variation de stocks	+/-	0		
		Charges sur créances irrécouvrables	-	0		
		Produits divers de gestion courante	+	0		
	11	**Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires**	**SENS**	**6 243 572**	**-5 698 700**	**10 025 508**
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**-26 086 689**	**3 605 723**	**-16 533 381**
	12.a	Recettes budgétaires		479 768 595	456 505 723	454 195 028
	12.b	Crédits de paiement ouverts		505 855 284	452 900 000	470 728 409
	13	**Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**-486 155**	**-1 901 300**	**1 968 104**
	14	**Variation de la trésorerie = 12 + 13**		**-26 572 844**	**+1 704 423**	**-14 565 276**
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		+2 362 731	+3 000 000	-1 947 111
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-28 935 575	-1 295 577	-12 618 165
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13**		**+6 730 727**	**-3 798 700**	**+8 059 183**
	16	**Restes à payer**		**-15 739 414**	**13 000 000**	**-8 337 203**
Stocks finaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**47 796 830**	**76 536 244**	**39 459 626**
	18	**Niveau final du fonds de roulement**		**55 605 289**	**73 353 129**	**49 099 196**
	19	**Niveau final du besoin en fonds de roulement**		**-33 254 329**	**-43 783 755**	**-25 195 146**
	20	**Niveau final de la trésorerie**		**88 859 617**	**117 136 885**	**74 294 341**
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		8 080 177	8 717 445	6 133 066
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		80 779 441	108 419 439	68 161 276

Tableau 1 - EPSCP

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A) Emplois sous plafond Etat * En ETPT	(B) Emplois financés hors SCSP En ETPT	(C) = (A) + (B) Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	1 717		1 717
		CDI	2	-	2
	Non permanents	CDD	613	524	1 137
S/total EC			**2 332**	**524**	**2 856**
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATOSS	Permanents	Titulaires	1 146		1 146
		CDI	47	29	76
	Non permanents	CDD	200	298	498
S/total Biatoss			**1 393**	**327**	**1 720**
Totaux			**3 725** *(1)*	**851**	**4 576**
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			**4 100** *(3)*		**4 576**
					Plafond global des emplois voté par le CA ** *(2)*

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les régles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

Tableau 2

AUTORISATIONS BUDGETAIRES - CISR

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

DEPENSES

	BR 2023		Prévision exécution 2023		BI 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	**60 000**	**60 000**	**63 000**	**63 000**	**66 000**	**66 000**
dont contributions employeur au CAS Pension						
Fonctionnement	**-175 947**	**-175 947**	**-190 000**	**-250 000**	**172 233**	**172 921**
Investissement	**885 000**	**885 000**	**720 000**	**650 000**	**275 000**	**275 000**
TOTAL DES DÉPENSES	**769 053**	**769 053**	**593 000**	**463 000**	**513 233**	**513 921**
Solde budgétaire (excédent)				**38 847**		

RECETTES

BR 2023	PE 2023	BI 2024	
486 952	**501 847**	**418 479**	**Recettes globalisées**
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
			Fiscalité affectée
382 017		280 120	Autres financements publics
104 935	501 847	138 359	Recettes propres
			Recettes fléchées
			Financements de l'Etat fléchés
			Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
486 952	**501 847**	**418 479**	**TOTAL DES RECETTES**
282 101		**95 442**	**Solde budgétaire (déficit)**

Tableau 2

AUTORISATIONS BUDGETAIRES - SIUAPS

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

DEPENSES

	BR 2023		Prévision exécution 2023		BI 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	**207 041**	**207 041**	**180 000**	**180 000**	**217 000**	**217 000**
dont contributions employeur au CAS Pension	18 570	18 570			27 347	27 347
Fonctionnement	**-140 844**	**-140 844**	**-180 000**	**-400 000**	**-133 388**	**-133 388**
Investissement	**299 224**	**299 224**	**297 000**	**280 000**	**277 275**	**277 275**
TOTAL DES DÉPENSES	**365 421**	**365 421**	**297 000**	**60 000**	**360 887**	**360 887**
Solde budgétaire (excédent)				**327 350**		

RECETTES

BR 2023	PE 2023	BI 2024	
365 421	**387 350**	**360 887**	**Recettes globalisées**
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
			Fiscalité affectée
319 421	280 450	314 887	Autres financements publics
46 000	106 900	46 000	Recettes propres
			Recettes fléchées
			Financements de l'Etat fléchés
			Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
365 421	**387 350**	**360 887**	**TOTAL DES RECETTES**
			Solde budgétaire (déficit)

Tableau 2

AUTORISATIONS BUDGETAIRES - UCBL dont SACD

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

DEPENSES

	BR 2023		Prévision exécution 2023		BI 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	**343 355 344**	**343 355 344**	**336 900 000**	**336 900 000**	**354 547 182**	**354 547 182**
dont contributions employeur au CAS Pension	92 104 299	92 104 299			94 048 782	94 048 782
Fonctionnement	**89 399 025**	**91 635 755**	**82 000 000**	**71 000 000**	**68 103 605**	**73 185 291**
Investissement	**57 361 500**	**70 864 185**	**47 000 000**	**45 000 000**	**39 740 419**	**42 995 936**
TOTAL DES DÉPENSES	**490 115 870**	**505 855 284**	**465 900 000**	**452 900 000**	**462 391 205**	**470 728 409**
Solde budgétaire (excédent)				**3 605 723**		

RECETTES

BR 2023	PE 2023	BI 2024	
460 359 908	**440 505 723**	**447 591 434**	**Recettes globalisées**
325 016 267	328 500 000	331 106 855	Subvention pour charges de service public
2 285 890	2 200 000	2 298 116	Autres financements de l'Etat
2 500 000	2 805 723	2 500 000	Fiscalité affectée
80 922 431	60 000 000	64 243 118	Autres financements publics
49 635 320	47 000 000	47 443 346	Recettes propres
19 408 686	**16 000 000**	**6 603 594**	**Recettes fléchées**
9 957 673	9 000 000	6 229 594	Financements de l'Etat fléchés
9 451 013	7 000 000	374 000	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
479 768 595	**456 505 723**	**454 195 028**	**TOTAL DES RECETTES**
26 086 689		**16 533 381**	**Solde budgétaire (déficit)**

Tableau 2

AUTORISATIONS BUDGETAIRES - UCBL hors SACD

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

DEPENSES

	BR 2023		Prévision exécution 2023		BI 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	**343 088 303**	**343 088 303**	**336 657 000**	**336 657 000**	**354 264 182**	**354 264 182**
dont contributions employeur au CAS Pension	92 085 729	92 085 729			94 021 435	94 021 435
Fonctionnement	**89 715 816**	**91 952 546**	**82 370 000**	**71 650 000**	**68 064 760**	**73 145 758**
Investissement	**56 177 276**	**69 679 961**	**45 983 000**	**44 070 000**	**39 188 144**	**42 443 661**
TOTAL DES DÉPENSES	**488 981 396**	**504 720 810**	**465 010 000**	**452 377 000**	**461 517 085**	**469 853 601**
Solde budgétaire (excédent)				**3 239 526**		

RECETTES

BR 2023	PE 2023	BI 2024	
459 507 535	**439 616 526**	**446 812 068**	**Recettes globalisées**
325 016 267	328 500 000	331 106 855	Subvention pour charges de service public
2 285 890	2 200 000	2 298 116	Autres financements de l'Etat
2 500 000	2 805 723	2 500 000	Fiscalité affectée
80 220 993	59 719 550	63 648 111	Autres financements publics
49 484 385	46 391 253	47 258 987	Recettes propres
19 408 686	**16 000 000**	**6 603 594**	**Recettes fléchées**
9 957 673	9 000 000	6 229 594	Financements de l'Etat fléchés
9 451 013	7 000 000	374 000	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
478 916 222	**455 616 526**	**453 415 662**	**TOTAL DES RECETTES**
25 804 588		**16 437 939**	**Solde budgétaire (déficit)**

Tableau 3 **Budget initial 2024**

DEPENSES PAR DESTINATION ET RECETTES PAR ORIGINE - UCBL dont SACD

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses 2024 par destination

		DEPENSES							
		PERSONNEL		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Formation initiale et continue	**161 221 630**	**161 221 630**	**17 503 288**	**17 512 900**	**5 633 182**	**5 615 182**	**184 358 100**	**184 349 712**
D101	Formation initiale et continue de niveau Licence	90 270 480	90 270 480	7 329 631	7 331 492	1 565 990	1 565 990	99 166 100	99 167 961
D102	Formation initiale et continue de niveau Master	69 011 039	69 011 039	8 121 466	8 129 216	4 058 692	4 040 692	81 191 196	81 180 947
D103	Formation initiale et continue de niveau Doctorat	1 940 112	1 940 112	2 052 192	2 052 192	8 500	8 500	4 000 804	4 000 804
D105	**Bibliothèques et documentation**	**6 253 284**	**6 253 284**	**4 272 127**	**4 272 127**	**60 880**	**60 880**	**10 586 291**	**10 586 291**
	Recherche	**138 537 876**	**138 537 876**	**16 774 944**	**16 786 643**	**6 987 202**	**6 987 202**	**162 300 023**	**162 311 722**
D106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	70 743 686	70 743 686	8 750 791	8 761 945	3 286 361	3 286 361	82 780 838	82 791 992
D107	Recherche universitaire en mathématiques, S.T.I.C, micro, et nanotechnologies	13 806 726	13 806 726	979 934	979 934	99 033	99 033	14 885 693	14 885 693
D108	Recherche universitaire en physique, chimie, sciences pour l'ingénieur	33 727 688	33 727 688	4 128 919	4 129 187	3 125 767	3 125 767	40 982 374	40 982 642
D109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	3 009 968	3 009 968	175 303	175 303	35 000	35 000	3 220 271	3 220 271
D110	Recherche universitaire en Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement	7 426 427	7 426 427	1 381 309	1 381 309	201 341	201 341	9 009 077	9 009 077
D111	Recherche universitaire en Sciences de l'Homme et de la Société	4 766 022	4 766 022	243 746	244 023	11 600	11 600	5 021 368	5 021 645
D112	Recherche universitaire Interdisciplinaire et transversale	5 057 359	5 057 359	1 114 943	1 114 943	228 100	228 100	6 400 402	6 400 402
D113	**Diffusion des savoirs et musées**	**529 585**	**529 585**	**49 500**	**49 500**			**579 085**	**579 085**
D114	**Immobilier**	**19 132 896**	**19 132 896**	**23 103 277**	**28 058 749**	**26 320 505**	**29 593 851**	**68 556 678**	**76 785 496**
D115	**Pilotage et support**	**25 439 509**	**25 439 509**	**4 434 923**	**4 649 512**	**669 300**	**669 471**	**30 543 732**	**30 758 492**
	Étudiants	**3 432 400**	**3 432 400**	**1 965 545**	**1 855 860**	**69 350**	**69 350**	**5 467 295**	**5 357 610**
D201	Aides directes aux étudiants	1 024 104	1 024 104	25 000	25 000	20 000	20 000	1 069 104	1 069 104
D202	Aides indirectes	118 837	118 837	926 125	927 939	3 500	3 500	1 048 462	1 050 276
D203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	2 289 459	2 289 459	1 014 420	902 921	45 850	45 850	3 349 729	3 238 230
	D1 Dépenses Programmes 150 et 231	**354 547 182**	**354 547 182**	**68 103 605**	**73 185 291**	**39 740 419**	**42 995 936**	**462 391 205**	**470 728 409**

SOLDE BUDGETAIRE (EXCEDENT)	

Tableau des recettes 2024 par origine

		RECETTES								
		RECETTES GLOBALISEES					RECETTES FLECHEES			Total
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
		RG_SCSP	RG_ETAT	RG_FISC	RG_PUBL	RG_RPRO	RF_ETAT	RF_PUBL	RF_AUTR	
FD010	Subvention pour charges de service public	331 106 855								**331 106 855**
FD020	Droits d'inscription					7 725 646				**7 725 646**
FD030	Formation continue, diplômes propres et VAE					20 691 783				**20 691 783**
FD040	Taxe d'apprentissage					1 080 145				**1 080 145**
FD050	Contrats et prestations de recherche hors ANR									
FD060	Valorisation									
FD070	ANR investissements d'avenir				18 661 966					**18 661 966**
FD080	ANR hors investissements d'avenir				12 261 355					**12 261 355**
FD090	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				9 937 027					**9 937 027**
FD100	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				4 156 171					**4 156 171**
FD110	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		2 298 116		12 190 213	2 394 271	6 229 594	374 000		**23 486 193**
FD120	Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs					588 492				**588 492**
FD130	Autres recettes			2 500 000	7 036 387	14 963 009				**24 499 396**
Total		**331 106 855**	**2 298 116**	**2 500 000**	**64 243 118**	**47 443 346**	**6 229 594**	**374 000**		**454 195 028**

SOLDE BUDGETAIRE (DEFICIT)	**16 533 381**

Tableau 4
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
	BR 2023	**Prévision d'exécution 2023**	**BI 2024**	**BR 2023**	**Prévision d'exécution 2023**	**BI 2024**	
Solde budgétaire (déficit)	26 086 689		16 533 381		3 605 723		Solde budgétaire (excédent)
dont solde budgétaire budget principal	*25 804 588*		*16 437 939*		*3 239 526*		*dont solde budgétaire budget principal*
dont solde budgétaire SIE	*282 101*		*95 442*		*366 197*		*dont solde budgétaire SIE*
Remboursements d'emprunts	2 000	5 500	2 000	3 000	4 200	3 779	Nouveaux emprunts
Opérations au nom et pour le compte de tiers* (décaissements de l'exercice)	5 903 790	5 100 000	6 461 790	5 603 790	4 800 000	8 588 141	Opérations au nom et pour le compte de tiers* (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	11 242 469	20 100 000	10 790 989	11 055 314	18 500 000	10 630 963	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme	**43 234 948**	**25 205 500**	**33 788 160**	**16 662 104**	**26 909 923**	**19 222 884**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme**
Variation de trésorerie		**1 704 423**		**26 572 844**		**14 565 276**	**Variation de trésorerie**
dont Abondement de la trésorerie fléchée	*2 362 731*	*3 000 000*				*1 947 111*	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée*
dont Abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)				*28 935 575*	*1 295 577*	*12 618 165*	*dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)*
TOTAL DES BESOINS	**43 234 948**	**26 909 923**	**33 788 160**	**43 234 948**	**26 909 923**	**33 788 160**	**TOTAL DES FINANCEMENTS**

*Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

Périmètre financier : UCBL

Exercice : 2024

Opérations pour le compte de tiers (prévisionnel)

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	**Prévisions de décaissements**	**Prévisions d'encaissements**
TVA	44500000	TVA	5 228 014	5 683 141
Autres opérations pour comptes de tiers	4671/46711		1 233 776	2 905 000
Autres opérations pour comptes de tiers	47181/41111	Gestion de contrats pour des partenaires	10 790 989	10 630 963
TOTAL			**17 252 779**	**19 219 104**

Tableau 6

SITUATION PATRIMONIALE - CISR

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024	PRODUITS	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Personnel	60 000	63 000	66 000	Subventions de l'Etat			
dont CAS pensions				Fiscalité affectée			
				Autres subventions			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	780 000	735 000	864 851	Autres produits	486 952	501 847	418 479
Total des charges (1)	**840 000**	**798 000**	**930 851**	**Total des produits (2)**	**486 952**	**501 847**	**418 479**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**353 048**	**296 153**	**512 372**

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) ou perte (-4)	**-353 048**	**-296 153**	**-512 372**
+ c. 68 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	490 000	515 000	490 000
- c. 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ c. 675 valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- c. 775 produits de cession d'éléments d'actifs			
- c. 7813 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat			
= CAF ou IAF*	**136 952**	**218 847**	**-22 372**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024	RESSOURCES	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	136 952	218 847	-22 372
Investissements	885 000	720 000	275 000	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources			
Total des emplois (5)	**885 000**	**720 000**	**275 000**	**Total des ressources (6)**	**136 952**	**218 847**	**-22 372**
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)				**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)**	**748 048**	**501 153**	**297 372**

Tableau 6

SITUATION PATRIMONIALE - SIUAPS

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024	PRODUITS	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Personnel	207 041	180 000	217 000	Subventions de l'Etat			
dont CAS pensions	*18 570*		*27 347*	Fiscalité affectée			
				Autres subventions		280 450	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 464 046	1 285 000	1 277 194	Autres produits	468 146	209 625	463 612
Total des charges (1)	**1 671 087**	**1 465 000**	**1 494 194**	**Total des produits (2)**	**468 146**	**490 075**	**463 612**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**1 202 941**	**974 925**	**1 030 582**

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) ou perte (-4)	**-1 202 941**	**-974 925**	**-1 030 582**
+ c. 68 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	380 000	385 000	380 000
- c. 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ c. 675 valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- c. 775 produits de cession d'éléments d'actifs			
- c. 7813 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	-102 725	-102 725	-102 725
= CAF ou IAF*	**-925 666**	**-692 650**	**-753 307**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024	RESSOURCES	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	-925 666	-692 650	-753 307
Investissements	299 224	250 000	277 275	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources			
Total des emplois (5)	**299 224**	**250 000**	**277 275**	**Total des ressources (6)**	**-925 666**	**-692 650**	**-753 307**
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)				**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)**	**1 224 890**	**942 650**	**1 030 582**

Tableau 6

SITUATION PATRIMONIALE - UCBL dont SACD

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024	PRODUITS	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Personnel	338 855 344	336 900 000	348 547 182	Subventions de l'Etat	346 782 059	343 000 000	356 797 744
dont CAS pensions	*92 104 299*		*94 048 782*	Fiscalité affectée	2 500 000	2 805 723	2 500 000
				Autres subventions	27 244 664	23 000 000	19 114 079
Fonctionnement autre que les charges de personnel	132 705 755	111 100 000	115 255 291	Autres produits	95 211 273	80 000 000	87 054 340
Total des charges (1)	**471 561 099**	**448 000 000**	**463 802 473**	**Total des produits (2)**	**471 737 996**	**448 805 723**	**465 466 163**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**176 897**	**805 723**	**1 663 690**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**			

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) ou perte (-4)	**176 897**	**805 723**	**1 663 690**
+ c. 68 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	36 570 000	37 100 000	36 070 000
- c. 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ c. 675 valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- c. 775 produits de cession d'éléments d'actifs			
- c. 7813 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	-20 751 413	-21 000 000	-20 251 413
= CAF ou IAF*	**15 995 484**	**16 905 723**	**17 482 277**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024	RESSOURCES	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	15 995 484	16 905 723	17 482 277
Investissements	70 864 185	45 000 000	42 995 936	Financement de l'actif par l'État	12 768 072	12 000 000	10 611 761
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	22 258 511	14 000 000	8 395 805
				Autres ressources			
Total des emplois (5)	**70 864 185**	**45 000 000**	**42 995 936**	**Total des ressources (6)**	**51 022 067**	**42 905 723**	**36 489 843**
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)				**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)**	**19 842 118**	**2 094 277**	**6 506 093**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Variation du fonds de roulement : apport (7) ou prélèvement (8)	-19 842 118	-2 094 277	-6 506 093
Variation du besoin en fonds de roulement	+6 730 727	-3 798 700	+8 059 183
Variation de la trésorerie : abondement (I) ou prélèvement (II)	-26 572 844	+1 704 423	-14 565 276
Niveau du fonds de roulement	55 605 289	73 353 129	49 099 196
Niveau du besoin en fonds de roulement	-33 254 329	-43 783 755	-25 195 145
Niveau de la trésorerie	88 859 617	117 136 885	74 294 341

Tableau 6

SITUATION PATRIMONIALE - UCBL hors SACD

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024	PRODUITS	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Personnel	338 588 303	336 657 000	348 264 182	Subventions de l'Etat	346 782 059	343 000 000	356 797 744
dont CAS pensions	*92 085 729*		*94 021 435*	Fiscalité affectée	2 500 000	2 805 723	2 500 000
				Autres subventions	27 244 664	22 719 550	19 114 079
Fonctionnement autre que les charges de personnel	130 461 709	109 080 000	113 113 246	Autres produits	94 256 175	79 288 528	86 172 249
Total des charges (1)	**469 050 012**	**445 737 000**	**461 377 428**	**Total des produits (2)**	**470 782 898**	**447 813 801**	**464 584 072**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**1 732 886**	**2 076 801**	**3 206 644**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**			

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) ou perte (-4)	**1 732 886**	**2 076 801**	**3 206 644**
+ c. 68 dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	35 700 000	36 200 000	35 200 000
- c. 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ c. 675 valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- c. 775 produits de cession d'éléments d'actifs			
- c. 7813 quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	-20 648 688	-21 000 000	-20 148 688
= CAF ou IAF*	**16 784 198**	**17 276 801**	**18 257 956**

*** capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024	RESSOURCES	BR 2023	Prévision exécution 2023	BI 2024
Insuffisance d'autofinancement				Subventions de l'Etat	16 784 198	17 276 801	18 257 956
Investissements	69 679 961	44 030 000	42 443 661	Financement de l'actif par l'État	12 768 072	12 000 000	10 611 761
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	22 258 511	14 000 000	8 395 805
				Autres ressources			
Total des emplois (5)	**69 679 961**	**44 030 000**	**42 443 661**	**Total des ressources (6)**	**51 810 781**	**43 276 801**	**37 265 522**
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)				**Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)**	**17 869 180**	**753 199**	**5 178 139**

Plan de Trésorerie prévisionnel 2024

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	**88 859 617**	**140 944 799**	**107 919 140**	**81 094 259**	**136 490 336**	**105 019 058**	**75 140 563**	**163 061 906**	**138 834 993**	**114 669 184**	**86 753 496**	**55 743 409**	
dont placements													
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	**89 452 796**	**9 863 828**	**10 520 708**	**93 235 478**	**6 873 337**	**7 948 262**	**125 590 286**	**6 432 608**	**13 637 667**	**11 189 066**	**10 143 264**	**62 704 136**	**447 591 434**
Subvention pour charges de service public	81 319 880			82 759 186			114 105 529			2 089 553		50 832 707	331 106 855
Autres financements de l'Etat	191 510	191 510	191 510	191 510	191 510	191 510	191 510	191 510	191 510	191 510	191 510	191 510	2 298 116
Fiscalité affectée							1 858 568				641 432		2 500 000
Autres financements publics	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	5 353 593	64 243 118
Recettes propres	2 587 813	4 318 726	4 975 605	4 931 190	1 328 234	2 403 159	4 081 086	887 505	8 092 564	3 554 410	3 956 728	6 326 326	47 443 346
Recettes budgétaires fléchées	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**550 300**	**6 603 594**
Financements de l'Etat fléchés	519 133	519 133	519 133	519 133	519 133	519 133	519 133	519 133	519 133	519 133	519 133	519 133	6 229 594
Autres financements publics fléchés	31 167	31 167	31 167	31 167	31 167	31 167	31 167	31 167	31 167	31 167	31 167	31 167	374 000
Recettes propres fléchées													
Opérations non budgétaires	**315**	**315**	**315**	**315**	**315**	**315**	**315**	**315**	**315**	**315**	**315**	**315**	**3 779**
Emprunts : encaissements en capital													
Prêts : encaissements en capital	315	315	315	315	315	315	315	315	315	315	315	315	3 779
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en compte de tiers	**2 472 896**	**835 779**	**2 495 589**	**2 001 110**	**1 495 895**	**2 013 753**	**2 280 144**	**35 758**	**2 144 944**	**843 667**	**413 719**	**2 185 850**	**19 219 104**
TVA encaissée	45 736	60 829	1 465 023	88 807	82 017	1 093 243	252 724	6 708	1 383 385	137 568	131 182	935 920	5 683 141
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	1 991 411	658 750	827 216	1 621 803	1 384 829	484 760	1 591 669		325 809	270 349	253 487	1 220 881	10 630 963
Autres encaissements d'opérations gérées en compte de tiers	435 750	116 200	203 350	290 500	29 050	435 750	435 750	29 050	435 750	435 750	29 050	29 050	2 905 000
TOTAL	**92 476 307**	**11 250 221**	**13 566 911**	**95 787 202**	**8 919 847**	**10 512 629**	**128 421 044**	**7 018 980**	**16 333 226**	**12 583 347**	**11 107 597**	**65 440 601**	**473 417 912**
DECAISSEMENTS													
Enveloppes hors recettes fléchées	**38 694 193**	**38 694 193**	**38 694 193**	**38 694 193**	**38 694 193**	**38 694 193**	**38 694 193**	**30 621 904**	**38 694 193**	**38 694 193**	**38 694 193**	**44 613 872**	**462 177 704**
Personnel	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	29 545 598	354 547 182
Fonctionnement	6 220 750	6 220 750	6 220 750	6 220 750	6 220 750	6 220 750	6 220 750	731 853	6 220 750	6 220 750	6 220 750	10 245 941	73 185 291
Investissement	2 927 845	2 927 845	2 927 845	2 927 845	2 927 845	2 927 845	2 927 845	344 452	2 927 845	2 927 845	2 927 845	4 822 332	34 445 231
Dépenses sur recettes fléchées	**726 810**	**726 810**	**726 810**	**726 810**	**726 810**	**726 810**	**726 810**	**85 507**	**726 810**	**726 810**	**726 810**	**1 197 099**	**8 550 705**
Personnel													
Fonctionnement													
Investissement	726 810	726 810	726 810	726 810	726 810	726 810	726 810	85 507	726 810	726 810	726 810	1 197 099	8 550 705
Opérations non budgétaires			**667**				**667**					**667**	**2 000**
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissements en capital			667				667					667	2 000
Dépôts et cautionnements													
Opérations gérées en compte de tiers	**970 122**	**4 854 878**	**970 122**	**970 122**	**970 122**	**970 122**	**1 078 032**	**538 483**	**1 078 032**	**1 078 032**	**2 696 680**	**1 078 032**	**17 252 779**
TVA décaissée	435 668	435 668	435 668	435 668	435 668	435 668	435 668	435 668	435 668	435 668	435 668	435 668	5 228 014
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	431 640	4 316 396	431 640	431 640	431 640	431 640	539 549		539 549	539 549	2 158 198	539 549	10 790 989
Autres décaissements d'opérations gérées en compte de tiers	102 815	102 815	102 815	102 815	102 815	102 815	102 815	102 815	102 815	102 815	102 815	102 815	1 233 776
TOTAL	**40 391 125**	**44 275 881**	**40 391 792**	**40 391 125**	**40 391 125**	**40 391 125**	**40 499 701**	**31 245 893**	**40 499 035**	**40 499 035**	**42 117 683**	**46 889 669**	**487 983 188**
SOLDE DU MOIS	**52 085 182**	**-33 025 659**	**-26 824 881**	**55 396 077**	**-31 471 278**	**-29 878 496**	**87 921 343**	**-24 226 913**	**-24 165 809**	**-27 915 688**	**-31 010 086**	**18 550 932**	**-14 565 276**
SOLDE CUMULE	**140 944 799**	**107 919 140**	**81 094 259**	**136 490 336**	**105 019 058**	**75 140 563**	**163 061 906**	**138 834 993**	**114 669 184**	**86 753 496**	**55 743 409**	**74 294 341**	
											dont trésorerie fléchée		-1 947 111
											dont trésorerie sur op. non budgétaires		1 964 546

Périmètre financier : UCBL

Exercice : 2024
Version : 0

Opérations liées aux recettes fléchées (Prévisionnel) du Budget Principal

	Antérieures à 2024 non dénouées	Prévisionnel 2024	2025	2026	2027	2028
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice		**5 083 473**	**3 136 362**	**1 635 000**	**1 394 000**	**-3 036 000**
Recettes fléchées	**28 805 406**	**6 603 594**	**1 270 000**	**5 600 000**	**2 650 000**	**925 000**
Financements de l'Etat fléchés	25 105 406	6 229 594	970 000	5 600 000		313 391
Autres financements publics fléchés	3 700 000	374 000	300 000		2 650 000	611 609
Recettes propres fléchées						
Dépenses sur recettes fléchées	**23 721 933**	**8 550 705**	**2 771 362**	**5 841 000**	**7 080 000**	**1 155 000**
Personnel (AE=CP)						
AE						
CP						
Fonctionnement et intervention						
AE	120 896					
CP	38 921					
Investissement						
AE	27 242 794	7 599 948	1 701 362	12 130 000	325 000	
CP	23 683 012	8 550 705	2 771 362	5 841 000	7 080 000	1 155 000
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées	**5 083 473**	**-1 947 111**	**-1 501 362**	**-241 000**	**-4 430 000**	**-230 000**

Tableau SIASUP de suivi des opérations immobilières

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Prévision N (BI 2024)									Restes		Prévision N+1 et suivantes					
			AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N	CP nouveaux ouverts en N	TOTAL des CP ouverts en N	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9) <= (7) -(8)	(10)	(11) = (9) + (10)	(1)-(3)-(6)	(3)+(6)-(8)-(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Opération fléchée Pôle Paramédical		21 950 000	19 891 000	19 031 561		1 059 000	1 059 000	15 709 000	13 748 755		5 000 000	5 000 000	1 859 439	1 341 806	1 000 000	1 000 000		241 000		
Opération fléchée Quartier de la Physique		16 500 000	300 000	185 986		3 545 000	3 545 000	300 000	124 520		1 395 000	1 395 000	12 769 014	2 211 466	200 000	970 000	12 130 000	5 600 000	325 000	8 235 000
DOMUS2 Nouvelle salle de restauration des perso		14 000 000	112 645	70 102		1 517 355	1 517 355	108 761	8 761		400 000	400 000	12 412 543	1 178 696	12 000 000	6 660 239	370 000	6 700 000		131 000
Opération fléchée Rockefeller Tranche 3		10 670 000	7 172 690	6 437 562		2 995 948	2 995 948	7 712 933	6 871 642		2 155 705	2 155 705	1 236 490	406 163	501 362	801 362				
DATA CENTER		9 129 000	8 709 400	8 511 106		419 600	419 600	5 321 378	1 331 945		3 474 622	3 474 622	198 294	4 124 139		333 000				
TAMARIS		6 985 680	1 153 971	408 976		50 000	50 000	530 000	229 838		554 000	554 000	6 526 705	-324 863	5 637 709	4 392 000	144 000	1 509 680		
Mise en accessibilité ADAP		3 616 400	3 563 400	3 451 476		53 000	53 000	3 324 400	2 672 884		292 000	292 000	111 924	539 592						
Rénovation thermique Darwin (PL)		2 791 200	2 791 200	2 680 200		0	0	2 756 200	2 627 361		35 000	35 000	111 000	17 839						
PPI A		8 297 930	5 955 305	5 542 017		607 625	607 625	4 893 320	2 805 454		1 519 610	1 519 610	2 148 288	1 824 577	1 735 000	1 885 000				
PPI B		6 570 905	2 984 236	1 751 275		2 760 000	2 760 000	2 180 236	964 867		2 924 000	2 924 000	2 059 630	622 408	826 669	1 466 669				
PPI C		1 993 950	1 033 954	101 773		798 996	798 996	219 017	46 089		1 399 933	1 399 933	1 093 181	-545 253	161 000	295 000		80 000		
IUT		14 415 000	3 965 000	2 074 029		5 000 000	5 000 000	3 965 000	1 461 663		2 950 000	2 950 000	7 340 971	2 662 366	1 000 000	1 000 000	3 450 000	5 500 000	1 000 000	1 000 000
TOTAL PPI		**116 920 065**	**57 632 801**	**50 246 062**		**18 806 524**	**18 806 524**	**47 020 245**	**32 893 781**		**22 099 870**	**22 099 870**	**47 867 479**	**14 058 935**	**23 061 740**	**18 803 270**	**16 094 000**	**19 630 680**	**1 325 000**	**9 366 000**

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	Montant de l'opération envisagé	Montant notifié < N	Montant notifié N	Reste à notifier	Financements extérieurs				Prévisions en N+1 et suivantes		
						Montant des financements extérieurs	Encaissements des années antérieures à N	Encaissements de N		Restes à encaisser	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
								Encaissements prévus	Encaissements réalisés				
		(18)	(19a)	(19b)	(19c)	(18)	(20)	(21a)	(21b)	22=(18)-(20)-	(23)	(24)	(25)
Pôle paramédical	Financement de l'Etat	17 120 000	17 120 000			17 120 000	14 688 906	2 431 094					
	Financements de la région	1 850 000	1 850 000			1 850 000	1 850 000						
	Autres subventions	1 850 000	1 850 000			1 850 000	1 850 000						
	Autres recettes												
	Autofinancement	1 130 000											
Total Pôle paramédical		**21 950 000**	**20 820 000**			**20 820 000**	**18 388 906**	**2 431 094**					
Quartier de la Physique	Financement de l'Etat	10 428 391		10 428 391		10 428 391	280 000	3 265 000		6 883 391	970 000	5 600 000	313 391
	Financements de la région	2 136 965		2 136 965		2 136 965				2 136 965	200 000		1 936 965
	Autres subventions	1 798 644		1 798 644		1 798 644		374 000		1 424 644	100 000		1 324 644
	Autres recettes												
	Autofinancement	2 136 000											
Total Quartier de la Physique		**16 500 000**		**14 364 000**		**14 364 000**	**280 000**	**3 639 000**		**10 445 000**	**1 270 000**	**5 600 000**	**3 575 000**
DOMUS2 Nouvelle salle de restauration des perso	Financement de l'Etat												
	Financements de la région												
	Autres subventions												
	Autres recettes												
	Autofinancement	14 000 000											
Total DOMUS2		**14 000 000**											
Opération fléchée Rockefeller Tranche 3	Financement de l'Etat	10 670 000	10 670 000			10 670 000	10 136 500	533 500					
	Financements de la région												
	Autres subventions												
	Autres recettes												
	Autofinancement												
Total opération Plan de relance Rockefeller Tranche 3		**10 670 000**	**10 670 000**			**10 670 000**	**10 136 500**	**533 500**					
DATACENTER	Financement de l'Etat	1 750 000	1 750 000			1 750 000	1 400 000	350 000					
	Financements de la région												
	Autres subventions	700 000		700 000		700 000		700 000					
	Autres recettes												
	Autofinancement	6 679 000											
Total DATA CENTER		**9 129 000**	**1 750 000**	**700 000**		**2 450 000**	**1 400 000**	**1 050 000**					
TAMARIS	Financement de l'Etat												
	Financements de la région	1 200 000	1 200 000			1 200 000	500 000	700 000					
	Autres subventions	1 800 000	1 800 000			1 800 000	230 000	1 570 000					
	Autres recettes	500 000			500 000	500 000		500 000					
	Autofinancement	3 485 680											
Total TAMARIS		**6 985 680**	**3 000 000**		**500 000**	**3 500 000**	**730 000**	**2 770 000**					

ADAP	Financement de l'Etat	100 000	100 000			100 000	100 000						
	Financements de la région												
	Autres subventions												
	Autres recettes												
	Autofinancement	3 516 400											
Total ADAP		**3 616 400**	**100 000**			**100 000**	**100 000**						
Rénovation thermique Darwin (PL)	Financement de l'Etat	2 791 200		2 791 200		2 791 200	2 651 640	139 560					
	Financements de la région												
	Autres subventions												
	Autres recettes												
	Autofinancement												
Total opérations Plan de relance		**2 791 200**		**2 791 200**		**2 791 200**	**2 651 640**	**139 560**					
Autres opérations PPI A	Financement de l'Etat	1 350 000	350 000	1 000 000		1 350 000	400 000	950 000					
	Financements de la région	500 000		500 000		500 000		500 000					
	Autres subventions	500 000		500 000		500 000		500 000					
	Autres recettes												
	Autofinancement	5 947 930											
Total Autres opérations PPI A		**8 297 930**	**350 000**	**2 000 000**		**2 350 000**	**400 000**	**1 950 000**					
Autres opérations PPI B	Financement de l'Etat												
	Financements de la région	268 000	268 000			268 000	164 000	104 000					
	Autres subventions	32 016	32 016			32 016	32 016						
	Autres recettes	5 817	5 817			5 817	5 817						
	Autofinancement	6 265 072											
Total Autres opérations PPI B		**6 570 905**	**305 833**			**305 833**	**201 833**	**104 000**					
Autres opérations PPI C	Financement de l'Etat												
	Financements de la région												
	Autres subventions	110 000		110 000		110 000	110 000						
	Autres recettes	6 000		6 000		6 000	6 000						
	Autofinancement	1 877 950											
Total Autres opérations PPI C		**1 993 950**		**116 000**		**116 000**	**116 000**						
Autres opérations PPI IUT	Financement de l'Etat	2 715 000	215 000	2 500 000		2 715 000	215 000			2 500 000		500 000	1 000 000	1 000 000
	Financements de la région	2 500 000		2 500 000		2 500 000				2 500 000		500 000	1 000 000	1 000 000
	Autres subventions	1 500 000			1 500 000	1 500 000				1 500 000		300 000	600 000	600 000
	Autres recettes													
	Autofinancement	7 700 000												
Total Autres opérations PPI IUT		**14 415 000**	**215 000**	**5 000 000**	**1 500 000**	**6 715 000**	**215 000**			**6 500 000**		**1 300 000**	**2 600 000**	**2 600 000**
Total PPI	**Ss total financement de l'Etat**	**46 924 591**	**30 205 000**	**16 719 591**		**46 924 591**	**29 872 046**	**7 669 154**		**9 383 391**		**1 470 000**	**6 600 000**	**1 313 391**
	Ss total financements de la région	**8 454 965**	**3 318 000**	**5 136 965**		**8 454 965**	**2 514 000**	**1 304 000**		**4 636 965**		**700 000**	**1 000 000**	**2 936 965**
	Ss total autres subventions	**8 290 660**	**3 682 016**	**3 108 644**	**1 500 000**	**8 290 660**	**2 222 016**	**3 144 000**		**2 924 644**		**400 000**	**600 000**	**1 924 644**
	Ss total autres recettes	**511 817**	**5 817**	**6 000**	**500 000**	**511 817**	**11 817**	**500 000**						
	Ss total autofinancement	**52 738 032**												
TOTAL		**116 920 065**	**37 210 833**	**24 971 200**	**2 000 000**	**64 182 033**	**34 619 879**	**12 617 154**		**16 945 000**		**2 570 000**	**8 200 000**	**6 175 000**

C - Poids des opérations sur la trésorerie de l'établissement

	Années antérieures à N	**Année N**	**Année N+1**	**Année N+2**	**Années > N+2**	**Total (autofinancement par l'établissement)**
Opération fléchée Pôle Paramédical	-2 679 906	2 568 906	1 000 000	241 000		**1 130 000**
Opération fléchée Quartier de la Physique	20 000	-2 244 000	-300 000		4 660 000	**2 136 000**
DOMUS2 Nouvelle salle de restauration des perso	108 761	400 000	6 660 239	6 700 000	131 000	**14 000 000**
Opération fléchée Rockefeller Tranche 3	-2 423 567	1 622 205	801 362			
DATA CENTER	3 921 378	2 424 622	333 000			**6 679 000**
TAMARIS	-200 000	-2 216 000	4 392 000	1 509 680		**3 485 680**
Mise en accessibilité ADAP	3 224 400	292 000				**3 516 400**
Rénovation thermique Darwin (PL)	104 560	-104 560				
PPI A	4 493 320	-430 390	1 885 000			**5 947 930**
PPI B	1 978 403	2 820 000	1 466 669			**6 265 072**
PPI C	103 017	1 399 933	295 000	80 000		**1 877 950**
IUT	3 750 000	2 950 000	-300 000	2 900 000	-1 600 000	**7 700 000**
Total toutes opérations	**12 400 366**	**9 482 716**	**16 233 270**	**11 430 680**	**3 191 000**	**52 738 032**

Notice

- Seules les opérations immobilières ont vocation à être renseignées dans ce tableau. Il s'agit des opérations immobilières pluriannuelles, c'est-à-dire ayant une durée supérieure à 365 jours.
- Une opération immobilière doit être mentionnée dans le tableau dès lors que le conseil d 'administration en a validé le principe.
- Colonne (1) "Coût total de l'opération" doit être du même montant que la colonne (18) "Montant de l'opération envisagé".
- Colonne "Restes à engager en fin d'année N" doit être égale à la somme des colonnes (12), (14) et (16).
- Les restes à payer sur AE consommées se distinguent de la somme des CP prévus pour les années N+1 et suivantes. En effet, la prévision pluriannuelle des CP tient compte à la fois des CP ayant déjà fait l'objet d'une
- Colonne (18) "Montant de l'opération envisagé" correspond au plan de financement prévisionnel de l'opération tel que mentionné dans le dossier d'expertise lorsqu'il y en a un, ou aux éventuels réajustements du budget de l'opération.
- Les colonnes de couleur jaune correspondent à du suivi d'exécution de l'opération alors que les autres colonnes renvoient à de la prévision budgétaire.
- Colonnes (19a), (19b) et (19c) relatives aux notifications : il importe de rappeler qu'il s'agit d'inscrire les notifications de dotations de l'Etat ou les conventions de financement pour les collectivités. A titre d'illustration un CPER signé ne vaut pas notification de financement et n'a donc pas vocation à être inscrit.

Les montants à renseigner correspondent à la date de notifiation (et non à la date à laquelle les crédits seront versés). A titre d'exemple une notification faite en année N pour les crédits de N et N+1 devra faire apparaître le cumul de l'ensemble des crédits mentionnés dans le document de notification.
Les montants notifiés peuvent être distincts des encaissements prévus. Ainsi un encaissement peut être prévu sur une année même si aucune notification n'a été reçue, notamment si le dossier d'expertise prévoyait l'existence de la recette extérieure.

- Colonne (19b) "Montant notifié en N" doit être actualisé à chaque mise à jour du tableau (BI ou BR).
- Colonne (22) "Restes à encaisser" doit être égale à la somme des colonnes (23), (24) et (25).

Périmètre financier : UCBL
Type de budget : BI, BOPA, RPRO

Exercice : 2024
Version : 0

Tableau agrégé des opérations pluriannuelles (prévisionnel)

Dépenses

Opérations		Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
			AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	Restes à engager > N (AE)	Restes à payer > N sur AE consommées <= N (CP)
CONTRATS10	Contrats commençant en 2010	4 269 192	4 269 192	4 268 278	0	0	0	4 272 675	4 127 202	0	0	0	0	141 076
CONTRATS16	Contrats commençant en 2016	5 713 984	2 238 772	1 994 503	0	850 000	850 000	2 238 772	1 958 609	0	850 000	850 000	2 625 212	35 895
CONTRATS17	Contrats commençant en 2017	14 922 740	13 733 324	12 824 952	0	899 952	899 952	13 717 907	12 408 656	0	899 952	899 952	289 464	416 296
CONTRATS18	Contrats commençant en 2018	14 363 327	11 469 802	10 439 361	0	2 587 771	2 587 771	11 488 101	10 269 630	0	2 587 771	2 587 771	305 754	169 731
CONTRATS19	Contrats commençant en 2019	11 599 203	10 858 187	9 824 550	0	703 219	703 219	10 837 001	9 468 685	0	703 219	703 219	37 796	355 864
CONTRATS20	Contrats commençant en 2020	21 420 965	16 395 592	12 821 304	0	4 331 782	4 331 782	16 374 773	12 460 606	0	4 331 782	4 331 782	693 591	360 699
CONTRATS21	Contrats commençant en 2021	26 145 262	16 028 627	12 049 881	0	7 123 187	7 123 187	15 775 248	11 404 571	0	7 123 187	7 123 187	2 993 447	645 310
CONTRATS22	Contrats commençant en 2022	78 100 411	23 163 905	14 557 436	0	23 519 747	23 519 747	23 163 802	12 152 470	0	23 519 747	23 519 747	31 416 759	2 404 967
CONTRATS23	Contrats commençant en 2023	21 113 776	5 354 803	3 094 400	0	5 256 228	5 256 228	5 356 008	1 827 282	0	5 256 228	5 256 228	10 502 745	1 267 118
	Total Contrats de recherche	**197 648 859**	**103 512 205**	**81 874 666**	**0**	**45 271 886**	**45 271 886**	**103 224 289**	**76 077 710**	**0**	**45 271 886**	**45 271 886**	**48 864 768**	**5 796 956**
CONTRAT_18	Contrats commençant en 2018	3 128 360	2 757 990	2 526 388	0	370 370	370 370	2 757 990	2 404 618	0	370 370	370 370	0	121 769
CONTRAT_19	Contrats commençant en 2019	34 605	27 430	26 118	0	7 175	7 175	27 430	25 953	0	7 175	7 175	0	165
CONTRAT_20	Contrats commençant en 2020	2 168 784	1 911 221	933 513	0	257 563	257 563	1 899 059	868 372	0	257 563	257 563	0	65 141
CONTRAT_21	Contrats commençant en 2021	7 600 959	4 370 594	2 978 130	0	2 222 797	2 222 797	4 370 584	2 647 743	0	2 222 797	2 222 797	1 007 568	330 386
CONTRAT_22	Contrats commençant en 2022	23 035 215	4 112 204	2 054 280	0	5 115 855	5 115 855	4 281 390	1 290 098	0	5 115 855	5 115 855	13 807 156	764 182
CONTRAT_23	Contrats commençant en 2023	7 994 558	963 944	250 328	0	1 777 693	1 777 693	963 944	233 467	0	1 777 693	1 777 693	5 252 920	16 862
	Total Contrats d'enseignement	**43 962 480**	**14 143 382**	**8 768 756**	**0**	**9 751 453**	**9 751 453**	**14 300 396**	**7 470 251**	**0**	**9 751 452**	**9 751 452**	**20 067 644**	**1 298 505**
POLE_PARAM	Opération fléchée Pôle Paramédical	21 950 000	19 891 000	19 031 561	0	1 059 000	1 059 000	15 709 000	13 748 755	0	5 000 000	5 000 000	1 000 000	1 341 806
QUART_PHYS	Quartier de la physique	16 500 000	300 000	185 986	0	3 545 000	3 545 000	300 000	124 520	0	1 395 000	1 395 000	12 655 000	2 211 466
DOMUS2	Nouvelle salle de restauration des perso	14 000 000	112 645	70 102	0	1 517 355	1 517 355	108 761	8 761	0	400 000	400 000	12 370 000	1 178 696
ROCK_T3	Opération fléchée Rockefeller Tranche 3	10 670 000	7 172 690	6 437 562	0	2 995 948	2 995 948	7 712 933	6 871 642	0	2 155 705	2 155 705	501 362	406 163
DATACENTER	DATA CENTER	9 129 000	8 709 400	8 511 106	0	419 600	419 600	5 321 378	1 331 945	0	3 474 622	3 474 622	0	4 124 139
TAMARIS	TAMARIS	6 985 680	1 153 971	408 976	0	50 000	50 000	530 000	229 838	0	554 000	554 000	5 781 709	-324 863
ADAP	Mise en accessibilité ADAP	3 616 400	3 563 400	3 451 476	0	53 000	53 000	3 324 400	2 672 884	0	292 000	292 000	0	539 592
PL_RELANCE	Plan de relance	2 791 200	2 791 200	2 680 200	0	0	0	2 756 200	2 627 361	0	35 000	35 000	0	17 839
PPIA	PPI Opérations prioritaires	8 297 930	5 955 305	5 542 017	0	607 625	607 625	4 893 320	2 805 454	0	1 519 610	1 519 610	1 735 000	1 824 577
PPIB	PPI Opérations importantes	6 570 905	2 984 236	1 751 275	0	2 760 000	2 760 000	2 180 236	964 867	0	2 924 000	2 924 000	826 669	622 408
PPIC	PPI Autres opérations PPI	1 993 950	1 033 954	101 773	0	798 996	798 996	219 017	46 089	0	1 399 933	1 399 933	161 000	-545 253
PPIIUT	PPI IUT	14 415 000	3 965 000	2 074 029	0	5 000 000	5 000 000	3 965 000	1 461 663	0	2 950 000	2 950 000	5 450 000	2 662 366
PP2I	Investissement informatique	860 000	342 906	150 622	0	200 000	200 000	342 828	143 999	0	200 000	200 000	317 094	6 623
	Total Programmes pluriannuels d'investissement	**117 780 065**	**57 975 707**	**50 396 684**	**0**	**19 006 524**	**19 006 524**	**47 363 073**	**33 037 780**	**0**	**22 299 870**	**22 299 870**	**40 797 834**	**14 065 558**
	Total	**359 391 404**	**175 631 294**	**141 040 106**	**0**	**74 029 863**	**74 029 863**	**164 887 758**	**116 585 741**	**0**	**77 323 209**	**77 323 209**	**109 730 246**	**21 161 019**
	Ss total personnel	112 547 033	46 863 324	32 065 474	0	30 499 746	30 499 746	42 753 757	32 065 474	0	30 499 786	30 499 786	35 183 963	0
	Ss total fonctionnement	101 233 913	49 863 822	34 589 358	0	20 888 033	20 888 033	46 308 145	32 327 438	0	20 888 033	20 888 033	30 482 058	2 261 921
	Ss total investissement	145 410 458	78 704 149	74 385 273	0	22 642 084	22 642 084	75 825 856	52 192 829	0	25 935 390	25 935 390	44 064 225	18 899 098

Date : 27/11/2023

Périmètre financier : UCBL
Type de budget : BI, BOPA, RPRO

Exercice : 2024
Version : 0

Tableau agrégé des opérations pluriannuelles (prévisionnel)

Recettes

Opérations		Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
				Montant	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Restes à encaisser > N
CONTRATS10	Contrats commençant en 2010	4 269 192	292 904	3 976 288	3 154 237	0	822 051
CONTRATS16	Contrats commençant en 2016	5 713 984	0	5 713 984	2 611 341	1 083 346	2 019 297
CONTRATS17	Contrats commençant en 2017	14 922 740	0	14 922 740	12 209 743	2 104 034	608 963
CONTRATS18	Contrats commençant en 2018	14 363 327	0	14 363 327	9 988 400	2 891 799	1 483 128
CONTRATS19	Contrats commençant en 2019	11 599 203	0	11 599 203	8 318 587	3 211 498	69 118
CONTRATS20	Contrats commençant en 2020	21 420 965	0	21 420 965	14 378 750	4 419 962	2 622 253
CONTRATS21	Contrats commençant en 2021	26 145 262	0	26 145 262	12 484 820	5 850 099	7 810 342
CONTRATS22	Contrats commençant en 2022	78 100 411	0	78 100 411	23 352 178	18 990 428	35 757 805
CONTRATS23	Contrats commençant en 2023	21 113 776	0	21 113 776	8 583 171	2 351 265	10 179 340
	Total Contrats de recherche	**197 648 859**	**292 904**	**197 355 956**	**95 081 228**	**40 902 431**	**61 372 297**
CONTRAT_18	Contrats commençant en 2018	3 128 360	0	3 128 360	2 392 359	736 000	0
CONTRAT_19	Contrats commençant en 2019	34 605	0	34 605	34 605	0	0
CONTRAT_20	Contrats commençant en 2020	2 168 784	0	2 168 784	1 424 926	483 709	260 149
CONTRAT_21	Contrats commençant en 2021	7 600 959	0	7 600 959	6 337 129	735 345	528 485
CONTRAT_22	Contrats commençant en 2022	23 035 215	0	23 035 215	7 730 189	3 119 563	12 185 462
CONTRAT_23	Contrats commençant en 2023	7 994 558	0	7 994 558	3 360 030	458 169	4 176 358
	Total Contrats d'enseignement	**43 962 480**	**0**	**43 962 480**	**21 279 239**	**5 532 787**	**17 150 454**
POLE_PARAM	Opération fléchée Pôle Paramédical	21 950 000	1 130 000	20 820 000	18 388 906	2 431 094	0
QUART_PHYS	Quartier de la physique	16 500 000	2 136 000	14 364 000	280 000	3 639 000	10 445 000
DOMUS2	Nouvelle salle de restauration des perso	14 000 000	14 000 000	0	0	0	0
ROCK_T3	Opération fléchée Rockefeller Tranche 3	10 670 000	0	10 670 000	10 136 500	533 500	0
DATACENTER	DATA CENTER	9 129 000	6 679 000	2 450 000	1 400 000	1 050 000	0
TAMARIS	TAMARIS	6 985 680	3 485 680	3 500 000	730 000	2 770 000	0
ADAP	Mise en accessibilité ADAP	3 616 400	3 516 400	100 000	100 000	0	0
PL_RELANCE	Plan de relance	2 791 200	0	2 791 200	2 651 640	139 560	0
PPIA	PPI Opérations prioritaires	8 297 930	5 947 930	2 350 000	400 000	1 950 000	0
PPIB	PPI Opérations importantes	6 570 905	6 265 072	305 833	201 833	104 000	0
PPIC	PPI Autres opérations PPI	1 993 950	1 877 950	116 000	116 000	0	0
PPIIUT	PPI IUT	14 415 000	7 700 000	6 715 000	6 715 000	0	0
PP2I	Investissement informatique	860 000	860 000	0	0	0	0
	Total Programmes pluriannuels d'investissement	**117 780 065**	**53 598 032**	**64 182 033**	**41 119 879**	**12 617 154**	**10 445 000**
	Total	**359 391 404**	**53 890 935**	**305 500 468**	**157 480 345**	**59 052 372**	**88 967 751**

Date : 27/11/2023

Périmètre financier : UCBL
Type de budget : BI, BOPA, RPRO

Exercice : 2024
Version : 0

Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

Prévisions d'AE et de CP		Prévisions	Prévisions N (BI + BR)									Prévisions N+1 et suivantes					
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes < N	Conso AE < N	Reports ou Reprogrammations N	AE nouvelles ouvertes N	Total AE N	CP ouverts < N	Conso CP < N	Reports ou Reprogrammations N	CP nouveaux ouverts N	Total CP N	AE prévues en N+1	CP prévus en N+1	AE prévues en N+2	CP prévus en N+2	AE prévues > N+2	CP prévus > N+2
Contrats de recherche	Personnel	96 137 229	43 163 889	33 581 654	0	26 570 774	26 570 774	43 123 962	33 581 654	0	26 570 774	26 570 774	11 014 943	11 014 943	5 858 367	5 858 367	9 529 256	9 529 256
	Fonctionnement	79 141 001	41 499 790	32 756 972	0	16 446 444	16 446 444	41 498 185	30 235 745	0	16 446 444	16 446 444	6 892 418	6 892 418	4 079 339	4 079 339	10 223 009	10 223 009
	Investissement	22 370 630	18 848 526	15 536 039	0	2 254 668	2 254 668	18 602 142	12 260 310	0	2 254 668	2 254 668	431 081	431 081	336 355	336 355	500 000	500 000
Total Contrats de recherche		**197 648 859**	**103 512 205**	**81 874 666**	**0**	**45 271 886**	**45 271 886**	**103 224 289**	**76 077 710**	**0**	**45 271 886**	**45 271 886**	**18 338 442**	**18 338 442**	**10 274 061**	**10 274 061**	**20 252 265**	**20 252 265**
Contrats d'enseignement	Personnel	16 409 804	3 699 395	1 992 845	0	3 929 012	3 929 012	3 699 395	1 992 845	0	3 929 012	3 929 012	3 584 557	3 584 557	2 556 663	2 556 663	2 640 177	2 640 177
	Fonctionnement	21 477 272	7 798 390	5 232 430	0	4 391 589	4 391 589	7 965 316	4 649 752	0	4 391 588	4 391 588	3 711 827	3 711 827	2 464 668	2 464 668	3 110 798	3 110 798
	Investissement	6 075 404	2 645 597	1 543 481	0	1 430 852	1 430 852	2 635 685	827 655	0	1 430 852	1 430 852	1 184 555	1 184 555	656 800	656 800	157 600	157 600
Total Contrats d'enseignement		**43 962 480**	**14 143 382**	**8 768 756**	**0**	**9 751 453**	**9 751 453**	**14 300 396**	**7 470 251**	**0**	**9 751 452**	**9 751 452**	**8 480 939**	**8 480 939**	**5 678 131**	**5 678 131**	**5 908 575**	**5 908 575**
Programmes pluriannuels d'investissement	Personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Fonctionnement	615 641	565 641	-602 204	0	50 000	50 000	912 581	-3 320	0	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0
	Investissement	116 964 424	57 410 066	50 998 888	0	18 956 524	18 956 524	46 450 492	33 041 100	0	22 249 870	22 249 870	23 378 834	19 120 364	16 094 000	19 630 680	1 325 000	9 366 000
Total Programmes pluriannuels d'investissement		**117 580 065**	**57 975 707**	**50 396 684**	**0**	**19 006 524**	**19 006 524**	**47 363 073**	**33 037 780**	**0**	**22 299 870**	**22 299 870**	**23 378 834**	**19 120 364**	**16 094 000**	**19 630 680**	**1 325 000**	**9 366 000**
	Ss total Personnel	**112 547 033**	**46 863 284**	**35 574 500**	**0**	**30 499 786**	**30 499 786**	**46 823 357**	**35 574 500**	**0**	**30 499 786**	**30 499 786**	**14 599 500**	**14 599 500**	**8 415 030**	**8 415 030**	**12 169 433**	**12 169 433**
	Ss total Fonctionnement	**101 233 913**	**49 863 822**	**37 387 198**	**0**	**20 888 033**	**20 888 033**	**50 376 081**	**34 882 177**	**0**	**20 888 033**	**20 888 033**	**10 604 245**	**10 604 245**	**6 544 006**	**6 544 006**	**13 333 807**	**13 333 807**
	Ss total Investissement	**145 410 458**	**78 904 189**	**68 078 408**	**0**	**22 642 044**	**22 642 044**	**67 688 319**	**46 129 065**	**0**	**25 935 390**	**25 935 390**	**24 994 470**	**20 736 000**	**17 087 155**	**20 623 835**	**1 982 600**	**10 023 600**
	TOTAL	**359 191 404**	**175 631 294**	**141 040 106**	**0**	**74 029 863**	**74 029 863**	**164 887 758**	**116 585 741**	**0**	**77 323 209**	**77 323 209**	**50 198 215**	**45 939 745**	**32 046 191**	**35 582 871**	**27 485 840**	**35 526 840**

Prévisions de recettes		Prévisions	Prévisions N		Prévisions en N+1 et suivantes		
Opération	Nature	Financement de l'opération	Encaissements < N	Encaissements prévus N	Encaissements prévus en N+1	Encaissements prévus en N+2	Encaissements prévus > N+2
Contrats de recherche	Financement de l'Etat	*2 003 568*	*3 242 669*	0	0	0	0
	Autres financements publics	*191 793 240*	*71 758 566*	40 381 939	20 415 481	16 010 612	24 638 556
	Autres financements	*4 364 918*	*5 351 436*	520 492	149 521	158 127	0
Total Contrats de recherche		***198 161 726***	***80 352 671***	**40 902 431**	**20 565 002**	**16 168 739**	**24 638 556**
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat	*0*	*0*	0	0	0	0
	Autres financements publics	*42 184 848*	*8 534 784*	5 532 787	10 022 292	2 215 279	4 912 883
	Autres financements	*140 708*	*452 414*	0	0	0	0
Total Contrats d'enseignement		***42 325 555***	***8 987 198***	**5 532 787**	**10 022 292**	**2 215 279**	**4 912 883**
Programmes pluriannuels d'investissement	Financement de l'Etat	46 924 591	29 872 046	7 669 154	1 470 000	6 600 000	1 313 391
	Autres financements publics	16 745 625	4 736 016	4 448 000	1 100 000	1 600 000	4 861 609
	Autres financements	511 817	11 817	500 000	0	0	0
Total Programmes pluriannuels d'investissement		**64 182 033**	**19 729 691**	**12 617 154**	**2 570 000**	**8 200 000**	**6 175 000**
	Ss total Financement de l'Etat	**48 618 159**	**21 510 402**	**7 669 154**	**1 470 000**	**6 600 000**	**1 313 391**
	Ss total Autres financements publics	**250 527 697**	**81 722 972**	**50 362 726**	**31 537 773**	**19 825 891**	**34 413 048**
	Ss total Autres financements	**5 011 626**	**5 836 186**	**1 020 492**	**149 521**	**158 127**	**0**
	TOTAL	**304 157 482**	**109 069 561**	**59 052 372**	**33 157 294**	**26 584 018**	**35 726 439**

Date : 27/11/2023

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-243

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

AVIS SUR LE VOLET COMMUN DU CONTRAT PLURIANNUEL DE SITE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L718-5 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du CSA en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a donné un avis favorable** au volet commun du contrat pluriannuel de site pour 2022-2026 joint en annexe.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : volet commun du contrat de site 2022-2026

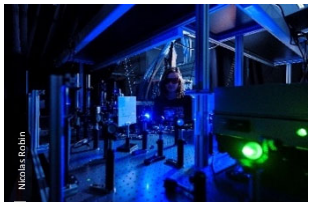
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

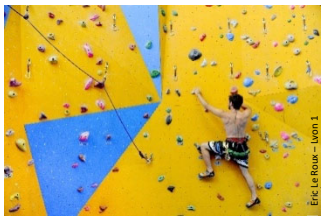
UNIVERSITÉ DE LYON



















CONTRAT PLURIANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITÉ DE LYON 2022-2026

VOLET COMMUN DU CONTRAT

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon pour les années 2022-2026

entre

- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
représenté par

Madame Sylvie Retailleau, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

d'une part

- La Communauté d'universités et établissements Université de Lyon
représentée par

Monsieur Frank Debouck, président

d'autre part

Sommaire

I. Présentation générale....4

II. Axes stratégiques et objectifs....5

Axe 1 – Transformer et organiser la structure de coordination territoriale 5

Objectif 1 : Réaliser la transformation institutionnelle en ComUE expérimentale, adaptée à une organisation confédérale.... 6

Objectif 2 : Adopter une organisation interne efficiente et agile en capacité de répondre pleinement aux missions confiées 6

Objectif 3 : Définir un projet d'attractivité et d'évolution des talents au sein de la ComUE.... 7

Objectif 4 : Assurer la stabilité financière de la ComUE et la qualité de ses procédures.... 7

Axe 2 – Accompagner et soutenir les stratégies des établissements 8

Objectif 1 : Proposer une coordination des stratégies RSE des établissements pour en amplifier la portée et l'ambition.... 8

Objectif 2 : Assurer une coordination en formation et en recherche 9

Objectif 3 : Favoriser l'émergence et accompagner des projets de structuration du site.... 11

Axe 3 – Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun 11

Objectif 1 : Définir une politique immobilière partagée et pluriannuelle avec l'objectif principal de développer la résilience des campus 11

Objectif 2 : Renforcer les actions en faveur d'une politique vie étudiante partagée pour favoriser le bien-vivre des étudiants sur le site 12

Objectif 3 : Développer le continuum entrepreneuriat-innovation-transfert.... 13

Objectif 4 : Soutenir la diffusion des savoirs au plus grand nombre (Sciences & Société).... 14

Objectif 5 : Assurer un portage efficace et robuste d'objets issus d'appels à projets en cours et à venir 15

Axe 4 – Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.... 15

Objectif 1 : Consacrer les liens avec les collectivités territoriales pour inscrire le système universitaire dans des dynamiques conjointes.... 16

Objectif 2 : Conforter la dynamique des relations internationales, via les dispositifs d'accueil communs et de nouveaux projets de coopération inter-établissements.... 17

Objectif 3 : Coordonner une stratégie de marques pour assurer le développement de chacun des établissements et du collectif au service du rayonnement et de la lisibilité du site.... 18

III. Mise en œuvre du contrat....18

IV. Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons 19

I. Présentation générale

Le site universitaire de Lyon Saint-Étienne se caractérise par une offre extrêmement riche en matière d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau couvrant l'ensemble des domaines disciplinaires et un large spectre allant de la recherche fondamentale à l'innovation.
Comptant 11 établissements membres et 24 associés[1], alliant universités et grandes écoles publiques et privées, rassemblant 6 800 chercheurs et enseignants-chercheurs, 4 700 doctorants (800 thèses ont été soutenues en 2021), 177 laboratoires de recherche, le site s'est en particulier distingué par la labellisation d'outils au service d'une recherche et d'une formation d'excellence : 11 LabEx[2], 2 Instituts Convergence, 2 EUR[3], 1 IRT[4], 1 ITE[5], 1 SATT[6], 2 IDEFI[7], 1 NCU[8], 1 e-FRAN[9], etc.

Implanté sur deux aires métropolitaines d'influence, le site accueille plus de 200 000 étudiants dont plus de 152 000 au sein des établissements membres et associés de la ComUE (rentrée 2020-21) avec des effectifs en constante augmentation qui attestent de leur attractivité (diversité et qualité de l'offre de formation et de la recherche déployées dans les établissements).

Au cours des 15 dernières années, plusieurs étapes de coopération ont été menées entre les établissements du site visant à coordonner les actions de chacun et à en maximiser l'impact : d'abord regroupés au sein du PRES, puis de la ComUE « Université de Lyon », la perspective de création d'une Université-cible a finalement été écartée suite à l'arrêt du projet IDEXLYON en octobre 2020. Dans ce contexte post-IDEX, la création à l'échelle de la ComUE d'une grande université fusionnée n'apparaît plus comme une perspective adaptée pour un site comptant autant d'établissements.

L'ensemble des acteurs lyonnais et stéphanois soutient la mise en œuvre d'une coordination territoriale organisée et lisible : c'est le travail engagé depuis mars 2022 par la nouvelle gouvernance de la ComUE avec la refondation du projet territorial. L'engagement premier porte sur la définition d'un projet collectif, venant en appui des stratégies de chacun des établissements membres et associés.

La ComUE, en se dotant d'un cadre institutionnel expérimental mieux adapté à ses missions, s'attachera en premier lieu à valoriser l'excellence scientifique et académique du site, relevant ou non de la tutelle du MESR. La ComUE Université de Lyon présente en effet, la particularité, parmi les regroupements

---

[1] Membres actuels : Université Claude Bernard Lyon 1 | Université Lumière Lyon 2 | Université Jean Moulin Lyon 3 | Université Jean Monnet Saint-Etienne | Ecole normale supérieure de Lyon | Ecole Centrale de Lyon | Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) | Sciences Po Lyon | VetAgro Sup | Ecole nationale des travaux publics de l'état (ENTPE) | Centre national de recherche scientifique (CNRS)

Associés : ENSSIB | ENSATT | INSERM | EMLYON | CPE | ISARA | ITECH | ECAM | ENSAL | ENSASE | UCLY | ENMSE | CNSMD | IFPEN | ANSES | Université Gustave Eiffel | ESADSE | INRIA | CNAM | ENSBA | INRAE | BIOASTER | CROUS | La Comédie Saint-Etienne

[2] Laboratoires d'excellence
[3] Ecoles universitaires de recherche
[4] Instituts de recherche technologiques
[5] Instituts pour la transition écologique
[6] Société d'Accélération du Transfert de Technologies
[7] Initiatives d'excellence en formation innovante
[8] Nouveaux cursus à l'université
[9] Espaces de formation, de recherche et d'animation numériques

universitaires français, de compter parmi ses membres des établissements ayant d'autres Ministères comme tutelle, notamment VetAgro Sup qui relève du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, d'une part, et l'ENTPE qui relève du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, d'autre part.

Ainsi dotée d'une dimension fédérative adossée aux forces d'enseignement et de recherche du territoire, la nouvelle ComUE expérimentale apparaît comme un espace de coopération et de collaboration dans lequel les établissements trouveront un relai et une expertise facilitant l'émergence et le développement de projets communs.

Le présent contrat témoigne d'un travail de priorisation des missions de la ComUE : développement d'une politique d'innovation ambitieuse dans toutes ses dimensions ; coordination d'une offre de formation doctorale au meilleur niveau européen et international ; réflexion et actions conduites en commun en matière de parcours transverses et d'hybridation des formations ; représentation auprès des collectivités territoriales pour porter les grands schémas stratégiques (SDU, SRESRI, Schéma Campus) constituent quelques exemples clés de l'action de la ComUE, qui alimentent les axes stratégiques du présent contrat pluriannuel.

Investie, en 2023, dans le déploiement d'un nouveau modèle institutionnel, la ComUE « Université de Lyon », se dotera d'instances de gouvernance allégées et adaptées à son positionnement et à la récente redéfinition de ses missions intervenue en 2023. Cette organisation renouvelée lui permettra de redéfinir, à l'horizon 2023/2024, une politique de compétences internes en adéquation avec le mandat que lui ont collectivement confié ses établissements membres. Elle aura vocation à définir et mettre en œuvre, en concordance avec le nouveau projet partagé du site, une trajectoire économiquement soutenable.

II. Axes stratégiques et objectifs

La dynamique collective des établissements de la ComUE, qui a entamé une phase de transition institutionnelle et opérationnelle, doit être confortée au cours de la période 2022-2026. Les établissements, désormais organisés en coordination confédérale, doivent pouvoir articuler de façon optimale les activités et projets relevant de leurs missions d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux enjeux de demain. À ce titre, des espaces d'échanges et de coordination doivent être pérennisés au service des établissements et du collectif. L'émergence de projets structurants pour le site (université pluridisciplinaire issue de la fusion des Universités Claude Bernard Lyon 1 et Lumière Lyon 2, collège d'ingénierie formé par Centrale Lyon, l'INSA Lyon, l'ENTPE et l'École des Mines de Saint-Étienne …) seront des temps forts de la période contractuelle. Enfin, quatre grands axes de développement de ce contrat sont développés ci-dessous :

1. Transformer et organiser la structure de coordination territoriale ;
2. Accompagner et soutenir les stratégies des établissements du site ;
3. Porter et piloter des sujets d'intérêt commun ;
4. Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.

Axe 1 – Transformer et organiser la structure de coordination territoriale

L'évolution de la coordination territoriale doit se faire sur l'ensemble de ses dimensions et en prenant en compte les enjeux et stratégies de l'ensemble de ses membres et associés. Une des évolutions majeures sera celle de la structure ComUE Université de Lyon, en tant qu'organe opérateur de la coordination territoriale.

Objectif 1 : Réaliser la transformation institutionnelle en ComUE expérimentale, adaptée à une organisation confédérale

Les établissements du site Lyon Saint-Étienne, membres et associés de la ComUE, ont renouvelé en 2022 leur volonté de pérenniser les actions collectives dans l'espace de la coordination territoriale. La nouvelle gouvernance de la ComUE, élue en mars 2022, porte un projet de coordination confédérale en accord avec cette dynamique, dont les contours permettront de répondre pleinement aux attentes des établissements tout en garantissant leur autonomie sur l'intégralité de leur champ de compétences. La ComUE anime donc un travail qui doit permettre de **définir le cadre général de la future ComUE et de son projet partagé : le système universitaire Lyon Saint-Étienne (Action 1)**.

Ce cadre général, où les principes politiques, de gouvernance et de fonctionnement auront été largement débattus et validés par les établissements et les instances de la ComUE, doit permettre une transformation institutionnelle de la structure dès l'été 2023. Le renouveau de la coordination territoriale s'incarnera dans un établissement avec de nouvelles missions, sur la base de ce projet partagé : **de nouveaux statuts, simples et robustes, adaptés à une coordination confédérale, seront écrits et validés par les instances (Action 2)**, et la ComUE devrait se transformer en ComUE expérimentale au 1er décembre 2023.

Ce changement de statuts enclenchera donc les transformations institutionnelles nécessaires au fonctionnement d'une ComUE renouvelée dans sa forme et dans ses missions. Une nouvelle gouvernance sera mise en place et les nouvelles instances créées (collèges formation, recherche et vie étudiante notamment) s'empareront dans les meilleurs délais de leurs missions pour enclencher la dynamique collective sur leurs champs d'action. **Ces transformations institutionnelles seront mises en œuvre (Action 3)** dans les semaines qui suivront le changement de statuts pour une finalisation au premier semestre 2024.

Jalon 1 : Entrée en vigueur des nouveaux statuts (2024)

Objectif 2 : Adopter une organisation interne efficiente et agile en capacité de répondre pleinement aux missions confiées

Le renouvellement institutionnel et statutaire de la ComUE doit s'accompagner de changements structurels qui lui permettront de répondre pleinement aux compétences dont elle a la charge. La simplification de son fonctionnement sera également de nature à rassurer la communauté.

En tant qu'instrument de coordination territoriale, la ComUE assure les missions qui lui sont confiées par la loi et les établissements, et doit également être en capacité de s'adapter aux priorités annuelles et pluriannuelles de ses établissements membres et associés. La ComUE doit donc **définir une organisation interne agile (Action 1)**, dès 2024, et faire preuve de réactivité structurelle, notamment grâce à un personnel polyvalent et adaptatif.

La ComUE engagera la modernisation de ses procédures (Action 2), à l'image d'une gouvernance simple, grâce au caractère expérimental de l'établissement. La performance des services supports de la ComUE doit être un atout pour le portage de projets communs.

À cet effet, la nouvelle gouvernance de la ComUE a demandé dès avril 2022 un audit financier et organisationnel, confié à l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR). Le rapport rendu début 2023 permettra aux services de la ComUE d'obtenir une vision claire et précise de la situation de l'établissement, notamment sur son volet financier. **La ComUE devra ainsi s'appuyer sur les recommandations de l'audit de l'IGESR (Action 3)**, notamment pour répondre à ses impératifs en termes de gestion souple et réactive.

Ces mutations opérationnelles permettront à la ComUE de **proposer une plateforme de services aux établissements, dont une assistance au montage et à la gestion de projets (Action 4)** grâce à des ressources adaptées à ce type de mission.

Jalon 2 : Mise en œuvre de la transformation opérationnelle et interne de la ComUE (2024)

Jalon 3 : Mise en place de coopérations conduites entre établissements membres sur les fonctions support : formation des personnels, politique d'achat, … (2025)

Objectif 3 : Définir un projet d'attractivité et d'évolution des talents au sein de la ComUE

La ComUE est un formidable espace pour le déploiement de projets collectifs et transversaux dont la force tient notamment à un personnel résilient et motivé face aux enjeux actuels et à venir. La ComUE doit donc se renouveler dans ses pratiques auprès de ses personnels mais également adapter les parcours professionnels aux priorités annuelles et pluriannuelles définies en concertation avec les membres et associés. En effet, l'historique indique que le spectre de projets portés est mouvant et que les équipes évoluent, en taille et en compétences, en fonction de ces priorités. La ComUE doit donc **définir un nouveau plan d'accompagnement et d'évolution des personnels et de leurs parcours professionnels (Action 1)**. Ce plan permettra à chacun de s'épanouir pleinement dans son travail d'aujourd'hui, et d'évoluer, demain, vers les emplois dont la ComUE aura besoin pour répondre à ses missions, grâce à un programme de formation ambitieux et d'accompagnement sur une véritable trajectoire professionnelle, dont les finalités pourront être internes ou externes.

La ComUE définira également un cadre professionnel adapté aux missions de chacune et chacun (Action 2). Ce cadre s'appuiera sur la confiance réciproque et la reconnaissance de l'investissement et des qualités de chacun, notamment sur la question d'une rémunération juste, qui sera en cohérence avec les politiques salariales des établissements de la ComUE. Il prendra également en considération les nouvelles modalités de travail, notamment le développement du télétravail, et la nécessaire concertation entre homologues issus de la ComUE et des établissements.

Enfin, cet enjeu doit s'adosser à une meilleure attractivité en tant qu'employeur, à la fois dans son image externe, mais aussi dans le développement d'un sentiment d'appartenance à l'établissement et à sa spécificité de coordination territoriale. L'établissement doit être un vecteur fort d'attractivité des talents tout en entretenant la notion de collectif des agents**. La ComUE doit donc valoriser sa marque employeur (Action 3)** pour consolider l'expertise de son personnel et faire bénéficier des meilleures compétences aux établissements du site.

Indicateur 1 : Valorisation de la marque employeur
- Unité de mesure 1 : Nombre candidats /offre
- Unité de mesure 2 : eNPS (Employee Net Promoter Score) - Taux de recommandation par les employés de la ComUE en tant qu'employeur)

Jalon 4 : Élaboration de « projets de service » par direction/service (2024)

Objectif 4 : Assurer la stabilité financière de la ComUE et la qualité de ses procédures

L'enjeu de la santé financière de la ComUE est essentiel pour assurer une coordination efficace du site universitaire. Les mutations en cours nécessitent une révision du mode de financement et une nouvelle stratégie budgétaire. La ComUE doit prendre en compte dans ses modèles la logique pluriannuelle des

financements obtenus pour la mise en œuvre des missions et projets, les établissements impliqués dans chaque action, et les missions portées au nom du collectif ou pour le bénéfice d'un sous-ensemble d'établissements. À cet égard, **la ComUE doit donc définir un nouveau modèle économique pluriannuel des projets collectifs et de son fonctionnement (Action 1)**. Ce nouveau modèle s'incarnera dans l'exercice budgétaire 2024, avec la mise en œuvre d'une stratégie budgétaire révisée tant sur ses modes de financement que sur une utilisation des fonds en adéquation avec les priorités politiques.

La ComUE a développé une expertise dans le portage de projets collectifs pluriannuels (Plan Campus, LabEx, IDEX, appels à projets, etc.). L'objectif au cours du contrat est de travailler sur l'amélioration continue du suivi et de la gestion, notamment sur le volet financier. Le levier budgétaire est stratégique et doit être en cohérence avec les priorités discutées avec les établissements. En accord avec son nouveau modèle économique, **la ComUE doit assurer un suivi et un pilotage budgétaire et financier renforcés (Action 2)** de son activité pour lui permettre d'asseoir sa santé financière et d'envisager sereinement les nouveaux projets et priorités. Le renforcement du contrôle de gestion et le développement du contrôle interne, notamment grâce à une cartographie économique exhaustive et aux recommandations de l'audit de l'IGESR, lui permettront de déployer ses missions avec une plus grande efficacité.

Inscrivant son projet de développement dans un dialogue constructif avec ses établissements et dans l'objectif de permettre de déployer de nouvelles actions, **la ComUE recherchera de nouvelles sources de financement pour les projets collectifs (Action 3)**, en accord avec les priorités des établissements. Elle pourra utiliser les différents leviers à sa disposition : appels à projets, mécénat, partenariats, etc.

Indicateur 2 : Santé financière de la ComUE
- Unité de mesure 1 : Évolution du fonds de roulement mobilisable
- Unité de mesure 2 : Évolution de la trésorerie mobilisable

Jalon 5 : Mise en œuvre du nouveau modèle économique de la ComUE (2024)

Axe 2 – Accompagner et soutenir les stratégies des établissements

L'évolution institutionnelle et opérationnelle de la ComUE lui permettra de répondre pleinement à sa mission première de coordination territoriale : l'accompagnement et le soutien aux stratégies des établissements, pour engager une vraie complémentarité d'actions. Cette articulation pourra se faire sur trois objectifs principaux : les transitions et enjeux d'avenir, la coordination en formation et en recherche, et la capacité à accompagner les projets structurants du site.

Objectif 1 : Proposer une coordination des stratégies RSE des établissements pour en amplifier la portée et l'ambition

L'enjeu de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) est devenu largement prégnant au cours des dernières années au sein de la société civile. Le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche doit également faire face aux enjeux et potentiels impacts, autant qu'aux attentes de ses communautés et des citoyens.

Les établissements du site Lyon Saint-Étienne ont tous entamé une démarche de transition de leur activité, avec des spécificités propres à chacun et aux contextes dans lesquels ils évoluent. La question d'une mise en commun de ces travaux apparaît dès lors comme une nécessité afin de faire un état des lieux des avancées de chacun et de la réponse collective que le site apporte à ces défis. **La ComUE élaborera une cartographie des stratégies RSE des établissements (Action 1)** pour dresser le bilan des initiatives, projets et actions et engager une démarche commune sur ce sujet d'importance.

À ce titre, la ComUE pourra pleinement jouer son rôle de coordination territoriale en animant un réseau des référents au sein duquel **elle organisera le partage de bonnes pratiques et d'initiatives (Action 2)**. En effet, si l'état des lieux doit permettre d'identifier les avancées des établissements sur les différents volets de la RSE, le partage au sein du réseau sera l'étape qui permettra de dupliquer les actions pertinentes et concrètes et de faire émerger des projets collectifs.

Par ailleurs, la ComUE sera en capacité de capter et d'analyser les initiatives et les pratiques sur d'autres sites universitaires, dans les milieux socio-économiques et plus largement dans la société civile, aux niveaux local, national et international. La ComUE s'attachera à coordonner la rédaction d'un volet commun pour les schéma directeurs DD&RSE, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Biodiversité du MESR. Elle accompagnera **les établissements dans leur réflexion sur la RSE par un travail de veille (Action 3)**. Sa connaissance des établissements et du contexte local lui permettra de proposer des formats adaptés d'initiatives externes.

Enfin, pour anticiper les impacts à moyen et long termes, en particulier ceux liés au changement climatique et aux évolutions sociétales, **la ComUE organisera une réflexion prospective avec les acteurs institutionnels du site (Action 4)**. Cette projection permettra aux établissements de se projeter à un horizon relativement lointain mais pour lequel il est nécessaire d'engager des actions pluriannuelles dès les prochaines années. Cette réflexion pourra être mise à jour régulièrement pour s'adapter au mieux aux travaux et actualités les plus récents.

Jalon 6 : Élaboration de la cartographie des stratégies RSE des établissements (2024)

Jalon 7 : Coordination de la rédaction d'un volet commun pour les schémas DD&RSE (2025)

Objectif 2 : Assurer une coordination en formation et en recherche

Une des grandes missions dévolues par la loi aux ComUE concerne la coordination de l'offre de formation et de la stratégie de recherche et de transfert sur la base du projet partagé. Il s'agira de décliner cette mission en tant qu'organe de coordination d'une confédération d'établissements tous autonomes quant à leurs stratégies. L'accompagnement et le soutien à la mise en œuvre des stratégies des établissements passent par une connaissance fine des enjeux et défis auxquels chaque établissement souhaite contribuer.

Afin de garantir ce niveau de connaissance, une instance de dialogue et concertation a été mise en place : il s'agit du « Groupe Académique », réunissant les Vice-présidents et Directeurs Recherche et Formation des établissements membres et associés, ainsi que des Organismes de Recherche.
Sa vocation : **Partager et coordonner des sujets communs en matière de formation et de recherche et échanger sur les initiatives et bonnes pratiques (Action 1).**
Sa feuille de route porte sur les sujets suivants :

- Volet formation : suivi des projets qui lui sont confiés au service de la coordination entre établissement et de la réussite étudiante (masters co-accrédités, suivi des appels à projets dans le domaine de la formation), développement des initiatives partagées en matière de parcours conjoint université-grandes écoles, suivi des initiatives et projets dans le domaine de l'innovation pédagogique, échanges sur les appels à projets en cours et à venir (en lien si besoin avec la Cellule ingénierie de projet), échanges sur l'adéquation des formations aux besoins du territoire.
- Volet recherche : co-construction de la feuille de route du site sur la recherche et l'innovation ; déclinaison d'une politique de site en matière d'éthique de la recherche dont la définition et l'animation seront confiées à un Comité d'Éthique de la Recherche, échanges sur la politique

doctorale, réflexion prospective et partagée sur la structuration scientifique du site (dont l'avenir des LabEx).

La coordination du Groupe Académique est assurée par la ComUE. Avec une fréquence soutenue (réunions mensuelles), le Groupe Académique est force de propositions pour coordonner les stratégies académiques des acteurs du site universitaire et encourager les projets partagés.

En matière de recherche, le site universitaire demeure un site majeur pour le doctorat au niveau national avec 17 écoles doctorales et plus de 800 thèses soutenues par an. Dans ce cadre, la ComUE – à travers le Collège Doctoral unique – poursuit sa mission de **coordonner une politique doctorale, notamment au service de l'employabilité des doctorants (Action 2).** Cela se traduit par l'animation d'une politique doctorale commune (charte des thèses, critères d'excellence dans la formation doctorale) et la mise en œuvre d'actions mutualisées parmi lesquelles : le catalogue des formations transversales non disciplinaires ; le suivi des doctorants via un logiciel de gestion unique ; les « formations-actions » permettant une mise en situation professionnelle des doctorants et une mise en visibilité auprès des partenaires socio-économiques (les Doctoriales, l'Académie de l'innovation). Les échanges organisés en Groupe Académique permettront de coordonner les efforts des établissements en faveur d'un niveau d'exigence soutenu concernant la qualité de la formation scientifique, technique et humaine des doctorants inscrits dans les 12 établissements[10] délivrant le diplôme de doctorat.

De manière très opérationnelle, le Groupe Académique s'est donné pour priorité de **réaliser une cartographie des forces en formation et en recherche et de valoriser les parcours croisés inter-établissements (Action 3).** Ce diagnostic des forces en présence sur le territoire constitue un préalable au renforcement des interactions possibles entre établissements. Le Groupe Académique intégrera dans ses travaux la dimension de valorisation de cette cartographie auprès d'un large public, académique et non académique, pour une meilleure connaissance de la diversité des champs de recherche. Enfin, lorsqu'un ou plusieurs établissements du site sont engagés dans une logique de développement de projets innovants en formation et/ou recherche, la ComUE soutiendra une dynamique de coordination et d'ouverture.

Enfin le Groupe Académique se veut être un espace de discussion pour **organiser une réflexion prospective sur la formation et la recherche avec les acteurs publics et privés (Action 4)**. Ces échanges permettront de mener une réflexion permanente, en lien avec les collectivités, pour adapter l'offre aux besoins du territoire et des acteurs socio-économiques, notamment sur la question de l'évolution des effectifs étudiants.

Indicateur 3 : Politique doctorale commune
- Unité de mesure 1 : Nombre de thèses soutenues annuellement par grand champ disciplinaire
- Unité de mesure 2 : Taux d'insertion professionnelle des docteurs

Jalon 8 : Élaboration d'une cartographie des forces du site en formation/recherche (2024)

[10] Université Claude Bernard Lyon 1, Université Lumière Lyon 2, Université Jean Moulin Lyon 3, Université Jean Monnet Saint-Etienne, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Ecole normale supérieure de Lyon, Ecole Centrale de Lyon, Ecole nationale des travaux publics de l'état de Lyon, Ecole des Mines de Saint-Etienne, VetAgro Sup, Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, Université Gustave Eiffel

Objectif 3 : Favoriser l'émergence et accompagner des projets de structuration du site

La ComUE, en tant que structure de coordination territoriale, est l'un des principaux lieux d'échanges et de partage entre les établissements du site Lyon Saint-Étienne. Elle est donc dans une position idéale pour susciter de nouvelles initiatives collectives car elle est à l'écoute permanente des membres, associés et partenaires du site, de leurs besoins et de leurs stratégies. À ce titre, **la ComUE pourra susciter, faire naître et/ou accompagner de nouvelles initiatives structurantes sur le site (Action 1)**, en faisant se retrouver des établissements autour d'une thématique commune ou de réponse à un appel à projets par exemple.

Au-delà des initiatives thématiques déjà en place (santé, ingénierie, arts et culture, chose publique, etc.), si de nouvelles dynamiques se dessinent autour d'axes structurants, **la ComUE sera en mesure d'accompagner le montage de ces projets inter-établissements (Action 2)**. La capacité de la ComUE à mettre à disposition des compétences dès la genèse des projets et pendant leur construction permettra de faire émerger des initiatives innovantes et inscrites dans le temps, en accord avec les stratégies des établissements concernés.

Le soutien à ces projets pluriels pourra également se concrétiser par le choix de **faire porter par la ComUE un projet impliquant plusieurs établissements (Action 3)**. La ComUE sera ainsi un outil de gestion et de *reporting* en laissant toute leur place aux établissements pour définir les orientations stratégiques de leurs projets. Cette architecture de projet permet également à la ComUE de trouver pleinement sa place, au cœur des projets des établissements, pour créer les liens inter-établissements nécessaires à une coordination territoriale dynamique et innovante.

Axe 3 – Coordonner et piloter des objets d'intérêt commun

La ComUE poursuivra sa mission de pilotage d'actions mutualisées et coordonnées sur des sujets d'intérêt majeur et commun. Leur portage et pilotage se font et se feront au bénéfice de tous les membres et associés de la ComUE, selon deux modalités : certains projets seront portés au nom du collectif des acteurs de l'enseignement supérieur et la recherche, tandis que d'autres pourront bénéficier à un périmètre d'établissements spécifique au projet et souhaitant bénéficier de l'accompagnement de la ComUE. Ces actions devront également bénéficier d'une ComUE qui assumera une gestion réactive et efficace, et qui recherchera des ressources complémentaires pour amplifier la portée des projets.

Objectif 1 : Définir une politique immobilière partagée et pluriannuelle avec l'objectif principal de développer la résilience des campus

La question du bâti universitaire est devenue un levier majeur des stratégies des établissements, tant du point de vue de l'impact financier, à l'investissement ou à l'usage, que sur le soutien au déploiement des stratégies académiques.

Le contexte énergétique de 2022 a été révélateur du caractère crucial de la rénovation des bâtiments, tant l'impact du coût des fluides a pu avoir des répercussions fortes sur les établissements. Avec environ 1 500 000 m^2, les établissements de la ComUE disposent d'un patrimoine important, dont une moitié a été recensée en 2017 comme nécessitant une rénovation énergétique. Les travaux menés dans le cadre du Plan Campus ont permis d'améliorer la performance énergétique d'une surface de près de 300 000 m^2. **La ComUE actualisera les besoins et recherchera les financements permettant une rénovation énergétique ambitieuse du bâti universitaire (Action 1)** à moyen et long termes.

L'enjeu énergétique ne se limitera toutefois pas seulement à la question de la rénovation énergétique et devra également prendre en compte les activités des établissements. **La ComUE accompagnera les établissements sur la réduction de la consommation d'énergie liée aux usages (Action 2)**. Cet

accompagnement se matérialisera par le déploiement d'économes de flux dans les établissements et le développement d'outils permettant d'identifier et de suivre les économies d'énergie. Le réseau qui sera animé par la ComUE dans le cadre d'une stratégie RSE partagée pourra servir d'appui pour que ces actions puissent diffuser au sein du collectif.

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche s'intègrent dans un environnement changeant et dont les contours se dessinent sur des horizons parfois lointains. De nombreux facteurs peuvent nécessiter de revoir les ressources en patrimoine des établissements : évolution des effectifs, nouvelles modalités d'apprentissage, recherche partenariale, etc. **La ComUE, grâce à son expertise sur le sujet, accompagnera les établissements dans leur réflexion sur leurs besoins en patrimoine liés à ces évolutions académiques (Action 3)**.

En complémentarité de la rénovation et des usages, **la ComUE recherchera des opportunités de financements sur les volets énergétiques connexes, notamment sur l'approvisionnement en énergie décarbonée (Action 4)**. La connaissance du patrimoine des établissements et l'identification des besoins immobiliers permettront d'inclure ces démarches additionnelles dans les stratégies immobilières des établissements.

Indicateur 4 : Politique immobilière
- Unité de mesure 1 : Nombre de m^2 rénovés via une assistance ComUE

Objectif 2 : Renforcer les actions en faveur d'une politique vie étudiante partagée pour favoriser le bien-vivre des étudiants sur le site

Le site Lyon Saint-Étienne est un espace étudiant d'ampleur, comptabilisant plus de 200 000 étudiants dont plus de 152 000 issus des établissements membres et associés de la ComUE. L'enjeu de leur bien-vivre au moment de leur parcours universitaire doit donc être considéré avec la plus grande attention.

Au regard des difficultés qu'ils ont rencontré lors de la récente crise sanitaire, la question de la santé des étudiants est un facteur critique de leur réussite et de leur bien-être. Le réseau des référents santé, rassemblant les acteurs de la santé des établissements, est un atout formidable du collectif pour répondre à ces enjeux. Le travail de fond mené au sein de ce réseau permet de proposer des solutions au plus près des réalités du terrain et en lien avec les autres acteurs du territoire, institutionnels notamment. Aussi, et en lien étroit avec les établissements et partenaires, **la ComUE coordonnera le déploiement de dispositifs permettant de répondre aux besoins en santé physique et mentale des étudiants du site (Action 1)**. En plus du soutien aux dispositifs existants (cellules d'écoute, étudiants relais santé, formations, sensibilisation et prévention, etc.), un Centre de Santé Mentale Étudiant devrait voir le jour courant 2024 pour s'attaquer spécifiquement à cet enjeu.

Cet axe saillant de la santé mentale et physique n'est toutefois pas la seule problématique à laquelle sont confrontés les étudiants. En effet, pour différentes raisons, les étudiants font face à de multiples formes de précarité : alimentation, logement, hygiène, mobilité, renoncement aux soins... Les solutions sont multiples, prennent des formes variées et surtout impliquent un ensemble d'acteurs très hétérogène. Le travail mené conjointement par la ComUE et le Crous de Lyon pour construire le Schéma Directeur de la Vie Étudiante (sur la période 2022-2027 dans sa version actualisée) a impliqué ces acteurs sur une politique globale de vie étudiante sur le site universitaire, et en particulier sur ces problématiques. Ce travail **permettra à la ComUE de coordonner les actions pour lutter contre toutes les formes de précarité et de développer une approche inclusion en lien avec le CROUS (Action 2).** La ComUE pourra recueillir les initiatives pilotes en matière de lutte contre la précarité initiée par ses établissements membres et d'en étudier la transférabilité et/ou la mutualisation.

Enfin, la vie étudiante est aussi celle d'un territoire et d'activités culturelles, sportives et récréatives riches et très diverses. **La ComUE poursuivra la promotion et le développement des activités en dehors de la vie universitaire dont peuvent bénéficier les étudiants (Action 3)**. L'accès à la culture et à des infrastructures permettant la pratique d'un sport doit être facilité par une action collective, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, qui participent au bien-vivre des étudiants sur le territoire.

Indicateur 5 : Mise en œuvre du Schéma directeur de la vie étudiante 2022-2027
- Unité de mesure 1 *:* Taux de réalisation des actions prévues dans le schéma Directeur de la Vie Étudiante 2022-2027

Indicateur 6 : Précarité étudiante
- Unité de mesure 1 : Nombre de visites sur le portail « Mes aides » mis en place par la ComUE

Jalon 9 : Ouverture du centre de santé mentale (2024)

Jalon 10 : Constitution d'un espace transversal de dialogue sur la précarité étudiante (2024) et identification des initiatives développées entre membres de la ComUE (2026)

Objectif 3 : Développer le continuum entrepreneuriat-innovation-transfert

L'Université de Lyon développe plusieurs dispositifs performants visant à participer, au service des stratégies des établissements, au renforcement de l'entrepreneuriat et de l'innovation jusqu'au transfert de technologies auprès des étudiants et des chercheurs en lien étroit avec les acteurs socio-économiques :

- Le Centre d'Entrepreneuriat pour sensibiliser les étudiants à l'esprit d'entreprendre, former et accompagner les étudiants dans leur projet de création ou de reprise d'entreprise ;
- La Fabrique de l'Innovation, pour mettre les talents de l'université (étudiants, enseignants chercheurs) et les ressources technologiques au service des entrepreneurs et entreprises depuis la phase de génération d'idée jusqu'au prototypage ;
- La Société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys, pour valoriser les résultats de la recherche des établissements du site et favoriser leur transfert vers le monde socio-économique.

Ces dispositifs s'appuient dès lors sur l'expertise des étudiants, des chercheurs et des infrastructures de recherche (plateformes technologiques, etc.) de ses établissements membres et associés pour permettre leur réussite collective.

Bénéficiant d'une labellisation pilote du MESR en matière d'innovation, la ComUE se donne pour objectif de coordonner et de mettre en œuvre un plan stratégique de la valorisation et du transfert, pour contribuer aux défis économiques de l'écosystème lyonnais et stéphanois. Cette initiative, portée en commun, doit permettre le déploiement d'un véritable Pôle Universitaire d'Innovation labellisé au niveau national.

La ComUE entend poursuivre son action pour **mettre en réseau les acteurs de l'innovation avec les dispositifs déployés (Action 1)** et ainsi contribuer aux défis économiques de l'écosystème territorial. Cette coordination passe par une animation régulière des acteurs qui interviennent afin de valoriser les spécificités de l'écosystème (thématiques scientifiques, caractéristiques socio-économiques du territoire en cohérence avec les filières stratégiques définies au niveau national), faire connaitre l'offre de services déployée, en renforcer l'impact global et la promotion auprès des acteurs socio-économiques du territoire.

Cette « plateforme » de coordination des acteurs de l'innovation trouvera sa pleine traduction

opérationnelle en 2025 avec la **construction de la I-Factory (Action 2)**. Ce lieu totem de l'innovation de 6 500 m², situé au cœur du campus LyonTech-la Doua vise à :

- Offrir aux porteurs de projet un parcours complet allant de la génération d'idées à la création de start-up en passant par le prototypage ;
- Accroitre la capacité de détection de projets à potentiel : meilleure formation/sensibilisation à la valorisation (collaboration ; transfert et startup) via un dispositif unique et centralisé ;
- Mettre en réseau les acteurs de l'innovation : réseau des FabLabs académiques, collectif d'experts du prototypage, plateformes technologiques, réseau des enseignants-chercheurs et de tiers-lieux, etc.

En parallèle, la ComUE poursuit son action pour **accroitre la sensibilisation et la détection de projets chez les étudiants et les jeunes chercheurs (Action 3)**. Cela s'inscrit dans la feuille de route du Centre d'Entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne (Pôle PEPITE) au travers du programme phare « Campus Création » (concours virtuel à la création d'entreprises ouvert à l'ensemble des étudiants du site regroupés en équipes pluridisciplinaires/inter-établissements) ou des 4 incubateurs, véritable porte d'entrée pour la sensibilisation au cœur des campus. Les actions menées auprès des doctorants et jeunes docteurs se font en partenariat étroit avec le Service des Etudes Doctorales, la Fabrique de l'Innovation ainsi que la SATT PULSALYS afin de proposer un parcours d'accompagnement original qui se démarque au niveau national.

Jalon 11 : Ouverture I-Factory (2025)

Indicateur 7 : Sensibilisation à l'entrepreneuriat
- Unité de mesure 1 : Nombre d'étudiants sensibilisés à l'entrepreneuriat
- Unité de mesure 2 : Nombre de doctorants et jeunes docteurs engagés dans un parcours entrepreneurial

Objectif 4 : Soutenir la diffusion des savoirs au plus grand nombre (Sciences & Société)

La ComUE présente la particularité, unique en France, d'intégrer un Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel – Pop'Sciences – permettant ainsi au site universitaire d'avoir un outil spécifique, subventionné et efficace pour la promotion des sciences auprès du grand public.

Pop'Sciences doté d'un site web, recense les ressources, articles, événements, conférences, etc. en lien avec l'activité scientifique du site. La richesse et la diversité des établissements et des thématiques scientifiques locales permettent d'y inscrire un contenu à la fois complet et varié. La plateforme est aussi un média et une vitrine grâce à un réseau de 200 partenaires, avec plus de 250 000 utilisateurs depuis son lancement en 2017. L'équipe en place réalise régulièrement des dossiers thématiques, des interviews et des reportages pour mettre en regard l'actualité et la production scientifique du site. **La ComUE pérennisera et développera Pop'Sciences comme une plateforme incontournable et reconnue des ressources scientifiques du site (Action 1)**, y compris hors du territoire.

En complémentarité de la solution numérique, la diffusion des savoirs doit aussi s'emparer de l'espace public pour créer la rencontre et le dialogue entre les sciences et les citoyens de tous horizons. La ComUE coordonne à ce titre deux événements majeurs sur le territoire : la Fête de la Science et le festival Pop'Sciences. Ces rendez-vous attendus des citoyens (40 000 visiteurs chaque année), gratuits et intergénérationnels, sont l'occasion pour les chercheurs et partenaires d'amener leurs recherches au plus près du grand public. **La ComUE poursuivra son investissement sur ces grands événements scientifiques à destination du grand public (Action 2)** avec un objectif d'élargissement de son public.
L'actualité récente, et en particulier lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19, a mis en lumière la question de la défiance croissante vis-à-vis de la recherche et des institutions scientifiques. La démarche scientifique doit être comprise et partagée par le plus grand nombre afin que les travaux qui en sont issus puissent

être considérés comme une source de savoir fiable et éclairante. **La ComUE promouvra la recherche scientifique et la lutte contre la désinformation (Action 3)**. Le premier levier sera celui des rendez-vous réguliers « Pop'Sciences Jeunes » en milieu scolaire, avec des journalistes et chercheurs, déjà en place et qui se poursuivra. Le deuxième volet s'intègre dans le projet LYSiERES[2] (label Sciences Avec et Pour la Société) et mettra en lien, via des rencontres régulières, les chercheurs et les journalistes.

Indicateur 8 : Développement de la plateforme Pop'Sciences
- Unité de mesure 1 : Nombre d'utilisateurs de la plateforme Pop'Sciences

Objectif 5 : Assurer un portage efficace et robuste d'objets issus d'appels à projets en cours et à venir

Les opportunités de financement offertes aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche via des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt sont devenus des leviers critiques pour le soutien à leurs stratégies de transformation et le développement des activités, qu'elles soient académiques ou non. Le portage d'objets est un atout indéniable de la ComUE sur lequel elle a fait ses preuves (LabEx, EUR, Instituts Convergences, etc.), au bénéfice de l'ensemble du site.

La ComUE poursuivra dans cette voie pour assurer une gestion optimale d'objets collectifs issus d'appels à projets (Action 1). La réussite à des appels à projets futurs permettra un développement complémentaire du site, et le portage et la gestion des objets qui en seront issus devront se faire de manière fluide et transparente. L'expertise de la ComUE sur la gestion d'opérations pluriannuelles d'envergure (Plan Campus par exemple) servira l'ensemble des projets qui lui seront confiés.

La ComUE devra également optimiser ses services supports, notamment concernant ces objets (Action 2). En lien avec les recommandations de l'audit de l'IGESR, mais pas seulement, les services supports (RH, SI, finances, etc.) doivent répondre aux meilleurs standards pour que le cœur du projet puisse se faire sans être pénalisé par des difficultés administratives.

Enfin, la ComUE porte actuellement de nombreux projets dont les financements arriveront bientôt à terme, dont les impacts scientifiques, patrimoniaux ou administratifs ont été majeurs pour le site. Ces échéances prochaines sont l'occasion d'engager un renouvellement du processus de fin de financement et de transition des projets, quels qu'ils soient. L'enjeu des LabEx, dont la fin est prévue pour fin 2024, sera l'objet de la plus grande attention. **La ComUE engagera une réflexion sur la continuité d'objets en fin de financement (Action 3)**.

Jalon 12 : Bilan des LabEx et proposition d'un modèle post LabEx (2024)

Axe 4 – Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème

L'articulation et la valorisation des actions proposées doivent permettre de mettre en exergue les forces et les réussites du site pour susciter une dynamique coopérative. L'excellence de nos établissements est régulièrement reconnue et démontrée par les classements et les réussites aux appels à projets. La nouvelle dynamique de site et la cohérence des projets qui émergeront dans les années à venir contribueront à la visibilité du site et à sa reconnaissance comme un site universitaire de premier plan, répondant aux meilleurs standards internationaux. Enfin, le monde académique doit être en interaction constante avec son écosystème et s'intégrer au mieux dans les réalités économiques, sociales et politiques. Le rôle de la ComUE sera ainsi conforté en tant qu'interlocuteur et facilitateur à l'interface avec les écosystèmes d'innovation, les collectivités et le monde socio-économique.

Objectif 1 : Consacrer les liens avec les collectivités territoriales pour inscrire le système universitaire dans des dynamiques conjointes

La ComUE entend poursuivre son rôle d'interlocuteur des collectivités, au regard de sa mission de coordination et d'articulation des stratégies portées par les établissements du site Lyon Saint-Étienne. Ce travail permet d'inscrire le système universitaire au cœur des dynamiques territoriales et **d'articuler les stratégies universitaires avec les schémas directeurs des collectivités territoriales (Action 1)**, en particulier :

- La Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation (SRESRI) 2022-2028 piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Schéma de Développement Universitaire « Ambition 2030 » (SDU) co-piloté avec la Métropole de Lyon ;
- Le Schéma Campus de Saint-Étienne Métropole.

Par ce travail de dialogue et de concertation, la ComUE constitue un relai des établissements auprès des collectivités territoriales pour contribuer à la définition d'axes d'intervention les plus pertinents au regard des enjeux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les thématiques suivantes, issues des schémas métropolitains et régionaux, feront l'objet d'un travail concerté avec les collectivités :

- Les conditions d'accès à l'enseignement supérieur ;
- La réussite étudiante, la vie de campus ;
- L'animation et la coordination d'une politique d'innovation en soutien au développement économique ;
- La valorisation de la recherche et les partenariats public-privé ;
- La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- Le rayonnement du système universitaire à l'échelle européenne et internationale et les outils de sa promotion.

Cette coordination permettra à la ComUE de répondre à l'objectif du meilleur alignement possible des stratégies des opérateurs du MESR et des collectivités locales sur les questions de déploiement territorial de l'offre de formation, de mobilité étudiante au niveau des aires métropolitaines. Elle visera également l'identification de pistes de travail et les opportunités de financements pour les établissements (dispositifs financiers développés par les collectivités via des appels à projets, etc.).

La ComUE constituera en outre un échelon de dialogue approprié pour aborder les problématiques de répartition territoriale et de gestion de la démographie étudiante, en élargissant son périmètre aux agglomérations de Roanne et de Bourg-en-Bresse. Ces implantations d'antennes universitaires sont appelées, dans le contexte particulier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à jouer un rôle important dans la régulation des flux d'étudiants inscrits. La ComUE s'efforcera d'apporter une expertise en matière de prospective et d'aménagement universitaire.

La ComUE accompagnera la mise en œuvre des actions du Schéma de Développement Universitaire – ambition 2030, aux côtés de la Métropole de Lyon (Action 2). Pensé comme une plateforme collaborative, le SDU intègre un plan d'actions auquel chaque acteur contribue de manière opérationnelle. Ainsi le plan d'action 2023-2026 comprend 19 fiches actions dont 7 sont pilotées par la ComUE. Ce travail contribue à construire une identité renouvelée du système universitaire dans son territoire au regard des tendances de fond : l'augmentation des effectifs étudiants, la digitalisation des enseignements, la précarisation des étudiants, les grandes transitions, etc.

Enfin, la ComUE proposera de **mettre en place auprès des collectivités, à leur demande, un comité scientifique, pour anticiper les enjeux et évaluer les politiques publiques (Action 3)**. L'appui de la

recherche doit ainsi permettre de faire progresser les politiques publiques et de les évaluer au regard des enjeux sociétaux et environnementaux.

Jalon 13 : Mise en place du comité scientifique auprès des collectivités (2025)

Jalon 14 : Bilan du plan d'actions SDU 2023-2026 (2026)

Objectif 2 : Conforter la dynamique des relations internationales, via les dispositifs d'accueil communs et de nouveaux projets de coopération inter-établissements

La ComUE entend poursuivre son action au service de la visibilité du système universitaire au niveau européen et international. Cela passe par la reconnaissance de la richesse du site grâce à des alliances académiques de premier rang, en favorisant la coordination des stratégies internationales menées par les établissements membres et associés et le dynamisme du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, **la ComUE entend poursuivre la mobilisation de la commission internationale, pour faire émerger de nouveaux projets (Action 1)** et définir une feuille de route partagée. Le Groupe de travail « international et attractivité » réunit les Vice-présidents aux relations internationales des établissements membres et associés, en vue de de porter des projets et réflexions transversales, dans le but de resserrer les liens avec les acteurs académiques, scientifiques, économiques et institutionnels. La ComUE et ses établissements entendent investir dans le rayonnement académique et l'attractivité du site. Cela passe par la consolidation des dispositifs existants pour attirer et retenir les talents sur le site universitaire : le Students Welcome Desk (guichet unique d'accueil des étudiants internationaux), l'espace ULYS-Centre Euraxess (accueil des scientifiques internationaux), le Collegium de Lyon (Institut d'Études Avancées).

Il s'agira de **stabiliser les dispositifs d'accueil et les rendre efficients et robustes (Action 2)** en travaillant sur leur offre de services et leur modèle économique. Ainsi, après dix années d'existence, le Collegium de Lyon fait l'objet d'une réévaluation de son positionnement au niveau national et européen. Afin de faire rayonner le potentiel scientifique de l'Université de Lyon, le Collegium de Lyon visera à :

- S'affirmer comme lieu d'incubation de la recherche, structure support au développement de la recherche ;
- Se positionner comme outil support à l'action publique en associant les collectivités territoriales ;
- Identifier des thématiques prioritaires permettant de traiter des nœuds scientifiques ou défis sociétaux, avec les membres de la ComUE et ses partenaires.

La ComUE entend poursuivre son rôle de coordination pour **promouvoir des coopérations renforcées avec d'autres métropoles internationales (Action 3)** en garantissant une cohérence d'ensemble (cibles, thèmes, actions), notamment au niveau européen. Les Entretiens Jacques Cartier, espace d'échanges et de collaborations entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Québec, constituent un modèle de coopération à suivre dans lequel la ComUE entend contribuer sur le volet enseignement supérieur et recherche.

Enfin, la ComUE en artisan de la visibilité du site universitaire, entend **coordonner des actions de promotion internationale du site (Action 4)**. Cela passe notamment par l'organisation d'événements à forte visibilité internationale (candidature du site à l'accueil d'évènements internationaux dont l'EAIE en 2027, par exemple), l'accueil et la constitution de délégations internationales, l'insertion dans des réseaux thématiques et/ou d'influence, et la promotion via les outils de communication de la ComUE.

Jalon 15 : Élaboration d'une nouvelle feuille de route du Collegium de Lyon (2024)

Objectif 3 : Coordonner une stratégie de marques pour assurer le développement de chacun des établissements et du collectif au service du rayonnement et de la lisibilité du site

Les contextes national et international de concurrence universitaire ont fait de la lisibilité et de la visibilité, des questions cruciales pour permettre aux établissements de se différencier et de recruter les étudiants les plus à même de réussir leur cursus et les meilleurs chercheurs internationaux. Le contexte local décline cette problématique sur un site où le nombre et la diversité des établissements sont à la fois une force et une complexité.

La coordination territoriale étant l'un des principaux lieux de discussion et d'échanges entre établissements, y compris au-delà de la tutelle du MESR, ces enjeux de rayonnement peuvent être largement débattus dans le cadre de la ComUE. **La ComUE coordonnera une architecture de marques répondant aux objectifs de lisibilité et de visibilité des établissements et du site (Action 1)**. Cette architecture doit permettre de rendre visible l'excellence en recherche du site à l'international mais également de mettre en avant l'offre de formation de grande qualité disponible dans les établissements. La question du nom du système universitaire et de la communication associée fera l'objet d'échanges et d'un travail spécifique.

Au-delà de son rôle de coordination sur la question des marques et de leur articulation, la ComUE doit pouvoir également utiliser son influence pour contribuer au rayonnement du site. **La ComUE promouvra les établissements membres et associés via ses canaux (Action 2)** pour leur permettre d'étendre leur audience et de mettre en valeur les travaux de recherche, résultats, événements, conférences, etc.

Enfin, les établissements ne sont pas les seuls facteurs d'attractivité pour les étudiants, les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les personnels administratifs. Les collectivités territoriales ont d'ores et déjà des stratégies de promotion territoriale, pour faire valoir l'environnement et les avantages locaux, auprès de l'ensemble de la population. **En lien étroit avec les collectivités et leurs stratégies existantes, la ComUE promouvra également le territoire (Action 3)**, afin de mettre en synergie l'attractivité académique et l'attractivité territoriale.

Jalon 16 : Élaboration d'une architecture de marques (2024)

III. Mise en œuvre du contrat

Un rendez-vous en fin de période contractuelle permettra de faire un point sur la réalisation des principaux projets contribuant à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

IV. Annexe : récapitulatif des indicateurs et des jalons

INDICATEURS	2022	2023	2024	2025	VALEUR 2026
AXE 1 - Mode d'organisation et évolution souhaitée					
1. Valorisation de la marque employeur					
1.1. Nombre de candidatures par offres d'emploi	Val. Init.				Val. Cible
1.2. eNPS (Employee Net Promoter Score)	Val. Init.				Val. Cible
2. Santé financière de la ComUE					
2.1. Évolution du fonds de roulement mobilisable	Val. Init.				Val. Cible
2.2. Évolution de la trésorerie mobilisable	Val. Init.				Val. Cible
AXE 2 - Accompagner et soutenir les stratégies des établissements					
3. Politique doctorale commune					
3.1. Nombre de thèses soutenues annuellement par grand champ disciplinaire	Val. Init.				Val. Cible
3.2. Taux d'insertion professionnelle des docteurs					
AXE 3 - Coordonner et piloter les sujets d'intérêt commun					
4. Politique immobilière					
4.1. Nombre de m^2 rénovés	Val. Init.				Val. Cible
5. Mise en œuvre du Schéma directeur de la vie étudiante 2022-2027					
5.1. Taux de réalisation des actions prévues dans le schéma Directeur de la Vie Étudiante 2022-2027	Val. Init.				Val. Cible
6. Précarité étudiante					
6.1. Nombre de visite sur portail « Mes Aides » mis en place par la ComUE	Val. Init.				Val. Cible
7. Sensibilisation à l'entrepreneuriat					
7.1. Nombre d'étudiants sensibilisés	Val. Init.				Val. Cible
7.2. Nombre de doctorants et jeunes docteurs engagés dans un parcours entrepreneurial	Val. Init.				Val. Cible
8. Développement de la plateforme Pop'Sciences					
8.1. Nombre d'utilisateurs de la plateforme Pop'sciences	Val. Init.				Val. Cible
AXE 4 – Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème					

JALONS	2022	2023	2024	2025	2026
AXE 1 - Mode d'organisation et évolution souhaitée					
1. Entrée en vigueur des nouveaux statuts			X		
2. Mise en œuvre de la transformation opérationnelle et interne de la ComUE			X		
3. Mise en place de coopérations conduites entre établissements membres sur les fonctions support : formation des personnels, politique d'achat, …				X	
4. Élaboration de « projets de service » par direction/service			X		
5. Mise en œuvre du nouveau modèle économique de la ComUE			X		
AXE 2 - Accompagner et soutenir les stratégies des établissements					
6. Élaboration de la cartographie des stratégies RSE des établissements			X		
7. Coordination de la rédaction d'un volet commun pour les schémas DD&RSE				X	
8. Élaboration d'une cartographie des forces du site en formation/recherche			X		
AXE 3 - Coordonner et piloter les sujets d'intérêt commun					
9. Ouverture du centre de santé mentale			X		
10. Constitution d'un espace transversal de dialogue sur la précarité étudiante (2023) et identification des initiatives développées entre les membres de la ComUE (2026)		X			X
11. Ouverture I-Factory			X		
12. Bilan des LabEx et proposition d'un modèle post LabEx		X			
AXE 4 – Valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème					
13. Mise en place du comité scientifique auprès des collectivités				X	
14. Bilan du plan d'actions SDU 2023-2026					X
15. Élaboration d'une nouvelle feuille de route du Collegium de Lyon		X			
16. Élaboration d'une architecture de marques			X		

Fait à Paris, le

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche **Sylvie Retailleau**	**Le président de la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon** **Frank Debouck**

En présence des parties prenantes du contrat de site porté par la Communauté d'universités et établissements Université de Lyon :

Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 **Frédéric Fleury**	**La présidente de l'Université Lumière Lyon 2** **Nathalie Dompnier**
Le président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 **Éric Carpano**	**Le président de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne** **Florent Pigeon**
Le Président de l'École Normale Supérieure de Lyon **Emmanuel Trizac**	**Le directeur de l'École Centrale de Lyon** **Pascal Ray**
Le directeur de l'INSA de Lyon **Frédéric Fotiadu**	**La directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon** **Hélène Surrel**
La directrice de l'Institut VetAgroSup **Mireille Bossy**	**La directrice de L'ENTPE** **Cécile Delolme**

La directrice de l'ENSSIB **Nathalie Marcerou-Ramel**	**Le directeur de l'ENSATT** **Laurent Gutmann**

Le président-directeur général du CNRS **Antoine Petit**

En partenariat avec :

Le président-directeur général de l'Inserm **Didier Samuel**	**Le président-directeur général de l'INRAÉ** **Philippe Mauguin**

Le président-directeur général d'INRIA **Bruno Sportisse**

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2023-244

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CAMPAGNE D'EMPLOIS PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS RECRUTEMENT AU TITRE DES CHAIRES DE PROFESSEUR JUNIOR (CPJ)- ANNEE 2024

Exposé des motifs :

L'article 4 de la loi de programmation pour la recherche a créé une nouvelle voie de recrutement « les chaires de professeur junior », qui vient en complément des voies de recrutement existantes pour les enseignants-chercheurs. Leurs ouvertures sont autorisées par arrêté ministériel dont la publication serait annoncée début 2024.

Dans la circulaire susvisée, il est demandé aux établissements d'intégrer dans leur prévision de recrutement pour l'année 2024 les postes ouverts au titre de cette nouvelle voie de recrutement de CPJ et de les saisir dans le « module volume de postes - ATRIA » (portail GALAXIE).

Dans sa note stratégique 2023-2025 (cf. document ci-joint), l'université a demandé la création de 12 supports déclinés selon les axes stratégiques identifiés par l'UCBL.

En 2023, un socle de trois CPJ a été attribué à l'université. Deux concours s'étant révélés infructueux, l'université demande que les deux CPJ non pourvues soient annexée à l'arrêté 2024, en plus du contingent attribué au titre de 2024.

Considérant que le nombre de recrutement autorisé pour les CPJ ne peut pas représenter plus de la moitié des recrutements de l'université dans le corps des professeurs des universités, auxquelles s'ajoutent les repyramidages notifiés au titre de l'année civile, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser, l'inscription dans ATRIA de six recrutements (quatre au titre de l'année 2024 et report de deux obtenus en 2023 déclarés infructueux).

***

Vu le Code de l'Éducation notamment son article L952-6-2 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'organisation de la campagne 2024 de chaires de professeur junior (CPJ) dans les établissements relevant du MESR ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'inscription dans ATRIA de six recrutements au titre du dispositif CPJ, au titre de la campagne 2024 d'emploi enseignants-chercheurs.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièce jointe : note stratégique 2023-2025 de l'université Claude Bernard Lyon 1

Chaires de Professeurs Juniors : Document stratégique

I. L'Université Claude Bernard Lyon 1

L'Université Claude Bernard Lyon 1 est une université pluridisciplinaire, qui allie formation de qualité et recherche d'excellence en lien fort avec le monde socioéconomique. Elle est tutelle de 86 structures de recherche, en lien avec une trentaine de partenaires. Elle forme 47800 étudiants par an, parmi lesquels 1600 doctorants.

II. Stratégie générale de l'établissement

Forte de la pluridisciplinarité de ses champs de formation et de recherche, et d'un partenariat fertile avec de grands organismes nationaux (CNRS, INSERM, INRAE, INRIA …), l'UCBL construit sa politique de recherche et d'innovation dans une perspective internationale avec l'ambition stratégique et continue d'accélérer son évolution pour s'affirmer en tant que grande université de rang mondial, éco- et socio-responsable. Pour atteindre cet objectif, elle s'appuie sur des partenariats stratégiques, développe son leadership dans ses domaines d'excellence et se tourne avec ambition vers des thématiques en émergence ou des recherches de rupture. C'est dans cette perspective que s'inscrivent nos demandes de Chaires de Professeur Junior (CPJ) : elles privilégient des projets ambitieux à la croisée de plusieurs disciplines en réponse à de fortes attentes sociétales, scientifiques et technologiques.

III. Politique scientifique sur la période 2023-2025

Les thématiques visées portent sur des enjeux absolument cruciaux pour notre société actuelle et future sur lesquels les plus grandes institutions mondiales sont fortement positionnées. Nos demandes de chaires se déclinent selon différents axes dans lesquels l'UCBL, s'appuyant sur les nombreux atouts de son écosystème lyonnais, développe une activité forte, déjà reconnue à l'échelle nationale et internationale, et dont elle ambitionne de renforcer l'excellence.

Les chaires de professeur junior demandées se répartissent en quatre groupes (voir tableau) : « Énergie », « Santé Globale », « Mathématiques et défis numériques », et « Défis environnementaux »

Visant à développer des approches croisées entre théorie, modélisation, expérimentation, applications et impact sociétal, les supports demandés viennent à l'appui de thèmes scientifiques forts, visibles à l'échelle internationale, et situés à l'interface de plusieurs disciplines autour d'enjeux sociétaux majeurs (santé, environnement, transitions énergétique et numérique …). Par des recrutements stratégiques de chercheuses et de chercheurs de très haut niveau, ces chaires viendront soutenir la politique de renforcement permanent de la visibilité internationale des unités de recherche, et à accélérer à l'échelle du site la structuration de la recherche, de l'innovation et de la formation dans les domaines visés, avec la volonté de développer des relations internationales fortes ciblées sur ces thématiques (professeurs invités, masters et doctorants de l'UE, laboratoires communs …). Le recrutement des candidats se fera selon les standards du label HRS4R que l'UCBL a récemment obtenu, et dans le respect de principes d'égalité et de diversité fortement ancrés dans l'établissement.

IV. Profils des chaires de professeur junior

IV.1 Axe « Energie »

Des laboratoires de l'UCBL ont une expertise reconnue dans la problématique « hydrogène », portant sur deux aspects majeurs : i) matériaux dans le domaine de la pile à combustible avec en particulier des travaux sur les membranes visant à améliorer les performances et durées de vie, le stockage/transport (multi-matériaux) de l'hydrogène et ii) le transport et la conversion de l'énergie électrique et plus généralement sur l'électrotechnique pour une décarbonation effective de nos moyens de transport. Deux thèmes transformants et porteurs de solutions pour la transition énergétique de nos sociétés sont proposés dans cet axe. Il s'agit de :

<u>Design de matériaux polymères à interactions spécifiques modulables :</u> Les recherches concernent la composition et la structuration pour le design de matériaux (polymères, hybrides (organique/inorganique),

multi-matériaux ou composites à capacités d'interaction modulables pour développer des membranes sélectives permettant une approche intégrative des systèmes et/ou procédés pour les applications suivantes : i) Pile à combustible ii) valorisation du CO_2 en intégrant la chaîne globale allant de la séparation/captage du CO_2 à son relargage contrôlé. Dans ce cadre, le besoin de matériaux à interactions spécifiques, modulables voire réversibles selon le positionnement dans la chaîne est également un verrou majeur.

Dispositifs électrotechniques de puissance : développer des recherches dans le domaine des composants actifs à large bande d'énergie interdite (notamment les composants haute tension, >3300 V) et leur commande rapprochée. Le développement de modèles de ces composants, l'étude de leurs modes de défaillance et l'amélioration de leur fiabilité, le diagnostic en ligne et hors ligne de l'état de santé de ces composants et de leur commande sont au cœur de ses recherche. Leur mise en œuvre dans des convertisseurs de puissance est également un objectif majeur de recherche.

IV.2 Axe « Santé globale »

La santé globale, humaine, animale ou environnementale, réunit plusieurs projets d'envergure. Il s'agit-là du cœur du projet PIA4 Shape-Med@Lyon, élément moteur et structurant à l'échelle du site lyonnais dans le domaine de la santé. Ce projet structurant porté par l'UCBL s'appuie sur un écosystème de laboratoires et de formations très riche, dont les évolutions vont devoir répondre aux besoins en innovation dans les différents domaines de la santé. Pour ce faire, nous proposons quatre orientations dont est de conforter la position du site de Lyon en tant que centre international majeur de recherche, d'innovation et de formation en santé :

1) Impulser les recherches et la formation dans le domaine de la génomique populationnelle appliquée à la santé ;
2) Intensifier les efforts de recherche dans le domaine des maladies infectieuses émergentes ;
3) Innover d'une part dans la détection de biomarqueurs *in vivo,* et d'autre part :
4) Dans la production de médicaments innovants par le développement de bioprocédés.

Ces quatre orientations s'inscrivent dans les priorités du site dont les projets de formation SFR Graduate + : Digit Biomed, Biodiversité et Bioressources, Digital Science for Biology and Health, IVID, Medical Device engineering. Le projet Equipex+ Infectiotron est un facteur fortement structurant pour ces projets. L'écosystème socio-économique dynamique du site lyonnais est garant d'une synergie entre le monde académique et industriel.

IV.3 Axe « Mathématiques et défis numériques »

Les mathématiques et le numérique, disciplines-clés de l'UCBL pour le développement de recherches pluri- ou transdisciplinaires, ont acquis une visibilité et une réputation internationales. Afin de conforter l'effort de recherche et de formation dans ces deux disciplines, l'UCBL propose trois projets de recherche à large spectre d'application :

IV.3.1 Informatique théorique à l'interface des mathématiques : arithmétique des ordinateurs et du calcul formel, cryptographie et définition des protocoles dits post-quantiques, information quantique et outils théoriques nouveaux, méthodes formelles et vérification et enfin, théorie et algorithmique des graphes. Ces sujets de recherche sont à l'interface de l'informatique théorique et des mathématiques, et constituent des domaines de recherche hautement compétitifs avec de forts enjeux scientifiques et économiques.

IV.3.2 Mathématiques appliquées (modélisation déterministe ou aléatoire). Deux grands thèmes sont proposés :

a. Mathématiques de l'apprentissage et des sciences des données (apprentissage profond, apprentissage statistique, optimisation, transport optimal, liens avec les équations aux dérivées partielles, physique statistique, calcul scientifique, intelligence artificielle) ;

b. Modélisation mathématique pour les sciences de la vie en lien avec le projet PIA4 Shape-Med@Lyon.

IV.3.3 Mathématiques fondamentales : Les interactions entre les différents domaines de mathématiques fondamentales jouent un rôle prépondérant dans le développement foisonnant des mathématiques mondiales et elles se trouvent ainsi au cœur d'avancées récentes spectaculaires. Citons par exemple les interactions entre la théorie des représentations et l'analyse fonctionnelle, celles entre les systèmes dynamiques, l'arithmétique et la géométrie algébrique, celles entre les systèmes dynamiques, la combinatoire additive, l'analyse de Fourier et la théorie des nombres. On peut également mentionner les interactions entre la théorie des modèles et la géométrie diophantienne, ou encore celles entre les probabilités, la géométrie et la théorie des groupes, … L'UCBL souhaite amplifier la synergie entre différents thèmes des mathématiques fondamentales à Lyon et faire émerger de nouvelles thématiques devenues absolument incontournables dans le paysage mathématique international.

IV.4 Axe « Environnement »

Les questions environnementales sont un enjeu critique de société. Elles sont aujourd'hui l'objet d'une intense activité de recherche à l'échelle internationale et l'UCBL ambitionne d'y jouer un rôle majeur.

IV.4.1 Thématique environnement (Atmosphère et Aérosols) : La compréhension des mécanismes physico-chimiques en milieu atmosphérique et de leurs conséquences sur le climat sont des sujets d'actualités. De nombreuses équipes de l'UCBL ont acquis des compétences uniques et une grande visibilité mondiale dans le domaine de la réactivité en milieu atmosphérique et de la formation des molécules et des agrégats dans l'atmosphère. Ces deux thèmes sont au cœur de la dynamique recherche et formation soutenue par deux Labex (LIO et IMUST).

IV.4.2 Thématique environnement (décarbonation) : Trois principaux leviers sont à activer simultanément ou progressivement pour décarboner l'activité industrielle : (i) l'efficacité énergétique ; (ii) le mix énergétique ; (iii) l'efficacité matière et recyclage. De l'amont à l'aval, tous les acteurs sont concernés et une même chaîne de valeur partage l'objectif de décarbonation. L'UCBL dispose d'une forte expertise et visibilité internationale dans ce domaine d'économie circulaire. Elle s'intéresse aux différentes facettes de ce thème de recherche et propose de l'aborder à la fois au niveau des problématiques de bilan carbone, des nouveaux matériaux et de l'impact de l'Anthropocène.

IV.4.3 Thématique environnement (Hydrogène vecteur d'énergie) : L'usage de l'hydrogène à faible émission de CO_2 est un pilier clé de la décarbonation du système énergétique mondial. Les thématiques ciblées concernent la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, de son stockage, de son transport et de son utilisation dans la production d'électricité. Ces recherches pluridisciplinaires s'appuieront sur des expertises multiples et permettront d'intensifier la dynamique d'innovation du site et lever des verrous technologiques majeurs.

V. Prévisions pluriannuelles

	2023	2024	2025
NBRE DE CPJ SOUHAITE	4	4	4
TOTAL DEMANDE	**12**		

CPJ 2023 : Santé globale, Energie, Mathématiques et défis numériques, Défis environnementaux

CPJ 2024 : Santé globale, Santé globale, Energie, Mathématiques et défis numériques

CPJ 2025 : Santé globale, Mathématiques et défis numériques, Défis environnementaux, Défis environnementaux.

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2023-245

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CAMPAGNE D'EMPLOIS PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS – ANNEE 2024
TRANSFORMATIONS 2024

Exposé des motifs :

Sur le fondement de la lettre de cadrage « politique des Ressources Humaines », il est proposé la création de six supports de professeur des universités qui viendraient en complément de ceux déjà proposés au maintien et des postes retenus pour création, proposés par les composantes.

Dans le même temps, la procédure 2024 de promotion interne dite « repyramidage » sera mise en œuvre selon les modalités fixées par décret et arrêté ministériels. Cette procédure sera clôturée, selon le calendrier ministériel, le 18 juin 2024.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'intégrer dans la prévision de recrutement des enseignants-chercheurs de l'université pour l'année 2024, ces six supports de professeur des universités. Les six profils seront déterminés au vu des résultats de la campagne 2024 de promotion « dite de repyramidage ».

***

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la lettre de cadrage « politique des Ressources Humaines 2023-2024 » adoptée en CA le 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis du Conseil Académique en date du 7 décembre 2023 ;
Vu l'avis du CSA en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création de six supports de professeur des universités dans la prévision de recrutement des enseignants-chercheurs pour l'année 2024.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-246

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CAMPAGNE D'EMPLOIS PERSONNELS BIATSS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES, ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS CONTRACTUELS - ANNEE 2024

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration doit approuver la liste des emplois de personnels BIATSS, enseignants-chercheurs, enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires, enseignants, enseignants contractuels qui seront offerts au recrutement au titre de 2024.

***

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable du conseil académique plénier en date du 7 décembre uniquement pour ce qui concerne les emplois d'enseignants et enseignants-chercheurs ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le **Conseil d'administration a approuvé** la liste des emplois de personnels BIATSS, enseignants-chercheurs, enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires, enseignants, enseignants contractuels qui seront offerts au recrutement au titre de 2024 (par voie de concours externe/ interne, mutation, ou recrutement sur contrat), conformément aux tableaux en pièces jointes.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Synthèses des postes

CAMPAGNE D EMPLOIS 2024 - TABLEAU GLOBAL DES POSTES (maintiens, requalifications, déqualifications, créations)

Composantes/Services	Affectation	CAT	Filière	Corps	BAP	Emploi type	validation 2024
COMPOSANTES							
Département-composante GEP	INL/CREATIS	A	ITRF	ASI	C	C3B41 ASI en instrumentation et techniques expérimentales	Maintien
Département-composante GEP	UMR 5005 Laboratoire Ampère	B	ITRF	TCH	C	C4C44 Technicien-ne électrotechnicien-ne	Maintien
Département-composante GEP	UMR5220 CREATIS	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Requalification
Département-composante Informatique	scolarité	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Requalification
Département-composante Informatique		C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	Redéploiement
Département-composante Informatique		C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	Redéploiement
Département-composante Informatique	Direction administrative	A	ITRF	ASI	J	J3C44 Assistant-e en gestion administrative	Création
Département-composante Mécanique	Département-composante mécanique	A	ITRF	IGE	C	C3D47 ASI en réalisation mécanique	Requalification
Département-composante Mécanique	UMR 5007 (LAGEPP)	B	ITRF	TCH	B	B4X41 Technicien-ne en chimie et sciences physiques	Maintien
Département-composante Mécanique	UMR 5509 (LMFA)	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Requalification
Département-composante Mécanique	UMR_T 9406 (LBMC)	A	ITRF	ASI	C	C3D46 ASI en études mécaniques	Requalification
Département-composante Mécanique		C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	Redéploiement
FAC DES SCIENCES	50% UMR5822 IP2I/ 50% FRAMA	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
FAC DES SCIENCES	Département Chimie	C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	Maintien
FAC DES SCIENCES	Département Chimie	B	ITRF	TCH	G	G4C52 Technicien-ne de prévention des risques	Maintien
FAC DES SCIENCES	Département Chimie	A	ITRF	ASI	J	J3C44 Assistant-e en gestion administrative	Requalification
FAC DES SCIENCES	Département Chimie	B	ITRF	TCH	B	B4D43 Technicien-ne en élaboration des matériaux	Création - priorité 2
FAC DES SCIENCES	Département Mathématiques	C	ITRF	ASI	J	J3C44 Assistant-e en gestion administrative	Redéploiement
FAC DES SCIENCES	Département Mathématiques	A	ITRF	ASI	J	J3C44 Assistant-e en gestion administrative	Requalification
FAC DES SCIENCES	Département Physique	B	ITRF	TCH	C	C4B41 Technicien-ne en instrumentation, expérimentation et mesure	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5082 (CRMN)	A	ITRF	IGR	C	C1B42 Expert-e en développement d'expérimentation	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5223 (IMP)	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5280 (ISA)	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5306 (ILM)	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5306 (ILM)	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5306 (ILM)	B	ITRF	TCH	E	E4X41 Technicien-ne exploitat°, assistance & traitement informat°	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5306 (ILM)	A	ITRF	ASI	C	C3C45 ASI en contrôle-commande	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5306 (ILM)	A	ITRF	IGE	E	E1E45 Expert-e en calcul scientifique	Création
FAC DES SCIENCES	UMR 5822 (IP2I Lyon)	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
FAC DES SCIENCES	UMR 5822 (IP2I Lyon)	B	ITRF	TCH	E	E4X41 Technicien-ne exploitat°, assistance & traitement informat°	Maintien
Faculté Lyon Est	Ecole de chirurgie	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
Faculté Lyon Est	Ecole de Santé Publique Universitaire de Lyon	A	ITRF	IGE	J	J2A41 Chargé-e d'animation et d'ingéniérie en formation	Création - priorité 2
Faculté Lyon Est	Laboratoire d'anatomie	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
Faculté Lyon Est	MeILIS CNRS UMR 5284 - INSERM U1314	A	ITRF	ASI	A	A3A42 ASI en expérimentation et instru biologiques	Création
Faculté Lyon Est	Pôle Examens	C	AENES/ITRF	ATRF/ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Création
Faculté Lyon Est	Service Accompagnement à la Pédagogie	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Est	Service accueil don du corps	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien

UCB Lyon 1
DRH BIATSS

Campagne Emplois BIATSS 2024
CA DU 19/12/2024

Composantes/Services	Affectation	CAT	Filière	Corps	BAP	Emploi type	validation 2024
Faculté Lyon Est	Service accueil don du corps	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
Faculté Lyon Est	Service Administratif	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Est	Service Administratif	A	ITRF	ASI	J	J3E47 Assistant-e en gestion financière et comptable	Requalification
Faculté Lyon Est	Service Commun de l'Animalerie de Rockefeller	C	ITRF	ATRF	A	A5B44 Soigneur-se	Maintien
Faculté Lyon Est	Service des études inter-disciplinaire en santé	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
Faculté Lyon Est	Service scolarité	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Est	Service scolarité	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Est	Service scolarité	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Est	Service scolarité	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Est	UAR 2204 Institut NeuroMyoGène (INMG) - Appui à la recherche (AR)	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Est	UAR 2204 Institut NeuroMyoGène (INMG) - Appui à la recherche (AR)	B	ITRF	TCH	J	J4E44 Gestionnaire financier-e et comptable	Maintien
Faculté Lyon Sud	(CICLY)	C	ITRF	ATRF	A	A5A41 Préparateur-trice en biologie	Maintien
Faculté Lyon Sud	Centre de recherche en nutrition humaine	A	ITRF	IGE	J	J2B43 chargé du partenariat et de la valorisation de la recherche	Maintien
Faculté Lyon Sud	laboratoire CarMeN	B	ITRF	TCH	A	A4B44 Technicien-ne en expérimentation animale	Création
Faculté Lyon Sud	Plateau recherche mutualisé	A	ITRF	ASI	A	A3A43 ASI biologie sc. de la vie & de la terre	Maintien
Faculté Lyon Sud	Service Scolarité	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Sud	Service Scolarité	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
Faculté Lyon Sud	Services techniques et entretien	B	ITRF	TCH	F	F4D45 Technicien-ne des métiers de l'image et du son	Requalification
INSPE	Direction	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
INSPE	Service Gestion Administrative et Scolarité	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
INSPE	Service Logistique de Proximité	C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	Maintien
INSPE	Service Logistique de Proximité	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
INSPE	Service Logistique de Proximité	C					Redéploiement
INSPE	Service Scolarité	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
INSPE	Service Scolarité	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
ISPB	DEPARTEMENT PEDAGOGIQUE DE SC PHYSICO-CHIMIQUE ET PHARMACIE GALENIQUE	A	ITRF	ASI	B	B3A41 Assistant-e ingénieur-e en analyse chimique	Maintien
ISPB	IPIL	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
ISPB	IPIL	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Déqualification
ISPB	SCOLARITE	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
ISTR	Service Administratif	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
ISTR	Service Administratif	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
IUT	Département Génie Biologique (GB - Doua)	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
IUT	Département Génie Biologique (GB - Doua)	C	ITRF	ATRF	A	A5A41 Préparateur-trice en biologie	Maintien
IUT	Département Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
IUT	Département informatique (INFO-Bourg)	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
IUT	GCCD	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
IUT	Secrétariat direction	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Création
IUT	Service de Prévention Hygiène et sécurité	B	ITRF	TCH	G	G4C52 Technicien.ne prévention des risques	Maintien
IUT	Service Financier et Comptable (FICO)	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
IUT	Service Logistique Intendance	B	ITRF	TCH	G	G4B48 Technicien.ne logistique	Maintien
IUT	Service Relations Entreprises	B	ITRF	TCH	J	J4A41 Technicien.ne en formation et en orientation -insertion professionnelle	Déqualification
IUT	Service SMIR	A	ITRF	ASI	E	E3C43 Assistant-e en ingénierie logicielle	Maintien

UCB Lyon 1
DRH BIATSS

Campagne Emplois BIATSS 2024
CA DU 19/12/2024

Composantes/Services	Affectation	CAT	Filière	Corps	BAP	Emploi type	validation 2024
IUT	Service TIM	C	ITRF	ATRF	G	G5A44 Opérateur.trice de maintenance	Maintien
IUT	Service TIM	C	ITRF	ATRF	G	G5A44 Opérateur.trice de maintenance	Maintien
IUT	SUPPORT FORMATION	A	ITRF	IGE	J	J2C46 Chargé-e gestion administrative / aide pilotage opérationnel	Maintien
OBSERVATOIRE	UAR 3721 Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET)	B	ITRF	TCH	G	G2A42 Chargé-e maintenance et exploitation patrimoine immobilier	Maintien
OBSERVATOIRE	UAR 3721 Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET)	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
OBSERVATOIRE	UAR 3721 Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET)	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
OBSERVATOIRE	UAR 3721 Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon (COMET)	C	ITRF	ATRF	G	G5A41 Jardinier-ière	Maintien
OBSERVATOIRE	UAR3721	B	ITRF	TCH	F	Tech médiation scientif, culturelle et com.	création
OBSERVATOIRE	UMR 5276 LGL TPE	B	ITRF	TCH	B	B4C42 Technicien-ne en caractérisation des matériaux	Création - priorité 2
ODONTOLOGIE	ODONTO/Lyon Sud/ISPB			IGE		ingénieur pédagogique chargé de l'appui à l'enseignement numérique	Création
ODONTOLOGIE	Services administratifs	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	requalification
ODONTOLOGIE	Services administratifs	C					Redéploiement
ODONTOLOGIE	Services administratifs	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
UFR Biosciences	FR 3728 (BioEnviS)	C	ITRF	ATRF	A	A5B44 Soigneur-se	maintien
UFR Biosciences	FR 3728 (BioEnviS)	B	ITRF	TCH	A	A4C45 Technicien-ne en expérimentation et pr	maintien
UFR Biosciences	U1208 (SBRI)	C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	maintien
UFR Biosciences	UFR Biosciences - plateforme TP Berthollet	B	ITRF	TCH	A	A4A41 Technicien-ne biologiste	maintien
UFR Biosciences	UFR Biosciences - scolarité	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	maintien
UFR Biosciences	UFR Biosciences - service administratif	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	maintien
UFR Biosciences	UFR Biosciences, PF microbiologie	C	ITRF	ATRF	A	A5A41 Préparateur-trice en biologie	maintien
UFR Biosciences	UMR 5023 (LEHNA)	B	ITRF	TCH	A	A4A41 Technicien-ne biologiste	requalification
UFR Biosciences	UMR 5023 (LEHNA)	B	ITRF	TCH	J	J4E44 Gestionnaire financier-e et comptable	maintien
UFR Biosciences	UMR 5240 (MAP)	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	requalification
UFR Biosciences	UMR 5240 (MAP)	C	ITRF	ATRF	A	A5A41 Préparateur-trice en biologie	maintien
UFR Biosciences	UMR 5305 (LBTI)	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	maintien
UFR Biosciences	UMR 5305 (LBTI)	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	maintien
UFR Biosciences	UMR5292 (CRNL)	A	ITRF	ASI	G	G3A45 Chef-fe d'exploitation de maintenance des bâtiments	maintien
UFR Biosciences	UMR5292 (CRNL)	C	ITRF	ATRF	A	A5B44 Soigneur-se	maintien
UFR Biosciences	UMR5308 (CIRI)	B	ITRF	TCH	A	A4A41 Technicien-ne biologiste	Création
UFR Biosciences	UMR5308 Gerland L2N3 CIRI	B	ITRF	TCH	A	A4A41 Technicien-ne biologiste	maintien
UFR Biosciences	UMR5308 Gerland L2N3 CIRI	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	maintien
UFR Biosciences	UMR5558 (LBBE)	A	ITRF	ASI	A	A3D47 Assistant-e ingénieur-e en études d'environnements géo-naturels et anthropisés	maintien
UFR Biosciences	UMR5558 (LBBE)	B	ITRF	TCH	A	A4D46 Technicien en environnements géo-nat	Création
UFR STAPS	Service Formation professionnelle	B	ITRF	TCH	J	J4A41 Technicien.ne en formation et en orientation -insertion professionnelle	Maintien
UFR STAPS	Service Formation professionnelle	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
UFR STAPS	Service Scolarité	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
UFR STAPS	Service Technique	C					Redéploiement
SERVICES CENTRAUX et COMMUNS							
AC	Bureau des dépenses courantes	C	AENES	ADJENES	J		Maintien
AC	Bureau recettes/contrôle de paye	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
AC	Comptabilité générale	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
CISR	Pôle Conception Maîtrise d'oeuvre	A	ITRF	IGE	E	E2B43 Administrateur-trice systèmes et réseaux	Maintien
CISR	Pôle Conception Maîtrise d'oeuvre	A	ITRF	IGE	E	E2B43 Administrateur-trice systèmes et réseaux	Maintien

UCB Lyon 1
DRH BIATSS

Campagne Emplois BIATSS 2024
CA DU 19/12/2024

Composantes/Services	Affectation	CAT	Filière	Corps	BAP	Emploi type	validation 2024
DAJI		C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DAJI		A	ITRF	IGE	J	J2F53 Chargé-e des affaires juridiques	Maintien
DEVU	Direction Générale des Services Adjointe	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
DEVU - Formation	ADE	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DEVU - Formation	Observatoire de la vie étudiante	A	ITRF	ASI	E	E3D44 Assistant-e statisticien-ne	Maintien
DEVU - Formation	Pôle scolarité des licences du domaine STS	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DEVU - Formation	Pôle scolarité des licences du domaine STS	B	AENES	SAENES	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Requalification
DEVU - Formation	Pôle scolarité des licences du domaine STS	C					Redéploiement
DEVU - Formation	Pôle Pilotage de la formation et des cursus	A	AENES	AAE	J	J2C46 Chargé-e gestion administrative / aide pilotage opérationnel	Maintien
DEVU - Formation	Pôle Pilotage de la formation et des cursus Bureau scolarité générale	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DEVU - Vie Etudiante	Pôle Vie Etudiante	A	AENES	ASSAE	J	J3D46 Assistant-e de service social (EPST)	Maintien
DEVU - Vie Etudiante	Pôle Vie Etudiante	A	ITRF	IGE	J	J2C46 Chargé-e gestion administrative / aide pilotage opérationnel	Création
DGS	Assiantante DGS	B	ITRF	TCH	J	J4C42 - Technicien-ne en gestion administrative	Maintien
DGS	Secrétariat Présidence	B	ITRF	TCH	J	J4C42 - Technicien-ne en gestion administrative	Création
DGS	Service Central de Reprographie Site de Rockefeller	B	ITRF	TCH	F	F4C43 Technicien-ne de fabrication, d'édition et de graphisme	Maintien
Campus Santé Est	Direction campus	A	ITRF	IGE	J	J2C46 Chargé-e gestion administrative / aide pilotage opérationnel	Création
Direction des Relations Internationales	Gestion Erasmus +	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Création
DIRPAT	INSPE Croix Rousse	C	ITRF	ATRF	G	G5A44 Opérateur.trice de maintenance	Maintien
DIRPAT	Maintenance Sites Sciences	A	ITRF	IGE	G	G2A42 Chargé-e maintenance et exploitation patrimoine immobilier	Maintien
DIRPAT	pôle méthodes	A	ITRF	IGR	G	G1X41 Ingénieur-e responsable du patrimoine immobilier ou logistique	Requalification
DIRPAT	Service Energie - Données Patrimoniales	A	ITRF	IGE	G	G2A41 chargé opérations immob	Maintien
DIRPAT	Service maintenance	C	ITRF	ATRF	G	G5A42 plombier CVC	Redéploiement
DIRPAT	Service travaux	B	ITRF	TCH	G	G4A46 Technicien-ne en aménagement, maintenance et exploitation du bâti	Maintien
DRED	Direction	A	ITRF	IGE	F	F2A43 chargé du traitement des données scientifiques	Maintien
DRH	BIATSS/Bureau contractuels	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DRH	BIATSS/Bureau Titulaires	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DRH	BIATSS/Bureau Titulaires	B	ITRF	TCH	J	J4D43 Gestionnaire des ressources humaines	Maintien
DRH	Futur service Qualité et pilotage RH / Responsable Bureau Coordination de la paie	A	ITRF	IGE	J	J2E52 chargé de gestion fin et comptable	Création
DRH	Pôle Paie Enseignants	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DRH	Pôle PETREL	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DRH	Service Gestion Enseignants / Bureau Sciences	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DRH	Service Gestion Enseignants / Bureau Sciences	B	ITRF	TCH	J	J4D43 Gestionnaire des ressources humaines	Maintien
DRH	Service Gestion Enseignants / Bureau Sciences	A	ITRF	IGE	J	J2D49 Chargé-e de la gestion des ressources humaines	Création
DRH	SPAP/bureau paie BIATSS	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DRH	SPAP/bureau paie BIATSS	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DSF	PGF Doua	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Création
DSF	PGF DOUA/bureau budget-recettes	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DSF	PGF Ecoles	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DSF	PGF Patrimoine/sécurité	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DSF	PGF Santé/bureau budget/recettes/opérations spécifiques	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DSF	PGF Santé/bureau commandes	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DSF	Service achat/ pôle recherche	A	ITRF	IGE	J	J2E52	Création

UCB Lyon 1
DRH BIATSS

Campagne Emplois BIATSS 2024
CA DU 19/12/2024

Composantes/Services	Affectation	CAT	Filière	Corps	BAP	Emploi type	validation 2024
DSF	Service de l'achat	A	ITRF	IGE	J	J2E52 chargé de gestion fin et cptable	Requalification
DSF	Service de l'achat	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Maintien
DSF	SRP/CGP	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DSI	Pôle Métier	A	ITRF	ASI	E	E3A41 gestionnaire application/assistance support	Maintien
DSI	Pôle Métier	A	ITRF	IGE	E	E2A41 Administrateur-trice des SI	Maintien
DSI	Pôle Métier	A	ITRF	IGE	E	E2C45 Ing en ingénierie logicielle	Maintien
DSI	Pôle Organisation	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
DSI	pôle support	B	ITRF	TCH	E	E4X41 Technicien-ne exploitat°, assistance & traitement informat°	Maintien
DSI	pôle support	B	ITRF	TCH	E	E4X41 Technicien-ne exploitat°, assistance & traitement informat°	Maintien
DSI	pôle support	B	ITRF	TCH	E	E4X41 Technicien-ne exploitat°, assistance & traitement informat°	Maintien
FOCAL	Service central	C	ITRF	ATRF	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
ICAP	Pôle création multimédia	A	ITRF	ASI	F	F3D52 - Assistant-e des technologies de l'information et de la communication	Maintien
ICAP	Pôle pédagogie: accompagner les enseignants dans la réalisation de dispositifs pédagogiques et innovants	A	ITRF	IGE	F	F2D57 - Ingénieur-e pour l'enseignement numérique	Création
S.I.U.A.P.S.	S.I.U.A.P.S.	C	ITRF	ATRF	G	G5A42 plombier CVC	Maintien
SCD	Pôle données et signalement	B	BIB	BIBAS		BIBAS	Maintien
SCD	Pôle données et signalement	B	BIB	BIBAS		BIBAS	Maintien
Service Sécurité	PCS la Doua	C	ITRF	ATRF	G	G5A44 Opérateur.trice de maintenance	Maintien
Service Sécurité	PCS la Doua	C	ITRF	ATRF	G	G5A44 Opérateur.trice de maintenance	Création
SLP DOUA	Appariteurs Déambulatoire	C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	maintien
SLP DOUA	Appariteurs Déambulatoire	C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	maintien
SLP DOUA	Appariteurs Thémis	C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	maintien
SLP DOUA	Central Courrier MUDD	C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	maintien
SLP DOUA	Direction SLP	B	ITRF	TCH	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	maintien
SLP DOUA	Nettoyage Astrée	C					Redéploiement
SLP DOUA	Pôle entretien des locaux	C	ITRF	ATRF	G	G5B45 Opérateur-trice logistique	maintien
SLP DOUA	responsable du SLP	A	ITRF	IGE	J/G		Création
SLP EST	Pôle audiovisuel	B	ITRF	TCH	F	F4D45 Technicien-ne des métiers de l'image et du son	Maintien
SLP EST	Pôle gestion des locaux	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
SLP EST	Pôle gestion des locaux	C	AENES	ADJENES	J	J5X41 Adjoint-e en gestion administrative	Maintien
SOIE		A	ITRF	IGE	F	F2B49 Chargé-e de communication	Maintien
SOIE		A	ITRF	IGE	J	J2A42 chargé orientation et insertion prof	Maintien
SOIE	Accueil, conseil et accompagnement des étudiants dans leur projet universitaire	A	ITRF	IGE	J	J2A42 chargé orientation et insertion prof	Création
SPR	CP Secteur Santé	B	ITRF	TCH	G	G4C52 Technicien-ne de prévention des risques	Maintien
SSU		A	ATSS	INFENES	G	G3C51 Infirmier-ère prévention (EPST)	Maintien
SSU	Accueil des étudiants sur le site Rockefeller et gestion administrative	B	AENES	SAENES	J	J4C42 Technicien-ne en gestion admin	Création

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne emplois 2024

1°/ ENSEIGNANTS - CHERCHEURS - DEMANDES DE MAINTIEN

Composantes	Demande	Profil synthétique	Unité d'accueil	Observation
BIOSCIENCES	PR 67	Ecologie végétale	UMR 5023 - LEHNA	
	PR 67	Ecologie microbienne pour la Santé Environnementale ('One Health') / la Santé des Environnements végétale	UMR 5557 - LEM	
	PR 67	Dynamique de la biodiversité	UMR 5558 - LBBE	
	MCF 64	Biologie moléculaire, biochimie des protéines	UMR 5086 - MMSB	
FdS	PR 31	Chimie analytique	UMR 5280 - ISA	Dpt Chimie
	MCF 25	Combinatoire et interactions	UMR 5208 - ICJ	Dpt Mathématiques
	MCF 25	Géométrie	UMR 5208 - ICJ	Dpt Mathématiques
	MCF 31	Chimie théorique, chimie quantique et modélisation moléculaire	UMR 5182 - Laboratoire de Chimie	Dpt chimie
INFO	MCF 27	Sécurité des données massives, Intelligence Artificielle, Apprentissage machine	UR ERIC	
INSPé	PR 07	Linguistique, didactique de la grammaire et analyse du discours	UMR 5191 - ICAR	Site du Rhône
	PR 09-70	Didactique de la littérature et de la littérature pour la jeunesse, en relation avec les questions vives / de société	UMR 5317 - IHRIM	Site du Rhône
	MCF 23-70	Géographie sociale de l'éducation	UMR 5600 - EVS	Site du Rhône
ISFA	PU 26	Probabilités et statistiques pour la modélisation et la gestion des risques	EA 2429 - LSAF	
	MCF 26	Probabilités et statistiques pour l'actuariat et la finance	EA 2429 - LSAF	
IUT	PR 60	Génie civil – Physique et Energétique du bâtiment	UMR 5008 - CETHIL	Dpt GCCD
	PR 62	Génie des procédés, modélisation des phénomènes multiphasiques, expérimentation	UMR 5007 - LAGEPP	Dpt GCGP
	PR 67-68	Biostatistiques, Biomathématiques, Ecologie Evolutive, Biologie de la conservation	UMR 5558 - LBBE	Dpt GB - Doua
	PR 06	Sciences de gestion - marketing	EA 2429 - LSAF	Dpt TC
	MCF 61-60	Jumeau Numérique de système	UR 4570 - DISP	TC-Si
	MCF 60-62	Génie civil - Physique et Energétique du bâtiment	UMR 5008 - CETHIL	Dpt GCCD
	MCF 60	Mécanique du solide & Biomécanique	UMR_T9406 - LBMC	Dpt GMP
POLYTECH	PR 27	Informatique des réseaux et des données, IA, SMA, Big Data, sécurité des SI	UMR 5205 - LIRIS	Dpt Informatique
STAPS	MCF 74	Histoire du sport et/ou de l'EPS	UR 7428 - Lvis	

2°/ ENSEIGNANTS - DEMANDES DE MAINTIEN

INSPE	Enseignants du 2nd degré	Mathématiques		Site de la Loire
		Recrutement d'un PREC - "français"		Site du Rhône
	Enseignant du 1er degré	Education inclusive		Site du Rhône

3°/ ENSEIGNANTS - CHERCHEURS - DEMANDES DE CREATION

A - créations suite requalification/déqualification support vacant

BIOSCIENCES	MCF 69	Bases cellulaires du comportement	UMR 5292 - CRNM UMR5229 - ISC UMR 5284 - MeLiS Inserm U1208 - SBRI	Déqualification poste PR
INSPE	MCF 70	Bien-être à l'école, promotion de la santé en milieu scolaire et développement des compétences psychosociales	UR 4129 - P2S	Requalification support 2nd degré

B - créations sous condition de disponibilité de masse salariale

Lyon Sud	PR 90	Maïeutique	U1290 - RESHAPE		Priorité 1
ISPB	MCF 86-85	Dispositifs médicaux	UMR 5510 - MATEIS		
Lyon Est	MCF 92	Recherche pour l'ensemble des parcours en sciences infirmiers, implication dans la formation en soins primaires dans le domaine des sciences infirmières	U1290 - RESHAPE UR 4129 - P2S		
FdS	MCF 25	Physique Mathématique	UMR 5208 - ICJ	Dpt Mathématiques	
	MCF 28-30	Physique à l'institut Lumière Matière	UMR 5306 - ILM	Dpt Physique	
INFO	MCF 71	Science Ouverte, diffusion des savoirs scientifiques, mesures des sciences	UR 4147 - ELICO		
POLYTECH	MCF 62	Génie des procédés, systèmes énergétiques, industrie durable	UMR 5007 - LAGEPP	Dpt SIR - Raonne	
IUT	MCF 65	Microbiologie médicale	UMR 5308 - CIRI	Dpt GB - Doua	
ISTR	MCF 91	Simulation en santé, évaluation des pratiques professionnelles	UMR 5292 - CRNL		Priorité 2
STAPS	MCF 74	Physiologie intégrée de l'exercice	UR 7424 - LIBM		
BIOSCIENCES	MCF 65	Immunologie dans le cadre de la réponse hôte-pathogène	UMR 754 - IVPC		

4°/ ENSEIGNANTS - DEMANDE DE CREATION

SCEL	Enseignant du 2nd degré	Anglais général et de spécialité		Déqualifation poste MCF

5°/ ENSEIGNANTS CONTRACTUELS - DEMANDES DE CREATION (autofinancées par les composantes)

Composantes	Demande	Profil synthétique	structure d'accueil
ISFA	L954-3	Microéconomie et applications	EA 2429 - LSAF
		Management et développement de la PME-PMI	EA 2429 - LSAF
ISPB	L954-3	Pratique officinale	Dpt Physiologie, Pharmacologie, Toxicologie filière officine
IUT	L954-3	Management des Systèmes d'information	Dpt GEA - Doua
		Droit des affaires	Dpt GEA - Doua
		Gestion comptable et financière	Dpt GEA - Doua
		Gestion comptable et financière	Dpt GEA - Doua
		Gestion comptable et financière	Dpt GEA - Bourg en Bresse
		Gestion des ressources humaines	Dpt GEA - Bourg en Bresse
		Communication, expression professionnelle, PPP	Dpt Info - Bourg en Bresse
		Diététicien nutritionniste	Dpt GB - Doua
		Gestion Fiscale	Dpt GEA - Bourg en Bresse
		Gestion comptable et financière	Dpt GEA - Doua
		Gestion RH et communication	Dpt GEA - Doua
		Développement web	Dpt Info - Doua
		Organisation industrielle, chargé d'affaires	Dpt GMP
		Dimensionnement des structures	Dpt GMP
		Economie - Gestion	Dpt GMP
		Sciences industrielles : conception mécanique	Dpt GMP
		Sciences industrielles : industrialisation	Dpt GMP
		Sciences industrielles : industrialisation	Dpt GMP
		Management, gestion de projets	Dpt GMP

Université Claude Bernard Lyon 1

PROPOSITION PUBLICATIONS D'EMPLOIS "ENSEIGNANTS-CHERCHEURS - PRATICIENS HOSPITALIERS

Composante	Corps	Code et discipline CNU	Option	Localisation hospitalière	N°emploi
Faculté de médecine Lyon Sud	PU-PH	5401 Pédiatrie		GHE Institut d'Hématologie et d'Oncologie pédiatrique (IHOPe)	0065
Faculté de médecine Lyon Est	PU-PH	5103 Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire		GHE Hôpital Louis Pradel Service de Chirurgie thoracique vidéothoracoscopie et transplantation pulmonaire	1480
Faculté de médecine Lyon Est	PU-PH	4901 Neurologie		GHE Hôpital Pierre Wertheimer Service de Neurologie vasculaire	0651
Faculté de médecine Lyon Sud	PU-PH	5103 Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire		GHE Hôpital Louis Pradel Service de Chirurgie cardio-vasculaire de l'adulte	0073
Faculté de médecine Lyon Est	PU-PH	5402 Chirurgie infantile		GHE Hôpital Femme Mère Enfant Service de chirurgie orthopédique, traumatologique et plastie	0291
Faculté de médecine Lyon Est	PU-PH	4302 Radiologie et imagerie médicale		GHE Hôpital Louis Pradel Service d'imagerie médicale	0038
Faculté de médecine Lyon Est	PUMG	5303 Médecine générale			2682
Faculté de médecine Lyon Est	MCU-PH	4902 Neurochirurgie		GHE Hôpital Femme Mère Enfant Service de neurochirurgie pédiatrique	1042
Faculté de médecine Lyon Sud	MCU-PH	5402 Chirurgie infantile		GHE Hôpital Femme Mère Enfant Service de Chirurgie uro-viscérale, thoracique et de transplantation de l'enfant	2660
Faculté de médecine Lyon Est	MCU-PH	4503 Maladies infectieuses ; maladies tropicales (2 options)	4503 Maladies infectieuses	GHN Hôpital de la Croix-Rousse Service des maladies infectieuses et tropicales	0644
Faculté de médecine Lyon Sud	MCU-PH	4501 Bactériologie - virologie ; hygiène hospitalière (2 options)	4501 Bactériologie - virologie	GHN Hôpital de la Croix-Rousse Institut des agents infectieux Laboratoire de Virologie	0618
Faculté de médecine Lyon Est	MCU-PH	4301 Biophysique et médecine nucléaire		GHE Hôpital Louis Pradel Service de médecine nucléaire	0641
Faculté de médecine Lyon Est	MCU-PH	5301 Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; addictologie (3 options)	5301 Gériatrie et biologie du vieillissement	GHC Hôpital des Charpennes Service de médecine du vieillissement -	0983
Faculté de médecine Lyon Est	MCU-PH	5404 Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale (2 options)	5404 Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques	GHE Hôpital Louis Pradel Service d'endocrinologie, de diabétologie et des maladies métaboliques A	1379
Faculté de médecine Lyon Est	MCU-PH	4903 Psychiatrie d'adultes ; addictologie (2 options)	4903 Psychiatrie d'adultes	CH LE VINATIER Etablissement en convention avec le CHU de LYON Service des urgences psychiatriques	1008

Faculté de médecine Lyon Sud	MCU-PH	5501 Oto-rhino-laryngologie		GHN Hôpital de la Croix-Rousse Service d'Oto-rhino-laryngologie et de Chirurgie cervico-faciale	0624
Faculté de médecine Lyon Sud	MCU-PH	4202 Histologie, embryologie, et cytogénétique		GHE Hôpital Pierre Wertheimer Service de neurochirurgie tumorale - chirurgie des malformations vasculaires du systéme nerveux	1983
Faculté de médecine Lyon Sud	MCU-PH	5402 Chirurgie infantile		GHE Hôpital Femme Mère Enfant Service de Chirurgie uro-viscérale, thoracique et de transplantation de l'enfant	0646
Faculté d'Odontologie	PU-PH	5701 Chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale	Chirurgie orale	Centre de Soins d'Enseignement et de Recherche Dentaire	0581
Faculté d'Odontologie	MCU-PH	5601 Odontologie pédiatrique et orthopédie dento-faciale		Centre de Soins d'Enseignement et de Recherche Dentaire	0582
Faculté d'Odontologie	MCU-PH	5801 Dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux	Dentisterie restauratrice	Centre de Soins d'Enseignement et de Recherche Dentaire	0589
ISPB	PU-PH	82 Personnels enseignants et hospitaliers de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques		GHC Hôpital Edouard Herriot Laboratoire AURAGEN	0277
ISPB	PU-PH	81 Personnels enseignants et hospitaliers de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé		GHC Hôpital Edouard Herriot Service de Pharmacie à usage intérieur	0311
ISPB	MCU-PH	80 Personnels enseignants et hospitaliers de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé		GHN Hôpital de la Croix-Rousse Service de Pharmacie à usage intérieur	Création Attente arbitrage Ministère
Faculté de médecine Lyon Sud	PU-PH	5502 Ophtalmologie		GHN Hôpital de la Croix-Rousse Service d'ophtalmologie	Création Attente arbitrage Ministère
Faculté de médecine Lyon Est	PU-PH	4501 Bactériologie - virologie ; hygiène hospitalière (2 options)		GHN Hôpital de la Croix-Rousse Institut des agents infectieux Laboratoire de Virologie	Création Attente arbitrage Ministère
Faculté de médecine Lyon Est	PU-PH	4904 Pédopsychiatrie ; addictologie (2 options)	Pédopsychiatrie	GHE Hôpital Femme Mère Enfant Service de pédopsychiatrie	Création Attente arbitrage Ministère

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-247

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé le contrat d'objectifs et de moyens 2024.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 20
Nombre de voix favorables : 19
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Contrat d'objectifs et de moyens 2024

2024

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



Université Claude Bernard Lyon 1

Préambule

L'année 2024 sera pour l'Université Claude Bernard Lyon 1 une phase d'accélération de son processus de transformation en vue de la construction d'une université innovante, inclusive et intensive en recherche.

S'appuyant sur ses 16 composantes s'inscrivant dans les domaines disciplinaires « Santé », « Sciences », « Technologie » et « Éducation » ainsi que sur ses 8 services communs, l'UCBL consolide son rôle de leader dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site lyonnais, notamment grâce à sa participation motrice dans de nombreux projets structurants pour le site Auvergne Rhône Alpes : Shapemed, Include, Ability, Scale, Remed, EID ou encore Graduate +. Ces différents projets sont en interaction les uns avec les autres pour favoriser des synergies entre formation et recherche, et créer les conditions de la création d'un établissement public expérimental innovant et pivot sur le territoire.

Le projet Graduate + en particulier, dont le but est de renforcer l'attractivité internationale de l'établissement et l'articulation entre formation et recherche, joue un rôle très important dans la transformation de l'université. Aussi, l'UCBL en tant que lauréat du projet SFRI, s'engage à créer des ponts entre différentes disciplines, dépassant les frontières traditionnelles entre les domaines scientifiques, technologiques, de la santé, et des sciences humaines et sociales. Pour accompagner ces transformations, la dotation COM 2024 augmente substantiellement.

Le COM, déclinaison du Projet Annuel de Performance (PAP), s'organise autour de 8 axes stratégiques :

- Inscrire l'établissement dans une politique de site
- Créer une nouvelle université pluridisciplinaire de rang mondial
- Proposer une offre de formation attractive et inclusive
- Favoriser la réussite et le bien-être des étudiants
- Promouvoir une recherche d'excellence
- Amplifier la démarche qualité et le pilotage de l'établissement
- Construire un établissement exemplaire en matière sociale
- Être acteur de la transition écologique

Ces 8 axes stratégiques sont ensuite déclinés, au sein des composantes et des services de l'établissement, sous la forme d'indicateurs et d'actions à mettre en place.

Dans le but d'accompagner les composantes et services à s'engager dans la démarche de déclinaison de la performance, une enveloppe de 2,77 M€ est mise à disposition en 2024, en nette augmentation par rapport à l'année précédente, pour accompagner l'implication des composantes dans le projet Graduate +. Les modalités de gestion de cette enveloppe seront précisées dans une note établie par la direction des services financiers. Comme pour les années précédentes, les crédits COM seront ouverts à hauteur de 80 % au budget initial et l'ouverture de la tranche complémentaire, pouvant aller jusqu'à 20 %, s'effectuera au quatrième trimestre de 2023.

Les conférences budgétaires de 1ère phase de 2024 entre la gouvernance de l'université et ses différentes entités, se tiendront avant la fermeture administrative d'août et permettront d'évaluer la progression vers les objectifs fixés dans le Contrat d'Objectifs et de Moyens. Cet espace de dialogue privilégié offrira la possibilité de discuter des avancements spécifiques réalisés par chaque composante et composante, d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées et de déterminer le montant de la dotation complémentaire selon les performances des entités de l'établissement.

SEULS LES PROJETS RETENUS PAR LA GOUVERNANCE TELS QUE DECRITS DANS LE PRESENT DOCUMENT POURRONT ETRE FINANCÉS OU COFINANCÉS PAR LE COM.

Table des matières

I. Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques 3
II. Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation 5
III. Faculté de Médecine Lyon Est 7
IV. Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux 9
V. Faculté d'Odontologie 11
VI. UFR Biosciences 13
VII. UFR Faculté des Sciences 15
VIII. Département Génie Electrique et des Procédés 17
IX. Département Informatique 19
X. Département Mécanique 21
XI. Institut de Science Financière et d'Assurances 23
XII. Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 25
XIII. L'Observatoire de Lyon 27
XIV. POLYTECH LYON 29
XV. UFR STAPS 31
XVI. L'INSPE de Lyon 33
XVII. Le Service Commun de Documentation (SCD) 34
XVIII. Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) 35
XIX. Le Service de Santé Universitaire (SSU) 36
XX. Le Service d'Orientation et d'Insertion des Etudiants (SOIE) 37
XXI. Innovation Conception et Accompagnement pour la Pédagogie (ICAP) 38
XXII. Le Service Commun d'Enseignement des Langues 39

DOTATION COM 2024 : 188 500 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 103 500 €

I. Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques

L'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (ISPB) a pour mission principale de former les futurs professionnels du secteur pharmaceutique, en alliant une formation théorique avec une approche pratique et clinique. L'ISPB propose des programmes d'études couvrant tout le champ de la pharmacie, de la biologie et de la biotechnologie, préparant ainsi ses étudiants à diverses carrières, que ce soit dans la recherche, l'industrie ou la pratique pharmaceutique. La composante joue également un rôle crucial dans la promotion de la santé publique. elle participe à la sensibilisation aux enjeux pharmaceutiques, à la prévention des maladies, et organise également des actions de communication sur les médicaments et la sécurité médicamenteuse.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

Pour l'année 2024, la composante a pour priorité de soutenir la Graduate Initiative InnovinOnco. La composante souhaite ainsi favoriser les partenariats à l'international et les mobilités des étudiants et des doctorants afin d'attirer les meilleurs étudiants et doctorants étrangers, mais également de soutenir l'interdisciplinarité et de s'intégrer dans des projets labellisés.

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne l'ISPB sur les actions suivantes :

- Le financement de bourses de masters et doctorats, de thèses, de bourses de mobilité, de développer le mentoring par les pairs, de mois invités et également d'accompagner le développement et la transformation de programmes de master en anglais le tout dans le cadre de la Graduate Initiative InnovinOnco
- La remise en état du Musée d'histoire de la médecine et de la pharmacie
- La modernisation du jardin botanique
- La dématérialisation des examens
- La mise en place d'actions mutualisées afin d'optimiser les coûts de contrôles obligatoires du matériel et d'assurer la sécurité en TP

C) Indicateurs en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions Graduate+ ou SHAPEMED	**2 (Graduate, SHAPEMED)**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**250h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**50%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**30 %**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**30**

3) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**4**

DOTATION COM 2024 : 326 000 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 6 000 €

II. Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation

L'Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation (ISTR) est dédié à la réadaptation et aux sciences de la santé. L'ISTR se concentre sur la formation des professionnels dans les domaines de la physiothérapie, de l'ergothérapie, de l'orthophonie, et d'autres spécialités liées à la réadaptation. L'ISTR est également impliqué dans la promotion de la santé et du bien-être des individus. Il participe à la sensibilisation aux enjeux de la réadaptation, à la prévention des incapacités, et à la diffusion des informations sur la réadaptation et la réintégration sociale. Les travaux de recherche menés par l'institut ont un impact significatif sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

Les objectifs poursuivis par l'ISTR pour l'année 2024 sont les suivants :

- Maintenir le soutien au tutorat
- Développer le département Recherche et Innovation Pédagogique
- Former les enseignants à l'approche par compétence et à la simulation

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne l'ISTR sur les actions suivantes :

- L'installation en mars 2024 du « département Recherche et Innovation Pédagogique » porté par les enseignants-chercheurs de l'ISTR.
- L'organisation d'une journée de formation sur l'enseignement par compétence, pour les formations paramédicales
- Le subventionnement des actions du tutorat de l'ISTR et des élus étudiants, et l'accompagnement pédagogique individualisé des étudiants de 1er cycle (nouveaux arrivants et les étudiants en réorientation / reconversion)
- L'acquisition de matériel pédagogique non volumineux (tests psychotechniques, matériel de rééducation sensorielle), d'ordinateurs portables avec écran amovible pour prêts aux enseignants contractuels non équipés, de matériel vidéo et le renouvellement de mobilier usagé

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**2 (EEES, SHAPEMED)**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**450h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**30%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**40 %**

✓ **Renforcer l'articulation des formations avec la recherche**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants en thèse	**1**

3) Amplifier la démarche qualité et le pilotage de l'établissement

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de postes universitaires CNU 91 créés	**1**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**10**

4) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions QVT mises en place (formations…)	**60**
Nombre de binômes mis en place pour assurer la continuité de service	**4**

5) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**4**

DOTATION COM 2024 : 448 500 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 53 500 €

III. Faculté de Médecine Lyon Est

La faculté de Médecine Lyon Est forme les futurs médecins et professionnels de la santé. Elle propose un programme de formation médicale complet, comprenant des cours théoriques, des stages pratiques en milieu hospitalier et des opportunités de formation clinique. Cette formation prépare les étudiants à devenir des professionnels de la santé aptes à fournir des soins médicaux de qualité, à diagnostiquer et à traiter les maladies, ainsi qu'à promouvoir la santé publique.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

Les objectifs de la composante Lyon Est pour l'année 2024 sont les suivants :

- Répondre aux attentes ministérielles en matière de réformes du 2ème cycle, des dons de corps, et de Santé Publique.
- Renforcer le développement de la simulation en santé, en relation avec la réforme du 2ème et du 3ème cycle des études médicales ainsi que l'organisation des ECOS facultaires et nationaux.
- Intensifier la dynamique internationale de la composante, en lien avec la 8ème édition de l'école d'été Humanités Médicales, tout en lançant une 2ème Ecole d'été Responsabilité Sociale internationale "entretiens solidaires" en 2024.
- Participer activement à des projets patrimoniaux tels que le réaménagement du Musée d'Histoire de la Médecine et de la Pharmacie, ainsi que la restructuration de l'École de Chirurgie, conformément à la réglementation en vigueur et en tenant compte de l'augmentation des effectifs.

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne la faculté de médecine Lyon Est sur les actions suivantes :

- L'organisation des ECOS facultaires et nationaux dans le cadre de la réforme du 2nd cycle des études de médecine
- L'ouverture de la BU pendant l'été afin de permettre aux étudiants de préparer les EDN
- L'ouverture de l'école de santé publique
- L'organisation de l'école d'été à Ottawa et de l'école d'été responsabilité sociale internationale « entretiens solidaires »
- Financement de postes (doctorant, PAST et contrat LRU)

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**5 participations à une AMI (4 RESHAPE, 1 UMRESTTE)** **4 participations à une Graduate Initiative** **1 Participation à SHAPEMED**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**7 442h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**100%** **PASS, FGSM, FASM, LSPS, M1, M2**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**100 %**
Taux de réussite aux EDN (>14/20)	**89.5%**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**104**
Nombre d'étudiants en mobilité sortante	**192**
Nombre d'étudiants en double cursus	**34**

3) Promouvoir une recherche d'excellence

✓ **Augmenter les ressources propres de la recherche et diversifier le financement des thèses**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de projets ERC en cours	**2**

4) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants impliqués en responsabilité sociale	**82**

5) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**8**

DOTATION COM 2024 : 280 000 €

IV. Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux

La faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud – Charles Mérieux a pour mission la formation des futurs professionnels de santé. Elle accueille les étudiants dès leur sortie de l'enseignement secondaire et assure leur formation complète jusqu'à l'obtention de la thèse de docteur en médecine ou du diplôme de sage-femme. La faculté est engagée dans des initiatives pédagogiques innovantes comme la pédagogie par la simulation, ce qui permet aux étudiants de se former dans des conditions réalistes. Elle dispose également de programmes de tutorat pour accompagner les étudiants, en particulier lors de l'année de PASS.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

La Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud s'engage fermement, pour l'année 2024, dans le développement du numérique en poursuivant la dématérialisation des examens et en adoptant des outils pédagogiques innovants tels que la simulation et l'audiovisuel. De plus, elle compte accentuer l'accompagnement des étudiants tout au long de leur parcours, en mettant en place des dispositifs de tutorat, une pédagogie adaptée, et une préparation aux examens classants nationaux.

Dans le but de rendre son organisation plus transparente et cohérente, la faculté évolue vers une structure plus lisible, tant sur le plan pédagogique qu'administratif. Cette démarche de gouvernance se manifeste également par l'impulsion donnée par la commission-recherche, qui organise des conférences de recherche translationnelle et assure une information systématique des étudiants de 2ème année sur les opportunités de double-cursus, favorisant ainsi les liens entre les laboratoires de recherche et la pédagogie. Enfin, la faculté s'engage activement dans une démarche d'amélioration continue de ses équipements pédagogiques, afin de garantir un environnement d'apprentissage optimal pour ses étudiants.

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne la faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud sur les actions suivantes :

- La poursuite de l'équipement numérique pour les examens dématérialisés
- La mise en œuvre des ECOS nationaux
- Le soutien de la démarche d'accompagnement à la réussite des étudiants grâce au tutorat
- L'ouverture de la BU pendant l'été afin de permettre aux étudiants de préparer les EDN
- Le réaménagement des espaces de stationnement des vélos
- La prise en charge des aides au double-cursus
- Le co-financement, avec la faculté Lyon Est, d'un poste de doctorant

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**NC**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**4 200h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**50%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**35 %**
Taux de réussite aux EDN (>14/20)	**85%**
Taux de redoublement en 2ème année (FGSM2)	**< 15%**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**NON CONCERNÉE**
Nombre d'étudiants en mobilité sortante	**150**
Nombre d'étudiants en mobilité entrante	**80**

3) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**1**

DOTATION COM 2024 : 42 000 €

V. Faculté d'Odontologie

La Faculté d'Odontologie de l'Université Claude Bernard Lyon 1 a pour mission la formation des futurs dentistes et professionnels de la santé bucco-dentaire. La Faculté d'Odontologie assure également la prestation de soins bucco-dentaires sur le territoire lyonnais. Les étudiants en dentisterie, supervisés par les enseignants-chercheurs de la faculté, font des consultations et des traitements dentaires à des patients dans des cliniques universitaires afin de permettre aux étudiants d'acquérir de l'expérience pratique.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

La Faculté d'Odontologie souhaite orienter plus particulièrement ses projets 2024 sur une offre de formation initiale et continue attractive, inclusive et innovante.

Parmi eux :

- L'acquisition d'outils visant au développement de la plateforme numérique pour la simulation en odontologie
- L'acquisition de matériel visant à améliorer la formation préclinique des étudiants en FI et FC

L'orientation vers des technologies innovantes serait un atout indéniable :

- Dans l'offre de formation que souhaite développer la composante pour tous les acteurs de la santé bucco-dentaire (chirurgiens-dentistes, assistantes dentaires, prothésistes).
- Dans le développement de l'interprofessionnalisation pour attirer des partenaires

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne la faculté d'Odontologie sur les actions suivantes :

- **Acquisition d'une table d'anatomie de dissection** pour la formation initiale et la formation continue. Ce matériel a déjà fait ses preuves dans l'enseignement de la médecine et pourra être mutualisé avec les autres composantes de façon à pouvoir augmenter l'offre des enseignements dispensés.
- **Acquisition de microscopes opératoires en salle de simulation préclinique**. Ces outils permettent de former les futurs praticiens à l'utilisation d'aides optiques utiles dans leur future pratique et à contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles en formation continue.

A) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**3 participations (CMA Santé Numérique, Projet M-Oral et Projet Biologie intégrative Multi-échelle)**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat (ou dispositif équivalent)	**Fiches de protocoles Séances d'entrainement 2x2h 4j par semaine**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**30%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**35%**

✓ **Faire évoluer les formations suivant les besoins sociétaux et poursuivre le développement de la FC**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions en faveur de la formation continue	**5**
Nombre d'actions visant à moderniser l'offre pédagogique	**3**
Nombre d'actions visant à renforcer l'ancrage territoriale de la composante	**5**
Nombre d'actions en faveur de l'innovation pédagogique	**4**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**15**

3) Favoriser la réussite et le bien-être des étudiants

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions en lien avec le bien être-étudiant	**2**

4) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**4**

DOTATION COM 2024 : 446 500 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 283 500 €

VI. UFR Biosciences

La Faculté Biosciences est très fortement impliquée dans la formation académique en biologie sur le territoire lyonnais. Elle joue également un rôle dans la promotion de la compréhension publique des sciences de la vie. Elle organise des événements éducatifs, des conférences et des ateliers destinés à sensibiliser le public aux enjeux scientifiques et à la biologie. La faculté assume un rôle actif dans la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable. Elle participe à la recherche sur la biodiversité, les écosystèmes, et les problèmes liés à l'environnement. Elle sensibilise également les étudiants et le public aux enjeux environnementaux.

A) Priorités et objectifs de la composante en lien avec le projet d'établissement

L'UFR Biosciences souhaite orienter ses projets 2024 autour des 8 axes suivants :

- Accompagner l'orientation et la réussite des étudiants
- Développer les relations internationales de l'UFR Biosciences
- Disposer d'une politique d'animation et de diffusion scientifique
- Evaluer les enseignements
- Concourir à l'insertion professionnelles des étudiants et développer les partenariats avec le monde de l'entreprise
- Mettre en œuvre davantage de santé et sécurité au travail
- Soutenir la vie étudiante
- Renforcer la composante

B) Actions de la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne la faculté Biosciences sur les actions suivantes :

- La modernisation des plateformes pédagogiques, des sorties de terrain, des enseignements in situ et des visites de sites, ainsi que des frais de missions liés à la formation.
- La mise en place de tutorat pour les étudiants de M1 par des étudiants de M2,
- L'attribution de bourses de mobilité pour des stages à l'étranger, la gratification de stagiaires étrangers,
- La nomination de correspondants Mobilité Internationale.
- Pour promouvoir l'animation et la diffusion scientifique, l'UFR Biosciences souhaite apporter un soutien financier aux colloques scientifiques et aux écoles d'été, envisage d'organiser une journée scientifique interne, d'encourager les actions de découverte de la recherche par les étudiants, et d'offrir un soutien financier aux stages volontaires.
- 30 HRS dans le cadre de l'évaluation des enseignements
- Développer des partenariats avec le monde de l'entreprise
- Renforcer la sécurité au travail faculté
- Le financement d'événements vie étudiante
- Le financement d'une journée sur le développement durable, la mise en service de la Soute de chimie, l'entretien des locaux communs, le déménagement du local d'archives, l'acquisition de matériel informatique, et le renouvellement du mobilier et l'élimination des encombrants.

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**37 participations AMI 17 participations SHAPEMED 7 participations SFRI 2 EUR et 1 participation ARQUS**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat (ou dispositif équivalent)	**80 tutorats des M1 par les M2**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**20%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**20%**

✓ **Renforcer l'articulation des formations avec la recherche**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions pour renforcer l'exposition des cursus de formation avec la recherche	**7**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**10% des effectifs étudiants**
Nombre d'étudiants partis en stage à l'étranger	**75**
Nombre d'étudiants étrangers accueillis en stage	**12**

3) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions en lien avec le bien être-du personnel et des étudiants	**14**
Nombre d'actions pour favoriser l'inclusion des personnels en situation de handicap	**5**

4) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**5**

DOTATION COM 2024 : 243 500 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 53 500 €

VII. UFR Faculté des Sciences

La Faculté des Sciences a pour rôle l'enseignement et la recherche dans les domaines de la chimie, de la physique et des mathématiques. Les trois départements de la Faculté des sciences proposent des programmes éducatifs de qualité qui sont étroitement alignés sur les besoins du monde professionnel et en étroite collaboration avec les laboratoires de recherche. Ces programmes équilibrés combinent des aspects pratiques et théoriques de l'apprentissage, offrant aux étudiants une expérience complète. Ils intègrent des projets tutorés et des périodes de stage, que ce soit dans des laboratoires de recherche ou au sein d'entreprises.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

L'objectif 2024 de la composante est de mieux répondre aux indicateurs fixés par l'établissement et à ceux qu'elle a elle-même établi, en particulier :

- Les relations internationales avec les flux entrants et sortants
- L'évaluation des enseignements
- La mise en place d'un tutorat/mentorat en master
- L'attribution d'une part du COM aux Graduates Initiatives

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne la faculté des Sciences sur les actions suivantes :

- L'initiation et consolidation de partenariats en recherche avec des universités italiennes (Turin, Milan, Padoue) faisant partie d'Arqus
- L'organisation d'une journée de Workshop avec les universités italiennes partenaires
- Le financement de 12 stages pour des étudiants étrangers en 2024, dont ceux provenant des universités partenaires, ainsi que 3 stages fléchés Graduate +
- La participation au financement de 6 mois invités, dont au moins 1 dans le cadre des universités partenaires et 2 au titre des Graduates Initiatives
- L'incitation aux stages à l'étranger pour les étudiants, en particulier vers les universités partenaires, avec attribution de bourses
- Le soutien aux colloques, aux écoles d'été, et aux collections
- La modernisation des Plateformes Pédagogiques
- La mise en place d'un tutorat/mentorat des étudiants de M1 par ceux de M2 et des étudiants de M2 par des doctorants, incluant ceux des formations de graduate initiatives
- La création d'un groupe de travail pour mieux coordonner l'évaluation des formations de la Faculté des Sciences, avec pour objectif d'atteindre 50% de formations évaluées
- Développer l'approche par compétences, en déclinant un nombre supplémentaire de formations en compétences
- La poursuite des actions en faveur des remises de diplômes.
- Le financement d'1 mois invité, de 2 stages, d'acculturation des étudiants de licence à la recherche, et accueil des étudiants à la Faculté des Sciences au titre de la GI LPMS
- Le financement de petits travaux de peinture et l'équipement de salles pour la vidéoprotection

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**8**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**500h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**60%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**35%**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**12**
Nombre d'étudiants en mobilité sortante	**3**

✓ **Faire évoluer les formations suivant les besoins sociétaux et poursuivre le développement de la FC**

INDICATEURS	CIBLES
Montant du chiffre d'affaires de la formation continue et de l'alternance	**>1M€**
Montant du COM consacré à la modernisation pédagogique	**70K€**

3) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Part du COM consacrée à la QVT	**5%**

4) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**2**

DOTATION COM 2024 : 55 500 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 20 000 €

VIII. Département Génie Electrique et des Procédés

Le département de Génie Electrique et des Procédés (GEP) joue un rôle essentiel dans la formation et la recherche dans les domaines du génie électrique et des procédés industriels. Il forme des ingénieurs et des chercheurs capables de concevoir, développer et améliorer des systèmes et des équipements électriques, ainsi que des processus industriels. Le département associe trois laboratoires de recherche spécialisés dans les domaines des nanotechnologies, du traitement de l'image et de l'exploitation de l'énergie.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

Le COM 2024 sera en appui des projets de la composante GEP afin de contribuer aux orientations stratégiques de l'établissement. La composante se positionne particulièrement sur les axes suivants :

- Développer une offre de formation attractive et inclusive avec une offre de formation d'excellence et professionnalisante
- Diversifier les modes d'accès au savoir et dans l'acquisition de compétences
- Renforcer l'alternance en master
- Renforcer l'Internationalisation au niveau européen de la recherche et des formations
- Promouvoir une recherche d'excellence au niveau international

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne le département GEP sur les actions suivantes :

- La poursuite de la rénovation des locaux de la composante
- Le financement ou co-financement de la modernisation des équipements pédagogiques des 7 plateformes de la composante, en cohérence avec la nouvelle accréditation 2022-2026
- Offrir l'accès à des salles blanches aux étudiants
- La mise en place d'HRS pour le suivi de l'évaluation des enseignements
- Mettre en œuvre le Document Unique d'Évaluation des Risques
- Le financement de missions pour la mise en place de partenariats internationaux, notamment dans le cadre du projet Master Erasmus Mundus et en collaboration avec les partenaires ARQUS (Université de Padoue)
- Le financement ou co-financement de stages d'étudiants de M2 en provenance d'une université étrangère, avec une priorité pour les partenaires du consortium ARQUS
- La promotion d'actions liées à l'innovation pédagogique et numérique
- La nomination d'un-e référent-e numérique pour animer les équipes pédagogiques et faciliter le dépôt de projets dans ce domaine
- Le financement ou co-financement de projets culturels, sportifs, sociaux ou scientifiques des étudiants

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**3 participations à des AMI** **1 participation à une SFRI (EIF)** **1 participation à Cluster IA**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**35h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**100%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**100 %**
Nombre de candidatures reçues pour l'entrée en master	**1 500**

✓ **Faire évoluer les formations suivant les besoins sociétaux et poursuivre le développement de l'alternance**

INDICATEURS	CIBLES
Taux d'insertion professionnelle des étudiants en master	**100%**
Taux d'étudiants en alternance	**71%**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**245**

3) Promouvoir une recherche d'excellence

✓ **Soutenir les activités de recherche et augmenter les ressources propres de la recherche**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions en soutien à l'activité de recherche	**3**

4) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions en lien avec la QVT et la SST	**1**

5) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**4**

DOTATION COM 2024 : 86 000 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 36 000 €

IX. Département Informatique

Le département informatique a pour rôle de former les futurs professionnels de l'informatique dont des développeurs de logiciels, des ingénieurs en informatique, des experts en sécurité informatique… Les étudiants du département sont formés dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information y compris la programmation, les systèmes d'exploitation, les bases de données, les réseaux, l'intelligence artificielle, et la cybersécurité.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

L'objectif 2024 de la composante est de mieux répondre aux indicateurs fixés par l'établissement et à ceux que choisis par la composante, en particulier :

- Continuer à proposer une offre de formation attractive et inclusive
- Le développement de la pédagogie numérique
- Le renforcement de la visibilité des formations du département
- Le soutien à la vie étudiante
- Le financement d'actions patrimoniales

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne le département Informatique sur les actions suivantes :

- Le financement du programme Master Graduate +
- Le co-financement de l'infrastructure Cloud
- Le financement du tutorat
- Le financement des activités liées à la vie étudiante
- Le financement d'activités relatives aux relations internationales, à l'animation, à la diffusion scientifique, et à la médiation.
- L'organisation d'une journée partenariat industriel.
- La refonte du site internet du département, incluant les gratifications de stage et l'aide à la conception.
- Le financement d'actions en vue de réduire la consommation énergétique
- Le co-financement de l'aménagement d'une salle de visioconférence

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**1 participation à un AMI** **1 participation à une Graduate**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**NC**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**65%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**60-65 %**
Nombre de candidatures reçues pour l'entrée en master	**1 500**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**NC**

3) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de formations suivies par le personnel administratif de la composante	**2 à 3**

4) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**3**

DOTATION COM 2024 : 76 000 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 26 000 €

X. Département Mécanique

Le département Mécanique a pour mission la formation et la recherche en ingénierie mécanique. Les étudiants du département sont formés à comprendre, concevoir et améliorer des systèmes mécaniques grâce à des travaux en laboratoire et des projets de conception. Les laboratoires du département effectuent de la recherche dans les domaines de la dynamique des fluides, de la robotique, des matériaux et de la thermodynamique.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

Pour 2024, le département Mécanique se positionne particulièrement sur les axes suivants :

- Le développement de la formation en alternance (Campus du Numérique, CFA de branche, Formasup)
- Le renforcement de l'innovation pédagogique et de l'utilisation du numérique
- Le soutien à la recherche par des actions communes avec les laboratoires associés sur les thématiques scientifiques dans le domaine « Sciences, Ingénierie et Technologies »
- L'ouverture des formations vers l'internationale (composante pilote de la GI EIF et participation à la GI MUSKLE)

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne le département MECANIQUE sur les actions suivantes :

- L'octroi de gratifications de stages de master et bourses de mobilité internationale dans le cadre de la GI EIF
- La rénovation du site internet de la composante et internationalisation du contenu du site (GI EIF)
- La mise aux normes et installation de compteurs électriques dans les salles de manipulation (recherche et TP)
- La mise en place d'une arrivée d'air comprimé vers les salles de manipulation du bâtiment Omega
- L'achat de matériel pédagogique innovant pour les TP des formations de la composante
- Le financement du tutorat et le soutien au bureau des étudiants
- Le co-financement de l'achat d'un banc de mécatronique

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**Participation à INCLUDE, Mesonet et Jupyter** **1 participation à une Graduate (EIF)**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**50-100h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**50%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**10-20%**

✓ **Faire évoluer les formations suivant les besoins sociétaux et poursuivre le développement de l'alternance**

INDICATEURS	CIBLES
Taux d'insertion professionnelle des étudiants en master	**95%**
Montant du chiffre d'affaires de la formation continue et de l'alternance	**900K€**
Nombre d'étudiants inscrits en alternance	**100**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**NC**

3) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'espaces conviviaux accessibles aux personnels de la composante	**NC**

4) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**1**

DOTATION COM 2024 : 36 000 €

XI. Institut de Science Financière et d'Assurances

L'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA) a un rôle clé dans la formation de professionnels dans les domaines de l'actuariat et de la gestion des risques. L'ISFA propose des formations spécialisées pour répondre aux besoins croissants du marché en matière d'anticipation et de gestion des risques dans les secteurs de l'assurance, de la finance et de l'industrie. Les enseignements assurés à l'ISFA couvrent une large gamme de disciplines, incluant la probabilité, les statistiques, la gestion, le droit, l'économie, la comptabilité, l'informatique et les langues. Cette approche multidisciplinaire permet à la composante d'assurer une formation académique de qualité pour ses étudiants.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

Pour l'année 2024, l'Institut de Science Financière et d'Assurances portera une attention particulière aux formations à l'étranger afin de mettre à jour les conventions et respecter l'ensemble des obligations de ces conventions par les différentes parties en termes de recrutement et de formation. L'ISFA prévoit également de poursuivre les efforts d'accompagnement des étudiants intégrant ses formations en L3 pour l'actuariat et en M1 pour le Master Econométrie et Statistique en soutenant le tutorat. La composante envisage également de financer des travaux pour la mise en conformité du stockage de ses conteneurs poubelles et pour la qualité de vie de ses personnels et étudiants.

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne l'ISFA sur les actions suivantes :

- Le suivi et renouvellement des conventions internationales
- L'élargissement du dispositif de tutorat
- Le soutien au bureau des étudiants
- Le développement d'espaces pédagogiques informels
- L'aménagement d'une salle de repos pour une étudiante en situation de handicap
- La mise en place de bacs de tri sélectif
- Le remplacement d'éclairages néons par des éclairages led pour réduire la consommation énergétique
- Le financement de 18h HRS (CMI) et 15h pour le suivi du dispositif d'évaluation des expériences d'apprentissage

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**1**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**676h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**66%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**66 %**

✓ **Faire évoluer les formations suivant les besoins sociétaux et poursuivre le développement de la FC**

INDICATEURS	CIBLES
Taux d'évolution du chiffre d'affaires de la FC et de l'alternance	**+5%**
Nombre d'étudiants en alternance	**110**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**110**

3) Promouvoir une recherche d'excellence

✓ **Soutenir les activités de recherche et augmenter les ressources propres de la recherche**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'AAP ANR déposés	

4) Favoriser la réussite et le bien-être des étudiants

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de places assises dans des « espaces pédagogiques informels » déployés dans des bâtiments d'enseignement	

5) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**6**

DOTATION COM 2024 : 317 000 €

XII. Institut Universitaire de Technologie Lyon 1

L'Institut Universitaire de Technologie de l'UCBL propose des formations professionnalisantes à court terme, comme des BUT (Bachelors Universitaires de Technologie) et des licences professionnelles. Ces formations associent enseignements théoriques et pratiques, et incluent des stages en entreprise. L'IUT prépare les étudiants à des carrières dans divers secteurs comme l'industrie, le commerce, les services, l'informatique, et d'autres domaines techniques, en mettant l'accent sur l'employabilité immédiate après l'obtention du diplôme.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

Le projet du COM 2024 s'inscrit pleinement dans les perspectives déclinées dans le CPOM de l'IUT Lyon 1 présentées aux conseils centraux de l'UCBL.

Le COM 2024 de la composante contribuera à mener à bien les 2 objectifs stratégiques suivants :

- La réussite étudiante
- La transition écologique

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne la composante sur les actions suivantes :

- Diminuer la consommation énergétique de l'IUT (remplacements de radiateurs, éclairages led, déploiement de thermostats et des compteurs électriques)
- Mettre en place le tri sélectif sur les 3 sites
- Financer des ingénieurs pédagogiques pour développer le BUT
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour les étudiants en situation de handicap
- Continuer le financement du tutorat
- Mettre en place un réseau Alumni
- Développer les actions du club Estime afin d'assurer la professionnalisation des formations et l'insertion professionnelle des étudiants

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**1**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**4 000h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**100% (LP)** **100% (BUT)**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**30%**
Nombre de diplômés BUT en 3 ans	**1 000**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**60**

3) Promouvoir une recherche d'excellence

✓ **Soutenir les activités de recherche et augmenter les ressources propres de la recherche**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de plateformes technologiques créées	**3**

4) Favoriser la réussite et le bien-être des étudiants

✓ **Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions « Santé et bien-être des étudiants » mises en place (espaces informels, aménagement du studio, réaménagement des extérieurs…)	**3**
Nombre d'actions organisées pour l'orientation et l'insertion des étudiants (journée voie techno, CMQ…)	**5**

5) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**3**

DOTATION COM 2024 : 90 000 €

XIII. L'Observatoire de Lyon

L'Observatoire de Lyon rattaché à l'Université Claude Bernard et co-piloté par l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), est un acteur clé dans le domaine des sciences de l'univers. Il remplit des missions de recherche fondamentale et d'instrumentalisation en astronomie et en géologie. L'OSU a également pour rôle l'observation permanente des phénomènes naturels et anthropiques. La composante assure une mission de formation initiale et continue dans les sciences de la Terre et de l'univers et s'engage dans la diffusion de la culture scientifique grâce à des journées de découverte de l'Observatoire.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

Pour 2024, l'Observatoire de Lyon souhaite orienter plus particulièrement ses projets sur les thématiques suivantes :

- Améliorer la qualité des formations dispensées
- Accroître leur attractivité nationale
- Promouvoir la professionnalisation des formations
- Rendre plus visible l'offre de formation continue
- Renforcer la diffusion de la culture scientifique et technique

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne l'Observatoire de Lyon sur les actions suivantes :

- Le financement des écoles de terrain
- Le financement de vacations et du projet de certification en orthographe (Voltaire)
- L'octroi de 15 HRS pour l'évaluation des enseignements
- Le financement d'une semaine de remise à niveau pour 7 étudiants de M1
- Le renouvellement d'une bourse de mobilité sortante « Bernard Pittet »
- La mise en place d'actions de communication
- Le financement d'un CDD médiation et communication scientifique
- La réhabilitation de la salle 92 du bâtiment Darwin D

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**1**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**50h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**100%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**35%**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**3**

3) Promouvoir une recherche d'excellence

✓ **Augmenter les ressources propres de la recherche et diversifier le financement des thèses**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de projets ERC obtenus	**1**
Taux de succès des projets déposés	**30%**
Montant des ressources propres issues de la recherche	**>2M€**

4) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Favoriser l'accès à la culture**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'effectifs scolaires impacté par les actions de diffusion des savoirs	**5 000**
Nombre d'effectifs grand public impacté par les actions de diffusion des savoirs	**12 000**

5) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**3**

DOTATION COM 2024 : 63 000 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 36 000 €

XIV. POLYTECH LYON

Polytech Lyon fait partie du réseau Polytech et, est école d'ingénieurs qui offre des formations diversifiées dans les domaines du génie biomédical, de l'informatique, des matériaux et ingénierie des surfaces, des mathématiques appliquées et de la mécanique.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

En 2024, Polytech Lyon souhaite contribuer aux projets de l'établissement (organisation en PFR, structuration de l'offre de formation en Graduate School, préparation du COMP) selon les axes du PAP 2023. Cette contribution est conçue également pour préparer le contrat CTI 2026-2030 d'accréditation des spécialités ingénieur, en se projetant dans le cadre du projet Région des Ingénieurs et des techniciens, porté par la Région AURA.

Le COM 2024 permettra de soutenir les actions suivantes de la composante, dans la préparation de ces projets majeurs :

- L'accompagnement dans la mise en place des « Graduate Schools » MDE, DIGITBIOMED, EIF et LPMS
- L'ouverture de classes PeiP sur les sites de Roanne et Bourg-en-Bresse en septembre 2024 comme première phase de la réponse de Polytech Lyon au plan « une région d'ingénieurs et de techniciens » et développer les doubles diplômes au sein du futur PFR « ingénierie et technologie » tout en assurant un décloisonnement géographique grâce à INCLUDE CAMPUS.
- Faire évoluer l'offre de formation de Polytech Lyon avec une transformation à partir de 2024 d'un groupe de la filière ingénieur « systèmes industriels et robotique » sur le site de Roanne en une option « systèmes industriels décarbonés » dans le cadre d'une expérimentation liée au COMP sur les axes 1. « Métiers en tension » et 3 « prise en compte des transitions ». et l'ouverture sur le site de Bourg-en-Bresse en 2026 d'une spécialité dans le domaine du génie énergétique, dont nucléaire, pour une production industrielle soutenable, durable et décarbonée dans le cadre des Transitions Écologiques pour un Développement Soutenable (TEDS)
- Faire reconnaître Polytech Lyon en tant que Grande Ecole d'Ingénieurs, grâce aux accréditations de ses spécialités ingénieur par la CTI, sa labélisation « Grande École » par son adhésion à la CGE, sa certification ISO9001 et DDRS.

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne la composante sur les actions suivantes :

- L'octroi de bourses d'entreprenariat dans le cadre des Graduates Initiatives
- Le financement des cotisations, accréditations et certifications de la composante
- Le développement de la composante par des partenariats entreprises et des mobilités
- Le développement de l'approche par compétences
- La mise en place de partenariats internationaux
- Le développement de l'évaluation des enseignements

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**6 participations**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**600h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**60%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**35%**
Nombre de nouveaux bacheliers accompagnés (général, STI2D, territoires)	**235**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**130**
Nombre de mobilités internationales étudiantes ingénieur sur un semestre (mobilité académique ou par le biais de stage)	**120**

3) Amplifier la démarche qualité et le pilotage d'établissement

✓ **Consolider la démarche qualité et accroître la qualité de service aux usagers et personnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'accréditations/certifications détenues	**12**

4) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**1**

✓ **Former aux enjeux de la transition écologique**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de blocs en lien avec les transitions	**6**

DOTATION COM 2024 : 136 000 €

Dont crédits Graduate + gérés en central : 26 000 €

XV.UFR STAPS

L'UFR STAPS offre des formations interdisciplinaires en sciences du sport, combinant sciences fondamentales (comme la biomécanique, la physiologie, la psychologie) et pratiques sportives variées. La faculté s'engage dans la production et la diffusion de connaissances scientifiques et techniques, encourageant la collaboration entre spécialistes de différents domaines pour travailler ensemble sur des projets communs dans le domaine du sport et de l'exercice physique. Les étudiants diplômés peuvent poursuivre des carrières dans l'enseignement, l'entraînement, la gestion sportive, la réadaptation, ou la recherche en sciences du sport.

A) Objectifs et priorités de la composante en lien avec le projet d'établissement

L'UFR STAPS souhaite orienter ses projets 2024 autour des axes suivants :

- Maintenir les actions visant à favoriser la réussite des étudiants
- Continuer à promouvoir l'insertion professionnelle des étudiants
- Renforcer les liens entre la formation et la recherche
- Renforcer les ressources propres de la recherche par la réponse à des AAP

B) Actions prévues par la composante en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne la composante sur les actions suivantes :

- La collaboration lycées pour continuum -3/+3
- Favoriser les mobilités étudiantes entrantes et sortantes
- Développer l'offre numérique en soutien à la formation et aux activités pédagogiques
- Renforcer l'exposition et l'ancrage des cursus de formation avec la recherche
- Poursuivre le développement de l'offre de formation continue
- Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants
- Dynamiser la vie des campus et renforcer les liens entre les campus et la ville
- Créer et animer un réseau des anciens (alumni)
- Encourager et accompagner les initiatives étudiantes
- Renforcer l'attractivité notamment internationale des formations doctorales de l'établissement
- Œuvrer pour la diffusion et la valorisation des publications des données scientifiques et du patrimoine scientifique de l'établissement
- Développer les ressources propres de la composante
- Optimiser l'usage des reliquats de formation continue
- Améliorer les conditions de travail des personnels et des étudiants
- Favoriser l'inclusion des personnels et des étudiants en situation de handicap
- Agir en faveur du développement durable et de la réduction de l'empreinte environnementale
- Renforcer les actions sociétales- environnementales

C) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**5 participations**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**1 200 h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**60%**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**50%**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**80**

✓ **Faire évoluer les formations suivant les besoins sociétaux et poursuivre le développement de la FC**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants en alternance	**350**

3) Promouvoir une recherche d'excellence

✓ **Augmenter les ressources propres de la recherche et diversifier le financement des thèses**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de stagiaires dans les laboratoires de la composante	**15**

4) Construire un établissement exemplaire en matière sociale

✓ **Favoriser l'accès à la culture**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de vidéos publiées par la chaîne YouTube de la composante	**52**

5) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**1**

XVI. L'INSPÉ de Lyon

L'INSPÉ de Lyon a pour mission la formation des futurs enseignants et des professionnels de l'éducation. En plus de sa mission de formation des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, il contribue également à la formation continue des personnels enseignants et éducatifs de l'académie de Lyon. L'INSPÉ de l'académie de Lyon, en tant que composante de l'Université Claude Bernard Lyon 1, exerce ses missions à l'échelle académique en étroite collaboration avec les universités Lumières Lyon 2, Jean Moulin Lyon 3 et Jean Monnet Saint-Étienne. Il travaille également en partenariat avec les services académiques et les établissements scolaires de l'académie.

A) Indicateurs stratégiques en lien avec le projet d'établissement

1) Inscrire l'établissement dans une politique de site

✓ **Assurer l'élaboration et le portage de projets transversaux à l'échelle du site**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre de participations à des AMI, CMA, actions SFRI Graduate+ ou SHAPEMED	**3 participations**

2) Proposer une offre de formation attractive et inclusive

✓ **Déployer des dispositifs pédagogiques permettant de favoriser la réussite des étudiants et l'accomplissement de leurs projets personnels et professionnels**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'heures de tutorat	**4500 h**
% de diplômes (niveaux L, M, autres diplômes) dont les formations font l'objet d'une évaluation (totale ou partielle) de la part des étudiants	**100% des diplômes** **50% des blocs**
Taux de réponse aux enquêtes d'évaluation des diplômes	**35%**
Taux de réussite des étudiants en master MEEF	**75% (1D)** **50% (2D)**

✓ **Encourager la mobilité entrante et sortante des étudiants**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'étudiants venant de l'étranger inscrits dans la composante	**10**
Nombre d'étudiants en mobilité sortante	**150**

3) Être acteur de la transition écologique

✓ **Rationaliser les consommations énergétiques et encourager les économies d'énergie**

INDICATEURS	CIBLES
Nombre d'actions afin de diminuer la consommation énergétique	**2**
Taux de personnels formés aux enjeux de transition écologique	**100%**

DOTATION PDC 2024 : 90 000 €

XVII. Le Service Commun de Documentation (SCD)

Le Service Commun de la Documentation joue un rôle de soutien à l'enseignement, l'apprentissage et à la recherche. Il a pour mission la gestion et l'organisation des ressources documentaires de l'établissement en fournissant l'accès à une vaste gamme de ressources physiques, numériques et de bases de données. Le SCD apporte également une aide aux étudiants et au personnel académique pour trouver et utiliser efficacement les ressources pour leurs travaux de recherche. Le SCD comprend neuf unités documentaires, dont trois pôles principaux : la Bibliothèque Universitaire (BU) Santé située à Rockefeller, la BU Sciences à la Doua, et la BU Education répartie entre Lyon Croix-Rousse, Saint-Étienne et Bourg-en-Bresse.

A) Objectifs et priorités du service en lien avec le projet d'établissement

Les objectifs poursuivis par le Service Commun de Documentation pour l'année 2024 sont les suivants :

- Adapter l'offre de services à l'évolution des usages et des besoins des publics (axe 1), qui comprend, entre autres, les extensions horaires et l'amélioration continue.

- Soutenir les actions innovantes développées en matière de formation (axe 2), pour lequel il s'agit essentiellement de temps de travail des agents en charge de la formation des usagers.

- Maintenir l'excellence des collections (axe 3), qui comprend la mise à disposition de collections pour favoriser la réussite étudiante ainsi que la valorisation des collections.

- Accompagner les communautés scientifiques (axe 4), qui comprend notamment l'accompagnement des chercheurs et des doctorants et toutes les actions relevant de la Science ouverte.

B) Actions prévues par le service en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne le SCD sur les actions suivantes :

- Le renouvellement de la certification qualité des bibliothèques ISO 9001
- La valorisation des collections patrimoniales de l'établissement
- L'achat de documentation pluridisciplinaire et diversifiée afin de contribuer à la réussite étudiante (86 500€)
- L'hébergement et la maintenance du site DATACC pour continuer à proposer une offre de service de haut niveau aux chercheurs et aux doctorants (cahiers de laboratoire électroniques). Le coût est estimé à 6 200 €

DOTATION PDC 2024 : 10 000 €

XVIII. Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives est dédié à enrichir l'expérience universitaire par le sport et l'activité physique. Le SUAPS se concentre sur l'encouragement et la gestion des activités sportives pour les étudiants et le personnel de l'université. Il offre une vaste gamme d'activités, allant de disciplines sportives à des pratiques artistiques, encadrées par une équipe qualifiée. Le SUAPS permet aux étudiants de tous les domaines d'intégrer ces activités dans leur parcours académique, contribuant ainsi à leur formation globale. Il soutient particulièrement les athlètes de haut niveau, en favorisant une harmonisation entre leurs ambitions académiques et sportives. De plus, le service joue un rôle clé dans l'organisation d'événements significatifs qui renforcent le sentiment d'appartenance à l'université et promeut l'inclusion des étudiants handicapés en collaboration étroite avec la Mission Handicap, démontrant ainsi son engagement envers l'inclusivité et l'égalité d'accès au sport pour tous.

A) Objectifs et priorités du service en lien avec le projet d'établissement

Les objectifs poursuivis par le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour l'année 2024 sont les suivants :

- Développer l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre d'étudiants et notamment aux étudiants ayant un moindre accès à la pratique sportive dans la vie civile (lutte contre la précarité étudiante).
- Diversifier les types de pratiques proposées afin d'avoir une offre répondant aux attentes d'un maximum d'étudiants.
- Participer à la vie du campus par la proposition d'animations sportives ponctuelles sur et en dehors du campus.
- Mettre en place des actions spécifiques de sport-santé-bien-être (en collaboration avec le SSU).
- Permettre l'accès à la compétition sportive universitaire pour les étudiants ayant ce souhait dans leur parcours.

B) Actions prévues par le service en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs et de mener à bien sa mission de service commun, le SUAPS a identifié un axe d'amélioration qui serait une meilleure diffusion des informations concernant les modalités de pratiques sportives proposées. En lien avec les étudiants, le service a déterminé qu'une ouverture plus large des horaires de l'accueil physique permettrait d'atteindre davantage d'étudiants qui sont indisponibles sur les horaires d'ouvertures actuelles et qui sont à la recherche de renseignements. De plus, la présence plus large d'un emploi étudiant à l'accueil permettrait la création d'un nombre plus important de contenus de communication à diffuser via les différents supports de communication du service (site internet, réseaux sociaux, affiches, newsletter…).

Enfin, le service projette de mettre en place des temps d'accueil via un emploi étudiant sur les sites « délocalisés » que sont les sites de Rockfeller-Laënnec, IUT Gratte-ciel et IUT Bourg-en-Bresse qui n'ont pas de ressources disponibles afin d'organiser cet accueil. Ceci limite l'accès à l'offre sportive de ces étudiants. Les étudiants ont fait part au SUAPS, de leur impossibilité de prendre part aux projets sportifs parce qu'ils n'avaient pas l'opportunité physique de s'inscrire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne le SUAPS l'action suivante :

- La rémunération d'emplois étudiants afin de permettre une ouverture de l'accueil élargie ainsi que l'ouverture de permanences sur certains sites délocalisés

DOTATION PDC 2024 : 5 000 €

XIX. Le Service de Santé Universitaire (SSU)

Le Service de Santé Universitaire est un élément central du bien-être et de la santé des étudiants. Ce service a pour vocation principale d'assurer la prévention et la promotion de la santé au sein de la communauté étudiante, tout en offrant des soins de santé de qualité à travers des consultations diverses. Le SSU est composé d'une équipe multidisciplinaire, regroupant médecins, infirmières, psychologues, psychiatres, ainsi qu'une équipe dédiée aux projets et à l'administration, offrant ainsi une approche globale de la santé.

Le service est réparti sur trois campus différents de l'université, à savoir LyonTech - la Doua à Villeurbanne, Lyon-Est Rockefeller à Lyon 8, et Lyon-Sud à Oullins, rendant les soins accessibles sur une large zone géographique. L'objectif du SSU est de garantir que les étudiants bénéficient d'un soutien en matière de santé mentale et physique, essentiel pour leur réussite académique et personnelle.

A) Objectifs et priorités du service en lien avec le projet d'établissement

Le Plan d'Accompagnement des Etudiants en Santé a été initié conjointement par les HCL et l'UCBL en 2021. Dans ce cadre plusieurs actions ont été mises en place pour favoriser le bien-être dans les études et la qualité de vie au travail des étudiants en santé. Grâce aux dotations du Projet de Développement Concerté (PDC) des années précédentes, un site web dédié à ces étudiants a pu être créé « etu-en-sante.univ-lyon1.fr ».

Le SSU a pour projet de continuer à améliorer le site internet en modernisant certaines pages web et également à augmenter sa visibilité auprès des étudiants en santé, grâce à des actions de communication ciblées.

B) Actions prévues par le service en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne le SSU les actions suivantes :

- Le recrutement d'une chargée de communication en tant que prestataire externe. Son rôle au sein du SSU serait l'amélioration de la rubrique « pédagogie » du site web et de son référencement par les moteurs de recherche, la mise en place d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux et auprès des représentants étudiants ainsi que la mise à jour des supports visuels (cartes de visite et affiches)

- L'impression des supports visuels : 6000 cartes de visite destinées aux étudiants en santé avec des informations sur les ressources à disposition pour les aider, 80 affiches pour communiquer sur le site web « etu-en-sante » et 150 flyers du SSU.

DOTATION PDC 2024 : 10 000 €

XX. Le Service d'Orientation et d'Insertion des Etudiants (SOIE)

Le Service d'Orientation et d'Insertion des Étudiants a pour mission principale l'orientation et le développement professionnel des étudiants et des lycéens. Ce service offre une gamme complète de ressources et d'accompagnement pour informer les jeunes sur les options de formation dans l'enseignement supérieur, les différents métiers, les tendances actuelles du marché de l'emploi, et les profils recherchés par les entreprises. De plus, le service met un point d'honneur à soutenir l'insertion professionnelle des diplômés, en les préparant aux défis du monde du travail et en leur fournissant les outils nécessaires pour une transition réussie de la vie universitaire à la vie professionnelle.

A) Objectifs et priorités du service en lien avec le projet d'établissement

Les objectifs poursuivis par le Service d'Orientation et d'Insertion des Etudiants pour l'année 2024 sont les suivants :

- Développer la facilité d'accès aux ressources numériques, action portée principalement par le pôle « Orientation – Documentation ». Le développement des ressources numériques est clé, afin de donner un accès facilité à tous les étudiants et personnels, où qu'ils soient (quel que soit le campus ou bien à domicile), dans la logique d'inclusion dans laquelle s'inscrit l'établissement. De même, ces outils permettent une veille avancée sur l'évolution des métiers, essentielle pour sensibiliser les étudiants aux différents métiers et, en particulier, aux métiers d'avenir. Ces ressources doivent permettre de conseiller l'étudiant et de le guider dans son orientation afin de lui donner une projection qui doit favoriser sa réussite dans une formation adaptée. L'accès à ces ressources doit donc être connu des publics bénéficiaires, en premier lieu les étudiants, mais également les enseignants (référents pédagogiques / directeurs des études) qui peuvent en bénéficier directement (ex : veille sur les métiers en tension) et peuvent également les faire connaître à leurs élèves.

- Développer les relations entreprises pour participer à la création de partenariats, action portée principalement par le pôle « Insertion ». Les relations partenariales sont un enjeu fort pour l'établissement à de nombreux niveaux : récolte de la taxe d'apprentissage, projets de recherche, réponse à des AAP / AMI dans le cadre de consortium public / privé, développement de l'alternance et de la formation continue, développement d'un réseau actif d'alumni, adaptation de l'offre de formation aux besoins actuels et futurs du marché de l'emploi…Le pôle Insertion du SOIE repose sur 2 piliers : outiller au mieux les étudiants afin de les préparer à se présenter au mieux auprès des recruteurs et être performants dans leurs recherches, et rapprocher étudiants et monde professionnel, et notamment les organisations qui recrutent. Le COMP va intégrer un volet important sur les métiers d'avenir et les métiers sous tension, et il est essentiel pour un service d'orientation et d'insertion d'être force de proposition pour préparer au mieux les étudiants à ces enjeux forts de leur avenir professionnel. Les mettre en lien étroit et régulier avec les recruteurs est un élément essentiel pour faciliter leur insertion. Cela a été démontré par l'événement « Booste Ton Insertion », organisé en novembre 2023 par le SOIE.

B) Actions prévues par le service en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne le SCD sur les actions suivantes :

- L'achat ou le renouvellement de ressources documentaires (outil numérique KOMPASS, CIDJ, Guide Ressources Emploi, Pass Avenir, PMB…)
- L'organisation d'un évènement dédié à l'insertion professionnelle des étudiants

DOTATION PDC 2024 : 13 000 €

XXI. Innovation Conception et Accompagnement pour la Pédagogie (ICAP)

Le service Innovation Conception et Accompagnement pour la Pédagogie est un service reconnu pour ses initiatives innovantes dans le domaine de la pédagogie numérique. Sa principale mission est d'assister les équipes enseignantes de l'établissement dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement et de contribuer à la réussite étudiante.

Les tâches d'ICAP s'articulent autour de plusieurs axes : d'abord, le service vise à introduire des innovations pédagogiques, en fournissant des conseils et en menant des expériences dans le domaine de l'enseignement. Ensuite, il se concentre sur la conception de dispositifs pédagogiques efficaces, ainsi que sur le développement d'infrastructures numériques adaptées aux besoins actuels de l'éducation.

Un autre aspect crucial de son travail est l'accompagnement et la formation des enseignants. ICAP leur propose des formations spécifiques en pédagogie universitaire et les familiarise avec les outils numériques dédiés à l'apprentissage, garantissant ainsi une utilisation optimale de ces technologies dans le cadre éducatif. De plus, le service joue un rôle important dans l'évaluation des dispositifs pédagogiques. Il examine et analyse les différentes expériences d'apprentissage pour s'assurer de leur efficacité et de leur adéquation aux objectifs éducatifs de l'université.

A) Objectifs et priorités du service en lien avec le projet d'établissement

La dotation PDC du service est entièrement fléchée pour la maintenance et le support de la plateforme EVASYS, plateforme permettant l'évaluation des unités d'enseignement et des diplômes par les étudiants. Le marché STAT'ELITE « Fourniture, Déploiement et Maintenance d'une solution logicielle d'évaluation des enseignements par les étudiants » arrivera à échéance fin septembre 2024 et il sera renouvelé en lien avec le service de l'achat de la Direction des Services Financiers.

B) Actions prévues par le service en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne ICAP sur l'action suivante :

- La maintenance de la plateforme EVASYS

DOTATION PDC 2024 : 4 500 €

XXII. Le Service Commun d'Enseignement des Langues

Le Service Commun de l'Enseignement en Langues joue un rôle crucial dans la promotion et l'enseignement des langues étrangères au sein de l'université. Sa mission première est d'offrir aux étudiants, quel que soit leur domaine d'études, une formation linguistique solide et adaptée à leurs besoins académiques et professionnels. Le SCEL propose une variété de cours, allant des langues européennes les plus courantes comme l'anglais, l'espagnol et l'allemand, à d'autres langues plus spécifiques, enrichissant ainsi le parcours universitaire des étudiants.

En outre, le SCEL vise à développer les compétences interculturelles des étudiants, les préparant à évoluer dans un environnement globalisé. Il organise également des certifications en langues, permettant aux étudiants de valider officiellement leur niveau linguistique, un atout majeur pour leur future carrière. Enfin, le service contribue à l'internationalisation de l'Université Claude Bernard Lyon 1, en facilitant les échanges avec des universités étrangères et en soutenant les étudiants dans leur mobilité internationale.

A) Objectifs et priorités du service en lien avec le projet d'établissement

Les objectifs déterminés par le SCEL s'inscrivent dans la continuité de ceux de l'année 2023. Le PDC 2024 permettra l'achat de PC portables dans le cadre du renouvellement du parc informatique pour les enseignants titulaires.

B) Actions prévues par le service en lien avec le projet d'établissement

Afin d'atteindre ces objectifs, la gouvernance accompagne le SCEL les actions suivantes :

- Le renouvellement du parc informatique pour 4 enseignants du SCEL
- L'achat de petits matériels informatiques

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-248

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

SUAPS - TARIFS ANIMATIONS SPORTIVES 2023/2024

Exposé des motifs :
Dans le cadre de sa politique de service et dans l'objectif de proposer l'accès au plus grand nombre d'étudiants à des activités variées, le SUAPS a développé depuis déjà plusieurs années un programme d'animations sportives. Une partie du financement des animations est prise en charge par la dotation CVEC allouée au SUAPS.

Afin de favoriser l'accès à ces animations sportives, le SUAPS souhaite faire voter les tarifs ci-après applicables pour l'année universitaire 2023/2024.

***

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis de la Commission technique et pédagogique du SUAPS en date 12 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 13 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration dans sa séance du 21 novembre 2023** a approuvé les tarifs ci-dessous. Ces tarifs sont applicables pour l'année universitaire 2023/2024.

Evènements	Tarif/étudiant
Sortie Randonnée/Escalade à la journée	5€
Raid Obivwak	42€
Séjour Rando/Yoga	90€ pour 5 jours
Séjour Randotrail THABOR	40€
Sortie Ski de Randonnée	40€
Les Foulées de Villeurbanne	3€ (5km) 7€ (10km) 5€ (21km)
Rhône orientation	5€

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-249

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

SUAPS - TARIFS PRATIQUES ONEREUSES 2023/2024

Exposé des motifs :
Dans le cadre de sa politique de service et dans l'objectif de proposer l'accès au plus grand nombre à des activités variées, le SUAPS a développé depuis plusieurs années un programme autour de pratiques dites onéreuses que sont l'équitation, la plongée et le ski.

Une partie du financement des pratiques onéreuses est prise en charge par la dotation CVEC allouée au SUAPS.

Afin de favoriser l'accès à ces pratiques, le SUAPS souhaite faire voter les tarifs ci-après applicables pour la rentrée universitaire 2023/2024.

***

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis de la Commission technique et pédagogique du SUAPS en date du 12 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 13 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration** a approuvé les tarifs ci-dessous. Ces tarifs sont applicables pour l'année universitaire 2023/2024.

1. **Activité Equitation**
   Fonctionnement : Une séance par semaine pendant 12 semaines, ou 3 journées au semestre ou stage de 3 jours.

   Tarif une séance par semaine ou 3 journées au semestre
   Tarif Etudiant Boursier : 60€
   Tarif Etudiant Non-Boursier : 110€
   Tarif Extérieur : 160€
   Le tarif comprend l'encadrement, la mise à disposition des installations ainsi que les chevaux.

   Tarifs Stage de 3 jours en pension complète :
   Tarif Etudiants Boursier : 130€
   Tarif Etudiants Non Boursiers : 180€
   Tarif Extérieur : 230€
   Le tarif comprend l'encadrement, la mise à disposition des installations, l'hébergement en pension complète ainsi que les chevaux.

2. **Activité Plongée**

Fonctionnement : Une séance par semaine pendant 6 semaines complété par un stage de 3 jours
Tarif Etudiant Boursier : 50€
Tarif Etudiant Non-Boursier : 100€
Le tarif comprend l'encadrement, l'hébergement et la mise à disposition du matériel.

Fonctionnement : 6 séances en fosse de plongée
Tarifs Etudiant Boursier : 40€
Tarif Etudiant Non-Boursier : 80€
Le tarif comprend l'encadrement, la location de la fosse de plongée et la mise à disposition du matériel.

3. **Activité Ski**

Fonctionnement : le week-end ou sous forme de stage.
Un étudiant « Optionnaire » s'engage à venir à un nombre minimal de 4 journées encadrées par semestre.
Un étudiant « Non Optionnaire » peut venir de manière ponctuelle au nombre de sorties encadrées de son choix.
Le tarif « Extérieur » s'applique aux personnels Lyon 1 ou aux étudiants non-inscrits à Lyon1 qui complètent les places vacantes au prix coûtant.

Tarif Week-end du 09 au 10 décembre 2023
Tarif Etudiant Optionnaire : 105€
Tarif Etudiant Non-Optionnaire : 125€
Tarif Boursier : 66€
Tarif Extérieur : 215€
Les tarifs comprennent l'encadrement, le transport, l'hébergement en pension complète ainsi que les forfaits ski.

Tarif Week-end du 13 au 14 janvier 2024
Tarif Etudiant Optionnaire : 105€
Tarif Etudiant Non-Optionnaire : 125€
Tarif Boursier : 66€
Tarif Extérieur : 215€
Les tarifs comprennent l'encadrement, le transport, l'hébergement en pension complète ainsi que les forfaits ski.

Tarif Week-end du 20 au 21 janvier 2024
Tarif Etudiant Optionnaire : 105€
Tarif Etudiant Non-Optionnaire : 125€
Tarif Boursier : 66€
Tarif Extérieur : 215€
Les tarifs comprennent l'encadrement, le transport, l'hébergement en pension complète ainsi que les forfaits ski.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-250

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE LYON1 POUR 2023

Exposé des motifs :

Le SUAPS de l'UCBL a notamment pour mission de promouvoir les activités physiques et sportives en élaborant et en mettant en œuvre une offre de formation et de pratique pour le plus grand nombre et de proposer les orientations de la politique sportive de l'établissement.

L'Association Sportive de Lyon-I (AS Lyon 1) – RNA W691063175 est une association sportive universitaire conformément à l'article L.841-2 du code de l'éducation. Ses statuts prévoient que l'AS Lyon 1 a pour but :

« • de fédérer les sections et de coordonner leurs actions dans un cadre éducatif et social ;
• la prise en charge des athlètes ou des équipes sportives de l'AS Lyon 1 disputant des compétitions universitaires au titre de l'UCBL ;
• de répartir les crédits qui lui seraient alloués par l'Etat et l'Université pour le développement du sport associatif à l'UCBL ;
• d'organiser et de gérer toutes les activités et manifestations à caractère sportif initiées par ses adhérents. »

La convention-cadre soumise à l'approbation du CA a pour objet de définir les engagements de l'UCBL et de l'AS Lyon 1 et de fixer la contribution de l'Université.

Elle prévoit notamment une contribution financière annuelle se décomposant comme suit :

- 59 132 € - aide à la prise en charge des licences FFSU (budget SUAPS) ;
- 20 000€ - aide en vue de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des étudiants dans le cadre des rencontres universitaires le nécessitant (budget SUAPS) ;
- 23 000 € - subvention de fonctionnement pour les pratiques de compétitions sportives et animations.

***

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.841-2 ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis de la Commission Technique et Pédagogique du SUAPS ;
Vu l'avis de la CFVU en date du 16 mai 2023 ;

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la convention de subvention entre l'UCBL et l'association sportive Lyon 1.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièce jointe : convention-cadre

Université Claude Bernard Lyon 1

CONVENTION CADRE
UCBL - ASSOCIATION SPORTIVE LYON 1

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, Culturel et professionnel, dont le siège est sis 43, boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY,

Ci-après désignée « l'Université »

d'une part,

Et

L'Association Sportive Lyon 1, dont le siège est sis, 23 boulevard André Latarjet, 69100 Villerbanne,
Représentée par son Président, Monsieur Dany DAVESNE

Ci-après désigné « AS Lyon 1 »

d'autre part,

Préambule :

Vu les articles L 841-1 et 841-2 du code de l'éducation ;
Vu l'article R841-1 du code de l'éducation relatif aux statuts des associations sportives des établissements d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2019-792 du 13 septembre 2018 ;
Vu le décret n° 93-461 du 25 mars 1993 ;
Vu l'article la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu les statuts de l'Association Sportive Lyon 1 modifiés par l'assemblée générale du 28 novembre 2012 ;

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'Université et de l'AS Lyon1 en vue de l'accomplissement de leurs attributions respectives, dans le but d'offrir aux étudiants de l'université les meilleures conditions de pratique sportive.

Missions de l'AS Lyon 1 :

- Organisation et suivi des pratiques de compétitions sportives universitaires.
- Gestion de l'entrainement et des déplacements, des équipes en sport collectif et en sport individuel dans le cadre des compétitions.

- Organisation et suivi d'animations sportives (Fête des sports, nuits sportives, tournois internationaux, championnats d'Europe, etc...).
- Gestion administrative des licences sportives, suivi des étudiants licenciés...
- Formation à l'animation et à la gestion des manifestations sportives pour les étudiants.

Missions du SUAPS de l'Université Lyon1 :

- Il organise, développe et encadre les activités physiques et sportives des étudiants. Ces activités sont proposées aux personnels.
- Il contribue par ses enseignements à la formation des étudiants dans le domaine des activités physiques et sportives. Les personnels peuvent participer à ces enseignements.
- Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation des étudiants à la vie associative et à la compétition sportive.
- Il coordonne le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, afin de concilier leurs études et leur activité sportive.
- Il favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée d'accompagner les étudiants en situation de handicap.
- Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être des étudiants, en favorisant une pratique régulière et adaptée à leurs besoins, en relation avec le service universitaire ou interuniversitaire chargé de la santé des étudiants.
- Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service universitaire chargé de l'action culturelle.

Par ailleurs, l'AS Lyon 1 et le SUAPS collaborent pour la valorisation du sport à l'Université par l'organisation de différents évènements au cours de l'année universitaire.

Article 2 : Contribution de l'Université aux missions de l'AS Lyon 1

L'Université souhaite soutenir les activités de l'AS Lyon1:

- **Mise à disposition de locaux administratifs et d'installations sportives**
  L'Université met gratuitement à la disposition de l'AS Lyon 1 un bureau du SUAPS, d'une superficie de 17 m², situé au 1er étage du bâtiment SIUAPS-23 bd Latarjet 69622 VILLEURBANNE Cedex.

  Les installations sportives sont mises à disposition par l'UCBL-SIUAPS à la ligue universitaire AURA dans le cadre de l'organisation des compétitions sportives universitaires auxquelles participent les licenciés de l'AS Lyon 1.

- **Mise à disposition de matériels**
  L'Université met à la disposition de l'AS Lyon 1 le matériel du SUAPS pour la préparation, la promotion et la participation aux compétitions.

- **Mise à disposition de moyens en personnel**
  Des heures d'encadrement des compétitions sportives seront effectuées par les enseignants d'éducation physique et sportive affectés au SUAPS dans le cadre de leur service d'enseignement, selon une quotité maximum de 100 heures ETD par enseignants. Ces heures seront comptabilisées conformément au principe fixé à l'article 2 du décret du 25 mars 1993 susvisé.

- Octroi d'une subvention financière annuelle d'un montant de :
    - **59 132 euros** au titre de l'année 2023 comprenant une aide à la prise en charge des licences FFSU versée par le SUAPS.
    - **20 000 euros** au titre de l'année 2023 comprenant une aide en vue de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des étudiants dans le cadre des rencontres universitaires le nécessitant versée par le SUAPS.
    - **23 000 euros** au titre de l'année 2023 comprenant une subvention de fonctionnement pour les pratiques de compétitions sportives et animations sportives versée par Lyon1.

La subvention est versée par l'Université après présentation des orientations sportives de l'association, d'un budget prévisionnel détaillé, du bilan financier et du rapport d'activité de l'année écoulée. Par ailleurs, l'association devra justifier auprès de l'université de l'utilisation de la subvention dans les conditions fixées à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée.
En cas d'utilisation non conforme à l'objet défini dans la présente convention, l'association devra reverser les montants indument perçus.

Article 3 : Responsabilité - Assurances

L' AS Lyon 1 souscrit une police d'assurance couvrant les risques en responsabilité civile pour ses membres et préposée dans le cadre de ses activités. Elle s'engage également à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques locatifs au titre de l'occupation des locaux et de l'utilisation des installations sportives.

Article 4 : Promotion sportive de l'Université

L' AS Lyon 1 mentionnera auprès des instances sportives, sur ses objets de communication et sur les supports utilisés dans le cadre des compétitions, le soutien de l'Université (Nom de l'Université et logo).

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une année civile à compter du 1er janvier 2023. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse à échéance.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de leurs engagements réciproques, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention dans le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La convention pourra en outre être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

A défaut de résolution amiable, les différends nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne, le 11/10/23 en 2 exemplaires

Pour l'AS Lyon 1

Le Président

Dany DAVESNE

Pour l'Université Lyon 1

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-251

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

TARIFS DE LA PARTICIPATION ETUDIANTE AUX CERTIFICATIONS TOEIC
Année universitaire 2023-2024

Exposé des motifs :

Le Service Commun d'Enseignement des Langues (S.C.E.L.) est chargé de la mise en œuvre de la politique de certification de l'université Lyon 1. Le S.C.E.L., dans le cadre d'une convention avec la société ETS GLOBAL propose aux étudiants des tarifs spécifiques pour les sessions de certification TOEIC.

L'IUT organise des sessions spécifiques pour ses étudiants, en présentiel.

Le coût de la certification TOEIC (version test papier Listening and Reading) pour un étudiant en session publique est de 152€ (tarifs 2023). Ce test est facturé au SCEL par ETS GLOBAL 61,80€ TTC pour les sessions en distanciel et 51,60€ TTC pour les sessions en présentiel.

Les sessions du TOEIC sont proposées pour l'année universitaire 2023-2024 sur la base du volontariat.

***

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs de la participation étudiante à la certification TOEIC pour l'année universitaire 2023-2024 proposés par le S.C.E.L. comme suit :

- Les étudiants inscrits en 3ème année de licence, en 2ème année de master ou en deuxième cycle des études de médecine ainsi que les élèves-ingénieur en quatrième année de cycle ingénieur Polytech Lyon bénéficient d'un premier passage en distanciel entièrement pris en charge par l'université ;

- Les étudiants inscrits à l'IUT en 3ème année peuvent bénéficier d'un passage lors de sessions organisées en présentiel à l'IUT, à condition d'avoir obtenu au moins 600 points sur 990 à un TOEIC Blanc ; le tarif applicable s'élève à 25€ ;

- Les étudiants inscrits à l'IUT à un projet de mobilité en BUT2 ou BUT3 pour lequel un score TOEIC est demandé, bénéficient d'un passage en présentiel entièrement pris en charge par l'établissement en BUT 2 ;

- En dehors de ces situations, le tarif applicable aux étudiants régulièrement inscrits à l'UCBL ainsi qu'aux personnels de l'UCBL s'élève à 65 € en distanciel.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Lyon 1

DELIBERATION N° 2023 -252

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES ETUDIANTS DE PREMIERE ANNEE DU DEUXIEME CYCLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Exposé des motifs :

L'article L.612-6 alinéas 1 et 2 du code de l'éducation dispose :

> *« Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.*
>
> *Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. ».*

L'article L.612-6-1 alinéas 1 et 2 du code de l'éducation dispose :

> *« L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.*
>
> *Un décret pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche peut fixer la liste des formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour lesquelles l'accès à la première année est ouvert à tout titulaire d'un diplôme du premier cycle et pour lesquelles l'admission à poursuivre cette formation en deuxième année peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. »*

Il appartient à l'établissement de fixer, pour les mentions qui le nécessitent, des capacités d'accueil et les modalités d'admission en première année de master.

***

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.612-5 et suivants et les articles D612-33 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, a approuvé les dispositions suivantes :

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Article 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme nationale de candidature Mon Master, l'admission en première année de master dépend des capacités d'accueil de l'établissement telles que déterminées dans ce tableau en annexe 1.

Article 2 : La présente délibération abroge la délibération n°2023-223 du 21 novembre 2023

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

Annexes n° 1 – capacités d'accueil globales pour l'année universitaire 2024-2025

Lyon 1

CAPACITES D'ACCUEIL Première année du 2ème cycle d'enseignement supérieur

			Capacités d'accueil 2024-2025	
Composante ou domaine	**Mention**	**Parcours**	Capacité d'accueil limitée (CAL)	Capacité offerte limitée (COL)
ISFA	**Actuariat**		**95**	**70**
Mécanique	**Automatique robotique**		**60**	**40**
Biosciences	**Bio-informatique**		**25**	**22**
Biosciences	**Biochimie - Biologie moléculaire**		**60**	**54**
Biosciences	**Biodiversité, écologie et évolution**		**70**	**67**
Biosciences	**Biologie**		**5**	**5**
Biosciences	**Biologie intégrative et physiologie**		**50**	**45**
Biosciences	**Biologie moléculaire et cellulaire**		**116**	**97**
Biosciences		*Dont parcours Biologie moléculaire et cellulaire (BMC)*	*75*	*70*
Biosciences		*Dont parcours Conseiller en génétique et médecine prédictive (CGMP)*	*16*	*15*
Biosciences		*Dont parcours Leading international vaccinology education (LIVE)*	*25*	*12*
Biosciences	**Biologie végétale**		**30**	**27**
ISPB	**Cancer**		**48**	**41**
Faculté des sciences	**Chimie**		**55**	**45**
Faculté des sciences	**Chimie et sciences des matériaux**		**30**	**26**
Faculté des sciences	**Chimie physique et analytique**		**84**	**70**
Faculté des sciences		*Dont Parcours Analyse et contrôle*	*60*	*48*
Faculté des sciences		*Dont Parcours Formulation et Chimie Industrielle*	*24*	*22*
Faculté des sciences	**Didactique des sciences**		**10**	**7**
ISFA	**Économétrie, statistiques**		**65**	**50**
GEP	**Electronique, énergie électrique, automatique**		**90**	**58**
Mécanique	**Energie**		**36**	**36**
STAPS	**Etudes sur le genre**		**30**	**30**
Mécanique	**Génie Civil**		**60**	**45**
Mécanique	**Génie des procédés et des bio-procédés**		**50**	**45**
	Information, communication		**0**	**0**
Informatique	**Information et Médiation Scientifique et Technique**		**35**	**32**
Informatique	**Informatique**		**150**	**105**
ISPB	**Ingénierie de la santé**		**34**	**31**
ISPB		*Dont parcours Ingénierie pharmaceutique, cosmétique et des dispositifs médicaux (IPCDM)*	*34*	*31*
ISFA	**Management des PME-PMI**		**16**	**15**
Faculté des sciences	**Mathématiques appliquées, statistique**		**36**	**32**
Faculté des sciences	**Mathématiques et applications**		**50**	**44**
Mécanique	**Mécanique**		**60**	**50**
INSPE	**MEEF Encadrement éducatif**		**70**	**65**
INSPE	**MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation**		**98**	**65**
INSPE		*Dont parcours Métiers de l'éducation inclusive*	*36*	*25*
INSPE		*Dont parcours Métiers de la formation d'enseignants*	*36*	*25*
INSPE		*Dont parcours Santé, bien-être et réussite éducative*	*26*	*15*
INSPE	**MEEF Premier degré**		**430**	**415**
INSPE		Dont parcours MEEF Premier degré (Ain)	70	65
INSPE		Dont parcours MEEF Premier degré (Rhône)	360	350
INSPE	**MEEF Second degré**		**499**	**414**
INSPE		*Dont parcours Biotechnologies : santé environnement*	*18*	*15*
INSPE		*Dont parcours Biotechnologies : biochimie génie biologique*	*18*	*15*
INSPE		*Dont parcours Sciences et techniques médico-sociales*	*18*	*15*
INSPE		Dont parcours Sciences Industrielles	24	20
INSPE		Dont parcours Commerce Vente	25	20
STAPS		Dont parcours EPS	195	165
INSPE		Dont parcours Lettres et Histoire Géographie - Lettres Langues	25	22
Faculté des sciences		Dont parcours Mathématiques	70	50
Faculté des sciences		Dont parcours Mathématiques - Sciences Physiques et Chimiques	20	17
Faculté des sciences		Dont parcours Numérique et Sciences informatiques	20	15
Faculté des sciences		Dont parcours Sciences Physique Chimie	36	32
Biosciences		Dont parcours Sciences de la Vie de la Terre et de l'Univers	30	28
POLYTECH	**Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)**		**25**	**20**
Biosciences	**Microbiologie**		**55**	**52**
Faculté des sciences	**Nanosciences et nanotechnologies**		**7**	**7**
Biosciences	**Neurosciences**		**38**	**34**
	Philosophie		**0**	**0**
Faculté des sciences	**Physique fondamentale et applications**		**100**	**75**
Biosciences	**Risques et environnement**		**25**	**15**
ISTR	**Santé**		**26**	**20**
Faculté de médecine - Lyon Est	**Santé publique**		**70**	**40**
Faculté de médecine - Lyon Est		*Dont parcours Santé publique*	*50*	*26*

Faculté de médecine - Lyon Est		*Dont parcours Prevention – Health promotion – Global health*	*20*	*14*
Faculté des sciences	**Sciences de la matière**		**7**	**7**
Faculté des sciences	**Sciences de l'eau**		**0**	**0**
Biosciences	**Sciences du vivant**		**25**	**19**
Faculté des sciences	**Sciences de l'océan, de l'atmosphère et du climat**		**63**	**50**
OSU	**Sciences de la Terre et des planètes, environnement**		**13**	**11**
ISPB	**Sciences du médicament et des produits de santé**		**42**	**36**
STAPS	**STAPS : entraînement et optimisation de la performance sportive**		**90**	**79**
STAPS	**STAPS : activité physique adaptée et santé**		**40**	**38**
STAPS	**STAPS : management du sport**		**65**	**59**
TOTAL ETABLISSEMENT:			**3 238**	**2 710**

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2023 -253

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES ETUDIANTS DE PREMIERE ANNEE DU PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Exposé des motifs :

Il appartient à l'établissement de fixer, pour les mentions qui le nécessitent, des capacités d'accueil et les modalités d'admission en première année du premier cycle d'enseignement supérieur.

***

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, a approuvé :

- Les dispositions prévues en annexe concernant les capacités d'accueil en première année du premier cycle pour l'année universitaire 2024-2025.
- La présente délibération abroge la délibération n°2023-222 du 21 novembre 2023.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

Annexes n° 1 – capacités d'accueil globales pour l'année universitaire 2024-2025

CAPACITES D'ACCUEIL Première année de 1er cycle d'enseignement supérieur

Composante ou domaine	Mention	Parcours	Capacités d'accueil 2024-2025	
			Capacité globale	Capacité Parcoursup
1. LICENCES NON SELECTIVES				
Sciences,Technologies, Santé	Portail Mathématiques-Informatique	L1 Portail Mathématiques-Informatique	445	315
Sciences,Technologies, Santé	Portail Mathématiques-Informatique	L1 Portail Mathématiques-Informatique - accès santé	35	35
Sciences,Technologies, Santé	Portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur	L1 Portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur	600	480
Sciences,Technologies, Santé	Portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur	L1 Portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur - accès santé	88	88
Sciences,Technologies, Santé	Portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur	L1 Portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur- Mécanique- accès santé		18
Sciences,Technologies, Santé	Portail Biosciences et Géosciences	L1 Portail Biosciences et Géosciences	660	560
Sciences,Technologies, Santé	Portail Biosciences et Géosciences	L1 Portail Biosciences et Géosciences - accès santé	150	150
Faculté de médecine - Lyon Est	Sciences pour la santé	L1 Sciences pour la santé	40	40
Faculté de médecine - Lyon Est	Sciences pour la santé	L1 Sciences pour la santé - accès santé	60	60
STAPS	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	L1 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	750	610
STAPS	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	L1 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - accès santé	30	30
TOTAL Licences non sélectives			**2858**	**2386**
2. LICENCES SELECTIVES				
Sciences,Technologies, Santé	Physique	Double Licence Mathématiques et Physique	30	30
Sciences,Technologies, Santé	Physique	Double Licence Electronique, énergie électrique, automatique et physique	18	18
Sciences,Technologies, Santé	Mathématiques	Cursus Préparatoire aux Concours des Grandes Ecoles (CUPGE)	30	30
STAPS	DEUST Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles	Activités aquatiques	32	28
STAPS	DEUST Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles	Activités de pleine nature	60	58
STAPS	DEUST Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles	Agent de developpement de club sportif	30	28
STAPS	DEUST Animation et gestion des activités sportives, physiques ou culturelles	Animation	35	31
STAPS	DEUST Métiers de la forme		40	38
Sciences,Technologies, Santé	Economie	Double Licence Mathématiques et Economie	60	50
Sciences,Technologies, Santé	Portail Mathématiques-Informatique	Double licence Mathématiques SVT		35
TOTAL Licences sélectives			**335**	**346**
3. BUT				
Site de villeurbanne Doua				
IUT	CHIMIE		120	112
IUT	GENIE BIOLOGIQUE	Agronomie	48	45
IUT	GENIE BIOLOGIQUE	Biologie médicale et biotechnologie	48	45
IUT	GENIE BIOLOGIQUE	Diététique et nutrition	30	28
IUT	GENIE CHIMIQUE GENIE DES PROCEDES (GCGP)		59	56
IUT	GENIE CIVIL CONSTRUCTION DURABLE (GCCD)		153	145
IUT	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS (GEA)		163	162
IUT	INFORMATIQUE		130	125
Site de bourg en Bresse				
IUT	GENIE BIOLOGIQUE	Sciences de l'aliment et biotechnologie	80	78
IUT	INFORMATIQUE		78	72
IUT	METIERS DE LA TRANSITION ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUES (MTEE)		75	58
IUT	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS (GEA)		56	54
Site de villeurbanne Gratte-Ciel				
IUT	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (GEII)		208	200
IUT	GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE (GIM)		104	92
IUT	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE (GMP)		312	300
IUT	TECHNIQUE DE COMMERCIALISATION (TC)		224	224
IUT	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION – SYSTEMES INDUSTRIELS (TC-SI)		60	56
TOTAL BUT			**1948**	**1852**
DE en Santé (ISTR)	Diplôme d'Etat de psychomotricien		66	66
DE en Santé (ISTR)	Diplôme d'Etat d'audioprothésiste		52	52
DE en Santé (ISTR)	Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute		45	40
DE en Santé (ISTR)	Certificat de capacité d'orthoptiste		40	40
DE en Santé (ISTR)	Certificat de capacité d'orthophoniste		100	100
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie (site de Lyon)	345	345
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Chimie (Bourg en Bresse)	25	25
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Physique	160	160
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mathématiques	35	35
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences du vivant et Environnement (SVE)	730	730
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences du vivant et Environnement (SVE) Bourg-en-Bresse	25	25
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) – option Sciences pour la Santé	40	40
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	60	60
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Electronique, Energie Electrique, Automatique	35	35
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit (proposée par l'Université Jean Moulin Lyon 3)	75	75
DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Droit (Bourg-en-Bresse)	25	25
~~DE en Santé (Faculté de médecine)~~	~~PASS~~	~~Accès Spécifique Santé (PASS) - option Psychologie (proposée par l'Université Lumière Lyon 2)~~		
~~DE en Santé(Faculté de médecine)~~	~~PASS~~	~~Accès Spécifique Santé (PASS) - option sciences Cognitives (proposée par l'Université Lumière Lyon~~		

DE en Santé (Faculté de médecine)	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Sciences de la Vie (proposée par l'Institut Catholique de Lyon)	100	100
DE en Santé	PASS	Accès Spécifique Santé (PASS) - option Mécanique	35	35
	DEUST Préparateur en pharmacie		393	393
TOTAL Autres formations post bac			**2386**	**2381**

NOUVELLES FORMATIONS ENVISAGEES POUR LA PROCHAINE ANNEE UNIVERSITAIRE				
Pour information PEIP (hors contingent Lyon 1 - portail national Polytech)				12

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-254

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

REPARTITION BUDGETAIRE DE LA « CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS »

Exposé des motifs :

La Contribution « Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) a été mise en place par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'article L841-5 I du code de l'éducation dispose :

> *« Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.*
> *Les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du présent code et, dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement ».*

Par ailleurs, l'article D.841-9 du code de l'éducation dispose :

> *« La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 ou par l'organe en tenant lieu, après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur de région académique ».*

Le COPIL CVEC, chargé de définir les grandes orientations d'utilisation de la CVEC et la répartition de la dotation annuelle de l'établissement, composé de 11 membres, s'est réuni en séance le 26 octobre 2023.

La commission consultative chargée de la programmation et du bilan des actions financées dans le cadre de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) composée de 40 membres s'est réunie en séance le 16 novembre 2023.

***

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du COPIL CVEC en date du 26 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission consultative CVEC en date du 16 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les dispositions suivantes :

Article 1 : Programmation des services pour l'année 2024

SERVICE	DOTATION
PÔLE VIE ETUDIANTE	275 000 €
FSDIE	647 425 €
SSU	575 000 €
SUAPS	375 000 €
MISSION CULTURE	150 000 €
MISSION EGALITE DIVERSITE	50 000 €
TOTAUX	**2 072 425 €**

Article 2 : répartition de la dotation pour les projets déposés dans le cadre de l'« Appel à projets CVEC 2024 – phase 1 »

			DEMANDE		DECISION	
COMPOSANTES	Projet	Montant total du projet	Montant du financement demandé	Part autofinancée du projet	Montant accordé	Part autofinancée arrêtée
Faculté de Médecine Lyon Est	Pôle-incluDys	7 900 €	7 900 €	- €	7 900 €	- €
Faculté de Médecine Lyon Est	SANTE : Solidarité, Activités sportives, Nouveauté, Tissu et Etudiants	106 225 €	52 800 €	53 425 €	52 800 €	53 425 €
INSPE	Abri sécurisé vélos et borne de réparation	21 025 €	12 617 €	8 408 €	12 617 €	8 408 €
INSPE	Aménagement des espaces de restauration à l'INSPé Croix-Rousse	16 400 €	16 400 €	- €	16 400 €	- €
ISPB	Promouvoir le bien-être étudiant à l'ISPB	5 000 €	5 000 €	- €	5 000 €	- €
IUT	Nouveau fonctionnement épicerie solidaire étudiants	2 743 €	2 229 €	514 €	2 229 €	514 €
IUT	Savoir être et savoir vivre en société	6 451 €	5 148 €	1 303 €	5 148 €	1 303 €
IUT	Escape game des bibliothèques de l'IUT Lyon 1	19 530 €	15 730 €	3 800 €	15 730 €	3 800 €
IUT	Aménagement du hall étudiant du bâtiment B5	10 826 €	8 716 €	2 110 €	8 716 €	2 110 €
IUT	Complément d'aménagement Salle 010	8 055 €	6 554 €	1 501 €	6 554 €	1 501 €
IUT	Aménagements des salles associatives et de la salle de musique du Studio	11 378 €	9 242 €	2 136 €	9 242 €	2 136 €
UFR STAPS	Pôle Forme	74 800 €	30 000 €	44 800 €	30 000 €	44 800 €
UFR STAPS	Découverte de l'environnement montagnard	6 371 €	6 371 €	- €	6 371 €	- €
UFR STAPS	WING – Voile légère	47 520 €	15 850 €	31 670 €	15 850 €	31 670 €
UFR STAPS	Aménagement de la salle de musculation Jacques Sapin	17 744 €	17 744 €	- €	17 744 €	- €
TOTAUX		**361 968 €**	**212 301 €**	**149 667 €**	**212 301 €**	**149 667 €**

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Article 3 : Projets portés par les Vice-présidences étudiantes

La Commission a émis un avis favorable pour le financement sur crédits CVEC de deux projets vie étudiante sur l'année 2024

PROJET	MONTANT CVEC ACCORDE
Aménagement en mobilier du lieu de vie étudiant sous Quai 43 (campus de la Doua)	168 229 €
Achat de mobilier à destination des associations étudiantes hébergées à l'UCBL	67 359 €
TOTAUX	235 588 €

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

Tableau annexe 1 : liste de la programmation
Programmation détaillée 2024
Tableau annexe 2 : liste des projets retenus
Appel à projets 2024 – Phase 1

Lyon 1

DELIBERATION N° 2023-255

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 19 DECEMBRE 2023

MODALITES D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES POUR LES ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES - année universitaire 2024-2025

Exposé des motifs :

Droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires
Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 tel que modifié par l'arrêté du 11 mai 2022, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

Des droits différenciés sont assujettis aux étudiants extracommunautaires s'inscrivant pour la première fois dans un cycle supérieur de formation en licence, en master ou dans un cycle d'ingénieur au sein de l'établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, tant qu'ils ne sont pas installés durablement en France. Ces droits d'inscription différenciés doivent permette de financer les mesures d'amélioration d'accueil dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France ».

Exonération partielle des droits d'inscription
Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Bienvenue en France », le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 étend les possibilités d'exonération des droits d'inscription acquittés aux étudiants extracommunautaires.

Conformément aux articles R 719-49 à R 719-50 du Code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une marge de manœuvre pour gérer les exonérations des droits d'inscription différenciés. Sur la base de critères généraux et d'orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, cette exonération peut s'appliquer dans la limite de 10 % des étudiants inscrits.

***

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la CFVU du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires leur permettant d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-256

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

FORMATION CONTINUE – FORMATIONS COURTES – TARIFS 2023-2024
Centre Technologique des Microstructures

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs 2023 des formations courtes et les nouvelles formations proposées par le Centre Technologique des Microstructures comme suit :

Intitulé du diplôme/ Formation	Nom du responsable	Durée de la formation	Tarif (€)
Microscopie confocale	Xavier JAURAND	1.5 jour	800
Microscopie électronique à balayage et microanalyse	Xavier JAURAND	4 jours	2050
Microscopie électronique à balayage	Xavier JAURAND	1.5 jour	900
Microscopie électronique en transmission et ultramicrotomie	Xavier JAURAND	5 jours	2050
Microscopie électronique en transmission en haute résolution	Xavier JAURAND	6 jours	2500
Microscopie électronique en transmission	Xavier JAURAND	1.5 jour	900
Stage de perfectionnement	Xavier JAURAND	1 jour	600
Formation stage intra entreprise	Xavier JAURAND	1 jour	1300
Stage à la carte	Xavier JAURAND	1 jour	1200

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-257

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

TARIFS ACD de GEA – IUT LYON 1 - 2024

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'Assemblée des Chefs de Département de GEA, qui aura lieu sur le site Villeurbanne Doua de l'IUT Lyon 1 les 8 et 9 février 2024, une contribution financière est demandée aux participants suivant les forfaits indiqués ci-après.

***

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du Conseil de l'IUT Lyon 1 en date du 04 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le conseil d'Administration** a approuvé le montant des forfaits pour la participation à l'Assemblée des Chefs de Département de GEA à l'IUT Lyon 1 site Villeurbanne Doua comme suit :

FORMULE 1	Restauration + 2 nuits hôtel + gala	500€
FORMULE 2	Restauration + 2 nuits d'hôtel (sans gala)	390€
FORMULE 3	Restauration + 1 nuit d'hôtel + gala	390€
FORMULE 4	Restauration + 1 nuit d'hôtel (sans gala)	280€
FORMULE 5	Restauration + Gala (sans nuit hôtel)	280€
FORMULE 6	Restauration (Sans gala et sans nuit hôtel)	180€

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-258

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

TARIFS FORMATIONS QUALIFIANTES 2024-2025 DE L'IUT LYON 1

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du Conseil de l'IUT Lyon 1 en date du 04 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs des formations qualifiantes 2024-2025 de l'IUT Lyon 1 comme suit :

INTITULE DU STAGE	DUREE	TARIF
Éducation thérapeutique du patient	10 jours	1 400 €
Contamination microbienne de l'environnement professionnel – niveau 1 mise en évidence	2 jours	1 200 €
Contamination microbienne de l'environnement professionnel – niveau 2 application à la pratique professionnelle	2,5 jours	1 500 €
Croissance Microbienne en Bioréacteurs	3 jours	1 600 €
Formation spécifique destinée aux personnes appliquant des procédures expérimentales chez les rongeurs (Niveau 2 ou A – Agréée par le ministère de l'Agriculture)	15 jours	1 750 € (1225 € pour les personnels EPST)
DIU - Formation spécifique destinée aux personnes appliquant des procédures expérimentales chez les rongeurs (Niveau 1 ou B – Agréée par le ministère de l'Agriculture)	15 jours	1 950 € (DE/Doctorant hors Lyon 1 : 600€ - Doctorant Lyon 1/ 430€ - Personnels EPST 1250€)
Immunologie : les bases théoriques au service de la pratique de laboratoire	1,5 jours	800 €
Utilisations des résines échangeuses d'ions	3,5 jours	1 650 €
Découverte de la Culture Cellulaire	4,5 jours	2 495 €
Culture cellulaire en Bioréacteur	4 jours	2400€ (doctorant 2000€)
Virus influenza : de la production au dosage	4,5 jours	2400€ (doctorant 2000€)
Production de protéines en cellules animales	2 jours	800 €
Chromatographie ionique	4 jours	1 750 €
Chromatographie en phase gazeuse	4 jours	1 750 €
Chromatographie en phase liquide haute performance	4 jours	1 750 €
Chromatographie sur couche mince haute performance	3 jours	1 650 €

Université Claude Bernard Lyon 1

Méthodes électrochimiques de laboratoire	3 jours	1 650 €
Analyse spectrale : absorption et émission atomique	4 jours	1 750 €
Électrophorèse capillaire	4 jours	1 750 €
Initiation à la microbiologie et au risque biologique	3 jours	1 500 €
Validation des méthodes d'analyse	4 jours	1 650 €
Spectroscopie avec torche à plasma (ICP-AES et ICP-MS)	3 jours	1 750 €
Couplage Chromatographie en phase gazeuse et Spectrométrie de Masse	3 jours	1 650 €
Mesure de l'activité nucléaire	4 jours	1 800 €
Chimie des solutions : B.A.-BA analytique	2 jours	950 €
Mesure – Instrumentation – régulation	3 jours	1 200 €
Initiation à la mécanique des fluides	3 jours	1 200 €
Absorption	2 jours	800 €
Extraction liquide – liquide	2,5 jours	950 €
Schématisation	2 jours	800 €
Production de chaleur	1.5 jours	700 €
Réacteurs industriels	3 jours	1 200 €
Séchage	2 jours	800 €
Initiation aux bilans	2 jours	700 €
Cristallisation	3 jours	1 200 €
Initiation au génie des procédés	5 jours	2 000 €
Formation en soudage et techniques connexes	A définir	Sur devis
Formation à l'habilitation électrique	A définir	Sur devis
Formation aux bases des réseaux informatiques	A définir	Sur devis
Formation Python	A définir	Sur devis
Chaine du Solide (entre 3 et 6 stagiaires)	5 jours en 2 sessions	2000 €/stagiaire 10 000€ pour 5 stagiaires et au- delà
Formations Intra-entreprise (Stages sur mesure)	par jour	1800 € de 1 à 5 pers.
		1900 € de 6 à 9 pers.
		2000 € de 10 à 12 pers.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-259

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CREATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS SOCIAL APPRENTIS ET DE SON REGLEMENT

Exposé des motifs :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de mettre en place un dispositif fonds social au bénéfice des apprentis sur le périmètre de son territoire. Ce dispositif est ouvert à tous les CFA/OFA signataires de la charte qualité votée par la commission permanente du 17 septembre 2020 du Conseil Régional.

L'objectif du dispositif est d'apporter un soutien au maintien dans la formation aux apprentis en difficulté financière ou sociale pouvant conduire à court ou à moyen terme à la rupture du contrat d'apprentissage au cours de l'année de contractualisation.

L'Université Claude Bernard Lyon 1, par l'intermédiaire de son CFA, a déposé une demande de financement pour pouvoir accompagner les étudiants apprentis de son CFA qui seraient en difficulté financière ou sociale, et a obtenu une subvention dans le cadre du dispositif régional de 5 824,00€ pour l'année universitaire 2023/2024.

À cette somme, l'Université Claude Bernard Lyon 1 ajoute 10 000 € afin d'accompagner à la hauteur du besoin les apprentis du CFA Lyon 1.

Afin de pouvoir répondre équitablement et sur la base de critères objectifs aux demandes d'aides des apprentis, et conformément à la charte régionale, il est proposé de créer une commission d'attribution du fonds social apprentis accompagnée de son règlement.

***

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé la création de la commission d'attribution du fonds social apprentis et de son règlement selon les dispositions suivantes :**

Article 1- Principes généraux :

Le dispositif régional vise à apporter un soutien au maintien dans la formation des apprentis en difficulté financière ou sociale inscrits dans une formation en apprentissage dispensée au sein de l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL). Il vise à éviter les ruptures de contrat à court ou moyen terme au cours de l'année universitaire. L'aide financière apportée ne peut concerner tous les apprentis, elle est exclusivement destinée à ceux qui sont en difficulté.

Afin d'examiner les demandes, une commission d'attribution du fonds social apprentis est créée au sein du CFA Lyon 1.

Article 2 - Composition de la commission :

La commission d'attribution du fonds social apprentis est présidée par le Vice-Président CFVU et se compose comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- Le chargé de mission vie étudiante. Il peut se faire représenter par la directrice de la vie étudiante.
- L'agent comptable ou son représentant.
- La directrice opérationnelle du service de la formation continue ou son représentant.
- La responsable du service santé étudiante ou son représentant.

Rapporteur : Une assistante sociale du pôle vie étudiante

Article 3 – Bénéficiaires :

Tout apprenti en cours de formation en Région Auvergne-Rhône-Alpes et inscrit dans une formation en apprentissage dispensée par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra suivre assidûment sa formation, sous réserve de l'acceptation de son dossier par la commission du fonds social apprentis.

Article 4 – Dépenses éligibles :

- Le financement des frais d'hébergement,
- Le financement exceptionnel de factures liées à l'hébergement (électricité, eau, gaz),
- Le financement des frais de restauration,
- Le financement des frais de transport (à l'exclusion des frais de navettes dont certains apprentis peuvent bénéficier et pris en compte par ailleurs),
- Le financement des frais d'accompagnement psychologique ou de santé, en complément de ceux dont les apprentis peuvent déjà bénéficier dans le cadre du Service de Santé Étudiante (SSE).

Article 5 – Procédure :

Les apprentis souhaitant un soutien du fonds social apprentis doivent faire leur demande au moyen d'un dossier à retirer auprès des assistantes sociales du pôle vie étudiante de l'UCBL. Les assistantes sociales examineront les dossiers en s'appuyant sur la motivation de la demande et les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

L'assistante sociale, lors de la tenue de la commission fonds social apprentis exposera les demandes et leurs motivations de manière anonymisée aux membres de la commission. L'aide sera attribuée par décision du Président de l'Université après avis de la commission. Une notification d'attribution sera envoyée au demandeur dans laquelle il sera dûment informé que les fonds mobilisés pour lui octroyer cette aide proviennent pour une partie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour une partie du soutien de l'Université à ses apprentis.

Les dossiers rejetés donneront lieu à un courrier de refus motivé à l'intention des intéressés.

La commission d'attribution du fonds social apprentis se réunit au minimum deux fois par an. En cas d'urgence, une réunion exceptionnelle pourra être organisée.

L'aide est variable en fonction des besoins exprimés et de la situation dans laquelle se trouve l'apprenti.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Article 6 – Éléments d'évaluation :

Le montant de l'aide demandée par apprenti est apprécié au regard de différents critères, au titre desquels, les difficultés financières ou sociales de ce dernier et les justificatifs qui seront à adjoindre au dossier.

Au titre d'une demande concernant des difficultés financières, il sera notamment étudié :
- La situation familiale de l'apprenti,
- Le rapport entre les charges et les revenus de l'apprenti,
- L'impact financier des déplacements (habitation/travail/formation) dans les revenus de l'apprenti.

Au titre d'une demande concernant le financement de frais de santé ou d'une aide psychologique :
- La situation familiale de l'apprenti,
- Le rapport entre les charges et les revenus de l'apprenti,
- Le bilan établi par le SSE de l'établissement sur le besoin.

Par ailleurs, devront être jointes obligatoirement au dossier de demande les pièces suivantes :
- Tous les justificatifs correspondant aux ressources que l'apprenti aura porté dans le dossier à la rubrique « ressources foyer ».
- Tous les justificatifs correspondant aux ressources que l'apprenti aura portés dans le dossier à la rubrique « dépenses foyer ».
- Les 3 derniers bulletins de salaire sur la période de l'apprentissage.
- Un justificatif de domicile et/ou de son foyer de rattachement.
- Un relevé d'identité bancaire du demandeur afin de verser l'aide si le dossier reçoit une réponse favorable.

La commission peut être amenée à demander d'autres documents nécessaires à l'instruction de la demande.

Article 7 – Protection des données :

L'apprenti qui dépose un dossier autorise l'assistante sociale à utiliser les données produites par ses soins aux fins exclusivement d'instruire sa situation et de pouvoir être à même de l'expliciter aux membres de la commission.

Article 8 – Dossier de demande type :

Voir annexe au règlement.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Dossier de demande type

Annexe – dossier de demande type

Université Claude Bernard Lyon 1 FOCAL formation continue et alternance

DOSSIER DE DEMANDE

FONDS SOCIAL APPRENTIS

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

Nom Prénom

N° d'étudiant :

Formation suivie :

Entreprise d'accueil :

Ville de l'entreprise d'accueil :

Mail :

LOGEMENT n°1

Vous êtes :

☐ En location

☐ En colocation

☐Propriétaire

☐Logé à titre gratuit

Vous vivez :

☐ Seul(e)

☐ En couple

☐ Chez vos parents

LOGEMENT n°2

Vous êtes :

☐ En location

☐ En colocation

☐Propriétaire

☐Logé à titre gratuit

Vous vivez :

☐ Seul(e)

☐ En couple

☐ Chez vos parents

Annexe – dossier de demande type

SITUATION

Nombre d'enfants à charge :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide ponctuelle au cours des trois derniers mois ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, de quel montant ?

MOTIF DE LA DEMANDE

Merci de cocher la ou le(s) dépenses liée(s) à votre demande :

☐ Dépenses de santé

☐ Frais de restauration

☐ Frais de transport

☐ Frais d'hébergement

☐ Frais de factures liées à l'hébergement (électricité, gaz, eau)

Merci d'expliquer en quelques lignes la ou le(s) raisons de cette demande :

Annexe – dossier de demande type

RESSOURCES DU FOYER

	DEMANDEUR	CONJOINT OU PARENTS
Salaire		
Prime d'activité		
Indemnités chômage		
Indemnités journalières		
Retraites		
Allocation logement ou APL		
Pension alimentaire		
Pension invalidité		
AAH		
RSA		
Allocations familiales		
AUTRES RESSOURCES		
TOTAL RESSOURCES		

DEPENSES DU FOYER

	DEPENSES
Loyer 1- hors charges	
Loyer 2 – hors charges *	
Charges (chauffage, eau...)	
Abonnement téléphonique et internet	
Assurances (voiture, logement...)	
Crédit*	
Mutuelle	
Dépenses de santé*	
Frais de restauration	
Frais de transport	
AUTRES DEPENSES	
TOTAL DEPENSES	

*Le cas échéant

Je soussigné(e) , certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies ci-dessus.

Fait à : Le :

Signature :

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-260

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

MODALITES D'ADMISSION EN MASTER - ELEMENTS DE PARAMETRAGE MONMASTER

Exposé des motifs :

L'article L.612-6-1 alinéas 1 et 2 du code de l'éducation créé par la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 dispose :

> *« L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.*
> *Un décret pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche peut fixer la liste des formations du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master pour lesquelles l'accès à la première année est ouvert à tout titulaire d'un diplôme du premier cycle et pour lesquelles l'admission à poursuivre cette formation en deuxième année peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat. »*

L'article D612-36-2 alinéa 1 dispose :

> *« Les établissements autorisés par l'Etat à délivrer le diplôme national de master organisent leur processus de recrutement en première année des formations conduisant à ce diplôme et préparent l'inscription dans ces formations au moyen d'une procédure dématérialisée gérée par une plateforme nationale, mise en œuvre par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur qui fixe les règles relatives au traitement des données afférant au fonctionnement de la plateforme. »*

Il appartient à l'établissement de fixer, pour les mentions qui le nécessitent, les modalités d'admission en première année de master.

***

Vu, le code de l'éducation, et notamment les articles L.612-5 et suivants et les articles D612-33 et suivants ;

Vu, l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration** a approuvé :

- Les attendus et modalités de candidatures pour l'admission en master tels que fixés en **annexe 1** ;

- Les critères généraux pris en considération pour l'examen des candidatures à l'admission en master tels que fixés en **annexe 2.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : attendus et modalités de candidature ; critères généraux d'examen des candidatures

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 1
Attendus et modalités de candidature pour l'entrée en M1 2024-2025
Trouver Mon Master

Composante	Mention et Parcours	Attendus	Modalités de candidature
	MENTION Biochimie - Biologie moléculaire **PARCOURS Biochimie - Biologie moléculaire**	- Mobiliser les concepts fondamentaux et les technologies notamment de biologie moléculaire, d'enzymologie, de métabolisme, de biochimie des molécules du vivant (structures et propriétés physico-chimiques des sucres, acides nucléiques et protéines), de biologie cellulaire et de microbiologie pour traiter une problématique du domaine ou analyser un document scientifique. - Mobiliser les concepts et les outils des mathématiques, de la physique, de la chimie et de l'informatique dans le cadre des problématiques des sciences du vivant. - Interpréter des données expérimentales. Identifier les sources d'erreur pour calculer l'incertitude sur un résultat expérimental. - Savoir utiliser les outils numériques de référence (traitement de texte, tableau, logiciel de présentation) et les règles de sécurité informatique attenantes. - Maîtriser un niveau d'anglais permettant la lecture de documents scientifiques du domaine - Savoir travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.	Dossier
	MENTION Bio-informatique **PARCOURS Bio-informatique**	- Avoir suivi des enseignements de (bio)mathématiques et de statistiques dans le cursus antérieur - Avoir la maîtrise d'un langage de programmation (si possible python) - Avoir des connaissances en bio-informatique.	Entretien/Dossier
	MENTION Biologie intégrative et physiologie **PARCOURS Biologie intégrative et physiologie**	- Avoir une vision intégrative des processus biologiques : savoir mobiliser des concepts pour construire des liens fonctionnels entre processus biologiques du niveau moléculaire à l'échelle cellulaire puis à celle d'un organisme entier. Savoir faire la relation entre la structure d'un organe et sa fonction par des approches d'histophysiologie ; connaître les principes de l'expérimentation ex vivo et de l'utilisation de modèles de physiologie cellulaire, savoir replacer ces processus au sein d'un tissu et d'un organisme ; connaître l'apport des outils pharmacologiques dans l'étude des processus physiologiques ; savoir représenter et interpréter des données expérimentales pour illustrer des processus physiologiques et physiopathologiques ; savoir utiliser des outils simples de laboratoire et maîtriser les concepts de dilution ou de préparation de milieux à partir d'une fiche de protocole donnant leurs compositions; avoir des connaissances validées (15 ECTS minimum) en physiologie animale ou humaine; maitriser le niveau d'anglais attendu en fin de licence (niveau B2) (Validation de 6 ECTS minimum en anglais)	Dossier
	MENTION Biologie moléculaire et cellulaire **PARCOURS Biologie moléculaire et cellulaire**	- En licence, avoir validé sans compensation des UEs de génétique/génomique , biologie cellulaire, biologie moléculaire et d'Immunologie.	Dossier
	MENTION Biologie moléculaire et cellulaire **PARCOURS Biologie moléculaire et cellulaire – Conseiller en Génétique et Médecine Prédictive CGMP**	- Etre titulaire d'une licence de biologie ou de santé avec une solide formation en génétique, formation également accessible aux professionnels de santé ou paramédicaux en reconversion.	Entretien/Dossier
	MENTION Biologie moléculaire et cellulaire **PARCOURS Biologie moléculaire et cellulaire - Leading International Vaccinology Education LIVE**	M1 LIVE 100% en anglais, niveau C1 d'anglais requis et connaissances de niveau licence scientifique dans 6 matières : Biochimie, Biologie moléculaire, Biologie cellulaire, Microbiologie-virologie, Physiologie, Immunologie. Ouvert aux profils scientifiques académiques, ingénieurs, cliniciens, pharmaciens et vétérinaires. Information online : https://masterlive-vaccinology.eu/	Entretien/Dossier
	MENTION Biologie **PARCOURS Biosciences**	Attendu 1 : Être titulaire d'une licence de biologie. Attendu 2 : Présenter une motivation et une cohérence du projet professionnel en adéquation avec les formations proposées (recherche et/ou enseignement). Attendu 3 : Pouvoir se présenter et exposer son projet professionnel à l'oral. Attendu 4 : Justifier de moyennes dans les disciplines en lien direct avec la formation et/ou justifier de rangs de classement par UE ou année en accord avec l'exigence de la formation proposée. Attendu 5 : Être capable de mobiliser les concepts fondamentaux et les technologies de biologie pour traiter une problématique dans un domaine choisi. Attendu 6 : Pouvoir analyser et synthétiser des données scientifiques en vue de leur exploitation et de leur présentation à l'oral. Attendu 7 : Pouvoir développer une argumentation avec un esprit critique. Attendu 8 : Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. Attendu 9 : Communiquer par oral et par écrit en Anglais. Attendu 10 : Savoir utiliser les outils numériques de référence (traitement de texte, tableau, logiciel de présentation) et les règles de sécurité informatique attenantes. Attendu 11 : Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. Attendu 12 : Avoir un socle de connaissances multidisciplinaires solide, et une bonne aptitude à suivre un enseignement général, dans un ou plusieurs de ces domaines : biologie moléculaire et cellulaire, biochimie, génétique, microbiologie, physiologie, immunologie, biologie du développement, écologie ou évolution. Attendu 13 : Mener en autonomie une démarche expérimentale. Attendu 14: Avoir un niveau en anglais suffisant pour suivre des enseignements partiellement (M1) ou entièrement (M2) dispensés en anglais.	Entretien/Dossier

BIOSCIENCES	**MENTION Biologie végétale** **PARCOURS Biologie végétale**	- Des connaissances avérées en sciences du végétal à l'appréciation de la commission pédagogique et pouvant relever du ou des champs suivants : physiologie végétale, biologie et écologie végétale, génétique et développement des plantes, traitement statistique des données, biochimie et microbiologie. Parallèlement, les principales compétences attendues sont : - Mobiliser les concepts fondamentaux et les technologies pour traiter une problématique du domaine ou analyser un document de recherche ou de présentation. - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. - Développer une argumentation avec esprit critique. - Interpréter des données expérimentales. - Identifier les sources d'erreur pour calculer l'incertitude sur un résultat expérimental. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.	Dossier
	MENTION Microbiologie **PARCOURS Microbiologie**	- Posséder des connaissances avérées en microbiologie, écologie microbienne (ou écologie), biologie moléculaire, génétique, biochimie ; - Posséder des compétences expérimentales en microbiologie ; - Mobiliser les concepts fondamentaux et les technologies du domaine pour traiter une problématique ou analyser un document ; - Mobiliser les concepts et les outils des mathématiques, de la chimie et de l'informatique dans le cadre des problématiques des sciences du vivant ; - Analyser, interpréter et synthétiser des données expérimentales. Identifier les sources d'erreur pour calculer l'incertitude sur un résultat expérimental ; - Développer une argumentation avec esprit critique ; - Savoir utiliser les outils numériques de référence (traitement de texte, tableau, logiciel de présentation) et les règles de sécurité informatique attenantes ; - Maîtriser un niveau d'anglais permettant la lecture de documents scientifiques du domaine ; - Savoir travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.	Dossier
	MENTION Neurosciences **PARCOURS Neurosciences**	- Avoir suivi des enseignements en Neurosciences et/ou Sciences Cognitives (validation de 12 ECTS minimum) - Avoir des connaissances (Validation de 12 ECTS minimum) dans les disciplines connexes aux neurosciences comme la physiologie, la biologie et/ou avoir des connaissances en mathématiques, physique, informatique appliquées à la biologie - Maitriser le niveau d'anglais attendu en fin de licence (niveau B2) (Validation de 6 ECTS minimum en anglais) -Savoir mobiliser des concepts pour construire des liens fonctionnels entre processus biologiques du niveau moléculaire jusqu'à celui d'un organisme entier (échelles cellulaire, intégrative, cognitive) - Savoir représenter et interpréter des données expérimentales pour illustrer des processus physiologiques et physiopathologiques - Savoir utiliser des outils simples de laboratoire et maîtriser les calculs de dilution ou de préparation de solutions à partir d'une fiche de protocole donnant leurs compositions - Connaître les principales techniques d'investigation du système nerveux	Dossier
	MENTION Biodiversité, écologie et évolution **PARCOURS Bioévaluation des écosystèmes et expertise de la biodiversité (BEEB)**	- Posséder des connaissances de base et concepts fondamentaux en écologie et en évolution, notions de patron et de processus - Connaître les concepts théoriques de génétique et dynamique des populations, des principaux outils statistiques pour l'analyse de données, des concepts mathématiques pour la modélisation de l'évolution des systèmes biologiques.	Dossier
	MENTION Biodiversité, écologie et évolution **PARCOURS Ecologie de l'Anthropocène : urbanisation, biodiversité, eau (EAube)**	- Posséder des connaissances de base et concepts fondamentaux en écologie et en évolution, notions de patron et de processus - Connaître les concepts théoriques de génétique et dynamique des populations, des principaux outils statistiques pour l'analyse de données, des concepts mathématiques pour la modélisation de l'évolution des systèmes biologiques.	Dossier
	MENTION Biodiversité, écologie et évolution **PARCOURS Ecologie, évolution, génomique (EEG)**	- Posséder des connaissances de base et concepts fondamentaux en écologie et en évolution, notions de patron et de processus - Connaître les concepts théoriques de génétique et dynamique des populations, des principaux outils statistiques pour l'analyse de données, des concepts mathématiques pour la modélisation de l'évolution des systèmes biologiques.	Dossier
	MENTION Biodiversité, écologie et évolution **PARCOURS Génomique Environnementale (GE)**	- Posséder des connaissances de base et concepts fondamentaux en écologie et en évolution, notions de patron et de processus - Connaître les concepts théoriques de génétique et dynamique des populations, des principaux outils statistiques pour l'analyse de données, des concepts mathématiques pour la modélisation de l'évolution des systèmes biologiques.	Dossier
	MENTION Risques et environnement **PARCOURS Risques et environnement**	- Disposer d'un socle de compétences suffisantes dans les matières scientifiques principales · - Faire preuve d'un niveau général suffisant dans les enseignements suivis depuis l'entrée dans l'enseignement supérieur · - Maîtriser les compétences méthodologiques, argumentatives et rédactionnelles - Montrer une bonne cohérence entre le projet professionnel et les objectifs de formation du Master - Faire preuve de dynamisme et de curiosité quant aux domaines cibles du Master	Entretien/Dossier
	MENTION Chimie **PARCOURS Chimie**	- Thermodynamique, Chimie théorique, Chimie organique, Chimie du solide, Cristallographie, Cinétique chimique et réactivité, Spectroscopie, Procédés industriels, Chimie inorganique moléculaire, Chimie expérimentale - Mener une étude complète en utilisant les notions de base dans les différents domaines de la chimie : chimie organique, inorganique, chimie des matériaux, chimie physique et analytique - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation - Développer une argumentation avec esprit critique	Dossier

FDS	**MENTION Chimie physique et analytique PARCOURS Analyse et contrôle**	-Posséder les connaissance et compétences associées à une licence de type : Chimie, Biochimie, Chimie Physique, Sciences Physiques, Physique, Génie des procédés	Epreuve écrite/entretien/dossier
	MENTION Chimie physique et analytique PARCOURS Formulation et Chimie Industrielle	- Posséder les connaissances et compétences associées à une licence de type : Chimie, Biochimie, Chimie Physique, Sciences Physiques, Physique, Génie des procédés	Epreuve écrite/entretien/dossier
	MENTION Nanosciences et nanotechnologies PARCOURS Nanosciences et nanotechnologies	- Posséder une licence ou Bachelor préférablement en Physique, mais une licence en Chimie, Bio-ingénierie, Electronique, Sciences des Matériaux ou Ingénierie Mécanique peuvent être adaptées couplées avec un certain gout pour la physique et la technologie - Etre capable de suivre une présentation en anglais	Entretien/Dossier
	MENTION Chimie et sciences des matériaux PARCOURS Chimie et sciences des matériaux	- Posséder des connaissances sur : Atomistique, constitution de la matière, Chimie générale, Chimie organique, Chimie physique, Chimie analytique (Méthodes spectrales d'analyse moléculaire), Polymères, Chimie inorganique, Structures cristallines, Métaux, céramiques, semi-conducteurs - Mener une étude complète en utilisant les notions de base dans les différents domaines de la chimie : chimie organique, inorganique, chimie des matériaux, chimie physique et analytique Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation - Développer une argumentation avec esprit critique	Entretien/Dossier
	MENTION Didactique des sciences PARCOURS Didactique des sciences	- Avoir une formation universitaire scientifique - Avoir des connaissances du système éducatif, et si possible une expérience professionnelle d'enseignement, de formation ou de médiation scientifique,	Dossier
	MENTION Mathématiques et applications PARCOURS Mathématiques et applications	- Avoir une très bonne maîtrise des notions et outils de mathématiques fondamentales de niveau licence, en algèbre, géométrie, analyse et probabilités.	Dossier
	MENTION Mathématiques appliquées, statistique PARCOURS Mathématiques appliquées, statistique	- Maîtriser (niveau licence) le calcul des probabilités, la topologie, la théorie de la mesure, l'analyse, les équations différentielles, les premières notions d'analyse numérique, l'algèbre linéaire.	Dossier
	MENTION MEEF - Second degré PARCOURS MEEF Second degré - MATHEMATIQUES	- Etre titulaires d'une licence de mathématiques ou avoir suivi un cursus assurant un niveau en mathématiques équivalent à celui d'un L3 de mathématiques.	Dossier
	MENTION Physique fondamentale et applications PARCOURS Physique fondamentale et applications	- Le volet Physique Fondamentale de la mention (ASTRO, COSMO, MAX, OPHO, SUBA) : Avoir validé une Licence de Physique ou de Physique-Chimie. Avoir des bases solides en physique générale (mécanique analytique, mécanique quantique, électromagnétisme, physique statistique, , ...) - Le volet Physique appliquée (CDIM, PHYSMAN) : Avoir validé une licence de Physique, de Physique- Chimie ou de Physique appliquée. Avoir des bases solides en physique expérimentale	Dossier
	MENTION Sciences de la matière PARCOURS Sciences de la matière	- Attendu 1 : Avoir une forte appétence pour la recherche et pour les sciences fondamentales en Physique ou Chimie - Attendu 2 : Avoir suivi un cours de niveau L3 ou équivalent en Mécanique Quantique, en Physique Statistique et en électromagnétisme, et/ou en chimie organique, en chimie inorganique et chimie physique - Attendu 3 : Avoir obtenu d'excellents résultats dans le cursus antérieur - Attendu 4 : Avoir une expérience de recherche en Laboratoire (projet ou stage) constitue un plus pour la candidature	Dossier
	MENTION Sciences de l'océan, de l'atmosphère et du climat PARCOURS Sciences de l'océan, de l'atmosphère et du climat	- Avoir des connaissances en Sciences au niveau Licence. - Avoir des connaissances en Physique et / ou Chimie, ou Mathématiques ou Sciences de la Terre.	Entretien/Dossier
INFORMATIQUE	**MENTION Informatique PARCOURS Informatique**	- Avoir des compétences en informatique acquises dans une licence d'informatique : - Algorithmique, paradigmes de programmation, mise en œuvre avec différents langages de programmation - Types de données, analyse de programmes et complexité numérique - Développement d'un projet informatique - Architecture matérielle et logicielle d'un ordinateur - Systèmes d'exploitation - Réseau, internet, bases de la programmation web - Bases de données relationnelles - Logique classique et théorie des langages formels - Programmation concurrente - Avoir des compétences en mathématiques acquises dans une licence d'informatique (portail math-info).	Dossier
	MENTION Information et médiation scientifique et technique PARCOURS Informatique et Médiation scientifique et technique	- Avoir des compétences en bureautique - Avoir des connaissance sur les principales plateformes de réseaux sociaux	Dossier
	MENTION MEEF - Premier degré PARCOURS MEEF Premier degré (Ain)	- Maîtrise suffisante des disciplines enseignées à l'école primaire - Première représentation du métier d'enseignant - Connaissances des principes, enjeux et fonctionnement du système éducatif - Maîtrise des règles de communication - Compétences numériques (niveau fin L3) - Maîtrise d'une langue vivante étrangère (niveau fin L3)	Dossier

INSPE	**MENTION MEEF - Premier degré** **PARCOURS MEEF Premier degré (Rhône)**	- Maîtrise suffisante des disciplines enseignées à l'école primaire - Connaissances des principes, enjeux et fonctionnement du système éducatif - Maîtrise des règles de communication - Compétences numériques (niveau fin L3) - Maîtrise d'une langue vivante étrangère (niveau fin L3)	Dossier
	MENTION MEEF - Second degré **PARCOURS MEEF - 2nd degré - Biotechnologies : biochimie génie biologique**	- Justifier d'une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire - Avoir une première représentation du métier - Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier
	MENTION MEEF - Second degré **PARCOURS MEEF - 2nd degré - Biotechnologies : santé environnement**	- Justifier d'une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire ; - Avoir une première représentation du métier ; - Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner ; - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement ; - Maîtriser sa communication ; - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence ; - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier
	MENTION MEEF - Second degré **PARCOURS MEEF Second degré - Commerce Vente**	- Justifier d'une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire - Avoir une première représentation du métier - Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier
	MENTION MEEF - Second degré **PARCOURS MEEF Second degré - LETTRES-HISTOIRE-GEO /LETTRES-LANGUES**	- Justifier d'une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire - Avoir une première représentation du métier - Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement ; - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier
	MENTION MEEF - Second degré **PARCOURS MEEF Second degré - MATHS SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**	- Justifier d'une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire - Avoir une première représentation du métier - Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier
	MENTION MEEF - Second degré **PARCOURS MEEF Second degré - Sciences Industrielles**	- Justifier d'une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire - Avoir une première représentation du métier - Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier
	MENTION MEEF - Second degré **PARCOURS MEEF - 2nd degré - Sciences et techniques médico-sociales**	- Justifier d'une maîtrise disciplinaire suffisante soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline scolaire - Avoir une première représentation du métier - Appréhender les savoirs à enseigner et pour enseigner - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier

	MENTION MEEF Encadrement éducatif **PARCOURS MEEF Conseiller principal d'éducation**	- Justifier d'un niveau universitaire suffisant soit par l'obtention d'une licence soit par la validation d'enseignements de préprofessionnalisation dans une discipline donnée - Avoir une première représentation du métier de conseiller principal d'éducation - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier
INFORMATIQUE	**MENTIONMENTION MEEF - Second degré** **PARCOURS M1 MEEF Numérique et Sciences Informatiques**	- Justifier des compétences et connaissances de base en algorithmique, programmation, architecture, système, réseau et bases de données. - Présenter un intérêt marqué pour l'enseignement de la discipline informatique qui pourra être présenté dans la lettre de motivation ou attesté par un stage, un travail universitaire, une lettre de recommandation et/ou un engagement personnel (associatif, etc.).	Dossier
FDS	**MENTION MEEF - Second degré** **PARCOURS MEEF Second degré - Sciences Physique Chimie**	- Avoir fait des études de niveau licence de physique chimie, physique ou chimie. Avoir déjà abordé la chimie organique, la chimie des solutions et la chimie générale. - Avoir des bases solides de mécanique, thermodynamique, optique géométrique et ondulatoire, ondes, électrostatique et électromagnétisme. Avoir des connaissances en programmation informatique (python).	Dossier
BIOSCIENCES	**MENTION MEEF - Second degré** **PARCOURS MEEF Second degré -Sciences de la Vie de la Terre et de l'Univers**	- Nécessité d'avoir une formation bi-disciplinaire en licence en biologie (acquisition de 18 crédits minimum en licence) et en géologie (acquisition de 18 crédits minimum en licence). Maitrise de la langue française à l'oral et à l'écrit.	Dossier
INSPE	**MENTION MEEF PIF Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)** **PARCOURS Métiers de l'Education Inclusive (MEI)**	- Avoir une connaissance et/ou une pratique d'un métier en lien avec l'éducation et la formation - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement - Avoir une analyse réflexive et distanciée du métier - Avoir une première représentation, une première réflexion sur les dispositifs de formation - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence	Dossier
	MENTION MEEF PIF Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF) **PARCOURS Métiers de la formation d'enseignants (MFE)**	- Avoir une connaissance et/ou une pratique d'un métier en lien avec l'éducation et la formation - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement ; - Avoir une analyse réflexive et distanciée du métier - Avoir une première représentation, une première réflexion sur les dispositifs de formation - Maîtriser sa communication ; - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence.	Dossier
	MENTION MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF) **PARCOURS Santé, Bien-être et Réussite éducative (SBR)**	- Avoir une connaissance et/ou une pratique d'un métier en lien avec l'éducation et la formation - Avoir des connaissances générales sur les principes et les enjeux du système éducatif ainsi que son fonctionnement - Avoir des connaissances générales sur l'éducation et la promotion de la santé en milieu scolaire - Avoir une analyse réflexive et distanciée du métier - Avoir une première représentation, une première réflexion sur les dispositifs de formation - Maîtriser sa communication - Maîtriser les compétences numériques au niveau attendu en fin de licence - Maîtriser une langue vivante étrangère au niveau attendu en fin de licence	Dossier
ISFA	**MENTION Actuariat** **PARCOURS Actuariat**	- Maîtriser la théorie de l'intégration, la théorie de la mesure (mesure de Lebesgue), les bases fondamentales de la théorie des probabilités et également la théorie des probabilités avancées (théorèmes limites, probabilités et espérances conditionnelles, fonctions caractéristiques, …) - Connaître la topologie, l'algèbre linéaire et l'algèbre bilinéaire - Avoir pratiqué l'analyse fonctionnelle et l'optimisation - Avoir des bases en programmation orientée objet - Savoir utiliser un tableur Connaître les mathématiques financières, les marchés financiers, la comptabilité générale et les bases de l'assurance - Connaître les fondamentaux en économie, comptabilité et droit.	Dossier
	MENTION Econométrie, statistiques **PARCOURS Économétrie, statistiques**	- Avoir acquis les connaissances et compétences des licences de Mathématiques, d'informatique et d'Economie et/ou Gestion	Entretien/Dossier
	MENTION Management des PME-PMI - **PARCOURS Pilotage et développement des PME-PMI**	- Disposer des compétences mathématiques et statistiques indispensables en gestion. - Maîtriser les fondamentaux en management, comptabilité et mathématiques financières. - Connaître les principaux éléments en stratégie, analyse financière, contrôle de gestion, marketing stratégique et opérationnel. - Avoir un bon niveau en anglais. - Avoir un parcours post-bac à dominante gestion.	Entretien/Dossier

ISPB	**MENTION Cancer** **PARCOURS Cancer**	- Avoir des connaissances en biologie moléculaire, biologie cellulaire, immunologie, biostatistiques - Compétences en analyse bibliographique - Posséder un niveau B1 en anglais	Dossier
	MENTION Ingénierie de la santé **PARCOURS Ingénierie Pharmaceutique Cosmétique et des Dispositifs Médicaux**	- Avoir des connaissances scientifiques en biochimie, chimie, physico-chimie, biologie, biotechnologie et maitrise de l'anglais. - Etre polyvalent, rigoureux et organisé, s'adapter, savoir gérer des projets de groupes	FI : Dossier Alternance : Dossier/entretien
	MENTION Sciences du médicament et des produits de santé **PARCOURS Sciences du médicament et des produits de santé**	- Avoir des connaissances niveau L3 des bases en chimie (base d'atomistique, de chimie réactionnelle, de chimie analytique), en biologie et physiologie, en pharmacologie - Niveau d'anglais B2	Dossier
ISTR	**MENTION Santé** **PARCOURS Santé**	- Respecter les principes d'éthique et de déontologie - Travailler en équipe pluridisciplinaire et avoir le sens de l'initiative - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans un registre adapté à un public de spécialistes ou de non-spécialistes	Dossier
LYON EST	**MENTION Santé publique** **PARCOURS Santé publique - Public health**	- Avoir acquis des bases en méthodologie de la recherche au cours de son cursus ; Avoir suivi des UEs optionnelles ou des formations complémentaires en lien avec le Master (épidémiologie, biostatistique…) ; - Avoir un projet professionnel en lien avec un des parcours du Master 2 de Santé Publique	Dossier
	MENTION Santé publique **PARCOURS Health Promotion - Global Health**	- Avoir des connaissances et compétences de base en Santé publique et promotion de la en gestion de projet, en méthodologie de recherche et en anglais. - Avoir une expérience (emploi, stage) en santé publique et en promotion de la santé.	Dossier
GEP	**MENTION Electronique, énergie électrique, automatique** **PARCOURS Electronique, énergie électrique, automatique**	- Electronique analogique et numérique, semi-conducteurs, capteurs et instrumentation, électrotechnique/energie électrique ; langages de programmation, automatique, outils informatique de simulation - Anglais (minimum A2) - Mobiliser les concepts disciplinaires pour résoudre un problème complexe. - Utiliser en autonomie les techniques courantes dans les domaines des usages de l'électronique, l'électrotechnique et l'automatique : synthèse et analyse de schémas électriques, gestion de la puissance d'une machine, modélisation de systèmes automatiques boucle ouverte et boucle fermée, CAO (Conception Assistée par Ordinateur). - Utiliser en autonomie les techniques courantes dans le domaine du génie informatique : analyse et synthèse de programmes. - Utiliser des logiciels d'acquisition et d'analyse de données pour l'observation de phénomènes physiques et l'étude du comportement de systèmes. - Manipuler les mécanismes fondamentaux à l'échelle microscopique, modéliser les phénomènes macroscopiques, relier un phénomène macroscopique aux processus microscopiques. - Mettre en œuvre les techniques et les technologies attachées à la physique appliquée pour caractériser les phénomènes mis en œuvre dans les systèmes électroniques, électrotechniques et automatisés. - Identifier et mener en autonomie les différentes étapes d'une démarche expérimentale. - Valider un modèle par comparaison de ses prévisions aux résultats expérimentaux, et apprécier ses limites de validité. - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet	Dossier
POLYTECH	**MENTION MIAGE** **PARCOURS Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)**	- Avoir des connaissances de niveau L3 en informatique, en mathématiques et en gestion. - Posséder principalement des compétences en développement informatique, en ingénierie des systèmes d'information, en gestion de projets et des qualités de travail en équipe.	Dossier
OSU	**MENTION Sciences de la Terre et des planètes, environnement** **PARCOURS Sciences de la Terre et des planètes, environnement**	- Posséder de solides connaissances en Sciences de la terre, attestées par une licence de Sciences de la Terre acquise avec de bons résultats sont un atout. - Dans le cas de candidatures issues de formation de Licences de Physique et/ou Chimie, Sciences de la vie et de la Terre et Sciences de la vie, justifier d'une motivation pour les Sciences de la Terre. - Justifier d'un bon niveau en 3ème année de Licence quel que soit le cursus suivi. - Maitriser les bases des outils numériques et mathématiques appliquées aux Sciences de la Terre.	Dossier
IQUE	**MENTION Automatique, Robotique** **PARCOURS Automatique, Robotique**	- Avoir un niveau L3 scientifique - Maitriser les mathématiques de base (algèbre linéaire, calcul matriciel, analyse, …) - Avoir des connaissance en automatique (régulation PID, asservissement, …) - Avoir des connaissances en programmation (C, MATLAB, Python, …)	Dossier
	MENTION Energie **PARCOURS Energie**	- Avoir des bases en électronique numérique et analogique, en informatique (programmation, base de données…), en recherche opérationnelle, en circuit électrique continue, monophasé et triphasé.	Dossier
	MENTION Génie des procédés et des bio-procédés **PARCOURS Génie Alimentaire**	- Avoir bénéficié d'une initiation au génie des procédés ou chimie/biochimie dans le domaine agroalimentaire ou des biotechnologies (microbiologie, biochimie…). - Avoir une formation de base en physique, chimie, physico- chimie, mathématique pour l'ingénieur.	Dossier
	MENTION Génie des procédés et des bio-procédés **PARCOURS Génie des Phénomènes Physico-Chimiques**	- Avoir une initiation au génie des procédés, physique-chimie, physique ; avoir une formation de base en physique, chimie, physico- chimie, éventuellement sur des sujets plus en lien avec la biologie.	Dossier

MECAN	**MENTION Mécanique** **PARCOURS Mécanique**	- Connaître le comportement mécanique des solides et des fluides - Maîtriser la programmation et le calcul scientifique - Maîtriser l'utilisation de logiciels de Dessin/Conception Assisté par Ordinateur - Maîtriser l'utilisation de logiciels de modélisation mécanique - Savoir dimensionner les éléments mécaniques d'un mécanisme - Analyser et interpréter des données expérimentales - Exposer oralement ses résultats et rédiger un rapport - Communiquer en anglais.	Dossier
	MENTION Génie civil **PARCOURS Génie civil**	- Avoir un niveau L3 scientifique ou L3 Génie Civil - Avoir des connaissances en mécanique des structures, Mécanique des fluides, Matériaux - Avoir un niveau L3 en Mathématique (algèbre linéaire, calcul matriciel, analyse, …) - Comprendre le langage technique français niveau B2	Dossier
STAPS	**MENTION STAPS: activité physique adaptée et santé** **PARCOURS STAPS : activité physique adaptée et santé**	- Avoir un parcours académique en lien avec la mention de master : licence STAPS APA. prioritaire. Sans diplôme APA-S, seul un projet de formation à la recherche scientifique sera possible. - Posséder des compétences académiques dans le domaine de l'activité physique adaptée. - Avoir une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation, du handicap et/ou de la santé. - Avoir un projet professionnel cohérent avec les objectifs du master.	Dossier
	MENTION STAPS: entraînement et optimisation de la performance sportive **PARCOURS STAPS : entraînement et optimisation de la performance sportive**	- Avoir une Licence STAPS, la Licence STAPS parcours « entraînement sportif » étant préférable. - Posséder de bonnes connaissances et compétences académiques et de terrain dans le domaine de l'entraînement sportif. - Avoir un projet professionnel et une motivation en cohérence avec les objectifs de la formation.	Dossier
	MENTION Etude sur le genre **PARCOURS Etudes sur le genre**	- Avoir des compétences académiques en sciences humaines et sociales. - Avoir une expérience dans le domaine sportif et avoir un projet professionnalisation autour des questions d'égalité femme/homme et/ou de lutte contre les discriminations liées au genre dans les secteurs professionnels du sport.	Entretien/Dossier
	MENTION STAPS: management du sport **PARCOURS STAPS : management du sport**	- Avoir un parcours académique en lien avec la mention de master : licence STAPS MS de préférence. - Posséder des compétences académiques dans le champ du management du sport. - Avoir une expérience professionnelle dans le secteur du management du sport. - Avoir un projet professionnel cohérent avec les objectifs du master.	Dossier
	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré **PARCOURS MEEF Second degré - EPS**	- Compétences diversifiées en pratique et technologie des APSA Compétences en didactique de plusieurs APSA - Compétences d'intervention par les APSA en milieu éducatif - Connaissances pédagogiques et relatives aux sciences biologiques et humaines à maîtriser dans le cursus STAPS Compétences à rédiger et argumenter	Dossier

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 2
Critères généraux d'examen des candidatures pour l'entrée en M1 2024-2025
Trouver Mon Master

	MENTION Biochimie - Biologie moléculaire - PARCOURS Biochimie - Biologie moléculaire			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Résultats obtenus en biochimie des molécules du vivant (structures et propriétés physico-chimiques des sucres, acides nucléiques et protéines), de biologie moléculaire, d'enzymologie, de métabolisme, de biologie cellulaire et/ou de microbiologie. - Résultats obtenus en anglais, afin de pouvoir suivre les enseignements dispensés en anglais de quelques UE, et pouvoir comprendre les publications scientifiques en anglais.	- Nombre de crédits de ces matières, notes obtenues et positionnement dans la promotion si positionnement il y a	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Résultats éventuellement obtenus à l'étranger - Des stages ou projets ont été réalisés - Les résultats des UE expérimentales sont satisfaisants	Très important
	Savoir-être	- Savoir travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet	- La lettre de recommandation fait état de ces capacités	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Le candidat sait mettre en avant la cohérence de ses choix et sait exposer sa motivation	- La lettre de motivation est structurée, argumentée, et présente des éléments originaux	essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Ouverture d'esprit et capacité à s'investir avec succès dans plusieurs activités	- Le cas échéant, le candidat a participé à des activités de diffusion de la connaissance, ou a des engagements collectifs significatifs	Complémentaire

	MENTION Bio-informatique - PARCOURS Bio-informatique			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Bons résultats académiques en Licence - Bon résultats académiques en L3, notamment en mathématiques, informatique, statistiques, bioinformatique, notamment pour les étudiants issus d'une licence sciences de la vie ou d'une licence sciences pour la santé	- Notes du S5 - Notes de L1-L2 - Notes des UE méthodologiques	1
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir la maîtrise d'un langage de programmation (si possible python) - Avoir des compétences en (bio)mathématiques et de statistiques - Avoir des connaissances en bio-informatique	- Avoir suivi des enseignements de programmation (si possible python) ou pouvoir justifier d'une validation d'un MOOC Python - Avoir suivi des enseignements de (bio)mathématiques et de statistiques dans le cursus antérieur - Réalisation d'un stage dans le domaine de la bio-informatique - Réalisation logicielle	2
	Savoir-être	- Curiosité intellectuelle, assiduité	- Connaissances en sciences de la vie pour les étudiants titulaires d'une licence en mathématiques ou en informatique	4
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir déjà une idée précise de ce qu'est la bioinformatique (pas simplement une juxtaposition de biologie et informatique) et s'être projeté dans les débouchés	- Lettre de motivation - Cohérence de la candidature avec le cursus antérieur, le projet professionnel envisagé et les objectifs de la formation	3
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			0

	MENTION Biologie intégrative et physiologie - PARCOURS Biologie intégrative et physiologie			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Minimum de 15 ects validés en Physiologie animale et minimum de 3 ects validés en neurosciences	- Relevés de notes, fournir les relevés détaillés de chaque semestre depuis le baccalauréat - Résultats disciplinaires, fournir un tableau synthétique reprenant les moyennes obtenues dans les UE de Physiologie en précisant les niveaux (L1, L2, L3), intitulés et ects validés.	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Mener une démarche expérimentale.	- présentation synthétique des compétences méthodologques acquises - description de stages éventuels suivis - capacité de communication orale et écrite attestée par les notes des soutenances orales et des mémoires rédigés au cours de la formation antérieure - notes des mémoires rédigés au cours de la formation antérieure et résumé d'un travail de recherche scientifique du candidat	Essentiel
	Savoir-être	- Développer une argumentation avec esprit critique -Se servir aisémentdes différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère. -Travail en équipe Rigoureux Organisation, autonomie	- Lettre de motivation, parcours universitaire, stages, activités professionnelles, sportives, ou associatives	Essentiel
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Présenter les motivations pour candidater au Master BIP de Lyon; - I ndiquer quel parcours de M2 (au sein du Master) est envisagé, dans quel but professionnel et expliquer les raisons de ce choix	- Lettre de motivation, parcours universitaire, argumentation développée	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Marque d'intérêt pour la recherche, la biologie et particulièrement les sciences physiologiques en dehors du cursus universitaire académique - Prise de responsabilités - engagement sociétal ou associatif - engagement dans des stages volontaires en milieu professionnel ou scientifique	- CV, Lettre de motivation, parcours universitaire et et investissement sociétal	Complémentaire

	MENTION Biologie moléculaire et cellulaire - PARCOURS Biologie moléculaire et cellulaire			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Être titulaire d'une licence de biologie ayant une forte composante en biologie cellulaire, biologie moléculaire, génétique, immunologie ou microbiologie. - Avoir validé sans compensation des UE socles pour le master BMC : UE de biologie cellulaire, biologie moléculaire, génétique/génomique et immunologie. - Se classer dans la première moitié du classement de la promotion de L2 et du S5.	- Relevés de notes depuis le baccalauréat	Essentiel

BIOSCIENCES	**Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire**	- Interpréter des données expérimentales avec esprit critique en vue de leur exploitation et de leur présentation à l'oral.	- Justifier de moyennes aux disciplines en lien direct avec la formation et/ou justifier de rangs de classement par UE ou année en accord avec l'exigence de la formation proposée. Seront particulièrement pris en compte les notes et classements en biologie moléculaire, biologie cellulaire, génétique, microbiologie, immunologie.	Très important
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- La motivation du candidat pour la formation dans le cadre de son projet professionnel devra être présentés de façon synthétique (paragraphe limité à 10 lignes en plus de la lettre de motivation).	- Présentation synthétique de la motivation du candidat et lettre de motivation	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Un engagement fort dans une activité universitaire (BDE, ...) ou extra-universitaire (associative, sportive, vie locale, ...) sera considéré comme un point positif	- CV + lettre de motivation	Important

	MENTION Biologie moléculaire et cellulaire - PARCOURS Biologie moléculaire et cellulaire – Conseiller en Génétique et Médecine Prédictive CGMP			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
BIOSCIENCES	**Résultats académiques**	- être titulaire d'une licence de biologie ou de santé avec une solide formation en génétique. Le M1 CGMP est également accessible aux professionnels de santé (personnels infirmiers ou maïeuticiens titulaires d'un diplôme de santé de niveau L3) ou psychologues cliniciens en reconversion (titulaire d'un diplôme professionnel de psychologue niveau M2). - Pour les étudiants venant de licence ou équivalent : avoir validé sans compensation les UEs de génétique/génomique et de biologie moléculaire au cours des 3 années de licence (ou formation équivalente). - Se classer dans la première moitié du classement de la promotion de L2 et du S5	- relevés de notes + entretien éventuel	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Compétences de bases en génétique humaine, bonnes compétences rédactionnelles, travail en équipe	- Lettre de motivation + dossier + entretien éventuel	Très important
	Savoir-être	- Aptitudes à l'écoute (empathie), savoir gérer le stress, aptitude à absorber la souffrance des autres.	- Lettre de motivation + dossier + entretien éventuel	Très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Présenter par écrit un projet motivé d'intégration dans la formation et de projet professionnel pour le métier de conseiller en génétique et médecine prédictive	- Descriptif du projet professionnel	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Un engagement fort dans une activité universitaire (BDE...) ou extra- universitaire (associative, sportive, vie locale, ...) sera considéré comme un point positif	- CV + lettre de motivation	Important

	MENTION Biologie moléculaire et cellulaire - PARCOURS Biologie moléculaire et cellulaire - Leading International Vaccinology Education LIVE			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
BIOSCIENCES	**Résultats académiques**	- Bachelor in biology, biochemistry, bioengineering, medicine, pharmacy, or veterinarian	- Diploma and transcripts of three most recent years.	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Ouvert à différents profils d'études et acquis jugés selon le profil : Scientifiques, d'Ingénieurs, vétérinaires, pharmaceutiques, médicales	- Justifier de moyennes aux disciplines en lien direct avec la formation et/ou justifier de rangs de classement par UE ou année en accord avec l'exigence de la formation proposée. Seront particulièrement pris en compte les notes et classements en biologie moléculaire, biochimie, biologie cellulaire, microbiologie, physiologie, immunologie.	
	Savoir-être	- open-minded, adaptive to international multicultural context, intercultural experience	- interview	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- The motivation of the candidate for the training as part of his professional project, knowledge of the LIVE website.	- interview	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- commitments giving communication, leadership or manager skills.	- CV	

	MENTION Biologie - PARCOURS Biosciences			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
BIOSCIENCES	**Résultats académiques**	- Etre titulaire d'une licence de biologie ou 180 ECTS avec un cursus en biologie	- Relevés de notes, attestations de réussites, CV, recommandations, etc...	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir un socle de connaissances solides, c'est-à- dire dans les principaux domaines de la biologie et sur les différents systèmes modèles utilisés Mener une démarche expérimentale - Interpréter des données expérimentales avec esprit critique en vue de leur exploitation et de leur présentation à l'oral. - Justifier d'une bonne aptitude à suivre un enseignement général. - Niveau en anglais	- Relevés de notes, attestations de réussites, CV, recommandations, etc... - Notes et classement des années antérieures – incluant le baccalauréat – pour les disciplines en lien direct avec la formation => Justifier de moyennes aux disciplines en lien direct avec la formation et/ou justifier de rangs de classement par UE ou année en accord avec l'exigence de la formation proposée. Seront particulièrement pris en compte les notes et classements en biologie moléculaire, biochimie, biologie cellulaire, génétique, microbiologie, physiologie, immunologie, classification du vivant, biologie du développement, écologie et d'évolution. - Notes et classement des années antérieures – incluant le baccalauréat – pour les disciplines qui ne sont pas en lien direct avec la formation.	
	Savoir-être	- Développer une argumentation avec esprit critique. - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française. - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. - Savoir utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique attenantes.	- CV, recommandations, Lettre de motivation, entretien, etc...	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Présenter une motivation et une cohérence du projet en adéquation avec la formation proposée	- Lettre de motivation, recommandations, entretien, etc...	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- CV, recommandations, Lettre de motivation, etc...	

	MENTION Biologie végétale - PARCOURS Biologie végétale			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- En licence avoir validé des UEs dans les domaines de spécialité de la mention, c'est-à-dire en sciences du végétal	- Relevés de notes, attestations de réussites, CV, fiche d'appréciations, etc...	

BIOSCIENCES	**Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire**	- Justifier d'une bonne aptitude à suivre un enseignement général.	- Relevé de notes et examen des résultats dans des disciplines scientifiques variées	
	Savoir-être	- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. - Développer une argumentation avec esprit critique.	- CV, fiche d'appréciation, Lettre de motivation, etc…	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Le projet professionnel et l'adéquation de la formation demandée seront évalués par une lecture approfondie de la lettre de motivation	- Lettre de motivation, fiche d'appréciation, etc…	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Les éléments d'appréciation correspondants seront directement évalués à la lecture du CV et de la lettre de motivation	- CV, recommandations, Lettre de motivation, etc…	
	MENTION Microbiologie - PARCOURS Microbiologie			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Etre classé dans le 1er tiers des semestres 3, 4 et 5. - Avoir validé les UEs en lien direct avec le master ciblé : Microbiologie, Ecologie ou écologie microbienne, Biologie Moléculaire ou Génétique. - Avoir suivi un enseignement en statistiques au cours de la licence.	- La totalité des relevés de notes depuis le baccalauréat et fiche récapitulative de la scolarité à renseigner en ligne lors de la candidature	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir suivi un minimum de 100h de TP sur la licence (incluant le S6) ou un stage d'une durée > 1 mois. - Avoir suivi au minimum 20h de TP de Microbiologie ou avoir effectué un stage. '- Avoir suivi un enseignement régulier en Anglais lors du premier cycle.	- Niveau en Anglais,v (relevés de notes). Attestation éventuelle de stage	Essentiel
	Savoir-être	- Assiduité & Motivation - Aptitude au travail en groupe	- Lettre d'appréciations à joindre au dossier	Très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Fournir une lettre de motivations explicitant en quoi votre formation de 1er cycle est en cohérence avec votre intégration dans ce master et en quoi cette formation de master va vous permettre de concrétiser votre projet professionnel (préciser dans cette lettre le parcours de M2 que vous souhaiteriez intégrer).	- Lettre de motivations	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Fournir un CV détaillé qui, en plus de votre cursus académique, mettra en exergue vos engagements, activités, centres d'intérêt et réalisations extra scolaires.	- CV	Essentiel
	MENTION Neurosciences - PARCOURS Neurosciences			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Critère 1 : Niveau général des notes depuis l'obtention du baccalauréat ; - Critère 2 : Notes en Neurosciences, disciplines connexes, et autres disciplines scientifiques ; - Critère 3 : Notes d'anglais	Relevés de notes - Critère 1 : Moyennes générales du baccalauréat et de chaque semestre pour toutes les années suivant l'obtention du baccalauréat (voir fiche d'appréciation préétablie par la formation : Tableau des moyennes pour chaque semestre depuis le BAC) - Critère 2 : Les conditions de validation de 12 ECTS minimum en Neurosciences ou Sciences Cognitives. Les conditions de validation de 12 ECTS minimum répartis dans les différentes disciplines connexes aux neurosciences comme la physiologie, la biologie et/ou les mathématiques, la physique, l'informatique appliquées à la biologie… Voir fiche d'appréciation préétablie par la formation : Liste et notes des enseignements en neurosciences et sciences cognitives depuis le BAC - Critère 3 : Niveau de langue en anglais : Validation de 6 ECTS minimum. Le cas échéant : une copie du certificat attestant du niveau de langue avec le score. Le niveau attendu est celui attendu en fin de licence : niveau B2 Voir fiche d'appréciation préétablie par la formation : Liste et notes des enseignements en anglais depuis le BAC	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Critère 1 : Savoir communiquer par oral et par écrit - Critère 2 : Savoir synthétiser des connaissances - Critère 3 : Savoir présenter une démarche scientifique	Critère 1 : capacité de communication orale et écrite attestée par les notes des soutenances orales et des mémoires rédigés au cours de la formation antérieure (voir fiche d'appréciation préétablie par la formation : Tableau des soutenances et mémoires) Critère 2 : notes des mémoires rédigés au cours de la formation antérieure et résumé d'un travail de recherche scientifique du candidat (voir fiche d'appréciation préétablie par la formation : Tableau des soutenances et mémoires et Résumé d'un projet scientifique Critère 3 : voir fiche d'appréciation préétablie par la formation : Résumé d'un projet scientifique	Essentiel
	Savoir-être	- Critère 1 : Savoir travailler en équipe ; - Critère 2 : Avoir des capacités d'organisation et d'autonomie dans son travail personnel ; - Critère 3 : Etre curieux, rigoureux dans le raisonnement scientifique et dans l'application de protocoles scientifiques	- stages, activités professionnelles, sportives, ou associatives	Très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Critère 1 : Présenter les motivations pour candidater à ce Master de Neurosciences ; - Critère 2 : Indiquer quel parcours de M2 (au sein du Master) est envisagé, dans quel but professionnel et expliquer les raisons de ce choix	- Lettre de motivation avec descriptif du projet professionnel motivé et parcours universitaire	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- marque d'intérêt pour la recherche, la biologie et particulièrement les Neurosciences en dehors du cursus universitaire académique	- CV, lettre de motivation. Les engagements ou activités péri ou extra-scolaires en lien avec la biologie et /ou les Neurosciences (associations…), à expliciter dans la lettre de motivation	Complémentairre
	MENTION Biodiversité, écologie et évolution PARCOURS Bioévaluation des écosystèmes et expertise de la biodiversité (BEEB)			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**

BIOSCIENCES	**Résultats académiques**	- Connaître les concepts fondamentaux en écologie et en évolution - Connaître les concepts fondamentaux de génétique des populations, les principaux outils statistiques pour l'analyse des données, et/ou les outils moléculaires et leur application en génomique - Valider une L3 ou équivalent dans un domaine relevant des sciences de la Biodiversité, Ecologie, Evolution et/ou Sciences de la Terre ou Géographie et/ou Bioinformatique et/ou Microbiologie	- Note -dans les UE correspondantes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir une/des expériences professionnelles dans le domaine de l'ingénierie écologique et/ou conservation de la biodiversité.	- Réalisation de stage obligatoire et/ou volontaire, service civique ou CDD dans le domaine d'activité	Important
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir un projet en cohérence avec les objectifs de la formation	- Lettre de motivation	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Participer activement à une structure ou association naturaliste dans le domaine de la conservation de la biodiversité. - Compétences naturalistes acquises hors cursus scolaire (détermination faune et flore et caractérisation d'habitat)	Complémentaire

	MENTION Biodiversité, écologie et évolution PARCOURS Ecologie de l'Anthropocène : urbanisation, biodiversité, eau (EAube)			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Connaître les concepts fondamentaux en écologie et en évolution - Connaître les concepts fondamentaux de génétique des populations, les principaux outils statistiques pour l'analyse des données, et/ou les outils moléculaires et leur application en génomique - Valider une L3 ou équivalent dans un domaine relevant des sciences de la Biodiversité, Ecologie, Evolution et/ou Sciences de la Terre ou Géographie et/ou Bioinformatique et/ou Microbiologie	- Note -dans les UE correspondantes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire			
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir un projet en cohérence avec les objectifs de la	- Lettre de motivation	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Avoir réalisé un stage de recherche fondamentale en laboratoire, avoir réalisé un stage ou bénévolat dans une structure ou association en charge de la biodiversité, dans une collectivité territoriale ou une entreprise en lien avec l'environnement	Complémentaire

	MENTION Biodiversité, écologie et évolution PARCOURS Ecologie, évolution, génomique (EEG)			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Connaître les concepts fondamentaux en écologie et en évolution - Connaître les concepts fondamentaux de génétique des populations, les principaux outils statistiques pour l'analyse des données, et/ou les outils moléculaires et leur application en génomique - Valider une L3 ou équivalent dans un domaine relevant des sciences de la Biodiversité, Ecologie, Evolution et/ou Sciences de la Terre ou Géographie et/ou Bioinformatique et/ou Microbiologie	- Note -dans les UE correspondantes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire			
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir un projet en cohérence avec les objectifs de la formation	- Lettre de motivation	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Avoir réalisé un stage de recherche fondamentale en laboratoire	Complémentaire

	MENTION Biodiversité, écologie et évolution PARCOURS Génomique Environnementale (GE)			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Connaître les concepts fondamentaux en écologie et en évolution - Connaître les concepts fondamentaux de génétique des populations, les principaux outils statistiques pour l'analyse des données, et/ou les outils moléculaires et leur application en génomique - Valider une L3 ou équivalent dans un domaine relevant des sciences de la Biodiversité, Ecologie, Evolution et/ou Sciences de la Terre ou Géographie et/ou Bioinformatique et/ou Microbiologie	- Note -dans les UE correspondantes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire			
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir un projet en cohérence avec les objectifs de la formation	- Lettre de motivation	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Avoir un projet en cohérence avec les objectifs de la formation	- Avoir une expérience de recherche en laboratoire public ou privé	Complémentaire

	MENTION Risques et environnement - PARCOURS Risques et environnement			
BIOSCIENCES	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Etre titulaire d'une licence scientifique ou équivalent {avec de solides connaissances dans les UE scientifiques (chimie, sciences de la terre, sciences de la biologie) OU BIEN être titulaire d'une licence professionnelle des domaines de l'environnement (déchets, eau, assainissement, gestion des sols pollués) avec de solides connaissances et compétences dans les UE scientifiques et techniques	- Tous les relevés notes disponibles depuis l'obtention du baccalauréat	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Aisance à l'expression écrite : Rédiger clairement sans faute de syntaxe, de grammaire et d'orthographe - Aisance à l'expression orale : S'exprimer clairement sans faute de syntaxe et de grammaire - Aisance à l'expression en Anglais : Avoir au moins un niveau équivalent à B1	- Lettre de motivation pour intégrer notre formation en incluant la description des métiers visés - CV dans le dossier de candidature - Entretien oral - Notes d'anglais des années précédentes	Essentiel
	Savoir-être	- Compétences interpersonnelles : Respect - Fiabilité - Travail en équipe - Compétences intrapersonnelles : Motivation intrinsèque - Attitude positive et professionnelle - Ethique - Autres : Ouverture à la nouveauté - Curiosité - Connaissance de soi – Etre en capacité d'expliquer ses choix	- Lettre de motivation pour intégrer notre formation en incluant la description des métiers visés - Test de culture générale en Environnement et Risques - Entretien oral	Très important

	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Adéquation du projet professionnel aux métiers préparés par la formation - Présenter un projet professionnel en adéquation avec la formation - Connaissance de la formation – Connaitre les éléments principaux de la formation et les spécificités de la formation	- Lettre de motivation pour intégrer notre formation en incluant la description des métiers visés - Test de culture générale en Environnement et Risques - Entretien oral	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Ouverture à la société – Détenir des éléments de culture littéraire, sociale, scientifique, sportive, associative etc…	- Entretien oral - CV dans le dossier de candidature	Complémentaire
	MENTION Chimie - PARCOURS Chimie			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Parcours de formation - Intégralité des notes du baccalauréat et des années de formation post- bac - Notes associées aux unités d'enseignement relavant de la chimie - Progression du candidat dans les disciplines associées à la chimie	- Diplômes Relevés de notes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Expression écrite claire et concise Niveau B2 en français - Connaissances de base dans l'utilisation des outils informatiques classiques	- CV, lettre de motivation, description du projet professionnel, Certificat de niveau B2 en français	Très important
	Savoir-être	- Autonomie Rigueur -Capacité d'organisation Curiosité scientifique Travail en équipe	- Lettre de motivation	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Adéquation du parcours du candidat et de son projet professionnel à la formation demandée - Présenter et valoriser les apports de ses expériences professionnelles Connaitre la structure de la formation ciblée	- CV, lettre de motivation, description du projet professionnel	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			
	MENTION Chimie physique et analytique - PARCOURS Formulation et Chimie Industrielle			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Résultats académiques au baccalauréat et pour chacune des années post-bac - Progression des moyennes	- Dossier	Important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Méthode de travail - Capacité à l'oral - Acquisition de la démarche scientifique - Qualité de l'expression en langue étrangère	- Dossier et entretien	Important
	Savoir-être	- Autonomie - Capacité à s'investir - Implication - Capacité à fournir des efforts - Capacité d'organisation - Esprit d'équipe - Ouverture au monde - Curiosité intellectuelle	- Dossier et entretien	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Motivation - Capacité à réussir dans la formation - Connaissance des débouchés de la formation - Connaissance des exigences de la formation - Cohérence du projet - Adéquation du projet aux débouchés de la formation - Intérêt pour la formation exprimé dans le projet de formation motivé ou lors des séquences d'information mises en place par la formation	- Dossier et entretien	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagement citoyen - Engagement étudiant (CVL, MDL…) - Engagement associatif - Intérêt pour la démarche scientifique - Curiosité pour les questions sociétales - Pratique associative	- Dossier et entretien	Important
	MENTION Chimie physique et analytique - PARCOURS Analyse et contrôle			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Résultats académiques au baccalauréat et pour chacune des années post-bac - Progression des moyennes	- Dossier	Important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	-Méthode de travail - Capacité à l'oral - Acquisition de la démarche scientifique - Qualité de l'expression en langue étrangère	- Dossier et entretien	Important
	Savoir-être	- Autonomie - Capacité à s'investir - Implication - Capacité à fournir des efforts - Capacité d'organisation - Esprit d'équipe - Ouverture au monde - Curiosité intellectuelle	- Dossier et entretien	Important

	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Motivation - Capacité à réussir dans la formation - Connaissance des débouchés de la formation - Connaissance des exigences de la formation - Cohérence du projet - Adéquation du projet aux débouchés de la formation - Intérêt pour la formation exprimé dans le projet de formation motivé ou lors des séquences d'information mises en place par la formation	- Dossier et entretien	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagement citoyen parmis - Engagement étudiant (CVL, MDL...) - Engagement associatif - Intérêt pour la démarche scientifique - Curiosité pour les questions sociétales - Pratique associative	- Dossier et entretien	Important
	MENTION Nanosciences et nanotechnologies - PARCOURS Nanosciences et nanotechnologies			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Moyenne générale de toutes les années post-bac, notes dans les matières clés	- Relevés de notes	Très important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Etre capable de suivre une présentation en anglais -Une partie du cursus de formation a été effectuée à l'étranger -Des UE de préprofessionnalisation (sensibilisation aux métiers de l'enseignement) sont présentes dans le parcours de licence	- Dossier + Entretien	Essentiel
	Savoir-être	- Capacité à réaliser un entretien cohérent	- Entretien	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Lettre de motivation + entretien	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			
	MENTION Chimie et sciences des matériaux - PARCOURS Chimie et sciences des matériaux			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Notes de Licence et/ou de DUT	- Notes en chimie générale, analytique, organique, inorganique, polymères, structures cristallines, métaux, céramiques, semi-conducteurs, réponses aux questions lors de l'entretien	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Travaux pratiques, stages, projet tuteuré, alternance	- Notes de TP, notes de stage, notes de projet tutoré, éléments du CV et de la lettre de motivation, réponses aux questions lors de l'entretien, vocabulaire scientifique	Très important
	Savoir-être	- Rigueur, concision, argumentation	- Eléments de la Lettre de motivation, précisions apportées lors de l'entretien	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Intérêt pour le domaine des matériaux, connaissance des secteurs professionnels associés	- Eléments de la Lettre de motivation, précisions apportées lors de l'entretien	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagement citoyen, engagements liés à des activités scientifiques, jobs d'été	- Eléments du CV	Complémentaire
	MENTION Didactique des sciences - PARCOURS Didactique des sciences			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Maîtrise langagière (français, anglais) et de savoirs scientifiques	- Relevés de notes du bac et des 3 années suivantes (tests de français et d'anglais à défaut de notes)	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Une partie du cursus de formation a été effectuée à l'étranger. - Des UE de préprofessionnalisation (sensibilisation aux métiers de l'enseignement) sont présentes dans le parcours de licence	- CV	Complémentaire
	Savoir-être	- Curiosité intellectuelle, capacité à s'investir dans des travaux de longue durée impliquant de nombreuses lectures et des écrits argumentés.	- CV, lettre de motivation	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- La formation doit être connue et correspondre au projet de l'étudiant. La motivation doit être clairement argumentée et si possible en appui sur des expériences.	- Lettre de motivation	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Une connaissance de système(s) éducatif(s) et si possible une expérience professionnelle d'enseignement, de formation ou de médiation scientifique sera un plus à l'examen du dossier.	- CV, lettre de motivation	Complémentaire
	MENTION Mathématiques et applications - PARCOURS Mathématiques et applications			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Avoir de très bons résultats en licence dans des UE de mathématiques fondamentales. - Résultat global dans la licence, en particulier dans les autres disciplines scientifiques.	- Relevé de notes de Licence	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Compétences acquises en mathématiques fondamentales. - Critère supplémentaire facultatif : capacité à effectuer un travail en autonomie.	- Contenu des enseignements de mathématiques validés (intitulé précis du parcours et des UE validées)	Essentiel
	Savoir-être	- Savoir exprimer un projet professionnel	- Qualité de la rédaction de la lettre de motivation et du C.V.	Complémentaire
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Présentation d'un projet de formation et d'un projet professionnel cohérents avec le contenu et les débouchés du master (enseignement, recherche et développement, ingénierie mathématique, autre...)	- Lettre de motivation et descriptif du projet professionnel	Complémentaire
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Savoir-être et savoir-faire acquis lors d'activités extra-scolaires	- C.V.	Complémentaire
	MENTION Mathématiques appliquées, statistique - PARCOURS Mathématiques appliquées, statistique			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Bons résultats académiques attendus.	- Relevés de notes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Compétences acquises dans tous les champs des mathématiques. - Compétences en informatique et en calcul/programmation scientifique. - Compétences en anglais.	- Relevés de notes	Essentiel
	Savoir-être	- Capacité à se projeter vers une formation et une insertion professionnelle	- CV et lettre de motivation	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Capacité à expliciter et argumenter son projet et sa démarche d'orientation.	- Lettre de motivation	Très important

	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Une activité extra-universitaire personnelle pourra être un plus lors de l'examen du dossier.	- CV	Complémentaire
	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF Second degré - MATHEMATIQUES			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Validation d'une licence	- Niveau en mathématique	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire			
	Savoir-être	- Savoir travailler en équipe ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.	- Expérience de travail en équipe	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet			
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Avoir travaillé avec des jeunes, des enfants, des adultes	- Encadrement de colonies de vacance, de groupe culturel, artistique ou sportif. Expérience d'enseignement, individuel ou collectif.	
	MENTION Physique fondamentale et applications - PARCOURS Physique fondamentale et applications			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Moyenne générale de toutes les années post-bac, notes dans les matières clés	- Relevés de notes	Très important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Maitriser l'anglais scientifique	- Notes d'anglais	Complémentaire
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Lettre de motivation, descriptif du projet professionnel	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			
	MENTION Sciences de la matière - PARCOURS Sciences de la matière			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Solides connaissances en Physique et/ou Chimie acquises avec d'excellents résultats au cours d'une licence (ou équivalent	- Notes disponibles du cursus universitaire précédent, CV	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Lettres de recommandation, CV	Très important
	Savoir-être	- Forte capacité à s'adapter à un rythme soutenu de travail, en autonomie et en équipe. - Avoir un intérêt marqué pour les sciences la démarche scientifique. - Capacité à développer une argumentation avec esprit critique.	- Lettres de recommandation, Lettre de motivation	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Capacité à expliciter sa démarche d'orientation vers ce type de cursus et à motiver son projet professionnel.	- Lettre de motivation	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Toute expérience en lien avec le projet professionnel du candidat.	- CV, Lettre de motivation	Complémentaire
	MENTION Sciences de l'océan, de l'atmosphère et du climat - PARCOURS Sciences de l'océan, de l'atmosphère et du climat			
FDS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Toutes les notes de Licence	-Toutes les notes de Licence	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Capacité à présenter un sujet	- Lettre de motivation	Important
	Savoir-être	- Capacité de l'étudiant à faire preuve de curiosité scientifique et de modestie	- Lettre de motivation	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Connaissance de l'offre de formation proposée et des débouchés	- Lettre de motivation et renseignements auprès de la formation	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements citoyens ou associatifs, culturels et artistiques ou sportif	- CV	Complémentaire
	MENTION Informatique - PARCOURS Informatique			
INFORMATIQUE	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Avoir un niveau L3 scientifique ou L3 Informatique. - Avoir un niveau L2 en Mathématique (algèbre linéaire, calcul matriciel, analyse, ...).	- Relevés de notes	essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir des compétences en informatique acquises dans une licence d'informatique : - Algorithmique, paradigmes de programmation, mise en œuvre avec différents langages de programmation - Types de données, analyse de programmes et complexité numérique - Développement d'un projet informatique - Architecture matérielle et logicielle d'un ordinateur - Systèmes d'exploitation - Réseau, internet, bases de la programmation web - Bases de données relationnelles - Logique classique et théorie des langages formels - Programmation concurrente '- Avoir des compétences en mathématiques acquises dans une licence d'informatique (portail math-info)	- Relevés de notes (certaines notes)	Essentiel
	Savoir-être	- Être organisé et rigoureux, avoir le sens de l'initiative, savoir s'adapter. Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français dans un registre adapté à un public de spécialistes ou de non- spécialistes.	- Relevés de notes	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Justifier d'une motivation pour au moins un domaine de l'informatique couvert par un parcours de M2.	- CV - Lettre de motivation	Complémentaire
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			
	MENTION Information et médiation scientifique et technique - PARCOURS Informatique et Médiation scientifique et technique			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Avoir un niveau L3 générale en sciences, ou en sciences humaines et sociales	- Relevé de notes	/

INFORMATIQUE	**Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire**	- Mobiliser une réflexion critique et pluridisciplinaire sur des sources documentaires ou médiatiques - Communiquer à des fins de formation ou de vulgarisation - Avoir des compétences en bureautique - Avoir des connaissances et une aisance sur outils et plateformes numériques (réseaux sociaux, réseaux sociaux académiques, médias numériques…) ; - Avoir un bon niveau d'anglais - Avoir effectué des UE d'ouverture (médiation scientifique, vulgarisation, etc.) - Avoir fait des stages de découverte ou des services civiles dans des lieux de médiation scientifique ou documentaire.	- Relevé de notes, lettre de motivation	
	Savoir-être	- Être autonome, organisé et rigoureux - Être en mesure de prendre des initiatives - Avoir le sens du collectif et du travail en équipe - Avoir le sens de l'engagement - Aisance dans la communication orale face à une audience - Aisance et capacité à améliorer la communication écrite - Être curieux, motivé, capable de s'adapter à différents contextes.	- Relevé de notes, lettre de motivation, Lettre de recommandation	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Expliciter et justifier d'une motivation pour les questions de l'information et de la communication scientifique numérique, et les formes de diffusion et de circulation des savoirs scientifiques.	- CV - Lettre de motivation	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Premier degré - PARCOURS MEEF Premier degré (Ain)			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
INSPE	**Résultats académiques**	- Justificatif d'accès au Master	- Notes de la Licence ou du diplôme de 1er cycle	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Adéquation du parcours individuel avec la formation MEEF	- Réponses au questionnaire de synthèse du parcours et des expériences	
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Argumentation personnalisée des éléments de motivation (Toute copie de modèle de lettre de motivation disponible en ligne ne sera pas prise en compte)	- Lettre de motivation respectant les régles syntaxiques et orthographiques	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Mise en évidence d'une expérience dans le champs de la formation ou de l'enseignement (AED, pré-professionnalisation, expérience en animation, vacations /contrats d'enseignement, engagement péri ou extra scolaire…) - Mobilité internationale dans le cadre universitaire	- Pièces justificatives des expériences valorisables	

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Premier degré - PARCOURS MEEF Premier degré (Rhône)			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
INSPE	**Résultats académiques**	- Justificatif d'accès au Master	- Notes de la Licence ou du diplôme de 1er cycle	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Adéquation du parcours individuel avec la formation MEEF	- Réponses au questionnaire de synthèse du parcours et des expériences	
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Argumentation personnalisée des éléments de motivation (Toute copie de modèle de lettre de motivation disponible en ligne ne sera pas prise en compte)	- Lettre de motivation respectant les régles syntaxiques et orthographiques	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Mise en évidence d'une expérience dans le champs de la formation ou de l'enseignement (AED, pré-professionnalisation, expérience en animation, vacations /contrats d'enseignement, engagement péri ou extra scolaire…) - Mobilité internationale dans le cadre universitaire	- Pièces justificatives des expériences valorisables	

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF - 2nd degré - Biotechnologies : biochimie génie biologique			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
INSPE	**Résultats académiques**	- Licence appropriée ou parcours BAC+2 + 5 ans expérience professionnelle	- Notes obtenues en Licence et temps d'obtention de la licence OU Notes du diplôme BAC+2 dans la discipline avec 5 ans d'expérience professionnelle et demande de VAP	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Méthode, capacité et autonomie de travail	- Lettre de motivation	Essentiel
	Savoir-être	- Sens du travail en équipe ; Curiosité intellectuelle ; Capacité d'organisation.	- Lettre de motivation	Très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Goût pour l'enseignement des disciplines associées aux concours ; Motivation pour l'enseignement en lycée professionnel et /ou technologique	- Lettre de motivation	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Lettre de motivation	Complémentaire

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF - 2nd degré - Biotechnologies : santé environnement			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
INSPE	**Résultats académiques**	- Licence appropriée ou parcours BAC+2 + 5 ans expérience professionnelle	- Notes obtenues en Licence et temps d'obtention de la licence. OU Notes du diplôme BAC+2 dans la discipline avec 5 ans d'expérience professionnelle et demande de VAP	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Méthode, capacité et autonomie de travail	- Lettre de motivation	Essentiel
	Savoir-être	-Sens du travail en équipe ; Curiosité intellectuelle ; Capacité d'organisation	- Lettre de motivation	Très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Goût pour l'enseignement des disciplines associées aux concours ; - Motivation pour l'enseignement en lycée professionnel et /ou technologique	- Lettre de motivation	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Lettre de motivation	Complémentaire

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF Second degré - Commerce Vente			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**

INSPE	**Résultats académiques**	- Licence OU parcours BAC+2 et 5 ans d'expérience professionnelle	- Notes obtenues en Licence ou bien BAC+2 dans la discipline avec 5 ans d'expérience professionnelle et demande de VAPP	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Une autonomie de travail et une bonne capacité de travail	- Lettre de motivation	
	Savoir-être	- Sens du travail en équipe ; Curiosité intellectuelle ; Capacité d'organisation	- Lettre de motivation	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Goût pour l'enseignement des matières professionnelles Motivation pour l'enseignement en lycée professionnel	- Lettre de motivation	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF Second degré - LETTRES-HISTOIRE-GEO /LETTRES-LANGUES			
INSPE	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Licence appropriée ou parcours BAC+2 + 5 ans expérience professionnelle	- Notes obtenues en Licence ou bien BAC+2 dans la discipline avec 5 ans d'expérience professionnelle et demande de VAPP	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Méthode, capacité et autonomie de travail	- Lettre de motivation	Essentiel
	Savoir-être	- Sens du travail en équipe ; Curiosité intellectuelle ; Capacité d'organisation.	- Lettre de motivation	Très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Goût pour l'enseignement des disciplines associées aux concours ; Motivation pour l'enseignement en lycée professionnel.	- Lettre de motivation	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Lettre de motivation	Très important

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF Second degré - MATHS SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES		
INSPE	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Nature de la licence : obtention d'une licence dans le domaine scientifiques une licence de Mathématiques ou de Physique Chimie est un plus - Des parcours en reconversions (Ingénieurs ou technicien supérieurs).	-Relevés de notes ou diplôme	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Capacité de rédaction : respect des règles orthographiques et respect des règles de présentation dans la rédaction - Avoir une méthode de travail et une autonomie de travail - Avoir une bonne capacité de travail.	- Lettre de motivation et CV	
	Savoir-être	- Sens du travail en équipe Curiosité intellectuelle - Capacité d'organisation.	- Lettre de motivation	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Goût pour l'enseignement des matières scientifiques - Motivation pour l'enseignement en lycée professionnel et /ou technologique (CAPLP Mathématiques Physique Chimie) ; - Connaissance de la formation.	- Lettre de motivation et CV	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF Second degré - Sciences Industrielles			
INSPE	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Licence appropriée ou parcours BAC+2 +5 ans expérience professionnelle	- Notes obtenues en Licence dans les matières fondamentales et durée d'obtention de la licence pour les licences suivantes : Licence Sciences et technologies ou Licence Sciences pour l'ingénieur / Licences professionnelles dans le secteur des sciences industrielles Ou Candidats ayant une autre licence ou en adéquation avec les licences conseillées ou bien BAC+2 dans la discipline avec 5 ans d'expérience professionnelle et demande de VAPP	Critère 1
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir une méthode de travail et une autonomie de travail - Avoir une bonne capacité de travail.	- Lettre de motivation	Critère 2
	Savoir-être	- Sens du travail en équipe - Curiosité intellectuelle - Capacité d'organisation.	- Lettre de motivation	Critère 2
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Goût pour l'enseignement des matières techniques - Motivation pour l'enseignement en lycée professionnel et /ou technologique.	- Lettre de motivation	Critère 1
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF - 2nd degré - Sciences et techniques médico-sociales			
INSPE	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Licence appropriée ou parcours BAC+2 + 5 ans expérience professionnelle	- Notes obtenues en Licence et temps d'obtention de la licence. OU Notes du diplôme BAC+2 dans la discipline avec 5 ans d'expérience professionnelle et demande de VAP	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Méthode, capacité et autonomie de travail	- Lettre de motivation	Essentiel
	Savoir-être	- Sens du travail en équipe ; - Curiosité intellectuelle ; - Capacité d'organisation.	- Lettre de motivation	Très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Goût pour l'enseignement des disciplines associées aux concours ; - Motivation pour l'enseignement en lycée professionnel et /ou technologique	- Lettre de motivation	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Lettre de motivation	Complémentaire

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Encadrement éducatif - PARCOURS MEEF Conseiller principal d'éducation			
INSPE	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Notes de licence	- Notes de licence	Important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire			
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Le projet professionnel	- Projet motivé en lien avec le parcours	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expérience professionnelle	- CV détaillé avec expérience en milieu éducatif	Important

MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS M1 MEEF Numérique et Sciences Informatiques

	Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des voeux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)	Degré d'importance des critères
INFORMATIQUE	Résultats académiques	- Le candidat doit justifier des compétences et connaissances de base en Informatique : algorithmique, programmation, architecture des ordinateurs, système, réseau et bases de données.	- Relevés des résultats de licence.	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Le candidat doit montrer également qu'il présente des compétences et savoir-faire en dehors de la discipline Informatique , notamment en ce qui concerne la rédaction de documents en langue française.	- Relevés de notes du Baccalauréat. - Relevés des résultats de licence (enseignements transversaux).	
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Le candidat doit présenter un intérêt marqué pour l'enseignement de la discipline informatique qui pourra être présenté dans la lettre de motivation ou attesté par un stage, un travail universitaire, et/ou un engagement personnel (associatif, etc.). - Le candidat s'assurer d'être éligible au concours du CAPES NSI, et si tel n'est pas le cas, bien préciser son projet professionnel	- Lettre de motivation	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF Second degré - Sciences Physiques Chimiques			
FDS	Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des voeux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)	Degré d'importance des critères
	Résultats académiques	- Des connaissance solides en physique et chimie sont attendues	- Notes, moyennes ou compétences validées des UE suivies en licence	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Mise en œuvre des connaissances de physique et chimie	- Notes, moyennes ou compétences validées des UE suivies en licence	
	Savoir-être	- Engagement vers le métier d'enseignant	- Lettre de motivation + CV	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Motivation du candidat	- Lettre de motivation + CV	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF Second degré -Sciences de la Vie de la Terre et de l'Univers			
BIOSCIENCES	Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des voeux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)	Degré d'importance des critères
	Résultats académiques	- Résultats de licence. Interclassement entre université	- Présence dans la formation de sciences de la Terre (18 crédits minimum validés en licence) et en sciences de la vie (36 crédits minimum validés en licence).	essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Compétences disciplinaires en sciences de la vie et en sciences de la Terre	- Diplôme et relevés de notes de licence	essentiel
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Adéquation entre le projet professionnel et le métier d'enseignant	- Lettre de motivation et cursus antérieur	essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Présence d' activités périscolaires en relation avec les adolescents	- Lettre de motivation et cursus antérieur, CV	très important

	MENTION MEEF PIF - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF) - PARCOURS Métiers de l'Education Inclusive (MEI)			
INSPE	Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des voeux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)	Degré d'importance des critères
	Résultats académiques	- Notes de licence, licence professionnelle, ou VAE / VAPP - Exerce ou a exercé une activité de formateur, d'enseignant ou de conseiller d'éducation	- Notes de licence, licence professionnelle, ou VAE / VAPP CV	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Connaissance des métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation - Motivation pour l'engagement dans un parcours d'approfondissement des compétences professionnelles	- CV détaillé + Lettre de motivation	Essentiel
	Savoir-être	- Sens du travail en partenariat et de l'animation ; '- Capacité réflexive ; '- Capacité d'organisation	- CV détaillé + Lettre de motivation	Complémentaire
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Liens entre le parcours et les exigences de l'éducation inclusive. - Projet ou expérience en lien avec la question de l'éducation inclusive	- Lettre de motivation + Justificatifs d'expérience professionnelle	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences pratiques (emplois, stages, formations) en lien avec le parcours de Master choisi	- CV détaillé	Complémentaire

	MENTION MEEF PIF - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF) - PARCOURS Métiers de la formation d'enseignants (MFE)			
INSPE	Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des voeux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)	Degré d'importance des critères
	Résultats académiques	- Notes de licence, licence professionnelle, ou VAE / VAPP - Exerce ou a exercé une activité de formateur, d'enseignant ou de conseiller d'éducation	- Notes de licence, licence professionnelle, ou VAE / VAPP CV	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Connaissance des métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation - Motivation pour l'engagement dans un parcours d'approfondissement des compétences professionnelles	- CV + Lettre de motivation	Essentiel
	Savoir-être	- Sens du travail en partenariat et de l'animation - Capacité réflexive - Capacité d'organisation.	- CV + Lettre de motivation	Complémentaire
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Cohérence entre le parcours professionnel et de formation et l'évolution envisagée vers les métiers de la formation d'adultes. - Eléments du parcours professionnel et de formation attestant d'une évolution en cours.	- CV et lettre de motivation + justificatifs d'expérience professionnelle	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences pratiques (emplois, stages, formations) en lien avec le parcours de Master choisi	- CV détaillé	Complémentaire

	MENTION MEEF PIF - Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF) - PARCOURS Santé, Bien-être et Réussite éducative (SBR)			
	Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des voeux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)	Degré d'importance des critères
	Résultats académiques	- Notes de licence, licence professionnelle, ou VAE / VAPP - Exerce ou a exercé une activité de formateur, d'enseignant, de conseiller d'éducation, d'infirmier scolaire ou de personnel des services médicaux et sociaux	- Notes de licence, licence professionnelle, ou VAE / VAPP CV	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Connaissance des métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation et connaissances en éducation et promotion de la santé - Motivation pour l'engagement dans un parcours d'approfondissement des compétences professionnelles	- CV + Lettre de motivation	Essentiel

INS	**Savoir-être**	- Sens du travail en partenariat et de l'animation ; - Capacité réflexive ; - Capacité d'organisation ;	- CV + Lettre de motivation	Complémentaire
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Cohérence entre le parcours professionnel et de formation et l'évolution envisagée . - Eléments du parcours professionnel et de formation attestant d'une évolution en cours.	- CV et lettre de motivation + justificatifs d'expérience professionnelle	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences pratiques (emplois, stages, formations) en lien avec le parcours de Master choisi	- CV détaillé	Complémentaire

	ISFA - MENTION Actuariat - PARCOURS Actuariat			
ISFA	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Notes de licence en mathématiques et probabilités - Résultats dans les matières quantitatives - Notes de licence	- Notes de licence dans les matières de mathématiques et probabilités - Notes de licence en informatique et statistiques - Moyennes générales et évolution des notes dans tout le parcours post-bac	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Maitriser les probabilités avancées, Optimisation, Calcul intégral, Programmation, Excel, VBA, Python, Mathématiques financières, Economie, Comptabilité, Droit. - Posséder l'équivalent d'une première année de formation d'actuaire	- Dossier + CV	
	Savoir-être	- Autonomie - Capacité à s'investir - Capacité d'organisation Esprit d'équipe Ouverture au monde	-Lettre de motivation + CV	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Degré de connaissance de la formation Adéquation de la formation au projet professionnel - Motivation pour la recherche d'alternance	- Projet professionnel	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagement associatif Pratique sportive - Pratique artistique ou culturelle	- CV	

	MENTION Econométrie, statistiques - PARCOURS Économétrie, statistiques			
ISFA	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Résultats académiques	- Qualité des résultats dans les enseignement de mathématiques, d'informatique, d'économie. - Moyennes générales et évolution des notes dans tout le parcours post-bac	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Capacité d'analyse, Note de synthèse + épreuves orales de synthèse et de restitution	- Note de synthèse + épreuves orales	
	Savoir-être	- Autonomie - Capacité à s'investir - Capacité d'organisation Esprit d'équipe Ouverture au monde	- Épreuves orales	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Degré de connaissance de la formation Adéquation de la formation au projet professionnel Motivation pour la recherche d'alternance	Lettre de motivation + Note de synthèse + épreuves orales	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Management des PME-PMI - PARCOURS Pilotage et développement des PME-PMI			
ISFA	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Notes de licence - Résultats dans les matières quantitatives - Notes de licence - Notes dans les disciplines non scientifiques	- Notes de licence dans les matières de gestion - Notes de licence en mathématiques et statistiques - Moyennes générales et évolution des notes dans le parcours post-bac - Notes dans les disciplines rédactionnelles et linguistiques (essentiellement anglais)	
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Méthode de travail (Savoir rédiger, organiser et présenter son travail dans un dossier) - Travail en groupe (Avoir réalisé un travail en groupe et produit un compte-rendu (rapport, exposé, ...) - Capacité à l'ora (Savoir présenter à l'oral un travail devant un public)	- Dossier + CV - Dossier + CV - Entretien + CV	
	Savoir-être	- Autonomie - Capacité à s'investir - Capacité d'organisation Esprit d'équipe Ouverture au monde	- Lettre de motivation + CV	
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Degré de connaissance de la formation - Adéquation de la formation au projet professionnel - Motivation pour la recherche d'alternance	- Projet professionnel	
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagement associatif - Pratique sportive - Pratique artistique ou culturelle	- CV	

	MENTION Cancer - PARCOURS Cancer			
ISPB	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Validation L1/L2 et S5, évolution des notes du S1 au S5, disciplines validées	- Notes du baccalauréat au S5 de licence, lettre de motivation, stage pendant la licence, mobilité pendant la licence	Complémentaire
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Posséder un niveau B1 en anglais - Compétences en biologie cellulaire et moléculaire, immunologie, savoir réaliser des techniques de base en biologie cellulaire et moléculaire, lecture de documents en anglais	- Notes d'anglais pendant la licence, certification en anglais obtenue pendant la licence, séjour à l'étranger - Notes dans les disciplines des sciences du vivant en L1, L2 et L3, TP, stage en biologie pendant la licence, travail bibliographique réalisé pendant la licence	Essentiel
	Savoir-être	- Sérieux, travail en groupe	- Réalisation d'un stage en laboratoire, privé ou public, travail en gestion de projet	Complémentaire
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Lettre de motivation expliquant pourquoi vouloir étudier la cancérologie et projet professionnel	- Lettre de recommandation/lettre de motivation	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Activités extra-scolaires en particulier l'engagementvassociatif	- CV	Complémentaire

	MENTION Ingénierie de la santé - PARCOURS Ingénierie Pharmaceutique Cosmétique et des Dispositifs Médicaux			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**

ISPB	**Résultats académiques**	- Moyenne générale de l'étudiant et Prise en compte de la dynamique du rang de classement depuis la L1 - Prise en compte de la moyenne dans les disciplines fondamentales scientifiques pré- requises. - Prise en compte de la moyenne en anglais	- Relevés de notes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir des connaissances en biologie, biochimie, biotechnologies et en chimie ; -Maitriser l'anglais.	- Relevés de notes	Essentiel
	Savoir-être	- Capacité à s'investir, être rigoureux et organisé, savoir à s'adapter, à savoir gérer des projets de groupes, savoir à communiquer, à réaliser des tâches avec rigueur et autonomie, à respecter les intervenants et collègues,	- Lettre de motivation description du projet professionnel motivé - CV détaillé	Très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir pris connaissance du contenu de la formation et des débouchés et savoir les mettre en lien avec son projet	- Descriptif du projet professionnel motivé - Lettre de motivation	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Compétences acquises hors cursus universitaires	- CV détaillé ; - Lettre de motivation	Important

	MENTION Sciences du médicament et des produits de santé - PARCOURS Sciences du médicament et des produits de santé			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
ISPB	**Résultats académiques**	- Prise en compte de la dynamique du rang de classement et de la moyenne générale de l'étudiant depuis la L1 - Prise en compte de la dynamique des notes dans les disciplines fondamentales pré-requises	- Relevés de notes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Compétences de bases en chimie, en physico-chimie, physiologie, en analyses statistiques - Acquis méthodologiques dans l'utilisation des techniques de chimie, de chimie analytique, de physico-chimie, de physiologie, de biologie cellulaire - Savoir-faire : capacité rédactionnelle, capacité de prise de parole, capacité de travail en équipe, capacité à présenter des résultats scientifiques	- Capacité de communication orale et écrite attestée par les notes des soutenances orales et des mémoires rédigés au cours de la formation antérieure (voir fiche d'appréciation préétablie par la formation : Tableau des soutenances et mémoires)	Essentiel
	Savoir-être	- Capacité à s'investir, capacité d'organisation et curiosité scientifique	- Lettre de motivation Descriptif du projet professionnel - CV	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir pris connaissance des exigences de la formation.	- Lettre de motivation Descriptif du projet professionnel	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Possibilité de préciser un engagement personnel hors activités scolaires	- Lettre de motivation CV	Complementaire

	ISTR - MENTION Santé - PARCOURS Santé			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
ISTR	**Résultats académiques**	- Notes	- Notes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Connaissances du handicap et de la réadaptation	- Rapports de stage	Très important
	Savoir-être	- Capacités d'organisation dans le travail	- Lettre de recommandation	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir un projet professionnel en lien avec la formation	- Descriptif du projet	Très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences en lien avec la formation	-CV	Complémentaire

	MENTION Santé publique - PARCOURS Santé publique - Public health			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
LYON EST	**Résultats académiques**	1.Progression des notes au cours de la licence 2. Réalisation de formations complémentaires en lien avec le Master 3. Réalisation d'un stage de recherche 4. Notes au Baccalauréat	1. notes de licence ou du diplôme de 1er cycle donnant droit à l'accès au Master, notes dans les UEs de méthodologie de la recherche, notes dans les UEs optionnelles en lien avec le Master (épidémiologie, biostatistique…) 2. note de validation des formations 3. note de stage 4. moyenne générale et notes dans les matières scientifiques	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Aissance à l'expression écrite : S'exprimer clairement sans faute de syntaxe et de grammaire	1. dossier + relevés de notes 2. dossier+lettre de motivation + descriptif du projet professionnel 3. descriptif du projet professionnel	Très important
	Savoir-être	Savoir-être	lettre de motivation + descriptif du projet professionnel + CV	Complémentaire
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	1. Motivation pour la formation 2. Capacité à réussir dans la formation 3. Connaissance des débouchés de la formation et des exigences de la formation 4. Cohérence du projet 5. Adéquation du projet aux débouchés de la formation 6. Intérêt pour la formation	1. lettre de motivation 2. lettre de motivation + Relevés de notes + descriptif du projet professionnel 3. lettre de motivation + descriptif du projet professionnel 4. dossier + lettre de motivation + descriptif du projet professionnel 5. lettre de motivation + descriptif du projet professionnel 6. lettre de motivation + descriptif du projet professionnel	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	1. Engagement citoyen 2. Engagement étudiant (CVL, MDL…) 3. Engagement associatif Intérêt pour la démarche scientifique 4. Curiosité pour les questions sociétales	- lettre de motivation + CV	Complémentaire

	MENTION Santé publique - PARCOURS Health Promotion - Global Health			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
LYON EST	**Résultats académiques**	- Résultats académiques	- Toutes les notes disponibles/certaines notes	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir un bon niveau de langue en anglais, lecture d'articles scientifiques, et connaissances en méthodologie de la recherche - Avoir des connaissances en santé publique et/ou promotion de la santé	- Relevés des notes	Très important
	Savoir-être	- Savoir travailler en autonomie et en équipe - Capacité d'organisation dans son travail	- Lettre de recommandation	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Capacité à expliciter sa démarche d'orientation ; - Descriptif du projet professionnel motivé (choix motivé du parcours de M1 et choix motivé du parcours de M2 éventuel)	- Descriptif du projet professionnel motivé - Options de licence	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences pratiques (emplois, stages, formations) en lien avec le parcours de Master choisi	- CV détaillé	Complémentaire

	MENTION Electronique, énergie électrique, automatique - PARCOURS Electronique, énergie électrique, automatique			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**

GEP	**Résultats académiques**	Toutes les notes disponibles	- Relevés de notes	essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Connaissances théoriques et pratiques en électronique numérique et analogique, - Connaissances théoriques et pratiques en informatique (programmation C, python,..) - Connaissances théoriques et pratique en électrotechnique / énergie électrique - Connaissances théorique et pratique en automatique - Connaissances théoriques et pratiques en instrumentation (capteurs, mesure) - Connaissances théoriques et pratiques en informatique industrielle (microcontrôleurs, automatiques…) - Connaissances théoriques en mathématiques, - Connaissances théoriques et pratiques en électricité - Avoir des compétences en bureautique	- Relevés de notes, plaquette de présentation de la formation post-bac	très important
	Savoir-être	- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet - Assiduité aux enseignements - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale - Identifier et mener en autonomie les différentes étapes d'une démarche expérimentale.	- Lettres de recommandation	important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Capacité à expliquer sa démarche d'orientation et à présenter un projet professionnel cohérent avec la formation.	- Lettre de description du projet professionnel , mention et parcours de licence	important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences pratiques (projets, stages) en lien avec la formation de M1 et M2 souhaitées	- Cv détaillé	complémentaire

	MENTION MIAGE - PARCOURS Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)			
POLYECTH	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Avoir validé toutes les UEs de licence en lien avec l'algorithmique, la programmation, les mathématiques et la gestion	- Relevé de notes	important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Maîtriser les connaissances de niveau L3 en informatique, en mathématiques et en gestion - Maîtriser l'algorithmique et la programmation, l'ingénierie des systèmes d'information, la gestion de projets et posséder des qualités de travail en équipe - Maîtriser les méthodes mathématiques et satistiques dispensées dans une licence d'informatique ou de MIASHS - Utiliser les notions de comptabilité et de gestion financière	- Programme de la formation - Notes obtenues	essentiel
	Savoir-être	- Savoir travailler en équipe et en responsabilité au service d'un projet - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française - Avoir le sens de la rigueur et de l'organisation - Savoir s'exprimer en public et interagir.	- Lettre de motivation, Echange téléphonique ou par Visio	important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Développer les arguments qui poussent le candidat à suivre la formation - Avoir pris l'initiative de se renseigner sur le contenu de la formation et sur son déroulement ; - Argumenter la cohérence du projet professionnel avec la formation.	- Lettre de motivation ; - Renseignements auprès de la formation	essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Participer à la vie scolaire et périscolaire - Développer l'ouverture et le vécu culturel.	- CV - Lettre de motivation.	important

	MENTION Sciences de la Terre et des planètes, environnement - PARCOURS Sciences de la Terre et des planètes, environnement			
OSU	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Posséder de solides connaissances en Sciences de la terre, attestées par une licence de Sciences de la Terre acquise avec de bons résultats sont un atout. - Justifier d'un bon niveau en 3ème année de Licence quel que soit le cursus suivi.	- Résultats scolaires	essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Posséder de solides acquis méthodologiques en Sciences de la terre, attestées par une licence de Sciences de la Terre acquise avec de bons résultats sont un atout. - Justifier d'un bon niveau en 3ème année de Licence quel que soit le cursus suivi.	- Résultats scolaires	essentiel
	Savoir-être	- Savoir etre étudiant	- Recommandation (pour les extérieurs)	important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Dans le cas de candidatures issues de formation de Licences de Physique et/ou Chimie, Sciences de la vie et de la Terre et Sciences de la vie, justifier d'une motivation pour les Sciences de la Terre.	- Lettre de motivation	très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagement collectif	- CV	complémentaire

	MENTION Automatique, Robotique - PARCOURS Automatique, Robotique			
MECANIQUE	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Toutes les notes disponibles	- Relevés des notes : Consistance entre notes au long de la poursuite académique antécédent - Performance en maths et en sciences de base	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Maitriser les mathématiques de base (algèbre linéaire, calcul matriciel, analyse, …) - Avoir des connaissances de base en automatique (régulation PID, asservissement, …) - Avoir des connaissances de base en programmation (C, MATLAB, Python, …)	- Relevés des notes : les notes les plus récentes dans ces matières - CV : Description des projets (s'il y en a eu)	Très important

	Savoir-être	- Expression écrite - Capacité d'organisation	- CV - Description du projet motivé	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Avoir un projet professionnelle ou académique claire et fonction de la formation.	-Description du projet motivé	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Energie - PARCOURS Energie			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
MECANIQUE	**Résultats académiques**	- Des unités d'enseignement destinées à la professionnalisation (stage, alternance,..) ont pu être suivies en premier cycle - Avoir validé les unités d'enseignement de licence en lien direct avec le master Energie	- Copie convention de stage ou cerfa d'alternance	Très important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Avoir d'es bases en électronique numérique et analogique, en informatique de programmation et réseaux de communication industriel, en recherche, en circuit électrique continue, monophasé et triphasé	- Cursus suivi	Important
	Savoir-être	- Travailler en équipe ainsi qu'en autonomie lors de la conduite d'un projet, - Communiquer par oral et par écrit, - Respecter les horaires et avoir un comportement non perturbateur	- Cursus suivi et commentaires disponible sur bulletin de notes	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Motivation de s'inscrire dans un cursus en alternance pour préparer sa carrière professionnelle ; - Expliquer la cohérence de son projet avec les secteurs d'activités du master en contrôle et supervision des systèmes de production manufacturière et de production délivrance d'énergie ; - Démontrer sa volonté d'utiliser le master pour aller vers une position de cadre	- Descriptif du projet professionnel	Essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Avoir un intérêt pour les innovations et la veille technologique pour un développement durable et environnemental des systèmes industriels.	- CV détaillé	Complémentaire

	MENTION Génie des procédés et des bio-procédés - PARCOURS Génie Alimentaire			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
MECANIQUE	**Résultats académiques**	- Les résultats depuis le baccalauréat	- Les notes du baccalauréat et toutes les notes des semestres (de L1 à L3 ou équivalent) jusqu' à la date de candidature.	Très important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Pour le tronc commun du premier semestre : niveau baccalauréat en physique, chimie, mathématique, biologie. - Avoir un niveau licence en chimie, biochimie, biophysique, ou microbiologie, mathématique pour l'ingénieur.	- Notes et leurs évolutions dans les UE d'intérêt pour suivre les enseignements du Master et redoublement.s éventuels.	Essentiel
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Adéquation de la formation avec le domaine d'activité souhaité (projet professionnel du candidat).	- Description du projet professionnel, en particulier concernant les candidats avec un parcours d'étude atypique	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences en emplois extra-scolaires, clubs et associations	- Description dans le CV	Complémentaire

	MENTION Génie des procédés et des bio-procédés - PARCOURS Génie des Phénomènes Physico-Chimiques			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
MECANIQUE	**Résultats académiques**	- Les résultats depuis le baccalauréat	- Les notes de semestres et leurs évolutions depuis le baccalauréat (S1 à S5 pour la licences ou équivalent du cursus suivi)	Très important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Pour le tronc commun du premier semestre : niveau baccalauréat en physique, chimie, mathématique, biologie. - Avoir un niveau licence en physique, chimie, physico- chimie et mathématique pour la physique.	- Notes et leurs évolutions dans les UE d'intérêt pour suivre les enseignements du Master	Essentiel
	Savoir-être			
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Adéquation de la formation avec le domaine d'activité souhaité dans l'aven	- Description du projet professionnel, en particulier concernant les candidats avec un parcours d'étude atypique	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences en emplois extra-scolaires, clubs et associations	- Description dans le CV	Complémentaire

	MENTION Mécanique - PARCOURS Mécanique			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
MECANIQUE	**Résultats académiques**	- Toutes les notes disponibles	- Relevés de notes post bac	essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Utiliser les notions de champ de force, déplacement, vitesse, déformation et contrainte pour modéliser des problèmes simples : mouvement des solides indéformables, écoulements de fluides. - Maîtriser la programmation et le calcul scientifique - Maîtriser l'utilisation de logiciels de Dessin/Conception Assisté par Ordinateur - Savoir dimensionner les éléments mécaniques d'un mécanisme - Analyser et interpréter des données expérimentales - Exposer oralement ses résultats et rédiger un rapport - Communiquer en anglais.	- Contenu des formations suivies, et notes obtenues	Essentiel
	Savoir-être	- Assiduité, comportement	- Lettre de recommandation	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Adéquation du projet à la formation, motivation	- Lettre de motivation et projet professionnel	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Génie civil - PARCOURS Génie civil			
	Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
ECANIQUE	**Résultats académiques**	- Avoir un niveau L3 scientifique ou L3 Génie Civil - Avoir un niveau L3 en Mathématique (algèbre linéaire, calcul matriciel, analyse, ...)	- Qualité des évaluations obtenues dans des années précédentes en L3 et L2	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Comprendre le langage technique français niveau B2 - Avoir des connaissances en calcul de structures du génie civil et des constructions, Mécanique des fluides, Matériaux	- Qualité des évaluations obtenues dans les modules sciences de l'ingénieur ou équivalent en relation avec un profil génie civil	Très important

ME	**Savoir-être**	- Etre organisé et rigoureux au travail - Etre capable de travailler en équipe et en autonomie	- Justification dans la lettre de motivation des situations d'apprentissage mettant en exergue le savoir- être	Important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Cohérence du projet professionnel avec les possibilités offertes par la formation	- Eléments de la lettre de motivation et du CV	important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Projets et activités en relation avec la formation souhaitée	- Eléments de la lettre de motivation et du CV	Complémentaire

	MENTION STAPS: activité physique adaptée et santé - PARCOURS STAPS : activité physique adaptée et santé			
STAPS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Notes de licence (ou du diplôme de niveau 6), semestres 1, 2, 3, 4, 5.	- Moyenne par année (notes dans les enseignements liés à l'APA (si autre parcours)	Essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	-Compétences d'interventions auprès de publics fragiles ou vulnérables	Notes dans les UE d'interventions professionnelles - Evaluations des tuteurs de stage	Très important
	Savoir-être	- Engagement dans les activités de formation - Qualité du dossier de candidature	Lettre(s) de recommandation - Bilan de stage(s) - Orthographe et expression - Soin accordé à la rédaction du dossier de candidature - Justification des éléments (attestations, documents officiels)	important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Clarté du projet professionnel et cohérence avec le secteur et les structures visés. - Cohérence du projet par rapport aux objectifs de formation du master. - Négociation d'une mise en situation professionnelle pour les deux années de formation	- Contenu de la description du projet + lettre de motivation - Lettre d'acceptation ou d'engagement de la structure d'accueil pour le stage ou l'alternance	très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences dans le secteur de l'APA, de la santé ou du handicap	- CV et justificatifs dans le domaine de l'activité physique adaptée	Complémentaire

	MENTION STAPS: entraînement et optimisation de la performance sportive - PARCOURS STAPS : entraînement et optimisation de la performance sportive			
STAPS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Type de Licence obtenue (Une licence STAPS Mention « Entraînement sportif » est préférable)	- Notes moyennes en L1, L2 et L3 (Notes dans les matières scientifiques, et dans les UE liées à l'entraînement sportif	Très important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Compétences avérées dans le domaine de l'entraînement sportif - Connaissances du milieu sportif	- Attestations de clubs sportifs, attestations de stage, diplômes d'état et/ou fédéraux - Justificatifs d'expérience professionnelle, Licences sportives (en tant que pratiquant ou ancien pratiquant) - Attestations de clubs ou fédérations du niveau sportif du candidat, description de la carrière sportive du candidat (CV)	essentiel
	Savoir-être	- Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisation péri ou extra scolaires	- Attestations de clubs, Promesse de stage, Promesse de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (alternance). - Lettres de recommandation	important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Cohérence du projet professionnel	- Lettre de motivation précisant notamment en quoi la formation correspond au projet professionnel du candidat	Important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires			

	MENTION Etude sur le genre - PARCOURS Etudes sur le genre			
STAPS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Notes de licence (ou du diplôme de niveau 6), dont les semestres 1,2, 3, 4, 5.	- Moyennes aux semestres - Notes dans les enseignements liés aux Sciences humaines et sociales	important
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Connaissances et méthodologie en sciences humaines et sociales - Compétences de rédaction et d'argumentation	- Notes dans les enseignements liés aux SHS Notes dans les enseignements méthodologiques - Notes dans les enseignements mobilisant des compétences d'argumentation et de rédaction - Rédaction et argumentation mobilisée dans le cadre du dossier de candidature	important
	Savoir-être	- Curiosité, observation, sensibilité au social - Engagement sportif (conseillé) - Engagement citoyen (non obligatoire)	- Dossier de candidature - Expériences sportives en tant que pratiquant·e, encadrant·e, dirigeant·e, arbitre. - CV - Expériences d'engagement associatif, militant, citoyen ou autres.	très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Cohérence du projet professionnel au regard des objectifs de la formation	- Lettre de motivation contenant le projet professionnel orienté autour des questions d'égalité entre - les sexes et/ou les sexualités dans le sport. CV	essentiel
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements possibles supplémentaires (non obligatoires)	- CV détaillé (Expériences en matière de lutte contre les discriminations).	Complémentaires

	MENTION STAPS: management du sport - PARCOURS STAPS : management du sport			
STAPS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Notes du baccalauréat - Notes de licence (ou du diplôme de niveau 6), dont les semestres 1, 2, 3, 4, 5.	- Moyennes aux semestres - Notes dans les enseignements liés au management du sport - Mentions	essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Connaissances et méthodologie en management du sport - Compétences de terrain en lien avec le management des organisations sportives - Expérience « professionnelle » dans le domaine sportif.	- Notes dans les enseignements liés au management du sport - Notes dans les enseignements méthodologiques - Notes ou certification niveau en langue étrangère - Curriculum vitae détaillé - Missions réalisées en stage ou lors d'autres immersions professionnelles/bénévoles - Niveau de responsabilité - Durée - Type de structure d'accueil	essentiel
	Savoir-être	- Engagement sportif - Relationnel et engagement dans ses activités scolaires et extra-scolaires	- Détention d'une licence sportive ou attestation de la structure - Bénévolat attesté - Mandat électif attesté - Diplôme sportif d'encadrement (fédéral ou d'état) - Lettre(s) de recommandation - Bilan de stage(s)	très important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Cohérence du projet professionnel au regard des objectifs de la formation - Connaissance du secteur visé, cohérence entre poste et structure visés - Capacité de négociation d'une mise en situation professionnelle pour l'année prochaine - Qualité du dossier de candidature (soin accordé à la rédaction, expression, orthographe, justification –attestations, documents officiels).	- Lettre de motivation contenant le projet professionnel - CV - Etat de la prise de contact pour la mise en situation pendant la formation (stage, alternance) - Le dossier de candidature - Les annexes, attestations et documents officiels	très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Engagements supplémentaires	- CV détaillé	important

	MENTION Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - Second degré - PARCOURS MEEF Second degré - EPS			
STAPS	**Champs d'évaluation**	**Critères généraux d'examen des voeux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères (éléments de preuves)**	**Degré d'importance des critères**
	Résultats académiques	- Note de la 3ème année de licence - Notes de la 2ème année de licence	- Moyennes sur les relevés de notes	essentiel
	Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	- Niveau d'expression et d'analyse	- Relevés de notes (certaines notes)	essentiel
	Savoir-être	- Capacité de travail avec d'autres (collègues, publics différents)	- Lettre de motivation et CV	important
	Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	- Capacité à expliciter son projet et ses perspectives professionnelles	- Lettre de motivation + CV + projet professionnel + parcours dont mention de licence	très important
	Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra- scolaires	- Expériences professionnelles ou extraprofessionnelles (bénévolat) dans le milieu.	- CV	complémentaire

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-261

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

ATTENDUS ET CRITERES GENERAUX D'EXAMEN DES VŒUX POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DU PREMIER CYCLE - PROCEDURE NATIONALE PARCOURSUP

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.612-3 du code de l'éducation, l'inscription dans une formation du premier cycle est précédée d'une procédure nationale de préinscription qui permet aux candidats de bénéficier d'un dispositif d'information et d'orientation qui, dans le prolongement de celui proposé au cours de la scolarité du second degré, est mis en place par les établissements d'enseignement supérieur.

***

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L612-2 et suivants et D. 612-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé :**

- Les attendus et modalités de candidatures pour l'admission dans les formations du premier cycle tels que fixés en **annexe 1** ;
- Les critères généraux pris en considération pour l'examen des vœux des candidats à l'admission dans les formations du premier cycle tels que fixés en **annexe 2.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Tableau des attendus Parcoursup

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 1

Attendus et modalités de candidature pour l'entrée 1ere année de premier cycle 2024-2025

Parcoursup

Formation	Attendus complémentaires (facultatifs si attendus nationaux déjà existants)	Cordées de la réussite	Mode de sélection	Bulletins scolaires	Pièces complémentaires	Lettre de motivation
DE Ergothérapeute	Aucun attendu complémentaire pour cette formation	Oui	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
DE Psychomotricité	Aucun attendu complémentaire pour cette formation	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
CC Orthophoniste	Aucune option ou enseignement de spécialité n'est attendu. Toutefois, compte-tenu de la diversité des champs de connaissances nécessaires pour développer les compétences en vue de l'exercice de la profession, il est important que les candidats aient à la fois des intérêts scientifiques et des intérêts littéraires.	Non	Sur dossier + épreuves orales	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
Double licence Maths-Physique	La double licence mathématiques/physique est une formation qui cumule dès le L1 les enseignements des licences de mathématiques et de physique, il est donc nécessaire pour réussir d'avoir un intérêt prononcé pour les mathématiques et la physique. Il est important de bien maîtriser les connaissances théoriques et expérimentales du programme scientifique du baccalauréat. Cette formation renforcée requiert une motivation forte ainsi que de bonnes capacités de travail, d'autonomie et d'organisation.	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
CUPGE	Une bonne maîtrise des notions mathématiques et physiques du programme du baccalauréat général. La capacité et la volonté de fournir un travail intensif et régulier.	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
Double licence physique-EEEA	Aucun attendu complémentaire pour cette formation	Oui	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
Double licence Maths-Eco	L'utilisation des mathématiques ne se limite pas à l'application de formules déjà établies. Les mathématiques apportent la rigueur au raisonnement dans l'étude des problèmes et des enjeux économiques. S'approprier d'une démonstration mathématique permet de développer de nouveaux outils et de les appliquer pour appréhender et agir sur le réel. Cette compétence a vocation à être renforcée par la double licence.	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
Portail BG2S	Les Sciences de la Vie et les Sciences de la Terre sont des sciences quantitatives et pluridisciplinaires qui nécessitent, en complément des connaissances et compétences en biologie et géologie des notions avancées de physique/chimie et mathématiques. Les éléments participant à la réussite de l'étudiant sont un goût pour les activités pratiques, une motivation à s'engager dans le travail nécessaire de façon autonome, et une capacité à intégrer régulièrement un grand nombre de connaissances.	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
Portail PCSI	Nous vous indiquons quelques éléments qui contribuent à la réussite de l'étudiant : - un goût pour les sciences quantitatives et activités pratiques - la maîtrise du programme de Terminale, en physique, chimie et maths - une capacité à s'engager dans le travail nécessaire - l'assiduité à tous les enseignements - une capacité à travailler régulièrement toutes les matières et à organiser son travail Les cours sont dispensés en français. Test notions scientifiques : https://www.faq2sciences.fr/	Oui	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
Portail Math-Info	En complément des attendus nationaux, nous souhaitons insister sur l'importance de maîtriser les notions et les compétences mathématiques du lycée en analyse, algèbre, géométrie, arithmétique, probabilités et statistiques, et sur l'importance d'avoir des bonnes capacités d'abstraction, de raisonnement, d'analyse et modélisation des problèmes, nécessaires à la réussite de la L1 dans le portail mathématiques-informatique. Compléments d'information : https://www.faq2sciences.fr/	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
Sciences pour la santé	Les étudiants doivent s'engager activement dans la recherche d'un stage professionnel dès la première année de licence.	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
PASS	Les études de PASS nécessitent des connaissances avancées en sciences de la vie, physique-chimie et mathématiques, ainsi que des connaissances en sciences humaines. La pratique de l'anglais est recommandée.	Oui	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
Double licence Mathématiques-SVT	La lettre de motivation constitue un élément complémentaire obligatoire permettant de vérifier la cohérence et la concordance du projet de l'étudiant avec la formation.	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui

STAPS	La Commission s'appuie sur les critères définis nationalement pour classer les candidats. Chaque dossier est évalué sur 20 pts. La note est calculée grâce à l'Outil d'Aide à la Décision Parcoursup. Certains indicateurs renvoient à des pratiques extra-scolaires devant être attestées par des documents joints au dossier. Les déclarations sont nécessairement sincères. Les justificatifs pourront être réclamés lors de l'inscription. Pour la L1 LAS, le poids de la compétence scientifique est majoré.	Non	Sur dossier	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
DEUST Agent de développement de club sportif	Projet professionnel défini et correspondant aux objectifs de la formation : encadrer dans 2 disciplines sportives et assurer le développement d'un club sportif Engagement dans le secteur sportif (membre actif d'un club, investissement bénévole, diplôme d'arbitrage, pratique régulière d'une activité physique, ...), Investissement dans l'animation / encadrement de groupes (BAFA, aide entraîneur bénévole ou salarié, diplômes sportifs fédéraux, ...), - Structure de stage ou employeur identifiés pour les 2 ans de formation (tous les dossiers à réaliser s'appuient sur le cas concret de la structure de stage ou d'alternance - Un accès Internet régulier (enseignement en grande partie à distance) - Autonomie, capacité d'organisation, rigueur Les candidats admis devront avoir le PSC1 en début de formation (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).	Non	Sur dossier + entretien oral en visioconférence si besoin	Tous les bulletins scolaires sont demandés	Fiche d'information complémentaire Attestations de formation ou diplômes	Oui
DEUST Activités Aquatiques	La formation DEUST est une formation professionnelle sur 2 ans, avec un important volume horaire entre cours à l'université et présence en entreprise. Les attendus locaux sont : - Connaitre le secteur professionnel pour alimenter et valider son projet professionnel et son projet de formation - Connaître la formation et ses objectifs - Être très à l'aise dans l'eau (pratique de la natation ou pratique aquatique régulière). Les candidats devront fournir un document attestant la réussite d'un 400 m Nage libre en moins de 7'40''. Cette performance peut être réalisé auprès d'un Maître-Nageur Sauveteur ou d'une compétition FFN ou UNSS. - Rechercher un lieu de stage ou un employeur (contrat en alternance) dans l'environnement des établissements aquatiques (piscine, club, centre de balnéothérapie...) Les épreuves de sélection permettent de cerner le potentiel de réussite des candidats au travers de leur profil sportif, de leurs expériences personnelles et professionnelles, de la connaissance de la formation DEUST et de l'adéquation avec le projet professionnel, et de leurs motivations. Les candidats devront être titulaires du PSE1 avant le début de la formation (premiers secours en équipe de niveau 1).	Non	Sur dossier + entretien oral en visioconférence si besoin	Tous les bulletins scolaires sont demandés	Fiche synthèse candidature Attestations de formation ou diplômes Attestation de natation 400 m Nage libre en moins de 7'40''. Cette performance peut être réalisé auprès d'un Maître-Nageur Sauveteur ou d'une compétition FFN ou UNSS. Obligation de vérifier le niveau en natation pour un futur métier notamment de maitre nageur	Oui
DEUST Activités de pleine nature	Bien connaitre les attendus du DEUST APN. Réussir les 3 axes requis (professionnel sportif et scolaire) : 1) Rencontrer le secteur professionnel de l'outdoor pour alimenter son projet professionnel et de formation (nécessaire pour l'admission et trouver une structure de stage ou un employeur). 2) Avoir un bon niveau sportif dans au moins une activité physique de pleine nature. 3) Être motivé, organisé pour répondre aux exigences de la formation, à savoir : - Acquérir des connaissances scientifiques (anatomie, physiologie, ...) et des sciences humaines et sociales (sociologie, psychologie, pédagogie, ...) pour construire un raisonnement, un argumentaire, un projet, une programmation. - Travail personnel régulier, assiduité, utilisation des ressources pédagogiques, adaptabilité au monde universitaire et professionnel, acquérir des méthodes de travail universitaire et un savoir-être professionnel. Les candidats admis en 1ère année de DEUST APN devront être titulaires du PSC1 (Prévention Secours Civiques niveau 1) en début de formation.	Non	Sur dossier + épreuves écrites et orales	Tous les bulletins scolaires sont demandés	Fiche de renseignements complémentaires Attestations de formation ou diplômes	Oui

DEUST Animation	Avoir une expérience significative dans le secteur de l'animation physique sportive et/ou culturelle. Avoir le BAFA est un plus ! Fournir un ou plusieurs contacts de structures d'animation socio-éducatives et sportives pour la mise en place d'un stage ou contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Avoir un projet professionnel en lien avec le secteur de l'animation ou de l'éducation populaire Connaitre la formation DEUST et montrer la cohérence des objectifs de la formation avec son projet professionnel Faire preuve de motivation et d'investissement pour répondre aux exigences des études et du milieu professionnel Les candidats admis devront être titulaires du PSC1 (Prévention et Premiers secours civiques niveau 1) en début de formation.	Non	Sur dossier + épreuves écrites et orales	Tous les bulletins scolaires sont demandés	Fiche de renseignements complémentaires Attestations de formation ou diplômes	Oui
DEUST Métiers de la forme	Chaque diplômé doit être polyvalent (encadrement d'activités physiques cours collectifs de Fitness et musculation et participation au développement de projets dans la structure) et immédiatement opérationnel. Dans le cadre d'une professionnalisation à court terme, les attendus locaux sont : - Connaitre le secteur de la remise en forme pour valider son projet professionnel et son projet de formation - Connaitre les objectifs et contenus de la formation DEUST, et montrer sa motivation pour le cursus - Avoir un projet professionnel en rapport avec le secteur de la remise en forme et la formation DEUST - Avoir un bon niveau de pratique en cours collectifs Fitness (STEP, LIA, stretching) et en musculation ; avoir une bonne condition physique et une hygiène de vie - Rechercher un lieu de stage ou un employeur (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) - Être à l'aise dans les contacts humains, être sensible à la notion de service à la personne, vouloir acquérir les bases scientifiques concernant le corps humain en mouvement (anatomie, physiologie) - S'adapter à la vie universitaire et au monde professionnel, acquérir des méthodes de travail universitaires et un savoir-être « professionnel » au contact direct avec une clientèle très exigeante. - Les tests de sélection permettent de cerner le potentiel de réussite des candidats au travers de leur de leurs expériences personnelles et professionnelles, de la connaissance de la formation et son adéquation avec le projet professionnel.	Non	Sur dossier + épreuves orales	Tous les bulletins scolaires sont demandés	Fiche synthèse candidature Attestations de formation ou diplômes Questionnaire DEUST MF	Oui
DE Audioprothèse	Aucun retour à ce jour					
DE Orthoptie	Aucun attendu complémentaire pour cette formation	Oui	Sur dossier + épreuves orales	Tous les bulletins scolaires sont demandés	RAS	Oui
DEUST Préparateur en pharmacie	en attente de retour					

Les commissions d'examen des voeux (CEV) des établissements d'enseignement supérieur définissent, dans le cadre des critères généraux d'examen des voeux définis et affichés sur le site parcoursup.fr, les modalités et les critères d'examen des candidatures qu'elles reçoivent ainsi que, le cas échéant, le paramétrage dudit outil en fonction de leurs besoins et des choix pédagogiques qu'elles ont faits dans le respect des dispositions issues de la loi du 8 mars 2018

- Un algorithme de Parcoursup calcule pour chaque formation l'ordre d'appel dans lequel les propositions d'admission sont envoyées aux candidats.

- L'ordre d'appel permet de prendre en compte à partir du classement pédagogique les exigences légales matérialisées par les taux fixés par les recteurs et portés à la connaissance des formations et des candidats sur Parcoursup.

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 2

Critères généraux d'examen des vœux pour l'entrée 1ere année de premier cycle 2024-2025
Parcoursup

DE Ergothérapeute

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 30%	Notes des Matières du tronc commun et des Enseignements de spécialité	Notes de première et terminale	Très important
	Notes d'Anglais	Notes de première et terminale	Complémentaire
	Épreuves anticipées du BAC notamment en Français (oral et écrit)	Moyenne épreuves anticipées du Baccalauréat en oral de Français et écrit de Français	Important
	Résultats obtenus dans l'enseignement supérieur pour les réorientations et reconversions professionnelles	Résultats dans l'enseignement supérieur	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 15%	Aptitude à suivre une démarche scientifique	Appréciation des professeurs sur les bulletins	Très important
	Aptitude à s'organiser dans son travail	Champ « méthode de travail », « autonomie » de la fiche avenir	Important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 15%	Aptitude à échanger, interagir, coopérer avec autrui	Appréciation des professeurs sur les bulletins. Rubrique « activités et centres d'intérêt » - Lettre de motivation	Très important
	Capacité à s'investir et à s'impliquer dans les travaux demandés	Champ « Capacité à s'investir » de la fiche avenir - Appréciation des professeurs dans les travaux personnels encadrés, activités interdisciplinaires et projets technologiques	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 25%	Motivation Capacité à expliciter sa démarche d'orientation	Lettre de motivation	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 15%	Expériences pratiques en lien avec le métier. Implication et engagement argumenté dans des occupations	Champ « engagement citoyen » de la fiche avenir Rubrique « activités et centres d'intérêts »	Important

DE Psychomotricité

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Notes de 1ère et terminale ou, pour les étudiants en réorientation ou en reconversion professionnelle, résultats et diplômes dans l'enseignement supérieur	Notes de 1ère et terminale dans les matières littéraires et scientifiques notamment, ainsi que langues, arts et éducation physique. Résultats et diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur (pour les candidats étudiants en réorientation ou en reconversion professionnelle)	Essentiel
	Résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat, notamment en français (écrit et oral) et, selon le parcours, aux travaux personnels encadrés, activités interdisciplinaires et projet technologique	Résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat, notamment en français (écrit et oral) et, selon le parcours, aux travaux personnels encadrés, activités interdisciplinaires et projet technologique	Essentiel
	Niveau en langue française C1 minimum pour les candidats étrangers	Niveau en langue française (pour les candidats étrangers)	Essentiel

Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Méthode de travail	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins et la fiche avenir - Fiche de suivi (pour les candidats étudiants en réorientation ou en reprise d'études)	Complémentaire
	Compétences d'expression écrite et orale		Complémentaire
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Qualités humaines et relationnelles	Lettre de motivation - Fiche de suivi (pour les candidats étudiants en réorientation ou en reprise d'études)	Complémentaire
	Compétences organisationnelles		Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 30%	Motivation	Lettre de motivation, Rubrique « activités et centres d'intérêt »	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 15%	Intérêt pour les questions sanitaires et sociales	Lettre de motivation - Rubrique « activités et centres d'intérêt »	Important
	Activités artistiques et sportives	Lettre de motivation - Rubrique « activités et centres d'intérêt »	Important
	Expériences professionnelles et engagements dans le domaine de la santé et du social	Lettre de motivation - Rubrique « activités et centres d'intérêt »	Très important

CC Orthophoniste

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 12%	Notes de 1ère et terminale, résultats obtenus aux épreuves du baccalauréat	Notes de 1ère et terminale (en français, philosophie, et au moins une matière scientifique (SVT, physique chimie, mathématiques), SES, histoire-géographie ou langue étrangère, résultats obtenus aux épreuves du baccalauréat	Très important
	Résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat, notamment en français (écrit et oral)	Résultats aux épreuves anticipées du baccalauréat, notamment en français (écrit et oral)	Très important
	Eventuellement résultats obtenus dans les formations universitaires suivies	Résultats obtenus dans les formations universitaires suivies antérieurement	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 30%	Maîtrise de la langue écrite et orale	Lettre de motivation - Notes 1ère et terminale en français et philosophie - Rubrique « Activités et centres d'intérêt » - Entretiens	Essentiel
	Raisonnement logique et capacité d'analyse	Notes de français, philosophie, SVT, physique chimie, mathématiques, histoire-géographie – Entretiens	Essentiel
	Méthode de travail	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins - Fiche avenir	Complémentaire
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 12%	Capacité de communication, qualités humaines et réflexivité	Lettre de motivation - Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins - Fiche avenir - Rubrique « Activités et centres d'intérêt » - Entretiens	Très important
	Autonomie dans le travail et capacité à s'investir	Appréciations des professeurs de lycée sur les bulletins - Fiche avenir	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 21%	Capacité du candidat à expliciter sa démarche d'orientation	Lettre de motivation – Entretiens	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 25%	Expériences pratiques en lien avec le métier d'orthophoniste ou autres	Lettre de motivation - Rubrique « activités et centres d'intérêt » - Entretiens	Très important
	Intérêt pour le domaine de la santé	Lettre de motivation - Rubrique « activités et centres d'intérêt » - Entretiens	Essentiel

Double licence Maths-Physique

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 44%	Résultats dans les matières scientifiques, Niveau en mathématiques et en physique	Notes en sciences de la dernière année d'enseignement suivie - Notes en mathématiques et physique en première et terminale	Essentiel
	Niveau en LV1	Notes en LV1	Important
	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Notes aux épreuves anticipées de français du baccalauréat	Très important
	Résultats académiques de la dernière année d'enseignement suivie	Relevés de notes	Très important
	Progression des moyennes	Evolution des notes	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Acquisition de la démarche scientifique	Notes en mathématiques et physique en première et terminale - Notes en sciences de la dernière année d'enseignement suivie, Evolution des notes	Essentiel
	Compétences en mathématiques	Notes en mathématiques en première et terminale	Essentiel
	Compétences en Physique	Notes en physique en première et terminale	Essentiel
	Niveau en LV1	Notes en LV1	Important
	Avis du conseil de classe	Fiche avenir	Important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Capacité à s'investir, implication	Fiche avenir	Important
	Capacité à fournir des efforts		Important
	Autonomie		Important
	Concentration en classe		Important
	Capacité d'organisation		Important
	Curiosité intellectuelle		Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Connaissance des exigences de la formation	Lettre de motivation	Essentiel
	Capacité à réussir dans la formation		Très important
	Connaissance des débouchés de la formation		Très important
	Adéquation du projet aux débouchés de la formation		Très important
	Cohérence du projet		Très important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 1%	Intérêt pour la démarche scientifique	Fiche avenir - Lettre de motivation	Complémentaire

CUPGE

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 80%	Notes dans les matières scientifiques	Notes en mathématiques et en physique	Essentiel
	Notes en français	Note en français écrit et oral	Très important
	Notes de première et terminale en langues vivantes	Notes de première et terminale en langues vivantes	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Qualité rédactionnelle	Notes de français écrit et oral, ainsi que le projet de formation	Important
	Méthode de travail	Fiche avenir	Important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Autonomie dans le travail	Fiche avenir	Important
	Implication	Fiche avenir	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 3%	Projet de formation	Lettre de motivation	Complémentaire
	Motivation	Fiche avenir	Important

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 2%	Intérêt pour la démarche scientifique	Lettre de motivation	Complémentaire

Double licence physique-EEEA

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 45%	Notes dans les matières scientifiques	Notes de première et terminale en mathématiques, en physique et en sciences de l'ingénieur	Essentiel
	Notes en français	Note en français écrit et oral	Très important
	Résultats académiques de la dernière année d'enseignement suivie	Relevés de notes	Essentiel
	Résultats en LV1	Notes de première et terminale en LV1	Important
	Progression des moyennes dans les matières scientifiques	Evolution des notes	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 25%	Acquisition de la démarche scientifique	Notes des disciplines scientifiques de première et terminale	Très important
	Compétences en mathématique, en physique et en sciences de l'ingénieur	Notes de première et terminale en mathématiques, en physique et en sciences de l'ingénieur	Essentiel
	Qualité rédactionnelle	Notes de français écrit et oral, ainsi que la lettre de motivation	Très important
	Qualité de l'expression en langue étrangère	Notes de Langues vivantes	Complémentaire
	Avis du conseil de classe	Fiche avenir	Très important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers :20%	Capacité à s'investir, implication	Fiche avenir	Très important
	Capacité d'organisation		Très important
	Autonomie		Très important
	Capacité à fournir des efforts		Très important
	Curiosité intellectuelle		Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Connaissance des exigences et du contenu de la formation	Lettre de motivation	Important
	Capacité à réussir dans la formation		Important
	Adéquation du projet au contenu de la formation		Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Engagement dans des activités extra-scolaire	Lettre de motivation	Complémentaire

Double licence Maths-Eco

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 90%	Résultats en mathématiques	Notes en mathématiques de première et terminale	Essentiel
	Evolution des résultats de mathématiques	Notes en mathématiques de première et terminale	Important
	Résultats dans les matières scientifiques	Notes de spécialité de première et terminale	Important
	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Notes de français	Important
	Capacités d'expression	Notes de français - Notes de philosophie	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 2%	Acquisition de la démarche scientifique	Appréciation des professeurs	Important

dans l'examen des dossiers : 2%	Méthode de travail	Fiche avenir	Important
	Qualité de l'expression en langue étrangère	Notes de Langues vivantes	Important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 2%	Capacité à s'investir	Fiche avenir	Important
	Capacité d'organisation		Important
	Autonomie		Important
	Curiosité intellectuelle		Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Connaissance des exigences et du contenu de la formation	Lettre de motivation – Fiche avenir	Très important
	Capacité à réussir dans la formation	Fiche avenir	Important
	Adéquation du projet au contenu de la formation	Lettre de motivation	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 1%	Engagement dans des activités extra-scolaire	Lettre de motivation – Fiche avenir	Complémentaire

Portail BG2S

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 70%	Notes dans les matières scientifiques de première et de terminale	Notes dans les matières scientifiques du tronc commun, spécialités, option, en première et terminale. Notes dans les matières scientifiques du baccalauréat pour les étudiants en réorientation.	Essentiel
	Niveau en anglais	Notes des bulletins en anglais en première et en terminale	Important
	Notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat	Notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 20%	Acquisition de la démarche scientifique	Type de baccalauréat	Très important
	Capacité à exposer un raisonnement scientifique		Très important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Avis du conseil de classe sur la méthode de travail, l'autonomie et la capacité à s'investir	Fiche avenir	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Avis du conseil de classe sur la capacité à réussir	Fiche avenir	Important
	Projet de formation	Projet de formation motivé	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 0%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation

Portail PCSI

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques **Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 70%**	Les résultats de première et terminale dans les matières scientifiques (mathématiques, physique chimie, sciences de l'ingénieur, sciences de la vie et de la terre ou équivalents)	Notes dans les matières scientifiques du tronc commun, spécialités, option et épreuves de spécialité (EDS), en première et terminale. Notes dans les matières scientifiques du baccalauréat pour les étudiants en réorientation.	Essentiel

	Les résultats en français	Notes obtenues aux épreuves anticipées de français du baccalauréat	Très important
	Les résultats en anglais	Notes des bulletins aux trois trimestres de première, ainsi qu'au premier et second trimestre de terminale	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire **Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 15%**	L'avis du conseil de classe sur cette orientation	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale champ « méthode de travail » de la fiche avenir	Important
	Maîtrise de la démarche scientifique	Type de baccalauréat	Très important
	Capacité à exposer un raisonnement scientifique		Important
	Acquisition de compétences en lien avec l'expérimentation		Très important
Savoir-être **Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%**	Autonomie dans le travail et capacité à s'investir	Champs « autonomie » et « capacité à s'investir » de la fiche avenir	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet **Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 3%**	Motivation	Fiche avenir - Lettre de motivation	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 2%	Engagement citoyen - Engagements liés à des activités scientifiques	Champ « engagement citoyen » de la fiche avenir, rubrique « activités et centres d'intérêts »	Complémentaire

Portail Math-Info

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 42%	Niveau en mathématiques	Notes de mathématiques	Essentiel
	Niveau en informatique	Notes d'informatique	Très important
	Progression en mathématiques	Progression dans les notes de mathématiques	Important
	Niveau en français	Notes de français	Important
	Niveau en anglais	Notes d'anglais	Important
	Niveau dans les autres disciplines scientifiques	Notes de physique, chimie, SVT, sciences de l'ingénieur, économie.	Complémentaire
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 33%	Notions et compétences acquises en mathématiques	Choix des spécialités en mathématiques	Essentiel
	Notions et compétences acquises en informatique	Choix des spécialités en informatique	Très important
	Capacité de raisonnement, d'analyse et de synthèse	Appréciation des professeurs sur les bulletins de notes	Important
	Méthode de travail	Champ « Méthode de travail» de la fiche Avenir et appréciation des professeurs sur les bulletins de notes	Important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 6%	Autonomie et capacité d'organisation	Champ « Autonomie » de la fiche Avenir	Important
	Régularité dans l'implication	Champ « capacité à s'investir » de la fiche avenir	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 17%	Intérêt et motivation pour la formation	Lettre de Motivation	Très important
	Adéquation du projet d'études à la formation	Lettre de Motivation	Très important
	Capacité à réussir	Champ « Capacité à réussir » de la fiche Avenir	Complémentaire
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation	Engagement citoyen - Engagements liés à des activités scientifiques	Champ « engagement citoyen » de la fiche avenir, rubrique « activités et centres d'intérêts »	Complémentaire

dans l'examen des dossiers : 2%			

Sciences pour la santé

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 50%	Notes de mathématiques, physique, sciences de la vie	Notes en mathématiques physique, sciences de la vie et philosophie en première et terminale	Très important
	Notes de français de LV1 et de philosophie	Notes de français et en LV1	Très important
	Résultats dans les matières scientifiques	Evolution des notes	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 20%	Méthode de travail, Acquisition de la démarche scientifique, Compétences en mathématiques, Physique, sciences de la vie, sciences humaines et sociales (SHS)	Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale pour ce qui concerne ce critère -Avis du conseil de classe sur cette orientation	Essentiel
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 20%	Autonomie, capacité à s'investir, aptitudes personnelles à travailler en autonomie et à s'investir	Champs « méthode de travail, autonomie, capacité à d'investir » de la fiche avenir - Appréciation des professeurs sur les bulletins de première et de terminale - Avis du conseil de classe sur cette orientation	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Motivation et projet de formation, connaissance de la formation et cohérence du projet	Lettre de motivation	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Motivation et projet de formation	Lettre de motivation	Complémentaire

PASS

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 76%	Domaine scientifique	Notes dans les matières scientifiques de première, terminale (dont enseignements de spécialité) . Notes dans les matières scientifiques du baccalauréat pour les étudiants en réorientation.	Essentiel
	Domaine des compétences littéraires et argumentaires	Notes dans les matières littéraires - Notes aux épreuves anticipées de français du baccalauréat.	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 13%	Méthode de travail	Champs « méthodes de travail » et « avis sur la capacité à réussir » de la fiche Avenir	Très important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 9%	Capacité à s'investir	Champ « capacité à s'investir » de la fiche avenir	Important
	Autonomie	Champ « autonomie » de la fiche Avenir	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 1%	Motivation	Lettre de motivation	Complémentaire

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 1%	Engagement citoyen. Engagements liés à des activités scientifiques. Engagement péri et extra-scolaire	Champ « Engagements et responsabilités de l'élève » de la fiche avenir	Complémentaire

Double licence Mathématiques-SVT

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Résultats dans les matières scientifiques, Niveau en mathématiques, Sciences de la Vie et/ou Physique	Notes en sciences de la dernière année d'enseignement suivie - Notes en mathématiques, sciences de la Vie et physique en première et terminale	Essentiel
	Niveau en anglais	Notes des bulletins en anglais en première et en terminale	Important
	Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Notes aux épreuves anticipées de français du baccalauréat	Très important
	Résultats académiques de la dernière année d'enseignement suivie	Relevés de notes	Très important
	Progression des moyennes	Évolution des notes	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Acquisition de la démarche scientifique	Notes en mathématiques, Sciences de la vie et physique en première et terminale - Notes en sciences de la dernière année d'enseignement suivie, Evolution des notes	Essentiel
	Compétences en Mathématiques	Notes en Mathématiques en première et terminale	Essentiel
	Compétences en Sciences de la Vie	Notes en SVT en première et terminale	Essentiel
	Compétences en Physique	Notes en Physique en première et terminale	Essentiel
	Compétences informatiques	Notes en Numérique et sciences informatiques en première et terminale	Essentiel
	Niveau en anglais	Notes des bulletins en anglais en première et en terminale	Important
	Avis du conseil de classe	Fiche Avenir	Essentiel
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 7%	Capacité à s'investir, implication	Fiche avenir	Très important
	Capacité à fournir des efforts		Très important
	Autonomie		Très important
	Concentration en classe		Très important
	Capacité d'organisation		Très important
	Curiosité intellectuelle		Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Connaissance des exigences de la formation	Projet de formation motivé	Essentiel
	Capacité à réussir dans la formation		Très important
	Connaissance des débouchés de la formation		Très important
	Adéquation du projet aux débouchés de la formation		Très important
	Cohérence du projet		Très important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 3%	Intérêt pour la démarche scientifique	Projet de formation motivé - Fiche avenir	Important

STAPS - Jury par défaut

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	Niveau de compétences scientifiques en 1ère et terminale	Notes des enseignements scientifiques de l'ensemble commun et notes des enseignements scientifiques de spécialité en 1ère et terminale (notes de contrôle continu et si disponibles notes des épreuves terminales du baccalauréat).	Essentiel

Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 60%	Niveau de compétences littéraires en 1ère et terminale	Notes des enseignements littéraires de l'ensemble commun et notes des enseignements littéraires de spécialité en 1ère et terminale (notes de contrôle continu et si disponibles notes des épreuves terminales du baccalauréat).	Essentiel
	Niveau de compétences sportives en 1ère et terminale	Notes de contrôle continu d'EPS des trois trimestres de première et des deux premiers trimestres de terminale.	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 7%	Méthode de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en Staps	Fiche avenir : méthode de travail, autonomie	Très important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 3%	Méthode de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en Staps	Fiche avenir : engagement citoyen, esprit d'initiative, capacité à s'investir	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Méthode de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en Staps	Fiche avenir : Capacité à réussir	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 25%	Compétences d'encadrement, niveau de pratique sportive personnelle, d'engagement associatif/citoyen	Plus haut niveau attesté : - de pratique sportive ou artistique personnelle dans le cadre périscolaire/extrascolaire - de qualification ou d'expérience d'encadrement - de qualification ou d'engagement dans les domaines du secourisme, de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative	Très important

STAPS - Jury option Santé

Champs d'évaluation	**Critères généraux d'examen des vœux**	**Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères** (300 caractères max)	**Degré d'importance des critères**
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 60%	Niveau de compétences scientifiques en 1ère et terminale	Notes des enseignements scientifiques de l'ensemble commun et notes des enseignements scientifiques de spécialité en 1ère et terminale (notes de contrôle continu et si disponibles notes des épreuves terminales du baccalauréat).	Essentiel
	Niveau de compétences littéraires en 1ère et terminale	Notes des enseignements littéraires de l'ensemble commun et notes des enseignements littéraires de spécialité en 1ère et terminale (notes de contrôle continu et si disponibles notes des épreuves terminales du baccalauréat).	Essentiel
	Niveau de compétences sportives en 1ère et terminale	Notes de contrôle continu d'EPS des trois trimestres de première et des deux premiers trimestres de terminale.	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 7%	Méthode de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en Staps	Fiche avenir : méthode de travail, autonomie	Très important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 3%	Méthode de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en Staps	Fiche avenir : engagement citoyen, esprit d'initiative, capacité à s'investir	Important

Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Méthode de travail et autonomie pour réussir des études universitaires en Staps	Fiche avenir : Capacité à réussir	Important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 25%	Compétences d'encadrement, niveau de pratique sportive personnelle, d'engagement associatif/citoyen	Plus haut niveau attesté : - de pratique sportive ou artistique personnelle dans le cadre périscolaire/extrascolaire - de qualification ou d'expérience d'encadrement - de qualification ou d'engagement dans les domaines du secourisme, de l'arbitrage, de la vie civique, citoyenne ou associative	Très important

DEUST Agent de développement de club sportif

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Moyenne des notes terminale et Bac– Bonus EPS ou matières scientifiques ou littéraires + Bonus pour les diplômés d'études supérieures	Moyenne des Notes obtenues en terminale et au baccalauréat	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 0%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Implication	Appréciations des enseignants, fiche avenir et lettre de motivation ; la pièce complémentaire « fiche candidature »	Complémentaire
	Autonomie (enseignement à distance)		
	Rigueur dans l'organisation		Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 45%	Motivation et connaissance de la formation	Pièce complémentaire fiche candidature (projet professionnel) et entretien	Très important
	Adéquation projet professionnel et cursus de formation		Essentiel
	Anticipation pour rechercher un stage ou enquête sur le secteur professionnel (recherche Internet, rencontre de professionnels, immersion dans le secteur)		Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Engagement dans le secteur professionnel visé par la formation	Fiche complémentaire candidature et entretien	Essentiel
	Expériences (pratique sportive ou culturelle, encadrement sportif ou dans l'animation, stage, etc.)		
	Diplômes sportifs ou fédéraux, arbitrage, secourisme, etc.		Très important

DEUST Activités Aquatiques

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 0%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Qualité du projet professionnel	Lettre de motivation, fiche synthèse candidature	Important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Implication	Lettre de motivation, la pièce complémentaire Fiche Synthèse candidature et entretien oral	Important
	Rigueur	Lettre de motivation, la pièce complémentaire Fiche Synthèse	Important
	Sens des responsabilités (accueil d'enfants en		Très important

	milieu aquatique)	complémentaire Fiche Synthèse candidature et entretien oral	Très important
	Profil sportif		Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Motivation et connaissance de la formation	Lettre de motivation, Pièce complémentaire Fiche Synthèse candidature. Evaluation également lors d'un entretien oral en visio-conférence ou entretien téléphonique.	Très important
	Adéquation projet professionnel et cursus de formation		Essentiel
	Anticipation pour rechercher un stage et/ou enquête sur le secteur professionnel (recherche Internet, rencontre de professionnels, immersion dans le secteur)		Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Engagement dans le secteur professionnel visé par la formation	Lettre de motivation et entretien oral	Très important
	Expériences (pratique sportive ou culturelle, encadrement sportif ou dans l'animation, stage, diplômes : BAFA, Surveillant de baignade, BNSSA, diplôme fédéral, formation secourisme PSC1, PSE1, ...)	Lettre de motivation et entretien oral. Pour les candidats non compétiteurs en natation, une attestation de réalisation d'un 400 NL en moins de 7 mn40 sera à fournir	Essentiel

DEUST Activités de pleine nature

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Moyenne des notes obtenues en terminale, aux épreuves du Bac et études postbac – Bonus EPS- Appréciations, comportement	Moyenne des Notes obtenues en terminale et au baccalauréat ET appréciations des enseignants	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Expression écrite : rédaction d'un écrit	Pour les candidats admissibles, épreuve d'admission : écrit de 45 mn	Important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 20%	Expérience d'animation, d'encadrement, de participation à la vie associative ou à des évènements sportifs	Lettre de motivation, fiche de renseignements complémentaires, entretien oral	Important
	Bénévolat		Complémentaire
	Appétence pour la connaissance et la protection de l'environnement		Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 30%	Motivation argumentée pour rejoindre le cursus de formation	Lettre de motivation, fiche de renseignements complémentaires, entretien oral, démarches engagées pour trouver un lieu de stage ou un employeur (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)	Très important
	Existence d'un projet professionnel en adéquation avec les objectifs de la formation		Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 30%	Engagement dans une pratique sportive de plein air	Fiche de renseignements complémentaires, épreuves d'admission : épreuves physiques et entretien, pièces justificatives	Essentiel
	Bon niveau attesté dans une pratique notamment en ski, escalade, voile, eaux vives		Essentiel
	Connaissance du secteur de l'outdoor et échanges avec les professionnels ; recherche de stage ou d'alternance		Très important
	Engagement citoyen (en milieu associatif ou scolaire)		Complémentaire

DEUST Animation

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 15%	Moyenne annuelle des notes	Bulletins de première et terminale	Important
Compétences académiques, acquis			

méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 5%	Qualité rédactionnelle	Lettre de motivation, fiche complémentaire et devoir écrit	Important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 15%	Première expérience dans un projet d'animation (bénévolat, volontariat, service civique, …)	Fiche de renseignements complémentaires	Essentiel
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	La définition d'un projet professionnel en adéquation avec les objectifs de la formation	Fiche de renseignements complémentaires, lettre de motivation, épreuves d'admission : écrit et entretien oral	Essentiel
	Démarches engagées auprès d'une structure pour un stage ou un contrat d'alternance dont les missions correspondent aux attendus du DEUST		Très important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 25%	Engagement dans une pratique sportive, artistique ou culturelle	Fiche de renseignements complémentaires - Pièces justificatives fournies (diplômes, licence ou abonnement, courriers émanant de structures professionnelles) - Epreuves d'admission : écrit et entretien oral	Très important
	Expériences en animation, encadrement sportif, ou engagement associatif dans les secteurs de l'Animation, du Sport et des loisirs		Très important

DEUST Métiers de la forme

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Moyenne des notes obtenues en terminale, Bac et études postbac –+ Bonus pour les diplômés d'études supérieures	Moyenne des Notes obtenues en terminale et au baccalauréat	Important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 0%	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Implication, facilité de communication, profil sportif, attirance pour une vie saine, prévention de la santé	Fiche complémentaire synthèse candidature, et entretien oral	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Motivation et connaissance de la formation	Lettre de motivation Pièce complémentaire fiche candidature (projet professionnel) et entretien	Essentiel
	Adéquation projet professionnel et cursus de formation		
	Anticipation sur la recherche d'un stage et/ou enquête sur le secteur professionnel visé par la formation (recherche Internet, rencontre de professionnels, immersion dans le secteur)		
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 40%	Engagement dans le secteur professionnel visé par la formation	Lettre de motivation Fiche complémentaire candidature et entretien Epreuves physiques	Essentiel
	Expériences (pratique sportive ou culturelle, encadrement sportif ou dans l'animation, stage, etc.)		
	Diplômes sportifs ou fédéraux, arbitrage, secourisme, etc.		

DE Audioprothèse

En attente du retour du président de la commission

DE Orthoptie

Champs d'évaluation	Critères généraux d'examen des vœux	Eléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères

Résultats académiques Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 30%	Les éléments quantitatifs à travers les notes des bulletins et le notes du baccalauréat pour les étudiants qui l'ont déjà, et à travers la fiche Notes de 1ère et terminale : une attention particulière a été portée aux notes de Français, de Sciences de la Vie et de la Terre, de Physique	Notes de 1ère et terminale en Français, physiques/chimie, sciences de la vie et de la terre	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 20%	Dans la Fiche Avenir: Méthode de travail Autonomie Capacité à s'investir Engagement Citoyen Capacité à réussir Fiche de suivi des candidats en réorientation ou reprise d'études	Appréciations des professeurs sur la fiche Avenir - Projet de formation motivé - Fiche de suivi et Projet de formation motivé (pour les candidats étudiants en réorientation)	Très important
Savoir-être Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Dans la Fiche Avenir: Méthode de travail Autonomie Capacité à s'investir Engagement Citoyen Capacité à réussi Fiche de suivi des candidats en réorientation ou reprise d'études	Appréciations des professeurs sur la fiche Avenir - Projet de formation motivé - Fiche de suivi et Projet de formation motivé (pour les candidats étudiants en réorientation)	Important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 30%	Projet de formation motivé Parcours et études post-bac	Projet de formation motivé,cohérent	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires Pondération de ce champ d'évaluation dans l'examen des dossiers : 10%	Activités et centres d'intérêts	Appréciation des professeurs sur la fiche Avenir - Projet de formation motivé - Activités et centre d'intérêt	Important

DEUST Préparateur en pharmacie

En attente du retour de la présidente de la commission

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-262

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

TARIFS SUBVENTIONNES DU CENTRE DE LOISIRS EDUCATIF (CLE)

Exposé des motifs :
Le CLE (Centre de Loisirs Educatif) est une association qui propose un accueil en centre de loisirs pour les enfants des personnels de l'UCBL les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les tarifs journaliers d'accueil des enfants sont fixés annuellement par le conseil d'administration de l'association.

La présente délibération a pour objet de fixer la subvention de l'UCBL sur ces tarifs.

***

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du comité de gestion du SGAS en date du 29/11/2023 ;
Vu l'avis du CSA en date du 13/12/2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'application des modifications à compter du 1er janvier 2024, suivant le tableau ci-après :

QF Familial	Catégorie parent	% subventionnement	Coût à la journée :	36 €	Coût journée - sans repas :	30,50 €	Coût 1/2 journée - avec repas :	23,50 €	Coût 1/2 journée - sans repas :	18 €
			Subv UCBL	A charge parent	Subv UCBL	A charge parent	Subv UCBL	A charge parent	Subv UCBL	A charge parent
< 6625	A	67,00%	24,12 €	11,88 €	20,44 €	10,07 €	15,75 €	7,76 €	12,06 €	5,94 €
6626 à 7844	B	62,00%	22,32 €	13,68 €	18,91 €	11,59 €	14,57 €	8,93 €	11,16 €	6,84 €
7845 à 9063	C	57,00%	20,52 €	15,48 €	17,39 €	13,12 €	13,40 €	10,11 €	10,26 €	7,74 €
9064 à 10282	D	52,00%	18,72 €	17,28 €	15,86 €	14,64 €	12,22 €	11,28 €	9,36 €	8,64 €
10283 à 11501	E	47,00%	16,92 €	19,08 €	14,34 €	16,17 €	11,05 €	12,46 €	8,46 €	9,54 €
11502 à 13144	F	42,00%	15,12 €	20,88 €	12,81 €	17,69 €	9,87 €	13,63 €	7,56 €	10,44 €
13145 à 14363	G	36%	12,96 €	23,04 €	10,98 €	19,52 €	8,46 €	15,04 €	6,48 €	11,52 €
14364 à 15582	H	31%	11,16 €	24,84 €	9,46 €	21,05 €	7,29 €	16,22 €	5,58 €	12,42 €
15583 à 16801	I	26%	9,36 €	26,64 €	7,93 €	22,57 €	6,11 €	17,39 €	4,68 €	13,32 €
16802 à 18020	J	21%	7,56 €	28,44 €	6,41 €	24,10 €	4,94 €	18,57 €	3,78 €	14,22 €
18021 à 19239	K	16%	5,76 €	30,24 €	4,88 €	25,62 €	3,76 €	19,74 €	2,88 €	15,12 €
≥ 19240	L	11%	3,96 €	32,04 €	3,36 €	27,15 €	2,59 €	20,92 €	1,98 €	16,02 €

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-263

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

REVALORISATION ASIU

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration a approuvé le 11 Juillet 2017 la mise en place de prestations d'action sociale d'initiative universitaire (ASIU) afin d'accompagner et d'aider les personnels de l'établissement et ainsi contribuer à leur bien-être personnel et professionnel.

1) L'attribution de certaines ASIU est soumise à conditions de ressources et au calcul du quotient familial annuel. Le SGAS propose une revalorisation de 6% du QF ainsi qu'une harmonisation des barèmes.

2) L'ASIU NAISSANCE n'est pas à soumise de conditions de ressources. Le SGAS propose de passer le montant de cette aide de 70 € à 80 €.

***

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable du comité de gestion du SGAS en date du 29/11/2023 ;
Vu l'avis du CSA en date du 13/12/2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** :

- la revalorisation du quotient familial et l'harmonisation des barèmes suivant le tableau ci-après :

ASIU	Quotient familial (QF)	Montant de l'aide
ETUDES SUPERIEURES DEMENAGEMENT	≤ 7950 €	600 €
	de 7951 € à 11130 €	500 €
	de 11131 € à 14840 €	300 €
	de 14841 € à 19080 €	150 €
EPI (Équipements de Protection Individuelle)	≤ 7950 €	80 €
	de 7951 € à 11130 €	70 €
	de 11131 € à 14840 €	60 €
	de 14841 € à 19080 €	50 €

DEPLACEMENTS DOUX	*POUR L'ACHAT D'UN VÉLO NEUF*	
	≤ 15 900 €	150 €
	de 15 901 € à 31 800 €	120 €
	POUR L'ACHAT D'UN VÉLO ELECTRIQUE NEUF	
	≤ 15 900 €	300 €
	de 15 901 € à 31 800 €	240 €
	POUR L'ACHAT D'UN D'UNE TROTTINETTE NEUVE	
	≤ 15 900 €	100 €
	de 15 901 € à 31 800 €	80 €
	POUR L'ACHAT D'UNE TROTTINETTE ELECTRIQUE NEUVE	
	≤ 15 900 €	150 €
	de 15 901 € à 31 800 €	120 €

- la revalorisation de l'ASIU Naissance à 80 €.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-264

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PORTANT SUBVENTIONNEMENT AU PROFIT DU CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIFS (CLÉ)

Exposé des motifs :

Co-créé en 1973 par le comité d'action sociale de l'INSA Lyon (CASI), le comité d'action sociale et culturelle du campus (CASC) de l'UCBL et le comité d'action et d'entraide sociale (CAES) du CNRS, le Centre de Loisirs Éducatifs (CLÉ) est une association déclarée auprès de la préfecture du Rhône qui a notamment pour objet de réaliser sur le campus LyonTech – La Doua des activités de crèche et d'accueil de loisirs à l'intention des enfants des personnels de l'UCBL, de l'INSA Lyon et du CNRS.

Cette association exerce cette double activité dans des dépendances domaniales affectées à l'UCBL, lesquelles sont situées dans le bâtiment DOMUS et à proximité de celui-ci sur le campus LyonTech – La Doua.

Deux conventions conclues les 24 janvier et 5 juillet 1994 entre l'INSA Lyon, le CNRS, l'UCBL et le CLÉ ont régi globalement jusqu'en 2017 les relations des parties, notamment en termes d'occupation des locaux et de subventionnement.

Étant donné leur caractère obsolète, les parties ont convenu de résilier ces deux conventions et de leur substituer pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 :

- en premier lieu, une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels consentie au CLÉ par l'UCBL en sa qualité d'affectataire des dépendances domaniales occupées par l'association ;
- en deuxième lieu, dans la mesure où l'UCBL n'a pas l'exclusivité ou la priorité d'usage desdites dépendances, une convention par laquelle l'UCBL, l'INSA Lyon et le CNRS s'accordent sur une répartition équitable de la prise en charge financière des dépenses d'exploitation et de maintenance des locaux occupés par le CLÉ dont ce dernier n'assurait pas le financement en vertu de la convention portant autorisation d'occupation du domaine public.
  Cette convention a été conclue le 21 juin 2018 et modifiée par un avenant en date du 27 février 2019 ;
- et en troisième lieu, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre les trois établissements partenaires d'une part et l'association CLÉ d'autre part.

Les trois conventions mentionnées ci-dessus ayant expiré au 31 décembre 2020, les parties ont procédé à leur renouvellement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'expiration au 31 décembre 2023 de la convention multipartite pluriannuelle d'objectifs, les Parties se sont rapprochées pour convenir ci-après de son renouvellement (*Voir pièce jointe*).

Les instances de direction du CLÉ comprenant du personnel qui dispose de liens fonctionnels et hiérarchiques avec l'UCBL, les conventions conclues entre ces deux personnes morales doivent, en application des dispositions combinées des articles L. 712-2, 2°, L. 712-2, IV, 3° du code de l'éducation et 1.3 de la délibération n° 2020-221 du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration de l'UCBL à son président (« *conventions passées avec des organismes de droit privé dont les instances de direction comprennent du personnel qui dispose et/ou qui disposerait de liens fonctionnels et/ou hiérarchiques avec l'université* »), être approuvées par cette instance.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil d'administration de l'UCBL d'approuver la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs portant subventionnement au profit du CLÉ (*Voir pièce jointe*).

***

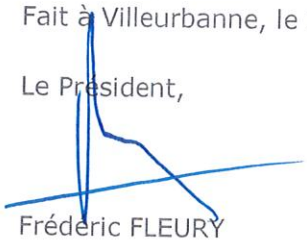
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée portant subventionnement au profit du CLÉ, pour la période courant à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 (*Voir pièce jointe*).

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,



Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

Convention pluriannuelle d'objectifs portant subventionnement à conclure entre l'UCBL, l'INSA et le CNRS d'une part, et le CLÉ d'autre part (2024-2026).

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION POUR LA GESTION
DU CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIFS DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE LA DOUA (CLÉ)

ENTRE D'UNE PART :

- L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 20 avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69100),
  Représenté par son directeur, Monsieur Frédéric FOTIADU,

Ci-après désigné « l'INSA »,

Et :

- L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, à Villeurbanne (69100),
  Représentée par son président, Monsieur le Professeur Frédéric FLEURY,

Ci-après désignée « l'UCBL »,

Et :

- Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange à Paris (75016),
  Représenté par son président-directeur général, Monsieur Antoine PETIT, et par délégation par Monsieur Laurent BARBIERI, délégué régional pour la circonscription Rhône-Auvergne, domiciliée 2 avenue Albert Einstein à Villeurbanne (69100),

Ci-après désigné « le CNRS »,

Ceux-ci étant ensemble désignés « les Établissements Partenaires » ;

ET D'AUTRE PART :

L'association pour la gestion du Centre de Loisirs Éducatifs du Campus Universitaire de La Doua, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne, N° SIRET 78826365500029,
Représentée par son président, Monsieur Sébastien MORTEROLLE,

Ci-après désignée « l'Association » ou « le CLÉ » ;

Les Établissements Partenaires et le CLÉ étant individuellement désignées ci-après « la Partie » et collectivement « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Co-créé en 1973 par le comité d'action sociale de l'INSA Lyon (CASI), le comité d'action sociale et culturelle du campus (CASC) de l'UCBL et le comité d'action et d'entraide sociale (CAES) du CNRS, le Centre de Loisirs Éducatifs (CLÉ) est une association déclarée auprès de la préfecture du Rhône qui a notamment pour objet de réaliser sur le campus LyonTech – La Doua des activités de crèche et d'accueil de loisirs à l'intention des enfants des personnels de l'UCBL, de l'INSA et du CNRS.

Cette association exerce cette double activité dans des locaux de l'UCBL situés au sein du bâtiment DOMUS sur le campus LyonTech – la Doua.

Deux conventions conclues les 24 janvier et 5 juillet 1994 entre l'INSA Lyon, le CNRS, l'UCBL et le CLÉ régissaient jusqu'alors globalement les relations des parties, notamment en termes d'occupation des locaux et de subventionnement.

Étant donné leur caractère obsolète, les parties ont convenu de résilier ces deux conventions et de leur substituer pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 :

- en premier lieu, une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels consentie au CLÉ par l'UCBL en sa qualité d'affectataire des dépendances domaniales occupées par l'association ;
- en deuxième lieu, dans la mesure où l'UCBL n'a pas l'exclusivité ou la priorité d'usage desdites dépendances, une convention par laquelle l'UCBL, l'INSA et le CNRS s'accordent sur une répartition équitable de la prise en charge financière des dépenses d'exploitation et de maintenance des locaux occupés par le CLÉ dont ce dernier n'assurait pas le financement en vertu de la convention portant autorisation d'occupation du domaine public.
  Cette convention a été conclue le 21 juin 2018 et modifiée par un avenant en date du 27 février 2019 ;
- et en troisième lieu, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre les trois Établissements Partenaires d'une part et l'association CLÉ d'autre part.

Les trois conventions mentionnées ci-dessus ayant expiré au 31 décembre 2020, les parties ont procédé à leur renouvellement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'expiration au 31 décembre 2023 de la convention multipartite pluriannuelle d'objectifs, les Parties se sont rapprochées pour convenir ci-après de son renouvellement.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire, à savoir l'accueil au sein de la crèche (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) des enfants de 3 mois à 3 ans des personnels du CNRS, de l'INSA et de l'UCBL ;

Considérant la politique d'action sociale des trois partenaires au bénéfice exclusif de leurs personnels exerçant leurs missions sur le campus LyonTech - la Doua et notamment, au regard de ce projet, le besoin des personnels des trois établissements publics, en termes d'accueil de leurs jeunes enfants pendant leur journée de travail ;

Considérant que, plus largement, ce projet à destination des personnels participe de la politique publique nationale correspondant à la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines, programme 148 Fonction publique objectif 3 optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association à destination des personnels de l'UCBL, du CNRS et de l'INSA participe de cette politique.

Il résulte de ce qui précède que les Établissements Partenaires et le CLÉ se sont rapprochés pour conclure la convention ci-après, dont le présent préambule fait partie intégrante.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en annexe I à la présente convention et tenant à l'accueil, au sein de l'EAJE ouvert toute l'année universitaire (à l'exclusion des périodes de fermeture administrative de l'UCBL lors des congés de Noël et d'été), des enfants des personnels de l'UCBL, de l'INSA et du CNRS qui sont âgés de 3 mois à 3 ans.

Les Établissements Partenaires contribuent financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément aux dispositions de la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de leurs subventions.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sous réserve de son approbation par le conseil d'administration de l'UCBL en vertu des dispositions combinées des articles L. 712-2, 2°, L. 712-2, IV, 3° du code de l'éducation et 1.3 de la délibération n° 2020-221 du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences du CA de l'UCBL à son président, la convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la présente convention est évalué à **2 769 729 EUR** conformément au budget prévisionnel du CLÉ pour l'année 2024 qui s'élève à **923 243 EUR** et qui a été porté en annexe III, ainsi qu'aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III,
  - sont nécessaires à la réalisation du projet,
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
  - sont dépensés par « l'association »,
  - sont identifiables et contrôlables ;
- et les « frais de structure » éligibles sur la base des coûts d'exploitation et de maintenance (dont le Gros Entretien Renouvellement) identifiés dans la convention portant occupation temporaire du domaine public de l'État qui est délivrée par l'UCBL à l'Association, et dont la version définitive est annexée à la présente convention d'objectifs (*Voir annexe IV*).

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications aux Établissements Partenaires par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après l'acceptation expresse par les Établissements Partenaires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Les Établissements Partenaires contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **192 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **923 243 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, les Établissements Partenaires contribuent financièrement pour un montant de **192 000 EUR** ventilé comme suit :
- une somme de **64 000 EUR** sera versée par l'UCBL,
- une somme de **64 000 EUR** sera versée par l'INSA,
- une somme de **64 000 EUR** sera versée par le CNRS.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels plafonds des contributions financières des Établissements Partenaires s'élèveront à :
- pour l'année 2024+1 : 3 x **64 000 EUR** (euros), soit **192 000 EUR**,
- pour l'année 2024+2 : 3 x **64 000 EUR** (euros), soit **192 000 EUR**.

4.4 Les contributions financières des Établissements Partenaires mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
- l'adoption de délibérations par les conseils d'administration des trois Établissements Publics partenaires portant sur les montants des subventions annuelles,
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, et 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12,
- la vérification par les Établissements Partenaires que le montant de leurs contributions n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour chacune des trois années d'exécution de la présente convention, la contribution financière respective de chacun des trois Établissements Partenaires signataires de la convention est versée selon les modalités suivantes :
- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle des Établissements Partenaires conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4

5.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

L'Association CLÉ
N° IBAN |_F_|_R_|_7_|_6_| |_1_|_6_|_8_|_0_| |_7_|_0_|_0_|_4_| |_0_|_0_|_8_|_1_|
|_5_|_0_|_1_|_8_| |_1_|_2_|_2_|_1_| |_1_|_8_|_0_|

BIC |_C_|_C_|_B_|_P_|_F_|_R_|_P_|_P_|_G_|_R_|_E_|

En ce qui concerne les Établissements Partenaires, l'ordonnateur de la dépense est :
- pour l'UCBL, son président ;
- pour l'INSA, son directeur ;
- et pour le CNRS, le délégué régional.

Par ailleurs, le comptable assignataire est :
- pour l'UCBL, son agent comptable,
- pour l'INSA, son agent comptable ;
- et pour le CNRS, l'agent comptable secondaire.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les Établissements Partenaires et l'Association. Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité annuel ;
- la copie de l'agrément attribué à l'Association pour les activités objets de la présente convention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai les Établissements Partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe chacun des Établissements Partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de chacun des Établissements Partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Les Établissements Partenaires informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Les Établissements Partenaires procèdent à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Établissements Partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 Les Établissements Partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leur contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les Établissements Partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Établissements Partenaires et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois autres Parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

En quatre originaux,

Fait à VILLEURBANNE

Le 30/11/2023

Pour l'Association,

Sébastien MORTEROLLE

Pour l'UCBL,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pour le CNRS

Laurent BARBIERI

Pour l'INSA

Frédéric FOTIADU

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1er de la convention :

Projet : Accueil d'enfants des personnels en crèche

Charges du projet pour l'année 2024	Subvention de l'UCBL, du CNRS et de l'INSA pour l'année 2024	Somme des financements publics (affectés au projet) pour l'année 2024
923 243 EUR	**192 000 EUR**	Estimation de **411 468 EUR**

a) Objectif(s) : accueil des enfants des personnels des trois établissements publics suivants : UCBL, INSA, CNRS pendant la journée de travail

b) Public(s) visé(s) : Enfants des personnels des trois établissements publics considérés travaillant sur le campus LyonTech-la Doua

c) Localisation : bâtiment et extérieurs dédiés, localisés sur le campus LyonTech-la Doua à Villeurbanne

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

L'association CLÉ gère l'EAJE selon les principes structurants suivants :
- la sécurité ;
- un projet pédagogique tourné vers l'enfant et son développement ;
- l'équité d'accès pour toutes les familles ;
- l'utilisation transparente et raisonnable des subventions et des participations des parents dans un souci de maîtrise des coûts.

Les moyens mis en œuvre pour ce faire sont :
- l'emploi de personnels qualifiés et compétents ;
- l'exercice dans le cadre légal fixé par la PMI ;
- le suivi du partenariat et conventionnement avec la CAF ;
- une politique de formation continue des personnels ;
- l'analyse de la pratique par un intervenant extérieur ;
- le suivi et mise à jour du projet éducatif et du projet pédagogique ;
- la mise en place d'un cadre assurant la sécurité matérielle et affective des enfants.

ANNEXE II
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs :

- enquête de satisfaction auprès des parents : cette enquête comporte *a minima* les rubriques : accueil (horaires, menus, soins et hygiène, rythme de l'enfant...), relation avec l'équipe, activités, locaux et pistes d'amélioration ;

- le cahier de doléance est mis à disposition des parents : ils peuvent ainsi faire des remarques, des suggestions. Ces remarques sont examinées en conseil de surveillance et font l'objet d'un suivi ;

- liste des activités par typologies : activités d'éveil, manuelles, sorties, intervenants extérieurs, artistiques...

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles		
			2024	2025	2026
Accueil d'enfants des personnels en crèche	S'assurer de la satisfaction des parents dont les enfants sont accueillis	Une enquête de satisfaction annuelle envoyée aux parents	80%	80%	80%
		Mettre en place un cahier d'échanges avec remarques et suggestions à disposition des parents	Les remarques sont rapportées en conseil d'administration : prise en compte ou non des remarques	Les remarques sont rapportées en conseil d'administration : prise en compte ou non des remarques	Les remarques sont rapportées en conseil d'administration : prise en compte ou non des remarques
	S'assurer de l'optimisation des berceaux	Occupation des berceaux en jours et mois	80%	80%	80%
		Temps moyen d'attente des familles pour l'obtention d'un berceau par rapport à la date de leur demande	<6mois	<6mois	<6mois
	Estimer les besoins non satisfaits	Nombre de demandes non satisfaites			
	Proposer des activités variées	Nombre des activités selon la typologie			

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL
DE L'ACCUEIL AU SEIN DE LA CRÈCHE (ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT)
DES ENFANTS DE 3 MOIS À 3 ANS DES PERSONNELS DU CNRS, DE L'INSA ET DE L'UCBL

2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	489 775
Prestations de services	73 558		
Achats matières et fournitures	113446	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		- CNRS	64000
Locations	1960	- INSA	64000
Entretien et réparation	7512	-UCB	64000
Assurance	800	-	
Documentation	3000		
Sous traitance	52777	-	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5714	-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	2421	-	
Services bancaires, autres	1665		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		- CAF	219 468
Impôts et taxes sur rémunération	38238	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	477976	Autres établissements publics	
Charges sociales	109934	Transferts charges	
Autres charges de personnel	6042	**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	1500
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements	28000	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	20500
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			

TOTAL DES CHARGES	923 243	**TOTAL DES PRODUITS**	923 243
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 192 000 € représente 20,8 % du total des produits : 923 243 €			

ANNEXE IV :
CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LE CLÉ DE DÉPENDANCES DOMANIALES DE L'UCBL SUR LE CAMPUS LYONTECH – LA DOUA

CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION PAR LE CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIFS (CLÉ) DE DÉPENDANCES DOMANIALES DE L'UCBL SUR LE CAMPUS LYONTECH – LA DOUA

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2122-14, L. 2125-1 à L. 2125-6, L. 2341-2, R. 2122-1 à R. 2122-27, et R. 2125-1 à R. 2125-6,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 762-2,

Vu la convention d'utilisation « Doua Ouest » conclue le 23 décembre 2016 entre l'État et l'UCBL, en tant qu'elle porte sur la parcelle cadastrée AC 10 à Villeurbanne (69100) ;

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne (69100),
Représentée par son président, Monsieur le Professeur Frédéric FLEURY,

Ci-après désignée « l'UCBL » ;

ET D'AUTRE PART :

L'association pour la gestion du Centre de Loisirs Educatifs du Campus Universitaire de La Doua, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918 à Villeurbanne (69100), et dont le N° SIRET est 78826365500029,
Représenté par son président, Monsieur Sébastien MORTEROLLE,

Ci-après désignée « le CLÉ » ;

L'UCBL et le CLÉ sont ci-après désignés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Co-créé en 1973 par le comité d'action sociale de l'INSA Lyon (CASI), le comité d'action sociale et culturelle du campus (CASC) de l'UCBL et le comité d'action et d'entraide sociale (CAES) du CNRS, le Centre de Loisirs Éducatifs (CLÉ) est une association déclarée auprès de la préfecture du Rhône qui a notamment pour objet de réaliser sur le campus LyonTech – La Doua des activités de crèche et d'accueil de loisirs à l'intention des enfants des personnels de l'UCBL, de l'INSA et du CNRS.

Cette association exerce cette double activité dans des locaux de l'UCBL situés dans le bâtiment DOMUS sur le campus LyonTech – la Doua.

Deux conventions conclues les 24 janvier et 5 juillet 1994 entre l'INSA Lyon, le CNRS, l'UCBL et le CLÉ ont globalement régi jusqu'au 31 décembre 2017 les relations des Parties, notamment en termes d'occupation des locaux et de subventionnement.

Étant donné leur caractère obsolète, les Parties ont convenu de résilier ces deux conventions et de leur substituer pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 :

- en premier lieu, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre les trois établissements publics d'une part et l'association CLÉ d'autre part ;
- en deuxième lieu, dans la mesure où l'UCBL n'a pas l'exclusivité ou la priorité d'usage desdites dépendances, une convention par laquelle l'UCBL, l'INSA et le CNRS s'accordaient sur une répartition équitable de la prise en charge financière des dépenses d'exploitation et de maintenance des locaux occupés par le CLÉ dont ce dernier n'assurait pas le financement en vertu de la convention portant autorisation d'occupation du domaine public.

Cette convention a été conclue le 21 juin 2018 et modifiée par un avenant en date du 27 février 2019 ;

- et en troisième lieu, une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels consentie au CLÉ par l'UCBL en sa qualité d'affectataire des dépendances domaniales occupées par l'association.

Les trois conventions mentionnées ci-dessus ayant expiré au 31 décembre 2020, les parties ont procédé à leur renouvellement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'expiration au 31 décembre 2023 de la convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels, les Parties se sont rapprochées pour convenir ci-après de son renouvellement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'UCBL autorise le CLÉ à occuper les dépendances domaniales ci-dessous désignées aux fins d'exercer l'activité ci-après déterminée.

1.1. Désignation des dépendances domaniales occupées

Sur le campus LyonTech – La Doua, l'UCBL autorise le CLÉ à occuper sur la parcelle cadastrée AC 10 à Villeurbanne (69100) (*Voir annexes 1 et 2*) :

- des locaux d'une surface hors œuvre brute de 1 077 m² ;
- ainsi qu'un espace extérieur délimité par une clôture d'une surface de 2 838 m².

1.2. Activité exercée

Le CLÉ exerce dans les dépendances domaniales sus-désignées une activité :

- de crèche à destination des enfants, âgés de 3 mois à 3 ans, des personnels du CNRS, de l'INSA et de l'UCBL ;
- et d'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans.

Il ne pourra :

- ni exercer dans les dépendances sus-désignées d'autres activités que celles visées ci-dessus, sans agrément préalable de l'UCBL ;
- ni autoriser un tiers à occuper les dépendances domaniales dont il bénéficie au titre de la présente convention, sans accord préalable et exprès de l'UCBL. Celui-ci sera formalisé par la conclusion d'une convention tripartite entre l'UCBL, le CLÉ et le tiers.

En tout état de cause, le CLÉ demeure le seul interlocuteur de l'UCBL, et devra répondre des éventuels dommages causés au domaine public par le sous-occupant.

En cas de non-respect par le CLÉ des stipulations du présent article, l'UCBL pourra, à son libre choix, soit résilier la présente convention par application de l'article 13.3 (résiliation pour faute), soit revoir les conditions financières de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

Sous réserve de son approbation par le conseil d'administration de l'UCBL en vertu des dispositions combinées des articles L. 712-2, 2°, L. 712-2, IV, 3° du code de l'éducation et 1.3 de la délibération n° 2020-221 du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences du CA de l'UCBL à son président, la présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2024, et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENDANCES DOMANIALES OCCUPÉES

Article 3 : État des dépendances domaniales occupées

Le CLÉ prend les dépendances domaniales sus-désignées dans l'état dans lequel elles se trouvent au jour de l'entrée en vigueur de la convention. Celui-ci est décrit dans l'état des lieux contradictoirement dressé qui figure en annexe 3 de la présente convention.

Article 4 : Accès aux dépendances domaniales occupées

Tout accès aux dépendances domaniales occupées se fait par le portail donnant sur le parking arrière du bâtiment DOMUS (*Voir annexes 1 et 2*).

Les livraisons régulières donnent lieu à l'établissement d'un protocole de chargement/déchargement en application des dispositions de l'article R. 4515-4 du code du travail.

Article 5 : GER, entretien, maintenance et modification des dépendances domaniales sus-désignées

5.1. Conditions relatives aux locaux sus-désignés

5.1.1. Conditions du Gros Entretien Renouvellement des locaux sus-désignés

L'UCBL réalise le Gros Entretien Renouvellement des locaux sus-désignés (*Voir annexe 5*).

5.1.2 Conditions d'exploitation, d'entretien (nettoyage) et de maintenance (hors GER) des locaux sus-désignés

- Obligations incombant à l'UCBL :

Les différentes compétences opérationnelles de l'UCBL sont énumérées en annexe 5 de la présente convention.

En particulier, il appartient à l'UCBL d'assurer la maintenance des installations d'électricité, de plomberie et de chauffage.

- Obligations incombant au CLÉ :

Le CLÉ réalise l'ensemble des tâches qui lui sont imparties en annexe 5 de la présente convention.

5.1.3. Conditions de modification des locaux sus-désignés

Le CLÉ ne peut en aucun cas, lui-même et de sa propre initiative, modifier ou rénover - à l'exclusion de la rénovation de confort esthétique (peintures en particulier) - les locaux objet de la présente convention ainsi qu'intervenir sur les matériels l'équipant, dès lors que ces derniers lui ont été fournis par l'UCBL.

Toute demande de travaux de modification ou de rénovation desdits locaux doit être adressée à la direction du patrimoine de l'UCBL, qui prend en charge le traitement de cette demande dans le cadre des procédures prévues à cet effet et communique au CLÉ les suites qui lui sont données ainsi que, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre.

5.2. Conditions relatives à l'espace extérieur sus-désigné

Le CLÉ fait son affaire personnelle de l'entretien courant ainsi que, le cas échéant, des travaux d'aménagement de l'espace extérieur sus-désigné, à l'exception de toutes interventions sur les arbres qui y sont implantés, lesquelles sont prises en charge par le Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua dans les conditions prévues en annexe 10.

Article 6 : Accès au réseau RENATER et respect du système informatique de l'UCBL

Toute utilisation du réseau de l'université doit faire l'objet d'une demande préalable formulée auprès du Centre Inter-établissements pour les Services Réseaux (CISR) afin d'étudier la faisabilité du branchement envisagé.

Il est formellement interdit de brancher sur le réseau de l'université :
- une installation informatique sans avoir eu l'accord du CISR ;
- ainsi que des commutateurs ou des concentrateurs.

En cas de fourniture de réseau, l'UCBL n'est pas tenue d'assurer une disponibilité intégrale de celui-ci et décline toute responsabilité pour les dommages subis par le CLÉ qui résulteraient directement ou indirectement de tout dysfonctionnement dudit réseau.

Tous les accès wifi le cas échéant confiés au CLÉ sont nominatifs et non transmissibles.

Le règlement intérieur, la charte pour l'utilisation des ressources informatiques, la charte Renater et la politique de sécurité du système d'information de l'UCBL sont annexés à la présente convention (*Voir annexes 6, 7, 8 et 9*). Ils doivent être lus, paraphés et signés par le représentant légal du CLÉ.

L'utilisation du réseau doit être légale et raisonnable, notamment quant à l'ordre public et aux droits des tiers. Les postes de travail raccordés au réseau doivent avoir des systèmes d'exploitation légaux, protégés et à jour.

Le CLÉ se pliera à toutes les consignes en matière de sécurité émanant des gestionnaires du réseau universitaire.

Article 7 : Sécurité, sûreté et maintien de l'ordre

7.1. Obligations et missions incombant à l'UCBL

Il appartient à l'UCBL d'assurer le contrôle et la vérification réglementaire (*Voir annexe 5*) :

- des installations d'électricité, de plomberie et de chauffage ;
- et du système de sécurité-incendie, du désenfumage, des blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES), ainsi que des alarmes de sécurité-incendie.

Les rapports résultant desdites vérifications et contrôles sont communiqués au CLÉ.

Par ailleurs, la fermeture des dépendances domaniales sus-désignées peut être ordonnée par le président de l'université ou son mandataire, dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité en matière de sécurité et de maintien de l'ordre.

La direction unique de sécurité est exercée par l'UCBL.

Le président de l'UCBL et les personnes déléguées par lui doivent, pour raison de sécurité des biens et des personnes, avoir accès en tout temps et à toute heure aux dépendances domaniales sus-désignées en informant le CLÉ. Un trousseau de clés ou un passe est remis à l'UCBL et au poste central de sécurité du domaine LyonTech – La Doua pour faciliter cet accès. Les coordonnées du responsable ou de son représentant à avertir en cas d'incident leur sont communiquées.

L'UCBL dispose par ailleurs d'un numéro permettant l'armement et le désarmement de l'alarme anti-intrusion installée par le CLÉ dans la dépendance domaniale objet de la présente.

Compte tenu du caractère d'urgence et en cas de non intervention du CLÉ, toute disposition à titre conservatoire sera prise par l'UCBL.

7.2. Obligations incombant au CLÉ en matière de sécurité

Le CLÉ s'engage à vérifier, contrôler, mettre en conformité et le cas échéant renouveler les équipements propres à son activité. Les copies desdits contrats sont communiquées à l'UCBL annuellement et à chaque modification.

Dans ce cadre, le CLÉ tient à jour un registre d'exploitation relatif aux équipements propres à son activité qu'il devra présenter à l'occasion des visites périodiques des commissions de sécurité.

Par ailleurs, le CLÉ est tenu de respecter les règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs et de se conformer au règlement intérieur de l'UCBL ainsi qu'aux autres règles en vigueur au sein de l'établissement, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

En outre, le CLÉ est tenu :

- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité l'interdiction de fumer dans les dépendances domaniales sus-désignées ainsi que l'interdiction d'y introduire toutes boissons alcoolisées ;
- et de respecter les règles générales relatives à la réglementation dans les établissements recevant du public (ERP).

Il lui est formellement interdit :

- de modifier l'installation électrique ;
- d'utiliser des bouteilles de gaz, des appareils à flamme nue ou des réchauds ;
- et d'utiliser des appareils de chauffe ou de cuisson d'une puissance supérieure à 20KVA.

Tout aménagement du type décoration ou mobilier qui modifie l'ergonomie du bâtiment devra être validé par le service hygiène et sécurité de l'UCBL. Le CLÉ s'engage à respecter les issues de secours, les voies de circulation (couloirs) ainsi que tout le matériel de sécurité-incendie (extincteurs, alarme incendie...).

7.3. Visites de la commission de sécurité

Le CLÉ est représenté lors des commissions de sécurité.

Article 8 : Risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le CLÉ déclare qu'il lui a été délivré un état des risques ci-annexé duquel il résulte ce qui suit (*Voir annexe 4*).

8.1. Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	Non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	Non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	Oui
Les risques naturels pris en compte sont :	*Voir annexe 4*
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels	Non

Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention de risques miniers (PPRm) :

En application de l'article L. 174-5 du nouveau code minier :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit	Non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation**	Non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé**	Non
Si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :	Néant
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers	Non

Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention de risques technologiques (PPRt) :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé	Non
Si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :	Néant
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé**	Non
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques	Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité :

En application des articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du code de l'environnement, l'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone 2.

En outre, à raison des dispositions de l'article L 125-5, IV du code de l'environnement, l'UCBL déclare qu'à sa connaissance l'immeuble objet de la présente n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (*C. assurances, art. L. 125-2*) et/ou technologiques (*C. assurances, art. L. 128-2*).

Le CLÉ déclare :
- avoir été informé dès avant ce jour du risque encouru et de l'existence de ce plan ;
- en avoir parfaitement mesuré les conséquences tant pour l'immeuble que pour lui-même ;
- et vouloir en faire son affaire personnelle, sans recours contre le propriétaire.

Il s'engage à respecter les dispositions contenues dans ce plan de manière à ce que l'UCBL ne puisse jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 9 : Prise en charge financière des dépenses d'exploitation, d'entretien (nettoyage) et de maintenance des dépendances domaniales occupées par le CLÉ conformément à la répartition décrite à l'annexe 5 de la présente convention

9.1. *Dépenses relatives à l'exploitation, à l'entretien (nettoyage) et à la maintenance des locaux sus-désignés qui sont prises en charge par le CLÉ*

S'agissant des dépenses prises en charge financièrement par le CLÉ en vertu de l'annexe 5 de la présente convention, l'université émet annuellement à terme échu une facture que le CLÉ lui règle sous un mois au moyen d'un virement bancaire effectué à l'ordre de « Monsieur l'agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 » :

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
AGENCE COMPTABLE
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

COORDONNÉES BANCAIRES DE L'UCBL

Banque	**Trésor public**											**Code Banque**	1	0	0	7	1
Agence	**TP LYON**											**Code Guichet**	6	9	0	0	0
N° de compte	0	0	0	0	1	0	0	4	3	3	0	**Clé RIB**	7	2			

9.2. *Dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance des locaux susdésignés qui sont prises en charge par l'UCBL, l'INSA et le CNRS*

Selon les modalités prévues par une convention spécifique, l'UCBL, l'INSA et le CNRS prennent financièrement en charge les dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance des locaux susdésignés dont le règlement n'est pas assuré par le CLÉ en vertu de l'annexe 5 de la présente convention.

9.3. *Dépenses relatives à l'entretien courant et aux travaux d'aménagement de l'espace extérieur sus-désigné*

Le CLÉ prend financièrement en charge l'entretien courant ainsi que, le cas échéant, les travaux d'aménagement de l'espace extérieur sus-désigné, à l'exception de toutes les interventions sur les arbres

qui sont assurées par le Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua.

Article 10 : Impôts et taxes

Le CLÉ fera son affaire personnelle de tous les impôts et taxes lui incombant dans le cadre de son activité et de l'occupation ainsi consentie.

Article 11 : Responsabilité et assurances

11.1. Responsabilité

Chacune des Parties à la présente convention assure l'indemnisation des dommages dont elle est responsable.

11.2. Assurances

Le CLÉ s'engage à disposer d'une police d'assurances dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir de son fait pendant la durée de la présente convention.

Les copies des polices d'assurances sont communiquées à l'UCBL à sa demande.

L'UCBL s'engage quant à elle à disposer d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous les accidents, dégâts et dommages vis-à-vis des occupants pouvant résulter de ses activités, biens ou agents pendant la durée de la présente convention.

CHAPITRE IV : FIN DE LA CONVENTION

Article 12 : Arrivée du terme de la convention

À la date d'expiration de la convention, les effets de cette dernière cesseront de plein droit.

Article 13 : Résiliation de la convention

13.1. Résiliation à l'initiative du CLÉ

Le CLÉ dispose de la faculté de solliciter la résiliation anticipée de la présente convention, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date effective de la résiliation.

Cette dernière ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de l'UCBL, sous réserve de la bonne exécution des stipulations de la présente convention, et de remettre à l'université les dépendances domaniales sus-désignées libres de toute occupation.

13.2. Résiliation par l'UCBL pour un motif d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques, l'UCBL peut résilier en totalité ou en partie la présente convention avant le terme fixé. Cette possibilité sera ouverte pour tout motif d'intérêt général.

Elle adressera sa décision dûment motivée au CLÉ, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date effective de la résiliation anticipée de la convention.

La résiliation anticipée du titre d'occupation donnera lieu au versement d'une indemnisation au CLÉ du

fait du préjudice direct, matériel et certain qui pourra en découler.

Cette indemnisation sera fixée d'un accord commun entre les Parties ou, à défaut d'un accord amiable, par voie contentieuse auprès de la juridiction compétente.

13.3. Résiliation par l'UCBL pour faute du CLÉ

En cas d'inexécution par le CLÉ de ses obligations prévues par la présente convention, l'UCBL dispose de la faculté de solliciter sa résiliation anticipée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant la date effective de la résiliation.

Cette dernière ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité au bénéfice du CLÉ.

Article 14 : Conséquences de l'extinction de la convention

À l'issue de la présente convention, les dépendances domaniales occupées devront être remises en état, soit par le CLÉ, soit à ses frais.

Toutefois, l'UCBL pourra accepter expressément et par écrit l'abandon total ou partiel à son profit des aménagements spécifiques.

CHAPITRE V : STIPULATIONS DIVERSES

Article 15 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 16 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente convention, les Parties engageront une concertation amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige devra être soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne, le 30/11/2023

En 2 originaux,

Le Président du CLÉ

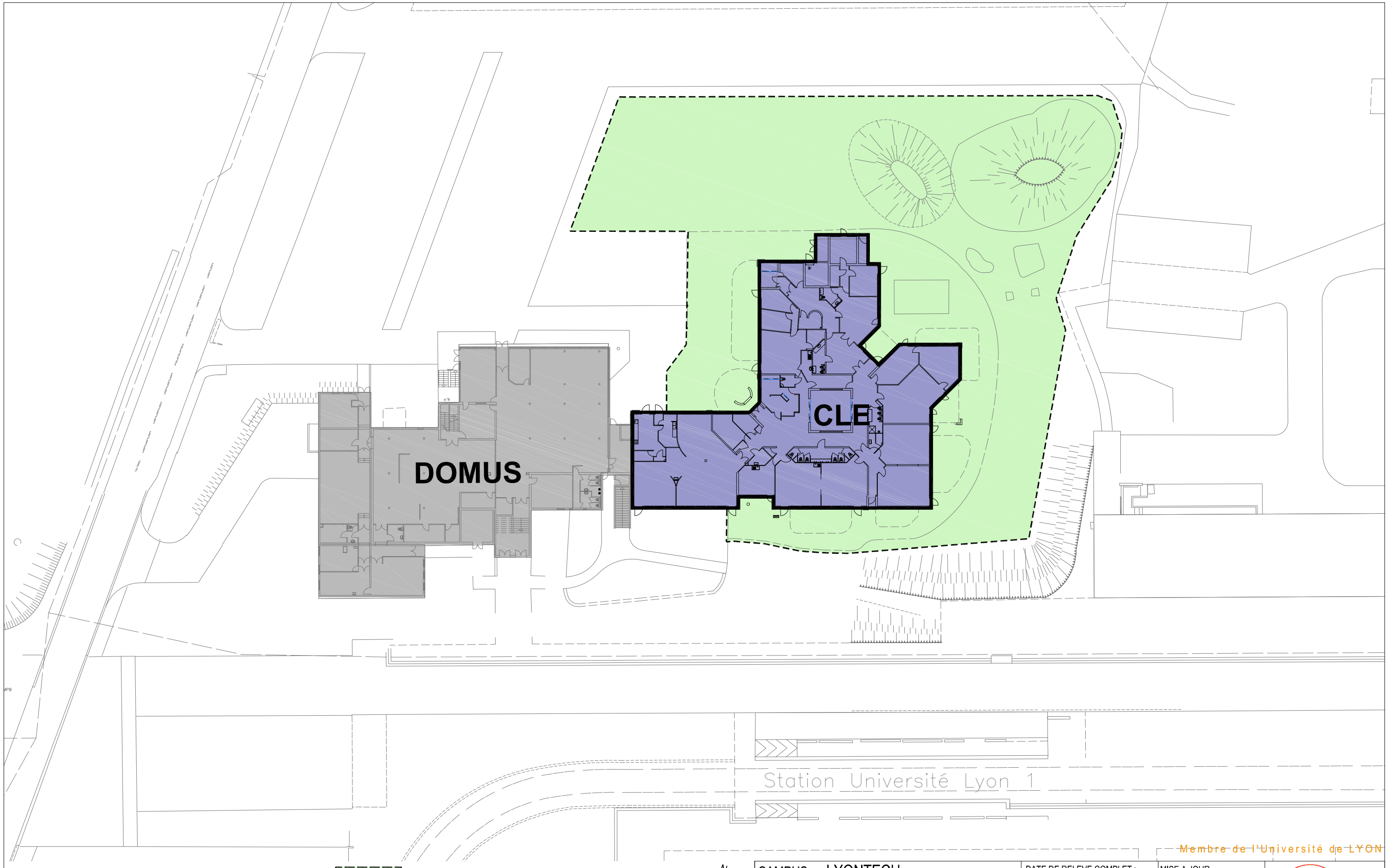
Sébastien MORTEROLLE

Le Président de l'UCBL

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

ANNEXE 1
PLAN DE SITUATION



LEGENDE :

- ESPACE EXTERIEUR EMPRISE CLOTURE 2838m²
- BATIMENT CLE SHOB 1077m2
- BATIMENT DOMUS

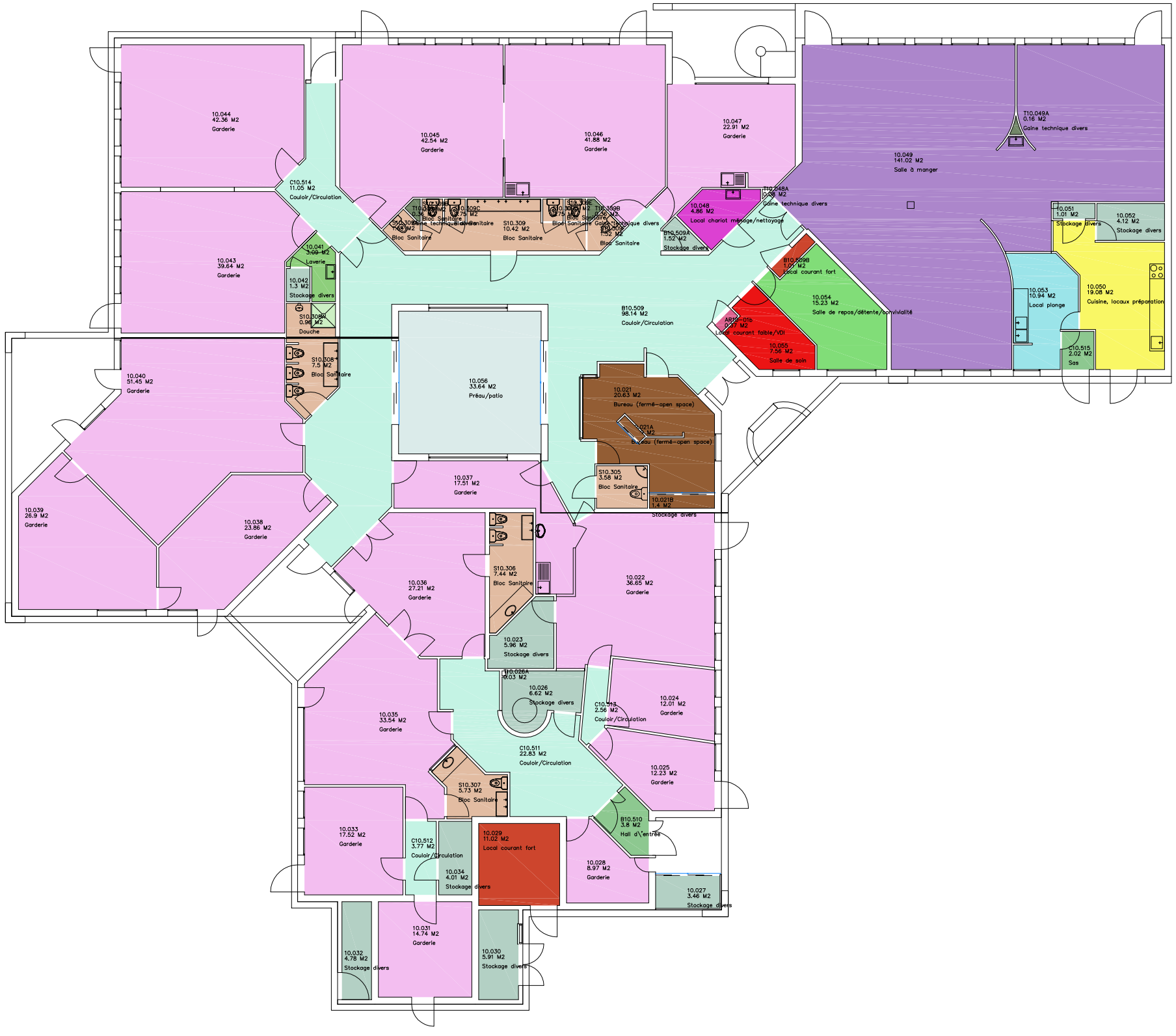
N

CAMPUS : LYONTECH	DATE DE RELEVE COMPLET :	MISE A JOUR
SITE: DOUA OUEST		LE : 21/02/2017
CLE : Niveau RDC - Plan de Situation	FORMAT PAPIER : A3	PAR : TB
	ECHELLE : 1 / 500	

Membre de l'Université de LYON

Lyon 1
DIRPAT

ANNEXE 2
PLAN DES DÉPENDANCES DOMANIALES OCCUPÉES



	Surfaces	Surfaces Utiles
Bloc Sanitaire	40,83 m²	
Bureau (fermé-open space)	22,42 m²	x
Couloir/Circulation	138,34 m²	
Cuisine, locaux préparation	19,08 m²	x
Douche	0,96 m²	x
Gaine technique divers	0,88 m²	
Garderie	472,28 m²	x
Hall d'entrée	5,82 m²	
Laverie	3,09 m²	x
Local chariot ménage/nettoyage	4,86 m²	x
Local courant faible/VDI	0,37 m²	
Local courant fort	1,01 m²	
Local plonge	10,94 m²	x
Préau/patio	33,64 m²	
Salle à manger	141,09 m²	x
Salle de repos/détente/convivialité	15,23 m²	x
Salle de soin	7,56 m²	x
Stockage divers	38,74 m²	x
TOTAL	957,14 m²	736,25 m²

Membre de l'Université de LYON

N

CAMPUS : LYONTECH	DATE DE RELEVE COMPLET :	MISE A JOUR LE : 20/02/2017
SITE: DOUA OUEST	FORMAT PAPIER : A3	PAR : TB
CLE : Niveau RDC - Surfaces	ECHELLE : 1 / 200	Lyon 1 DIRPAT

ANNEXE 3
ÉTAT DES LIEUX

ANNEXE 4
ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2009-3944** du **20/07/09** mis à jour le **28/01/2019**

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

43 boulevard du 11 novembre 1918 (parcelle cadastrée AC 10)

code postal **69100** ou code Insee

commune **VILLEURBANNE**

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] **oui** ☒ **non** ☐

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	X	**crue torrentielle**		**mouvements de terrain**		**avalanches**	
sécheresse		**cyclone**		**remontée de nappe**		**feux de forêt**	
séisme	X	**volcan**		**autres**	Rupture de barrage – Transport de marchandises dangereuses		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait de plan cadastral et carte T 24
Cartes « Zonage », « Aléas » et « Enjeux » issues du PPRi du Grand Lyon (secteur Lyon Villeurbanne. Voir A. n° 2009-1970 du 02/03/2009)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] **oui** ☐ **non** ☒

[2] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] **oui** ☐ **non** ☒

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐ **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] **oui** ☐ **non** ☒

[4] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] **oui** ☐ **non** ☒

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** ☐ **non** ☒

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] **oui** ☐ **non** ☒

[6] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	zone **1**
forte	moyenne	modérée	☒ faible	très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** ☐ **non** ☒

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. ~~Vendeur -~~ Bailleur (rayer la mention inutile) — Nom : **Université Claude Bernard Lyon 1** — Prénom :

9. ~~Acquéreur -~~ Locataire — Nom : **CLÉ** — Prénom :

10. Lieu / Date à ☐ le ☐

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir
l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques…pour en savoir plus,
consultez **www.prim.net**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° 69-2013-01-28-001 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Amplepluis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ampuis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ancy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Anse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Arnas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aveize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Avenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Azolette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bagnols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Beaujeu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belleville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belmont d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bessenay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bibost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Blacé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bourg de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brullioles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brussieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bully ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cenves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cercié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chabanière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost Allières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost -Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamelet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponnay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charbonnières Les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charentay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charnay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2050 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chasselay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2051 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5834 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chatillon-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2052 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaussan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2073 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chazay-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2053 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2094 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénelette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2079 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chessy-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5835 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chevinay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2054 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chiroubles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2074 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Civrieux d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2092 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Claveisolles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2055 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cogny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2056 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Coise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5172 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Collonges Au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2057 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Colombier-Saugnieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5192 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Communay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1550 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Condrieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1894 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Corbas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2058 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6151 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cours La Ville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5836 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Courzieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5173 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Couzon Au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1533 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Craponne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6152 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cublize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1554 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Curis-au-Mont-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2059 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dardilly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2060 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dareizé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2191 du 09 avril 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Decines-Charpieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2061 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Denice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2062 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dième;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2063 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dommartin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5816 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dracé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5837 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Duerne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6164 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Echalas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2064 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ecully ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1065 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Emeringes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5838 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Eveux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2144 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Feyzin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2066 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5176 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurieu-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5839 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1561 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fontaines-saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5192 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fontaines-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1563 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Francheville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2067 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Frontenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2068 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Genas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1564 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Genay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6165 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Givors ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2069 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Gleizé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2089 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grandris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2070 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grezieu La Varenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5840 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grezieu Le Marché ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-4116 du 17 août 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5842 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Haute-Rivoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2149 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Irigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2071 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5180 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jonage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1570 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5843 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Joux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2072 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Juliénas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2073 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jullié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5827 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de L'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6150 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Chapelle de Mardore ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2046 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Chapelle sur Coise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1572 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Mulatière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2143 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Tour de Salvagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2074 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lacenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2075 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lachassagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2090 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lamure-sur-Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5817 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lancié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2076 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lantignie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2077 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Larajasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2080 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Le Breuil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2095 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Le Perreon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2081 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Legny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lentilly ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2033 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Ardillats ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2070 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Cheres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6166 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Haies ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5841 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Halles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5850 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Olmes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2085 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Letra ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2078 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Liergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1581 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Limas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2079 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Limonest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2080 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lissieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1582 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Loire-sur-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6167 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Longes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2081 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5845 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lozanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2069 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lucenay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3943 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2082 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marchampt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2072 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcilly d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2083 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2084 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcy l'Etoile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6153 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mardore ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5196 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6154 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marnand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6155 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meaux-la-Montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2085 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Messimy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5846 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5181 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meyzieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5182 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Millery ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5197 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2086 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Moire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2087 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Monsols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5183 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2088 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montanay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2089 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5847 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montromant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5848 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montrottier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2071 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Morance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2090 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mornant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1593 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Neuville-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Odenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Orliénas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5199 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Oullins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2094 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ouroux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2145 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pierre-Benite ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2096 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2097 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pollionay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2098 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pomeys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5819 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pommiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6156 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pont Trambouze ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5851 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pontcharra-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2099 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pouilly Le Monial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2093 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poule-les-Echarmeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2100 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Propieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2101 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pusignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2102 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincie-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5820 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6157 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ranchal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2103 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Régnie-Durette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5187 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rillieux-la-Pape ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6168 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Riverie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2104 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rivolet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5186 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rochetaillée-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6158 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ronno ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2105 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rontalon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6169 du 26 novembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Andéol le Château ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-André la Côte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2110 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Appolinaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5852 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sain Bel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2111 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet de Mure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2112 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet des Bruyeres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6159 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet le Troncy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2113 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Christophe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2114 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2115 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement les Places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5853 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clément sur Valsonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2116 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2117 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr le Chatoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1604 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr sur le Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2118 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Didier au Mont D'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2120 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Didier sur Beaujeu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2121 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne des Oullieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2122 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne la Varenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2143 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Fons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5854 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Forgeux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis l'Argentière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis Laval ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1609 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis les Ollieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5821 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Georges de Reneins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1611 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Germain au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2123 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Igny de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2124 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jacques des Arrets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5822 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean d'Ardieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2125 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean des Vignes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6171 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean de Toulas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean la Bussière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2127 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5857 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien sur Bibost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2087 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Just d'Avray ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2129 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Lager ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2128 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent d'Agny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5858 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Chamousset ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2130 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Mure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2131du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1614 du 14 février 2016 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5859 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2132 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Mamert ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5860 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Marcel l'Eclairé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2133 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Martin en Haut ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2091 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Nizier d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5205 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre de Chandieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5861 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre la Pallud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4677 du 12 juillet 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Priest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5188 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5862 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain de Popey ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5189 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6173 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2134 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Sorlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2151 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien d'Ozon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2135 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien sur Coise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2136 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vérand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6161 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vincent de Reins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6341 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Catherine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Colombe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2137 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Consorce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy les Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2138 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Paule ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2106 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5864 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sarcey;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Camp ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Village ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Savigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Serezin du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Simandres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Solaize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucieu-en-Jarrest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sourcieux-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Souzy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taponas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tarare ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tassin la Demi-Lune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4939 du 20 octobre 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Theize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thurins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Toussieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2144 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Trades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Treves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tupin et Semons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Valsonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaugneray ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauxrenard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Venissieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-sur-Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villecheneve ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villé-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vourles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Yzeron ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liergues et Pouilly Le Monial ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère) , n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :
- zone 1 : Alix, Amberieux-d'Azergues, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanière, Charentay, Charly, Charnay, Chassieu, Chatillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Curis-au-Mont-d'Or, Decines-Charpieu, Denice, Drace, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genas, Gleize, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatiere, Lacenas, Lachassagne, Les Cheres, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marennes, Meyzieu, Mions, Moire, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Morance, Oullins, Pierre-Benite, Poleymieux-au-Mont d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Theize, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne,
- zone 2: Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly d'Azergues, Neuville-sur-Saône, Sain Bel, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint-Julien, Ternay,
- Zone 3: Affoux, Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Aveize, Azolette, Beaujeu, Beauvallon, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Chénas, Chénelette, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny,

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Dommartin, Duerne, Echalas, Ecully, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givors, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Julienas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Perréon, Légny, Lentilly, Les Ardillats, Les Haies, Les Halles, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9ème arrondissement), Marchampt, Marcy-l'Etoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Montagny, Montromant, Montrottier, Mornant, Odenas, Orliénas, Pollionnay, Pomeys, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Tupin-et-Semons, Val D'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRT des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte des arrêtés susvisés qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRNi de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2 :

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Liergues, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Rhône.

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

ARTICLE 4 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 28 JAN. 2019

Le directeur
Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 69-2015-01-26-004
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, technologiques et miniers à tout contrat de vente ou de location

	Numéro d'identification du PPR prescrit *	Numéro d'identification du document approuvé * Valant PPR: PERI ou PSS	Numéro d'identification du PPR approuvé *	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information sur les sols
AFFOUX			2	Faible	3	non concerné
AIGUEPERSE				Faible	3	non concerné
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible	2	non concerné
ALIX	33			Faible	1	non concerné
AMBERIEUX D'AZERGUES	33		1 et 8	Faible	1	non concerné
AMPLEPUIS			13	Faible	3	non concerné
AMPLIS			11,31-4	Modérée	3	non concerné
ANCY			2	Faible	3	non concerné
ANSE	33 et 35		1 et 8	Faible	1	non concerné
ARNAS	35		8	Faible	1	non concerné
AVEIZE			2 et 29	Faible	3	non concerné
AZOLETTE				Faible	3	non concerné
BAGNOLS	33			Faible	2	non concerné
BEAUJEU	36			Faible	3	non concerné
BEAUVALLON			3 bis,22	Faible	3	non concerné
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	36		8	Faible	1	concerné
BELMONT D'AZERGUES	33		1	Faible	1	non concerné
BESSENAY			2	Faible	3	non concerné
BIBOST			2	Faible	2	non concerné
BLACE				Faible	3	non concerné
BRIGNAIS			3 bis	Faible	3	concerné
BRINDAS			9 bis,3 bis	Faible	3	non concerné
BRON				Modérée	1	concerné
BRULLIOLES			2	Faible	3	non concerné
BRUSSIEU			2	Faible	3	non concerné
BULLY	33		2	Faible	3	non concerné
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible	1	non concerné
CALUIRE et CUIRE			10 et 5	Faible	2	non concerné
CENVES				Faible	3	non concerné
CERCIE	36			Faible	3	non concerné
CHABANIÈRE			22, 3 bis	Faible	3	non concerné
CHAMBOST - ALLIERES	33		1	Faible	3	non concerné
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible	3	non concerné
CHAMELET	33		1	Faible	3	non concerné
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible	3	concerné
CHAPONNAY		23	4	Modérée	2	non concerné
CHAPONOST			9 bis,20,3 bis	Faible	3	non concerné
CHARBONNIERES LES BAINS			9 bis	Faible	3	non concerné
CHARENTAY				Faible	1	non concerné
CHARLY			3 bis	Faible	1	non concerné
CHARNAY	33		1	Faible	1	non concerné
CHASSELAY	33			Faible	2	non concerné
CHASSIEU			24	Modérée	1	non concerné
CHATILLON D'AZERGUES	33		1 et 2	Faible	1	non concerné
CHAUSSAN			3 bis	Faible	3	non concerné
CHAZAY D'AZERGUES	33		1	Faible	1	non concerné
CHENAS				Faible	3	non concerné
CHENELETTE	33 et 36		1	Faible	3	non concerné
CHESSY LES MINES	33		1	Faible	2	non concerné
CHEVINAY			2	Faible	3	non concerné
CHIROUBLES	36			Faible	3	non concerné
CIVRIEUX D'AZERGUES	33		1	Faible	3	non concerné
CLAVEISOLLES	33		1	Faible	3	non concerné
COGNY	35			Faible	3	non concerné
COISE	30			Faible	3	non concerné
COLLONGES AU MONT d'OR			10	Faible	3	non concerné
COLOMBIER SAUGNIEU				Modérée	1	non concerné
COMMUNAY			4	Modérée	2	non concerné
CONDRIEU			11,31-4,34	Modérée	3	non concerné
CORBAS		23	4,21	Modérée	1	concerné
CORCELLES EN BEAUJOLAIS				Faible	3	non concerné
COURS			13	Faible	3	non concerné
COURZIEU			2	Faible	3	non concerné
COUZON AU MONT d'OR			10,27	Faible	3	non concerné
CRAPONNE			9 bis	Faible	3	non concerné
CUBLIZE			13	Faible	3	non concerné
CURIS AU MONT d'OR	27		10	Faible	1	non concerné
DARDILLY	33		9 bis	Faible	3	non concerné
DECINES CHARPIEU			10 et 14	Modérée	1	concerné
DENICE	35			Faible	1	non concerné
DEUX-GROSNES	36			Faible	3	non concerné
DIEME	33			Faible	3	non concerné
DOMMARTIN	33			Faible	3	non concerné
DRACE			8	Faible	1	non concerné
DUERNE			2	Faible	3	non concerné
ECHALAS			22	Modérée	3	non concerné
ECULLY				Faible	3	non concerné
EMERINGES				Faible	3	non concerné
EVEUX			2	Faible	1	non concerné
FEYZIN			10,32	Modérée	1	concerné
FLEURIE				Faible	3	non concerné
FLEURIEU SUR SAONE			10	Faible	1	non concerné
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE			2	Faible	1	non concerné
FONTAINES SAINT MARTIN			5	Faible	1	non concerné
FONTAINES SUR SAONE			10,5	Faible	1	non concerné
FRANCHEVILLE			9 bis	Faible	3	non concerné
FRONTENAS	33 et 35			Faible	1	non concerné
GENAS			26	Modérée	1	concerné
GENAY			10,27	Faible	2	non concerné
GIVORS			11,19,26,3bis,31-2,22	Modérée	3	concerné
GLEIZE	35			Faible	1	non concerné
GRANDRIS	33		1	Faible	3	non concerné
GREZIEU LA VARENNE			9 bis	Faible	3	non concerné
GREZIEU LE MARCHE			2	Faible	3	non concerné
GRIGNY			11,19,3bis, 31-2	Faible	1	concerné
HAUTE RIVOIRE			2	Faible	3	non concerné
IRIGNY			10,32	Modérée	1	concerné

JONAGE			10	Modérée	1	non concerné
JONS		6		Modérée	1	non concerné
JOUX			2	Faible	3	non concerné
JULIENAS				Faible	3	non concerné
JULLIE				Faible	3	non concerné
L'ARBRESLE			2	Faible	1	non concerné
LA CHAPELLE SUR COISE				Faible	3	non concerné
LA MULATIERE			10,9 bis	Faible	1	non concerné
LA TOUR DE SALVAGNY	33		9 bis	Faible	3	non concerné
LACENAS	35			Faible	1	non concerné
LACHASSAGNE	33 et 35			Faible	1	non concerné
LAMURE SUR AZERGUES	33		1	Faible	3	non concerné
LANCIE			8	Faible	3	non concerné
LANTIGNIE	36			Faible	3	non concerné
LARAJASSE	30			Faible	3	non concerné
LE BREUIL	33		1	Faible	3	non concerné
LE PERREON				Faible	3	non concerné
LEGNY	33		1	Faible	3	non concerné
LENTILLY	33		2,9 bis	Faible	3	non concerné
LES ARDILLATS	36			Faible	3	concerné
LES CHERES	33		1	Faible	1	non concerné
LES HAIES			22	Modérée	3	non concerné
LES HALLES			2	Faible	3	non concerné
LES SAUVAGES			2	Faible	3	non concerné
LETRA	33		1	Faible	3	non concerné
LIMAS	35		18 et 8	Faible	1	non concerné
LIMONEST	33			Faible	1	non concerné
LISSIEU	33			Faible	2	non concerné
LOIRE SUR RHÔNE			11,31-3	Modérée	3	non concerné
LONGES			22	Faible	2	non concerné
LONGESSAIGNE				Faible	3	non concerné
LOZANNE	33		1 et 2	Faible	3	non concerné
LUCENAY	33		1	Faible	1	non concerné
LYON			10,32	Faible	3 (pour LYON 9 seulement)	concerné (pour Lyon 2,3,6,7,8 et 9)
MARCHAMPT	36			Faible	3	non concerné
MARCILLY D'AZERGUES	33		1	Faible	2	non concerné
MARCY	33 et 35			Faible	1	non concerné
MARCY L'ETOILE			9 bis	Faible	3	non concerné
MARENNES			4	Modérée	1	non concerné
MEAUX LA MONTAGNE			13	Faible	3	non concerné
MESSIMY			3 bis	Faible	3	non concerné
MEYS			2	Faible	3	non concerné
MEYZIEU			10	Modérée	1	concerné
MILLERY			3,3 bis	Faible	3	non concerné
MIONS		23	4	Modérée	1	non concerné
MOIRE	33			Faible	1	non concerné
MONTAGNY			3 ,3 bis	Faible	3	non concerné
MONTANAY				Faible	1	non concerné
MONTMELAS SAINT SORLIN	35			Faible	1	non concerné
MONTROMANT			2	Faible	3	non concerné
MONTROTTIER			2	Faible	3	non concerné
MORANCE	33		1	Faible	1	non concerné
MORNANT			3 bis	Faible	3	non concerné
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27	Faible	2	concerné
ODENAS	36			Faible	3	non concerné
ORLIENAS			3 bis	Faible	3	non concerné
OULLINS			9, 10, 9 bis, 32	Faible	1	non concerné
PIERRE BENITE			10,32	Modérée	1	concerné
POLEYMIEUX AU MONT D'OR				Faible	1	non concerné
POLLIONAY			9 bis	Faible	3	non concerné
POMEYS	30			Faible	3	non concerné
POMMIERS	35		8	Faible	1	non concerné
PORTE DES PIERRES DOREES	35			Faible	1	non concerné
POULE LES ECHARMEAUX	33		1	Faible	3	non concerné
PROPIERES				Faible	3	non concerné
PUSIGNAN				Modérée	1	concerné
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	36			Faible	3	non concerné
QUINCIEUX	33		8	Faible	1	non concerné
RANCHAL			13	Faible	3	non concerné
REGNIE-DURETTE	36			Faible	3	non concerné
RILLIEUX LA PAPE			10, 5 et 25	Faible	1	non concerné
RIVERIE			22	Faible	1	non concerné
RIVOLET	35			Faible	3	non concerné
ROCHETAILLEE SUR SAONE			10	Faible	1	non concerné
RONNO			13	Faible	3	non concerné
RONTALON			3 bis	Faible	3	non concerné
SAIN BEL			2	Faible	2	non concerné
SAINT ANDRE LA CÔTE			3 bis	Faible	3	non concerné
SAINT APPOLINAIRE	33			Faible	3	non concerné
SAINT BONNET DE MÛRE				Modérée	1	non concerné
SAINT BONNET DES BRUYERES				Faible	3	non concerné
SAINT BONNET LE TRONCY			13	Faible	3	non concerné
SAINT CLEMENT DE VERS				Faible	3	non concerné
SAINT CLEMENT LES PLACES				Faible	3	non concerné
SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	33		2	Faible	3	non concerné
SAINT CYR AU MONT D'OR				Faible	3	non concerné
SAINT CYR LE CHATOUX	33			Faible	3	non concerné
SAINT CYR SUR LE RHÔNE			31-3	Modérée	3	non concerné
SAINT DIDIER AU MONT D'OR				Faible	3	non concerné
SAINT DIDIER SUR BEAUJEU	36			Faible	3	concerné
SAINT ETIENNE DES OULLIERES				Faible	3	non concerné
SAINT ETIENNE LA VARENNE				Faible	3	non concerné
SAINT FONS			10,32	Modérée	1	concerné
SAINT FORGEUX			2	Faible	3	non concerné
SAINT GENIS L'ARGENTIERE			2 et 29	Faible	3	non concerné
SAINT GENIS LAVAL			9 bis,20,3 bis	Faible	3	concerné
SAINT GENIS LES OLLIERES			9 bis	Faible	1	non concerné
SAINT GEORGES DE RENEINS			8	Faible	1	non concerné
SAINT GERMAIN AU MONT d'OR			10,27	Faible	2	non concerné
SAINT GERMAIN NUELLES	33		2	Faible	1	non concerné
SAINT IGNY DE VERS				Faible	3	non concerné
SAINT JEAN DES VIGNES	33			Faible	1	non concerné
SAINT JEAN LA BUSSIERE			13	Faible	3	non concerné
SAINT JULIEN				Faible	2	non concerné
SAINT JULIEN SUR BIBOST			2	Faible	3	non concerné
SAINT JUST D'AVRAY	33		1	Faible	3	non concerné
SAINT LAGER	36			Faible	3	non concerné
SAINT LAURENT D'AGNY			3 bis	Faible	3	non concerné
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET			2	Faible	3	non concerné
SAINT LAURENT DE MÛRE				Modérée	1	non concerné
SAINT MARCEL L'ECLAIRE			2	Faible	3	non concerné
SAINT MARTIN EN HAUT	30		3 bis	Faible	3	non concerné
SAINT NIZIER D'AZERGUES	33		1	Faible	3	non concerné

SAINT PIERRE DE CHANDIEU			4	Modérée	1	non concerné
SAINT PIERRE LA PALLUD			2	Faible	3	non concerné
SAINT PRIEST			21	Modérée	1	concerné
SAINT ROMAIN AU MONT d'OR			10	Faible	3	non concerné
SAINT ROMAIN DE POPEY			2	Faible	3	non concerné
SAINT ROMAIN EN GAL			11,31-3	Modérée	3	non concerné
SAINT ROMAIN EN GIER			22	Faible	3	concerné
SAINT SYMPHORIEN D'OZON			4,32	Modérée	1	non concerné
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	30			Faible	1	concerné
SAINT VERAND	33			Faible	3	non concerné
SAINT VINCENT DE REINS			13	Faible	3	non concerné
SAINTE CATHERINE	30		22	Faible	3	non concerné
SAINTE COLOMBE			11,31-3	Modérée	3	non concerné
SAINTE CONSORCE			9 bis	Faible	3	non concerné
SAINTE FOY L'ARGENTIERE			2 et 29	Faible	3	non concerné
SAINTE FOY LES LYON			9 bis	Faible	1	non concerné
SAINTE PAULE	33			Faible	3	non concerné
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS				Faible	3	non concerné
SARCEY	33		2	Faible	3	non concerné
SATHONAY CAMP			5	Faible	1	non concerné
SATHONAY VILLAGE			5	Faible	1	non concerné
SAVIGNY			2	Faible	3	non concerné
SEREZIN DU RHÔNE			4,31-1	Modérée	1	non concerné
SIMANDRES			4	Modérée	1	non concerné
SOLAIZE			4, 10, 32	Modérée	1	non concerné
SOUCIEU EN JARREST			3 bis	Faible	3	non concerné
SOURCIEUX-LES-MINES			2	Faible	3	non concerné
SOUZY			2 et 29	Faible	3	non concerné
TALUYERS			3 bis	Faible	3	non concerné
TAPONAS	38		8	Faible	1	non concerné
TARARE			2	Faible	3	concerné
TASSIN LA DEMI LUNE			9,9 bis	Faible	1	non concerné
TERNAND	33		1	Faible	3	non concerné
TERNAY			11 et 28,31-1	Modérée	2	non concerné
THEIZE	35			Faible	1	non concerné
THIZY-LES-BOURGS			13	Faible	3	concerné
THURINS			3 bis	Faible	3	non concerné
TOUSSIEU			4	Modérée	1	non concerné
TREVES			22	Faible	1	non concerné
TUPIN ET SEMONS			11,31-4	Modérée	3	non concerné
VAL D'OINGT	33			Faible	3	non concerné
VALSONNE	33		2	Faible	3	non concerné
VAUGNERAY			9 bis	Faible	3	non concerné
VAULX EN VELIN			10	Faible	1	non concerné
VAUX EN BEAUJOLAIS				Faible	3	non concerné
VAUXRENARD				Faible	3	non concerné
VENISSIEUX			32	Modérée	1	concerné
VERNAISON			10, 12, 32,31-2	Modérée	1	non concerné
VERNAY	38			Faible	3	non concerné
VILLE SUR JARNIOUX	35			Faible	3	non concerné
VILLECHENEVE			2	Faible	3	non concerné
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	35		8	Faible	1	concerné
VILLEURBANNE			10	Faible	1	concerné
VILLIE-MORGON	38			Faible	3	non concerné
VINDRY-SUR-TURDINE	33		1,2	Faible	3	non concerné
VOURLES			3,3 bis	Faible	3	non concerné
YZERON			9 bis,3 bis	Faible	3	non concerné

*** NUMEROS D'IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Risques inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé- rectification Erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé, remplacé par PPR révision et extension Yzeron (3 bis)
3 bis révision et extension Garon	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé, remplacé par PPR Révision PPR Yzeron (9 bis)
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé, remplacé par les PPRNi du Rhône aval (31)
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR approuvé
30 Coise	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval : 31-1 - secteur amont rive gauche (Serezin du Rhône, Ternay), 31-2 -secteur amont rive droite (Vernaison, Grigny et Givors), 31-3 -secteur centre (Loire sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône), 31 -4-secteur aval (Ampuis, Tupin et Semons, Condrieu)	PPR approuvé
33 Révision et élargissement Azergues	**PPR prescrit**
35 Morgon et Nizerand	**PPR prescrit**
36 Ardières	**PPR prescrit**

Risques technologiques

14 Gifrer-Barbezat à Décines-Charpieu	PPR Approuvé

15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé Voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Feyin et Rhone Gaz à Solaize	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé Voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Genis Laval	PPR Approuvé
21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalis à Saint Priest	PPR approuvé
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chasselay	PPR Approuvé
25 Pyragric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGRI Production et COATEX – Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Approuvé
34 ADISSO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE	**PPR Approuvé**

Risques miniers

29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM Approuvé

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001

A Lyon, le 28 JAN. 2019

Le Préfet,

Le Directeur départemental

Joël PRILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Rhône

code postal **69100** | **Commune de VILLEURBANNE** | code Insee **69266**

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2009-3944** du **20/07/09** mis à jour le **28/01/19**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui **x** non

Approuvé date **02/03/09** aléa **Inondation (Rhône et Saône sur le territoire du Grand Lyon – secteur Lyon Villeurbanne)**

Date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation — consultable sur Internet * **x**

Le règlement — consultable sur Internet * **x**

Les documents graphiques — consultable sur Internet * **x**

Le règlement du PPR approuvé intègre des prescriptions de travaux — oui **x** non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m — oui non **x**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé** — oui non **x**

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** — oui non **x**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité — zone **1** très faible | zone **2** **x** faible | zone **3** modérée | zone **4** moyenne | zone **5** forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D563-8-1 sur la répartition des communes entre les zones de simicité — consultable sur Internet * **x**

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui **x** non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêtés préfectoraux fixant les secteurs d'information sur les sols — consultable sur Internet * **x**

7. Situation de la commune au regard du zonage à potentiel radon

En application des articles L.1333-22 et L.1333-29 du code de santé publique et L.125-23 du code de l'environnement

La commune est classée à potentiel radon niveau 3 — oui non **x**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Documents réglementaires en vigueur consultables sur : http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone

Cartographie consultable sur : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/169/ial.map

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr/ dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre** **9** catastrophes technologiques **nombre**

Date 05 FEV. 2019

Le préfet du Rhône

Site* **www.rhone.gouv.fr**

La cheffe du service PAR
G. GUERLAVAS

ANNEXE 5
CHARGES D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN (NETTOYAGE) ET DE MAINTENANCE RELATIVES AUX DÉPENDANCES DOMANIALES OCCUPÉES PAR LE CLÉ

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CHARGES

CHARGES D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN (NETTOYAGE) ET DE MAINTENANCE		Compétence opérationnelle	Charge financière
Maintenance du bâtiment	Maintenance des installations électriques, de plomberie et de chauffage	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique – refacturation au réel)***
	Demandes spécifiques de travaux par SAMFM et appels à travaux (hors installations électriques, de plomberie et de chauffage)	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique – refacturation au réel)***
	Rôle d'interface de la DIRPAT de l'UCBL pour l'ensemble des problématiques d'exploitation et de maintenance du bâtiment	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique– refacturation au réel)***
	Maintenance préventive de l'interphone	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique – refacturation au réel)***
	Maintenance corrective de l'interphone	***UCBL***	***CLÉ (refacturation au réel)***
	Gros Entretien Renouvellement (Clos (clôtures), couvert...)	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique)***
Entretien du bâtiment	Nettoyage	***CLÉ***	***CLÉ***
Dépenses de fluides et d'énergie	Électricité	***UCBL***	***CLÉ (refacturation au réel)***
	Chauffage	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique– refacturation au réel)***
	Eau	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique– refacturation au réel)***

Collecte des déchets industriels banaux	Collecte des déchets	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique– refacturation au réel)***
Téléphonie, Réseaux Internet, Interphonie	Accès aux réseaux internet de l'UCBL	***UCBL***	***UCBL***
	Abonnements et consommations de téléphone	***UCBL***	***CLÉ (refacturation au réel)***
Sécurité	Vérification et contrôle des installations électriques, de plomberie et de chauffage (global)	***UCBL***	***UCBL***
	Entretien, maintenance et vérification réglementaire du système de sécurité-incendie, du désenfumage, des blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES) et des alarmes de sécurité-incendie (global)	***UCBL***	***UCBL***
	Extincteurs	***UCBL***	***UCBL***
	Alarme anti-intrusion	***CLÉ***	***CLÉ***
Espaces verts	Entretien courant et travaux d'aménagement	***CLÉ***	***CLÉ***
	Interventions sur les arbres	***SIDD***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique et annexe 10)***
Installations propres aux activités du CLÉ (ex. : laverie, espace restauration, jeux extérieurs pour enfants)	Entretien, maintenance, remplacement, vérification et contrôle	***CLÉ***	***CLÉ***

ANNEXE 6
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UCBL

Université Claude Bernard Lyon 1

REGLEMENT INTERIEUR









ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Photographies : Eric Le Roux ; Service Communication - Université Claude Bernard Lyon 1

Université Claude Bernard Lyon 1

Règlement Intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Approuvé lors du conseil d'administration du 26 mai 2015

Préambule

TITRE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'UNIVERSITE

Chapitre 1 – Election du Président de l'Université
- Article 1 : appel à candidatures / dépôt des candidatures
- Article 2 : campagne électorale
- Article 3 : conditions d'éligibilité
- Article 4 : modalités d'élection
- Article 5 : durée du mandat

Chapitre 2 – Elections aux conseils de l'Université
- Article 6 : comité électoral
- Article 7 : élections des représentants des personnels et étudiants aux conseils centraux, conseils de composantes et conseils des services communs

Chapitre 3 – Fonctionnement et organisation des conseils centraux
- Article 8 : dispositions communes de fonctionnement
- Article 9 : répartition des attributions entre CA, CAc et commissions du CAc
- Article 10 : conditions de représentation / procurations
- Article 11 : commissions et groupes de travail rattachés au CA et commissions du CAc

Chapitre 4 – Elections des vice-Présidents, vice-Présidents délégués et chargés de mission
- Article 12 : modalités d'élection
- Article 13 : appels à candidature et modalités de dépôt des candidatures
- Article 14 : mode de scrutin
- Article 15 : durée des mandats

TITRE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre 5 – Dispositions générales
- Article 16 : égalité femmes-hommes
- Article 17 : comportement général
- Article 18 : harcèlement
- Article 19 : effets et objets personnels
- Article 20 : plagiat
- Article 21 : informatique
- Article 22 : communication / charte graphique

Chapitre 6 – Respect des règles de santé – sécurité - environnement
- Article 23 : rôles et responsabilités en matière de prévention des risques
- Article 24 : fonctionnaire de sécurité défense

Article 25 : interdiction de fumer, consommation d'alcool et de substances illicites
Article 26 : préservation de l'environnement, traitement des déchets
Article 27 : respect des consignes de sécurité, circulation et évacuation

Chapitre 7 – Dispositions concernant les sites et les locaux
Article 28 : maintien de l'ordre dans les locaux
Article 29 : accès aux campus et aux différents locaux
Article 30 : activités dans les locaux
Article 31 : circulation et stationnement
Article 32 : vol, acte de vandalisme
Article 33 : vidéo protection et contrôle d'accès

TITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS / USAGERS

Chapitre 8 – droits des usagers
Article 34 : représentation
Article 35 : statut élu étudiant
Article 36 : liberté d'information et d'expression
Article 37 : domiciliation des associations et mise à disposition des locaux
Article 38 : médiateur
Article 39 : aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Chapitre 9 – obligations des usagers
Article 40 : tenue vestimentaire / sécurité
Article 41 : carte d'étudiant
Article 42 : contrôle des connaissances, examens
Article 43 : assiduité

Chapitre 10 – procédure et sanctions disciplinaires
Article 44 : procédure disciplinaire
Article 45 : délit de bizutage

TITRE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Article 46 : droits et obligations des personnels
Article 47 : principe d'indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs
Article 48 : laïcité et neutralité
Article 49 : tenues vestimentaires
Article 50 : temps et conditions de travail
Article 51 : collaborateurs bénévoles
Article 52 : déplacements des agents
Article 53 : instances de concertation, de coordination et de dialogue social
Article 54 : gestion des documents d'archives

Préambule

Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions.

Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique (article L141-6 du code de l'éducation).

Le principe de laïcité de l'enseignement public est un principe à valeur constitutionnelle.

TITRE 1 – Dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement institutionnel de l'établissement

Chapitre 1 – Election du Président

Article 1 : appel à candidature / dépôt des candidatures

Un appel à candidature est publié quatre semaines au moins avant la fin du mandat du Président en exercice sur le site internet de l'établissement.

Il est souhaitable que les candidatures soient déposées au plus tôt et puissent être connues officiellement avant la séance du conseil d'administration, afin que le débat démocratique se déroule dans de bonnes conditions.
Cependant, les candidatures peuvent intervenir jusqu'à la réunion du conseil d'administration et même au cours de sa séance, avant chaque tour de scrutin. Les retraits éventuels de candidature se font dans les mêmes conditions.
Les candidats sont invités à la séance du conseil d'administration pour présenter leurs candidatures et répondre aux questions des administrateurs.

Article 2 : campagne électorale

Toute personne ayant fait acte de candidature pourra se faire communiquer la liste des électeurs, leurs adresses administratives et électroniques.

Les candidats déclarés pourront notamment utiliser les listes de diffusion suivantes :

- directeurs de composantes et de services communs
- directeurs et chefs des services administratifs
- représentants syndicaux et/ou des personnels
- personnels
- représentants d'associations étudiantes

Tout acte de candidature intervenant au moins une semaine ouvrable avant la date de l'élection bénéficiera d'une publicité sur l'intranet de l'établissement.

Article 3 : conditions d'éligibilité

L'appel à candidature pour l'élection du Président est ouvert à tous les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Les fonctions de Président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Article 4 : modalités d'élection

Le doyen d'âge parmi les enseignants-chercheurs et assimilés du conseil d'administration nouvellement élu préside la réunion du conseil chargé d'élire le Président.

Un membre du conseil d'administration empêché peut donner une procuration écrite à un membre élu du conseil d'administration pour voter en lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le Président de séance invite les candidats à présenter leur projet dans l'ordre de dépôt de leur candidature. Chaque candidat dispose de 20 minutes pour exposer son programme puis de 20 minutes d'échanges avec les membres du conseil d'administration. Ce temps peut être modulé en fonction du nombre de candidats.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration, qui sont au nombre de 28 électeurs à l'UCBL par délibération statutaire du conseil d'administration du 24 juin 2014.

Au maximum, trois tours de scrutin sont organisés lors la première réunion du conseil chargé d'élire le Président. En cas d'absence de majorité absolue à l'issue de ces trois tours, une nouvelle séance est convoquée dans les deux semaines qui suivent cette réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration est convoqué dans ces conditions jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 5 : durée du mandat

Le mandat du Président de l'université, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Chapitre 2 – Elections aux conseils de l'Université

Article 6 : comité électoral

Le comité électoral de l'université est chargé d'assister le Président de l'université dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales.
Il est composé du Directeur Général des Services présidant le comité, du directeur du service des affaires juridiques et de six membres nommés par le Président de l'UCBL parmi les membres élus du conseil d'administration, selon la composition suivante :

- deux représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'université, dont un au titre du collège A et un au titre du collège B ;
- deux représentants des usagers de l'Université.
- deux représentants des BIATSS.

Article 7 : élections des représentants des personnels et étudiants aux conseils centraux, conseils de composante et conseils des services communs

Mandat des élus aux conseils centraux et aux conseils des composantes

Le mandat des membres usagers dans les conseils est de 2 ans ; celui des autres membres est de 4 ans.

Au terme du mandat de chaque collège, le renouvellement de celui-ci se fait dans sa totalité.

En cas de vacance d'un siège de personnel, pour quelque cause que ce soit, ce siège est dévolu de plein droit, pour la durée du mandat restant à accomplir, au candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu et ainsi de suite, le cas échéant jusqu'à épuisement de la liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

S'agissant du collège des usagers, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, chaque membre titulaire est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient alors titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'une personnalité extérieure, la procédure de renouvellement est lancée dans le mois qui suit la vacance, à moins que celle-ci ne se produise moins de six mois avant un renouvellement général.

Modes de scrutin

Les élections se font, au sein de chaque collège, au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Le vote a lieu à bulletin secret, et se déroule conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Au sein de la commission de la recherche ou de la commission de la formation et de la vie universitaire, lorsqu'il existe des circonscriptions électorales au sein d'un collège, le nombre de sièges affectés à chaque circonscription est arrêté par le Président après avis du CA, sur la base du prorata du nombre d'électeurs de droit de chaque circonscription pour le collège concerné au moins 2 mois avant les élections.

Les règles suivantes s'appliquent conformément à l'article L719-1. Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Chapitre 3 – Fonctionnement et organisation des conseils centraux

Article 8 : dispositions communes de fonctionnement (article 24 statuts UCBL)

Dans le cadre de leurs missions, le conseil d'Administration (CA), le conseil Académique (CAc), ainsi que ses commissions se dotent d'un règlement intérieur adopté à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Conseils centraux et les deux commissions du conseil académique se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont convoqués par le Président de l'Université ou à la demande d'un tiers au moins de leurs membres.

Le conseil d'administration est présidé par le Président de l'UCBL qui fixe l'ordre du jour de ses séances et convoque ses membres. Le CA peut être présidé à la demande du Président par le vice-Président du CA qui peut convoquer le conseil et en fixer l'ordre du jour, après approbation du Président.

Le Président de l'Université préside le conseil académique plénier et ses deux commissions : la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et la commission de la recherche (CR). En cas d'empêchement, suivant l'ordre du jour et sur décision du Président de l'Université, le conseil académique est présidé par un des Vice-Présidents du conseil académique et les commissions précitées sont présidées par leur Vice-Président respectif.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires fixant un quorum particulier, les Conseils et les commissions ne peuvent siéger que si le quorum est constaté en début de séance. Les conseils délibèrent valablement lorsque plus de la moitié des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, les conseils et les commissions peuvent valablement délibérer lors d'une seconde réunion convoquée, dans un délai maximum de 10 jours, avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre des présents et représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions prévues par la loi, notamment en matière statutaire ou financière.

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour les questions nominatives. Pour les autres questions, il peut s'exercer sur demande d'un ou plusieurs membres des conseils.

Les séances des conseils et commissions ne sont pas publiques. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour d'un conseil plénier ou d'une commission du conseil académique, peut être invitée à la demande du Président ou du Vice-Président qui préside le conseil ou la commission, ou à la demande de la majorité des membres dudit conseil ou de la commission. Les deux conseils centraux et leurs commissions, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement un institut, une unité ou un service commun, en entendent le Directeur.

Les relevés des délibérations, avis et vœux des conseils pléniers et des commissions du conseil académique sont publiés avant la séance suivante du conseil ou de la commission.

Article 9 : répartition des attributions entre CA, CAc et Commissions du CAc

Le cadre stratégique de répartition des moyens alloués à la formation et à la recherche est décliné chaque année, dans les lettres de cadrage des ressources humaines et moyens approuvées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article L712-3, le conseil d'administration fixe, sur proposition du Président de l'Université, la répartition des emplois.

Conformément à l'article L712-6-1 :

- ✓ le conseil d'administration approuve les délibérations du conseil académique et de ses commissions ayant une incidence financière ;
- ✓ la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique adopte la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.
- ✓ la commission de la recherche du conseil académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration restreint peut émettre un avis défavorable motivé à l'affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur, sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur.

Conformément à l'article L712-6-1, le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacant ou demandés.

Le conseil académique restreint :

- ✓ Examine les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.
- ✓ Examine l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs.
- ✓ Examine le recrutement et le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Conformément au décret 84-431, lorsqu'il traite de questions individuelles, le conseil académique siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu ou postulé par l'intéressé.

Article 10 : conditions de représentation au sein des conseils

A l'exception des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme, les membres de chacun des conseils peuvent donner procuration à un autre membre, quel que soit son collège. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations.

En cas d'absence, les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme ne peuvent être remplacées que par leur suppléant. Les titulaires et leur suppléant respectif ne peuvent donner de procuration.

S'agissant du collège des étudiants, en cas d'absence du membre titulaire, son suppléant le remplace quelle que soit la cause de l'absence et sa durée.

En cas d'absence simultanée du titulaire et de son suppléant, il appartient au titulaire de donner procuration à tout autre membre élu du conseil. En cours de conseil, si le titulaire doit quitter la séance et que son suppléant est absent, il peut donner procuration à un autre membre du conseil quel que soit son collège.

Article 11 : commissions et groupes de travail rattachés au CA et commissions du CAc

a) Commissions et groupes de travail du conseil d'administration

Le conseil d'Administration peut constituer des commissions et des groupes de travail. Il en fixe les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions et groupes de travail lui rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.

Chaque commission ou groupe de travail est présidé par un responsable, qui est soit Vice-Président délégué soit chargé de mission, élu par le conseil d'administration sur proposition du Président de l'Université et du Vice-Président du CA.

Elles sont composées de membres élus du conseil d'administration et de représentants (titulaires et suppléants) de composantes et services, désignés par ceux-ci.

Chaque composante et service commun a au moins un représentant. Lorsqu'une composante compte plus de 1.500 étudiants, elle dispose de deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants. Toute composante ayant plus de 4.000 étudiants dispose de trois sièges de titulaires et de trois sièges de suppléants. Le seuil de 1.500 étudiants et 4.000 étudiants inscrits s'apprécie en fonction des remontées Sise du mois de janvier de l'année de la création de la commission. La durée du mandat des membres des commissions est identique à celles des membres du conseil d'administration.

Les directions et services centraux correspondant à ces commissions ou groupes de travail sont associés aux travaux de la commission et participent avec voix consultative.

Le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable, les vice-Présidents étudiants et BIATSS sont invités permanents à chacune de ces commissions.

Commission des Moyens
Dans le domaine financier, elle prépare le débat d'orientation budgétaire (DOB), prépare le projet de budget et les programmations financières pluriannuelles et suit leurs exécutions.

Elle coordonne, en liaison avec les responsables de sites, les questions financières liées à la logistique : travaux, gros entretien et maintenance. Elle participe à la maîtrise du développement des ressources immobilières, suivant un schéma directeur et en relation avec la Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable.

Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable
Son rôle est d'étudier, pour le conseil d'administration, la gestion rationnelle des ressources immobilières de l'établissement, la maîtrise de leur développement, les investissements immobiliers stratégiques et l'amélioration des conditions d'accueil et du cadre de vie.

Elle élabore le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) et le calendrier des opérations de maintenance lourde, de mise en sécurité et de réhabilitation des locaux.

Elle a pour mission de veiller au respect des réglementations environnementales, techniques et relatives au handicap, d'évaluer le maintien de la qualité du patrimoine dans le temps et l'usage des espaces affectés aux composantes et services.
Les propositions de la Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable sont préparées en concertation avec les responsables des services centraux concernés qui participent aux réunions de cette commission avec voix consultative.

Commission des Relations Internationales et des Affaires Européennes
Elle met en œuvre la politique de l'UCBL arrêtée par le CA, en matière de coopération et de relations européennes et internationales en concertation avec la CR et la CFVU du CAc. Elle prépare la répartition du budget attribué par l'Université et suit l'exécution du contrat d'établissement concernant la politique internationale.

Elle valide la politique de répartition des différentes bourses de mobilité et gère la mobilité des étudiants et des personnels dans le cadre de programmes d'échanges internationaux.

Elle gère et participe au développement des programmes internationaux de formations.

Elle renforce le pôle Coopération et Santé Humanitaire, en concertation avec les partenaires socio-économiques et institutionnels.

Dans le cadre du Bureau Europe, elle positionne l'UCBL dans l'espace européen. Elle assure la coordination des coopérations européennes, en concertation avec les organismes de recherche, la commission recherche du conseil académique et la filiale « Lyon Ingénierie Projet » de l'UCBL.

Commission Handicap
La commission prend en charge l'amélioration des conditions d'études et de travail des étudiants et des personnels en situation de handicap. Elle a pour mission d'assurer leur suivi, de proposer des aménagements (locaux, horaires, plans de formation, …), de proposer, dans le respect des textes en vigueur, une adaptation des modalités de contrôle des connaissances afin qu'elles prennent en considération le handicap des étudiants et des personnels concernés.

Groupe de Travail Structures
Il étudie pour le conseil d'administration toute demande de rédaction et ou de révision des statuts et règlement intérieur de l'UCBL ainsi que les statuts de ses composantes et services communs.
Le groupe de travail étudie à la demande du Président, s'il l'estime nécessaire, les contrats, conventions ou accords engageant particulièrement l'université politiquement ou financièrement.
Sur demande du Président, il donne un avis sur les relations avec les organismes extérieurs.
Il est saisi des demandes de domiciliation à l'Université des associations non étudiantes.

Groupe de travail Personnels et Affaires Sociales.
Il a un rôle de réflexion sur la politique en matière de ressources en personnel, sur la mise en œuvre des évolutions réglementaires et sur les affaires sociales de l'établissement. A cet effet, il recueille l'avis des composantes, des services et des groupes de travail concernés issus du Comité Technique. Il intègre à sa réflexion la dimension pluriannuelle de la gestion

des ressources humaines en cohérence avec le contrat et les objectifs stratégiques de l'établissement.
Il est présidé par un vice-Président délégué, élu par le conseil d'administration, parmi les personnels BIATSS. Lorsqu'il traite de questions concernant les enseignants ou les enseignants chercheurs, il est présidé par le Président de l'Université ou par son représentant enseignant-chercheur.

Groupe de travail Partenariats Sociaux et Economiques.
Il développe et promeut la politique des partenariats avec les collectivités territoriales, avec le monde socio-économique. Cette politique vise à développer les coopérations en matière de formation, de recherche et d'innovation en relation avec la commission recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.
Il travaille en synergie avec l'ensemble des composantes et services de l'Université et en étroite relation avec les filiales de l'Université et la fondation Lyon 1.

Groupe de travail Prospective et Orientations Stratégiques
Le Président, avec l'accord du conseil d'administration, peut décider de réunir un Comité de Prospective et d'Orientations Stratégiques, composé de personnalités extérieures à l'Université appartenant au monde académique ou socio-professionnel et de personnalités appartenant à l'UCBL.
Le rôle de cette instance consultative est de nourrir la réflexion de la gouvernance de l'université dans la définition de ses choix stratégiques de développement à moyen et long terme, de modernisation et de réforme.

Groupe de travail Qualité et Pilotage
Il veille à la mise en œuvre et évalue la démarche qualité au sein de l'UCBL, conformément à la charte Qualité validée.
Il agit en concertation avec l'ensemble des composantes, services et directions de l'université, la CR et la CFVU du CAc.

Groupe de travail Numérique et Système d'information
Il a pour mission de préparer le schéma directeur du système d'information de l'université et son plan d'évolution en cohérence avec le contrat d'établissement. Il assure la veille concernant les outils de travail et de communication mis à disposition des étudiants et des personnels de l'Université.

Observatoire des Conditions de Travail et de Vie des Personnels sur les Campus.
Il enrichit la réflexion de la gouvernance en matière d'amélioration de l'environnement et des conditions de travail et de vie des personnels sur les campus de l'Université. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique de santé et bien-être au travail arrêtée par le CA. Par ses propositions, l'observatoire participe à la promotion du bien-être au travail et du mieux vivre sur les campus. Il travaille en synergie avec les composantes et services de l'Université entrant dans son champ d'intervention. Le responsable de l'Observatoire est placé auprès du Comité Hygiène et Sécurité.

b) Comités et groupes de travail de la CR du CAc

Comité de déontologie scientifique
Il est chargé de veiller, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au respect de la déontologie scientifique, c'est-à-dire aux règles de bonne conduite dans le cadre de la politique de recherche de l'UCBL.

Comité d'expérimentation animale de l'UCBL
Il est à la disposition des investigateurs pour les aider dans la mise en œuvre de leur activité d'expérimentation animale, il ne se substitue pas à la réglementation.

Groupe de travail Patrimoine Scientifique et Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle
Il étudie et promeut la politique relative au patrimoine scientifique et technique de l'UCBL, à sa conservation, son développement et sa valorisation dans le cadre de l'activité de recherche et d'enseignement, ainsi que la politique éducative et culturelle de l'UCBL. De même, il a pour missions d'étudier la politique de l'UCBL en matière de diffusion de l'information scientifique et technique, d'assurer son développement et sa valorisation.

c) Commissions et groupes de travail de la CFVU du CAc (cf. RI de la CFVU)

Commission d'accueil et d'amélioration des conditions d'études des étudiants en situation de handicap
Elle a pour missions d'effectuer le suivi des étudiants en situation de handicap, de proposer des aménagements (locaux, horaires, plans de formation…) pour les étudiants en situation de handicap, de proposer dans le respect des textes en vigueur une adaptation des modalités de contrôle des connaissances qui prenne en considération le handicap des étudiants concernés.
Elle est présidée par le Chargé de Mission de la Commission Handicap.

Commission de l'évaluation des enseignements
Elle a pour mission d'évaluer, pour l'ensemble des parcours de formation, l'organisation des études pour chaque cursus et formation, par référence aux objectifs de la formation et des enseignements en prenant en compte l'appréciation des étudiants.

La composition de cette commission est arrêtée et son responsable désigné par le Président de l'UCBL après avis de la CFVU.

Commission RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle)
Elle est chargée d'instruire les dossiers des fiches du répertoire national de certification professionnelle des diplômes. Elle propose à la CFVU la validation locale des fiches RNCP. Elle est placée sous la responsabilité du ou des référents RNCP de l'établissement.

Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE)
Il a pour mission de promouvoir, d'étudier et de réaliser les actions concourant à une amélioration de la vie des étudiants régulièrement inscrits à l'UCBL, notamment par la gestion du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives et de la Vie Etudiante (FSDIE) et les aides financières aux associations étudiantes.
Le Groupe de Travail de la Vie Etudiante est présidé par le vice-Président étudiant du CAc, assisté du vice-Président étudiant du CA. Ce dernier n'a qu'une voix consultative.
Un sous-groupe de travail du GTVE constitue la Commission d'aide sociale (C.A.S.).

Comité de suivi du LMD
Placé sous la responsabilité du vice-Président délégué à la formation initiale, il a pour mission de proposer à la CFVU les textes et mesures permettant l'organisation pratique des formations LMD de l'établissement. Il définit également les conditions de la progression pédagogique et de son accompagnement dans ces formations.

Groupe de travail culture et animation des campus
Le Groupe de travail Culture et animation des campus propose et promeut les activités culturelles et l'animation des campus pour les personnels et les étudiants en lien avec la CFVU.

Groupe de travail lycées
Présidé par le Chargé de mission Lycées, il a pour mission de conseiller et d'assister celui-ci dans l'exercice de ses missions.

Groupe de travail C2i
Il a pour rôle de coordonner la mise en oeuvre des enseignements relatifs aux C2i de niveaux 1 et 2 dans les différentes formations de l'université ainsi que les procédures de certification. Son responsable est nommé par le Vice-Président du CEVU.

D'autres groupes de travail peuvent être mis en place par la CFVU, afin d'étudier toute question particulière relevant de sa compétence. Ils sont placés sous la direction du vice-Président de la CFVU ou d'un responsable proposé par la CFVU.

Chapitre 4 – Elections des vice-Présidents, vice-Présidents délégués et chargés de mission

Article 12 : modalités d'élection

Le conseil d'administration élit parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL, un Vice-Président. Si le Vice-Président est membre du conseil concerné, il conserve sa voix délibérative. S'il n'est pas membre du conseil concerné, il ne dispose que d'une voix consultative.

Les Vice-Présidents délégués et chargés de mission du CA sont élus par le CA sur proposition du Président de l'Université et du Vice-Président du CA parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs. Le responsable du groupe de travail Personnels et Affaires Sociales peut être un personnel BIATSS.

Les Vice-Présidents et Vice-Présidents délégués des commissions du CAc sont élus par les membres de chacune des commissions séparément.

Les Vice-Présidents et chargés de missions des commissions du CAc sont élus parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs par leurs commissions respectives sur proposition du Vice-Président de la commission.

Le Vice-Président étudiant du CA est désigné par le conseil d'administration qui se prononce sur la proposition de candidat formulée par l'assemblée des élus étudiants du CA et du CAc.

Le Vice-Président étudiant du CAc est élu au sein du conseil académique parmi les étudiants élus du conseil académique titulaires ou suppléants.

Les chargés de missions du Président sont nommés par le Président après approbation par le CA.

Article 13 : appels à candidature et modalités de dépôt des candidatures

Des appels à candidature sont diffusés par voie électronique auprès des personnels et étudiants éligibles. Ils sont publiés sur le site intranet de l'Université ou le cas échéant sur le portail étudiant et affichés à la Maison de l'Université – Domaine Scientifique de la Doua.

Les candidatures peuvent intervenir jusqu'à la réunion des conseils et commissions et même en cours de séances, avant le scrutin. Les retraits éventuels de candidature se font dans les mêmes conditions.

Article 14 : mode de scrutin

Les élections du vice-Président du CA, des vice-Présidents des commissions du CAc, des vice-Présidents délégués, des vice-Présidents étudiants et chargés de mission du CA (présidant une commission ou non) et des commissions du CAc ont lieu à la majorité simple.

Article 15 : durée des mandats

Les mandats du vice-Président du CA, des vice-Présidents des commissions du CAc, des vice-Présidents délégués et chargés de mission du CA et des commissions du CAc expirent à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

Le mandat des vice-Présidents étudiants prennent fin avec ceux des représentants étudiants aux conseils centraux.

TITRE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre 5 – Dispositions générales

Article 16 : égalité femmes-hommes

Une charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été adoptée par le conseil d'administration de l'UCBL.

L'université s'engage à veiller au respect mutuel entre les sexes et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations.

L'université s'est également dotée d'une mission égalité entre les femmes et les hommes qui a notamment pour objectifs de :
promouvoir l'égalité des chances des étudiantes et des étudiants dans les études scientifiques et de santé ainsi que dans leur orientation professionnelle,

- assurer, pour le personnel de l'UCBL, l'égalité entre les hommes et les femmes dans le traitement et le déroulement des carrières.

Article 17 : comportement général

Le comportement des personnes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d'autrui.

De manière non exhaustive, il ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et à la sécurité des biens ;
- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université ;
- ou à créer une perturbation dans le bon déroulement des activités d'enseignement et de recherche, administratives, sportives et culturelles et de toute manifestation autorisée sur les différents sites de l'université.

Article 18 : harcèlement

Sont des délits punissables dans les conditions prévues par les articles 222-33 à 222-33-2 du code pénal :

- le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

Toute personne victime/témoin de harcèlement moral ou sexuel en informe au plus vite la présidence de l'université.

Les faits de harcèlement peuvent donner lieu à une comparution devant la section disciplinaire compétente ainsi qu'à des sanctions, indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 19 : effets et objets personnels

Les biens personnels étant toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur, l'UCBL ne peut être tenue pour responsable de leur disparition ou de l'atteinte qui leur serait portée.

Article 20 : plagiat

Les travaux des personnels et des étudiants doivent revêtir un caractère personnel (thèses, mémoires, travaux de recherches, etc…). Tout plagiat, y compris de documents issus de sites internet, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Le plagiat consiste notamment à :

- Reproduire un texte ou une partie seulement d'un auteur et de le présenter comme le sien, en omettant de mentionner la source.
- Utiliser des images, des graphiques extraits de sources externes sans en préciser la source.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les courtes citations sont autorisées si le nom de l'auteur et de la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués.

Article 21 : informatique

Article 21-1 : usage des moyens de communication - ressources informatiques
Chaque utilisatrice ou utilisateur des ressources informatiques et des services internet et intranet mis à disposition par l'université doit se conformer aux lois en vigueur ainsi qu'à la Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'UCBL qui fixe les règles d'utilisation des ressources informatiques et des mesures de sécurité afférentes à l'UCBL.

Article 21-2 : utilisation des fichiers de personnels et étudiants
Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, toute personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé est informée, sans délais, de l'existence et des finalités de ce traitement, ainsi que des droits dont elle dispose.

L'Université assure ces personnes d'une utilisation conforme de leurs données aux missions de service public dont elle a la charge. En ce sens, l'Université exclut toute utilisation commerciale des informations personnelles collectées auprès de ses usagers et de ses personnels.

Article 21-3 : Correspondant Informatique et Libertés (CIL)
Le CIL veille à la bonne application de la loi informatique et libertés dans l'établissement et alerte le Président (responsable des traitements) en cas de difficultés.

Article 22 : communication / charte graphique

Tout document ou publication émanant d'une structure de l'UCBL doit faire référence, quel que soit son support à son appartenance à l'UCBL.Les documents officiels portent obligatoirement le logo de l'UCBL tel qu'il est défini dans la charte graphique de l'établissement. L'utilisation du logo de l'UCBL pour tout autre usage que celui des services de l'UCBL doit être soumise à une autorisation préalable du Président de l'UCBL.

Chapitre 6 – Respect des règles de santé – sécurité - environnement

Article 23 : rôles et responsabilités en matière de prévention des risques

Le Président est responsable de la discipline, de la santé et de la sécurité des personnels et des usagers dans le cadre de leur activité. Il détermine la politique de santé et de sécurité de l'université.
En tant que responsable des services, le directeur général des services est chargé de la mise en œuvre de la politique définie par le Président en matière de santé et de sécurité.

Les chefs de services centraux, les directeurs de composantes, de services communs, de départements et d'unités sont chargés par le Président dans le cadre de leurs fonctions du bon fonctionnement et de la discipline dans leurs structures. Ils assurent la sécurité et la protection de la santé du personnel et des usagers, de la sauvegarde des biens dont ils disposent et de la préservation de l'environnement conformément à la règlementation en vigueur et aux règles de sécurité propres à l'UCBL.

En particulier, Ils sont responsables de la santé et la sécurité du personnel et des usagers et doivent :

- nommer un ou plusieurs assistants de prévention (AP) et/ou un conseiller de prévention (CP), élaborer les lettres de missions des AP/CP conformément aux modèles cadres de l'établissement ;
- évaluer les risques à chaque modification et évolution de la structure ou au minimum annuellement, établir un plan d'actions ou un programme de prévention, réaliser le document unique d'évaluation des risques de leur structure et le transmettre à l'autorité dont ils dépendent avec copie au conseiller de prévention référent et mettre en place le registre de santé et de sécurité au travail ;
- former à la sécurité les nouveaux entrants et les agents pour l'exercice de leurs missions, gérer les habilitations, transmettre les informations nécessaires au suivi médical des personnels, veiller au suivi médical de tous les agents dont il a la charge ;
- s'assurer de la réalisation des contrôles obligatoires des équipements de travail et de protection (collective et individuelle) de la structure ;
- élaborer les plans de prévention pour les entreprises extérieures prestataires de la structure ;
- faire respecter le règlement intérieur, diffuser et faire respecter les consignes de sécurité, veiller à la sauvegarde des biens et la protection de l'environnement ;

- organiser l'activité pour que les agents ou usagers ne soient pas en situation de travail isolé.

En cas de mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent, le directeur ou chef de service participe immédiatement à une enquête (cf. procédure danger grave et imminent).

Il appartient au directeur ou chef de service de veiller au financement des mesures relatives à la maîtrise des risques propres aux activités dont il a la responsabilité.

Article 24 : fonctionnaire de sécurité défense

Le fonctionnaire de sécurité de défense (FSD) de l'UCBL :

- est le relais du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sein de l'établissement,
- mène une action coordonnée avec les FSD des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST),
- propose et met en œuvre des actions de sensibilisation et des mesures de sécurité au sein des laboratoires de l'Université,
- propose en accord avec le conseil académique une initiation à la protection du patrimoine intellectuel au niveau de la licence professionnelle, des masters professionnels et auprès des doctorants,
- conseille le Président de l'université dans la validation des ordres de mission à l'étranger,
- participe à l'instruction de la classification des zones à régime restrictif,
- conserve les documents classés « confidentiel défense ».

Le FSD est nommé par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Président de l'Université.

Article 25 : interdiction de fumer, consommation d'alcool et de substances illicites

Article 25-1 : interdiction de fumer
Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de l'UCBL.

Article 25-2 : alcool et substances psychoactives
L'Université conduit une politique générale en matière de prévention des risques liés à la consommation de boissons alcooliques et de substances psychoactives applicable aux personnels et aux étudiants. Cette politique s'appuie notamment sur des procédures relatives aux postes à risques, à la gestion des troubles et des états inadaptés au travail (cf. politique et procédures de gestion des risques).

La consommation de boissons alcooliques est interdite au sein et dans le cadre des activités de l'UCBL. Toutefois, à titre exceptionnel, les seules boissons alcooliques autorisées à la consommation sont le vin, la bière, le cidre et le poiré. Une telle consommation ne peut intervenir qu'au cours de repas dans des lieux dédiés à la restauration ou à l'occasion d'événements ponctuels de convivialité auxquels il est systématiquement associé une prise de nourriture.

La consommation d'alcool par une personne au sein de l'UCBL ne peut être telle qu'elle entraine une concentration d'alcool dans son sang supérieure ou égale au taux autorisé par le code de la route.

La consommation de toute substance classée stupéfiante est strictement interdite dans l'enceinte et dans le cadre des activités de l'université.

Il est interdit d'introduire ou de transporter illégalement dans les locaux universitaires et dans le cadre des activités de l'université toute substance, tout matériel ou instrument dangereux lié à l'usage de stupéfiants, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

Article 26 : respect des consignes de sécurité, circulation et évacuation

Article 26-1 : consignes générales de sécurité
Afin de préserver la sécurité et la santé de tous, quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'université, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- la signalétique des locaux à risques et les consignes particulières de sécurité, notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des laboratoires et au port des équipements de protection individuelle.

Les consignes de sécurité, les plans d'évacuation des bâtiments et la localisation des extincteurs sont affichés dans tous les bâtiments.
Tout nouveau personnel entrant dans l'établissement est informé par le directeur de son service d'affectation des règles de santé-sécurité de l'établissement ainsi que des consignes relatives à son poste de travail.
Tout personnel a l'obligation de se rendre aux convocations pour des formations relatives à la santé-sécurité de son activité.

Article 26-2 : circulation dans les bâtiments – usages et vacuité
Dans les bâtiments, la circulation des personnes doit être facilitée. Les couloirs et les escaliers devront être exempts de tout objet ou encombrant diminuant la largeur de passage, gênant la circulation ou pouvant générer des fumées, de manière à assurer la vacuité des voies d'évacuation.

Il est strictement interdit de rendre non utilisable une sortie ou une issue de secours règlementaire.

L'usage des rollers, skateboards et autres engins similaires est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Article 26 -3 : évacuation des bâtiments de l'UCBL

Lors du déclenchement du signal d'alarme incendie dans un bâtiment et dans tous les cas, l'ensemble des personnes qui y sont présentes doivent immédiatement évacuer les locaux, respecter les consignes données par les guides d'évacuation et rejoindre le point de rassemblement prévu. Les personnels ne doivent pas réintégrer les bâtiments avant que l'ordre n'en ait été donné par le responsable d'évacuation ou les services de secours.

Des responsables de la sécurité et de l'évacuation des bâtiments de l'UCBL sont désignés par le Président parmi les personnels de l'Université.

- Ils sont présents ou officiellement représentés sur leur site pendant les heures d'ouverture normales ou à l'occasion de manifestations exceptionnelles.
- Ils font cesser toute activité présentant un danger grave et imminent d'incendie, d'explosion ou d'accident chimique.
- Ils organisent l'évacuation des bâtiments en cas de nécessité et notamment ils désignent des personnels chargés de l'évacuation pour les bâtiments dont ils ont la responsabilité et ils s'assurent de leurs compétences par la formation et de leurs remplacements en cas de mutations. Ils organisent des exercices annuels d'évacuation (2 à 3 par an suivant les bâtiments).

Article 26-4 : alertes et accidents

En cas d'évènements impliquant ou non des personnes, l'alerte doit être donnée conformément aux consignes indiquées dans chaque bâtiment. L'assistance à personnes doit être organisée en faisant intervenir les secours. Des défibrillateurs sont à disposition sur chacun des sites.

Sur les sites Doua et Rockefeller, un poste de sécurité et un service médical prennent en charge l'assistance à personne.

Article 27 : préservation de l'environnement, traitement des déchets

L'ensemble des espaces verts et des espaces communs doit être respecté. Aucun déchet, produit, matériel ou carton ne doit être abandonné à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Ils doivent être triés et mis dans les containers ad hoc.

La gestion et l'élimination des déchets spéciaux (chimiques, biologiques, radioactifs) quel que soit leur état (liquide et solide) sont coordonnées par le service hygiène et sécurité conformément à la réglementation en vigueur (cf. site intranet).

Chapitre 7 – Dispositions concernant les sites et les locaux

Article 28 : maintien de l'ordre dans les locaux

Le Président de l'UCBL assure l'ordre et la sécurité sur le domaine universitaire. Il peut prendre toute disposition d'exclusion ou de fermeture en cas de risque d'atteinte portée à la sécurité ou à l'ordre public.

Le Président habilite par arrêté des personnels de l'établissement en matière de sécurité et de maintien de l'ordre pour :

- demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes de l'université de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire,
- assurer le respect des règlements et constater les manquements,
- déposer plainte au nom du Président de l'Université lorsque des manquements sont constatés,
- faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition.

Article 29 : accès aux campus et locaux

L'accès aux locaux et enceintes universitaires fermées relevant de l'UCBL est réservé aux personnels, aux usagers et aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles organisées à l'UCBL, aux personnes invitées ainsi qu'à toute personne dont la présence, à titre bénévole ou professionnel, est nécessaire, de manière occasionnelle ou permanente, à l'organisation ou au bon déroulement de ces activités.

L'accès est également autorisé aux personnes qui participent à des activités hébergées, autorisées ou agréées par l'université par décision du Président de l'université ou d'un personnel ayant reçu délégation à cet effet.

Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent doivent être en mesure de justifier à tout moment du caractère régulier de leur présence dans les locaux et enceintes universitaires, sur requête d'un des personnels habilités à cet effet par arrêté du Président de l'UCBL.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, ces personnels peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible de justifier des poursuites judiciaires et disciplinaires.

L'introduction et la divagation d'animaux sont interdites sur le domaine universitaire, à l'exception des animaux accompagnant les personnes en situation de handicap, les personnes chargées de la sécurité ainsi que celles titulaires d'une autorisation expresse.

Les espaces ouverts des sites de la Doua et de Lyon Sud sont accessibles aux personnes étrangères à l'établissement. Toutefois, l'accès aux locaux est réservé aux personnels, aux usagers et à toute personne conformément aux dispositions des premiers et deuxièmes alinéas du présent article.

Article 30 : activités sur le domaine public universitaire

Article 30 – 1 : activités générales
Le domaine public universitaire est utilisé conformément à son affectation, à sa destination, et à la mission de service public dévolue à l'université.

Les usagers, le personnel ainsi que toute autre personne physique ou morale sont tenus de n'exercer, sur le domaine universitaire aucune activité contraire aux lois et à l'ordre public.

Hormis le personnel dans le cadre de l'exercice de ses missions, nul ne peut exercer une quelconque activité sur le domaine universitaire sans avoir obtenu au préalable un titre d'occupation du domaine public délivré par le Président de l'UCBL sous la forme d'une convention ou d'un acte administratif unilatéral et être à jour des autorisations liées à son activité.

Notamment, la distribution de tracts ou de tout document par une personne extérieure à l'université est interdite, sauf autorisation expresse accordée par le Président.

A tout moment, le Président de l'UCBL peut résilier ou retirer le titre d'occupation qu'il a délivré, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de l'inexécution des clauses et conditions dudit titre.

Article 30 – 2 : affichage, distribution de tracts par des personnels et étudiants
En matière d'affichage, l'information syndicale ou associative des étudiants et personnels s'effectue sur des panneaux spécifiques. Tout affichage sauvage est interdit.

Les affichages et distributions de tracts ne doivent pas :

- être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- porter atteinte au fonctionnement de l'université et aux principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur (égalité, laïcité, neutralité) ;
- porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'université ;
- constituer ou inciter à des actions de prosélytisme, de provocation ou de discrimination,
- être irrespectueux de l'environnement et des biens de l'Université, notamment des locaux universitaires.

La distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein de l'université dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des questions politiques, économiques, sociales et culturelles.

Les documents affichés ou distribués doivent mentionner de façon claire et précise leur auteur. La responsabilité du contenu de ces documents incombe aux organisations qui les signent ou les diffusent.

Les affichages relatifs à la représentation syndicale et associative pour lesquels des problèmes sont constatés sont soumis à l'arbitrage du Président.

Article 31 : circulation et stationnement

Article 31- 1 : circulation
Les règles de conduite du Code de la route s'appliquent sur tout le domaine universitaire. Les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes et les piétons doivent s'y conformer.

Article 31-2 : stationnement
Le stationnement des véhicules sur le campus universitaire n'est ouvert qu'aux personnels de l'UCBL, aux usagers et aux personnes dûment autorisées.
Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et, notamment, sur les aires réservées aux personnes handicapées, les voies d'accès aux pompiers et véhicules de secours ainsi que sur les zones de cheminement ou d'évacuation (issues de secours, zones de livraison…).
Tout contrevenant pourra voir son véhicule immobilisé ou déplacé.
En cas d'abandon de véhicule dans les enceintes universitaires, une mise en fourrière sera effectuée sans préavis aux frais du propriétaire.

Article 32 : acte de vandalisme, vol

Les usagers et les personnels doivent respecter tous les biens matériels (locaux, matériels, mobiliers…) sur l'ensemble de l'université. En cas de flagrant délit de vol ou de destruction de matériel, l'intéressé sera déféré devant les autorités compétentes.

Article 33 : vidéo protection et contrôle d'accès (cf. charte vidéo protection et charte du contrôle d'accès)

Article 33-1 : vidéo protection
Dans le respect des libertés publiques, individuelles et syndicales, la vidéo protection permet de dissuader le vol et le vandalisme, d'anticiper les situations anormales et d'éclairer les enquêteurs en cas d'incidents.
Un dispositif de signalisation du système de vidéo protection dans chaque site équipé de caméras est mis en place. Ce dispositif comporte la mention de l'existence du collège d'éthique de la vidéo protection et ses coordonnées. Cette information est visible par toute personne pénétrant dans une zone contrôlée par vidéo protection.

Les règles de visualisation, de conservation et d'accès aux images sont décrites dans la charte éthique de la vidéo protection qui a été adoptée par le conseil d'administration de l'université dans sa séance du novembre 2011.

Article 33-2 : contrôle d'accès
Il est remis une carte CUMUL permettant notamment l'accès aux locaux et enceintes à tous les membres du personnel, à tous les usagers de l'établissement et aux personnes autorisées.
La charte du contrôle d'accès a été adoptée par délibération du conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2010.

TITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS / USAGERS

Chapitre 8 – droits des usagers

Article 34 : représentation

Les étudiants sont représentés au sein des conseils de l'université (conseil d'administration, CR et CFVU du CAc, conseils de composante) et conseils des services communs conformément aux textes en vigueur.

Article 35 : statut élu étudiant

L'UCBL considère que la prise de responsabilité par les étudiants dans la vie de l'université constitue un élément formateur complémentaire de la scolarité proprement dite, de nature à favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté étudiante, et à participer au dynamisme de l'UCBL. La participation des étudiants dans les divers conseils, commissions, comités et groupes de travail de l'UCBL et de ses composantes, de la COMUE, du CROUS, du CNOUS et du CNESER est ainsi encouragée.

En conséquence, l'établissement prend des mesures visant à concilier :

- d'une part la qualité des études et le bon déroulement du cursus qui demeurent l'objectif principal ;
- d'autre part, l'engagement dans la vie de l'UCBL.

Les étudiants sont invités à porter à la connaissance de leur directeur de composante leur mandat au début de celui-ci et en début d'année universitaire.

Toute convocation à un conseil, une commission, un comité ou un groupe de travail présentée par l'élu à son enseignant ou responsable de laboratoire donne droit à une autorisation spéciale d'absence tant pour les membres titulaires que les membres suppléants.
Dans ces conditions, les responsables des enseignements doivent favoriser le report ou le rattrapage des enseignements et contrôles continus auxquels l'étudiant n'a pu assister en raison de son mandat électif effectivement effectué, et soutenir les demandes d'autorisations d'absences ou de reports exceptionnels pour les stages, y compris hospitaliers.

Les élus représentants des étudiants peuvent bénéficier d'autorisations d'absences sur présentation de la convocation à une formation spécifique et du programme de ladite formation.

Article 36 : liberté d'information et d'expression

Les usagers disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Ils s'abstiennent, en particulier de tout acte de prosélytisme politique ou religieux susceptible de porter atteinte, par ses manifestations, à la liberté des autres usagers.

La liberté d'expression reconnue aux étudiants ne saurait perturber le déroulement des activités d'enseignement et de recherche ou troubler le fonctionnement normal du service public.

Sous réserve des dispositions de l'article 40 du règlement intérieur, aucun usager ne peut se voir refuser l'accès aux formations dispensées par l'Université pour la seule raison qu'il porte un signe d'appartenance religieuse.

Article 37 : domiciliation des associations étudiantes et mise à disposition de locaux

Domiciliation des associations étudiantes
Les associations étudiantes peuvent être domiciliées à l'UCBL sur autorisation du conseil d'administration après avis du Groupe de Travail Vie Etudiante (GTVE) et de la CFVU jusqu'à la rentrée universitaire qui suit la fin de mandat des représentants des personnels aux conseils centraux. Le renouvellement de la domiciliation est possible dans les mêmes conditions.

Hébergement des associations étudiantes
Le Président autorise l'hébergement des associations étudiantes après avis du GTVE, de la CFVU et après consultation, le cas échéant, du Directeur de la composante concernée, compte tenu de la disponibilité de locaux et de la représentativité de l'association dans les instances de l'établissement. La convention d'occupation temporaire qui est signée par le Président de l'Université et le Président de l'association précise notamment la fin de l'attribution des locaux qui correspond à la rentrée universitaire suivant la fin du mandat des représentants des personnels aux conseils centraux (cf. procédures relatives à la domiciliation et à l'hébergement des associations étudiantes).

Manifestations exceptionnelles
Tout organisateur d'une manifestation à caractère exceptionnel (exemples : journées portes ouvertes, campagne de prévention routière, forum vie étudiante, soirée étudiante,…) doit en demander l'autorisation par écrit au Président de l'Université (cf. procédure relative aux manifestations exceptionnelles).

Article 38 : médiateur

Le médiateur est désigné par le conseil académique sur proposition du Président de l'Université.

Le médiateur intervient sur les questions liées à la Formation et à la Vie Etudiante. Il travaille sous l'autorité directe du Président de l'Université. Son rôle consiste à apaiser voire de faire disparaître les situations de tension et de proposer un mode de résolution acceptable par toutes les parties.

Il intervient prioritairement pour des questions soulevées par un étudiant liées aux inscriptions, aux conditions d'examen et pour tout litige lié aux études (documentation, médecine universitaire, comportement,…).

Les conditions de saisine du médiateur sont précisées dans la note relative au médiateur de l'UCBL (cf. procédure médiateur).

Le médiateur rend compte annuellement aux membres du conseil d'administration et aux membres du conseil académique des actions et procédures engagées au cours de l'année. Il présente à l'appui de son intervention un rapport annuel d'activité.

Article 39 : aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants dont la situation de handicap est constatée par le SUMPPS bénéficient de conditions particulières d'examen dans le respect des dispositions règlementaires.

Chapitre 9 – obligations des usagers

Article 40 : tenue vestimentaire / sécurité

Afin de ne pas compromettre la santé et la sécurité des usagers, des tenues vestimentaires appropriées (éducation physique, travaux pratiques par exemple) peuvent être exigées pour certains enseignements.

Article 41 : carte d'étudiant

Une carte d'étudiant ou carte CUMUL est remise lors de l'inscription. La carte cumul est un document nominatif et personnel qui doit permettre aisément l'identification des étudiants inscrits à l'UCBL pour l'année universitaire en cours.

Tout prêt, échange, tentative de falsification ou falsification est interdit et passible de sanctions notamment disciplinaires.

La photo est réalisée tête nue et sans accessoire de nature à gêner l'identification de l'étudiant. Lors de leur inscription, les étudiants sont informés de cette contrainte. En se laissant prendre en photo, ils donnent un accord implicite à l'utilisation de la photo pour l'édition de la carte cumul. Toute autre utilisation de la photo nécessite un accord express et préalable des étudiants.

Article 42 : contrôle des connaissances, examens

Les modalités de contrôle de connaissances ont pour objet de fixer les règles communes et particulières d'évaluation des connaissances et compétences des étudiants, à la validation des unités d'enseignement et à l'obtention des diplômes, pour l'ensemble des formations de l'université. Ces règles sont adoptées annuellement par la CFVU du CAc.
Ces modalités doivent être arrêtées et publiées avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement en conformité avec les lois et le projet pédagogique de l'université.
Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année et sont applicables aux personnels et aux usagers pour l'ensemble des sessions de l'année universitaire en cours.

Les étudiants sont soumis aux règles relatives aux examens universitaires. Notamment, l'usage des téléphones portables et autres moyens de communication ou d'information est formellement interdit pendant les épreuves sauf autorisation spécifique du responsable de l'épreuve.

Article 43 : assiduité

La présence aux travaux dirigés, aux travaux pratiques et aux stages inclus dans le cursus est obligatoire pour tous les étudiants, sauf pour les étudiants bénéficiant d'aménagements de leurs conditions d'études.

Chapitre 10 – procédure et sanctions disciplinaires

Article 44 : procédure disciplinaire

Les fraudes ou tentatives de fraude commises à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ou les faits de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement (violences, vols, propos injurieux…) font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire de l'université en application des

articles R. 712-9 à R. 712-45 du code de l'éducation et du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 45 : délit de bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est strictement interdit à l'université. Le fait de bizutage est un délit punissable dans les conditions prévues par les articles 225-16-1 et suivants du code pénal.
Le fait de bizutage ou la complicité de dissimulation de faits de bizutage donnera lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

TITRE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Article 46 : droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et règlementaires, générales ou particulières, auxquelles les personnels doivent se reporter (code de l'éducation, statut général de la fonction publique, statuts particuliers etc.).

Article 47 : principe d'indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs

Conformément à l'article L 952-2 du code de l'éducation, les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité.

Article 48 : laïcité et neutralité

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels sont tenus à l'obligation de neutralité. Il leur appartient de traiter également toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience.

Les personnels exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité.

Il est rappelé qu'un manquement à l'obligation de neutralité est passible de sanctions disciplinaires.

Article 49 : tenues vestimentaires

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités professionnelles. Pour le travail en atelier ou laboratoire, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle.

Article 50 : temps et conditions de travail

Les obligations de service des personnels sont définies en conformité avec les lois et règlements. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par le Président après consultation des instances compétentes.

Article 51 : collaborateurs bénévoles

La présence de collaborateurs bénévoles au sein de l'université peut être autorisée sous conditions. Les collaborateurs bénévoles doivent impérativement déposer auprès de l'université une déclaration préalable, en déclinant leur identité, en justifiant leur demande d'accueil et en communiquant les garanties d'assurance dont ils bénéficient à titre personnel.
L'accueil de collaborateurs bénévoles fait l'objet d'une convention personnelle qui en précise les conditions et les modalités.

Article 52 : déplacements des agents

Les déplacements des personnels de l'établissement dans la métropole lyonnaise ne donnent pas lieu à l'établissement d'un ordre de mission.

Les procédures relatives aux déplacements des personnels en dehors de leur résidence administrative sont décrites dans le guide des missions.

Article 53 : instances de concertation, de coordination et de dialogue social

- Comité technique de l'Université (CT)

Le comité technique de l'UCBL a été créé par délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2011. Il est constitué de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.
Il est régi par les dispositions du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du CT. Il est notamment consulté sur la politique de gestion des ressources humaines et les projets de textes relatifs à l'organisation de l'établissement.

- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'UCBL a été créé par délibération du CA du 25 juin 2013 dans les conditions prévues par le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le règlement intérieur du CHSCT précise ses modalités de fonctionnement.
Le CHSCT a notamment pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail du personnel. Il contribue également à la promotion de la prévention des risques professionnels.

- Commission paritaire d'établissement

La commission paritaire d'établissement est constituée conformément aux dispositions du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur. En application des dispositions de l'article L. 953-6 du code de l'éducation, elle prépare les travaux des commissions administratives paritaires sur les décisions individuelles concernant les personnels relevant des corps BIATSS.

- Commission consultative paritaire des non-titulaires

La Commission Consultative Paritaire à l'égard des agents non titulaires a été instituée à l'UCBL par décision du Président du 15 septembre 2011. Elle est consultée sur les décisions

individuelles relatives aux licenciements d'agents non titulaires intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
Elle peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence.

Article 54 : gestion des documents d'archives

Pour garantir l'accès aux dossiers, leur authenticité, leur intégrité et la fiabilité des informations qu'ils contiennent, chaque agent a l'obligation légale de respecter les dispositions du code du patrimoine, notamment ses articles L 211-1 à L 214-10 et R 212-10 à 18.

Chaque agent doit appliquer les procédures réglementaires validées par les archives départementales du Rhône pour le tri, la destruction ou la conservation des archives publiques papier et électroniques produites par les services et composantes de l'Établissement.

Annexe – Statut de l'élu (à créer)

ANNEXE 7
CHARTE POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude-Bernard Lyon1

Approuvée par délibération du Conseil d'Administration de l'UCBL en séance du 19 décembre 2017

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la propriété intellectuelle ;
Vu le code pénal ;
Vu l'avis favorable du conseil académique en date du 16 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2017 ;

PREAMBULE

La présente Charte est une annexe du règlement intérieur de l'UCBL et a la même force obligatoire. Elle définit les règles relatives à l'utilisation du système informatique (SI) de l'université et tend à sensibiliser les utilisateur·trices aux risques liés à son utilisation en termes d'intégrité et de confidentialité des données traitées et de sécurité informatique.

Elle s'appuie sur 10 principes fondamentaux :

1. Le mot de passe d'un compte informatique est strictement personnel et confidentiel.
2. Les moyens informatiques sont mis à disposition des utilisateurs à des fins professionnelles.
3. L'utilisateur·trice est responsable de l'usage qu'il·elle fait du SI et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement.
4. L'utilisateur·trice doit protéger et sauvegarder son poste de travail.
5. L'utilisateur·trice doit respecter la propriété intellectuelle, les contenus à caractère confidentiel et la vie privée.
6. L'utilisateur·trice ne doit pas utiliser le SI :
    - pour harceler d'autres utilisateur·trices ;
    - pour diffuser des informations fausses, illégales, diffamatoires ou à caractère discriminatoire ;

   En toutes circonstances, les utilisateur·trices doivent respecter les principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur (égalité, laïcité, neutralité notamment commerciale).
7. Dans un cadre professionnel, l'utilisateur·trice doit utiliser les services numériques mis à disposition par l'université.
8. Les données dont le caractère privé n'est pas expressément mentionné sont réputées à caractère professionnel.
9. Le·la responsable du système d'information de l'université (RSSI) et les administrateur·trices du SI ont accès à l'ensemble des données techniques pour assurer leurs missions mais s'engagent à respecter les règles de confidentialité.
10. Tout manquement aux règles de la présente Charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur·trice.

Les utilisateur·trices doivent également se conformer à la charte RENATER[1] (le réseau de l'UCBL étant raccordé à Internet via le réseau national RENATER) et à la Politique de Sécurité du Système d'Information[2] (PSSI) de l'Université.

[1] https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf
[2] http://intranet.univ-lyon1.fr/medias/fichier/pssi-ucb-lyon-1-validee-_1392384586541-pdf

Article 1er Champ d'application et définitions

1.1 Périmètre

On entend par système d'information (SI) l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'établissement pour opérer les services nécessaires à ses missions et qui traitent les informations de Gestion, d'Enseignement et de Recherche.

Les moyens sont :

- Les matériels informatiques
- Les logiciels
- Les données
- Les personnes
- Les infrastructures
- Le réseau

La présente Charte s'applique :

- à tous les métiers de l'université
- à tous ses sites et locaux
- à tous les utilisateur·trices de son SI, y compris les étudiant·es, stagiaires, auditeur·trices
- à tous les supports de l'information
- à tous les types d'accès

1.2 Utilisateurs

On entend par utilisateur·trice : les personnes titulaires d'un compte d'accès (personne physique ou morale, interne ou externe). Les intervenants extérieurs doivent respecter et faire respecter la présente Charte par leurs propres personnels et éventuels sous-traitants.

Les accès sont attribués :

- aux personnels et assimilés dès que leur dossier présente une date d'affectation valide dans le système d'information RH ;
- aux étudiant·es dès que leur inscription administrative est terminée ;
- aux prestataires lorsque leur dossier est enregistré dans le SI des prestataires.

L'accès est retiré trois mois après la date à laquelle ils perdent la qualité au titre de laquelle l'accès leur a été attribué. Toutes les données à caractère privé sont supprimées à l'issue de ce délai, il appartient alors à chaque utilisateur·trice préalablement au retrait de son droit d'accès de sauvegarder son espace de données à caractère privé.

1.3 Compte d'accès pour certains éléments du système d'information

Confidentialité : L'accès au SI repose sur l'utilisation d'un nom de compte (identifiant) fourni à l'utilisateur·trice lors de son arrivée à l'Université et d'un mot de passe créé par l'utilisateur·trice à son arrivée et qui doit rester strictement confidentiel.

Avant la première connexion, l'utilisateur·trice doit activer son compte en fournissant plusieurs informations confidentielles contenues dans le SI de LYON 1 (Nom, prénom, date de naissance, et numéro de dossier HARPEGE ou numéro INE3) à l'aide d'un formulaire en ligne. Une fois le formulaire d'activation rempli, l'utilisateur·trice est redirigé·e vers un second formulaire de saisie de mot de passe qui exigera un mot de passe suffisamment complexe et conforme aux recommandations en matière de sécurité des systèmes d'information.

Les utilisateur·trices ne doivent pas stocker leurs mots de passe en clair (dans un mail, un fichier ou sur un papier).

L'utilisateur·trice ne doit pas divulguer ou s'approprier les identifiants d'un·e autre utilisateur·trice.

Identification : L'identification de l'utilisateur·trice est obligatoire, y compris pour l'accès au réseau. Les informations qu'il donne doivent être exactes et actuelles.

[3] Le numéro de dossier HARPEGE et le numéro INE sont des informations confidentielles qui ne peuvent être communiquées sans s'assurer de l'identité de la personne.

L'utilisateur·trice est responsable des opérations effectuées grâce à son identifiant et son mot de passe, notamment en cas de manquement de sa part aux obligations de sécurité.
L'utilisateur·trice est responsable de l'utilisation des ressources informatiques (locales ou distantes) effectuée à partir de son droit d'accès.
Le droit d'accès aux SI est temporaire ; il peut être suspendu ou retiré en cas de risque immédiat pour le SI ou de non-respect de la présente Charte (cf. article 5 Sanctions).

Article 2 Obligations de l'utilisateur·trice

2.1 Obligations générales de l'utilisateur·trice

2.1.1 Utilisation conforme aux missions de l'université

Les moyens informatiques sont mis à disposition des utilisateur·trices à des fins professionnelles en ce qui concerne les personnels ou assimilés et à des fins liées à la pédagogie, à la recherche, à l'orientation ou à l'insertion professionnelle en ce qui concerne les étudiant·es.
L'utilisation à des fins privées est tolérée sous réserve qu'elle soit non lucrative, raisonnable, qu'elle ne perturbe pas le fonctionnement du SI et limitée tant dans la fréquence que dans la durée. Elle doit être conforme à la loi, à l'ordre public et à la Charte RENATER.
Il est fortement recommandé à l'utilisateur·trice de ne pas :

- utiliser son adresse professionnelle pour s'inscrire sur des sites à usage non professionnel (ex : réseaux sociaux, sites commerciaux etc.) ;
- stocker des fichiers personnels (ex : photos de vacances, films, musique etc.).

En toutes circonstances, les utilisateur·trices doivent respecter les principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur (égalité, laïcité, neutralité notamment commerciale).

2.1.2 Obligations générales de sécurité

L'utilisateur·trice doit informer immédiatement l'administrateur de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son compte d'accès et de manière générale de tout dysfonctionnement.
L'utilisateur·trice est responsable de l'usage qu'il·elle fait du SI. Il assure notamment, à son niveau, la sécurité de ce SI et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement et à mettre en péril l'intégrité des ressources. L'utilisateur·trice respecte notamment les règles suivantes :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de logiciels malveillants ou programmes contournant la protection des logiciels ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration des outils sans accord préalable de l'administrateur;
- ne pas s'attaquer au SI de l'université ou de tout autre organisme, en modifier ou altérer le contenu ;
- ne pas collecter ou tenter de collecter des informations susceptibles d'être utilisées lors de tentatives d'attaques contre des systèmes d'information externes ou internes ;
- n'entreprendre aucune action qui constitue un trouble à l'ordre public ou un manquement aux droits de tiers.

2.2 Obligations relatives au poste de travail

L'utilisateur·trice respecte notamment les règles suivantes :

- Maintien d'un « poste propre » : système d'exploitation et antivirus à jour, pare-feu activé pour les versions de système qui le permettent, pas d'installation de logiciels illégaux ou destinés à contourner la sécurité.
- Toutes données stockées sur un poste de travail nomade se trouvent également exposées ; il revient à l'utilisateur·trice d'en assurer la sauvegarde et/ou le chiffrement si la sensibilité ou la confidentialité le justifie.
- Verrouillage du poste : activation du verrouillage automatique de session en cas d'inactivité du poste.

2.3 Obligations relatives aux données

2.3.1 Respect du caractère confidentiel des informations

L'utilisateur·trice respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement dans ce cas :

- à ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur·trice sans y avoir été explicitement autorisé·e par son propriétaire et/ou son auteur ;
- à ne pas intercepter, détourner, utiliser ou divulguer les communications entre tiers ;
- à suivre le principe du moindre privilège : chaque utilisateur·trice ne doit posséder que les privilèges et ressources nécessaires à ses missions et rien de plus.

2.3.2 Respect de la propriété intellectuelle

Les utilisateur·trices doivent s'abstenir de copier, diffuser ou reproduire tout logiciel ou document protégé par le droit d'auteur. Ils utilisent les logiciels et données conformément aux licences souscrites.

De manière générale, les utilisateur·trices s'assurent que les données qu'ils diffusent sur Internet ou qu'ils téléchargent ne portent pas atteinte aux droits des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit au respect de la vie privée etc.).

2.3.3 Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur·trice de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur·trice veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui.

2.3.4 Respect des clauses contractuelles

Les utilisateur·trices doivent respecter les conditions contractuelles prévues notamment pour l'usage des ressources documentaires électroniques et en avoir un usage raisonnable, personnel et strictement non commercial.

2.3.5 Respect d'un comportement correct

Un utilisateur·trice ne doit pas utiliser le SI pour harceler d'autres utilisateur·trices par des communications non souhaitées par les tiers ou pour afficher/diffuser des informations fausse ou illégales.

Il est également interdit de consulter, charger, stocker, diffuser *via* les moyens informatiques des documents, informations, images, fichiers… contraires à la loi ou à l'ordre public et plus particulièrement à caractère violent, pornographique, incitant au racisme ou à la violence, portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ainsi qu'à la protection des mineurs ; de caractère diffamatoire ou injurieux et de manière générale illicite.

2.3.6 Respect de la déontologie informatique

Les utilisateur·trices ne doivent pas effectuer de manœuvres qui auraient pour objet de méprendre les autres utilisateur·trices sur leur identité.

Les utilisateur·trices doivent respecter les procédures d'authentification en vigueur de façon à ce que les actions qu'ils mènent au sein des systèmes soient identifiables

2.3.7 Responsabilité des utilisateur·trices en tant qu'auteurs de contenus

Les utilisateur·trices qui mettent en ligne des contenus illicites, quel que soit le support utilisé (sites webs, pages personnelles, forum, wiki, messages etc.) sont responsables civilement et pénalement.

2.4 Externalisation

Dans un cadre professionnel, les personnels et les doctorant·es de l'université doivent utiliser les services numériques mis à disposition par l'université (mail, partage de fichier, plateforme de travail collaboratif …) et non des outils fournis par un prestataire extérieur (gratuit ou non) qui peuvent exposer de façon incontrôlée des informations sensibles à l'extérieur. Une donnée interne à l'établissement ne doit pas être stockée à l'extérieur sans s'assurer que le contrat avec l'hébergeur garantie la protection des données conformément à la loi informatique de liberté, à la PSSI de l'état et la PSSI de l'UCBL.

2.5 Règles de sécurité liées au contexte de télétravail

En complément des règles applicables à l'ensemble des utilisateur·trices, les agents autorisés à exercer des fonctions en télétravail dans le cadre de la « Charte Télétravail des personnels BIATSS » doivent être particulièrement attentifs aux dispositions suivantes :

- le poste informatique utilisé dans le cadre du télétravail n'est en aucun cas un ordinateur familial ; aucun membre de la famille ou tiers ne doit être autorisé à y accéder ;
- le télétravailleur doit s'abstenir de consulter des documents, dès lors qu'ils ne sont pas publics, en présence d'une tierce personne ;
- les mots de passe permettant de déverrouiller le poste de travail, ou les comptes professionnels, ne doivent pas être confiés à des proches ou des tiers ;
- l'utilisation d'un filtre de confidentialité est recommandée.

Article 3 Protection des données à caractère personnel

3.1 Rappels sur la loi informatique et libertés

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être effectués. Elle ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'accès et de rectification des données enregistrées sur leur compte.

L'UCBL a désigné un·e correspondant·e à la protection des données à caractère personnel. Il·elle a pour mission de veiller au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Il·elle est obligatoirement consulté·e par le responsable des traitements préalablement à leur création. Il·elle recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel de l'université au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande.

Le·la correspondant·e veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification et d'opposition). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le·la correspondant·e (cil@univ-lyon1.fr).

3.2 Accès de l'employeur aux données stockées sur l'environnement informatique des personnels

Pour les personnels de l'université, les données (courriel et/ou fichier) dont le caractère privé n'est pas expressément mentionné sont réputées à caractère professionnel. L'employeur peut y avoir accès, pour les besoins du service, même sans l'accord des personnes concernées.

Notamment en cas d'absence ou de départ d'un personnel de l'université et afin de ne pas interrompre le fonctionnement du service, le·la RSSI peut ponctuellement transmettre au supérieur hiérarchique un courriel ou fichier sauf si l'agent l'a expressément identifié comme « privé ».
Seront considérés comme privés les données ou messages mentionnant expressément le caractère « privé » soit dans le titre ou le sujet, soit dans le fait de les regrouper dans un dossier nommé « privé ».
Les données ou messages identifiés comme « privés » ne peuvent être ouverts par l'employeur, sauf risque ou événement particulier, qu'en présence de l'agent ou celui-ci dûment appelé.

Article 4 Interventions du RSSI et des administrateurs

4.1 Définition du RSSI et des administrateurs

Le·la RSSI est désigné·e comme administrateur·trice du SI. Les administrateur·trices veillent à la protection, à la maintenance, à l'évolution, au bon fonctionnement du SI et veille au respect de la présente Charte par l'ensemble des utilisateur·trices.
Le·la RSSI est l'expert qui garantit la sécurité, la disponibilité et l'intégrité du système d'information et des données. Il·elle définit la politique de sécurité du SI et veille à son application.
Le·la RSSI et les administrateur·trices du SI ont accès à l'ensemble des données techniques pour assurer leurs missions mais s'engagent à respecter les règles de confidentialité applicables aux contenus des documents. Ils·elles sont assujetti·es au devoir de réserve et sont tenu·es de préserver la confidentialité des données qu'ils·elles sont amené·es à connaître dans le cadre de leurs fonctions.
En cas d'urgence, ils·elles peuvent prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la protection du SI.

4.2 Disponibilité du service

L'université s'efforce, dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'université peut interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, de mise à niveau et de sécurité sans pouvoir être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions tant à l'égard des utilisateur·trices que des tiers.

4.3 Contrôle et maintenance des administrateurs et RSSI

L'utilisateur·trice est averti·e que les administrateur·trices et le·la RSSI peuvent avoir accès à l'ensemble des composants du SI, et ce afin d'assurer la sécurité du SI et de garantir :

- La confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.
- La preuve de la date de création ou de diffusion d'informations (traçabilité).
- La recherche et le rejet d'intrusions dans le SI ou de matériels violant les règles relatives au droit d'auteur.
- La mise à jour, maintenance, correction et réparation du SI.

Les administrateur·trices et le·la RSSI pourront mettre en place des outils de contrôle et de surveillance répondant strictement à la finalité de la protection du SI.
Tout utilisateur·trice peut obtenir auprès des administrateur·trices et du·de la RSSI les informations sur les moyens de contrôle mis en œuvre.
Les services techniques sont dans l'obligation d'effectuer des sauvegardes des données stockées sur les serveurs de l'université, y compris sur les contenus personnels, dans le but exclusif d'empêcher des pertes d'informations. Ces contenus bénéficient des mêmes protections en termes de confidentialité que les données d'origine.

4.4 Filtrages

L'université dispose de pare-feu pour protéger son réseau et limiter certains trafics. Le Centre inter-établissement pour les services réseaux (CISR) détermine les règles de filtrage : tout utilisateur·trice peut prendre connaissance de ces règles et faire une demande écrite et justifiée de modification de celles-ci.

4.5 Les logs

Le SI doit comprendre des mécanismes de journalisation protégés contre le sabotage et les accès non autorisés au SI. La durée de conservation des journaux informatiques est d'un an maximum, conformément à la loi. L'objectif est de permettre de :

- Contrôler l'utilisation de la ressource, détecter les anomalies afin de mettre en place une qualité de service et faire évoluer les équipements en fonction des besoins.
- Conserver une trace des actions réalisées par les administrateur·trices sur les systèmes et les applications pour permettre un retour en arrière ou une correction en cas de dysfonctionnement suite à une intervention d'un administrateur.
- Détecter des intrusions ou des utilisations frauduleuses, de tenter d'identifier les causes et les origines et de remettre en place le système.
- De fournir les éléments de preuves nécessaires pour mener les enquêtes en cas d'incident et de répondre à toute réquisition judiciaire.

Les RSSI ont accès à la totalité des journaux. Les administrateur·trices du SI ont accès uniquement aux logs de moins de trois mois des services qu'ils gèrent.

Article 5 Sanctions

Tout manquement aux règles de la présente Charte engage la responsabilité de l'utilisateur·trice. Le·la Président·e de l'université peut prendre toute mesure conservatoire à l'encontre de l'utilisateur·trice (suspension des droits d'accès, suppression d'un contenu etc.) sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Article 6 Entrée en vigueur

La présente charte sera affichée dès son adoption par le Conseil d'Administration et sera accessible sur l'Internet et l'Intranet de l'université. Elle est annexée au règlement intérieur. Elle annule et remplace la Charte approuvée par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2002.

ANNEXE 8
CHARTE RENATER

CHARTE DE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE ET DU RESEAU RENATER

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques et de l'accès à Internet mis à la disposition des utilisateurs par [l'université ou le CROUS de ……].

Le réseau informatique de [l'université ou du CROUS de ……] est relié par l'intermédiaire du Réseau RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) à une communauté d'utilisateurs travaillant dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la technologie.

Le réseau RENATER a pour objet de ne véhiculer que le trafic engendré par ces activités de recherche, de développement technologique et d'éducation.

Les ressources informatiques et les services Internet de [l'université ou du CROUS de ……] sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins d'enseignement, de culture, de recherche et de diffusion d'informations scientifiques et pédagogiques.

Etant donné qu'un réseau est caractérisé par l'interdépendance de ses utilisateurs, un trouble ou acte malveillant peut atteindre toute la communauté. Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses utilisateurs, [l'université ou le CROUS de ……] souscrit à un code de bonne conduite à respecter en matière d'utilisation d'Internet.

Pour accéder aux services de RENATER, les utilisateurs individuels doivent s'engager sur les termes de la présente charte.

* * *

I Principes à respecter :

1/ Finalité de l'utilisation

L'accès aux moyens informatiques et à l'Internet est strictement personnel et incessible. Cet accès est à des fins professionnelles, à savoir enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique.

A ce titre, est interdite toute utilisation des ressources informatiques et d'Internet via RENATER à des fins commerciales, personnelles (autres que dans le cadre d'activités de recherche ou de formation, de culture ou de recherche), ou à des fins ludiques (jeux multimédia « en réseau » ou autres).

Il est interdit à l'utilisateur de donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau RENATER à des tiers.

2/ Utilisation loyale du réseau

Toute opération offerte au public, sous quelle que dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort, notamment les loteries, est strictement interdite.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources.

Plus particulièrement, il doit :

* S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel il a accès.
* Utiliser de manière loyale le réseau en évitant de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore épuiser les ressources de ses équipements.
* Appliquer les recommandations de sécurité de l'établissement qui permet le raccordement,
* Signaler toute tentative de violation de son compte, ou d'intrusion sur ses équipements.

3/ Licéité du contenu échangé

a. Respect du droit à la propriété « intellectuelle »

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.
L'utilisateur des ressources informatiques et d'Internet doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement :

* L'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation,
* Il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde,
* Il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des œuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, logiciels…), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces œuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

b. Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé.

De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

c. Respect de l'ordre public

RENATER ne saurait être un vecteur de la provocation et à ce titre, l'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit notamment toute provocation à un acte malveillant de quelle que nature que

ce soit (trouble à l'ordre public, incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

4/ Confidentialité

L'utilisateur respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement :

- A ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé par son propriétaire et/ou son auteur,

- A ne pas intercepter les communications entre tiers.

II Sanctions encourues :

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure d'éventuelles sanctions disciplinaires et/ou la suppression de son accès aux ressources RENATER.

Par ailleurs, il peut faire l'objet de poursuites pénales.

Engagement personnel de l'utilisateur

Je, soussigné(e)……, demeurant à…….. , déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte, et m'engage à les respecter. Dans le cas contraire, je ne pourrais pas m'opposer à la suppression de mon accès à RENATER.

A……le…….

Signature :

ANNEXE 9
POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Université Claude Bernard LYON 1

Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)

Version	Rédacteur	Autorité d'approbation	Date d'approbation
V 1.0	Anne-Lyse PAPINI Responsable sécurité du Système d'information Direction du système d'information (DSI)	Frédéric Fleury Président de l'université Claude Bernard LYON 1	2.5.2018

Document d'orientation de la sécurité des systèmes d'information de l'université Claude Bernard LYON 1

Politique de sécurité du système d'information de l'université LYON 1

PARTIE I - ÉLEMENTS STRATEGIQUES 5

CHAPITRE 1 – CONTEXTE ET PERIMETRE DE LA PSSI 5
A) CONTEXTE 5
B) PERIMETRE 7
CHAPITRE 2 - ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES 7
CHAPITRE 3 – DEFINITIONS DES RESPONSABILITES 8
A) L'AQSSI 8
B) LE RSSI ET LES RSSI ADJOINTS 8
C) LES CSSI 8
D) LES ADMINISTRATEURS SYSTEME ET RESEAU 9
E) LES UTILISATEURS 9
F) LES PRESTATAIRES 9
G) LA CHAINE FONCTIONNELLE SSI 9
CHAPITRE 4 - ASPECTS LEGAUX ET REGLEMENTAIRES 10

PARTIE II - REGLES DE SECURITE 11

CHAPITRE 1 : PRINCIPES ORGANISATIONNELS 11
A) LA COMMISSION DE SECURITE 11
B) VALIDATION DE LA PSSI 11
C) MESURES APPLICABLES PAR LE RSSI ET LES CSSI 11
D) GESTION DE PROJET 12
CHAPITRE 2 : PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE 13
A) ASPECTS HUMAINS 13
Gestion des accès pour les personnels de l'université, les personnels hébergés et les étudiants 13
Gestion des personnes extérieures 13
B) GESTION DES INCIDENTS 13
C) SENSIBILISATION ET FORMATION 14
D) ASPECTS PHYSIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX 14
Protection physique 14
Maintenance du matériel 14
Le contrôle d'accès 14
E) COORDINATION AVEC LES AUTRES TUTELLES 15
CHAPITRE 3 : PRINCIPES TECHNIQUES 16
A) IDENTIFICATION / AUTHENTIFICATION 16
Gestion des comptes 16

Gestion des mots de passe 16
Gestion des comptes privilégiés 16
Droits d'accès 17
Suivi des accès 17
Signature électronique 17
B) ADMINISTRATION DES SERVEURS ET DES SYSTEMES 17
Inventaire 17
Configuration matérielle 18
Configuration logicielle 18
Séparation des rôles 18
Sauvegarde 18
Certificats électroniques 18
Métrologie 19
C) JOURNALISATION 19
D) APPLICATIONS, DONNEES APPLICATIVES ET ECHANGES DE DONNEES 19
Gestion de la sécurité 19
Limitation du temps de connexion 19
Externalisation 20
E) ENVIRONNEMENT DE L'UTILISATEUR 20
Inventaire 20
Poste de travail fixe 20
Poste de travail nomade 21
Poste de travail personnel 21
Supports amovibles 21
Restitution des biens 21
F) LES RESEAUX 21
Architecture des réseaux 21
Documentation des réseaux 22
Administration et exploitation des réseaux 22
Sécurité de l'infrastructure 23
Equipements non maitrisés 23
Wifi 24
Les accès distants 24
G) SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE 24
Sauvegarde 24
Archivage 24
H) PLAN DE REPRISE OU CONTINUITE D'ACTIVITE 25

PARTIE III – ANNEXES 26

ANNEXE 1 : CHARTE POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'UNIVERSITE CLAUDE–BERNARD LYON1 26
ANNEXE 2 : DOCUMENTS D'ARCHITECTURE RESEAU 26
ANNEXE 3 : QUELS SONT LES BONS REFLEXES EN CAS DE COMPROMISSION D'UNE MACHINE ? 26
ANNEXE 4 : UTILISATION DE SKYPE A L'UCB LYON 1 27

ANNEXE 5 : BONNES PRATIQUES POUR L'UTILISATION DES SMARTPHONES 28
ANNEXE 6 : LE RSSI DANS LA CHAINE FONCTIONNELLE SSI 29
ANNEXE 7 : CHARTE DES CORRESPONDANTS POUR LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 31
Contexte 31
Objet 31
Article 1 – Organisation des CSSI 31
Article 2 – Respect de la PSSI 31
Article 3 – Gestion des applications de sécurité 32
Article 4 – Annuaires 32
Article 5 - Confidentialité 32
Article 6 - Sensibilisation 32
ANNEXE 8 : CLASSIFICATION EN TIER DES CENTRES DE TRAITEMENTS DE DONNEES (DATACENTER) 33
ANNEXE 9 : LES SERVICES NUMERIQUES DE L'UNIVERSITE 34
ANNEXE 10 : LES BONNES PRATIQUES EN INFORMATIQUE 35

Partie I - Éléments stratégiques

Chapitre 1 – Contexte et périmètre de la PSSI

Ce chapitre délimite le champ d'application de la PSSI en termes de domaines d'activités ou de systèmes d'information.

a) Contexte

L'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) est une Université scientifique, technologique et de santé qui accueille 46000 étudiants en 2017. C'est le plus grand établissement de la région Rhône-Alpes en nombre d'étudiants, près de 20 % des effectifs totaux. Elle représente le tiers des étudiants des 13 établissements de la COMUE Université de Lyon (UdL). C'est la première université de France en santé avec environ 16 000 étudiants en médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie et sciences paramédicales. Le secteur Sciences comptabilise près de 14 000 étudiants auxquels s'ajoutent 5 000 étudiants de l'IUT. L'UCBL est l'établissement de rattachement de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) qui assure la formation d'environ 1 400 étudiants aux métiers de l'enseignement. Enfin, près de 1 500 doctorants sont inscrits chaque année dans 12 Ecoles Doctorales rattachées à l'UCBL. Chaque année, l'UCBL délivre 450 diplômes différents (dont plus de 200 Diplômes Universitaires ou Diplômes Inter Universitaires de Santé) pour environ 10 000 diplômés par an. Les effectifs se répartissent entre le niveau licence (60 %) et le niveau master/doctorat (40%).

La formation continue et en alternance constitue une part importante de l'activité de formation de l'UCBL avec environ 13 000 stagiaires de la formation continue gérée par le service FOCAL dont le chiffre d'affaires est de 12.1 M€, ce qui porte l'UCBL au premier rang national des universités françaises dans ce domaine.

L'université Claude Bernard Lyon 1 est une université multidisciplinaire résolument tournée vers la recherche et l'innovation allant du plus fondamental aux applications les plus novatrices avec de nombreux partenariats industriels et de la recherche translationnelle notamment dans le secteur médical. Elle comprend actuellement 65 unités de recherche contractualisées qui couvrent de nombreux domaines scientifiques principalement Biologie/médecine/santé (23 unités), physique (3 unités), chimie (9 unités), mathématiques (1 unités), Sciences et technologies de l'information et de la communication (6 unités), Sciences de l'ingénieur (8 unités), sciences de la Terre et de l'Univers (2 unités), sciences humaines et humanités y compris et sciences des activités sportives (4 unités), Sciences de la Société (3 unités), sciences agronomique et écologique (6 unités). Pour le cadre du prochain contrat quinquennal 2016-2020, 68 demandes de contractualisation ont été déposées. Dans le domaine de la santé, les activités de recherche développent les connaissances en médecine, sciences pharmaceutiques, odontologie, et dans les disciplines paramédicales.

La qualité et l'importance de sa recherche placent l'UCBL dans les tous premiers établissements français de rang mondial (10ème université française dans le top 200 des universités mondiales au classement ARWU de Shanghaï malgré l'absence de regroupement de site). Elle a produit 5189* publications internationales en 2016 ce qui correspond à 6,22 % de la part des publications de référence internationale de l'établissement dans la production scientifique française. Dans le domaine de la valorisation, l'UCBL enregistre d'excellents résultats puisqu'elle est la première

université dans le classement pour le dépôt de brevets industriels (31e rang du palmarès national des déposants de brevets auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle).

Les unités de recherche se répartissent dans les catégories suivantes :

- ✓ 49 Unités Mixtes de Recherche (UMR), dont 29 avec le CNRS, 3 avec l'INSERM, 2 avec l'IFSTTAR, 1 avec l'INRA, 6 avec le CNRS et l'INSERM, 5 avec le CNRS et l'INRA, 1 avec le CNRS et l'INRIA et 2 avec l'INSERM et l'INRA
- ✓ 16 équipes d'accueil, dont 9 mixtes avec d'autres partenaires (HCL, Lyon 2, UJM en particulier).
- ✓ 12 fédérations de recherche qui rassemblent des unités pouvant relever de plusieurs organismes ou établissement d'enseignement supérieur, autour d'un ou plusieurs thèmes scientifiques partagés.
- ✓ 5 Unités Mixtes de Services (UMS) qui mettant des moyens matériels à la disposition des structures de recherche et qui mènent des actions d'accompagnement de la recherche.

Il convient de prendre également en considération l'appui de plusieurs grandes infrastructures de recherche : Laboratoire de haute sécurité P4, Centre de RMN à hauts champs, Centre de calcul de l'IN2P3, Centre d'imagerie du vivant CERMEP.

L'UCBL est constituée de 13 composantes : cinq Unités de Formation et de Recherche (UFR), un Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU), deux instituts, trois écoles internes, un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et un département d'université, implantés sur 14 sites en Rhône-Alpes. Il est nécessaire également de mentionner l'école supérieure de Chimie Physique Electronique de Lyon (CPE) hébergée par l'UCBL et dont le renouvellement de rattachement est demandé au titre de l'article 718-16 du code de l'éducation. Pour l'essentiel, les sciences et technologies se trouvent sur le site de La Doua (campus LyonTech-La Doua) et Gerland alors que les composantes de santé occupent les sites Lyon Est (campus Rockefeller/ La Buire-Laennec) et Lyon Sud (campus Lyon Sud-Charles Mérieux).

L'UCBL est installée sur 14 sites (surface totale bâtie de 464 308 m2) dans le Grand Lyon (94 % des surfaces), à Bourg-en-Bresse (3,5 %), à St-Etienne (2,3 %) et dans le Var (0,3 %). Elle contribue efficacement au développement des territoires de l'ouest de la région Rhône-Alpes, région qui soutient ses initiatives.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 compte 2 766 enseignants chercheurs et enseignants dont 704 exercent également en milieu hospitalier, plus de 1800 personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Ouvriers et personnels de Service (BIATOS), assurent les missions d'enseignement et de recherche de l'université, assurent les missions de soutien et d'appui à l'enseignement et à la recherche de l'université. Du fait des compétences élargies, depuis le 1er janvier 2009, l'Université Claude Bernard Lyon 1 fonctionne actuellement avec un budget légèrement supérieur à 421 millions d'euros.

La mission principale de la Direction du système d'information est de construire et maintenir **un système d'information intégré, fiable, cohérent et global**. La DSI ne peut remplir correctement cette mission sans **garantir une sécurité homogène de son SI**. La mise en place d'une Politique de Sécurité

du Système d'Information va permettre à la DSI d'avoir une approche méthodique et systématique pour garantir la sécurité du SI.

Afin de mettre en place les moyens de sécurité adéquats, l'adoption de démarches et d'outils de prise de décision rationnelle et de gestion de la complexité apparaît comme une condition nécessaire. Il convient pour cela d'utiliser des approches de gestion des risques structurées et éprouvées. C'est pourquoi il a été décidé d'utiliser la méthode EBIOS (Expression des Besoins et Identification des Objectifs de Sécurité) pour nous permettre d'apprécier et de traiter les risques relatifs à la sécurité des systèmes d'information (SSI) de l'université LYON 1. Cette méthode est un outil complet de gestion des risques SSI conforme au Référentiel général de sécurité et aux dernières normes ISO 27001, 27005 et 31000.

b) Périmètre

On entend par système d'information l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'établissement pour opérer les services nécessaires à ses missions et qui traitent les informations de Gestion, d'Enseignement et de Recherche. Les moyens sont :

- ✓ Les matériels informatiques
- ✓ Les logiciels
- ✓ Les données
- ✓ Les personnes
- ✓ Les infrastructures
- ✓ Le réseau

La politique de sécurité du système d'information (PSSI) de l'Université Claude Bernard LYON 1 couvre l'ensemble du système d'information de l'établissement et s'applique :

- ✓ à tous les métiers de l'université
- ✓ à tous ses sites et locaux
- ✓ à tous les utilisateurs de son SI
- ✓ à tous les supports de l'information
- ✓ à tous les types d'accès

Chapitre 2 - Enjeux et orientations stratégiques

Les enjeux sont les suivants :

- ✓ Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la cohérence du système d'information
- ✓ Garantir la confidentialité des données
- ✓ Améliorer le service rendu aux usagers
- ✓ Suivre les consignes des différents organismes en matière de normes et de lois pour une meilleure conformité du SI
- ✓ Homologuer les télé-services conformément au référentiel général de sécurité
- ✓ Favoriser l'ouverture sécurisée du SI vers l'extérieur (UDL, prestataires ...)
- ✓ Préciser les responsabilités des différents acteurs et fixer les procédures de traitement des incidents de sécurité.

Chapitre 3 – Définitions des responsabilités

a) L'AQSSI

L'AQSSI (Autorité Qualifiée de Sécurité des Systèmes d'Information) représente la « tête de pont » de la chaîne SSI au niveau de l'établissement en tant que responsable de plus haut niveau, personne juridiquement responsable, et Maître d'Ouvrage de la SSI. L'AQSSI est le Président de l'université Claude Bernard LYON 1.

b) Le RSSI et les RSSI adjoints

Le RSSI (Responsable de la Sécurité du système d'information) au sein de l'établissement est nommé par l'AQSSI. La nomination du RSSI est portée à la connaissance du Haut Fonctionnaire sécurité défense (HFSD) par formulaire signé par l'AQSSI. Le RSSI est assisté par un (ou plusieurs) RSSI adjoint afin d'assurer l'ensemble des attributions explicitées ci-après sans interruption d'exercice. Une procédure garantissant la continuité du service par transfert d'information au RSSI adjoint doit être prévue. Concernant les aspects « Informatique et Liberté », pour la protection des données à caractère personnel, il travaille de concert avec le Correspondant Informatique et Liberté (CIL) pour assurer la protection des données à caractère personnel.

Les missions du RSSI sont les suivantes :

- ✓ mettre en place une PSSI,
- ✓ constituer et coordonner un réseau interne de correspondants de sécurité,
- ✓ informer et sensibiliser les «,utilisateurs,» ,
- ✓ contrôler régulièrement le niveau de sécurité du système d'information par l'évaluation des risques résiduels (homologation),
- ✓ améliorer la SSI continuellement,
- ✓ assurer la coordination avec les différents organismes concernés,
- ✓ organiser le référencement des sites dangereux ou les dispositifs de filtrage en conséquence,
- ✓ mener les actions nécessaires pour l'homologation des téléservices de l'université.

c) Les CSSI

Les correspondants sécurité du système d'information (CSSI) sont chargés de la mise en œuvre de la sécurité au sein d'une entité donnée. Les CSI mettent en œuvre les règles générales d'exploitation, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information, pouvant être complétées par des mesures liées aux spécificités de l'entité. Ils s'assurent de leur bon respect par les utilisateurs de son entité. En cas de manquement observé, ils doivent rappeler les règles en vigueur aux utilisateurs concernés et peuvent appliquer provisoirement les mesures conservatoires nécessaires. Ils sont aussi

chargés de communiquer les incidents au RSSI. Ils ont une qualification informatique de niveau « administrateurs systèmes et réseaux » ou, à défaut, des compétences reconnues en la matière. Leur nombre peut varier selon la nature, les ressources et la taille de l'entité dans laquelle ils évoluent. Chaque Correspondant de Sécurité doit être désigné par le RSSI. Sa prise de fonction est accompagnée de la prise de connaissance d'une charte par laquelle il est informé de ses droits et devoirs.

d) Les administrateurs système et réseau

Les administrateurs système et réseau intervenant en matière de sécurité des systèmes d'information doivent être informés de leurs responsabilités en matière de SSI. Dans l'exercice de leur activité, ils sont soumis à des obligations de secret professionnel.

e) Les utilisateurs

Préalablement à son accès aux outils informatiques, l'utilisateur doit prendre connaissance des droits et devoirs que lui confère la mise à disposition par l'université de ces outils. Cette information se fait au travers de la « Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude–Bernard Lyon1 » intégrée dans le règlement intérieur de l'Université (cf. Annexe 1).

f) Les prestataires

Les prestataires ayant un compte informatique ont les mêmes droits et devoirs qu'un utilisateur. Toute prestation faite dans le domaine du SI doit satisfaire toutes les mesures de sécurité de la PSSI de l'UCBL applicables à la prestation. Les objectifs de sécurité doivent être décrits dans le cahier des charges. Tout contrat d'hébergement détaille les dispositions mises en œuvre pour respecter les exigences SSI.

g) La chaîne fonctionnelle SSI

La chaîne fonctionnelle SSI est décrite à l'annexe 6.

Chapitre 4 - Aspects légaux et réglementaires

La mise en œuvre des mesures de sécurité se devra de respecter les conditions suivantes :

- ✓ Cohérence avec le contrat d'établissement de l'Université Lyon 1,
- ✓ Recherche d'un consensus en privilégiant dialogue, sensibilisation et formation avec les acteurs du Système d'information
- ✓ Respect des lois et suivi des recommandations nationales (ANSSI) :
    - la PSSI de l'Etat (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/08/cir_38641.pdf
    - Le Référentiel général de sécurité (RGS) est créé par l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Ses conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication sont fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance citée relatifs à la sécurité des informations échangées par voie électronique.
    - L'arrêté du 3 juillet 2012 sur la protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026140136
    - L'Instruction interministérielle n° 920/SGDN/DCSSI du 12 janvier 2005 : Les systèmes traitant des informations classifiées de défense de niveau confidentiel-défense
    - L'Instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale
    - La loi sur la confiance en l'économie numérique (LCEN)
    - La loi relative à l'informatique et aux libertés (loi CNIL) et à la protection des données relatives à la vie privée
    - La loi relative à la fraude informatique (loi Godfrain) et à l'utilisation des moyens informatiques à des fins illégales
    - Les obligations légales de journalisation et d'archivage
    - Les droits de propriétés intellectuelles
- ✓ Mise en place d'un processus continu de gestion de la sécurité de l'information,
- ✓ Prise en compte des ressources (budgets, personnels, etc.),

Partie II - Règles de sécurité

Ce chapitre présente l'ensemble des règles de sécurité.

Chapitre 1 : Principes organisationnels

a) La commission de sécurité

La PSSI est rédigée sous la responsabilité d'une commission de sécurité du SI composée des membres suivants :

- ✓ Le président de l'université
- ✓ Le DGS
- ✓ Le DSI
- ✓ Le CIL
- ✓ Le RSSI ou un RSSI adjoint
- ✓ Le fonctionnaire sécurité défense

Cette commission est aussi la commission d'homologation au sens RGS.

Dans ce cadre, elle se réunira à la demande lorsque des décisions de sécurité ou d'homologation seront à prendre. La décision d'homologation est l'engagement par lequel l'autorité atteste que le projet a bien pris en compte les contraintes opérationnelles établies au départ, que le système et les informations sont protégés conformément aux objectifs de sécurité, et que le système d'information est apte à entrer en service avec des risques résiduels acceptés et maîtrisés.

L'organisation opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information de l'université est du ressort de la Direction du Système d'Information (DSI), du service ICAP, du Centre inter établissement des services réseaux et du service informatique de l'IUT, en concertation avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), pour les infrastructures qu'ils gèrent.

b) Validation de la PSSI

La PSSI est approuvée par le chef d'établissement(AQSSI).

La PSSI doit faire l'objet d'une amélioration continue en tenant compte de :

- ✓ L'évolution du SI (nouvelles applications ou infrastructures, nouveaux acteurs …)
- ✓ Les nouvelles menaces et avis de sécurité
- ✓ L'évolution des stratégies de l'université

c) Mesures applicables par le RSSI et les CSSI

En cas de manquement observé, ils doivent rappeler les règles en vigueur aux utilisateurs concernés et peuvent appliquer provisoirement les mesures conservatoires suivantes après en avoir averti le RSSI :

- ✓ Déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation
- ✓ Restreindre ou interdire à un utilisateur les accès au système d'information
- ✓ Imposer un changement de mot de passe à un utilisateur
- ✓ Suspendre l'activité d'un processus sur un système
- ✓ Isoler du réseau le ou les systèmes concernés
- ✓ Bloquer les connexions externes du ou des systèmes concernés

- ✓ Imposer l'installation de logiciels ou des mises à jour de sécurité sur le ou les systèmes concernés, voir leur réinstallation complète

d) Gestion de projet

La sécurité doit être prise en compte à toutes les étapes du cycle de vie d'un projet (c'est-à-dire à chaque jalon de la méthode de gestion de projet M4P), interne ou externe, lié au système d'information de l'université. Pour cela, un volet sécurité doit accompagner chaque projet. Ce volet SSI du projet devra présenter une analyse de risque menée avec la méthode EBIOS et aboutir à la mise en place de nouvelles mesures de sécurité et à l'acceptation des risques résiduels.

L'établissement doit pour cela encadrer et contrôler tous les développements logiciels (nouvelles applications ou modification d'applications existantes). Cette démarche à long terme doit aboutir à l'homologation du SI dans sa totalité.

Chapitre 2 : principes de mise en œuvre

a) Aspects humains

La responsabilité des acteurs de la sécurité du système d'information est définie dans le Chapitre 3 de la partie I de ce document : « Définition des responsabilités ».

Gestion des accès pour les personnels de l'université, les personnels hébergés et les étudiants

Les accès sont attribués à un personnel (de l'université ou d'un établissement partenaires travaillant dans les locaux de l'université) dès que son dossier dans le système d'information RH présente une date d'affectation en cours et à un étudiant dès que son inscription administrative est terminée.
Trois mois après la date de fin de son contrat avec l'université ou la fin de son inscription administrative, la personne se verra retirer tous les accès.
L'attribution et la modification des accès et privilèges d'un service doivent être visées par le responsable du service. Il importe de bien différencier les rôles et de n'attribuer que les privilèges nécessaires.
Pour les services sensibles, un inventaire des accès accordés régulièrement mis à jour en sera dressé.
Au début de chaque année scolaire, les responsables de service devront fournir une version mise à jour de ces accès privilégiés pour prendre en compte le « cycle du vie du personnel » au sein de son service.

Gestion des personnes extérieures

Il convient d'identifier les risques pesant sur l'information et les moyens de traitements de l'UCBL qui découlent des activités impliquant des personnes extérieures à l'université (ni personnel, ni étudiant, ni hébergé) et de mettre en œuvre des mesures appropriées avant d'accorder les accès. Dans ce sens, pour chaque personne extérieure ayant besoin d'accès au système d'information, un personnel UCBL choisi comme responsable devra enregistrer cette personne dans l'application de gestion correspondante. Il en découlera les droits d'accès appropriés en accord avec les exigences de sécurité. Les accès sont accordés pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés.

Dès lors ce nouvel utilisateur doit prendre connaissance des droits et devoirs que lui confère la mise à disposition par l'université de ces accès. Cette information se fait au travers de la « Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude–Bernard Lyon1 » intégrée dans le règlement intérieur de l'Université (cf. Annexe 1).

b) Gestion des incidents

Un incident est tout événement lié à la sécurité informatique, qui implique une violation de la politique de sécurité du système d'information (PSSI). Nous pouvons citer comme exemple : la compromission de serveur, la défiguration de site web, la compromission de fichiers sensibles, l'hameçonnage, le vol de matériel informatique ou supports de données. Toute mise en cause ou menace par voie informatique qui :

- ✓ Porte atteinte à l'image ou aux missions de l'université, aux usagers
- ✓ Touche au non-respect d'ordre juridique
- ✓ Entraine des pertes financières

doit être considérée comme relevant d'un incident SSI.

Chaque acteur du système d'information doit être sensibilisé à l'importance de signaler tout incident réel ou suspecté ; ceci inclut le vol de moyens informatiques ou de supports de données. Le signalement des incidents aux AQSSI, RSSI et CSI et aux autorités hiérarchiques est systématique. *Une procédure est décrite à l'annexe 2*.

Le Président de l'université sur proposition du RSSI, du CIL ou du DGS, se réserve le droit de déposer plainte en cas d'infraction ou de délit.

Dans le cas d'unités mixtes, il convient d'informer les RSSI des deux parties et le cas échéant de se concerter avec les autres tutelles. Dès qu'un personnel, étudiant, bien essentiel ou support propriété de l'université Claude Bernard LYON est concerné, la PSSI de l'université s'applique.

Les incidents de sécurité sont saisis et conservés dans le logiciel de gestion des incidents informatiques de l'université (http://sosinfo.univ-lyon1.fr).

c) Sensibilisation et formation

La formation, la sensibilisation et l'information des différents acteurs du système d'information sont cruciales pour la sécurité. Le RSSI organise des actions en ce sens. Ils doivent recevoir régulièrement les mises à jour des politiques et procédures en matière de sécurité pour l'UCBL pertinentes avec leurs fonctions.

d) Aspects physiques et environnementaux

Protection physique

Les zones contenant des informations et des moyens de traitement de l'information doivent être protégées physiquement. Dans ce cadre les salles machines doivent être protégées par un contrôle d'accès par carte. Les locaux contenant des postes de travail (bureau, salle de travaux pratiques, zone de libre-service informatique …) doivent être protégés soit par contrôle d'accès soit par une serrure pour s'assurer que seules les personnes habilitées soient admises aux horaires définis.

Si une personne non autorisée doit accéder à ces salles machines (pour maintenance ou réparation par exemple), elle devra être accompagnée par une personne habilitée.

Si l'on se réfère à la classification en Tier des Datacenter (cf. Annexe 8), afin de limiter les risques de menace, les salles machines doivent présenter un degré de résilience de Tier 3 : tous les composants sont redondants et en double alimentation, l'alimentation électrique est doublée mais fonctionne en mode actif/passif.

Les câbles électriques ou de télécommunication transportant des données doivent être protégés contre toute interception ou dommage.

Maintenance du matériel

Une attention particulière doit être apportée à la maintenance des matériels pour garantir une meilleure disponibilité et intégrité de ces composants.

Le contrôle d'accès

L'Université Claude Bernard Lyon 1 a mis en œuvre un système de contrôle d'accès centralisé au sein de l'établissement. La solution gère le contrôle d'accès sur l'ensemble de l'université et est basée sur

SIPASS de la société SIEMENS. La base de données gérant le contrôle d'accès est essentiellement alimentée par le référentiel des personnes de l'université.

Les droits d'accès ne sont pas déterminés pour chaque individu, mais en fonction de sa structure d'appartenance (service, faculté, laboratoire...) présente dans le référentiel de l'établissement. Les droits d'accès ne sont attribués qu'à des personnes appartenant à l'établissement (personnel ou étudiant), hébergées au sein de celui-ci ou enregistrées comme partenaires extérieurs. L'automatisation de la gestion des droits permet de faire en sorte que les personnes ne faisant plus partie d'une de ces trois catégories perdent automatiquement leurs droits dès la fin de leur contrat.

Certaines cartes « invité » non nominatives sont disponibles pour des accès ponctuels sous la responsabilité d'un personnel de l'université. Ce personnel qui doit mettre à jour un registre dans lequel figure nominativement le détenteur de la carte et les date de remise et de restitution de la carte visiteur. Si les accès se prolongent au-delà d'un mois, la personne devra être enregistrée dans une des trois catégories.

Certains accès spécifiques sont gérés indépendamment du SI RH ou scolarité comme à l'accès à des locaux spécifiques ou dangereux. Les droits accordés dans ce cadre doivent être revus tous les ans avec validation du responsable du local. Les droits non mis à jour depuis plus d'un an seront supprimés.

La délivrance de la carte d'accès ou de clefs doit respecter un processus formel permettant de s'assurer de l'identité de la personne.

e) Coordination avec les autres tutelles

Les unités de recherche dirigées en cotutelle avec d'autres organismes (établissements publics scientifiques et techniques, universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, etc.) doivent s'assurer que la PSSI de l'unité respecte toutes les règles de la PSSI de l'Université Claude Bernard Lyon 1. En cas d'incident, celui-ci est traité par la voie fonctionnelle de la tutelle responsable, en assurant l'information des chaines fonctionnelles des autres tutelles, avec si nécessaire une concertation sur les suites à donner telles que les dépôts de plainte.

Chapitre 3 : principes techniques

a) Identification / authentification

L'identification permet de connaître l'identité d'une personne alors que l'authentification permet de vérifier cette identité. L'accès au système d'information exige une identification et une authentification préalables.

Gestion des comptes

L'utilisation de comptes partagés ou anonymes est interdite. Chaque utilisateur doit avoir un identifiant unique et exclusif. Le mot de passe associé à ce compte est confidentiel. L'utilisateur ne doit jamais le communiquer.

Pour des besoins techniques, des comptes d'application, test ou système peuvent être créés. Ils doivent faire référence obligatoirement à une personne de LYON1 responsable dans les champs Nom et Prénom du compte. Ils sont créés avec une date d'expiration. Ce type de compte, du fait de leur privilège souvent élevé, doit être inventorié dans un outil adapté qui en permet la maitrise.

Un compte peut être créé manuellement uniquement pour des personnes qui restent moins d'un mois à l'université. Ces comptes doivent suivre les recommandations de nommage invite_prenom.nom et sont supprimés dès le départ des personnes. Ils sont créés avec une date d'expiration.

Gestion des mots de passe

Un nouveau compte est créé désactivé. Avant la première connexion, un utilisateur doit activer son compte en fournissant plusieurs informations confidentielles contenues dans le SI de LYON 1 (Nom, prénom, date de naissance, et numéro de dossier HARPEGE ou numéro INE) à l'aide d'un formulaire en ligne. Une fois le formulaire d'activation rempli, l'utilisateur est redirigé vers un second formulaire de saisie de mot de passe qui exigera un mot de passe suffisamment complexe et conforme aux recommandations en matière de sécurité des systèmes d'information. Ainsi le mot de passe devra contenir au minimum huit caractères, une minuscule, une majuscule et un chiffre ou un caractère spécial. Le formulaire demande également de répondre à trois questions secrètes qui permettront à l'utilisateur de changer son mot de passe en cas d'oubli de celui-ci.

Le numéro de dossier HARPEGE et le numéro INE sont des informations confidentielles qui ne peuvent être communiquées sans s'assurer de l'identité de la personne.

Une stratégie de changement de mot de passe vérifie également la complexité des mots de passe changés à partir d'un poste de travail.

Les utilisateurs ne doivent pas stocker leurs mots de passe en clair (dans un mail, un fichier ou sur un papier).

Gestion des comptes privilégiés

Les mots de passe administrateurs doivent aussi adhérer aux recommandations en matière de Sécurité des systèmes d'information. Si un utilisateur veut administrer son poste de travail qui est dans le domaine univ-lyon1.fr, il est recommandé de placer son compte dans le groupe administrateur local plutôt que de lui donner le mot de passe administrateur de la machine.

Un administrateur système ne doit pas réaliser ses tâches d'administration avec son compte personnel mais demander la création d'un compte administrateur de type sys_prenom.nom. Si l'administrateur change de fonction, il ne doit pas donner son compte et mot de passe à l'administrateur qui le remplace mais demander la suppression de son compte administrateur et la création d'un nouveau pour son remplaçant.

Dans la même logique, la personne remplaçante doit changer les mots de passe des administrateurs locaux des serveurs et postes de travail qu'elle administre.

Toute installation d'un serveur de licences TSE doit passer par la DSI car elle nécessite des privilèges élevés sur l'annuaire Active Directory.

L'ajout d'un compte dans le groupe des administrateurs du domaine doit être validé par le RSSI ou les RSSI adjoints.

Les mots de passe des comptes avec des privilèges élevés doivent être changés au minimum tous les six mois.

Droits d'accès

Des mécanismes permettant de limiter les services, les données, les privilèges auxquels a accès l'utilisateur en fonction de son rôle dans l'organisation doivent être mis en œuvre

Suivi des accès

Il convient de mettre en place un système de surveillance des accès à destination des chefs de service, pour le domaine qui les concerne, afin de contrôler la légitimité des accès ouverts.

Signature électronique

Il convient de mettre en place des signatures électroniques permettant de garantir l'intégrité d'un mail ou d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur. Un mécanisme de signature numérique doit permettre d'identifier la personne qui a apposé sa signature et garantir que le document ou le mail n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte. Ainsi il est fortement recommandé que les responsables de composantes, laboratoires ou services utilisent des signatures électroniques délivrées par l'université qui sont reconnues par défaut par la plupart des logiciels (navigateurs internet, clients de messagerie électronique, smartphones …).

b) Administration des serveurs et des systèmes

On définit par serveur toute machine hébergeant un service nécessaire au fonctionnement du SI. Ces machines doivent se situer physiquement dans une salle machine tier3 selon les conditions définies dans l'annexe 8 (classification en Tier des centres de traitements de données).

Inventaire

Il est recommandé d'identifier tous les serveurs, de réaliser et gérer un inventaire contenant les administrateurs système, les caractéristiques physiques, les configurations et les contrats de maintenance en s'appuyant sur un outil adapté.

Configuration matérielle

Il convient de mettre en place une architecture serveur qui permette de garantir la fiabilité, la tolérance aux pannes et la haute disponibilité. Ces mesures sont à dissocier de la sauvegarde qui consiste à dupliquer et à mettre en sécurité les données du système d'information en dehors de l'infrastructure de production.

Configuration logicielle

L'accès à tous les serveurs (y compris ceux servant aux tests et aux développements) doit nécessiter une authentification. Les sessions ouvertes et inactives doivent être déconnectées après une période d'inactivité de 10 minutes.

Les serveurs doivent avoir des systèmes d'exploitation et des antivirus à jour et le pare-feu activé pour les versions de système qui le permettent. Il convient de mettre en place un système centralisé de gestion ou au minimum de surveillance de ces mises à jour.

Les procédures d'exploitation doivent être documentées, tenues à jour et disponibles sur le serveur de fichiers centralisé pour tous les utilisateurs concernés.

Les horloges de tous les serveurs doivent être synchronisées à l'aide du serveur de temps de l'université.

Les mises à jour doivent être planifiées à l'avance pour perturber au minimum le fonctionnement du SI, archivées et être accompagnées d'une communication vers les utilisateurs concernés.

Séparation des rôles

Les tâches d'administration à risques doivent être réalisées sur une machine d'administration et non sur le poste de travail de l'administrateur.

Les serveurs et les logiciels de tests, de développement et d'exploitation doivent être distincts pour réduire les risques d'accès ou de changement non autorisés.

Sauvegarde

Il convient de mettre en place une nouvelle solution de sauvegarde qui sécurise l'ensemble des données du système d'information et des systèmes d'exploitation des serveurs de l'université. La sauvegarde a pour but de couvrir les risques de suppression et/ou modification accidentelles de données, de panne matérielle, de destruction ou détérioration de données (virus…) et de désastre sur site.

Certificats électroniques

Il convient d'utiliser des certificats serveurs pour garantir l'intégrité et la confidentialité des échanges entre navigateur et serveurs web de l'Université. Un certificat est garant de l'identité du serveur et il interdit tout détournement d'information (notamment les mots de passe). Dans ce cadre, l'université propose des certificats serveurs reconnus par défaut dans les navigateurs Internet : ces certificats ne provoquent pas l'apparition d'une fenêtre d'avertissement et ne nécessitent pas d'installer au préalable sur les postes clients des certificats d'autorité de certification. Ces certificats serveurs sont appelés certificats serveurs TCS (TERENA Certificate Service).

Métrologie

Il convient de mettre en place un système qui assure la métrologie des serveurs afin de mesurer la charge instantanée d'un serveur (charge processeur, mémoire, réseau, disque...) et sa capacité à assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement des applications qu'il héberge. La métrologie permettra aussi de prévoir les évolutions nécessaires de l'infrastructure informatique.

c) Journalisation

Le SI doit comprendre des mécanismes de journalisation protégés contre le sabotage et les accès non autorisés (si possible centralisés sur une plateforme) de l'utilisation des ressources informatiques et de gérer les durées de conservation des journaux dans le respect des contraintes législatives. La durée de conservation des journaux informatiques est de 1 an maximum. L'objectif est de permettre de :

- Contrôler l'utilisation de la ressource, détecter les anomalies afin de mettre en place une qualité de service et faire évoluer les équipements en fonction des besoins.
- Conserver une trace des actions réalisées par les administrateurs sur les systèmes et les applications pour permettre un retour en arrière ou une correction en cas de dysfonctionnement suite à une intervention d'un administrateur
- Détecter des intrusions ou des utilisations frauduleuses, de tenter d'identifier les causes et les origines et de remettre en place le système.
- Fournir les éléments de preuves nécessaires pour mener les enquêtes en cas d'incident et de répondre à toute réquisition judiciaire.

Le traitement de ces journaux devra aussi prendre en compte la réglementation concernant le traitement des informations à caractère personnel.

Les RSSI ont accès à la totalité des journaux. Les administrateurs systèmes ont accès uniquement aux logs de moins de trois mois des services qu'ils gèrent.

La plateforme centralisée de gestion des logs doit être séparée physiquement de la production, sécurisée et redondante.

d) Applications, données applicatives et échanges de données

Gestion de la sécurité

La sécurité doit être prise en compte à toutes les étapes d'un projet, interne ou externe, lié au système d'information de l'établissement. Pour cela, un volet sécurité doit apparaitre dans chaque projet. Il faudra préciser les risques liés à l'application, les mesures préconisées et les risques résiduels. Les applications doivent être sécurisées, en cohérence avec la sensibilité des informations traitées et échangées. La commission SSI devra valider chaque dossier.

Limitation du temps de connexion

Il convient de restreindre les temps de connexion afin d'apporter un niveau de sécurité supplémentaire aux applications à haut risque.

Externalisation

Dans le contexte professionnel, les personnels et les étudiants de l'université doivent utiliser les services numériques mis à disposition par les services de l'université (mail, partage de fichier, plateforme de travail collaboratif, hébergement web …) ou à défaut par ses partenaires institutionnels (EPST, école) et non des outils fournis par un prestataire extérieur (gratuits ou non). Pour mieux protéger ses données, l'université prendra toutes les dispositions techniques nécessaires pour interdire l'usage des fournisseurs extérieurs.

En effet, sauf circonstances particulières requérant un certain anonymat l'utilisation à des fins professionnelles d'un service de messagerie extérieure est interdit. L'adresse de messagerie, utilisée à titre professionnel (adresse utilisée pour définir l'expéditeur d'un message ou communiquée aux contacts professionnels) doit être celle fournie par l'université. Pour des raisons de visibilité et de réputation, l'adresse électronique professionnelle ne doit jamais être celle d'un fournisseur extérieur. Il en est de même pour l'adresse électronique définie dans un certificat électronique délivré par l'université.

De la même manière, un site web institutionnel ne doit pas être hébergé chez un fournisseur extérieur. Pour des raisons de visibilité et de réputation, l'adresse utilisée pour accéder à un site web doit être une adresse institutionnelle et non celle de l'hébergeur éventuel.

Une donnée interne à l'organisme ne doit jamais transiter ou être stockée à l'extérieur de l'établissement sans s'assurer que le contrat avec l'hébergeur garantie la protection des données conformément à la loi informatique de liberté, à la PSSI de l'état et la PSSI de l'UCBL. Ainsi utiliser des services externes comme outils de travail collaboratif est à éviter absolument. Il faut choisir d'autres méthodes qui n'exposent pas de façon incontrôlée des informations sensibles à l'extérieur.

Les services numériques de l'université sont décrits à l'annexe 9.

e) Environnement de l'utilisateur

L'accès à tous les postes de travail doit nécessiter une authentification. Les sessions ouvertes et inactives doivent être verrouillées après une période d'inactivité de 15 minutes maximum.

Les postes de travail doivent avoir des systèmes d'exploitation et des antivirus à jour et le pare-feu activé pour les versions de système qui le permettent.

Inventaire

Il est recommandé d'identifier tous les postes de travail, de réaliser et gérer un inventaire contenant les utilisateurs, les caractéristiques physique et les contrats de maintenance en s'appuyant sur un outil adapté.

Poste de travail fixe

Il est fortement recommandé d'ajouter les postes fixes au domaine univ-lyon1.fr pour bénéficier pleinement des services de messagerie et d'hébergement de fichiers, de la stratégie de gestion de la complexité des mots de passe et d'activation de verrouillage automatique de session en cas d'inactivité du poste.

Il est préférable de favoriser le stockage des données utilisateurs et des profils sur des serveurs de l'université dans un souci de sécurité des données (serveurs sécurisés, sauvegarde, snapshots).

Poste de travail nomade

Il est impératif d'effectuer des sauvegardes régulières des données présentes sur le poste de travail nomade (ordinateur portable, tablette ou smartphone) pour se prémunir d'un dysfonctionnement matériel, d'un effacement involontaire de données, d'un logiciel malveillant, du vol ou de la perte de celui-ci.

Il est fortement recommandé de chiffrer les données à l'aide d'un dispositif logiciel ou matériel.

Poste de travail personnel

L'utilisation de son ordinateur personnel, sa tablette ou son Smartphone dans un cadre professionnel (BYOD : bring your own device ou « apporter son propre terminal ») entraine une prolifération de terminaux disparates et non contrôlés sur le réseau de l'université. Ce qui ne va pas sans poser de sérieux problèmes de sécurité. Dans le cas où un personnel choisit de travailler avec son propre terminal, il est nécessaire de rappeler que :

- avant de se connecter au réseau de l'université, il doit s'assurer que le système d'exploitation et l'antivirus sont à jour, que le pare-feu est activé et que les logiciels utilisés sont sous licences légales.

- il faut privilégier le stockage des données professionnelles sur les serveurs de l'université plutôt que localement ou bien mettre en place un système de sauvegarde ou synchronisation des données avec les serveurs de l'université.

Supports amovibles

Il est fortement recommandé de chiffrer les données confidentielles à l'aide d'un dispositif logiciel (TrueCrypt, Bitlocker, Filevault, DMCrypt)..

Restitution des biens

La totalité des biens propriété de l'université en possession d'une personne doit être restituée avant son départ.

Fin de vie des biens

Avant de mettre au rebus un support de données en fin de vie, quel qu'il soit, les données doivent être correctement effacées. Une suppression ou un formatage ne sont pas suffisants. Il faut s'assurer que toute donnée a été écrasée de façon sécurisée et que tout logiciel sous licence a été désinstallé. Si le bien figure à l'inventaire comptable de l'université, son utilisateur doit entreprendre les démarches de sortie d'inventaire fixées par la direction des services financiers.

f) Les réseaux

Architecture des réseaux

Le réseau de l'université fédère des flux émanant de diverses catégories de personnes : des administratifs, des techniciens, des chercheurs, des étudiants, des partenaires ainsi que des invités. Chaque catégorie d'utilisateurs forme une communauté. La segmentation et la virtualisation au sein du réseau sont nécessaires afin de garantir la sécurité des flux de données entre ces communautés

tout en partageant la même infrastructure. Les communautés ne peuvent ainsi plus communiquer les unes avec les autres, sans une définition explicite des autorisations.

L'accès à une VRF pourra se faire statiquement par l'affectation de l'interface VLAN dans une VRF, ou bien dynamiquement en utilisant 802.1x et l'affectation de vlan.

Les utilisateurs sont donc répartis dans les différents segments de réseau qui sont interconnectés par un firewall pour le filtrage du trafic entre les différents segments. Des règles sont définies sur le firewall pour n'autoriser qu'un certain type de trafic. Tous les flux transitant d'un segment à un autre traverseront le firewall et seront donc analysés.

Les différentes communautés recensées sont :

- Les serveurs et postes de travail du service réseau (CISR)
- Les serveurs et postes de travail de la DSI
- Les postes dédiés à la pédagogie pour la plupart localisés dans les salles de travaux pratiques réparties sur différents sites de l'université
- Le réseau téléphonique
- Les zones à régime restrictifs (laboratoires de recherche en zone sensible)
- Les postes administratifs et de pilotages
- …

Documentation des réseaux

Les procédures d'exploitation doivent être documentées, tenues à jour et mises à disposition des utilisateurs concernés. Dans ce cadre un outil sécurisé, sauvegardé et réservé aux gestionnaires du réseau rassemble ces documentations.

Administration et exploitation des réseaux

L'accès physique et logique aux ports de diagnostic et de configuration doit être protégé. Dans ce cadre les fichiers de configuration du réseau sont centralisés sur un serveur dédié et sécurisé. Les accès à ce serveur nécessitent une authentification par un système local séparé de l'authentification centralisée basée sur les annuaires de l'université.

Les solutions d'accès hors bande aux ports console série sont une solution de secours efficace pour la récupération des données. Elles permettent de redémarrer, reconfigurer ou réparer un élément par l'intermédiaire d'un serveur de ports console de n'importe quel endroit et à n'importe quel instant au moyen d'un modem réseau alternatif ou d'un accès sans fil GSM à distance. Les ports console en série sont le mode de communication le plus sûr et le plus fiable pour la gestion d'équipements. A défaut d'une telle solution, un réseau d'administration dédié, dont les accès sont filtrés par adresse IP, permet de sécuriser les taches d'administration sur le réseau.

Un système de déploiement des configurations sur les routeurs avec authentification permet une sécurisation des procédures d'administration. Ces activités d'administration sont journalisées sur ce serveur. Il serait souhaitable d'étendre ce système de déploiement des configurations aux commutateurs.

Un logiciel pour la gestion de l'infrastructure réseau de type LMS (Lan Management System) permettrait un meilleur contrôle des configurations des éléments du réseau.

La gestion des mots de passe des éléments actifs du réseau doit retenir la même attention que celle des serveurs ou des postes de travail, à savoir :

- Respecter, quand la version du système le permet, les règles de complexité d'un mot de passe (minimum 8 caractères, présence de minuscule, majuscule et chiffre ou caractère spécial).
- Changer les mots de passe au départ d'un administrateur et si la technologie le permet attribuer un mot de passe différent pour chaque administrateur.

Sécurité de l'infrastructure

Les infrastructures et services réseaux (DNS, DHCP, NTP …) doivent être redondés.

Pour les sites où les prises réseaux sont accessibles au public et où il existe un risque de mauvaise utilisation des prises (création d'une boucle, utilisation du réseau filaire par un ordinateur non autorisé …), il est recommandé de protéger le réseau filaire contre les erreurs de configuration matérielle ou logicielle et les accès de personnes non autorisées.

Il est recommandé de déployer un contrôle d'accès basé sur la norme IEEE 802.1X qui fournit une couche de sécurité pour l'utilisation des réseaux câblés et sans fil.

La surveillance des équipements et des services doit permettre la mise en place d'une qualité de service et faire évoluer les équipements en fonction des besoins. Dans ce cadre la métrologie sur l'infrastructure doit couvrir :

- Le trafic sur les interfaces et les vlans : débit moyen, taux de paquets ou trames perdus en entrée et en sortie
- La charge CPU des éléments
- Les flux en sortie de campus
- La latence

Une cartographie précise des infrastructures doit être mise à jour régulièrement permettant d'identifier les points névralgiques et la sensibilité des informations manipulées.

Equipements non maitrisés

Il existe un certain nombre d'éléments du réseau, non maitrisés par l'université, qui sont gérés par des entités extérieures à l'université. Elles doivent bien être identifiées afin d'évaluer les risques sur le SI qui en découlent. A l'université Claude Bernard LYON 1, c'est le cas pour les infrastructures suivantes :

- LYRES
- RENATER
- AMPLIVIA
- Le réseau SSI (Siemens)
- Les infrastructures des HCL

Il est recommandé de regrouper ces éléments dans une même communauté lors de la segmentation du réseau (VRF).

Wifi

Il convient de sécuriser le réseau sans fil de manière adéquate afin de garantir la sécurité des systèmes et applications qui l'utilisent.

Dans ce sens :

- Les utilisateurs doivent être cloisonnés dans des VLANs différents en fonction de leur profil (Personnel, étudiant, invité, portail captif)
- L'accès doit passer par une authentification (l'université utilise un serveur Radius)
- Le chiffrement doit être mis en place.
- Il est fortement recommandé d'utiliser le filtrage par protocole.

Les accès distants

Il est fortement recommandé d'utiliser des méthodes d'authentification appropriées pour contrôler l'accès d'utilisateurs distants. Dans ce sens les utilisateurs doivent utiliser le service VPN fourni par l'université.

g) Sauvegarde et Archivage

Sauvegarde

Une sauvegarde régulière des données avec des processus de restauration régulièrement validés doit être mise en place. Une étude fine des données (criticité, taux de modification, volumétrie, type de données…) permettra de définir la périodicité et le type de sauvegarde ainsi que la durée de rétention dans le respect des législations en vigueur. Cette étude permettra de définir pour chaque niveau de données :

- La Perte de Données Maximale Admissible (Recovery Point Objective RPO) qui quantifie les données éventuellement perdues par suite d'un incident. Usuellement, elle exprime une durée entre l'incident provoquant la perte de données et la date la plus récente des données qui seront utilisées en remplacement des données perdues.
- La durée maximale d'interruption admissible (Recovery Time Objective RTO) qui constitue le temps maximal acceptable durant lequel une ressource (généralement informatique) peut ne pas être fonctionnelle après une interruption majeure de service.

Les mécanismes de restauration doivent faire l'objet de tests réguliers.

Archivage

Il convient de mettre en place un système d'archivage des informations numériques correspondant à l'idée de pérennité de l'information avec la possibilité de la restituer intègre et fidèle pour l'utilisateur. Les données archivées ne doivent plus pouvoir être modifiées. Cette opération vise à conserver des informations que ce soit à titre de preuve (en cas d'obligations légales notamment ou de litiges) ou à titre informatif (statistiques, étude, conservation du patrimoine…). Ce système doit permettre d'archiver des documents numériques et des bases de données accompagnés de leurs informations de représentation de telle sorte qu'on ne dépende plus ni d'un matériel ni d'un logiciel particulier pour les lire, maintenant ou plus tard.

h) Plan de reprise ou continuité d'activité

Il convient d'établir et documenter un plan de continuité d'activité (PCA) ou de reprise d'activité (PRA) pour les activités vitales de l'université.

L'étude de risque sur chaque brique du SI permet de déterminer sa criticité en cas de crise et le traitement dont elle doit faire l'objet pour la préparer aux incidents.

Intitulé	Plan de Reprise d'Activité (PRA)	Plan de Continuité d'Activité(PCA)
Objectif	Ce plan permet d'assurer, en cas de désastre, la reconstruction de l'infrastructure et la remise en route des briques vitales du SI. Les besoins sont exprimés par une durée maximale d'interruption admissible (Recovery Time Objective, RTO) et une perte de données maximale admissible (Recovery Point Objective, RPO)	Ce plan doit permettre aux fonctions vitales du SI de fonctionner même en cas de désastre **sans interruption** du service, quitte à ce que ce soit en mode dégradé

Ces plans doivent prévoir aussi toutes les procédures pour un retour à la normale.

Une fois que le PRA ou PCA est en place, il est important de faire des tests de manière régulière pour évaluer son efficacité et sa fiabilité.

Le PRA/PCA est réalisé à un moment précis pour répondre aux contraintes et exigences actuelles du SI. Il faut donc que les procédures rédigées permettent d'inclure les évolutions postérieures du système d'information. Pour chaque nouvelle application, il faudra établir le degré de criticité de celle-ci et si besoin la mettre en conformité avec le PRA/PCA déjà établi.

Partie III – Annexes

Annexe 1 : Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude–Bernard Lyon1

Elle est consultable : http://www.univ-lyon1.fr/charte_info .

Annexe 2 : Documents d'architecture réseau

Ils sont consultables : http://cisr.univ-lyon1.fr .

Annexe 3 : Quels sont les bons réflexes en cas de compromission d'une machine ?

1. Déconnecter la machine du réseau
2. Prévenir le responsable sécurité du système d'information par mail à RSSI@univ-lyon1.fr.
3. Remplir la déclaration d'incident de sécurité : https://services.renater.fr/ssi/cert/fiche-incidents
4. Si vous souhaitez porter plainte, faites une copie physique **EXACTE** du disque dur sinon passez à l'étape suivante.
5. Sauvegarder les fichiers importants.
6. Rechercher les traces disponibles liées à la compromission, les copier et les dater. Les grandes étapes de l'analyse sont :
    a. la recherche des modifications dans le système et les fichiers de configuration
    b. la recherche des modifications de données
    c. la recherche des outils et des données laissés par l'intrus
    d. l'examen des fichiers de journalisation
7. Réinstaller complètement le système d'exploitation à partir d'une version saine. Si ce n'est pas possible, passer à l'étape 8 mais il faut savoir que souvent supprimer la vulnérabilité qu'a utilisée l'intrus pour pénétrer le système d'information est insuffisant.
8. Restaurer les données d'après une copie de sauvegarde non compromise
9. Supprimer tous les services inutiles. La configuration normale d'un système est de n'ouvrir que les services que celui-ci doit offrir et aucun autre. Vérifiez :
    a. qu'il n'y a pas de vulnérabilités dans ces services
    b. que ces services ne sont offerts qu'aux systèmes extérieurs réellement autorisés par la politique de sécurité.

    Une bonne manière de procéder est de désactiver tous les services au départ, et de les activer au fur et à mesure qu'ils sont nécessaires.

10. Appliquer tous les correctifs de sécurité préconisés pour le système d'exploitation et les logiciels utilisés.
11. Installer un programme antivirus et analyser la machine
12. Utiliser un pare-feu
13. Changer les mots de passe du système en cause
14. Garder une trace écrite complète et chronologique de tout ce qui s'est passé et la faire suivre à RSSI@univ-lyon1.fr .
15. Mettre en œuvre une procédure de sauvegarde systématique si ce n'est pas déjà fait.

Annexe 4 : Utilisation de Skype à l'UCB Lyon 1

Skype est un logiciel de téléphonie sur le réseau. Son utilisation est gratuite pour les appels d'ordinateur à ordinateur.

Skype présente un certain nombre de risques techniques :

- Comme tout logiciel, Skype présente régulièrement des failles de sécurité,
- Il cause une consommation très élevée de bande passante du réseau, pas pour les communications elles-mêmes mais à l'usage de l'infrastructure Skype qui utilise les ordinateurs clients comme nœuds de communication.
  Installer Skype sur son ordinateur revient à autoriser la société propriétaire de Skype à utiliser votre machine et le réseau de l'établissement pour son propre intérêt, sans aucun droit de regard sur les données.

  Les informations vous concernant peuvent être enregistrées et traitées dans tout pays dans lequel Skype possède des installations, y compris en dehors de l'UE. Vos données peuvent relever de la règlementation d'états plus laxistes que les pays européens en matière de confidentialité des données.

Actuellement Lyon 1 se réfère à la circulaire Légifrance qui n'interdit pas Skype mais qui précise que :
"SKYPE ne doit jamais être placé sur un poste relié à un intranet sensible
ouvert sur l'internet ; il est recommandé de le placer sur une machine
sacrifiée, sur un réseau sacrifié isolé hors intranet (bibliothèque,
services communs, etc.), avec une connexion internet spécifique."
Elle est disponible ici :
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1289.pdf

Il convient d'utiliser la solution de RENATER : https://rendez-vous.renater.fr .

Pour toute conversation sensible et dans les laboratoires à régime dit "restrictif", l'usage de Skype est à proscrire.

Si vous devez utiliser Skype ponctuellement, désinstallez-le immédiatement après usage.

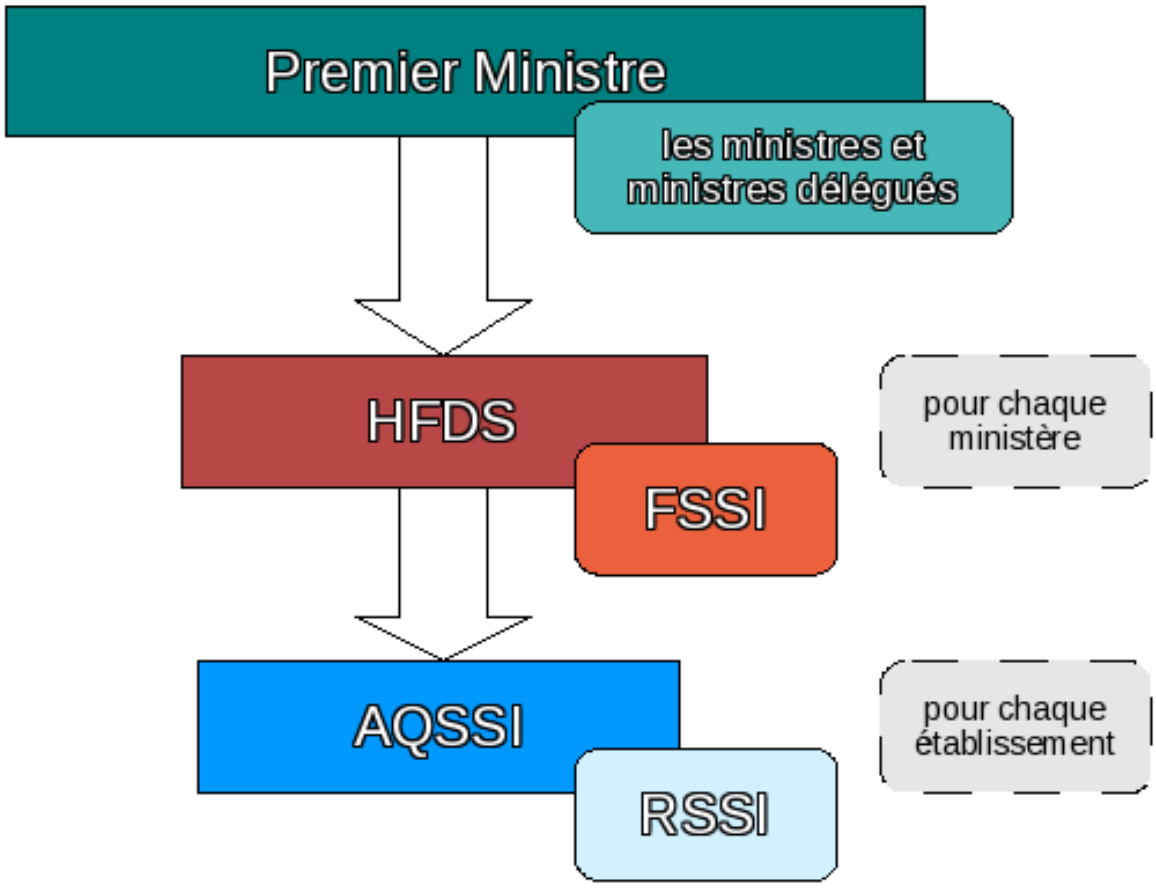
Si vous devez utiliser Skype régulièrement, contactez l'équipe chargée des techniques de visioconférence à visio@univ-lyon1.fr qui vous conseillera.

Annexe 5 : Bonnes Pratiques pour l'utilisation des Smartphones

Ce guide s'adresse à tous les utilisateurs de Smartphone (propriété de l'université Lyon 1 ou non) dans le cadre d'une utilisation professionnelle. Il propose des recommandations pour mieux sécuriser votre Smartphone :

- ✓ Mettre en œuvre une protection par mot de passe pour l'accès à l'appareil. Par défaut, s'assurer d'une protection minimale par code PIN (généralement limité à 4 caractères).
- ✓ Mettre à jour votre Smartphone avec la dernière version du système d'exploitation proposée par le constructeur. Les nouvelles versions corrigent en général plusieurs vulnérabilités identifiées sur les versions précédentes.
- ✓ Géo localiser et/ou effacer les données à distance de votre Smartphone égaré ou perdu : les applications gratuites sont disponibles (par exemple):
  - Find My iPhone (à partir de iOS 4.2)
  - iTag, Prey, WaveSecure, Antidroidtheft ou Lookout mobile security pour Android OS
- ✓ Synchroniser son Smartphone avec son ordinateur pour pouvoir restaurer ses données en cas de vol ou perte.
- ✓ Pour se connecter à internet via le WiFi, se méfier des accès publics non sécurisés par mot de passe (ex : dans les aéroports), et privilégier les réseaux cryptés.
- ✓ Désactiver Bluetooth et WiFi si vous ne les utilisez pas car ces deux fonctionnalités offrent des portes d'entrée pour des intrus.
- ✓ Mettre en œuvre le chiffrement pour conserver l'intégrité et la confidentialité de ses données personnelles (contacts, journal d'appels, SMS, e-mails, documents…) présentent sur votre Smartphone.
- ✓ Installer une solution anti-malware afin de le protéger contre les applications malveillantes, logiciels espions, cartes SD infectées, et attaques basées sur logiciel malveillant ; par exemple (gratuitement) :
  - Pour IOS : Look Out Mobile Security Antivirus, MacAfee Global Threat Intelligence Mobile ou Norton Mobile Security.
  - Pour Android : AVG Antivirus, Avast Mobile Security & Antivirus ou Avira Free Android Security
- ✓ Implémenter un logiciel antispam pour se protéger contre les communications vocales et via SMS/MMS indésirables.
- ✓ Il est recommandé d'utiliser les clients de messagerie natifs pour smartphone (Mail pour IOS et E-Mail pour Android) qui ne permettent pas la fuite de données vers l'étranger mais laisse les données sur les serveurs de l'université.
- ✓ Ne pas cliquer sur n'importe quel lien : le risque d'hameçonnage existe aussi sur Smartphone.

Annexe 6 : Le RSSI dans la chaîne fonctionnelle SSI



Les définitions suivantes sont tirées de la recommandation interministérielle n°901 et issues de la présentation de la chaîne fonctionnelle SSI aux journées de CRSSI du CNRS 2007 par Isabelle Morel, FSSI.

HFDS – Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Définition :

« …est le conseiller du ministre pour toute question relative à la défense, la sécurité et la vie de la nation. » *Décret 2007-207 du 19 février 2007*

Son rôle :

- ✓ Animer et coordonner la préparation des mesures de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence, et contrôler leur exécution
- ✓ Veiller à la protection du patrimoine scientifique et technique notamment en liaison avec les fonctionnaires de sécurité de défense (FSD)
- ✓ Animer la politique de sécurité des systèmes d'information et contrôler son application

FSD - Fonctionnaire de sécurité de défense

Définition :

Il est le correspondant du HFDS au niveau de chaque établissement d'enseignement supérieur et de chaque organisme de recherche.

Son rôle :

- ✓ La protection du patrimoine scientifique et technique
- ✓ La préparation et l'exécution des plans de défense et de sécurité
- ✓ La protection du secret

FSSI - Fonctionnaire de la sécurité des systèmes d'information

Définition :

« …un fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) est désigné par le HFDS et placé sous son autorité… »

Son rôle :

- ✓ Porter la réglementation interministérielle relative à la SSI vers les AQSSI
- ✓ Participer à l'élaboration des politiques SSI et schémas directeur des grandes entités du ministère et en contrôler l'application
- ✓ Veiller à la coordination des flux de communication entre les différents acteurs ainsi qu'à la mutualisation des actions de formation, de sensibilisation et de retours d'expérience.
- ✓ Assurer la liaison avec les commissions interministérielles et ministérielles spécialisées en matière de SSI.

Annexe 7 : Charte des correspondants pour la sécurité du système d'information de l'Université Claude Bernard LYON 1

Contexte

L'Université Claude Bernard LYON 1 a décidé de mettre en œuvre une charte applicable aux correspondants de la sécurité du système d'information (CSSI).

Les CSSI de l'Université Claude Bernard LYON 1 ont pour mission de participer activement à la mise en œuvre de la politique de sécurité du système d'information(PSSI) au sein de leur entité en s'appuyant sur le responsable de la SSI (RSSI).

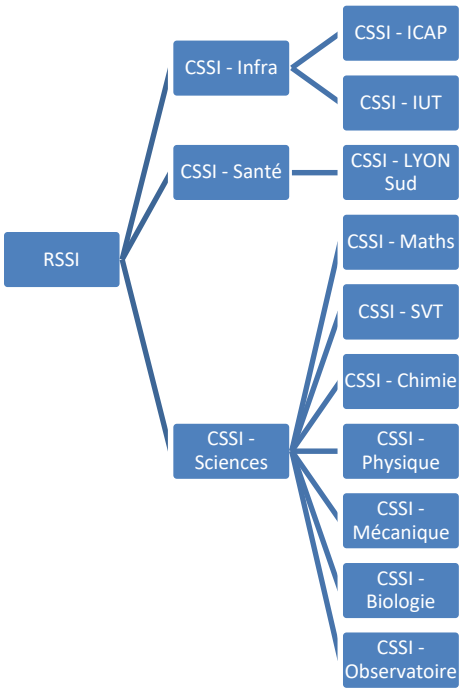
Tout utilisateur des systèmes d'information de l'Université Claude Bernard LYON 1 a l'obligation de respecter la charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université, la PSSI et les prescriptions qui lui sont adressées par le RSSI et les CSSI.

Objet

La présente charte a pour objet de définir les engagements et la responsabilité des CSSI de l'Université Claude Bernard LYON 1.

Article 1 – Organisation des CSSI

Les CSSI sont organisés selon la hiérarchie suivante :



En cas d'indisponibilité d'un CSSI, un utilisateur peut faire appel au CSSI de niveau supérieur.

Article 2 – Respect de la PSSI

Les CSSI participent activement à la mise en œuvre de la politique de sécurité du système d'information (PSSI), en appliquant les mesures de sécurité décrites dans celle-ci et dans les chartes d'utilisation du système d'information et les guides de bonnes pratiques en matière de sécurité. Ils s'assurent de leur bon respect par les utilisateurs de leur entité.

En cas de manquement observé, ils doivent rappeler les règles en vigueur aux utilisateurs concernés et peuvent appliquer provisoirement les mesures conservatoires suivantes après en avoir averti le RSSI :

- ✓ déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation
- ✓ restreindre ou interdire à un utilisateur les accès au système d'information
- ✓ imposer un changement de mot de passe à un utilisateur
- ✓ suspendre l'activité d'un processus sur un système
- ✓ isoler du réseau le ou les systèmes concernés
- ✓ bloquer les connexions externes du ou des systèmes concernés
- ✓ imposer l'installation de logiciels ou des mises à jour de sécurité sur le ou les systèmes concernés, voir leur réinstallation complète

La procédure de gestion complète d'un incident est décrite dans le guide de bonnes pratiques : « Quels sont les bons réflexes en cas de compromission d'une machine » en Annexe 1.

Les CSSI doivent cependant informer le plus rapidement possible l'utilisateur de cette situation. Ces mesures doivent être limitées au temps nécessaire à un retour à des conditions normales. Elles ont pour objectif de préserver la sécurité du système d'information et n'ont pas vocation à être des sanctions.

Article 3 – Gestion des applications de sécurité

Les CSSI seront chargés de gérer les dérogations du firewall et de viser les demandes DNS pour leur entité en utilisant l'interface mise à disposition par le centre inter-établissement des services réseaux de l'Université (CISR).

Article 4 – Annuaires

Les CSSI seront identifiés comme personnes référentes dans le cas de délégation d'administration d'une Unité d'Organisation (UO) pour leur entité dans l'annuaire active directory de l'Université.

Article 5 - Confidentialité

Les CSSI ont un devoir de confidentialité et ne doivent mentionner aux autres utilisateurs que le strict nécessaire. Ils respectent la confidentialité des données, fichiers, traitements et informations dont ils pourraient avoir connaissance comme les mots de passe ou les fichiers de logs.

Les CSSI doivent veiller au mieux à ne pas modifier un environnement pour le recueil de preuves, si l'incident détecté nécessite le dépôt d'une plainte.

Article 6 - Sensibilisation

Les CSSI sensibilisent régulièrement les utilisateurs de leur entité aux aspects de la sécurité des systèmes d'information. Ils peuvent à cette occasion organiser des séances d'information en coordination avec le RSSI.

Dans ce cadre les CSSI pourront participer à des formations organisées par le RSSI à destination spécifiquement du réseau des correspondants de sécurité de l'Université LYON1.

Annexe 8 : classification en Tier des centres de traitements de données (Datacenter)

L'organisme Uptime Institute a défini une classification internationalement reconnue des centres de traitement de données en quatre catégories, appelées « Tier ». Pour chaque tier, le taux théorique de disponibilité ainsi que ses caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Tier I: Composé d'un seul circuit électrique pour l'énergie et pour la distribution de refroidissement, sans composants redondants, offre un taux de disponibilité de 99,671%
- ✓ Tier II: Composé d'un seul circuit électrique pour l'énergie et pour la distribution de refroidissement, avec des composants redondants, offre un taux de disponibilité de 99,741%
- ✓ Tier III: Composé de plusieurs circuits électriques pour l'énergie et pour la distribution de refroidissement, mais seulement un circuit est actif, a des composants redondants, offre un taux de disponibilité de 99,982%
- ✓ Tier IV: Composé de plusieurs circuits électriques pour l'énergie et pour la distribution de refroidissement, a des composants redondants, actifs et supporte la tolérance de panne, offre un taux de disponibilité de 99,995%

Les Datacenter en Tier I ont beaucoup de points uniques de défaillance ou Single Point Of Failure (SPOF), l'infrastructure doit être complètement arrêtée pour des entretiens préventifs ou pour des travaux de maintenance annuels.

A contrario, les Datacenter Tier IV ont tous les éléments nécessaires redondés ce qui permet de maintenir en fonctionnement le Datacenter sans jamais avoir besoin de l'arrêter pour un entretien, une maintenance annuelle ou un remplacement d'un élément actif.

Annexe 9 : Les services numériques de l'université

Les services numériques de l'université sont :

- ✓ La messagerie de l'université
- ✓ Le serveur de fichiers Tera (Teraetu)
- ✓ La plateforme collaborative Sharepoint
- ✓ Le partage de fichiers Box
- ✓ La plateforme d'hébergement web
- ✓ La plateforme de sauvegarde de poste de travail Druva
- ✓ Le serveur d'accès à distance TSE

Ils sont décrits ici : http://intranet.univ-lyon1.fr/medias/fichier/connaissance-de-l-intranet-de-l-ucbl-et-des-services-numeriques_1473060329458-pdf

Annexe 10 : Les bonnes pratiques en informatique

1. Utiliser un poste de travail « propre » avec un pare-feu, un antivirus et système d'exploitation à jour (Mise à jour Windows, Linux et MacOS).
2. Ne communiquer son mot de passe à personne (ni par mail, ni oralement, ni dans un formulaire en ligne) et ne pas utiliser son mot de passe pour des services extérieurs à l'université ; attention au campagne d'hameçonnage (phishing) par mail qui tente de vous soutirer votre mot de passe. Les personnels de la DSI n'ont jamais besoin de votre mot de passe pour vous dépanner ou pour répondre à l'une de vos demandes, donc personne n'en a besoin.
3. Utiliser la messagerie de l'université dans le cadre professionnel et non une messagerie personnelle. Ne pas rediriger ses mails de l'université vers une adresse personnelle extérieure.
4. Repérer les mails frauduleux en vérifiant l'expéditeur et les supprimer sans ouvrir les pièces jointes et sans cliquer sur les liens qui s'y trouvent.

   A quoi reconnait-on un mail frauduleux ?

   - ✓ Il peut contenir des fautes de syntaxe, de grammaire et d'orthographe.
   - ✓ On vous demande de répondre au plus vite, c'est urgent.
   - ✓ Il est parfois écrit en majuscule avec une couleur forte (rouge par exemple).
   - ✓ On vous demande souvent de le faire suivre à tous vos contacts.
   - ✓ De grandes entreprises ou personnalités sont citées.
   - ✓ On vous menace de conséquences dramatiques si vous ne traitez pas ce mail.
   - ✓ La pièce jointe ne correspond pas au contenu du message, ou le message n'y fait aucune allusion.
5. Savoir reconnaître un site web sécurisé (en https). Par exemple certains sites web tentent de copier le portail d'authentification de l'université afin de dérober vos identifiants. Pour ne pas tomber dans ce type de piège, pensez à vérifier qu'un cadenas vert apparaît dans l'URL avant de saisir votre login et votre mot de passe. Ce petit cadenas suivi de « UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 [FR] » vous garantit l'authenticité du portail.
6. Ne pas héberger vos sites web professionnels chez un hébergeur gratuit mais faire appel au service communication ou à la DSI.
7. Stocker ses données sur les serveurs **de l'université** (ni en local sur votre poste, ni externalisées) : ne pas confier ses données à un tiers autre que l'université (cloud, dropbox …) mais utiliser Tera, Sharepoint ou https://box.univ-lyon1.fr .
8. Si vous vous déplacez avec votre poste de travail, pensez à le sauvegarder (avec le service de sauvegarde Druva de la DSI) et à le chiffrer.

ANNEXE 10
INTERVENTIONS DU SIDD SUR LES ARBRES

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES LYON

SERVICE INTERUNIVERSITAIRE
DU DOMAINE DE LA DOUA
83, boulevard Niels Bohr
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 70 90
Fax : +33 (0)4 72 43 70 94
sidd@insa-lyon.fr

Annexe financière à la convention de gestion entre le CLE et l'Université Claude Bernard Lyon 1 portant sur la gestion des arbres par le SIDD sur la parcelle du CLE

Le CLE possède 15 arbres dont 12 grands sujets (de plus de 18 mètres de haut) avec 10 cèdres et 2 pins. Ces arbres sont considérés comme mature et doivent bénéficier d'un suivi régulier. Ces arbres n'ont jusqu'alors par été entretenu et un entretien curatif sera nécessaire dès le premier automne suivant la signature de la convention.

Un plan répertoriant les arbres et leur état sera établi l'année suivant la signature de la convention.

Le détail des interventions est précisé dans le tableau ci-dessous et définit le montant à l'année de l'entretien des arbres (veille, suivi phytosanitaire, entretien préventif et curatif, et toute intervention de mise en sécurité).
Les prestations ne comprennent pas la plantation et l'étude éventuelle d'aménagement de la zone.

Interventions	**Fréquence**	**Unité**	**Prix (en €)**	**prix sur un an (en €)**
Veille régulière des arbres avec un passage après des épisodes météorologiques importants (vent, neige, grêle,...)	1 fois tous les deux mois + passage après épisodes météo	1 déplacement tous les deux mois	20	120
Contrôle phytosanitaire des arbres par un expert de l'arbre, (résistographe, densité,) + gestion administrative, financière et suivi opérationnelle par le SIDD	Visuel et mécanique tous les 3 ans	Forfait pour 15 arbres	240	80
Taille préventive des arbres (taille de formation, éclaircissement,…) + gestion administrative, financière et suivi opérationnel par le SIDD	Tous les 4 ans	Par arbre	200	750
Passage pour les élagages curatifs (bois morts, maladies,...) selon les arbres concernés + gestion administrative, financière et suivi opérationnel par le SIDD	Tous les 2 ans	Selon état de l'arbre, estimation par arbre	60	900
Mis en place de dispositifs de lutte contre les nuisibles et leur suivis (piège à chenilles pour les pins, nuisibles du peuplier,…) + gestion administrative, financière et suivi opérationnel par le SIDD	Une fois par an	Par arbre	30	60
Passage pour de petits élagages de l'équipe SIDD	A la demande, estimatif	1 intervention	50	200
TOTAL				**2110**

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-265

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2023

OCCUPATION DE DÉPENDANCES DOMANIALES DE L'UCBL PAR LE CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIFS (CLÉ)

Exposé des motifs :

Co-créé en 1973 par le comité d'action sociale de l'INSA Lyon (CASI), le comité d'action sociale et culturelle du campus (CASC) de l'UCBL et le comité d'action et d'entraide sociale (CAES) du CNRS, le Centre de Loisirs Éducatifs (CLÉ) est une association loi 1901 déclarée auprès de la préfecture du Rhône qui a notamment pour objet de réaliser sur le campus LyonTech – La Doua des activités de crèche et d'accueil de loisirs à l'intention des enfants des personnels de l'UCBL, de l'INSA Lyon et du CNRS.

Cette association exerce cette double activité dans des dépendances domaniales affectées à l'UCBL, lesquelles sont situées dans le bâtiment DOMUS et à proximité de celui-ci sur le campus LyonTech – La Doua.

Deux conventions conclues les 24 janvier et 5 juillet 1994 entre l'INSA Lyon, le CNRS, l'UCBL et le CLÉ ont régi globalement jusqu'en 2017 les relations des parties, notamment en termes d'occupation des locaux et de subventionnement.

Étant donné leur caractère obsolète, les parties ont convenu de résilier ces deux conventions et de leur substituer pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 :

- en premier lieu, une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels consentie au CLÉ par l'UCBL en sa qualité d'affectataire des dépendances domaniales occupées par l'association ;
- en deuxième lieu, dans la mesure où l'UCBL n'a pas l'exclusivité ou la priorité d'usage desdites dépendances, une convention par laquelle l'UCBL, l'INSA Lyon et le CNRS s'accordent sur une répartition équitable de la prise en charge financière des dépenses d'exploitation et de maintenance des locaux occupés par le CLÉ dont ce dernier n'assurait pas le financement en vertu de la convention portant autorisation d'occupation du domaine public.
  Cette convention a été conclue le 21 juin 2018 et modifiée par un avenant en date du 27 février 2019 ;
- et en troisième lieu, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre les trois établissements partenaires d'une part et l'association CLÉ d'autre part.

Les trois conventions mentionnées ci-dessus ayant expiré au 31 décembre 2020, les parties ont procédé à leur renouvellement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'expiration au 31 décembre 2023 de la convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels consentie au CLÉ par l'UCBL, les Parties se sont rapprochées pour convenir ci-après de son renouvellement (Voir pièce jointe).

Les instances de direction du CLÉ comprenant du personnel qui dispose de liens fonctionnels et hiérarchiques avec l'UCBL, les conventions conclues entre ces deux personnes morales doivent, en application des dispositions combinées des articles L. 712-2, 2°, L. 712-2, IV, 3° du code de l'éducation et 1.3 de la délibération n° 2020-221 du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration de l'UCBL à son président, être approuvées par cette instance.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil d'administration de l'UCBL d'approuver la conclusion de la convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels consentie au CLÉ par l'UCBL en sa qualité d'affectataire des dépendances domaniales occupées par l'association (*Voir pièce jointe*).

***

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la conclusion de la convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels, consentie au CLÉ par l'UCBL pour la période courant à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 (*Voir pièce jointe*).

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

Convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels consentie par l'UCBL au CLÉ pour la période courant à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026

CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION PAR LE CENTRE DE LOISIRS ÉDUCATIFS (CLÉ) DE DÉPENDANCES DOMANIALES DE L'UCBL SUR LE CAMPUS LYONTECH – LA DOUA

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2122-14, L. 2125-1 à L. 2125-6, L. 2341-2, R. 2122-1 à R. 2122-27, et R. 2125-1 à R. 2125-6,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 762-2,

Vu la convention d'utilisation « Doua Ouest » conclue le 23 décembre 2016 entre l'État et l'UCBL, en tant qu'elle porte sur la parcelle cadastrée AC 10 à Villeurbanne (69100) ;

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne (69100),
Représentée par son président, Monsieur le Professeur Frédéric FLEURY,

Ci-après désignée « l'UCBL » ;

ET D'AUTRE PART :

L'association pour la gestion du Centre de Loisirs Educatifs du Campus Universitaire de La Doua, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 43 boulevard du 11 Novembre 1918 à Villeurbanne (69100), et dont le N° SIRET est 78826365500029,
Représenté par son président, Monsieur Sébastien MORTEROLLE,

Ci-après désignée « le CLÉ » ;

L'UCBL et le CLÉ sont ci-après désignés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Co-créé en 1973 par le comité d'action sociale de l'INSA Lyon (CASI), le comité d'action sociale et culturelle du campus (CASC) de l'UCBL et le comité d'action et d'entraide sociale (CAES) du CNRS, le Centre de Loisirs Éducatifs (CLÉ) est une association déclarée auprès de la préfecture du Rhône qui a notamment pour objet de réaliser sur le campus LyonTech – La Doua des activités de crèche et d'accueil de loisirs à l'intention des enfants des personnels de l'UCBL, de l'INSA et du CNRS.

Cette association exerce cette double activité dans des locaux de l'UCBL situés dans le bâtiment DOMUS sur le campus LyonTech – la Doua.

Deux conventions conclues les 24 janvier et 5 juillet 1994 entre l'INSA Lyon, le CNRS, l'UCBL et le CLÉ ont globalement régi jusqu'au 31 décembre 2017 les relations des Parties, notamment en termes d'occupation des locaux et de subventionnement.

Étant donné leur caractère obsolète, les Parties ont convenu de résilier ces deux conventions et de leur substituer pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 :

- en premier lieu, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue entre les trois établissements publics d'une part et l'association CLÉ d'autre part ;
- en deuxième lieu, dans la mesure où l'UCBL n'a pas l'exclusivité ou la priorité d'usage desdites dépendances, une convention par laquelle l'UCBL, l'INSA et le CNRS s'accordaient sur une répartition équitable de la prise en charge financière des dépenses d'exploitation et de maintenance des locaux occupés par le CLÉ dont ce dernier n'assurait pas le financement en vertu de la convention portant autorisation d'occupation du domaine public.

Cette convention a été conclue le 21 juin 2018 et modifiée par un avenant en date du 27 février 2019 ;

- et en troisième lieu, une convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels consentie au CLÉ par l'UCBL en sa qualité d'affectataire des dépendances domaniales occupées par l'association.

Les trois conventions mentionnées ci-dessus ayant expiré au 31 décembre 2020, les parties ont procédé à leur renouvellement du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans la perspective de l'expiration au 31 décembre 2023 de la convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels, les Parties se sont rapprochées pour convenir ci-après de son renouvellement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'UCBL autorise le CLÉ à occuper les dépendances domaniales ci-dessous désignées aux fins d'exercer l'activité ci-après déterminée.

1.1. Désignation des dépendances domaniales occupées

Sur le campus LyonTech – La Doua, l'UCBL autorise le CLÉ à occuper sur la parcelle cadastrée AC 10 à Villeurbanne (69100) (*Voir annexes 1 et 2*) :

- des locaux d'une surface hors œuvre brute de 1 077 m² ;
- ainsi qu'un espace extérieur délimité par une clôture d'une surface de 2 838 m².

1.2. Activité exercée

Le CLÉ exerce dans les dépendances domaniales sus-désignées une activité :

- de crèche à destination des enfants, âgés de 3 mois à 3 ans, des personnels du CNRS, de l'INSA et de l'UCBL ;
- et d'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans.

Il ne pourra :

- ni exercer dans les dépendances sus-désignées d'autres activités que celles visées ci-dessus, sans agrément préalable de l'UCBL ;
- ni autoriser un tiers à occuper les dépendances domaniales dont il bénéficie au titre de la présente convention, sans accord préalable et exprès de l'UCBL. Celui-ci sera formalisé par la conclusion d'une convention tripartite entre l'UCBL, le CLÉ et le tiers.

En tout état de cause, le CLÉ demeure le seul interlocuteur de l'UCBL, et devra répondre des éventuels dommages causés au domaine public par le sous-occupant.

En cas de non-respect par le CLÉ des stipulations du présent article, l'UCBL pourra, à son libre choix, soit résilier la présente convention par application de l'article 13.3 (résiliation pour faute), soit revoir les conditions financières de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

Sous réserve de son approbation par le conseil d'administration de l'UCBL en vertu des dispositions combinées des articles L. 712-2, 2°, L. 712-2, IV, 3° du code de l'éducation et 1.3 de la délibération n° 2020-221 du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences du CA de l'UCBL à son président, la présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2024, et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENDANCES DOMANIALES OCCUPÉES

Article 3 : État des dépendances domaniales occupées

Le CLÉ prend les dépendances domaniales sus-désignées dans l'état dans lequel elles se trouvent au jour de l'entrée en vigueur de la convention. Celui-ci est décrit dans l'état des lieux contradictoirement dressé qui figure en annexe 3 de la présente convention.

Article 4 : Accès aux dépendances domaniales occupées

Tout accès aux dépendances domaniales occupées se fait par le portail donnant sur le parking arrière du bâtiment DOMUS (*Voir annexes 1 et 2*).

Les livraisons régulières donnent lieu à l'établissement d'un protocole de chargement/déchargement en application des dispositions de l'article R. 4515-4 du code du travail.

Article 5 : GER, entretien, maintenance et modification des dépendances domaniales sus-désignées

5.1. Conditions relatives aux locaux sus-désignés

5.1.1. Conditions du Gros Entretien Renouvellement des locaux sus-désignés

L'UCBL réalise le Gros Entretien Renouvellement des locaux sus-désignés (*Voir annexe 5*).

5.1.2 Conditions d'exploitation, d'entretien (nettoyage) et de maintenance (hors GER) des locaux sus-désignés

- Obligations incombant à l'UCBL :

Les différentes compétences opérationnelles de l'UCBL sont énumérées en annexe 5 de la présente convention.

En particulier, il appartient à l'UCBL d'assurer la maintenance des installations d'électricité, de plomberie et de chauffage.

- Obligations incombant au CLÉ :

Le CLÉ réalise l'ensemble des tâches qui lui sont imparties en annexe 5 de la présente convention.

5.1.3. Conditions de modification des locaux sus-désignés

Le CLÉ ne peut en aucun cas, lui-même et de sa propre initiative, modifier ou rénover - à l'exclusion de la rénovation de confort esthétique (peintures en particulier) - les locaux objet de la présente convention ainsi qu'intervenir sur les matériels l'équipant, dès lors que ces derniers lui ont été fournis par l'UCBL.

Toute demande de travaux de modification ou de rénovation desdits locaux doit être adressée à la direction du patrimoine de l'UCBL, qui prend en charge le traitement de cette demande dans le cadre des procédures prévues à cet effet et communique au CLÉ les suites qui lui sont données ainsi que, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre.

5.2. Conditions relatives à l'espace extérieur sus-désigné

Le CLÉ fait son affaire personnelle de l'entretien courant ainsi que, le cas échéant, des travaux d'aménagement de l'espace extérieur sus-désigné, à l'exception de toutes interventions sur les arbres qui y sont implantés, lesquelles sont prises en charge par le Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua dans les conditions prévues en annexe 10.

Article 6 : Accès au réseau RENATER et respect du système informatique de l'UCBL

Toute utilisation du réseau de l'université doit faire l'objet d'une demande préalable formulée auprès du Centre Inter-établissements pour les Services Réseaux (CISR) afin d'étudier la faisabilité du branchement envisagé.

Il est formellement interdit de brancher sur le réseau de l'université :
- une installation informatique sans avoir eu l'accord du CISR ;
- ainsi que des commutateurs ou des concentrateurs.

En cas de fourniture de réseau, l'UCBL n'est pas tenue d'assurer une disponibilité intégrale de celui-ci et décline toute responsabilité pour les dommages subis par le CLÉ qui résulteraient directement ou indirectement de tout dysfonctionnement dudit réseau.

Tous les accès wifi le cas échéant confiés au CLÉ sont nominatifs et non transmissibles.

Le règlement intérieur, la charte pour l'utilisation des ressources informatiques, la charte Renater et la politique de sécurité du système d'information de l'UCBL sont annexés à la présente convention (*Voir annexes 6, 7, 8 et 9*). Ils doivent être lus, paraphés et signés par le représentant légal du CLÉ.

L'utilisation du réseau doit être légale et raisonnable, notamment quant à l'ordre public et aux droits des tiers. Les postes de travail raccordés au réseau doivent avoir des systèmes d'exploitation légaux, protégés et à jour.

Le CLÉ se pliera à toutes les consignes en matière de sécurité émanant des gestionnaires du réseau universitaire.

Article 7 : Sécurité, sûreté et maintien de l'ordre

7.1. Obligations et missions incombant à l'UCBL

Il appartient à l'UCBL d'assurer le contrôle et la vérification réglementaire (*Voir annexe 5*) :

- des installations d'électricité, de plomberie et de chauffage ;
- et du système de sécurité-incendie, du désenfumage, des blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES), ainsi que des alarmes de sécurité-incendie.

Les rapports résultant desdites vérifications et contrôles sont communiqués au CLÉ.

Par ailleurs, la fermeture des dépendances domaniales sus-désignées peut être ordonnée par le président de l'université ou son mandataire, dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité en matière de sécurité et de maintien de l'ordre.

La direction unique de sécurité est exercée par l'UCBL.

Le président de l'UCBL et les personnes déléguées par lui doivent, pour raison de sécurité des biens et des personnes, avoir accès en tout temps et à toute heure aux dépendances domaniales sus-désignées en informant le CLÉ. Un trousseau de clés ou un passe est remis à l'UCBL et au poste central de sécurité du domaine LyonTech – La Doua pour faciliter cet accès. Les coordonnées du responsable ou de son représentant à avertir en cas d'incident leur sont communiquées.

L'UCBL dispose par ailleurs d'un numéro permettant l'armement et le désarmement de l'alarme anti-intrusion installée par le CLÉ dans la dépendance domaniale objet de la présente.

Compte tenu du caractère d'urgence et en cas de non intervention du CLÉ, toute disposition à titre conservatoire sera prise par l'UCBL.

7.2. Obligations incombant au CLÉ en matière de sécurité

Le CLÉ s'engage à vérifier, contrôler, mettre en conformité et le cas échéant renouveler les équipements propres à son activité. Les copies desdits contrats sont communiquées à l'UCBL annuellement et à chaque modification.

Dans ce cadre, le CLÉ tient à jour un registre d'exploitation relatif aux équipements propres à son activité qu'il devra présenter à l'occasion des visites périodiques des commissions de sécurité.

Par ailleurs, le CLÉ est tenu de respecter les règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs et de se conformer au règlement intérieur de l'UCBL ainsi qu'aux autres règles en vigueur au sein de l'établissement, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

En outre, le CLÉ est tenu :

- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité l'interdiction de fumer dans les dépendances domaniales sus-désignées ainsi que l'interdiction d'y introduire toutes boissons alcoolisées ;
- et de respecter les règles générales relatives à la réglementation dans les établissements recevant du public (ERP).

Il lui est formellement interdit :

- de modifier l'installation électrique ;
- d'utiliser des bouteilles de gaz, des appareils à flamme nue ou des réchauds ;
- et d'utiliser des appareils de chauffe ou de cuisson d'une puissance supérieure à 20KVA.

Tout aménagement du type décoration ou mobilier qui modifie l'ergonomie du bâtiment devra être validé par le service hygiène et sécurité de l'UCBL. Le CLÉ s'engage à respecter les issues de secours, les voies de circulation (couloirs) ainsi que tout le matériel de sécurité-incendie (extincteurs, alarme incendie...).

7.3. Visites de la commission de sécurité

Le CLÉ est représenté lors des commissions de sécurité.

Article 8 : Risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le CLÉ déclare qu'il lui a été délivré un état des risques ci-annexé duquel il résulte ce qui suit (*Voir annexe 4*).

8.1. Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	Non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	Non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	Oui
Les risques naturels pris en compte sont :	*Voir annexe 4*
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels	Non

Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention de risques miniers (PPRm) :

En application de l'article L. 174-5 du nouveau code minier :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers prescrit	Non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation**	Non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé**	Non
Si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :	Néant
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers	Non

Situation de l'immeuble au regard des plans de prévention de risques technologiques (PPRt) :

L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé	Non
Si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :	Néant
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé**	Non
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques	Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité :

En application des articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du code de l'environnement, l'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone 2.

En outre, à raison des dispositions de l'article L 125-5, IV du code de l'environnement, l'UCBL déclare qu'à sa connaissance l'immeuble objet de la présente n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (*C. assurances, art. L. 125-2*) et/ou technologiques (*C. assurances, art. L. 128-2*).

Le CLÉ déclare :
- avoir été informé dès avant ce jour du risque encouru et de l'existence de ce plan ;
- en avoir parfaitement mesuré les conséquences tant pour l'immeuble que pour lui-même ;
- et vouloir en faire son affaire personnelle, sans recours contre le propriétaire.

Il s'engage à respecter les dispositions contenues dans ce plan de manière à ce que l'UCBL ne puisse jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 9 : Prise en charge financière des dépenses d'exploitation, d'entretien (nettoyage) et de maintenance des dépendances domaniales occupées par le CLÉ conformément à la répartition décrite à l'annexe 5 de la présente convention

9.1. *Dépenses relatives à l'exploitation, à l'entretien (nettoyage) et à la maintenance des locaux sus-désignés qui sont prises en charge par le CLÉ*

S'agissant des dépenses prises en charge financièrement par le CLÉ en vertu de l'annexe 5 de la présente convention, l'université émet annuellement à terme échu une facture que le CLÉ lui règle sous un mois au moyen d'un virement bancaire effectué à l'ordre de « Monsieur l'agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 » :

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
AGENCE COMPTABLE
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

COORDONNÉES BANCAIRES DE L'UCBL

Banque	**Trésor public**											**Code Banque**	1	0	0	7	1
Agence	**TP LYON**											**Code Guichet**	6	9	0	0	0
N° de compte	0	0	0	0	1	0	0	4	3	3	0	**Clé RIB**	7	2			

9.2. *Dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance des locaux susdésignés qui sont prises en charge par l'UCBL, l'INSA et le CNRS*

Selon les modalités prévues par une convention spécifique, l'UCBL, l'INSA et le CNRS prennent financièrement en charge les dépenses relatives à l'exploitation et à la maintenance des locaux susdésignés dont le règlement n'est pas assuré par le CLÉ en vertu de l'annexe 5 de la présente convention.

9.3. *Dépenses relatives à l'entretien courant et aux travaux d'aménagement de l'espace extérieur sus-désigné*

Le CLÉ prend financièrement en charge l'entretien courant ainsi que, le cas échéant, les travaux d'aménagement de l'espace extérieur sus-désigné, à l'exception de toutes les interventions sur les arbres

qui sont assurées par le Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua.

Article 10 : Impôts et taxes

Le CLÉ fera son affaire personnelle de tous les impôts et taxes lui incombant dans le cadre de son activité et de l'occupation ainsi consentie.

Article 11 : Responsabilité et assurances

11.1. Responsabilité

Chacune des Parties à la présente convention assure l'indemnisation des dommages dont elle est responsable.

11.2. Assurances

Le CLÉ s'engage à disposer d'une police d'assurances dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir de son fait pendant la durée de la présente convention.

Les copies des polices d'assurances sont communiquées à l'UCBL à sa demande.

L'UCBL s'engage quant à elle à disposer d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous les accidents, dégâts et dommages vis-à-vis des occupants pouvant résulter de ses activités, biens ou agents pendant la durée de la présente convention.

CHAPITRE IV : FIN DE LA CONVENTION

Article 12 : Arrivée du terme de la convention

À la date d'expiration de la convention, les effets de cette dernière cesseront de plein droit.

Article 13 : Résiliation de la convention

13.1. Résiliation à l'initiative du CLÉ

Le CLÉ dispose de la faculté de solliciter la résiliation anticipée de la présente convention, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date effective de la résiliation.

Cette dernière ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de l'UCBL, sous réserve de la bonne exécution des stipulations de la présente convention, et de remettre à l'université les dépendances domaniales sus-désignées libres de toute occupation.

13.2. Résiliation par l'UCBL pour un motif d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques, l'UCBL peut résilier en totalité ou en partie la présente convention avant le terme fixé. Cette possibilité sera ouverte pour tout motif d'intérêt général.

Elle adressera sa décision dûment motivée au CLÉ, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date effective de la résiliation anticipée de la convention.

La résiliation anticipée du titre d'occupation donnera lieu au versement d'une indemnisation au CLÉ du

fait du préjudice direct, matériel et certain qui pourra en découler.

Cette indemnisation sera fixée d'un accord commun entre les Parties ou, à défaut d'un accord amiable, par voie contentieuse auprès de la juridiction compétente.

13.3. Résiliation par l'UCBL pour faute du CLÉ

En cas d'inexécution par le CLÉ de ses obligations prévues par la présente convention, l'UCBL dispose de la faculté de solliciter sa résiliation anticipée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, deux mois au moins avant la date effective de la résiliation.

Cette dernière ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité au bénéfice du CLÉ.

Article 14 : Conséquences de l'extinction de la convention

À l'issue de la présente convention, les dépendances domaniales occupées devront être remises en état, soit par le CLÉ, soit à ses frais.

Toutefois, l'UCBL pourra accepter expressément et par écrit l'abandon total ou partiel à son profit des aménagements spécifiques.

CHAPITRE V : STIPULATIONS DIVERSES

Article 15 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Article 16 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente convention, les Parties engageront une concertation amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige devra être soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne, le 30/11/2023

En 2 originaux,

Le Président du CLÉ

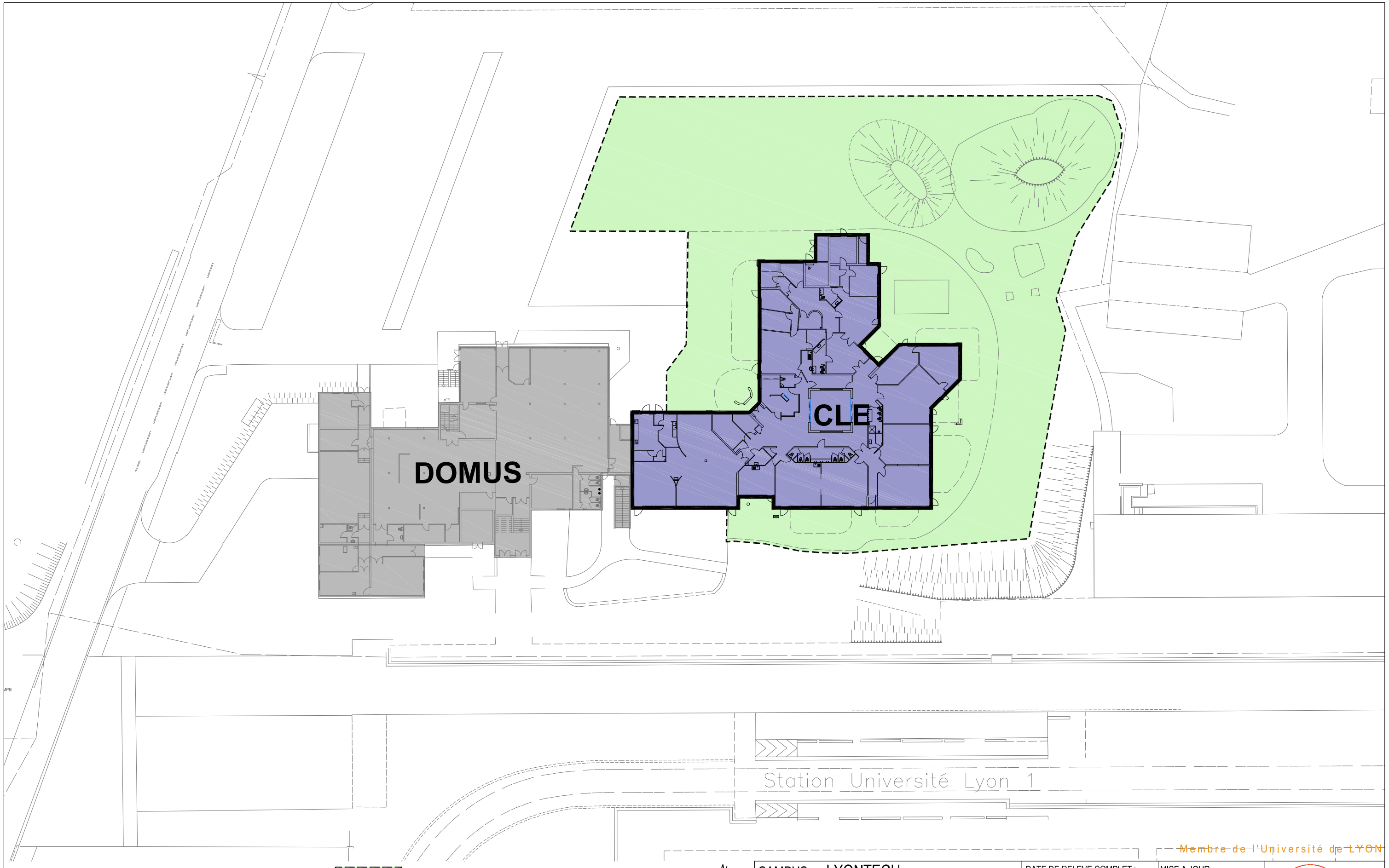
Sébastien MORTEROLLE

Le Président de l'UCBL

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

ANNEXE 1
PLAN DE SITUATION



LEGENDE :

- ESPACE EXTERIEUR EMPRISE CLOTURE 2838m²
- BATIMENT CLE SHOB 1077m2
- BATIMENT DOMUS

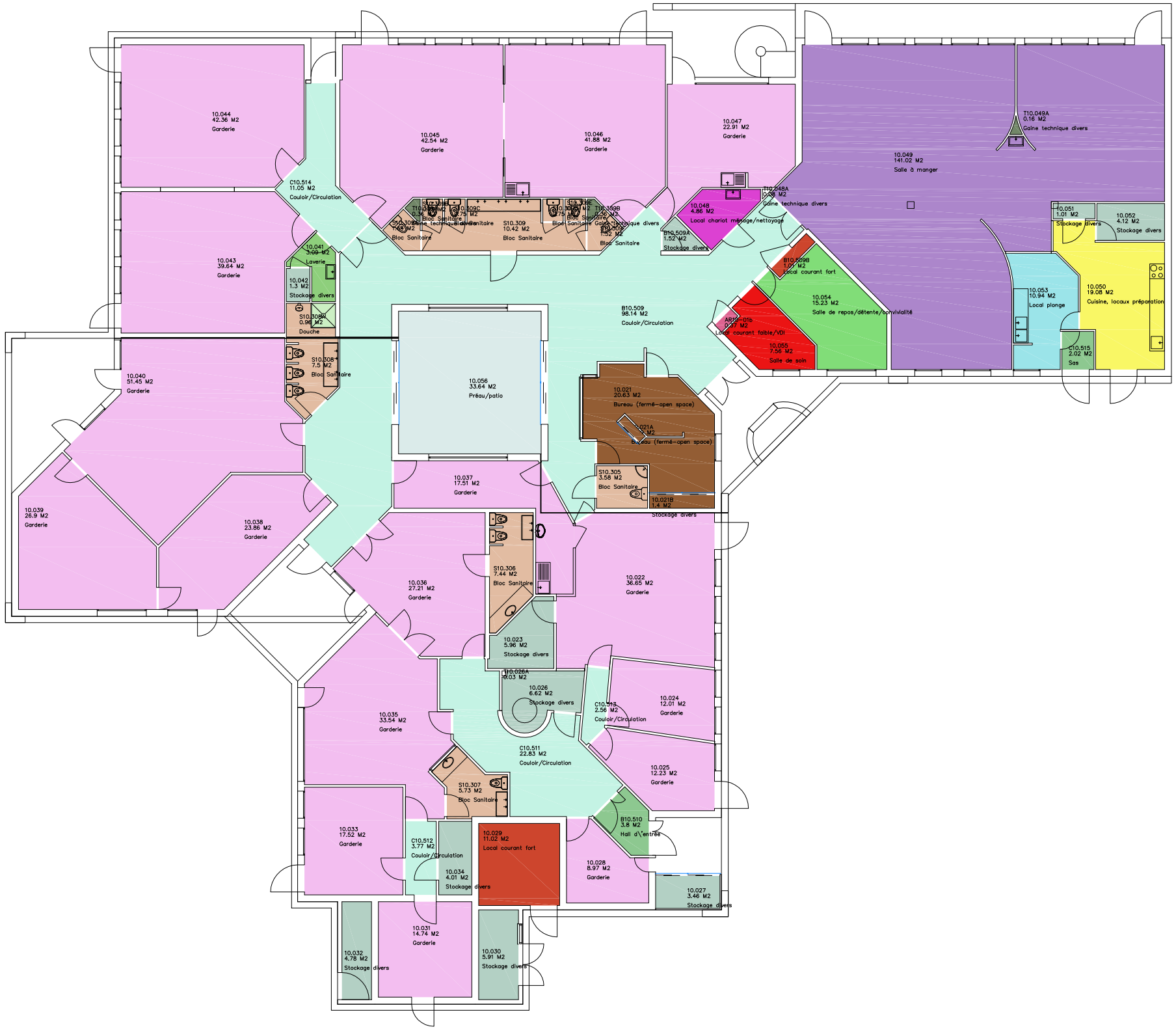
N

CAMPUS : LYONTECH	DATE DE RELEVE COMPLET :	MISE A JOUR
SITE: DOUA OUEST		LE : 21/02/2017
CLE : Niveau RDC - Plan de Situation	FORMAT PAPIER : A3	PAR : TB
	ECHELLE : 1 / 500	

Membre de l'Université de LYON

Lyon 1
DIRPAT

ANNEXE 2
PLAN DES DÉPENDANCES DOMANIALES OCCUPÉES



	Surfaces	Surfaces Utiles
Bloc Sanitaire	40,83 m²	
Bureau (fermé-open space)	22,42 m²	x
Couloir/Circulation	138,34 m²	
Cuisine, locaux préparation	19,08 m²	x
Douche	0,96 m²	x
Gaine technique divers	0,88 m²	
Garderie	472,28 m²	x
Hall d'entrée	5,82 m²	
Laverie	3,09 m²	x
Local chariot ménage/nettoyage	4,86 m²	x
Local courant faible/VDI	0,37 m²	
Local courant fort	1,01 m²	
Local plonge	10,94 m²	x
Préau/patio	33,64 m²	
Salle à manger	141,09 m²	x
Salle de repos/détente/convivialité	15,23 m²	x
Salle de soin	7,56 m²	x
Stockage divers	38,74 m²	x
TOTAL	957,14 m²	736,25 m²

Membre de l'Université de LYON

N

CAMPUS : LYONTECH	DATE DE RELEVE COMPLET :	MISE A JOUR LE : 20/02/2017
SITE: DOUA OUEST	FORMAT PAPIER : A3	PAR : TB
CLE : Niveau RDC - Surfaces	ECHELLE : 1 / 200	Lyon 1 DIRPAT

ANNEXE 3
ÉTAT DES LIEUX

ANNEXE 4
ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2009-3944** du **20/07/09** mis à jour le **28/01/2019**

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

43 boulevard du 11 novembre 1918 (parcelle cadastrée AC 10)

code postal **69100** ou code Insee

commune **VILLEURBANNE**

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] **oui** ☒ **non** ☐

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	X	**crue torrentielle**		**mouvements de terrain**		**avalanches**	
sécheresse		**cyclone**		**remontée de nappe**		**feux de forêt**	
séisme	X	**volcan**		**autres**	Rupture de barrage – Transport de marchandises dangereuses		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait de plan cadastral et carte T 24
Cartes « Zonage », « Aléas » et « Enjeux » issues du PPRi du Grand Lyon (secteur Lyon Villeurbanne. Voir A. n° 2009-1970 du 02/03/2009)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] **oui** ☐ **non** ☒

[2] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] **oui** ☐ **non** ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] **oui** ☐ **non** ☒

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐ **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] **oui** ☐ **non** ☒

[4] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] **oui** ☐ **non** ☒

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** **oui** ☐ **non** ☒

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] **oui** ☐ **non** ☒

[6] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés **oui** ☐ **non** ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	zone **1**
forte	moyenne	modérée	☒ faible	très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** ☐ **non** ☒

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. ~~Vendeur -~~ Bailleur (rayer la mention inutile) — Nom : **Université Claude Bernard Lyon 1** — Prénom :

9. ~~Acquéreur -~~ Locataire — Nom : **CLÉ** — Prénom :

10. Lieu / Date à ☐ le ☐

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir
l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques…pour en savoir plus,
consultez **www.prim.net**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° 69-2013-01-28-001 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques concernant les secteurs d'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon, la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la vallée de l'Azergues, l'élaboration du PPRNi de l'Ardières, l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand et l'approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Rhône modifié et son annexe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Affoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aigueperse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Albigny-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Alix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ambérieux-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6148 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Amplepluis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1530 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ampuis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5826 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ancy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5813 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Anse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Arnas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5828 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Aveize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Avenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2035 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Azolette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bagnols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2037 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Beaujeu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belleville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Belmont d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bessenay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bibost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Blacé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bois d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bourg de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brignais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brindas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brullioles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Brussieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Bully ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Caluire-et-Cuire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cenves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cercié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chabanière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2088 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost Allières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chambost -Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chamelet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2045 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Champagne au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponnay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaponost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charbonnières Les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2047 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charentay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2048 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Charnay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2050 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chasselay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2051 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chassieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5834 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chatillon-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2052 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chaussan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2073 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chazay-d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2053 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2094 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chénelette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2079 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chessy-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5835 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chevinay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2054 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Chiroubles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2074 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Civrieux d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2092 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Claveisolles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2055 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cogny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2056 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Coise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5172 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Collonges Au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2057 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Colombier-Saugnieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5192 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Communay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1550 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Condrieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1894 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Corbas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2058 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Corcelles-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6151 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cours La Ville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5836 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Courzieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5173 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Couzon Au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1533 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Craponne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6152 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Cublize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1554 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Curis-au-Mont-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2059 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dardilly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2060 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dareizé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-2191 du 09 avril 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Decines-Charpieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2061 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Denice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2062 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dième;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2063 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dommartin;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5816 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Dracé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5837 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Duerne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6164 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Echalas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2064 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Ecully ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1065 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Emeringes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5838 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Eveux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2144 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Feyzin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2066 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5176 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurieu-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5839 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1561 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fontaines-saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5192 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Fontaines-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1563 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Francheville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2067 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Frontenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2068 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Genas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1564 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Genay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6165 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Givors ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2069 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Gleizé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2089 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grandris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2070 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grezieu La Varenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5840 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grezieu Le Marché ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-4116 du 17 août 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Grigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5842 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Haute-Rivoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2149 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune d'Irigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2071 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5180 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jonage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1570 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5843 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Joux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2072 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Juliénas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2073 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Jullié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5827 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de L'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6150 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Chapelle de Mardore ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2046 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Chapelle sur Coise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1572 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Mulatière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2143 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de La Tour de Salvagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2074 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lacenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2075 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lachassagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2090 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lamure-sur-Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5817 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lancié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2076 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lantignie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2077 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Larajasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2080 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Le Breuil ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2095 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Le Perreon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2081 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Legny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1930 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lentilly ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-2033 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Ardillats ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2070 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Cheres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6166 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Haies ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5841 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Halles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5850 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Olmes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Les Sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2085 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Letra ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2078 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Liergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1581 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Limas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2079 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Limonest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2080 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lissieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1582 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Loire-sur-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6167 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Longes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2081 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Longessaigne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5845 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lozanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2069 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lucenay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3943 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2082 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marchampt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2072 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcilly d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2083 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2084 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marcy l'Etoile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6153 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mardore ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5196 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6154 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marnand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6155 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meaux-la-Montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2085 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Messimy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5846 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5181 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Meyzieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5182 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Millery ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5197 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2086 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Moire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2087 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Monsols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5183 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2088 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montanay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2089 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5847 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montromant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5848 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Montrottier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2071 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Morance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2090 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Mornant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1593 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Neuville-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2091 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Odenas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2093 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Orliénas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5199 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Oullins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2094 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ouroux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2145 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pierre-Benite ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2096 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2097 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pollionay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2098 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pomeys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5819 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pommiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6156 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pont Trambouze ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5851 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pontcharra-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2099 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pouilly Le Monial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2093 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Poule-les-Echarmeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2100 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Propieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2101 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Pusignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2102 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincie-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5820 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Quincieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6157 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ranchal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2103 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Régnie-Durette ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5187 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rillieux-la-Pape ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6168 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Riverie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2104 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rivolet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5186 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rochetaillée-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6158 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ronno ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2105 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Rontalon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6169 du 26 novembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Andéol le Château ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2109 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-André la Côte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2110 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Appolinaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5852 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sain Bel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2111 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet de Mure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2112 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet des Bruyeres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6159 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Bonnet le Troncy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2113 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Christophe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2114 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2115 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clement les Places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5853 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Clément sur Valsonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2116 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2117 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr le Chatoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1604 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Cyr sur le Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2118 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Didier au Mont D'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2120 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Didier sur Beaujeu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2121 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne des Oullieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2122 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Etienne la Varenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2143 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Fons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5854 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Forgeux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5855 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis l'Argentière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4675 du 12 juillet 2010 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis Laval ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1609 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Genis les Ollieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5821 du 13 octobre 2009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Georges de Reneins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1611 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Germain au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2123 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Igny de Vers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2124 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jacques des Arrets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5822 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean d'Ardieres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2125 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean des Vignes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6171 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean de Toulas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6160 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Jean la Bussière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2127 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5857 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Julien sur Bibost ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2087 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Just d'Avray ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2129 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Lager ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2128 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent d'Agny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5858 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Chamousset ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2130 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Laurent de Mure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2131du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1614 du 14 février 2016 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Laurent d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5859 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2132 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Mamert ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5860 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Marcel l'Eclairé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2133 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Martin en Haut ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2091 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Nizier d'Azergues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5205 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre de Chandieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5861 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Pierre la Pallud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4677 du 12 juillet 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Priest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5188 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain au Mont d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5862 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain de Popey ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5189 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6173 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Romain en Gier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2134 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint Sorlin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2151 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien d'Ozon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2135 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Symphorien sur Coise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2136 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vérand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6161 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Saint-Vincent de Reins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6341 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Catherine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Colombe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2137 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Consorce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5863 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1606 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Foy les Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2138 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sainte-Paule ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2106 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5864 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sarcey;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1620 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Camp ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1621 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sathonay-Village ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5866 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Savigny ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5201 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Serezin du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5202 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Simandres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2147 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Solaize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2107 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Soucieu-en-Jarrest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5867 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Sourcieux-les-Mines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5868 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Souzy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2139 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taluyers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5823 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Taponas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5869 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tarare ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1629 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tassin la Demi-Lune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4939 du 20 octobre 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ternay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2141 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Theize ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6162 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6163 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2142 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Thurins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-5207 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Toussieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2144 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Trades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-6342 du 26 novembre 2010 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Treves ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1633 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Tupin et Semons ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5870 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Valsonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2145 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaugneray ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2146 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5190 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vaux-en-Velin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2147 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vauxrenard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2142 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Venissieux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2148 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernaison ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2148 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vernay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2149 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Ville-sur-Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5871 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villecheneve ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5824 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villefranche-sur-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-3944 du 20 juillet 2009 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2150 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Villé-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-5191 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Vourles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2151 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Yzeron ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de Thizy les Bourgs en lieu et place des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de Vaugneray en lieu et place des communes de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Liergues et Pouilly Le Monial ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de Val d'Oingt en lieu et place des communes de Bois d'Oingt, Oingt et Saint Laurent d'Oingt ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 relatif à la création de la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Porte des Pierres Dorées en lieu et place des communes de Porte des Pierres Dorées et de Jarnioux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais en lieu et place des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes en lieu et place des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 pour les communes du département du Rhône ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 03-2018-18-08-006 (Isère) , n° DT 18-0769 (Loire) et n° 69-2018-07-18-003 (Rhône) du 18 juillet 2018 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône et concernant les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Prim (38), Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Vérin (42), Condrieu (69) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2018 qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004 du 03 janvier 2019 prescrivant la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_005 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_006 du 03 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon pour les communes du département du Rhône suivantes :
- zone 1 : Alix, Amberieux-d'Azergues, Anse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais, Belmont-d'Azergues, Bron, Cailloux-sur-Fontaine, Chabanière, Charentay, Charly, Charnay, Chassieu, Chatillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Colombier-Saugnieu, Corbas, Curis-au-Mont-d'Or, Decines-Charpieu, Denice, Drace, Eveux, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genas, Gleize, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, L'Arbresle, La Mulatiere, Lacenas, Lachassagne, Les Cheres, Limas, Limonest, Lucenay, Marcy, Marennes, Meyzieu, Mions, Moire, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Morance, Oullins, Pierre-Benite, Poleymieux-au-Mont d'Or, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Riverie, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Serezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Taponas, Tassin-la-Demi-Lune, Theize, Toussieu, Treves, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison, Villefranche-sur-Sâone, Villeurbanne,
- zone 2: Albigny-sur-Saône, Bagnols, Bibost, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Chasselay, Chessy-les-Mines, Communay, Genay, Lissieu, Longes, Marcilly d'Azergues, Neuville-sur-Saône, Sain Bel, Saint-Germain au Mont d'Or, Saint-Julien, Ternay,
- Zone 3: Affoux, Aigueperse, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Aveize, Azolette, Beaujeu, Beauvallon, Bessenay, Blacé, Brignais, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Chénas, Chénelette, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny,

Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Condrieu, Corcelles-en-Beaujolais, Cours, Courzieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Cublize, Dardilly, Deux-Grosnes, Dième, Dommartin, Duerne, Echalas, Ecully, Emeringes, Fleurie, Francheville, Givors, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Joux, Julienas, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, La Tour-de-Salvagny, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Le Breuil, Le Perréon, Légny, Lentilly, Les Ardillats, Les Haies, Les Halles, Les Sauvages, Létra, Loire-sur-Rhône, Longessaigne, Lozanne, Lyon (9ème arrondissement), Marchampt, Marcy-l'Etoile, Meaux-la-Montagne, Messimy, Meys, Millery, Montagny, Montromant, Montrottier, Mornant, Odenas, Orliénas, Pollionnay, Pomeys, Poule-les-Écharmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Ronno, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Catherine, Sainte-Colombe, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Étienne-des-Oullières, Saint-Étienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Genis-Laval, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Sorlin, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Savigny, Soucieu-en-Jarrest, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taluyers, Tarare, Ternand, Thizy-les-Bourgs, Thurins, Tupin-et-Semons, Val D'Oingt, Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine, Vourles, Yzeron.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de l'approbation du PPRT des établissements Adisseo France et Tourmaline Real Estate à Saint-Clair-du-Rhône concernant la commune de Condrieu (69) pour le département du Rhône.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte des arrêtés susvisés qui fixent la liste des secteurs d'information sur les sols sur les communes de Belleville, Brignais, Bron, Champagne-au-Mont d'Or, Corbas, Decines-Charpieu, Feyzin, Genas, Givors, Grigny, Irigny, Les Ardillats, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Pierre-Bénite, Pusignan, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Saint-Romain-en-Gier, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Thizy-les-Bourgs, Venissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription de la révision et l'élargissement à l'ensemble du bassin versant du PPRNi de l'Azergues sur le territoire des communes d'Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont-d'Azergues, Bully, Chambost-Allières, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon-d'Azergues, Chazay-d'Azergues, Chénelette, Chessy-les-Mines, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Dardilly, Dième, Dommartin, Frontenas, Grandris, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, La-Tour-de-Salvagny, Le-Breuil, Légny, Lentilly, Létra, Les-Chères, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Poule-les-Echarmeaux, Quincieux, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Sarcey, Ternand, Val-d'Oingt, Valsonne, Vindry-sur-Turdine.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi de l'Ardières sur le territoire des communes de Les Ardillats, Deux-Grosnes, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cercié, Chénelette, Chiroubles, Lantignié, Marchampt, Odenas, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villié-Morgon.

L'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est modifié pour tenir compte de la prescription du PPRNi du Morgon et du Nizerand sur le territoire des communes de Anse, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 eu 14 février 2006 susvisé est substituée par celle jointe au présent arrêté pour tenir compte des modifications susvisées.

ARTICLE 2 :

Les dossiers communaux d'information annexés aux arrêtés susvisés qui regroupent les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, technologiques majeurs et miniers destinés à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes susvisées sont modifiés et mis à jour suite au présent arrêté.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Thizy les Bourgs, fusionnant les dossiers des communes de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vaugneray, fusionnant les dossiers des communes de Vaugneray et Saint Laurent de Vaux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Cours, fusionnant les dossiers des communes de Cours-La-Ville, Thel et Pont-Trambouze.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Beauvallon en lieu et place des communes de Saint Andéol Le Château, Saint Jean de Toulas et Chassagny.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Porte Pierres Dorées, fusionnant les dossiers des communes de Liergues, Pouilly Le Monial et Jarnioux.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Val d'Oingt, fusionnant les dossiers des communes de Bois d'Oingt, Oingt et de Saint Laurent d'Oingt.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Belleville-en-Beaujolais fusionnant les dossiers des communes de Belleville et de Saint-Jean-d'Ardière.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine fusionnant les dossiers des communes de Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Loup.

Il est créé un dossier communal d'information pour la commune nouvelle de Deux-Grosnes fusionnant les dossiers des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et de Trades.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est affiché en mairies, publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Rhône.

Il est consultable ainsi que le dossier communal d'information en mairies, à la direction départementale des territoires du Rhône, à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône.

ARTICLE 4 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, les maires des communes susvisées sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 28 JAN. 2019

Le directeur
Le Directeur départemental,

Joël PRILLARD

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 69-2015-01-26-004
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, technologiques et miniers à tout contrat de vente ou de location

	Numéro d'identification du PPR prescrit *	Numéro d'identification du document approuvé * Valant PPR: PERI ou PSS	Numéro d'identification du PPR approuvé *	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information sur les sols
AFFOUX			2	Faible	3	non concerné
AIGUEPERSE				Faible	3	non concerné
ALBIGNY SUR SAONE			10	Faible	2	non concerné
ALIX	33			Faible	1	non concerné
AMBERIEUX D'AZERGUES	33		1 et 8	Faible	1	non concerné
AMPLEPUIS			13	Faible	3	non concerné
AMPLIS			11,31-4	Modérée	3	non concerné
ANCY			2	Faible	3	non concerné
ANSE	33 et 35		1 et 8	Faible	1	non concerné
ARNAS	35		8	Faible	1	non concerné
AVEIZE			2 et 29	Faible	3	non concerné
AZOLETTE				Faible	3	non concerné
BAGNOLS	33			Faible	2	non concerné
BEAUJEU	36			Faible	3	non concerné
BEAUVALLON			3 bis,22	Faible	3	non concerné
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	36		8	Faible	1	concerné
BELMONT D'AZERGUES	33		1	Faible	1	non concerné
BESSENAY			2	Faible	3	non concerné
BIBOST			2	Faible	2	non concerné
BLACE				Faible	3	non concerné
BRIGNAIS			3 bis	Faible	3	concerné
BRINDAS			9 bis,3 bis	Faible	3	non concerné
BRON				Modérée	1	concerné
BRULLIOLES			2	Faible	3	non concerné
BRUSSIEU			2	Faible	3	non concerné
BULLY	33		2	Faible	3	non concerné
CAILLOUX SUR FONTAINE				Faible	1	non concerné
CALUIRE et CUIRE			10 et 5	Faible	2	non concerné
CENVES				Faible	3	non concerné
CERCIE	36			Faible	3	non concerné
CHABANIÈRE			22, 3 bis	Faible	3	non concerné
CHAMBOST - ALLIERES	33		1	Faible	3	non concerné
CHAMBOST-LONGESSAIGNE				Faible	3	non concerné
CHAMELET	33		1	Faible	3	non concerné
CHAMPAGNE AU MONT D'OR				Faible	3	concerné
CHAPONNAY		23	4	Modérée	2	non concerné
CHAPONOST			9 bis,20,3 bis	Faible	3	non concerné
CHARBONNIERES LES BAINS			9 bis	Faible	3	non concerné
CHARENTAY				Faible	1	non concerné
CHARLY			3 bis	Faible	1	non concerné
CHARNAY	33		1	Faible	1	non concerné
CHASSELAY	33			Faible	2	non concerné
CHASSIEU			24	Modérée	1	non concerné
CHATILLON D'AZERGUES	33		1 et 2	Faible	1	non concerné
CHAUSSAN			3 bis	Faible	3	non concerné
CHAZAY D'AZERGUES	33		1	Faible	1	non concerné
CHENAS				Faible	3	non concerné
CHENELETTE	33 et 36		1	Faible	3	non concerné
CHESSY LES MINES	33		1	Faible	2	non concerné
CHEVINAY			2	Faible	3	non concerné
CHIROUBLES	36			Faible	3	non concerné
CIVRIEUX D'AZERGUES	33		1	Faible	3	non concerné
CLAVEISOLLES	33		1	Faible	3	non concerné
COGNY	35			Faible	3	non concerné
COISE	30			Faible	3	non concerné
COLLONGES AU MONT d'OR			10	Faible	3	non concerné
COLOMBIER SAUGNIEU				Modérée	1	non concerné
COMMUNAY			4	Modérée	2	non concerné
CONDRIEU			11,31-4,34	Modérée	3	non concerné
CORBAS		23	4,21	Modérée	1	concerné
CORCELLES EN BEAUJOLAIS				Faible	3	non concerné
COURS			13	Faible	3	non concerné
COURZIEU			2	Faible	3	non concerné
COUZON AU MONT d'OR			10,27	Faible	3	non concerné
CRAPONNE			9 bis	Faible	3	non concerné
CUBLIZE			13	Faible	3	non concerné
CURIS AU MONT d'OR	27		10	Faible	1	non concerné
DARDILLY	33		9 bis	Faible	3	non concerné
DECINES CHARPIEU			10 et 14	Modérée	1	concerné
DENICE	35			Faible	1	non concerné
DEUX-GROSNES	36			Faible	3	non concerné
DIEME	33			Faible	3	non concerné
DOMMARTIN	33			Faible	3	non concerné
DRACE			8	Faible	1	non concerné
DUERNE			2	Faible	3	non concerné
ECHALAS			22	Modérée	3	non concerné
ECULLY				Faible	3	non concerné
EMERINGES				Faible	3	non concerné
EVEUX			2	Faible	1	non concerné
FEYZIN			10,32	Modérée	1	concerné
FLEURIE				Faible	3	non concerné
FLEURIEU SUR SAONE			10	Faible	1	non concerné
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE			2	Faible	1	non concerné
FONTAINES SAINT MARTIN			5	Faible	1	non concerné
FONTAINES SUR SAONE			10,5	Faible	1	non concerné
FRANCHEVILLE			9 bis	Faible	3	non concerné
FRONTENAS	33 et 35			Faible	1	non concerné
GENAS			26	Modérée	1	concerné
GENAY			10,27	Faible	2	non concerné
GIVORS			11,19,26,3bis,31-2,22	Modérée	3	concerné
GLEIZE	35			Faible	1	non concerné
GRANDRIS	33		1	Faible	3	non concerné
GREZIEU LA VARENNE			9 bis	Faible	3	non concerné
GREZIEU LE MARCHE			2	Faible	3	non concerné
GRIGNY			11,19,3bis, 31-2	Faible	1	concerné
HAUTE RIVOIRE			2	Faible	3	non concerné
IRIGNY			10,32	Modérée	1	concerné

JONAGE			10	Modérée	1	non concerné
JONS		6		Modérée	1	non concerné
JOUX			2	Faible	3	non concerné
JULIENAS				Faible	3	non concerné
JULLIE				Faible	3	non concerné
L'ARBRESLE			2	Faible	1	non concerné
LA CHAPELLE SUR COISE				Faible	3	non concerné
LA MULATIERE			10,9 bis	Faible	1	non concerné
LA TOUR DE SALVAGNY	33		9 bis	Faible	3	non concerné
LACENAS	35			Faible	1	non concerné
LACHASSAGNE	33 et 35			Faible	1	non concerné
LAMURE SUR AZERGUES	33		1	Faible	3	non concerné
LANCIE			8	Faible	3	non concerné
LANTIGNIE	36			Faible	3	non concerné
LARAJASSE	30			Faible	3	non concerné
LE BREUIL	33		1	Faible	3	non concerné
LE PERREON				Faible	3	non concerné
LEGNY	33		1	Faible	3	non concerné
LENTILLY	33		2,9 bis	Faible	3	non concerné
LES ARDILLATS	36			Faible	3	concerné
LES CHERES	33		1	Faible	1	non concerné
LES HAIES			22	Modérée	3	non concerné
LES HALLES			2	Faible	3	non concerné
LES SAUVAGES			2	Faible	3	non concerné
LETRA	33		1	Faible	3	non concerné
LIMAS	35		18 et 8	Faible	1	non concerné
LIMONEST	33			Faible	1	non concerné
LISSIEU	33			Faible	2	non concerné
LOIRE SUR RHÔNE			11,31-3	Modérée	3	non concerné
LONGES			22	Faible	2	non concerné
LONGESSAIGNE				Faible	3	non concerné
LOZANNE	33		1 et 2	Faible	3	non concerné
LUCENAY	33		1	Faible	1	non concerné
LYON			10,32	Faible	3 (pour LYON 9 seulement)	concerné (pour Lyon 2,3,6,7,8 et 9)
MARCHAMPT	36			Faible	3	non concerné
MARCILLY D'AZERGUES	33		1	Faible	2	non concerné
MARCY	33 et 35			Faible	1	non concerné
MARCY L'ETOILE			9 bis	Faible	3	non concerné
MARENNES			4	Modérée	1	non concerné
MEAUX LA MONTAGNE			13	Faible	3	non concerné
MESSIMY			3 bis	Faible	3	non concerné
MEYS			2	Faible	3	non concerné
MEYZIEU			10	Modérée	1	concerné
MILLERY			3,3 bis	Faible	3	non concerné
MIONS		23	4	Modérée	1	non concerné
MOIRE	33			Faible	1	non concerné
MONTAGNY			3 ,3 bis	Faible	3	non concerné
MONTANAY				Faible	1	non concerné
MONTMELAS SAINT SORLIN	35			Faible	1	non concerné
MONTROMANT			2	Faible	3	non concerné
MONTROTTIER			2	Faible	3	non concerné
MORANCE	33		1	Faible	1	non concerné
MORNANT			3 bis	Faible	3	non concerné
NEUVILLE-SUR-SAONE			10,27	Faible	2	concerné
ODENAS	36			Faible	3	non concerné
ORLIENAS			3 bis	Faible	3	non concerné
OULLINS			9, 10, 9 bis, 32	Faible	1	non concerné
PIERRE BENITE			10,32	Modérée	1	concerné
POLEYMIEUX AU MONT D'OR				Faible	1	non concerné
POLLIONAY			9 bis	Faible	3	non concerné
POMEYS	30			Faible	3	non concerné
POMMIERS	35		8	Faible	1	non concerné
PORTE DES PIERRES DOREES	35			Faible	1	non concerné
POULE LES ECHARMEAUX	33		1	Faible	3	non concerné
PROPIERES				Faible	3	non concerné
PUSIGNAN				Modérée	1	concerné
QUINCIE EN BEAUJOLAIS	36			Faible	3	non concerné
QUINCIEUX	33		8	Faible	1	non concerné
RANCHAL			13	Faible	3	non concerné
REGNIE-DURETTE	36			Faible	3	non concerné
RILLIEUX LA PAPE			10, 5 et 25	Faible	1	non concerné
RIVERIE			22	Faible	1	non concerné
RIVOLET	35			Faible	3	non concerné
ROCHETAILLEE SUR SAONE			10	Faible	1	non concerné
RONNO			13	Faible	3	non concerné
RONTALON			3 bis	Faible	3	non concerné
SAIN BEL			2	Faible	2	non concerné
SAINT ANDRE LA CÔTE			3 bis	Faible	3	non concerné
SAINT APPOLINAIRE	33			Faible	3	non concerné
SAINT BONNET DE MÛRE				Modérée	1	non concerné
SAINT BONNET DES BRUYERES				Faible	3	non concerné
SAINT BONNET LE TRONCY			13	Faible	3	non concerné
SAINT CLEMENT DE VERS				Faible	3	non concerné
SAINT CLEMENT LES PLACES				Faible	3	non concerné
SAINT CLEMENT SUR VALSONNE	33		2	Faible	3	non concerné
SAINT CYR AU MONT D'OR				Faible	3	non concerné
SAINT CYR LE CHATOUX	33			Faible	3	non concerné
SAINT CYR SUR LE RHÔNE			31-3	Modérée	3	non concerné
SAINT DIDIER AU MONT D'OR				Faible	3	non concerné
SAINT DIDIER SUR BEAUJEU	36			Faible	3	concerné
SAINT ETIENNE DES OULLIERES				Faible	3	non concerné
SAINT ETIENNE LA VARENNE				Faible	3	non concerné
SAINT FONS			10,32	Modérée	1	concerné
SAINT FORGEUX			2	Faible	3	non concerné
SAINT GENIS L'ARGENTIERE			2 et 29	Faible	3	non concerné
SAINT GENIS LAVAL			9 bis,20,3 bis	Faible	3	concerné
SAINT GENIS LES OLLIERES			9 bis	Faible	1	non concerné
SAINT GEORGES DE RENEINS			8	Faible	1	non concerné
SAINT GERMAIN AU MONT d'OR			10,27	Faible	2	non concerné
SAINT GERMAIN NUELLES	33		2	Faible	1	non concerné
SAINT IGNY DE VERS				Faible	3	non concerné
SAINT JEAN DES VIGNES	33			Faible	1	non concerné
SAINT JEAN LA BUSSIERE			13	Faible	3	non concerné
SAINT JULIEN				Faible	2	non concerné
SAINT JULIEN SUR BIBOST			2	Faible	3	non concerné
SAINT JUST D'AVRAY	33		1	Faible	3	non concerné
SAINT LAGER	36			Faible	3	non concerné
SAINT LAURENT D'AGNY			3 bis	Faible	3	non concerné
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET			2	Faible	3	non concerné
SAINT LAURENT DE MÛRE				Modérée	1	non concerné
SAINT MARCEL L'ECLAIRE			2	Faible	3	non concerné
SAINT MARTIN EN HAUT	30		3 bis	Faible	3	non concerné
SAINT NIZIER D'AZERGUES	33		1	Faible	3	non concerné

SAINT PIERRE DE CHANDIEU			4	Modérée	1	non concerné
SAINT PIERRE LA PALLUD			2	Faible	3	non concerné
SAINT PRIEST			21	Modérée	1	concerné
SAINT ROMAIN AU MONT d'OR			10	Faible	3	non concerné
SAINT ROMAIN DE POPEY			2	Faible	3	non concerné
SAINT ROMAIN EN GAL			11,31-3	Modérée	3	non concerné
SAINT ROMAIN EN GIER			22	Faible	3	concerné
SAINT SYMPHORIEN D'OZON			4,32	Modérée	1	non concerné
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	30			Faible	1	concerné
SAINT VERAND	33			Faible	3	non concerné
SAINT VINCENT DE REINS			13	Faible	3	non concerné
SAINTE CATHERINE	30		22	Faible	3	non concerné
SAINTE COLOMBE			11,31-3	Modérée	3	non concerné
SAINTE CONSORCE			9 bis	Faible	3	non concerné
SAINTE FOY L'ARGENTIERE			2 et 29	Faible	3	non concerné
SAINTE FOY LES LYON			9 bis	Faible	1	non concerné
SAINTE PAULE	33			Faible	3	non concerné
SALLES ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS				Faible	3	non concerné
SARCEY	33		2	Faible	3	non concerné
SATHONAY CAMP			5	Faible	1	non concerné
SATHONAY VILLAGE			5	Faible	1	non concerné
SAVIGNY			2	Faible	3	non concerné
SEREZIN DU RHÔNE			4,31-1	Modérée	1	non concerné
SIMANDRES			4	Modérée	1	non concerné
SOLAIZE			4, 10, 32	Modérée	1	non concerné
SOUCIEU EN JARREST			3 bis	Faible	3	non concerné
SOURCIEUX-LES-MINES			2	Faible	3	non concerné
SOUZY			2 et 29	Faible	3	non concerné
TALUYERS			3 bis	Faible	3	non concerné
TAPONAS	38		8	Faible	1	non concerné
TARARE			2	Faible	3	concerné
TASSIN LA DEMI LUNE			9,9 bis	Faible	1	non concerné
TERNAND	33		1	Faible	3	non concerné
TERNAY			11 et 28,31-1	Modérée	2	non concerné
THEIZE	35			Faible	1	non concerné
THIZY-LES-BOURGS			13	Faible	3	concerné
THURINS			3 bis	Faible	3	non concerné
TOUSSIEU			4	Modérée	1	non concerné
TREVES			22	Faible	1	non concerné
TUPIN ET SEMONS			11,31-4	Modérée	3	non concerné
VAL D'OINGT	33			Faible	3	non concerné
VALSONNE	33		2	Faible	3	non concerné
VAUGNERAY			9 bis	Faible	3	non concerné
VAULX EN VELIN			10	Faible	1	non concerné
VAUX EN BEAUJOLAIS				Faible	3	non concerné
VAUXRENARD				Faible	3	non concerné
VENISSIEUX			32	Modérée	1	concerné
VERNAISON			10, 12, 32,31-2	Modérée	1	non concerné
VERNAY	38			Faible	3	non concerné
VILLE SUR JARNIOUX	35			Faible	3	non concerné
VILLECHENEVE			2	Faible	3	non concerné
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	35		8	Faible	1	concerné
VILLEURBANNE			10	Faible	1	concerné
VILLIE-MORGON	38			Faible	3	non concerné
VINDRY-SUR-TURDINE	33		1,2	Faible	3	non concerné
VOURLES			3,3 bis	Faible	3	non concerné
YZERON			9 bis,3 bis	Faible	3	non concerné

*** NUMEROS D'IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

Risques inondations

1 Azergues	PPR approuvé
2 Brévenne/Turdine	PPR Approuvé- rectification Erreur matérielle
3 Garon	PPR approuvé, remplacé par PPR révision et extension Yzeron (3 bis)
3 bis révision et extension Garon	PPR approuvé
4 Ozon	PPR approuvé
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
8 Val de Saône	PPR approuvé
9 Yzeron	PPR approuvé, remplacé par PPR Révision PPR Yzeron (9 bis)
9bis Révision PPR Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon) (Secteurs Saône, Rhône amont, Lyon/Villeurbanne et Rhône aval)	PPR approuvé
11 Rhône en aval de Lyon	PPR approuvé
12 Rhône en aval de Lyon	PSS approuvé, remplacé par les PPRNi du Rhône aval (31)
13 Rhins et Trambouze	PPR approuvé
22 Gier	PPR approuvé
30 Coise	PPR prescrit
31 Vallée du Rhône aval : 31-1 - secteur amont rive gauche (Serezin du Rhône, Ternay), 31-2 -secteur amont rive droite (Vernaison, Grigny et Givors), 31-3 -secteur centre (Loire sur Rhône, Saint Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône), 31 -4-secteur aval (Ampuis, Tupin et Semons, Condrieu)	PPR approuvé
33 Révision et élargissement Azergues	**PPR prescrit**
35 Morgon et Nizerand	**PPR prescrit**
36 Ardières	**PPR prescrit**

Risques technologiques

14 Gifrer-Barbezat à Décines-Charpieu	PPR Approuvé

15 Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème	PPR prescrit-abrogé Voir 32
16 Total France site de la raffinerie à Feyin et Rhone Gaz à Solaize	PPR prescrit-abrogé voir 32
17 Arkéma, Bluestar Silicones Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons	PPR prescrit-abrogé Voir 32
18 Bayer Cropscience à Limas	PPR Approuvé
19 Total additifs carburants spéciaux (TACS) à Givors	PPR Approuvé
20 Application des Gaz (ADG) à Saint Genis Laval	PPR Approuvé
21 Société du Dépôt de Saint Priest (SDSP) et Société Créalis à Saint Priest	PPR approuvé
23 IN TERRA LOG (ex DISPAGRI) à Chaponnay	PPR Approuvé
24 Brenntag à Chasselay	PPR Approuvé
25 Pyragric à Rillieux la Pape	PPR Approuvé
26 TRAFICTIR à Genas	PPR approuvé
27 BASF AGRI Production et COATEX – Usine 1 à Genay	PPR Approuvé
28 NOVASEP FINORGA à Chasse sur Rhône	PPR Approuvé
32 Vallée de la Chimie	PPR Approuvé
34 ADISSO FRANCE et TOURMALINE REAL ESTATE	**PPR Approuvé**

Risques miniers

29 Sainte Foy l'Argentière	PPRM Approuvé

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 69-2019-01-28-001

A Lyon, le 28 JAN. 2019

Le Préfet,

Le Directeur départemental

Joël PRILLARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture du Rhône

code postal **69100** | **Commune de VILLEURBANNE** | code Insee **69266**

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2009-3944** du **20/07/09** mis à jour le **28/01/19**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui **x** non

Approuvé date **02/03/09** aléa **Inondation (Rhône et Saône sur le territoire du Grand Lyon – secteur Lyon Villeurbanne)**

Date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation — consultable sur Internet * **x**

Le règlement — consultable sur Internet * **x**

Les documents graphiques — consultable sur Internet * **x**

Le règlement du PPR approuvé intègre des prescriptions de travaux — oui **x** non

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m — oui non **x**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — oui non

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé** — oui non **x**

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** — oui non **x**

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux — oui non

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité — zone **1** très faible | zone **2** **x** faible | zone **3** modérée | zone **4** moyenne | zone **5** forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D563-8-1 sur la répartition des communes entre les zones de simicité — consultable sur Internet * **x**

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui **x** non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêtés préfectoraux fixant les secteurs d'information sur les sols — consultable sur Internet * **x**

7. Situation de la commune au regard du zonage à potentiel radon

En application des articles L.1333-22 et L.1333-29 du code de santé publique et L.125-23 du code de l'environnement

La commune est classée à potentiel radon niveau 3 — oui non **x**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Documents réglementaires en vigueur consultables sur : http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone

Cartographie consultable sur : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/169/ial.map

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr/ dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles **nombre** **9** catastrophes technologiques **nombre**

Date 05 FEV. 2019

Le préfet du Rhône

Site* **www.rhone.gouv.fr**

La cheffe du service PAR
G. GUERLAVAS

ANNEXE 5
CHARGES D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN (NETTOYAGE) ET DE MAINTENANCE RELATIVES AUX DÉPENDANCES DOMANIALES OCCUPÉES PAR LE CLÉ

TABLEAU DE RÉPARTITION DES CHARGES

CHARGES D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN (NETTOYAGE) ET DE MAINTENANCE		Compétence opérationnelle	Charge financière
Maintenance du bâtiment	Maintenance des installations électriques, de plomberie et de chauffage	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique – refacturation au réel)***
	Demandes spécifiques de travaux par SAMFM et appels à travaux (hors installations électriques, de plomberie et de chauffage)	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique – refacturation au réel)***
	Rôle d'interface de la DIRPAT de l'UCBL pour l'ensemble des problématiques d'exploitation et de maintenance du bâtiment	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique– refacturation au réel)***
	Maintenance préventive de l'interphone	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique – refacturation au réel)***
	Maintenance corrective de l'interphone	***UCBL***	***CLÉ (refacturation au réel)***
	Gros Entretien Renouvellement (Clos (clôtures), couvert...)	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique)***
Entretien du bâtiment	Nettoyage	***CLÉ***	***CLÉ***
Dépenses de fluides et d'énergie	Électricité	***UCBL***	***CLÉ (refacturation au réel)***
	Chauffage	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique– refacturation au réel)***
	Eau	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique– refacturation au réel)***

Collecte des déchets industriels banaux	Collecte des déchets	***UCBL***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique– refacturation au réel)***
Téléphonie, Réseaux Internet, Interphonie	Accès aux réseaux internet de l'UCBL	***UCBL***	***UCBL***
	Abonnements et consommations de téléphone	***UCBL***	***CLÉ (refacturation au réel)***
Sécurité	Vérification et contrôle des installations électriques, de plomberie et de chauffage (global)	***UCBL***	***UCBL***
	Entretien, maintenance et vérification réglementaire du système de sécurité-incendie, du désenfumage, des blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES) et des alarmes de sécurité-incendie (global)	***UCBL***	***UCBL***
	Extincteurs	***UCBL***	***UCBL***
	Alarme anti-intrusion	***CLÉ***	***CLÉ***
Espaces verts	Entretien courant et travaux d'aménagement	***CLÉ***	***CLÉ***
	Interventions sur les arbres	***SIDD***	***UCBL INSA CNRS (Voir convention spécifique et annexe 10)***
Installations propres aux activités du CLÉ (ex. : laverie, espace restauration, jeux extérieurs pour enfants)	Entretien, maintenance, remplacement, vérification et contrôle	***CLÉ***	***CLÉ***

ANNEXE 6
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UCBL

Université Claude Bernard Lyon 1

REGLEMENT INTERIEUR









ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Photographies : Eric Le Roux ; Service Communication - Université Claude Bernard Lyon 1

Université Claude Bernard Lyon 1

Règlement Intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Approuvé lors du conseil d'administration du 26 mai 2015

Préambule

TITRE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'UNIVERSITE

Chapitre 1 – Election du Président de l'Université
- Article 1 : appel à candidatures / dépôt des candidatures
- Article 2 : campagne électorale
- Article 3 : conditions d'éligibilité
- Article 4 : modalités d'élection
- Article 5 : durée du mandat

Chapitre 2 – Elections aux conseils de l'Université
- Article 6 : comité électoral
- Article 7 : élections des représentants des personnels et étudiants aux conseils centraux, conseils de composantes et conseils des services communs

Chapitre 3 – Fonctionnement et organisation des conseils centraux
- Article 8 : dispositions communes de fonctionnement
- Article 9 : répartition des attributions entre CA, CAc et commissions du CAc
- Article 10 : conditions de représentation / procurations
- Article 11 : commissions et groupes de travail rattachés au CA et commissions du CAc

Chapitre 4 – Elections des vice-Présidents, vice-Présidents délégués et chargés de mission
- Article 12 : modalités d'élection
- Article 13 : appels à candidature et modalités de dépôt des candidatures
- Article 14 : mode de scrutin
- Article 15 : durée des mandats

TITRE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre 5 – Dispositions générales
- Article 16 : égalité femmes-hommes
- Article 17 : comportement général
- Article 18 : harcèlement
- Article 19 : effets et objets personnels
- Article 20 : plagiat
- Article 21 : informatique
- Article 22 : communication / charte graphique

Chapitre 6 – Respect des règles de santé – sécurité - environnement
- Article 23 : rôles et responsabilités en matière de prévention des risques
- Article 24 : fonctionnaire de sécurité défense

Article 25 : interdiction de fumer, consommation d'alcool et de substances illicites
Article 26 : préservation de l'environnement, traitement des déchets
Article 27 : respect des consignes de sécurité, circulation et évacuation

Chapitre 7 – Dispositions concernant les sites et les locaux
Article 28 : maintien de l'ordre dans les locaux
Article 29 : accès aux campus et aux différents locaux
Article 30 : activités dans les locaux
Article 31 : circulation et stationnement
Article 32 : vol, acte de vandalisme
Article 33 : vidéo protection et contrôle d'accès

TITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS / USAGERS

Chapitre 8 – droits des usagers
Article 34 : représentation
Article 35 : statut élu étudiant
Article 36 : liberté d'information et d'expression
Article 37 : domiciliation des associations et mise à disposition des locaux
Article 38 : médiateur
Article 39 : aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Chapitre 9 – obligations des usagers
Article 40 : tenue vestimentaire / sécurité
Article 41 : carte d'étudiant
Article 42 : contrôle des connaissances, examens
Article 43 : assiduité

Chapitre 10 – procédure et sanctions disciplinaires
Article 44 : procédure disciplinaire
Article 45 : délit de bizutage

TITRE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Article 46 : droits et obligations des personnels
Article 47 : principe d'indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs
Article 48 : laïcité et neutralité
Article 49 : tenues vestimentaires
Article 50 : temps et conditions de travail
Article 51 : collaborateurs bénévoles
Article 52 : déplacements des agents
Article 53 : instances de concertation, de coordination et de dialogue social
Article 54 : gestion des documents d'archives

Préambule

Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions.

Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique (article L141-6 du code de l'éducation).

Le principe de laïcité de l'enseignement public est un principe à valeur constitutionnelle.

TITRE 1 – Dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement institutionnel de l'établissement

Chapitre 1 – Election du Président

Article 1 : appel à candidature / dépôt des candidatures

Un appel à candidature est publié quatre semaines au moins avant la fin du mandat du Président en exercice sur le site internet de l'établissement.

Il est souhaitable que les candidatures soient déposées au plus tôt et puissent être connues officiellement avant la séance du conseil d'administration, afin que le débat démocratique se déroule dans de bonnes conditions.
Cependant, les candidatures peuvent intervenir jusqu'à la réunion du conseil d'administration et même au cours de sa séance, avant chaque tour de scrutin. Les retraits éventuels de candidature se font dans les mêmes conditions.
Les candidats sont invités à la séance du conseil d'administration pour présenter leurs candidatures et répondre aux questions des administrateurs.

Article 2 : campagne électorale

Toute personne ayant fait acte de candidature pourra se faire communiquer la liste des électeurs, leurs adresses administratives et électroniques.

Les candidats déclarés pourront notamment utiliser les listes de diffusion suivantes :

- directeurs de composantes et de services communs
- directeurs et chefs des services administratifs
- représentants syndicaux et/ou des personnels
- personnels
- représentants d'associations étudiantes

Tout acte de candidature intervenant au moins une semaine ouvrable avant la date de l'élection bénéficiera d'une publicité sur l'intranet de l'établissement.

Article 3 : conditions d'éligibilité

L'appel à candidature pour l'élection du Président est ouvert à tous les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Les fonctions de Président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Article 4 : modalités d'élection

Le doyen d'âge parmi les enseignants-chercheurs et assimilés du conseil d'administration nouvellement élu préside la réunion du conseil chargé d'élire le Président.

Un membre du conseil d'administration empêché peut donner une procuration écrite à un membre élu du conseil d'administration pour voter en lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le Président de séance invite les candidats à présenter leur projet dans l'ordre de dépôt de leur candidature. Chaque candidat dispose de 20 minutes pour exposer son programme puis de 20 minutes d'échanges avec les membres du conseil d'administration. Ce temps peut être modulé en fonction du nombre de candidats.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration, qui sont au nombre de 28 électeurs à l'UCBL par délibération statutaire du conseil d'administration du 24 juin 2014.

Au maximum, trois tours de scrutin sont organisés lors la première réunion du conseil chargé d'élire le Président. En cas d'absence de majorité absolue à l'issue de ces trois tours, une nouvelle séance est convoquée dans les deux semaines qui suivent cette réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration est convoqué dans ces conditions jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 5 : durée du mandat

Le mandat du Président de l'université, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Chapitre 2 – Elections aux conseils de l'Université

Article 6 : comité électoral

Le comité électoral de l'université est chargé d'assister le Président de l'université dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales.
Il est composé du Directeur Général des Services présidant le comité, du directeur du service des affaires juridiques et de six membres nommés par le Président de l'UCBL parmi les membres élus du conseil d'administration, selon la composition suivante :

- deux représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'université, dont un au titre du collège A et un au titre du collège B ;
- deux représentants des usagers de l'Université.
- deux représentants des BIATSS.

Article 7 : élections des représentants des personnels et étudiants aux conseils centraux, conseils de composante et conseils des services communs

Mandat des élus aux conseils centraux et aux conseils des composantes

Le mandat des membres usagers dans les conseils est de 2 ans ; celui des autres membres est de 4 ans.

Au terme du mandat de chaque collège, le renouvellement de celui-ci se fait dans sa totalité.

En cas de vacance d'un siège de personnel, pour quelque cause que ce soit, ce siège est dévolu de plein droit, pour la durée du mandat restant à accomplir, au candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu et ainsi de suite, le cas échéant jusqu'à épuisement de la liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

S'agissant du collège des usagers, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, chaque membre titulaire est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient alors titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'une personnalité extérieure, la procédure de renouvellement est lancée dans le mois qui suit la vacance, à moins que celle-ci ne se produise moins de six mois avant un renouvellement général.

Modes de scrutin

Les élections se font, au sein de chaque collège, au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Le vote a lieu à bulletin secret, et se déroule conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Au sein de la commission de la recherche ou de la commission de la formation et de la vie universitaire, lorsqu'il existe des circonscriptions électorales au sein d'un collège, le nombre de sièges affectés à chaque circonscription est arrêté par le Président après avis du CA, sur la base du prorata du nombre d'électeurs de droit de chaque circonscription pour le collège concerné au moins 2 mois avant les élections.

Les règles suivantes s'appliquent conformément à l'article L719-1. Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Chapitre 3 – Fonctionnement et organisation des conseils centraux

Article 8 : dispositions communes de fonctionnement (article 24 statuts UCBL)

Dans le cadre de leurs missions, le conseil d'Administration (CA), le conseil Académique (CAc), ainsi que ses commissions se dotent d'un règlement intérieur adopté à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Conseils centraux et les deux commissions du conseil académique se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont convoqués par le Président de l'Université ou à la demande d'un tiers au moins de leurs membres.

Le conseil d'administration est présidé par le Président de l'UCBL qui fixe l'ordre du jour de ses séances et convoque ses membres. Le CA peut être présidé à la demande du Président par le vice-Président du CA qui peut convoquer le conseil et en fixer l'ordre du jour, après approbation du Président.

Le Président de l'Université préside le conseil académique plénier et ses deux commissions : la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et la commission de la recherche (CR). En cas d'empêchement, suivant l'ordre du jour et sur décision du Président de l'Université, le conseil académique est présidé par un des Vice-Présidents du conseil académique et les commissions précitées sont présidées par leur Vice-Président respectif.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires fixant un quorum particulier, les Conseils et les commissions ne peuvent siéger que si le quorum est constaté en début de séance. Les conseils délibèrent valablement lorsque plus de la moitié des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, les conseils et les commissions peuvent valablement délibérer lors d'une seconde réunion convoquée, dans un délai maximum de 10 jours, avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre des présents et représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions prévues par la loi, notamment en matière statutaire ou financière.

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour les questions nominatives. Pour les autres questions, il peut s'exercer sur demande d'un ou plusieurs membres des conseils.

Les séances des conseils et commissions ne sont pas publiques. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour d'un conseil plénier ou d'une commission du conseil académique, peut être invitée à la demande du Président ou du Vice-Président qui préside le conseil ou la commission, ou à la demande de la majorité des membres dudit conseil ou de la commission. Les deux conseils centraux et leurs commissions, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement un institut, une unité ou un service commun, en entendent le Directeur.

Les relevés des délibérations, avis et vœux des conseils pléniers et des commissions du conseil académique sont publiés avant la séance suivante du conseil ou de la commission.

Article 9 : répartition des attributions entre CA, CAc et Commissions du CAc

Le cadre stratégique de répartition des moyens alloués à la formation et à la recherche est décliné chaque année, dans les lettres de cadrage des ressources humaines et moyens approuvées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article L712-3, le conseil d'administration fixe, sur proposition du Président de l'Université, la répartition des emplois.

Conformément à l'article L712-6-1 :

- ✓ le conseil d'administration approuve les délibérations du conseil académique et de ses commissions ayant une incidence financière ;
- ✓ la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique adopte la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.
- ✓ la commission de la recherche du conseil académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration restreint peut émettre un avis défavorable motivé à l'affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur, sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur.

Conformément à l'article L712-6-1, le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacant ou demandés.

Le conseil académique restreint :

- ✓ Examine les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.
- ✓ Examine l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs.
- ✓ Examine le recrutement et le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Conformément au décret 84-431, lorsqu'il traite de questions individuelles, le conseil académique siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu ou postulé par l'intéressé.

Article 10 : conditions de représentation au sein des conseils

A l'exception des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme, les membres de chacun des conseils peuvent donner procuration à un autre membre, quel que soit son collège. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations.

En cas d'absence, les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme ne peuvent être remplacées que par leur suppléant. Les titulaires et leur suppléant respectif ne peuvent donner de procuration.

S'agissant du collège des étudiants, en cas d'absence du membre titulaire, son suppléant le remplace quelle que soit la cause de l'absence et sa durée.

En cas d'absence simultanée du titulaire et de son suppléant, il appartient au titulaire de donner procuration à tout autre membre élu du conseil. En cours de conseil, si le titulaire doit quitter la séance et que son suppléant est absent, il peut donner procuration à un autre membre du conseil quel que soit son collège.

Article 11 : commissions et groupes de travail rattachés au CA et commissions du CAc

a) Commissions et groupes de travail du conseil d'administration

Le conseil d'Administration peut constituer des commissions et des groupes de travail. Il en fixe les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions et groupes de travail lui rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.

Chaque commission ou groupe de travail est présidé par un responsable, qui est soit Vice-Président délégué soit chargé de mission, élu par le conseil d'administration sur proposition du Président de l'Université et du Vice-Président du CA.

Elles sont composées de membres élus du conseil d'administration et de représentants (titulaires et suppléants) de composantes et services, désignés par ceux-ci.

Chaque composante et service commun a au moins un représentant. Lorsqu'une composante compte plus de 1.500 étudiants, elle dispose de deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants. Toute composante ayant plus de 4.000 étudiants dispose de trois sièges de titulaires et de trois sièges de suppléants. Le seuil de 1.500 étudiants et 4.000 étudiants inscrits s'apprécie en fonction des remontées Sise du mois de janvier de l'année de la création de la commission. La durée du mandat des membres des commissions est identique à celles des membres du conseil d'administration.

Les directions et services centraux correspondant à ces commissions ou groupes de travail sont associés aux travaux de la commission et participent avec voix consultative.

Le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable, les vice-Présidents étudiants et BIATSS sont invités permanents à chacune de ces commissions.

Commission des Moyens
Dans le domaine financier, elle prépare le débat d'orientation budgétaire (DOB), prépare le projet de budget et les programmations financières pluriannuelles et suit leurs exécutions.

Elle coordonne, en liaison avec les responsables de sites, les questions financières liées à la logistique : travaux, gros entretien et maintenance. Elle participe à la maîtrise du développement des ressources immobilières, suivant un schéma directeur et en relation avec la Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable.

Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable
Son rôle est d'étudier, pour le conseil d'administration, la gestion rationnelle des ressources immobilières de l'établissement, la maîtrise de leur développement, les investissements immobiliers stratégiques et l'amélioration des conditions d'accueil et du cadre de vie.

Elle élabore le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) et le calendrier des opérations de maintenance lourde, de mise en sécurité et de réhabilitation des locaux.

Elle a pour mission de veiller au respect des réglementations environnementales, techniques et relatives au handicap, d'évaluer le maintien de la qualité du patrimoine dans le temps et l'usage des espaces affectés aux composantes et services.
Les propositions de la Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable sont préparées en concertation avec les responsables des services centraux concernés qui participent aux réunions de cette commission avec voix consultative.

Commission des Relations Internationales et des Affaires Européennes
Elle met en œuvre la politique de l'UCBL arrêtée par le CA, en matière de coopération et de relations européennes et internationales en concertation avec la CR et la CFVU du CAc. Elle prépare la répartition du budget attribué par l'Université et suit l'exécution du contrat d'établissement concernant la politique internationale.

Elle valide la politique de répartition des différentes bourses de mobilité et gère la mobilité des étudiants et des personnels dans le cadre de programmes d'échanges internationaux.

Elle gère et participe au développement des programmes internationaux de formations.

Elle renforce le pôle Coopération et Santé Humanitaire, en concertation avec les partenaires socio-économiques et institutionnels.

Dans le cadre du Bureau Europe, elle positionne l'UCBL dans l'espace européen. Elle assure la coordination des coopérations européennes, en concertation avec les organismes de recherche, la commission recherche du conseil académique et la filiale « Lyon Ingénierie Projet » de l'UCBL.

Commission Handicap
La commission prend en charge l'amélioration des conditions d'études et de travail des étudiants et des personnels en situation de handicap. Elle a pour mission d'assurer leur suivi, de proposer des aménagements (locaux, horaires, plans de formation, …), de proposer, dans le respect des textes en vigueur, une adaptation des modalités de contrôle des connaissances afin qu'elles prennent en considération le handicap des étudiants et des personnels concernés.

Groupe de Travail Structures
Il étudie pour le conseil d'administration toute demande de rédaction et ou de révision des statuts et règlement intérieur de l'UCBL ainsi que les statuts de ses composantes et services communs.
Le groupe de travail étudie à la demande du Président, s'il l'estime nécessaire, les contrats, conventions ou accords engageant particulièrement l'université politiquement ou financièrement.
Sur demande du Président, il donne un avis sur les relations avec les organismes extérieurs.
Il est saisi des demandes de domiciliation à l'Université des associations non étudiantes.

Groupe de travail Personnels et Affaires Sociales.
Il a un rôle de réflexion sur la politique en matière de ressources en personnel, sur la mise en œuvre des évolutions réglementaires et sur les affaires sociales de l'établissement. A cet effet, il recueille l'avis des composantes, des services et des groupes de travail concernés issus du Comité Technique. Il intègre à sa réflexion la dimension pluriannuelle de la gestion

des ressources humaines en cohérence avec le contrat et les objectifs stratégiques de l'établissement.
Il est présidé par un vice-Président délégué, élu par le conseil d'administration, parmi les personnels BIATSS. Lorsqu'il traite de questions concernant les enseignants ou les enseignants chercheurs, il est présidé par le Président de l'Université ou par son représentant enseignant-chercheur.

Groupe de travail Partenariats Sociaux et Economiques.
Il développe et promeut la politique des partenariats avec les collectivités territoriales, avec le monde socio-économique. Cette politique vise à développer les coopérations en matière de formation, de recherche et d'innovation en relation avec la commission recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.
Il travaille en synergie avec l'ensemble des composantes et services de l'Université et en étroite relation avec les filiales de l'Université et la fondation Lyon 1.

Groupe de travail Prospective et Orientations Stratégiques
Le Président, avec l'accord du conseil d'administration, peut décider de réunir un Comité de Prospective et d'Orientations Stratégiques, composé de personnalités extérieures à l'Université appartenant au monde académique ou socio-professionnel et de personnalités appartenant à l'UCBL.
Le rôle de cette instance consultative est de nourrir la réflexion de la gouvernance de l'université dans la définition de ses choix stratégiques de développement à moyen et long terme, de modernisation et de réforme.

Groupe de travail Qualité et Pilotage
Il veille à la mise en œuvre et évalue la démarche qualité au sein de l'UCBL, conformément à la charte Qualité validée.
Il agit en concertation avec l'ensemble des composantes, services et directions de l'université, la CR et la CFVU du CAc.

Groupe de travail Numérique et Système d'information
Il a pour mission de préparer le schéma directeur du système d'information de l'université et son plan d'évolution en cohérence avec le contrat d'établissement. Il assure la veille concernant les outils de travail et de communication mis à disposition des étudiants et des personnels de l'Université.

Observatoire des Conditions de Travail et de Vie des Personnels sur les Campus.
Il enrichit la réflexion de la gouvernance en matière d'amélioration de l'environnement et des conditions de travail et de vie des personnels sur les campus de l'Université. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique de santé et bien-être au travail arrêtée par le CA. Par ses propositions, l'observatoire participe à la promotion du bien-être au travail et du mieux vivre sur les campus. Il travaille en synergie avec les composantes et services de l'Université entrant dans son champ d'intervention. Le responsable de l'Observatoire est placé auprès du Comité Hygiène et Sécurité.

b) Comités et groupes de travail de la CR du CAc

Comité de déontologie scientifique
Il est chargé de veiller, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au respect de la déontologie scientifique, c'est-à-dire aux règles de bonne conduite dans le cadre de la politique de recherche de l'UCBL.

Comité d'expérimentation animale de l'UCBL
Il est à la disposition des investigateurs pour les aider dans la mise en œuvre de leur activité d'expérimentation animale, il ne se substitue pas à la réglementation.

Groupe de travail Patrimoine Scientifique et Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle
Il étudie et promeut la politique relative au patrimoine scientifique et technique de l'UCBL, à sa conservation, son développement et sa valorisation dans le cadre de l'activité de recherche et d'enseignement, ainsi que la politique éducative et culturelle de l'UCBL. De même, il a pour missions d'étudier la politique de l'UCBL en matière de diffusion de l'information scientifique et technique, d'assurer son développement et sa valorisation.

c) Commissions et groupes de travail de la CFVU du CAc (cf. RI de la CFVU)

Commission d'accueil et d'amélioration des conditions d'études des étudiants en situation de handicap
Elle a pour missions d'effectuer le suivi des étudiants en situation de handicap, de proposer des aménagements (locaux, horaires, plans de formation…) pour les étudiants en situation de handicap, de proposer dans le respect des textes en vigueur une adaptation des modalités de contrôle des connaissances qui prenne en considération le handicap des étudiants concernés.
Elle est présidée par le Chargé de Mission de la Commission Handicap.

Commission de l'évaluation des enseignements
Elle a pour mission d'évaluer, pour l'ensemble des parcours de formation, l'organisation des études pour chaque cursus et formation, par référence aux objectifs de la formation et des enseignements en prenant en compte l'appréciation des étudiants.

La composition de cette commission est arrêtée et son responsable désigné par le Président de l'UCBL après avis de la CFVU.

Commission RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle)
Elle est chargée d'instruire les dossiers des fiches du répertoire national de certification professionnelle des diplômes. Elle propose à la CFVU la validation locale des fiches RNCP. Elle est placée sous la responsabilité du ou des référents RNCP de l'établissement.

Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE)
Il a pour mission de promouvoir, d'étudier et de réaliser les actions concourant à une amélioration de la vie des étudiants régulièrement inscrits à l'UCBL, notamment par la gestion du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives et de la Vie Etudiante (FSDIE) et les aides financières aux associations étudiantes.
Le Groupe de Travail de la Vie Etudiante est présidé par le vice-Président étudiant du CAc, assisté du vice-Président étudiant du CA. Ce dernier n'a qu'une voix consultative.
Un sous-groupe de travail du GTVE constitue la Commission d'aide sociale (C.A.S.).

Comité de suivi du LMD
Placé sous la responsabilité du vice-Président délégué à la formation initiale, il a pour mission de proposer à la CFVU les textes et mesures permettant l'organisation pratique des formations LMD de l'établissement. Il définit également les conditions de la progression pédagogique et de son accompagnement dans ces formations.

Groupe de travail culture et animation des campus
Le Groupe de travail Culture et animation des campus propose et promeut les activités culturelles et l'animation des campus pour les personnels et les étudiants en lien avec la CFVU.

Groupe de travail lycées
Présidé par le Chargé de mission Lycées, il a pour mission de conseiller et d'assister celui-ci dans l'exercice de ses missions.

Groupe de travail C2i
Il a pour rôle de coordonner la mise en oeuvre des enseignements relatifs aux C2i de niveaux 1 et 2 dans les différentes formations de l'université ainsi que les procédures de certification. Son responsable est nommé par le Vice-Président du CEVU.

D'autres groupes de travail peuvent être mis en place par la CFVU, afin d'étudier toute question particulière relevant de sa compétence. Ils sont placés sous la direction du vice-Président de la CFVU ou d'un responsable proposé par la CFVU.

Chapitre 4 – Elections des vice-Présidents, vice-Présidents délégués et chargés de mission

Article 12 : modalités d'élection

Le conseil d'administration élit parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL, un Vice-Président. Si le Vice-Président est membre du conseil concerné, il conserve sa voix délibérative. S'il n'est pas membre du conseil concerné, il ne dispose que d'une voix consultative.

Les Vice-Présidents délégués et chargés de mission du CA sont élus par le CA sur proposition du Président de l'Université et du Vice-Président du CA parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs. Le responsable du groupe de travail Personnels et Affaires Sociales peut être un personnel BIATSS.

Les Vice-Présidents et Vice-Présidents délégués des commissions du CAc sont élus par les membres de chacune des commissions séparément.

Les Vice-Présidents et chargés de missions des commissions du CAc sont élus parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs par leurs commissions respectives sur proposition du Vice-Président de la commission.

Le Vice-Président étudiant du CA est désigné par le conseil d'administration qui se prononce sur la proposition de candidat formulée par l'assemblée des élus étudiants du CA et du CAc.

Le Vice-Président étudiant du CAc est élu au sein du conseil académique parmi les étudiants élus du conseil académique titulaires ou suppléants.

Les chargés de missions du Président sont nommés par le Président après approbation par le CA.

Article 13 : appels à candidature et modalités de dépôt des candidatures

Des appels à candidature sont diffusés par voie électronique auprès des personnels et étudiants éligibles. Ils sont publiés sur le site intranet de l'Université ou le cas échéant sur le portail étudiant et affichés à la Maison de l'Université – Domaine Scientifique de la Doua.

Les candidatures peuvent intervenir jusqu'à la réunion des conseils et commissions et même en cours de séances, avant le scrutin. Les retraits éventuels de candidature se font dans les mêmes conditions.

Article 14 : mode de scrutin

Les élections du vice-Président du CA, des vice-Présidents des commissions du CAc, des vice-Présidents délégués, des vice-Présidents étudiants et chargés de mission du CA (présidant une commission ou non) et des commissions du CAc ont lieu à la majorité simple.

Article 15 : durée des mandats

Les mandats du vice-Président du CA, des vice-Présidents des commissions du CAc, des vice-Présidents délégués et chargés de mission du CA et des commissions du CAc expirent à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

Le mandat des vice-Présidents étudiants prennent fin avec ceux des représentants étudiants aux conseils centraux.

TITRE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre 5 – Dispositions générales

Article 16 : égalité femmes-hommes

Une charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été adoptée par le conseil d'administration de l'UCBL.

L'université s'engage à veiller au respect mutuel entre les sexes et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations.

L'université s'est également dotée d'une mission égalité entre les femmes et les hommes qui a notamment pour objectifs de :
promouvoir l'égalité des chances des étudiantes et des étudiants dans les études scientifiques et de santé ainsi que dans leur orientation professionnelle,

- assurer, pour le personnel de l'UCBL, l'égalité entre les hommes et les femmes dans le traitement et le déroulement des carrières.

Article 17 : comportement général

Le comportement des personnes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d'autrui.

De manière non exhaustive, il ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et à la sécurité des biens ;
- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université ;
- ou à créer une perturbation dans le bon déroulement des activités d'enseignement et de recherche, administratives, sportives et culturelles et de toute manifestation autorisée sur les différents sites de l'université.

Article 18 : harcèlement

Sont des délits punissables dans les conditions prévues par les articles 222-33 à 222-33-2 du code pénal :

- le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

Toute personne victime/témoin de harcèlement moral ou sexuel en informe au plus vite la présidence de l'université.

Les faits de harcèlement peuvent donner lieu à une comparution devant la section disciplinaire compétente ainsi qu'à des sanctions, indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 19 : effets et objets personnels

Les biens personnels étant toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur, l'UCBL ne peut être tenue pour responsable de leur disparition ou de l'atteinte qui leur serait portée.

Article 20 : plagiat

Les travaux des personnels et des étudiants doivent revêtir un caractère personnel (thèses, mémoires, travaux de recherches, etc…). Tout plagiat, y compris de documents issus de sites internet, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Le plagiat consiste notamment à :

- Reproduire un texte ou une partie seulement d'un auteur et de le présenter comme le sien, en omettant de mentionner la source.
- Utiliser des images, des graphiques extraits de sources externes sans en préciser la source.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les courtes citations sont autorisées si le nom de l'auteur et de la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués.

Article 21 : informatique

Article 21-1 : usage des moyens de communication - ressources informatiques
Chaque utilisatrice ou utilisateur des ressources informatiques et des services internet et intranet mis à disposition par l'université doit se conformer aux lois en vigueur ainsi qu'à la Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'UCBL qui fixe les règles d'utilisation des ressources informatiques et des mesures de sécurité afférentes à l'UCBL.

Article 21-2 : utilisation des fichiers de personnels et étudiants
Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, toute personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé est informée, sans délais, de l'existence et des finalités de ce traitement, ainsi que des droits dont elle dispose.

L'Université assure ces personnes d'une utilisation conforme de leurs données aux missions de service public dont elle a la charge. En ce sens, l'Université exclut toute utilisation commerciale des informations personnelles collectées auprès de ses usagers et de ses personnels.

Article 21-3 : Correspondant Informatique et Libertés (CIL)
Le CIL veille à la bonne application de la loi informatique et libertés dans l'établissement et alerte le Président (responsable des traitements) en cas de difficultés.

Article 22 : communication / charte graphique

Tout document ou publication émanant d'une structure de l'UCBL doit faire référence, quel que soit son support à son appartenance à l'UCBL.Les documents officiels portent obligatoirement le logo de l'UCBL tel qu'il est défini dans la charte graphique de l'établissement. L'utilisation du logo de l'UCBL pour tout autre usage que celui des services de l'UCBL doit être soumise à une autorisation préalable du Président de l'UCBL.

Chapitre 6 – Respect des règles de santé – sécurité - environnement

Article 23 : rôles et responsabilités en matière de prévention des risques

Le Président est responsable de la discipline, de la santé et de la sécurité des personnels et des usagers dans le cadre de leur activité. Il détermine la politique de santé et de sécurité de l'université.
En tant que responsable des services, le directeur général des services est chargé de la mise en œuvre de la politique définie par le Président en matière de santé et de sécurité.

Les chefs de services centraux, les directeurs de composantes, de services communs, de départements et d'unités sont chargés par le Président dans le cadre de leurs fonctions du bon fonctionnement et de la discipline dans leurs structures. Ils assurent la sécurité et la protection de la santé du personnel et des usagers, de la sauvegarde des biens dont ils disposent et de la préservation de l'environnement conformément à la règlementation en vigueur et aux règles de sécurité propres à l'UCBL.

En particulier, Ils sont responsables de la santé et la sécurité du personnel et des usagers et doivent :

- nommer un ou plusieurs assistants de prévention (AP) et/ou un conseiller de prévention (CP), élaborer les lettres de missions des AP/CP conformément aux modèles cadres de l'établissement ;
- évaluer les risques à chaque modification et évolution de la structure ou au minimum annuellement, établir un plan d'actions ou un programme de prévention, réaliser le document unique d'évaluation des risques de leur structure et le transmettre à l'autorité dont ils dépendent avec copie au conseiller de prévention référent et mettre en place le registre de santé et de sécurité au travail ;
- former à la sécurité les nouveaux entrants et les agents pour l'exercice de leurs missions, gérer les habilitations, transmettre les informations nécessaires au suivi médical des personnels, veiller au suivi médical de tous les agents dont il a la charge ;
- s'assurer de la réalisation des contrôles obligatoires des équipements de travail et de protection (collective et individuelle) de la structure ;
- élaborer les plans de prévention pour les entreprises extérieures prestataires de la structure ;
- faire respecter le règlement intérieur, diffuser et faire respecter les consignes de sécurité, veiller à la sauvegarde des biens et la protection de l'environnement ;

- organiser l'activité pour que les agents ou usagers ne soient pas en situation de travail isolé.

En cas de mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent, le directeur ou chef de service participe immédiatement à une enquête (cf. procédure danger grave et imminent).

Il appartient au directeur ou chef de service de veiller au financement des mesures relatives à la maîtrise des risques propres aux activités dont il a la responsabilité.

Article 24 : fonctionnaire de sécurité défense

Le fonctionnaire de sécurité de défense (FSD) de l'UCBL :

- est le relais du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sein de l'établissement,
- mène une action coordonnée avec les FSD des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST),
- propose et met en œuvre des actions de sensibilisation et des mesures de sécurité au sein des laboratoires de l'Université,
- propose en accord avec le conseil académique une initiation à la protection du patrimoine intellectuel au niveau de la licence professionnelle, des masters professionnels et auprès des doctorants,
- conseille le Président de l'université dans la validation des ordres de mission à l'étranger,
- participe à l'instruction de la classification des zones à régime restrictif,
- conserve les documents classés « confidentiel défense ».

Le FSD est nommé par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Président de l'Université.

Article 25 : interdiction de fumer, consommation d'alcool et de substances illicites

Article 25-1 : interdiction de fumer
Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de l'UCBL.

Article 25-2 : alcool et substances psychoactives
L'Université conduit une politique générale en matière de prévention des risques liés à la consommation de boissons alcooliques et de substances psychoactives applicable aux personnels et aux étudiants. Cette politique s'appuie notamment sur des procédures relatives aux postes à risques, à la gestion des troubles et des états inadaptés au travail (cf. politique et procédures de gestion des risques).

La consommation de boissons alcooliques est interdite au sein et dans le cadre des activités de l'UCBL. Toutefois, à titre exceptionnel, les seules boissons alcooliques autorisées à la consommation sont le vin, la bière, le cidre et le poiré. Une telle consommation ne peut intervenir qu'au cours de repas dans des lieux dédiés à la restauration ou à l'occasion d'événements ponctuels de convivialité auxquels il est systématiquement associé une prise de nourriture.

La consommation d'alcool par une personne au sein de l'UCBL ne peut être telle qu'elle entraine une concentration d'alcool dans son sang supérieure ou égale au taux autorisé par le code de la route.

La consommation de toute substance classée stupéfiante est strictement interdite dans l'enceinte et dans le cadre des activités de l'université.

Il est interdit d'introduire ou de transporter illégalement dans les locaux universitaires et dans le cadre des activités de l'université toute substance, tout matériel ou instrument dangereux lié à l'usage de stupéfiants, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

Article 26 : respect des consignes de sécurité, circulation et évacuation

Article 26-1 : consignes générales de sécurité
Afin de préserver la sécurité et la santé de tous, quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'université, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- la signalétique des locaux à risques et les consignes particulières de sécurité, notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des laboratoires et au port des équipements de protection individuelle.

Les consignes de sécurité, les plans d'évacuation des bâtiments et la localisation des extincteurs sont affichés dans tous les bâtiments.
Tout nouveau personnel entrant dans l'établissement est informé par le directeur de son service d'affectation des règles de santé-sécurité de l'établissement ainsi que des consignes relatives à son poste de travail.
Tout personnel a l'obligation de se rendre aux convocations pour des formations relatives à la santé-sécurité de son activité.

Article 26-2 : circulation dans les bâtiments – usages et vacuité
Dans les bâtiments, la circulation des personnes doit être facilitée. Les couloirs et les escaliers devront être exempts de tout objet ou encombrant diminuant la largeur de passage, gênant la circulation ou pouvant générer des fumées, de manière à assurer la vacuité des voies d'évacuation.

Il est strictement interdit de rendre non utilisable une sortie ou une issue de secours règlementaire.

L'usage des rollers, skateboards et autres engins similaires est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Article 26 -3 : évacuation des bâtiments de l'UCBL

Lors du déclenchement du signal d'alarme incendie dans un bâtiment et dans tous les cas, l'ensemble des personnes qui y sont présentes doivent immédiatement évacuer les locaux, respecter les consignes données par les guides d'évacuation et rejoindre le point de rassemblement prévu. Les personnels ne doivent pas réintégrer les bâtiments avant que l'ordre n'en ait été donné par le responsable d'évacuation ou les services de secours.

Des responsables de la sécurité et de l'évacuation des bâtiments de l'UCBL sont désignés par le Président parmi les personnels de l'Université.

- Ils sont présents ou officiellement représentés sur leur site pendant les heures d'ouverture normales ou à l'occasion de manifestations exceptionnelles.
- Ils font cesser toute activité présentant un danger grave et imminent d'incendie, d'explosion ou d'accident chimique.
- Ils organisent l'évacuation des bâtiments en cas de nécessité et notamment ils désignent des personnels chargés de l'évacuation pour les bâtiments dont ils ont la responsabilité et ils s'assurent de leurs compétences par la formation et de leurs remplacements en cas de mutations. Ils organisent des exercices annuels d'évacuation (2 à 3 par an suivant les bâtiments).

Article 26-4 : alertes et accidents

En cas d'évènements impliquant ou non des personnes, l'alerte doit être donnée conformément aux consignes indiquées dans chaque bâtiment. L'assistance à personnes doit être organisée en faisant intervenir les secours. Des défibrillateurs sont à disposition sur chacun des sites.

Sur les sites Doua et Rockefeller, un poste de sécurité et un service médical prennent en charge l'assistance à personne.

Article 27 : préservation de l'environnement, traitement des déchets

L'ensemble des espaces verts et des espaces communs doit être respecté. Aucun déchet, produit, matériel ou carton ne doit être abandonné à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Ils doivent être triés et mis dans les containers ad hoc.

La gestion et l'élimination des déchets spéciaux (chimiques, biologiques, radioactifs) quel que soit leur état (liquide et solide) sont coordonnées par le service hygiène et sécurité conformément à la réglementation en vigueur (cf. site intranet).

Chapitre 7 – Dispositions concernant les sites et les locaux

Article 28 : maintien de l'ordre dans les locaux

Le Président de l'UCBL assure l'ordre et la sécurité sur le domaine universitaire. Il peut prendre toute disposition d'exclusion ou de fermeture en cas de risque d'atteinte portée à la sécurité ou à l'ordre public.

Le Président habilite par arrêté des personnels de l'établissement en matière de sécurité et de maintien de l'ordre pour :

- demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes de l'université de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire,
- assurer le respect des règlements et constater les manquements,
- déposer plainte au nom du Président de l'Université lorsque des manquements sont constatés,
- faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition.

Article 29 : accès aux campus et locaux

L'accès aux locaux et enceintes universitaires fermées relevant de l'UCBL est réservé aux personnels, aux usagers et aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles organisées à l'UCBL, aux personnes invitées ainsi qu'à toute personne dont la présence, à titre bénévole ou professionnel, est nécessaire, de manière occasionnelle ou permanente, à l'organisation ou au bon déroulement de ces activités.

L'accès est également autorisé aux personnes qui participent à des activités hébergées, autorisées ou agréées par l'université par décision du Président de l'université ou d'un personnel ayant reçu délégation à cet effet.

Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent doivent être en mesure de justifier à tout moment du caractère régulier de leur présence dans les locaux et enceintes universitaires, sur requête d'un des personnels habilités à cet effet par arrêté du Président de l'UCBL.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, ces personnels peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible de justifier des poursuites judiciaires et disciplinaires.

L'introduction et la divagation d'animaux sont interdites sur le domaine universitaire, à l'exception des animaux accompagnant les personnes en situation de handicap, les personnes chargées de la sécurité ainsi que celles titulaires d'une autorisation expresse.

Les espaces ouverts des sites de la Doua et de Lyon Sud sont accessibles aux personnes étrangères à l'établissement. Toutefois, l'accès aux locaux est réservé aux personnels, aux usagers et à toute personne conformément aux dispositions des premiers et deuxièmes alinéas du présent article.

Article 30 : activités sur le domaine public universitaire

Article 30 – 1 : activités générales
Le domaine public universitaire est utilisé conformément à son affectation, à sa destination, et à la mission de service public dévolue à l'université.

Les usagers, le personnel ainsi que toute autre personne physique ou morale sont tenus de n'exercer, sur le domaine universitaire aucune activité contraire aux lois et à l'ordre public.

Hormis le personnel dans le cadre de l'exercice de ses missions, nul ne peut exercer une quelconque activité sur le domaine universitaire sans avoir obtenu au préalable un titre d'occupation du domaine public délivré par le Président de l'UCBL sous la forme d'une convention ou d'un acte administratif unilatéral et être à jour des autorisations liées à son activité.

Notamment, la distribution de tracts ou de tout document par une personne extérieure à l'université est interdite, sauf autorisation expresse accordée par le Président.

A tout moment, le Président de l'UCBL peut résilier ou retirer le titre d'occupation qu'il a délivré, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de l'inexécution des clauses et conditions dudit titre.

Article 30 – 2 : affichage, distribution de tracts par des personnels et étudiants
En matière d'affichage, l'information syndicale ou associative des étudiants et personnels s'effectue sur des panneaux spécifiques. Tout affichage sauvage est interdit.

Les affichages et distributions de tracts ne doivent pas :

- être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- porter atteinte au fonctionnement de l'université et aux principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur (égalité, laïcité, neutralité) ;
- porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'université ;
- constituer ou inciter à des actions de prosélytisme, de provocation ou de discrimination,
- être irrespectueux de l'environnement et des biens de l'Université, notamment des locaux universitaires.

La distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein de l'université dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des questions politiques, économiques, sociales et culturelles.

Les documents affichés ou distribués doivent mentionner de façon claire et précise leur auteur. La responsabilité du contenu de ces documents incombe aux organisations qui les signent ou les diffusent.

Les affichages relatifs à la représentation syndicale et associative pour lesquels des problèmes sont constatés sont soumis à l'arbitrage du Président.

Article 31 : circulation et stationnement

Article 31- 1 : circulation
Les règles de conduite du Code de la route s'appliquent sur tout le domaine universitaire. Les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes et les piétons doivent s'y conformer.

Article 31-2 : stationnement
Le stationnement des véhicules sur le campus universitaire n'est ouvert qu'aux personnels de l'UCBL, aux usagers et aux personnes dûment autorisées.
Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et, notamment, sur les aires réservées aux personnes handicapées, les voies d'accès aux pompiers et véhicules de secours ainsi que sur les zones de cheminement ou d'évacuation (issues de secours, zones de livraison…).
Tout contrevenant pourra voir son véhicule immobilisé ou déplacé.
En cas d'abandon de véhicule dans les enceintes universitaires, une mise en fourrière sera effectuée sans préavis aux frais du propriétaire.

Article 32 : acte de vandalisme, vol

Les usagers et les personnels doivent respecter tous les biens matériels (locaux, matériels, mobiliers…) sur l'ensemble de l'université. En cas de flagrant délit de vol ou de destruction de matériel, l'intéressé sera déféré devant les autorités compétentes.

Article 33 : vidéo protection et contrôle d'accès (cf. charte vidéo protection et charte du contrôle d'accès)

Article 33-1 : vidéo protection
Dans le respect des libertés publiques, individuelles et syndicales, la vidéo protection permet de dissuader le vol et le vandalisme, d'anticiper les situations anormales et d'éclairer les enquêteurs en cas d'incidents.
Un dispositif de signalisation du système de vidéo protection dans chaque site équipé de caméras est mis en place. Ce dispositif comporte la mention de l'existence du collège d'éthique de la vidéo protection et ses coordonnées. Cette information est visible par toute personne pénétrant dans une zone contrôlée par vidéo protection.

Les règles de visualisation, de conservation et d'accès aux images sont décrites dans la charte éthique de la vidéo protection qui a été adoptée par le conseil d'administration de l'université dans sa séance du novembre 2011.

Article 33-2 : contrôle d'accès
Il est remis une carte CUMUL permettant notamment l'accès aux locaux et enceintes à tous les membres du personnel, à tous les usagers de l'établissement et aux personnes autorisées.
La charte du contrôle d'accès a été adoptée par délibération du conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2010.

TITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS / USAGERS

Chapitre 8 – droits des usagers

Article 34 : représentation

Les étudiants sont représentés au sein des conseils de l'université (conseil d'administration, CR et CFVU du CAc, conseils de composante) et conseils des services communs conformément aux textes en vigueur.

Article 35 : statut élu étudiant

L'UCBL considère que la prise de responsabilité par les étudiants dans la vie de l'université constitue un élément formateur complémentaire de la scolarité proprement dite, de nature à favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté étudiante, et à participer au dynamisme de l'UCBL. La participation des étudiants dans les divers conseils, commissions, comités et groupes de travail de l'UCBL et de ses composantes, de la COMUE, du CROUS, du CNOUS et du CNESER est ainsi encouragée.

En conséquence, l'établissement prend des mesures visant à concilier :

- d'une part la qualité des études et le bon déroulement du cursus qui demeurent l'objectif principal ;
- d'autre part, l'engagement dans la vie de l'UCBL.

Les étudiants sont invités à porter à la connaissance de leur directeur de composante leur mandat au début de celui-ci et en début d'année universitaire.

Toute convocation à un conseil, une commission, un comité ou un groupe de travail présentée par l'élu à son enseignant ou responsable de laboratoire donne droit à une autorisation spéciale d'absence tant pour les membres titulaires que les membres suppléants.
Dans ces conditions, les responsables des enseignements doivent favoriser le report ou le rattrapage des enseignements et contrôles continus auxquels l'étudiant n'a pu assister en raison de son mandat électif effectivement effectué, et soutenir les demandes d'autorisations d'absences ou de reports exceptionnels pour les stages, y compris hospitaliers.

Les élus représentants des étudiants peuvent bénéficier d'autorisations d'absences sur présentation de la convocation à une formation spécifique et du programme de ladite formation.

Article 36 : liberté d'information et d'expression

Les usagers disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Ils s'abstiennent, en particulier de tout acte de prosélytisme politique ou religieux susceptible de porter atteinte, par ses manifestations, à la liberté des autres usagers.

La liberté d'expression reconnue aux étudiants ne saurait perturber le déroulement des activités d'enseignement et de recherche ou troubler le fonctionnement normal du service public.

Sous réserve des dispositions de l'article 40 du règlement intérieur, aucun usager ne peut se voir refuser l'accès aux formations dispensées par l'Université pour la seule raison qu'il porte un signe d'appartenance religieuse.

Article 37 : domiciliation des associations étudiantes et mise à disposition de locaux

Domiciliation des associations étudiantes
Les associations étudiantes peuvent être domiciliées à l'UCBL sur autorisation du conseil d'administration après avis du Groupe de Travail Vie Etudiante (GTVE) et de la CFVU jusqu'à la rentrée universitaire qui suit la fin de mandat des représentants des personnels aux conseils centraux. Le renouvellement de la domiciliation est possible dans les mêmes conditions.

Hébergement des associations étudiantes
Le Président autorise l'hébergement des associations étudiantes après avis du GTVE, de la CFVU et après consultation, le cas échéant, du Directeur de la composante concernée, compte tenu de la disponibilité de locaux et de la représentativité de l'association dans les instances de l'établissement. La convention d'occupation temporaire qui est signée par le Président de l'Université et le Président de l'association précise notamment la fin de l'attribution des locaux qui correspond à la rentrée universitaire suivant la fin du mandat des représentants des personnels aux conseils centraux (cf. procédures relatives à la domiciliation et à l'hébergement des associations étudiantes).

Manifestations exceptionnelles
Tout organisateur d'une manifestation à caractère exceptionnel (exemples : journées portes ouvertes, campagne de prévention routière, forum vie étudiante, soirée étudiante,…) doit en demander l'autorisation par écrit au Président de l'Université (cf. procédure relative aux manifestations exceptionnelles).

Article 38 : médiateur

Le médiateur est désigné par le conseil académique sur proposition du Président de l'Université.

Le médiateur intervient sur les questions liées à la Formation et à la Vie Etudiante. Il travaille sous l'autorité directe du Président de l'Université. Son rôle consiste à apaiser voire de faire disparaître les situations de tension et de proposer un mode de résolution acceptable par toutes les parties.

Il intervient prioritairement pour des questions soulevées par un étudiant liées aux inscriptions, aux conditions d'examen et pour tout litige lié aux études (documentation, médecine universitaire, comportement,…).

Les conditions de saisine du médiateur sont précisées dans la note relative au médiateur de l'UCBL (cf. procédure médiateur).

Le médiateur rend compte annuellement aux membres du conseil d'administration et aux membres du conseil académique des actions et procédures engagées au cours de l'année. Il présente à l'appui de son intervention un rapport annuel d'activité.

Article 39 : aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants dont la situation de handicap est constatée par le SUMPPS bénéficient de conditions particulières d'examen dans le respect des dispositions règlementaires.

Chapitre 9 – obligations des usagers

Article 40 : tenue vestimentaire / sécurité

Afin de ne pas compromettre la santé et la sécurité des usagers, des tenues vestimentaires appropriées (éducation physique, travaux pratiques par exemple) peuvent être exigées pour certains enseignements.

Article 41 : carte d'étudiant

Une carte d'étudiant ou carte CUMUL est remise lors de l'inscription. La carte cumul est un document nominatif et personnel qui doit permettre aisément l'identification des étudiants inscrits à l'UCBL pour l'année universitaire en cours.

Tout prêt, échange, tentative de falsification ou falsification est interdit et passible de sanctions notamment disciplinaires.

La photo est réalisée tête nue et sans accessoire de nature à gêner l'identification de l'étudiant. Lors de leur inscription, les étudiants sont informés de cette contrainte. En se laissant prendre en photo, ils donnent un accord implicite à l'utilisation de la photo pour l'édition de la carte cumul. Toute autre utilisation de la photo nécessite un accord express et préalable des étudiants.

Article 42 : contrôle des connaissances, examens

Les modalités de contrôle de connaissances ont pour objet de fixer les règles communes et particulières d'évaluation des connaissances et compétences des étudiants, à la validation des unités d'enseignement et à l'obtention des diplômes, pour l'ensemble des formations de l'université. Ces règles sont adoptées annuellement par la CFVU du CAc.
Ces modalités doivent être arrêtées et publiées avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement en conformité avec les lois et le projet pédagogique de l'université.
Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année et sont applicables aux personnels et aux usagers pour l'ensemble des sessions de l'année universitaire en cours.

Les étudiants sont soumis aux règles relatives aux examens universitaires. Notamment, l'usage des téléphones portables et autres moyens de communication ou d'information est formellement interdit pendant les épreuves sauf autorisation spécifique du responsable de l'épreuve.

Article 43 : assiduité

La présence aux travaux dirigés, aux travaux pratiques et aux stages inclus dans le cursus est obligatoire pour tous les étudiants, sauf pour les étudiants bénéficiant d'aménagements de leurs conditions d'études.

Chapitre 10 – procédure et sanctions disciplinaires

Article 44 : procédure disciplinaire

Les fraudes ou tentatives de fraude commises à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ou les faits de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement (violences, vols, propos injurieux…) font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire de l'université en application des

articles R. 712-9 à R. 712-45 du code de l'éducation et du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 45 : délit de bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est strictement interdit à l'université. Le fait de bizutage est un délit punissable dans les conditions prévues par les articles 225-16-1 et suivants du code pénal.
Le fait de bizutage ou la complicité de dissimulation de faits de bizutage donnera lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

TITRE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Article 46 : droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et règlementaires, générales ou particulières, auxquelles les personnels doivent se reporter (code de l'éducation, statut général de la fonction publique, statuts particuliers etc.).

Article 47 : principe d'indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs

Conformément à l'article L 952-2 du code de l'éducation, les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité.

Article 48 : laïcité et neutralité

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels sont tenus à l'obligation de neutralité. Il leur appartient de traiter également toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience.

Les personnels exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité.

Il est rappelé qu'un manquement à l'obligation de neutralité est passible de sanctions disciplinaires.

Article 49 : tenues vestimentaires

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités professionnelles. Pour le travail en atelier ou laboratoire, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle.

Article 50 : temps et conditions de travail

Les obligations de service des personnels sont définies en conformité avec les lois et règlements. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par le Président après consultation des instances compétentes.

Article 51 : collaborateurs bénévoles

La présence de collaborateurs bénévoles au sein de l'université peut être autorisée sous conditions. Les collaborateurs bénévoles doivent impérativement déposer auprès de l'université une déclaration préalable, en déclinant leur identité, en justifiant leur demande d'accueil et en communiquant les garanties d'assurance dont ils bénéficient à titre personnel.
L'accueil de collaborateurs bénévoles fait l'objet d'une convention personnelle qui en précise les conditions et les modalités.

Article 52 : déplacements des agents

Les déplacements des personnels de l'établissement dans la métropole lyonnaise ne donnent pas lieu à l'établissement d'un ordre de mission.

Les procédures relatives aux déplacements des personnels en dehors de leur résidence administrative sont décrites dans le guide des missions.

Article 53 : instances de concertation, de coordination et de dialogue social

- Comité technique de l'Université (CT)

Le comité technique de l'UCBL a été créé par délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2011. Il est constitué de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.
Il est régi par les dispositions du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du CT. Il est notamment consulté sur la politique de gestion des ressources humaines et les projets de textes relatifs à l'organisation de l'établissement.

- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'UCBL a été créé par délibération du CA du 25 juin 2013 dans les conditions prévues par le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le règlement intérieur du CHSCT précise ses modalités de fonctionnement.
Le CHSCT a notamment pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail du personnel. Il contribue également à la promotion de la prévention des risques professionnels.

- Commission paritaire d'établissement

La commission paritaire d'établissement est constituée conformément aux dispositions du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur. En application des dispositions de l'article L. 953-6 du code de l'éducation, elle prépare les travaux des commissions administratives paritaires sur les décisions individuelles concernant les personnels relevant des corps BIATSS.

- Commission consultative paritaire des non-titulaires

La Commission Consultative Paritaire à l'égard des agents non titulaires a été instituée à l'UCBL par décision du Président du 15 septembre 2011. Elle est consultée sur les décisions

individuelles relatives aux licenciements d'agents non titulaires intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
Elle peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence.

Article 54 : gestion des documents d'archives

Pour garantir l'accès aux dossiers, leur authenticité, leur intégrité et la fiabilité des informations qu'ils contiennent, chaque agent a l'obligation légale de respecter les dispositions du code du patrimoine, notamment ses articles L 211-1 à L 214-10 et R 212-10 à 18.

Chaque agent doit appliquer les procédures réglementaires validées par les archives départementales du Rhône pour le tri, la destruction ou la conservation des archives publiques papier et électroniques produites par les services et composantes de l'Établissement.

Annexe – Statut de l'élu (à créer)

ANNEXE 7
CHARTE POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude-Bernard Lyon1

Approuvée par délibération du Conseil d'Administration de l'UCBL en séance du 19 décembre 2017

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la propriété intellectuelle ;
Vu le code pénal ;
Vu l'avis favorable du conseil académique en date du 16 novembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 décembre 2017 ;

PREAMBULE

La présente Charte est une annexe du règlement intérieur de l'UCBL et a la même force obligatoire. Elle définit les règles relatives à l'utilisation du système informatique (SI) de l'université et tend à sensibiliser les utilisateur·trices aux risques liés à son utilisation en termes d'intégrité et de confidentialité des données traitées et de sécurité informatique.

Elle s'appuie sur 10 principes fondamentaux :

1. Le mot de passe d'un compte informatique est strictement personnel et confidentiel.
2. Les moyens informatiques sont mis à disposition des utilisateurs à des fins professionnelles.
3. L'utilisateur·trice est responsable de l'usage qu'il·elle fait du SI et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement.
4. L'utilisateur·trice doit protéger et sauvegarder son poste de travail.
5. L'utilisateur·trice doit respecter la propriété intellectuelle, les contenus à caractère confidentiel et la vie privée.
6. L'utilisateur·trice ne doit pas utiliser le SI :
    - pour harceler d'autres utilisateur·trices ;
    - pour diffuser des informations fausses, illégales, diffamatoires ou à caractère discriminatoire ;

   En toutes circonstances, les utilisateur·trices doivent respecter les principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur (égalité, laïcité, neutralité notamment commerciale).
7. Dans un cadre professionnel, l'utilisateur·trice doit utiliser les services numériques mis à disposition par l'université.
8. Les données dont le caractère privé n'est pas expressément mentionné sont réputées à caractère professionnel.
9. Le·la responsable du système d'information de l'université (RSSI) et les administrateur·trices du SI ont accès à l'ensemble des données techniques pour assurer leurs missions mais s'engagent à respecter les règles de confidentialité.
10. Tout manquement aux règles de la présente Charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur·trice.

Les utilisateur·trices doivent également se conformer à la charte RENATER[1] (le réseau de l'UCBL étant raccordé à Internet via le réseau national RENATER) et à la Politique de Sécurité du Système d'Information[2] (PSSI) de l'Université.

[1] https://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf
[2] http://intranet.univ-lyon1.fr/medias/fichier/pssi-ucb-lyon-1-validee-_1392384586541-pdf

Article 1er Champ d'application et définitions

1.1 Périmètre

On entend par système d'information (SI) l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'établissement pour opérer les services nécessaires à ses missions et qui traitent les informations de Gestion, d'Enseignement et de Recherche.

Les moyens sont :

- Les matériels informatiques
- Les logiciels
- Les données
- Les personnes
- Les infrastructures
- Le réseau

La présente Charte s'applique :

- à tous les métiers de l'université
- à tous ses sites et locaux
- à tous les utilisateur·trices de son SI, y compris les étudiant·es, stagiaires, auditeur·trices
- à tous les supports de l'information
- à tous les types d'accès

1.2 Utilisateurs

On entend par utilisateur·trice : les personnes titulaires d'un compte d'accès (personne physique ou morale, interne ou externe). Les intervenants extérieurs doivent respecter et faire respecter la présente Charte par leurs propres personnels et éventuels sous-traitants.

Les accès sont attribués :

- aux personnels et assimilés dès que leur dossier présente une date d'affectation valide dans le système d'information RH ;
- aux étudiant·es dès que leur inscription administrative est terminée ;
- aux prestataires lorsque leur dossier est enregistré dans le SI des prestataires.

L'accès est retiré trois mois après la date à laquelle ils perdent la qualité au titre de laquelle l'accès leur a été attribué. Toutes les données à caractère privé sont supprimées à l'issue de ce délai, il appartient alors à chaque utilisateur·trice préalablement au retrait de son droit d'accès de sauvegarder son espace de données à caractère privé.

1.3 Compte d'accès pour certains éléments du système d'information

Confidentialité : L'accès au SI repose sur l'utilisation d'un nom de compte (identifiant) fourni à l'utilisateur·trice lors de son arrivée à l'Université et d'un mot de passe créé par l'utilisateur·trice à son arrivée et qui doit rester strictement confidentiel.

Avant la première connexion, l'utilisateur·trice doit activer son compte en fournissant plusieurs informations confidentielles contenues dans le SI de LYON 1 (Nom, prénom, date de naissance, et numéro de dossier HARPEGE ou numéro INE3) à l'aide d'un formulaire en ligne. Une fois le formulaire d'activation rempli, l'utilisateur·trice est redirigé·e vers un second formulaire de saisie de mot de passe qui exigera un mot de passe suffisamment complexe et conforme aux recommandations en matière de sécurité des systèmes d'information.

Les utilisateur·trices ne doivent pas stocker leurs mots de passe en clair (dans un mail, un fichier ou sur un papier).

L'utilisateur·trice ne doit pas divulguer ou s'approprier les identifiants d'un·e autre utilisateur·trice.

Identification : L'identification de l'utilisateur·trice est obligatoire, y compris pour l'accès au réseau. Les informations qu'il donne doivent être exactes et actuelles.

[3] Le numéro de dossier HARPEGE et le numéro INE sont des informations confidentielles qui ne peuvent être communiquées sans s'assurer de l'identité de la personne.

L'utilisateur·trice est responsable des opérations effectuées grâce à son identifiant et son mot de passe, notamment en cas de manquement de sa part aux obligations de sécurité.
L'utilisateur·trice est responsable de l'utilisation des ressources informatiques (locales ou distantes) effectuée à partir de son droit d'accès.
Le droit d'accès aux SI est temporaire ; il peut être suspendu ou retiré en cas de risque immédiat pour le SI ou de non-respect de la présente Charte (cf. article 5 Sanctions).

Article 2 Obligations de l'utilisateur·trice

2.1 Obligations générales de l'utilisateur·trice

2.1.1 Utilisation conforme aux missions de l'université

Les moyens informatiques sont mis à disposition des utilisateur·trices à des fins professionnelles en ce qui concerne les personnels ou assimilés et à des fins liées à la pédagogie, à la recherche, à l'orientation ou à l'insertion professionnelle en ce qui concerne les étudiant·es.
L'utilisation à des fins privées est tolérée sous réserve qu'elle soit non lucrative, raisonnable, qu'elle ne perturbe pas le fonctionnement du SI et limitée tant dans la fréquence que dans la durée. Elle doit être conforme à la loi, à l'ordre public et à la Charte RENATER.
Il est fortement recommandé à l'utilisateur·trice de ne pas :

- utiliser son adresse professionnelle pour s'inscrire sur des sites à usage non professionnel (ex : réseaux sociaux, sites commerciaux etc.) ;
- stocker des fichiers personnels (ex : photos de vacances, films, musique etc.).

En toutes circonstances, les utilisateur·trices doivent respecter les principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur (égalité, laïcité, neutralité notamment commerciale).

2.1.2 Obligations générales de sécurité

L'utilisateur·trice doit informer immédiatement l'administrateur de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son compte d'accès et de manière générale de tout dysfonctionnement.
L'utilisateur·trice est responsable de l'usage qu'il·elle fait du SI. Il assure notamment, à son niveau, la sécurité de ce SI et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son fonctionnement et à mettre en péril l'intégrité des ressources. L'utilisateur·trice respecte notamment les règles suivantes :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de logiciels malveillants ou programmes contournant la protection des logiciels ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration des outils sans accord préalable de l'administrateur;
- ne pas s'attaquer au SI de l'université ou de tout autre organisme, en modifier ou altérer le contenu ;
- ne pas collecter ou tenter de collecter des informations susceptibles d'être utilisées lors de tentatives d'attaques contre des systèmes d'information externes ou internes ;
- n'entreprendre aucune action qui constitue un trouble à l'ordre public ou un manquement aux droits de tiers.

2.2 Obligations relatives au poste de travail

L'utilisateur·trice respecte notamment les règles suivantes :

- Maintien d'un « poste propre » : système d'exploitation et antivirus à jour, pare-feu activé pour les versions de système qui le permettent, pas d'installation de logiciels illégaux ou destinés à contourner la sécurité.
- Toutes données stockées sur un poste de travail nomade se trouvent également exposées ; il revient à l'utilisateur·trice d'en assurer la sauvegarde et/ou le chiffrement si la sensibilité ou la confidentialité le justifie.
- Verrouillage du poste : activation du verrouillage automatique de session en cas d'inactivité du poste.

2.3 Obligations relatives aux données

2.3.1 Respect du caractère confidentiel des informations

L'utilisateur·trice respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement dans ce cas :

- à ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur·trice sans y avoir été explicitement autorisé·e par son propriétaire et/ou son auteur ;
- à ne pas intercepter, détourner, utiliser ou divulguer les communications entre tiers ;
- à suivre le principe du moindre privilège : chaque utilisateur·trice ne doit posséder que les privilèges et ressources nécessaires à ses missions et rien de plus.

2.3.2 Respect de la propriété intellectuelle

Les utilisateur·trices doivent s'abstenir de copier, diffuser ou reproduire tout logiciel ou document protégé par le droit d'auteur. Ils utilisent les logiciels et données conformément aux licences souscrites.

De manière générale, les utilisateur·trices s'assurent que les données qu'ils diffusent sur Internet ou qu'ils téléchargent ne portent pas atteinte aux droits des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit au respect de la vie privée etc.).

2.3.3 Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur·trice de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur·trice veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui.

2.3.4 Respect des clauses contractuelles

Les utilisateur·trices doivent respecter les conditions contractuelles prévues notamment pour l'usage des ressources documentaires électroniques et en avoir un usage raisonnable, personnel et strictement non commercial.

2.3.5 Respect d'un comportement correct

Un utilisateur·trice ne doit pas utiliser le SI pour harceler d'autres utilisateur·trices par des communications non souhaitées par les tiers ou pour afficher/diffuser des informations fausse ou illégales.

Il est également interdit de consulter, charger, stocker, diffuser *via* les moyens informatiques des documents, informations, images, fichiers… contraires à la loi ou à l'ordre public et plus particulièrement à caractère violent, pornographique, incitant au racisme ou à la violence, portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ainsi qu'à la protection des mineurs ; de caractère diffamatoire ou injurieux et de manière générale illicite.

2.3.6 Respect de la déontologie informatique

Les utilisateur·trices ne doivent pas effectuer de manœuvres qui auraient pour objet de méprendre les autres utilisateur·trices sur leur identité.

Les utilisateur·trices doivent respecter les procédures d'authentification en vigueur de façon à ce que les actions qu'ils mènent au sein des systèmes soient identifiables

2.3.7 Responsabilité des utilisateur·trices en tant qu'auteurs de contenus

Les utilisateur·trices qui mettent en ligne des contenus illicites, quel que soit le support utilisé (sites webs, pages personnelles, forum, wiki, messages etc.) sont responsables civilement et pénalement.

2.4 Externalisation

Dans un cadre professionnel, les personnels et les doctorant·es de l'université doivent utiliser les services numériques mis à disposition par l'université (mail, partage de fichier, plateforme de travail collaboratif …) et non des outils fournis par un prestataire extérieur (gratuit ou non) qui peuvent exposer de façon incontrôlée des informations sensibles à l'extérieur. Une donnée interne à l'établissement ne doit pas être stockée à l'extérieur sans s'assurer que le contrat avec l'hébergeur garantie la protection des données conformément à la loi informatique de liberté, à la PSSI de l'état et la PSSI de l'UCBL.

2.5 Règles de sécurité liées au contexte de télétravail

En complément des règles applicables à l'ensemble des utilisateur·trices, les agents autorisés à exercer des fonctions en télétravail dans le cadre de la « Charte Télétravail des personnels BIATSS » doivent être particulièrement attentifs aux dispositions suivantes :

- le poste informatique utilisé dans le cadre du télétravail n'est en aucun cas un ordinateur familial ; aucun membre de la famille ou tiers ne doit être autorisé à y accéder ;
- le télétravailleur doit s'abstenir de consulter des documents, dès lors qu'ils ne sont pas publics, en présence d'une tierce personne ;
- les mots de passe permettant de déverrouiller le poste de travail, ou les comptes professionnels, ne doivent pas être confiés à des proches ou des tiers ;
- l'utilisation d'un filtre de confidentialité est recommandée.

Article 3 Protection des données à caractère personnel

3.1 Rappels sur la loi informatique et libertés

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être effectués. Elle ouvre aux personnes concernées par les traitements un droit d'accès et de rectification des données enregistrées sur leur compte.

L'UCBL a désigné un·e correspondant·e à la protection des données à caractère personnel. Il·elle a pour mission de veiller au respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Il·elle est obligatoirement consulté·e par le responsable des traitements préalablement à leur création. Il·elle recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel de l'université au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande.

Le·la correspondant·e veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification et d'opposition). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le·la correspondant·e (cil@univ-lyon1.fr).

3.2 Accès de l'employeur aux données stockées sur l'environnement informatique des personnels

Pour les personnels de l'université, les données (courriel et/ou fichier) dont le caractère privé n'est pas expressément mentionné sont réputées à caractère professionnel. L'employeur peut y avoir accès, pour les besoins du service, même sans l'accord des personnes concernées.

Notamment en cas d'absence ou de départ d'un personnel de l'université et afin de ne pas interrompre le fonctionnement du service, le·la RSSI peut ponctuellement transmettre au supérieur hiérarchique un courriel ou fichier sauf si l'agent l'a expressément identifié comme « privé ».
Seront considérés comme privés les données ou messages mentionnant expressément le caractère « privé » soit dans le titre ou le sujet, soit dans le fait de les regrouper dans un dossier nommé « privé ».
Les données ou messages identifiés comme « privés » ne peuvent être ouverts par l'employeur, sauf risque ou événement particulier, qu'en présence de l'agent ou celui-ci dûment appelé.

Article 4 Interventions du RSSI et des administrateurs

4.1 Définition du RSSI et des administrateurs

Le·la RSSI est désigné·e comme administrateur·trice du SI. Les administrateur·trices veillent à la protection, à la maintenance, à l'évolution, au bon fonctionnement du SI et veille au respect de la présente Charte par l'ensemble des utilisateur·trices.
Le·la RSSI est l'expert qui garantit la sécurité, la disponibilité et l'intégrité du système d'information et des données. Il·elle définit la politique de sécurité du SI et veille à son application.
Le·la RSSI et les administrateur·trices du SI ont accès à l'ensemble des données techniques pour assurer leurs missions mais s'engagent à respecter les règles de confidentialité applicables aux contenus des documents. Ils·elles sont assujetti·es au devoir de réserve et sont tenu·es de préserver la confidentialité des données qu'ils·elles sont amené·es à connaître dans le cadre de leurs fonctions.
En cas d'urgence, ils·elles peuvent prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la protection du SI.

4.2 Disponibilité du service

L'université s'efforce, dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'elle propose de manière permanente mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'université peut interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, de mise à niveau et de sécurité sans pouvoir être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions tant à l'égard des utilisateur·trices que des tiers.

4.3 Contrôle et maintenance des administrateurs et RSSI

L'utilisateur·trice est averti·e que les administrateur·trices et le·la RSSI peuvent avoir accès à l'ensemble des composants du SI, et ce afin d'assurer la sécurité du SI et de garantir :

- La confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.
- La preuve de la date de création ou de diffusion d'informations (traçabilité).
- La recherche et le rejet d'intrusions dans le SI ou de matériels violant les règles relatives au droit d'auteur.
- La mise à jour, maintenance, correction et réparation du SI.

Les administrateur·trices et le·la RSSI pourront mettre en place des outils de contrôle et de surveillance répondant strictement à la finalité de la protection du SI.
Tout utilisateur·trice peut obtenir auprès des administrateur·trices et du·de la RSSI les informations sur les moyens de contrôle mis en œuvre.
Les services techniques sont dans l'obligation d'effectuer des sauvegardes des données stockées sur les serveurs de l'université, y compris sur les contenus personnels, dans le but exclusif d'empêcher des pertes d'informations. Ces contenus bénéficient des mêmes protections en termes de confidentialité que les données d'origine.

4.4 Filtrages

L'université dispose de pare-feu pour protéger son réseau et limiter certains trafics. Le Centre inter-établissement pour les services réseaux (CISR) détermine les règles de filtrage : tout utilisateur·trice peut prendre connaissance de ces règles et faire une demande écrite et justifiée de modification de celles-ci.

4.5 Les logs

Le SI doit comprendre des mécanismes de journalisation protégés contre le sabotage et les accès non autorisés au SI. La durée de conservation des journaux informatiques est d'un an maximum, conformément à la loi. L'objectif est de permettre de :

- Contrôler l'utilisation de la ressource, détecter les anomalies afin de mettre en place une qualité de service et faire évoluer les équipements en fonction des besoins.
- Conserver une trace des actions réalisées par les administrateur·trices sur les systèmes et les applications pour permettre un retour en arrière ou une correction en cas de dysfonctionnement suite à une intervention d'un administrateur.
- Détecter des intrusions ou des utilisations frauduleuses, de tenter d'identifier les causes et les origines et de remettre en place le système.
- De fournir les éléments de preuves nécessaires pour mener les enquêtes en cas d'incident et de répondre à toute réquisition judiciaire.

Les RSSI ont accès à la totalité des journaux. Les administrateur·trices du SI ont accès uniquement aux logs de moins de trois mois des services qu'ils gèrent.

Article 5 Sanctions

Tout manquement aux règles de la présente Charte engage la responsabilité de l'utilisateur·trice. Le·la Président·e de l'université peut prendre toute mesure conservatoire à l'encontre de l'utilisateur·trice (suspension des droits d'accès, suppression d'un contenu etc.) sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires et/ou pénales.

Article 6 Entrée en vigueur

La présente charte sera affichée dès son adoption par le Conseil d'Administration et sera accessible sur l'Internet et l'Intranet de l'université. Elle est annexée au règlement intérieur. Elle annule et remplace la Charte approuvée par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2002.

ANNEXE 8
CHARTE RENATER

CHARTE DE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE ET DU RESEAU RENATER

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des outils informatiques et de l'accès à Internet mis à la disposition des utilisateurs par [l'université ou le CROUS de ……].

Le réseau informatique de [l'université ou du CROUS de ……] est relié par l'intermédiaire du Réseau RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche) à une communauté d'utilisateurs travaillant dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la technologie.

Le réseau RENATER a pour objet de ne véhiculer que le trafic engendré par ces activités de recherche, de développement technologique et d'éducation.

Les ressources informatiques et les services Internet de [l'université ou du CROUS de ……] sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins d'enseignement, de culture, de recherche et de diffusion d'informations scientifiques et pédagogiques.

Etant donné qu'un réseau est caractérisé par l'interdépendance de ses utilisateurs, un trouble ou acte malveillant peut atteindre toute la communauté. Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses utilisateurs, [l'université ou le CROUS de ……] souscrit à un code de bonne conduite à respecter en matière d'utilisation d'Internet.

Pour accéder aux services de RENATER, les utilisateurs individuels doivent s'engager sur les termes de la présente charte.

* * *

I Principes à respecter :

1/ Finalité de l'utilisation

L'accès aux moyens informatiques et à l'Internet est strictement personnel et incessible. Cet accès est à des fins professionnelles, à savoir enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique.

A ce titre, est interdite toute utilisation des ressources informatiques et d'Internet via RENATER à des fins commerciales, personnelles (autres que dans le cadre d'activités de recherche ou de formation, de culture ou de recherche), ou à des fins ludiques (jeux multimédia « en réseau » ou autres).

Il est interdit à l'utilisateur de donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau RENATER à des tiers.

2/ Utilisation loyale du réseau

Toute opération offerte au public, sous quelle que dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort, notamment les loteries, est strictement interdite.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources.

Plus particulièrement, il doit :

* S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel il a accès.
* Utiliser de manière loyale le réseau en évitant de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore épuiser les ressources de ses équipements.
* Appliquer les recommandations de sécurité de l'établissement qui permet le raccordement,
* Signaler toute tentative de violation de son compte, ou d'intrusion sur ses équipements.

3/ Licéité du contenu échangé

a. Respect du droit à la propriété « intellectuelle »

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.
L'utilisateur des ressources informatiques et d'Internet doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement :

* L'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation,
* Il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde,
* Il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des œuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, logiciels…), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces œuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

b. Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé.

De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

c. Respect de l'ordre public

RENATER ne saurait être un vecteur de la provocation et à ce titre, l'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit notamment toute provocation à un acte malveillant de quelle que nature que

ce soit (trouble à l'ordre public, incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

4/ Confidentialité

L'utilisateur respecte les contenus à caractère confidentiel, et s'engage particulièrement :

- A ne pas lire, copier, divulguer ou modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé par son propriétaire et/ou son auteur,

- A ne pas intercepter les communications entre tiers.

II Sanctions encourues :

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure d'éventuelles sanctions disciplinaires et/ou la suppression de son accès aux ressources RENATER.

Par ailleurs, il peut faire l'objet de poursuites pénales.

Engagement personnel de l'utilisateur

Je, soussigné(e)……, demeurant à…….. , déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte, et m'engage à les respecter. Dans le cas contraire, je ne pourrais pas m'opposer à la suppression de mon accès à RENATER.

A……le…….

Signature :

ANNEXE 9
POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Université Claude Bernard LYON 1

Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)

Version	Rédacteur	Autorité d'approbation	Date d'approbation
V 1.0	Anne-Lyse PAPINI Responsable sécurité du Système d'information Direction du système d'information (DSI)	Frédéric Fleury Président de l'université Claude Bernard LYON 1	2.5.2018

Document d'orientation de la sécurité des systèmes d'information de l'université Claude Bernard LYON 1

Politique de sécurité du système d'information de l'université LYON 1

PARTIE I - ÉLEMENTS STRATEGIQUES 5

CHAPITRE 1 – CONTEXTE ET PERIMETRE DE LA PSSI 5
A) CONTEXTE 5
B) PERIMETRE 7
CHAPITRE 2 - ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES 7
CHAPITRE 3 – DEFINITIONS DES RESPONSABILITES 8
A) L'AQSSI 8
B) LE RSSI ET LES RSSI ADJOINTS 8
C) LES CSSI 8
D) LES ADMINISTRATEURS SYSTEME ET RESEAU 9
E) LES UTILISATEURS 9
F) LES PRESTATAIRES 9
G) LA CHAINE FONCTIONNELLE SSI 9
CHAPITRE 4 - ASPECTS LEGAUX ET REGLEMENTAIRES 10

PARTIE II - REGLES DE SECURITE 11

CHAPITRE 1 : PRINCIPES ORGANISATIONNELS 11
A) LA COMMISSION DE SECURITE 11
B) VALIDATION DE LA PSSI 11
C) MESURES APPLICABLES PAR LE RSSI ET LES CSSI 11
D) GESTION DE PROJET 12
CHAPITRE 2 : PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE 13
A) ASPECTS HUMAINS 13
Gestion des accès pour les personnels de l'université, les personnels hébergés et les étudiants 13
Gestion des personnes extérieures 13
B) GESTION DES INCIDENTS 13
C) SENSIBILISATION ET FORMATION 14
D) ASPECTS PHYSIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX 14
Protection physique 14
Maintenance du matériel 14
Le contrôle d'accès 14
E) COORDINATION AVEC LES AUTRES TUTELLES 15
CHAPITRE 3 : PRINCIPES TECHNIQUES 16
A) IDENTIFICATION / AUTHENTIFICATION 16
Gestion des comptes 16

Gestion des mots de passe 16
Gestion des comptes privilégiés 16
Droits d'accès 17
Suivi des accès 17
Signature électronique 17
B) ADMINISTRATION DES SERVEURS ET DES SYSTEMES 17
Inventaire 17
Configuration matérielle 18
Configuration logicielle 18
Séparation des rôles 18
Sauvegarde 18
Certificats électroniques 18
Métrologie 19
C) JOURNALISATION 19
D) APPLICATIONS, DONNEES APPLICATIVES ET ECHANGES DE DONNEES 19
Gestion de la sécurité 19
Limitation du temps de connexion 19
Externalisation 20
E) ENVIRONNEMENT DE L'UTILISATEUR 20
Inventaire 20
Poste de travail fixe 20
Poste de travail nomade 21
Poste de travail personnel 21
Supports amovibles 21
Restitution des biens 21
F) LES RESEAUX 21
Architecture des réseaux 21
Documentation des réseaux 22
Administration et exploitation des réseaux 22
Sécurité de l'infrastructure 23
Equipements non maitrisés 23
Wifi 24
Les accès distants 24
G) SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE 24
Sauvegarde 24
Archivage 24
H) PLAN DE REPRISE OU CONTINUITE D'ACTIVITE 25

PARTIE III – ANNEXES 26

ANNEXE 1 : CHARTE POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'UNIVERSITE CLAUDE–BERNARD LYON1 26
ANNEXE 2 : DOCUMENTS D'ARCHITECTURE RESEAU 26
ANNEXE 3 : QUELS SONT LES BONS REFLEXES EN CAS DE COMPROMISSION D'UNE MACHINE ? 26
ANNEXE 4 : UTILISATION DE SKYPE A L'UCB LYON 1 27

ANNEXE 5 : BONNES PRATIQUES POUR L'UTILISATION DES SMARTPHONES 28
ANNEXE 6 : LE RSSI DANS LA CHAINE FONCTIONNELLE SSI 29
ANNEXE 7 : CHARTE DES CORRESPONDANTS POUR LA SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 31
Contexte 31
Objet 31
Article 1 – Organisation des CSSI 31
Article 2 – Respect de la PSSI 31
Article 3 – Gestion des applications de sécurité 32
Article 4 – Annuaires 32
Article 5 - Confidentialité 32
Article 6 - Sensibilisation 32
ANNEXE 8 : CLASSIFICATION EN TIER DES CENTRES DE TRAITEMENTS DE DONNEES (DATACENTER) 33
ANNEXE 9 : LES SERVICES NUMERIQUES DE L'UNIVERSITE 34
ANNEXE 10 : LES BONNES PRATIQUES EN INFORMATIQUE 35

Partie I - Éléments stratégiques

Chapitre 1 – Contexte et périmètre de la PSSI

Ce chapitre délimite le champ d'application de la PSSI en termes de domaines d'activités ou de systèmes d'information.

a) Contexte

L'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) est une Université scientifique, technologique et de santé qui accueille 46000 étudiants en 2017. C'est le plus grand établissement de la région Rhône-Alpes en nombre d'étudiants, près de 20 % des effectifs totaux. Elle représente le tiers des étudiants des 13 établissements de la COMUE Université de Lyon (UdL). C'est la première université de France en santé avec environ 16 000 étudiants en médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie et sciences paramédicales. Le secteur Sciences comptabilise près de 14 000 étudiants auxquels s'ajoutent 5 000 étudiants de l'IUT. L'UCBL est l'établissement de rattachement de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) qui assure la formation d'environ 1 400 étudiants aux métiers de l'enseignement. Enfin, près de 1 500 doctorants sont inscrits chaque année dans 12 Ecoles Doctorales rattachées à l'UCBL. Chaque année, l'UCBL délivre 450 diplômes différents (dont plus de 200 Diplômes Universitaires ou Diplômes Inter Universitaires de Santé) pour environ 10 000 diplômés par an. Les effectifs se répartissent entre le niveau licence (60 %) et le niveau master/doctorat (40%).

La formation continue et en alternance constitue une part importante de l'activité de formation de l'UCBL avec environ 13 000 stagiaires de la formation continue gérée par le service FOCAL dont le chiffre d'affaires est de 12.1 M€, ce qui porte l'UCBL au premier rang national des universités françaises dans ce domaine.

L'université Claude Bernard Lyon 1 est une université multidisciplinaire résolument tournée vers la recherche et l'innovation allant du plus fondamental aux applications les plus novatrices avec de nombreux partenariats industriels et de la recherche translationnelle notamment dans le secteur médical. Elle comprend actuellement 65 unités de recherche contractualisées qui couvrent de nombreux domaines scientifiques principalement Biologie/médecine/santé (23 unités), physique (3 unités), chimie (9 unités), mathématiques (1 unités), Sciences et technologies de l'information et de la communication (6 unités), Sciences de l'ingénieur (8 unités), sciences de la Terre et de l'Univers (2 unités), sciences humaines et humanités y compris et sciences des activités sportives (4 unités), Sciences de la Société (3 unités), sciences agronomique et écologique (6 unités). Pour le cadre du prochain contrat quinquennal 2016-2020, 68 demandes de contractualisation ont été déposées. Dans le domaine de la santé, les activités de recherche développent les connaissances en médecine, sciences pharmaceutiques, odontologie, et dans les disciplines paramédicales.

La qualité et l'importance de sa recherche placent l'UCBL dans les tous premiers établissements français de rang mondial (10ème université française dans le top 200 des universités mondiales au classement ARWU de Shanghaï malgré l'absence de regroupement de site). Elle a produit 5189* publications internationales en 2016 ce qui correspond à 6,22 % de la part des publications de référence internationale de l'établissement dans la production scientifique française. Dans le domaine de la valorisation, l'UCBL enregistre d'excellents résultats puisqu'elle est la première

université dans le classement pour le dépôt de brevets industriels (31e rang du palmarès national des déposants de brevets auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle).

Les unités de recherche se répartissent dans les catégories suivantes :

- ✓ 49 Unités Mixtes de Recherche (UMR), dont 29 avec le CNRS, 3 avec l'INSERM, 2 avec l'IFSTTAR, 1 avec l'INRA, 6 avec le CNRS et l'INSERM, 5 avec le CNRS et l'INRA, 1 avec le CNRS et l'INRIA et 2 avec l'INSERM et l'INRA
- ✓ 16 équipes d'accueil, dont 9 mixtes avec d'autres partenaires (HCL, Lyon 2, UJM en particulier).
- ✓ 12 fédérations de recherche qui rassemblent des unités pouvant relever de plusieurs organismes ou établissement d'enseignement supérieur, autour d'un ou plusieurs thèmes scientifiques partagés.
- ✓ 5 Unités Mixtes de Services (UMS) qui mettant des moyens matériels à la disposition des structures de recherche et qui mènent des actions d'accompagnement de la recherche.

Il convient de prendre également en considération l'appui de plusieurs grandes infrastructures de recherche : Laboratoire de haute sécurité P4, Centre de RMN à hauts champs, Centre de calcul de l'IN2P3, Centre d'imagerie du vivant CERMEP.

L'UCBL est constituée de 13 composantes : cinq Unités de Formation et de Recherche (UFR), un Observatoire des Sciences de l'Univers (OSU), deux instituts, trois écoles internes, un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et un département d'université, implantés sur 14 sites en Rhône-Alpes. Il est nécessaire également de mentionner l'école supérieure de Chimie Physique Electronique de Lyon (CPE) hébergée par l'UCBL et dont le renouvellement de rattachement est demandé au titre de l'article 718-16 du code de l'éducation. Pour l'essentiel, les sciences et technologies se trouvent sur le site de La Doua (campus LyonTech-La Doua) et Gerland alors que les composantes de santé occupent les sites Lyon Est (campus Rockefeller/ La Buire-Laennec) et Lyon Sud (campus Lyon Sud-Charles Mérieux).

L'UCBL est installée sur 14 sites (surface totale bâtie de 464 308 m2) dans le Grand Lyon (94 % des surfaces), à Bourg-en-Bresse (3,5 %), à St-Etienne (2,3 %) et dans le Var (0,3 %). Elle contribue efficacement au développement des territoires de l'ouest de la région Rhône-Alpes, région qui soutient ses initiatives.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 compte 2 766 enseignants chercheurs et enseignants dont 704 exercent également en milieu hospitalier, plus de 1800 personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Ouvriers et personnels de Service (BIATOS), assurent les missions d'enseignement et de recherche de l'université, assurent les missions de soutien et d'appui à l'enseignement et à la recherche de l'université. Du fait des compétences élargies, depuis le 1er janvier 2009, l'Université Claude Bernard Lyon 1 fonctionne actuellement avec un budget légèrement supérieur à 421 millions d'euros.

La mission principale de la Direction du système d'information est de construire et maintenir **un système d'information intégré, fiable, cohérent et global**. La DSI ne peut remplir correctement cette mission sans **garantir une sécurité homogène de son SI**. La mise en place d'une Politique de Sécurité

du Système d'Information va permettre à la DSI d'avoir une approche méthodique et systématique pour garantir la sécurité du SI.

Afin de mettre en place les moyens de sécurité adéquats, l'adoption de démarches et d'outils de prise de décision rationnelle et de gestion de la complexité apparaît comme une condition nécessaire. Il convient pour cela d'utiliser des approches de gestion des risques structurées et éprouvées. C'est pourquoi il a été décidé d'utiliser la méthode EBIOS (Expression des Besoins et Identification des Objectifs de Sécurité) pour nous permettre d'apprécier et de traiter les risques relatifs à la sécurité des systèmes d'information (SSI) de l'université LYON 1. Cette méthode est un outil complet de gestion des risques SSI conforme au Référentiel général de sécurité et aux dernières normes ISO 27001, 27005 et 31000.

b) Périmètre

On entend par système d'information l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'établissement pour opérer les services nécessaires à ses missions et qui traitent les informations de Gestion, d'Enseignement et de Recherche. Les moyens sont :

- ✓ Les matériels informatiques
- ✓ Les logiciels
- ✓ Les données
- ✓ Les personnes
- ✓ Les infrastructures
- ✓ Le réseau

La politique de sécurité du système d'information (PSSI) de l'Université Claude Bernard LYON 1 couvre l'ensemble du système d'information de l'établissement et s'applique :

- ✓ à tous les métiers de l'université
- ✓ à tous ses sites et locaux
- ✓ à tous les utilisateurs de son SI
- ✓ à tous les supports de l'information
- ✓ à tous les types d'accès

Chapitre 2 - Enjeux et orientations stratégiques

Les enjeux sont les suivants :

- ✓ Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la cohérence du système d'information
- ✓ Garantir la confidentialité des données
- ✓ Améliorer le service rendu aux usagers
- ✓ Suivre les consignes des différents organismes en matière de normes et de lois pour une meilleure conformité du SI
- ✓ Homologuer les télé-services conformément au référentiel général de sécurité
- ✓ Favoriser l'ouverture sécurisée du SI vers l'extérieur (UDL, prestataires ...)
- ✓ Préciser les responsabilités des différents acteurs et fixer les procédures de traitement des incidents de sécurité.

Chapitre 3 – Définitions des responsabilités

a) L'AQSSI

L'AQSSI (Autorité Qualifiée de Sécurité des Systèmes d'Information) représente la « tête de pont » de la chaîne SSI au niveau de l'établissement en tant que responsable de plus haut niveau, personne juridiquement responsable, et Maître d'Ouvrage de la SSI. L'AQSSI est le Président de l'université Claude Bernard LYON 1.

b) Le RSSI et les RSSI adjoints

Le RSSI (Responsable de la Sécurité du système d'information) au sein de l'établissement est nommé par l'AQSSI. La nomination du RSSI est portée à la connaissance du Haut Fonctionnaire sécurité défense (HFSD) par formulaire signé par l'AQSSI. Le RSSI est assisté par un (ou plusieurs) RSSI adjoint afin d'assurer l'ensemble des attributions explicitées ci-après sans interruption d'exercice. Une procédure garantissant la continuité du service par transfert d'information au RSSI adjoint doit être prévue. Concernant les aspects « Informatique et Liberté », pour la protection des données à caractère personnel, il travaille de concert avec le Correspondant Informatique et Liberté (CIL) pour assurer la protection des données à caractère personnel.

Les missions du RSSI sont les suivantes :

- ✓ mettre en place une PSSI,
- ✓ constituer et coordonner un réseau interne de correspondants de sécurité,
- ✓ informer et sensibiliser les «,utilisateurs,» ,
- ✓ contrôler régulièrement le niveau de sécurité du système d'information par l'évaluation des risques résiduels (homologation),
- ✓ améliorer la SSI continuellement,
- ✓ assurer la coordination avec les différents organismes concernés,
- ✓ organiser le référencement des sites dangereux ou les dispositifs de filtrage en conséquence,
- ✓ mener les actions nécessaires pour l'homologation des téléservices de l'université.

c) Les CSSI

Les correspondants sécurité du système d'information (CSSI) sont chargés de la mise en œuvre de la sécurité au sein d'une entité donnée. Les CSI mettent en œuvre les règles générales d'exploitation, conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information, pouvant être complétées par des mesures liées aux spécificités de l'entité. Ils s'assurent de leur bon respect par les utilisateurs de son entité. En cas de manquement observé, ils doivent rappeler les règles en vigueur aux utilisateurs concernés et peuvent appliquer provisoirement les mesures conservatoires nécessaires. Ils sont aussi

chargés de communiquer les incidents au RSSI. Ils ont une qualification informatique de niveau « administrateurs systèmes et réseaux » ou, à défaut, des compétences reconnues en la matière. Leur nombre peut varier selon la nature, les ressources et la taille de l'entité dans laquelle ils évoluent. Chaque Correspondant de Sécurité doit être désigné par le RSSI. Sa prise de fonction est accompagnée de la prise de connaissance d'une charte par laquelle il est informé de ses droits et devoirs.

d) Les administrateurs système et réseau

Les administrateurs système et réseau intervenant en matière de sécurité des systèmes d'information doivent être informés de leurs responsabilités en matière de SSI. Dans l'exercice de leur activité, ils sont soumis à des obligations de secret professionnel.

e) Les utilisateurs

Préalablement à son accès aux outils informatiques, l'utilisateur doit prendre connaissance des droits et devoirs que lui confère la mise à disposition par l'université de ces outils. Cette information se fait au travers de la « Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude–Bernard Lyon1 » intégrée dans le règlement intérieur de l'Université (cf. Annexe 1).

f) Les prestataires

Les prestataires ayant un compte informatique ont les mêmes droits et devoirs qu'un utilisateur. Toute prestation faite dans le domaine du SI doit satisfaire toutes les mesures de sécurité de la PSSI de l'UCBL applicables à la prestation. Les objectifs de sécurité doivent être décrits dans le cahier des charges. Tout contrat d'hébergement détaille les dispositions mises en œuvre pour respecter les exigences SSI.

g) La chaîne fonctionnelle SSI

La chaîne fonctionnelle SSI est décrite à l'annexe 6.

Chapitre 4 - Aspects légaux et réglementaires

La mise en œuvre des mesures de sécurité se devra de respecter les conditions suivantes :

- ✓ Cohérence avec le contrat d'établissement de l'Université Lyon 1,
- ✓ Recherche d'un consensus en privilégiant dialogue, sensibilisation et formation avec les acteurs du Système d'information
- ✓ Respect des lois et suivi des recommandations nationales (ANSSI) :
    - la PSSI de l'Etat (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/08/cir_38641.pdf
    - Le Référentiel général de sécurité (RGS) est créé par l'article 9 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Ses conditions d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication sont fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance citée relatifs à la sécurité des informations échangées par voie électronique.
    - L'arrêté du 3 juillet 2012 sur la protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026140136
    - L'Instruction interministérielle n° 920/SGDN/DCSSI du 12 janvier 2005 : Les systèmes traitant des informations classifiées de défense de niveau confidentiel-défense
    - L'Instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale
    - La loi sur la confiance en l'économie numérique (LCEN)
    - La loi relative à l'informatique et aux libertés (loi CNIL) et à la protection des données relatives à la vie privée
    - La loi relative à la fraude informatique (loi Godfrain) et à l'utilisation des moyens informatiques à des fins illégales
    - Les obligations légales de journalisation et d'archivage
    - Les droits de propriétés intellectuelles
- ✓ Mise en place d'un processus continu de gestion de la sécurité de l'information,
- ✓ Prise en compte des ressources (budgets, personnels, etc.),

Partie II - Règles de sécurité

Ce chapitre présente l'ensemble des règles de sécurité.

Chapitre 1 : Principes organisationnels

a) La commission de sécurité

La PSSI est rédigée sous la responsabilité d'une commission de sécurité du SI composée des membres suivants :

- ✓ Le président de l'université
- ✓ Le DGS
- ✓ Le DSI
- ✓ Le CIL
- ✓ Le RSSI ou un RSSI adjoint
- ✓ Le fonctionnaire sécurité défense

Cette commission est aussi la commission d'homologation au sens RGS.

Dans ce cadre, elle se réunira à la demande lorsque des décisions de sécurité ou d'homologation seront à prendre. La décision d'homologation est l'engagement par lequel l'autorité atteste que le projet a bien pris en compte les contraintes opérationnelles établies au départ, que le système et les informations sont protégés conformément aux objectifs de sécurité, et que le système d'information est apte à entrer en service avec des risques résiduels acceptés et maîtrisés.

L'organisation opérationnelle de la sécurité des systèmes d'information de l'université est du ressort de la Direction du Système d'Information (DSI), du service ICAP, du Centre inter établissement des services réseaux et du service informatique de l'IUT, en concertation avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), pour les infrastructures qu'ils gèrent.

b) Validation de la PSSI

La PSSI est approuvée par le chef d'établissement(AQSSI).

La PSSI doit faire l'objet d'une amélioration continue en tenant compte de :

- ✓ L'évolution du SI (nouvelles applications ou infrastructures, nouveaux acteurs …)
- ✓ Les nouvelles menaces et avis de sécurité
- ✓ L'évolution des stratégies de l'université

c) Mesures applicables par le RSSI et les CSSI

En cas de manquement observé, ils doivent rappeler les règles en vigueur aux utilisateurs concernés et peuvent appliquer provisoirement les mesures conservatoires suivantes après en avoir averti le RSSI :

- ✓ Déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation
- ✓ Restreindre ou interdire à un utilisateur les accès au système d'information
- ✓ Imposer un changement de mot de passe à un utilisateur
- ✓ Suspendre l'activité d'un processus sur un système
- ✓ Isoler du réseau le ou les systèmes concernés
- ✓ Bloquer les connexions externes du ou des systèmes concernés

- ✓ Imposer l'installation de logiciels ou des mises à jour de sécurité sur le ou les systèmes concernés, voir leur réinstallation complète

d) Gestion de projet

La sécurité doit être prise en compte à toutes les étapes du cycle de vie d'un projet (c'est-à-dire à chaque jalon de la méthode de gestion de projet M4P), interne ou externe, lié au système d'information de l'université. Pour cela, un volet sécurité doit accompagner chaque projet. Ce volet SSI du projet devra présenter une analyse de risque menée avec la méthode EBIOS et aboutir à la mise en place de nouvelles mesures de sécurité et à l'acceptation des risques résiduels.

L'établissement doit pour cela encadrer et contrôler tous les développements logiciels (nouvelles applications ou modification d'applications existantes). Cette démarche à long terme doit aboutir à l'homologation du SI dans sa totalité.

Chapitre 2 : principes de mise en œuvre

a) Aspects humains

La responsabilité des acteurs de la sécurité du système d'information est définie dans le Chapitre 3 de la partie I de ce document : « Définition des responsabilités ».

Gestion des accès pour les personnels de l'université, les personnels hébergés et les étudiants

Les accès sont attribués à un personnel (de l'université ou d'un établissement partenaires travaillant dans les locaux de l'université) dès que son dossier dans le système d'information RH présente une date d'affectation en cours et à un étudiant dès que son inscription administrative est terminée.
Trois mois après la date de fin de son contrat avec l'université ou la fin de son inscription administrative, la personne se verra retirer tous les accès.
L'attribution et la modification des accès et privilèges d'un service doivent être visées par le responsable du service. Il importe de bien différencier les rôles et de n'attribuer que les privilèges nécessaires.
Pour les services sensibles, un inventaire des accès accordés régulièrement mis à jour en sera dressé.
Au début de chaque année scolaire, les responsables de service devront fournir une version mise à jour de ces accès privilégiés pour prendre en compte le « cycle du vie du personnel » au sein de son service.

Gestion des personnes extérieures

Il convient d'identifier les risques pesant sur l'information et les moyens de traitements de l'UCBL qui découlent des activités impliquant des personnes extérieures à l'université (ni personnel, ni étudiant, ni hébergé) et de mettre en œuvre des mesures appropriées avant d'accorder les accès. Dans ce sens, pour chaque personne extérieure ayant besoin d'accès au système d'information, un personnel UCBL choisi comme responsable devra enregistrer cette personne dans l'application de gestion correspondante. Il en découlera les droits d'accès appropriés en accord avec les exigences de sécurité. Les accès sont accordés pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés.

Dès lors ce nouvel utilisateur doit prendre connaissance des droits et devoirs que lui confère la mise à disposition par l'université de ces accès. Cette information se fait au travers de la « Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude–Bernard Lyon1 » intégrée dans le règlement intérieur de l'Université (cf. Annexe 1).

b) Gestion des incidents

Un incident est tout événement lié à la sécurité informatique, qui implique une violation de la politique de sécurité du système d'information (PSSI). Nous pouvons citer comme exemple : la compromission de serveur, la défiguration de site web, la compromission de fichiers sensibles, l'hameçonnage, le vol de matériel informatique ou supports de données. Toute mise en cause ou menace par voie informatique qui :

- ✓ Porte atteinte à l'image ou aux missions de l'université, aux usagers
- ✓ Touche au non-respect d'ordre juridique
- ✓ Entraine des pertes financières

doit être considérée comme relevant d'un incident SSI.

Chaque acteur du système d'information doit être sensibilisé à l'importance de signaler tout incident réel ou suspecté ; ceci inclut le vol de moyens informatiques ou de supports de données. Le signalement des incidents aux AQSSI, RSSI et CSI et aux autorités hiérarchiques est systématique. *Une procédure est décrite à l'annexe 2*.

Le Président de l'université sur proposition du RSSI, du CIL ou du DGS, se réserve le droit de déposer plainte en cas d'infraction ou de délit.

Dans le cas d'unités mixtes, il convient d'informer les RSSI des deux parties et le cas échéant de se concerter avec les autres tutelles. Dès qu'un personnel, étudiant, bien essentiel ou support propriété de l'université Claude Bernard LYON est concerné, la PSSI de l'université s'applique.

Les incidents de sécurité sont saisis et conservés dans le logiciel de gestion des incidents informatiques de l'université (http://sosinfo.univ-lyon1.fr).

c) Sensibilisation et formation

La formation, la sensibilisation et l'information des différents acteurs du système d'information sont cruciales pour la sécurité. Le RSSI organise des actions en ce sens. Ils doivent recevoir régulièrement les mises à jour des politiques et procédures en matière de sécurité pour l'UCBL pertinentes avec leurs fonctions.

d) Aspects physiques et environnementaux

Protection physique

Les zones contenant des informations et des moyens de traitement de l'information doivent être protégées physiquement. Dans ce cadre les salles machines doivent être protégées par un contrôle d'accès par carte. Les locaux contenant des postes de travail (bureau, salle de travaux pratiques, zone de libre-service informatique …) doivent être protégés soit par contrôle d'accès soit par une serrure pour s'assurer que seules les personnes habilitées soient admises aux horaires définis.

Si une personne non autorisée doit accéder à ces salles machines (pour maintenance ou réparation par exemple), elle devra être accompagnée par une personne habilitée.

Si l'on se réfère à la classification en Tier des Datacenter (cf. Annexe 8), afin de limiter les risques de menace, les salles machines doivent présenter un degré de résilience de Tier 3 : tous les composants sont redondants et en double alimentation, l'alimentation électrique est doublée mais fonctionne en mode actif/passif.

Les câbles électriques ou de télécommunication transportant des données doivent être protégés contre toute interception ou dommage.

Maintenance du matériel

Une attention particulière doit être apportée à la maintenance des matériels pour garantir une meilleure disponibilité et intégrité de ces composants.

Le contrôle d'accès

L'Université Claude Bernard Lyon 1 a mis en œuvre un système de contrôle d'accès centralisé au sein de l'établissement. La solution gère le contrôle d'accès sur l'ensemble de l'université et est basée sur

SIPASS de la société SIEMENS. La base de données gérant le contrôle d'accès est essentiellement alimentée par le référentiel des personnes de l'université.

Les droits d'accès ne sont pas déterminés pour chaque individu, mais en fonction de sa structure d'appartenance (service, faculté, laboratoire...) présente dans le référentiel de l'établissement. Les droits d'accès ne sont attribués qu'à des personnes appartenant à l'établissement (personnel ou étudiant), hébergées au sein de celui-ci ou enregistrées comme partenaires extérieurs. L'automatisation de la gestion des droits permet de faire en sorte que les personnes ne faisant plus partie d'une de ces trois catégories perdent automatiquement leurs droits dès la fin de leur contrat.

Certaines cartes « invité » non nominatives sont disponibles pour des accès ponctuels sous la responsabilité d'un personnel de l'université. Ce personnel qui doit mettre à jour un registre dans lequel figure nominativement le détenteur de la carte et les date de remise et de restitution de la carte visiteur. Si les accès se prolongent au-delà d'un mois, la personne devra être enregistrée dans une des trois catégories.

Certains accès spécifiques sont gérés indépendamment du SI RH ou scolarité comme à l'accès à des locaux spécifiques ou dangereux. Les droits accordés dans ce cadre doivent être revus tous les ans avec validation du responsable du local. Les droits non mis à jour depuis plus d'un an seront supprimés.

La délivrance de la carte d'accès ou de clefs doit respecter un processus formel permettant de s'assurer de l'identité de la personne.

e) Coordination avec les autres tutelles

Les unités de recherche dirigées en cotutelle avec d'autres organismes (établissements publics scientifiques et techniques, universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche, etc.) doivent s'assurer que la PSSI de l'unité respecte toutes les règles de la PSSI de l'Université Claude Bernard Lyon 1. En cas d'incident, celui-ci est traité par la voie fonctionnelle de la tutelle responsable, en assurant l'information des chaines fonctionnelles des autres tutelles, avec si nécessaire une concertation sur les suites à donner telles que les dépôts de plainte.

Chapitre 3 : principes techniques

a) Identification / authentification

L'identification permet de connaître l'identité d'une personne alors que l'authentification permet de vérifier cette identité. L'accès au système d'information exige une identification et une authentification préalables.

Gestion des comptes

L'utilisation de comptes partagés ou anonymes est interdite. Chaque utilisateur doit avoir un identifiant unique et exclusif. Le mot de passe associé à ce compte est confidentiel. L'utilisateur ne doit jamais le communiquer.

Pour des besoins techniques, des comptes d'application, test ou système peuvent être créés. Ils doivent faire référence obligatoirement à une personne de LYON1 responsable dans les champs Nom et Prénom du compte. Ils sont créés avec une date d'expiration. Ce type de compte, du fait de leur privilège souvent élevé, doit être inventorié dans un outil adapté qui en permet la maitrise.

Un compte peut être créé manuellement uniquement pour des personnes qui restent moins d'un mois à l'université. Ces comptes doivent suivre les recommandations de nommage invite_prenom.nom et sont supprimés dès le départ des personnes. Ils sont créés avec une date d'expiration.

Gestion des mots de passe

Un nouveau compte est créé désactivé. Avant la première connexion, un utilisateur doit activer son compte en fournissant plusieurs informations confidentielles contenues dans le SI de LYON 1 (Nom, prénom, date de naissance, et numéro de dossier HARPEGE ou numéro INE) à l'aide d'un formulaire en ligne. Une fois le formulaire d'activation rempli, l'utilisateur est redirigé vers un second formulaire de saisie de mot de passe qui exigera un mot de passe suffisamment complexe et conforme aux recommandations en matière de sécurité des systèmes d'information. Ainsi le mot de passe devra contenir au minimum huit caractères, une minuscule, une majuscule et un chiffre ou un caractère spécial. Le formulaire demande également de répondre à trois questions secrètes qui permettront à l'utilisateur de changer son mot de passe en cas d'oubli de celui-ci.

Le numéro de dossier HARPEGE et le numéro INE sont des informations confidentielles qui ne peuvent être communiquées sans s'assurer de l'identité de la personne.

Une stratégie de changement de mot de passe vérifie également la complexité des mots de passe changés à partir d'un poste de travail.

Les utilisateurs ne doivent pas stocker leurs mots de passe en clair (dans un mail, un fichier ou sur un papier).

Gestion des comptes privilégiés

Les mots de passe administrateurs doivent aussi adhérer aux recommandations en matière de Sécurité des systèmes d'information. Si un utilisateur veut administrer son poste de travail qui est dans le domaine univ-lyon1.fr, il est recommandé de placer son compte dans le groupe administrateur local plutôt que de lui donner le mot de passe administrateur de la machine.

Un administrateur système ne doit pas réaliser ses tâches d'administration avec son compte personnel mais demander la création d'un compte administrateur de type sys_prenom.nom. Si l'administrateur change de fonction, il ne doit pas donner son compte et mot de passe à l'administrateur qui le remplace mais demander la suppression de son compte administrateur et la création d'un nouveau pour son remplaçant.

Dans la même logique, la personne remplaçante doit changer les mots de passe des administrateurs locaux des serveurs et postes de travail qu'elle administre.

Toute installation d'un serveur de licences TSE doit passer par la DSI car elle nécessite des privilèges élevés sur l'annuaire Active Directory.

L'ajout d'un compte dans le groupe des administrateurs du domaine doit être validé par le RSSI ou les RSSI adjoints.

Les mots de passe des comptes avec des privilèges élevés doivent être changés au minimum tous les six mois.

Droits d'accès

Des mécanismes permettant de limiter les services, les données, les privilèges auxquels a accès l'utilisateur en fonction de son rôle dans l'organisation doivent être mis en œuvre

Suivi des accès

Il convient de mettre en place un système de surveillance des accès à destination des chefs de service, pour le domaine qui les concerne, afin de contrôler la légitimité des accès ouverts.

Signature électronique

Il convient de mettre en place des signatures électroniques permettant de garantir l'intégrité d'un mail ou d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur. Un mécanisme de signature numérique doit permettre d'identifier la personne qui a apposé sa signature et garantir que le document ou le mail n'a pas été altéré entre l'instant où l'auteur l'a signé et le moment où le lecteur le consulte. Ainsi il est fortement recommandé que les responsables de composantes, laboratoires ou services utilisent des signatures électroniques délivrées par l'université qui sont reconnues par défaut par la plupart des logiciels (navigateurs internet, clients de messagerie électronique, smartphones …).

b) Administration des serveurs et des systèmes

On définit par serveur toute machine hébergeant un service nécessaire au fonctionnement du SI. Ces machines doivent se situer physiquement dans une salle machine tier3 selon les conditions définies dans l'annexe 8 (classification en Tier des centres de traitements de données).

Inventaire

Il est recommandé d'identifier tous les serveurs, de réaliser et gérer un inventaire contenant les administrateurs système, les caractéristiques physiques, les configurations et les contrats de maintenance en s'appuyant sur un outil adapté.

Configuration matérielle

Il convient de mettre en place une architecture serveur qui permette de garantir la fiabilité, la tolérance aux pannes et la haute disponibilité. Ces mesures sont à dissocier de la sauvegarde qui consiste à dupliquer et à mettre en sécurité les données du système d'information en dehors de l'infrastructure de production.

Configuration logicielle

L'accès à tous les serveurs (y compris ceux servant aux tests et aux développements) doit nécessiter une authentification. Les sessions ouvertes et inactives doivent être déconnectées après une période d'inactivité de 10 minutes.

Les serveurs doivent avoir des systèmes d'exploitation et des antivirus à jour et le pare-feu activé pour les versions de système qui le permettent. Il convient de mettre en place un système centralisé de gestion ou au minimum de surveillance de ces mises à jour.

Les procédures d'exploitation doivent être documentées, tenues à jour et disponibles sur le serveur de fichiers centralisé pour tous les utilisateurs concernés.

Les horloges de tous les serveurs doivent être synchronisées à l'aide du serveur de temps de l'université.

Les mises à jour doivent être planifiées à l'avance pour perturber au minimum le fonctionnement du SI, archivées et être accompagnées d'une communication vers les utilisateurs concernés.

Séparation des rôles

Les tâches d'administration à risques doivent être réalisées sur une machine d'administration et non sur le poste de travail de l'administrateur.

Les serveurs et les logiciels de tests, de développement et d'exploitation doivent être distincts pour réduire les risques d'accès ou de changement non autorisés.

Sauvegarde

Il convient de mettre en place une nouvelle solution de sauvegarde qui sécurise l'ensemble des données du système d'information et des systèmes d'exploitation des serveurs de l'université. La sauvegarde a pour but de couvrir les risques de suppression et/ou modification accidentelles de données, de panne matérielle, de destruction ou détérioration de données (virus…) et de désastre sur site.

Certificats électroniques

Il convient d'utiliser des certificats serveurs pour garantir l'intégrité et la confidentialité des échanges entre navigateur et serveurs web de l'Université. Un certificat est garant de l'identité du serveur et il interdit tout détournement d'information (notamment les mots de passe). Dans ce cadre, l'université propose des certificats serveurs reconnus par défaut dans les navigateurs Internet : ces certificats ne provoquent pas l'apparition d'une fenêtre d'avertissement et ne nécessitent pas d'installer au préalable sur les postes clients des certificats d'autorité de certification. Ces certificats serveurs sont appelés certificats serveurs TCS (TERENA Certificate Service).

Métrologie

Il convient de mettre en place un système qui assure la métrologie des serveurs afin de mesurer la charge instantanée d'un serveur (charge processeur, mémoire, réseau, disque...) et sa capacité à assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement des applications qu'il héberge. La métrologie permettra aussi de prévoir les évolutions nécessaires de l'infrastructure informatique.

c) Journalisation

Le SI doit comprendre des mécanismes de journalisation protégés contre le sabotage et les accès non autorisés (si possible centralisés sur une plateforme) de l'utilisation des ressources informatiques et de gérer les durées de conservation des journaux dans le respect des contraintes législatives. La durée de conservation des journaux informatiques est de 1 an maximum. L'objectif est de permettre de :

- Contrôler l'utilisation de la ressource, détecter les anomalies afin de mettre en place une qualité de service et faire évoluer les équipements en fonction des besoins.
- Conserver une trace des actions réalisées par les administrateurs sur les systèmes et les applications pour permettre un retour en arrière ou une correction en cas de dysfonctionnement suite à une intervention d'un administrateur
- Détecter des intrusions ou des utilisations frauduleuses, de tenter d'identifier les causes et les origines et de remettre en place le système.
- Fournir les éléments de preuves nécessaires pour mener les enquêtes en cas d'incident et de répondre à toute réquisition judiciaire.

Le traitement de ces journaux devra aussi prendre en compte la réglementation concernant le traitement des informations à caractère personnel.

Les RSSI ont accès à la totalité des journaux. Les administrateurs systèmes ont accès uniquement aux logs de moins de trois mois des services qu'ils gèrent.

La plateforme centralisée de gestion des logs doit être séparée physiquement de la production, sécurisée et redondante.

d) Applications, données applicatives et échanges de données

Gestion de la sécurité

La sécurité doit être prise en compte à toutes les étapes d'un projet, interne ou externe, lié au système d'information de l'établissement. Pour cela, un volet sécurité doit apparaitre dans chaque projet. Il faudra préciser les risques liés à l'application, les mesures préconisées et les risques résiduels. Les applications doivent être sécurisées, en cohérence avec la sensibilité des informations traitées et échangées. La commission SSI devra valider chaque dossier.

Limitation du temps de connexion

Il convient de restreindre les temps de connexion afin d'apporter un niveau de sécurité supplémentaire aux applications à haut risque.

Externalisation

Dans le contexte professionnel, les personnels et les étudiants de l'université doivent utiliser les services numériques mis à disposition par les services de l'université (mail, partage de fichier, plateforme de travail collaboratif, hébergement web …) ou à défaut par ses partenaires institutionnels (EPST, école) et non des outils fournis par un prestataire extérieur (gratuits ou non). Pour mieux protéger ses données, l'université prendra toutes les dispositions techniques nécessaires pour interdire l'usage des fournisseurs extérieurs.

En effet, sauf circonstances particulières requérant un certain anonymat l'utilisation à des fins professionnelles d'un service de messagerie extérieure est interdit. L'adresse de messagerie, utilisée à titre professionnel (adresse utilisée pour définir l'expéditeur d'un message ou communiquée aux contacts professionnels) doit être celle fournie par l'université. Pour des raisons de visibilité et de réputation, l'adresse électronique professionnelle ne doit jamais être celle d'un fournisseur extérieur. Il en est de même pour l'adresse électronique définie dans un certificat électronique délivré par l'université.

De la même manière, un site web institutionnel ne doit pas être hébergé chez un fournisseur extérieur. Pour des raisons de visibilité et de réputation, l'adresse utilisée pour accéder à un site web doit être une adresse institutionnelle et non celle de l'hébergeur éventuel.

Une donnée interne à l'organisme ne doit jamais transiter ou être stockée à l'extérieur de l'établissement sans s'assurer que le contrat avec l'hébergeur garantie la protection des données conformément à la loi informatique de liberté, à la PSSI de l'état et la PSSI de l'UCBL. Ainsi utiliser des services externes comme outils de travail collaboratif est à éviter absolument. Il faut choisir d'autres méthodes qui n'exposent pas de façon incontrôlée des informations sensibles à l'extérieur.

Les services numériques de l'université sont décrits à l'annexe 9.

e) Environnement de l'utilisateur

L'accès à tous les postes de travail doit nécessiter une authentification. Les sessions ouvertes et inactives doivent être verrouillées après une période d'inactivité de 15 minutes maximum.

Les postes de travail doivent avoir des systèmes d'exploitation et des antivirus à jour et le pare-feu activé pour les versions de système qui le permettent.

Inventaire

Il est recommandé d'identifier tous les postes de travail, de réaliser et gérer un inventaire contenant les utilisateurs, les caractéristiques physique et les contrats de maintenance en s'appuyant sur un outil adapté.

Poste de travail fixe

Il est fortement recommandé d'ajouter les postes fixes au domaine univ-lyon1.fr pour bénéficier pleinement des services de messagerie et d'hébergement de fichiers, de la stratégie de gestion de la complexité des mots de passe et d'activation de verrouillage automatique de session en cas d'inactivité du poste.

Il est préférable de favoriser le stockage des données utilisateurs et des profils sur des serveurs de l'université dans un souci de sécurité des données (serveurs sécurisés, sauvegarde, snapshots).

Poste de travail nomade

Il est impératif d'effectuer des sauvegardes régulières des données présentes sur le poste de travail nomade (ordinateur portable, tablette ou smartphone) pour se prémunir d'un dysfonctionnement matériel, d'un effacement involontaire de données, d'un logiciel malveillant, du vol ou de la perte de celui-ci.

Il est fortement recommandé de chiffrer les données à l'aide d'un dispositif logiciel ou matériel.

Poste de travail personnel

L'utilisation de son ordinateur personnel, sa tablette ou son Smartphone dans un cadre professionnel (BYOD : bring your own device ou « apporter son propre terminal ») entraine une prolifération de terminaux disparates et non contrôlés sur le réseau de l'université. Ce qui ne va pas sans poser de sérieux problèmes de sécurité. Dans le cas où un personnel choisit de travailler avec son propre terminal, il est nécessaire de rappeler que :

- avant de se connecter au réseau de l'université, il doit s'assurer que le système d'exploitation et l'antivirus sont à jour, que le pare-feu est activé et que les logiciels utilisés sont sous licences légales.

- il faut privilégier le stockage des données professionnelles sur les serveurs de l'université plutôt que localement ou bien mettre en place un système de sauvegarde ou synchronisation des données avec les serveurs de l'université.

Supports amovibles

Il est fortement recommandé de chiffrer les données confidentielles à l'aide d'un dispositif logiciel (TrueCrypt, Bitlocker, Filevault, DMCrypt)..

Restitution des biens

La totalité des biens propriété de l'université en possession d'une personne doit être restituée avant son départ.

Fin de vie des biens

Avant de mettre au rebus un support de données en fin de vie, quel qu'il soit, les données doivent être correctement effacées. Une suppression ou un formatage ne sont pas suffisants. Il faut s'assurer que toute donnée a été écrasée de façon sécurisée et que tout logiciel sous licence a été désinstallé. Si le bien figure à l'inventaire comptable de l'université, son utilisateur doit entreprendre les démarches de sortie d'inventaire fixées par la direction des services financiers.

f) Les réseaux

Architecture des réseaux

Le réseau de l'université fédère des flux émanant de diverses catégories de personnes : des administratifs, des techniciens, des chercheurs, des étudiants, des partenaires ainsi que des invités. Chaque catégorie d'utilisateurs forme une communauté. La segmentation et la virtualisation au sein du réseau sont nécessaires afin de garantir la sécurité des flux de données entre ces communautés

tout en partageant la même infrastructure. Les communautés ne peuvent ainsi plus communiquer les unes avec les autres, sans une définition explicite des autorisations.

L'accès à une VRF pourra se faire statiquement par l'affectation de l'interface VLAN dans une VRF, ou bien dynamiquement en utilisant 802.1x et l'affectation de vlan.

Les utilisateurs sont donc répartis dans les différents segments de réseau qui sont interconnectés par un firewall pour le filtrage du trafic entre les différents segments. Des règles sont définies sur le firewall pour n'autoriser qu'un certain type de trafic. Tous les flux transitant d'un segment à un autre traverseront le firewall et seront donc analysés.

Les différentes communautés recensées sont :

- Les serveurs et postes de travail du service réseau (CISR)
- Les serveurs et postes de travail de la DSI
- Les postes dédiés à la pédagogie pour la plupart localisés dans les salles de travaux pratiques réparties sur différents sites de l'université
- Le réseau téléphonique
- Les zones à régime restrictifs (laboratoires de recherche en zone sensible)
- Les postes administratifs et de pilotages
- …

Documentation des réseaux

Les procédures d'exploitation doivent être documentées, tenues à jour et mises à disposition des utilisateurs concernés. Dans ce cadre un outil sécurisé, sauvegardé et réservé aux gestionnaires du réseau rassemble ces documentations.

Administration et exploitation des réseaux

L'accès physique et logique aux ports de diagnostic et de configuration doit être protégé. Dans ce cadre les fichiers de configuration du réseau sont centralisés sur un serveur dédié et sécurisé. Les accès à ce serveur nécessitent une authentification par un système local séparé de l'authentification centralisée basée sur les annuaires de l'université.

Les solutions d'accès hors bande aux ports console série sont une solution de secours efficace pour la récupération des données. Elles permettent de redémarrer, reconfigurer ou réparer un élément par l'intermédiaire d'un serveur de ports console de n'importe quel endroit et à n'importe quel instant au moyen d'un modem réseau alternatif ou d'un accès sans fil GSM à distance. Les ports console en série sont le mode de communication le plus sûr et le plus fiable pour la gestion d'équipements. A défaut d'une telle solution, un réseau d'administration dédié, dont les accès sont filtrés par adresse IP, permet de sécuriser les taches d'administration sur le réseau.

Un système de déploiement des configurations sur les routeurs avec authentification permet une sécurisation des procédures d'administration. Ces activités d'administration sont journalisées sur ce serveur. Il serait souhaitable d'étendre ce système de déploiement des configurations aux commutateurs.

Un logiciel pour la gestion de l'infrastructure réseau de type LMS (Lan Management System) permettrait un meilleur contrôle des configurations des éléments du réseau.

La gestion des mots de passe des éléments actifs du réseau doit retenir la même attention que celle des serveurs ou des postes de travail, à savoir :

- Respecter, quand la version du système le permet, les règles de complexité d'un mot de passe (minimum 8 caractères, présence de minuscule, majuscule et chiffre ou caractère spécial).
- Changer les mots de passe au départ d'un administrateur et si la technologie le permet attribuer un mot de passe différent pour chaque administrateur.

Sécurité de l'infrastructure

Les infrastructures et services réseaux (DNS, DHCP, NTP …) doivent être redondés.

Pour les sites où les prises réseaux sont accessibles au public et où il existe un risque de mauvaise utilisation des prises (création d'une boucle, utilisation du réseau filaire par un ordinateur non autorisé …), il est recommandé de protéger le réseau filaire contre les erreurs de configuration matérielle ou logicielle et les accès de personnes non autorisées.

Il est recommandé de déployer un contrôle d'accès basé sur la norme IEEE 802.1X qui fournit une couche de sécurité pour l'utilisation des réseaux câblés et sans fil.

La surveillance des équipements et des services doit permettre la mise en place d'une qualité de service et faire évoluer les équipements en fonction des besoins. Dans ce cadre la métrologie sur l'infrastructure doit couvrir :

- Le trafic sur les interfaces et les vlans : débit moyen, taux de paquets ou trames perdus en entrée et en sortie
- La charge CPU des éléments
- Les flux en sortie de campus
- La latence

Une cartographie précise des infrastructures doit être mise à jour régulièrement permettant d'identifier les points névralgiques et la sensibilité des informations manipulées.

Equipements non maitrisés

Il existe un certain nombre d'éléments du réseau, non maitrisés par l'université, qui sont gérés par des entités extérieures à l'université. Elles doivent bien être identifiées afin d'évaluer les risques sur le SI qui en découlent. A l'université Claude Bernard LYON 1, c'est le cas pour les infrastructures suivantes :

- LYRES
- RENATER
- AMPLIVIA
- Le réseau SSI (Siemens)
- Les infrastructures des HCL

Il est recommandé de regrouper ces éléments dans une même communauté lors de la segmentation du réseau (VRF).

Wifi

Il convient de sécuriser le réseau sans fil de manière adéquate afin de garantir la sécurité des systèmes et applications qui l'utilisent.

Dans ce sens :

- Les utilisateurs doivent être cloisonnés dans des VLANs différents en fonction de leur profil (Personnel, étudiant, invité, portail captif)
- L'accès doit passer par une authentification (l'université utilise un serveur Radius)
- Le chiffrement doit être mis en place.
- Il est fortement recommandé d'utiliser le filtrage par protocole.

Les accès distants

Il est fortement recommandé d'utiliser des méthodes d'authentification appropriées pour contrôler l'accès d'utilisateurs distants. Dans ce sens les utilisateurs doivent utiliser le service VPN fourni par l'université.

g) Sauvegarde et Archivage

Sauvegarde

Une sauvegarde régulière des données avec des processus de restauration régulièrement validés doit être mise en place. Une étude fine des données (criticité, taux de modification, volumétrie, type de données…) permettra de définir la périodicité et le type de sauvegarde ainsi que la durée de rétention dans le respect des législations en vigueur. Cette étude permettra de définir pour chaque niveau de données :

- La Perte de Données Maximale Admissible (Recovery Point Objective RPO) qui quantifie les données éventuellement perdues par suite d'un incident. Usuellement, elle exprime une durée entre l'incident provoquant la perte de données et la date la plus récente des données qui seront utilisées en remplacement des données perdues.
- La durée maximale d'interruption admissible (Recovery Time Objective RTO) qui constitue le temps maximal acceptable durant lequel une ressource (généralement informatique) peut ne pas être fonctionnelle après une interruption majeure de service.

Les mécanismes de restauration doivent faire l'objet de tests réguliers.

Archivage

Il convient de mettre en place un système d'archivage des informations numériques correspondant à l'idée de pérennité de l'information avec la possibilité de la restituer intègre et fidèle pour l'utilisateur. Les données archivées ne doivent plus pouvoir être modifiées. Cette opération vise à conserver des informations que ce soit à titre de preuve (en cas d'obligations légales notamment ou de litiges) ou à titre informatif (statistiques, étude, conservation du patrimoine…). Ce système doit permettre d'archiver des documents numériques et des bases de données accompagnés de leurs informations de représentation de telle sorte qu'on ne dépende plus ni d'un matériel ni d'un logiciel particulier pour les lire, maintenant ou plus tard.

h) Plan de reprise ou continuité d'activité

Il convient d'établir et documenter un plan de continuité d'activité (PCA) ou de reprise d'activité (PRA) pour les activités vitales de l'université.

L'étude de risque sur chaque brique du SI permet de déterminer sa criticité en cas de crise et le traitement dont elle doit faire l'objet pour la préparer aux incidents.

Intitulé	Plan de Reprise d'Activité (PRA)	Plan de Continuité d'Activité(PCA)
Objectif	Ce plan permet d'assurer, en cas de désastre, la reconstruction de l'infrastructure et la remise en route des briques vitales du SI. Les besoins sont exprimés par une durée maximale d'interruption admissible (Recovery Time Objective, RTO) et une perte de données maximale admissible (Recovery Point Objective, RPO)	Ce plan doit permettre aux fonctions vitales du SI de fonctionner même en cas de désastre **sans interruption** du service, quitte à ce que ce soit en mode dégradé

Ces plans doivent prévoir aussi toutes les procédures pour un retour à la normale.

Une fois que le PRA ou PCA est en place, il est important de faire des tests de manière régulière pour évaluer son efficacité et sa fiabilité.

Le PRA/PCA est réalisé à un moment précis pour répondre aux contraintes et exigences actuelles du SI. Il faut donc que les procédures rédigées permettent d'inclure les évolutions postérieures du système d'information. Pour chaque nouvelle application, il faudra établir le degré de criticité de celle-ci et si besoin la mettre en conformité avec le PRA/PCA déjà établi.

Partie III – Annexes

Annexe 1 : Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université Claude–Bernard Lyon1

Elle est consultable : http://www.univ-lyon1.fr/charte_info .

Annexe 2 : Documents d'architecture réseau

Ils sont consultables : http://cisr.univ-lyon1.fr .

Annexe 3 : Quels sont les bons réflexes en cas de compromission d'une machine ?

1. Déconnecter la machine du réseau
2. Prévenir le responsable sécurité du système d'information par mail à RSSI@univ-lyon1.fr.
3. Remplir la déclaration d'incident de sécurité : https://services.renater.fr/ssi/cert/fiche-incidents
4. Si vous souhaitez porter plainte, faites une copie physique **EXACTE** du disque dur sinon passez à l'étape suivante.
5. Sauvegarder les fichiers importants.
6. Rechercher les traces disponibles liées à la compromission, les copier et les dater. Les grandes étapes de l'analyse sont :
    a. la recherche des modifications dans le système et les fichiers de configuration
    b. la recherche des modifications de données
    c. la recherche des outils et des données laissés par l'intrus
    d. l'examen des fichiers de journalisation
7. Réinstaller complètement le système d'exploitation à partir d'une version saine. Si ce n'est pas possible, passer à l'étape 8 mais il faut savoir que souvent supprimer la vulnérabilité qu'a utilisée l'intrus pour pénétrer le système d'information est insuffisant.
8. Restaurer les données d'après une copie de sauvegarde non compromise
9. Supprimer tous les services inutiles. La configuration normale d'un système est de n'ouvrir que les services que celui-ci doit offrir et aucun autre. Vérifiez :
    a. qu'il n'y a pas de vulnérabilités dans ces services
    b. que ces services ne sont offerts qu'aux systèmes extérieurs réellement autorisés par la politique de sécurité.

    Une bonne manière de procéder est de désactiver tous les services au départ, et de les activer au fur et à mesure qu'ils sont nécessaires.

10. Appliquer tous les correctifs de sécurité préconisés pour le système d'exploitation et les logiciels utilisés.
11. Installer un programme antivirus et analyser la machine
12. Utiliser un pare-feu
13. Changer les mots de passe du système en cause
14. Garder une trace écrite complète et chronologique de tout ce qui s'est passé et la faire suivre à RSSI@univ-lyon1.fr .
15. Mettre en œuvre une procédure de sauvegarde systématique si ce n'est pas déjà fait.

Annexe 4 : Utilisation de Skype à l'UCB Lyon 1

Skype est un logiciel de téléphonie sur le réseau. Son utilisation est gratuite pour les appels d'ordinateur à ordinateur.

Skype présente un certain nombre de risques techniques :

- Comme tout logiciel, Skype présente régulièrement des failles de sécurité,
- Il cause une consommation très élevée de bande passante du réseau, pas pour les communications elles-mêmes mais à l'usage de l'infrastructure Skype qui utilise les ordinateurs clients comme nœuds de communication.
  Installer Skype sur son ordinateur revient à autoriser la société propriétaire de Skype à utiliser votre machine et le réseau de l'établissement pour son propre intérêt, sans aucun droit de regard sur les données.

  Les informations vous concernant peuvent être enregistrées et traitées dans tout pays dans lequel Skype possède des installations, y compris en dehors de l'UE. Vos données peuvent relever de la règlementation d'états plus laxistes que les pays européens en matière de confidentialité des données.

Actuellement Lyon 1 se réfère à la circulaire Légifrance qui n'interdit pas Skype mais qui précise que :
"SKYPE ne doit jamais être placé sur un poste relié à un intranet sensible
ouvert sur l'internet ; il est recommandé de le placer sur une machine
sacrifiée, sur un réseau sacrifié isolé hors intranet (bibliothèque,
services communs, etc.), avec une connexion internet spécifique."
Elle est disponible ici :
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1289.pdf

Il convient d'utiliser la solution de RENATER : https://rendez-vous.renater.fr .

Pour toute conversation sensible et dans les laboratoires à régime dit "restrictif", l'usage de Skype est à proscrire.

Si vous devez utiliser Skype ponctuellement, désinstallez-le immédiatement après usage.

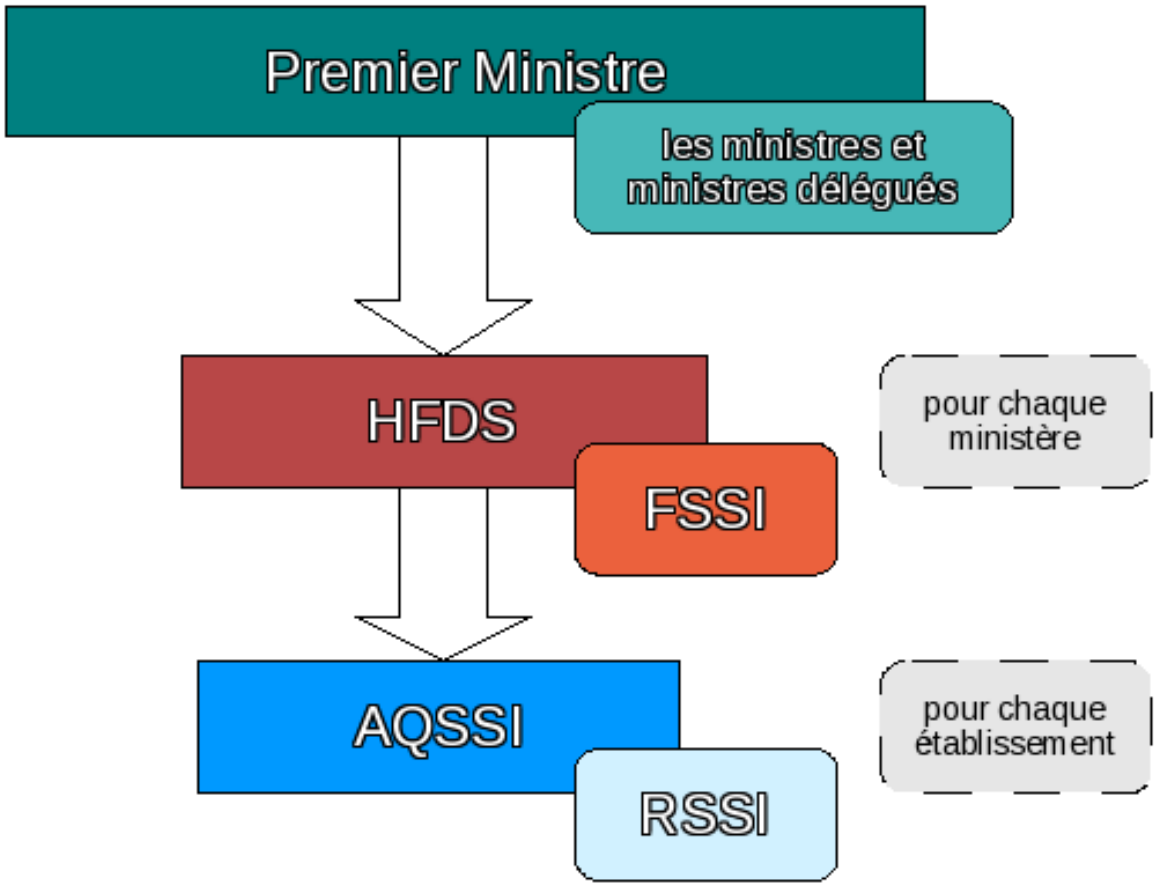
Si vous devez utiliser Skype régulièrement, contactez l'équipe chargée des techniques de visioconférence à visio@univ-lyon1.fr qui vous conseillera.

Annexe 5 : Bonnes Pratiques pour l'utilisation des Smartphones

Ce guide s'adresse à tous les utilisateurs de Smartphone (propriété de l'université Lyon 1 ou non) dans le cadre d'une utilisation professionnelle. Il propose des recommandations pour mieux sécuriser votre Smartphone :

- ✓ Mettre en œuvre une protection par mot de passe pour l'accès à l'appareil. Par défaut, s'assurer d'une protection minimale par code PIN (généralement limité à 4 caractères).
- ✓ Mettre à jour votre Smartphone avec la dernière version du système d'exploitation proposée par le constructeur. Les nouvelles versions corrigent en général plusieurs vulnérabilités identifiées sur les versions précédentes.
- ✓ Géo localiser et/ou effacer les données à distance de votre Smartphone égaré ou perdu : les applications gratuites sont disponibles (par exemple):
  - Find My iPhone (à partir de iOS 4.2)
  - iTag, Prey, WaveSecure, Antidroidtheft ou Lookout mobile security pour Android OS
- ✓ Synchroniser son Smartphone avec son ordinateur pour pouvoir restaurer ses données en cas de vol ou perte.
- ✓ Pour se connecter à internet via le WiFi, se méfier des accès publics non sécurisés par mot de passe (ex : dans les aéroports), et privilégier les réseaux cryptés.
- ✓ Désactiver Bluetooth et WiFi si vous ne les utilisez pas car ces deux fonctionnalités offrent des portes d'entrée pour des intrus.
- ✓ Mettre en œuvre le chiffrement pour conserver l'intégrité et la confidentialité de ses données personnelles (contacts, journal d'appels, SMS, e-mails, documents…) présentent sur votre Smartphone.
- ✓ Installer une solution anti-malware afin de le protéger contre les applications malveillantes, logiciels espions, cartes SD infectées, et attaques basées sur logiciel malveillant ; par exemple (gratuitement) :
  - Pour IOS : Look Out Mobile Security Antivirus, MacAfee Global Threat Intelligence Mobile ou Norton Mobile Security.
  - Pour Android : AVG Antivirus, Avast Mobile Security & Antivirus ou Avira Free Android Security
- ✓ Implémenter un logiciel antispam pour se protéger contre les communications vocales et via SMS/MMS indésirables.
- ✓ Il est recommandé d'utiliser les clients de messagerie natifs pour smartphone (Mail pour IOS et E-Mail pour Android) qui ne permettent pas la fuite de données vers l'étranger mais laisse les données sur les serveurs de l'université.
- ✓ Ne pas cliquer sur n'importe quel lien : le risque d'hameçonnage existe aussi sur Smartphone.

Annexe 6 : Le RSSI dans la chaîne fonctionnelle SSI



Les définitions suivantes sont tirées de la recommandation interministérielle n°901 et issues de la présentation de la chaîne fonctionnelle SSI aux journées de CRSSI du CNRS 2007 par Isabelle Morel, FSSI.

HFDS – Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Définition :

« …est le conseiller du ministre pour toute question relative à la défense, la sécurité et la vie de la nation. » *Décret 2007-207 du 19 février 2007*

Son rôle :

- ✓ Animer et coordonner la préparation des mesures de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence, et contrôler leur exécution
- ✓ Veiller à la protection du patrimoine scientifique et technique notamment en liaison avec les fonctionnaires de sécurité de défense (FSD)
- ✓ Animer la politique de sécurité des systèmes d'information et contrôler son application

FSD - Fonctionnaire de sécurité de défense

Définition :

Il est le correspondant du HFDS au niveau de chaque établissement d'enseignement supérieur et de chaque organisme de recherche.

Son rôle :

- ✓ La protection du patrimoine scientifique et technique
- ✓ La préparation et l'exécution des plans de défense et de sécurité
- ✓ La protection du secret

FSSI - Fonctionnaire de la sécurité des systèmes d'information

Définition :

« …un fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) est désigné par le HFDS et placé sous son autorité… »

Son rôle :

- ✓ Porter la réglementation interministérielle relative à la SSI vers les AQSSI
- ✓ Participer à l'élaboration des politiques SSI et schémas directeur des grandes entités du ministère et en contrôler l'application
- ✓ Veiller à la coordination des flux de communication entre les différents acteurs ainsi qu'à la mutualisation des actions de formation, de sensibilisation et de retours d'expérience.
- ✓ Assurer la liaison avec les commissions interministérielles et ministérielles spécialisées en matière de SSI.

Annexe 7 : Charte des correspondants pour la sécurité du système d'information de l'Université Claude Bernard LYON 1

Contexte

L'Université Claude Bernard LYON 1 a décidé de mettre en œuvre une charte applicable aux correspondants de la sécurité du système d'information (CSSI).

Les CSSI de l'Université Claude Bernard LYON 1 ont pour mission de participer activement à la mise en œuvre de la politique de sécurité du système d'information(PSSI) au sein de leur entité en s'appuyant sur le responsable de la SSI (RSSI).

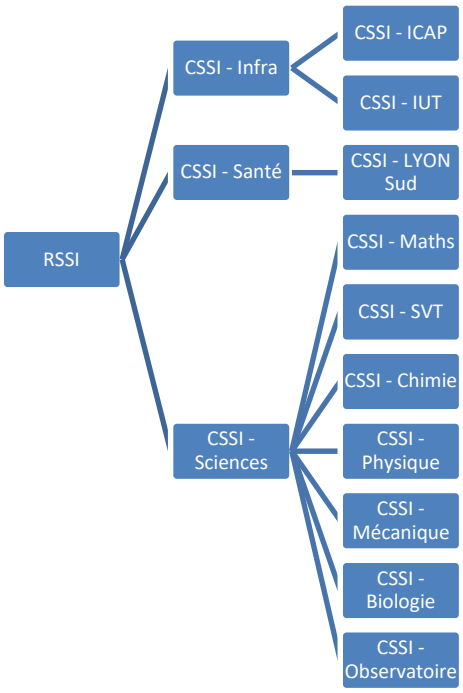
Tout utilisateur des systèmes d'information de l'Université Claude Bernard LYON 1 a l'obligation de respecter la charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'Université, la PSSI et les prescriptions qui lui sont adressées par le RSSI et les CSSI.

Objet

La présente charte a pour objet de définir les engagements et la responsabilité des CSSI de l'Université Claude Bernard LYON 1.

Article 1 – Organisation des CSSI

Les CSSI sont organisés selon la hiérarchie suivante :



En cas d'indisponibilité d'un CSSI, un utilisateur peut faire appel au CSSI de niveau supérieur.

Article 2 – Respect de la PSSI

Les CSSI participent activement à la mise en œuvre de la politique de sécurité du système d'information (PSSI), en appliquant les mesures de sécurité décrites dans celle-ci et dans les chartes d'utilisation du système d'information et les guides de bonnes pratiques en matière de sécurité. Ils s'assurent de leur bon respect par les utilisateurs de leur entité.

En cas de manquement observé, ils doivent rappeler les règles en vigueur aux utilisateurs concernés et peuvent appliquer provisoirement les mesures conservatoires suivantes après en avoir averti le RSSI :

- ✓ déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation
- ✓ restreindre ou interdire à un utilisateur les accès au système d'information
- ✓ imposer un changement de mot de passe à un utilisateur
- ✓ suspendre l'activité d'un processus sur un système
- ✓ isoler du réseau le ou les systèmes concernés
- ✓ bloquer les connexions externes du ou des systèmes concernés
- ✓ imposer l'installation de logiciels ou des mises à jour de sécurité sur le ou les systèmes concernés, voir leur réinstallation complète

La procédure de gestion complète d'un incident est décrite dans le guide de bonnes pratiques : « Quels sont les bons réflexes en cas de compromission d'une machine » en Annexe 1.

Les CSSI doivent cependant informer le plus rapidement possible l'utilisateur de cette situation. Ces mesures doivent être limitées au temps nécessaire à un retour à des conditions normales. Elles ont pour objectif de préserver la sécurité du système d'information et n'ont pas vocation à être des sanctions.

Article 3 – Gestion des applications de sécurité

Les CSSI seront chargés de gérer les dérogations du firewall et de viser les demandes DNS pour leur entité en utilisant l'interface mise à disposition par le centre inter-établissement des services réseaux de l'Université (CISR).

Article 4 – Annuaires

Les CSSI seront identifiés comme personnes référentes dans le cas de délégation d'administration d'une Unité d'Organisation (UO) pour leur entité dans l'annuaire active directory de l'Université.

Article 5 - Confidentialité

Les CSSI ont un devoir de confidentialité et ne doivent mentionner aux autres utilisateurs que le strict nécessaire. Ils respectent la confidentialité des données, fichiers, traitements et informations dont ils pourraient avoir connaissance comme les mots de passe ou les fichiers de logs.

Les CSSI doivent veiller au mieux à ne pas modifier un environnement pour le recueil de preuves, si l'incident détecté nécessite le dépôt d'une plainte.

Article 6 - Sensibilisation

Les CSSI sensibilisent régulièrement les utilisateurs de leur entité aux aspects de la sécurité des systèmes d'information. Ils peuvent à cette occasion organiser des séances d'information en coordination avec le RSSI.

Dans ce cadre les CSSI pourront participer à des formations organisées par le RSSI à destination spécifiquement du réseau des correspondants de sécurité de l'Université LYON1.

Annexe 8 : classification en Tier des centres de traitements de données (Datacenter)

L'organisme Uptime Institute a défini une classification internationalement reconnue des centres de traitement de données en quatre catégories, appelées « Tier ». Pour chaque tier, le taux théorique de disponibilité ainsi que ses caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Tier I: Composé d'un seul circuit électrique pour l'énergie et pour la distribution de refroidissement, sans composants redondants, offre un taux de disponibilité de 99,671%
- ✓ Tier II: Composé d'un seul circuit électrique pour l'énergie et pour la distribution de refroidissement, avec des composants redondants, offre un taux de disponibilité de 99,741%
- ✓ Tier III: Composé de plusieurs circuits électriques pour l'énergie et pour la distribution de refroidissement, mais seulement un circuit est actif, a des composants redondants, offre un taux de disponibilité de 99,982%
- ✓ Tier IV: Composé de plusieurs circuits électriques pour l'énergie et pour la distribution de refroidissement, a des composants redondants, actifs et supporte la tolérance de panne, offre un taux de disponibilité de 99,995%

Les Datacenter en Tier I ont beaucoup de points uniques de défaillance ou Single Point Of Failure (SPOF), l'infrastructure doit être complètement arrêtée pour des entretiens préventifs ou pour des travaux de maintenance annuels.

A contrario, les Datacenter Tier IV ont tous les éléments nécessaires redondés ce qui permet de maintenir en fonctionnement le Datacenter sans jamais avoir besoin de l'arrêter pour un entretien, une maintenance annuelle ou un remplacement d'un élément actif.

Annexe 9 : Les services numériques de l'université

Les services numériques de l'université sont :

- ✓ La messagerie de l'université
- ✓ Le serveur de fichiers Tera (Teraetu)
- ✓ La plateforme collaborative Sharepoint
- ✓ Le partage de fichiers Box
- ✓ La plateforme d'hébergement web
- ✓ La plateforme de sauvegarde de poste de travail Druva
- ✓ Le serveur d'accès à distance TSE

Ils sont décrits ici : http://intranet.univ-lyon1.fr/medias/fichier/connaissance-de-l-intranet-de-l-ucbl-et-des-services-numeriques_1473060329458-pdf

Annexe 10 : Les bonnes pratiques en informatique

1. Utiliser un poste de travail « propre » avec un pare-feu, un antivirus et système d'exploitation à jour (Mise à jour Windows, Linux et MacOS).
2. Ne communiquer son mot de passe à personne (ni par mail, ni oralement, ni dans un formulaire en ligne) et ne pas utiliser son mot de passe pour des services extérieurs à l'université ; attention au campagne d'hameçonnage (phishing) par mail qui tente de vous soutirer votre mot de passe. Les personnels de la DSI n'ont jamais besoin de votre mot de passe pour vous dépanner ou pour répondre à l'une de vos demandes, donc personne n'en a besoin.
3. Utiliser la messagerie de l'université dans le cadre professionnel et non une messagerie personnelle. Ne pas rediriger ses mails de l'université vers une adresse personnelle extérieure.
4. Repérer les mails frauduleux en vérifiant l'expéditeur et les supprimer sans ouvrir les pièces jointes et sans cliquer sur les liens qui s'y trouvent.

   A quoi reconnait-on un mail frauduleux ?

   - ✓ Il peut contenir des fautes de syntaxe, de grammaire et d'orthographe.
   - ✓ On vous demande de répondre au plus vite, c'est urgent.
   - ✓ Il est parfois écrit en majuscule avec une couleur forte (rouge par exemple).
   - ✓ On vous demande souvent de le faire suivre à tous vos contacts.
   - ✓ De grandes entreprises ou personnalités sont citées.
   - ✓ On vous menace de conséquences dramatiques si vous ne traitez pas ce mail.
   - ✓ La pièce jointe ne correspond pas au contenu du message, ou le message n'y fait aucune allusion.
5. Savoir reconnaître un site web sécurisé (en https). Par exemple certains sites web tentent de copier le portail d'authentification de l'université afin de dérober vos identifiants. Pour ne pas tomber dans ce type de piège, pensez à vérifier qu'un cadenas vert apparaît dans l'URL avant de saisir votre login et votre mot de passe. Ce petit cadenas suivi de « UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 [FR] » vous garantit l'authenticité du portail.
6. Ne pas héberger vos sites web professionnels chez un hébergeur gratuit mais faire appel au service communication ou à la DSI.
7. Stocker ses données sur les serveurs **de l'université** (ni en local sur votre poste, ni externalisées) : ne pas confier ses données à un tiers autre que l'université (cloud, dropbox …) mais utiliser Tera, Sharepoint ou https://box.univ-lyon1.fr .
8. Si vous vous déplacez avec votre poste de travail, pensez à le sauvegarder (avec le service de sauvegarde Druva de la DSI) et à le chiffrer.

ANNEXE 10
INTERVENTIONS DU SIDD SUR LES ARBRES

INSA INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES LYON

SERVICE INTERUNIVERSITAIRE
DU DOMAINE DE LA DOUA
83, boulevard Niels Bohr
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 70 90
Fax : +33 (0)4 72 43 70 94
sidd@insa-lyon.fr

Annexe financière à la convention de gestion entre le CLE et l'Université Claude Bernard Lyon 1 portant sur la gestion des arbres par le SIDD sur la parcelle du CLE

Le CLE possède 15 arbres dont 12 grands sujets (de plus de 18 mètres de haut) avec 10 cèdres et 2 pins. Ces arbres sont considérés comme mature et doivent bénéficier d'un suivi régulier. Ces arbres n'ont jusqu'alors par été entretenu et un entretien curatif sera nécessaire dès le premier automne suivant la signature de la convention.

Un plan répertoriant les arbres et leur état sera établi l'année suivant la signature de la convention.

Le détail des interventions est précisé dans le tableau ci-dessous et définit le montant à l'année de l'entretien des arbres (veille, suivi phytosanitaire, entretien préventif et curatif, et toute intervention de mise en sécurité).
Les prestations ne comprennent pas la plantation et l'étude éventuelle d'aménagement de la zone.

Interventions	**Fréquence**	**Unité**	**Prix (en €)**	**prix sur un an (en €)**
Veille régulière des arbres avec un passage après des épisodes météorologiques importants (vent, neige, grêle,...)	1 fois tous les deux mois + passage après épisodes météo	1 déplacement tous les deux mois	20	120
Contrôle phytosanitaire des arbres par un expert de l'arbre, (résistographe, densité,) + gestion administrative, financière et suivi opérationnelle par le SIDD	Visuel et mécanique tous les 3 ans	Forfait pour 15 arbres	240	80
Taille préventive des arbres (taille de formation, éclaircissement,…) + gestion administrative, financière et suivi opérationnel par le SIDD	Tous les 4 ans	Par arbre	200	750
Passage pour les élagages curatifs (bois morts, maladies,...) selon les arbres concernés + gestion administrative, financière et suivi opérationnel par le SIDD	Tous les 2 ans	Selon état de l'arbre, estimation par arbre	60	900
Mis en place de dispositifs de lutte contre les nuisibles et leur suivis (piège à chenilles pour les pins, nuisibles du peuplier,…) + gestion administrative, financière et suivi opérationnel par le SIDD	Une fois par an	Par arbre	30	60
Passage pour de petits élagages de l'équipe SIDD	A la demande, estimatif	1 intervention	50	200
TOTAL				**2110**

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-266

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

COOPERATION PUBLIC-PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE CALCUL ET DE DONNEES SUR LE CAMPUS LYONTECH – LA DOUA

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une politique de rationalisation de l'hébergement de leurs infrastructures numériques, l'UCBL et l'INSA Lyon souhaitent mettre à disposition de leurs structures de recherche, composantes et services ainsi que d'autres établissements partenaires de l'enseignement supérieur, une salle d'hébergement informatique « nouvelle génération », à haute efficacité énergétique : le centre de calcul et de données LyonTech - La Doua (CCDD).

Afin de répondre au mieux à leurs objectifs communs, l'UCBL et l'INSA Lyon vont chacun contribuer à la réalisation du projet de construction de CCDD en mutualisant leurs moyens techniques, humains et financiers de manière complémentaire et coordonnée.

Le CCDD sera construit en deux tranches sous la maîtrise d'ouvrage de l'UCBL sur la parcelle cadastrée AC 10 à Villeurbanne (69100)

Puis, le CCDD sera opéré par le Centre Inter-établissements pour les Services Réseaux (CISR) qui gère lui-même l'ensemble des infrastructures filaires et wifi jusqu'à l'utilisateur, pour l'UCBL et l'INSA Lyon, ainsi que la téléphonie fixe et mobile de l'UCBL.

Afin de répondre aux mieux aux enjeux d'intérêt général de l'implantation et de l'exploitation du centre de calcul mentionné ci-dessus, les Parties constatent qu'il est de leur intérêt de créer une coopération destinée à atteindre les objectifs qu'elles ont en commun et décident de recourir, en application des dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, au dispositif de la coopération dite « horizontale » entre pouvoirs adjudicateurs.

Une telle coopération repose en l'espèce sur la conclusion entre l'UCBL et l'INSA Lyon d'une convention-cadre ainsi que d'une convention particulière (*Voir pièces jointes*).

Cette dernière prévoit le versement par l'INSA Lyon à l'UCBL d'une participation financière à la construction du CCDD d'un montant de 700 000 euros TTC TDC.

En application des dispositions du 3° du IV de l'article L. 712-3 du code de l'éducation ainsi que de l'article 1.3 de la délibération modifiée du Conseil d'administration de l'UCBL n° 2020-221 en date du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences à son président (*« accords et conventions d'un montant excédant 400 000 euros HT annuels »*), il est proposé au Conseil d'administration de l'UCBL d'approuver la conclusion avec l'INSA Lyon de la convention-cadre et de la convention particulière mentionnées ci-dessus.

Université Claude Bernard Lyon 1

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la conclusion entre l'UCBL et l'INSA Lyon de la convention-cadre instituant, en application des dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, une coopération « public-public » pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de calcul et de données sur le campus LyonTech – La Doua, ainsi que de la convention particulière afférente (*Voir pièces jointes*).

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

Convention-cadre de coopération « public-public » conclue entre l'UCBL et l'INSA Lyon pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de calcul et de données sur la campus LyonTech – La Doua

Convention particulière de coopération « public-public » conclue entre l'UCBL et l'INSA Lyon pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de calcul et de données sur la campus LyonTech – La Doua

COOPERATION PUBLIC-PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE CALCUL ET DE DONNEES SUR LE CAMPUS LYONTECH - LA DOUA

CONVENTION-CADRE

ENTRE

L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 43, boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE (69 100), représentée par Monsieur Frédéric FLEURY en sa qualité de président de l'établissement, dûment habilité à signer la présente par les dispositions du 2° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation,

Ci-après désignée « ***UCBL*** » *;*

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 20 avenue Albert Einstein, VILLEURBANNE (69 100), représenté par Monsieur Frédéric FOTIADU en sa qualité de directeur de l'établissement,

Ci-après désigné « ***INSA Lyon*** » ;

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « ***Parties*** ».

Table des matières

PREAMBULE 4
ARTICLE 1 – DEFINITIONS 11
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION-CADRE 12
ARTICLE 3 – FINALITES ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PARTIES 13
ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR – CONDITIONS RESOLUTOIRES 13
ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION-CADRE 13
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES 14
ARTICLE 6.1 – Engagements mutuels 14
ARTICLE 6.2 – Engagements au titre de la phase de construction du CCDD 14
ARTICLE 6.3 – Engagements au titre de la phase d'exploitation du CCDD 15
ARTICLE 6.3.1 – Exploitation du CCDD 15
ARTICLE 6.3.2 – Mise à disposition des infrastructures du CCDD 16
ARTICLE 7 – PROPRIETE DU CCDD, DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS 16
ARTICLE 8 – ASSURANCES 17
ARTICLE 9 – RESPONSABILITE 17
ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE 18
ARTICLE 11 – MODALITES FINANCIERES DE LA COOPERATION 18
ARTICLE 11.1 – Economie générale de la coopération 18
ARTICLE 11.2 – Répartition de la charge financière de la coopération 19
ARTICLE 11.3 – Modalités de versement de la participation financière aux coûts d'exploitation 20
ARTICLE 12 – PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE 20
ARTICLE 12.1 – Comité de concertation 20
ARTICLE 12.2 – Comité technique opérationnel 21
ARTICLE 13 – COMMUNICATION - VALORISATION 22
ARTICLE 14 – CESSION 22
ARTICLE 15 – CLAUSE DE RENCONTRE 23
ARTICLE 16 – MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE ET DES CONVENTIONS PARTICULIERES 23
ARTICLE 17 – MODIFICATION UNILATERALE DES ANNEXES DE LA CONVENTION-CADRE 24
ARTICLE 18 – DENONCIATION DE LA CONVENTION 24
ARTICLE 19 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION 24
ARTICLE 19.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général 24
ARTICLE 19.2 – Résiliation pour manquement à une obligation substantielle 25
ARTICLE 19.3 – Résiliation décidée à l'unanimité 26
ARTICLE 19.4 – Modalités de fin de convention en cas de résiliation 26
ARTICLE 20 – INTEGRITE DE LA CONVENTION-CADRE 26
ARTICLE 21 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION 26
ARTICLE 23 – ANNEXES 27

PREAMBULE

Compétences des Parties

1/ L'Université LYON I est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

L'UCBL est en charge d'une mission de service public de l'enseignement supérieur qui comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du Code de l'Education et à ses statuts :

- la formation initiale dont la dispense d'actions de formation par apprentissage ;
- la formation continue tout au long de la vie ;
- la formation continue de ses personnels ;
- la recherche scientifique et technologique (fondamentale, appliquée et clinique), la diffusion et la valorisation de ses résultats ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

L'UCBL assure également la préservation du patrimoine scientifique qui lui a été confié.

L'UCBL est une université scientifique, technologique et de santé qui accueille 47 100 étudiants. C'est le plus grand établissement universitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes en nombre d'étudiants ; il représente près de 20 % des effectifs étudiants à l'échelle régionale, et le tiers des étudiants des établissements membres de la ComUE du site Lyon - Saint-Etienne.

L'UCBL est un des pôles majeurs de la recherche universitaire française couvrant l'ensemble des domaines des sciences et technologies, de la santé, ainsi que quelques domaines des sciences humaines et sociales, et ayant de nombreux partenariats industriels. Elle comprend actuellement 65 laboratoires de recherche, qui produisent 4 500 publications par an.

2 / L'INSA Lyon est un EPSCP auquel s'applique le statut d'institut extérieur aux universités. Il dispose de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Conformément aux dispositions de l'article R. 715-4 du code de l'éducation, l'INSA Lyon a pour mission la formation initiale et continue d'ingénieurs de haute qualification dans un contexte international pour toutes les branches de l'industrie, pour les laboratoires de recherche scientifique et industrielle ainsi que pour les services publics.

L'INSA Lyon a également comme mission de conduire des activités de recherche fondamentale et appliquée dans les domaines scientifique et technique. Il contribue à la valorisation des résultats obtenus, à la diffusion de l'information scientifique et technique, à la coopération internationale et industrielle et participe à la construction de l'espace européen de la formation et de la recherche.

Il participe à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la culture humaniste, à travers le développement des sciences humaines et sociales, des arts et lettres, des langues et du sport.

L'INSA Lyon forme près de 1 300 diplômés chaque année, pour un total de 6 300 étudiants, dont 5 200 élèves ingénieurs, avec 33% d'étudiants étrangers. Il comprend 677 personnels administratifs et techniques, 728 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, 613 doctorants, 80 post-doctorants. L'INSA Lyon est présent sur deux campus.

L'INSA Lyon s'appuie sur l'excellence de la recherche sur le campus LyonTech-la Doua, avec 23 laboratoires en tutelle ou co-tutelle avec des établissements de la ComUE du site Lyon - Saint-Etienne, parmi lesquels l'UCBL, les universités Lyon 2, Lyon 3 et l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne, l'École Normale Supérieure Lyon, l'École Centrale Lyon et les organismes nationaux comme le CNRS, l'INRIA, l'INRA et l'INSERM.

Contexte et enjeux de la coopération

3/ L'ensemble des disciplines scientifiques exactes, expérimentales et humaines font face à des besoins grandissants en calcul à haute performance, ainsi qu'en stockage et traitement de masse de données dont la croissance ne cesse de s'accélérer.

Les besoins en ressources numériques pour la formation et les activités des services des établissements sont également en forte augmentation et présentent des niveaux d'exigence très élevés en matière de disponibilité et de sécurité.

Ces mêmes besoins se retrouvent au cœur de la mobilisation des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour répondre aux enjeux industriels et sociétaux en matière de transformation numérique et d'innovation.

Par ailleurs, les salles informatiques actuelles de l'UCBL et de l'INSA Lyon sont dans leur très grande majorité saturées et ne peuvent répondre aux besoins croissants en calcul, en traitement d'information et en stockage.

En effet, parmi les salles qui hébergent aujourd'hui des infrastructures numériques, certaines ne sont ni à l'état de l'art, ni compatibles avec les nécessités de continuité de service, ni aux normes de sécurité et d'efficacité énergétique.

Les établissements de l'ESR du site de Lyon – Saint-Etienne doivent faire évoluer leurs infrastructures d'hébergement informatique afin de continuer à remplir leurs missions premières tout en répondant à des exigences de sécurité et d'efficacité, tant en matière de réduction des coûts de fonctionnement que de celle de l'empreinte environnementale. Ces infrastructures doivent, en outre, bénéficier d'une interconnexion réseau de très haut niveau.

4/ Dans le cadre d'une politique de rationalisation de l'hébergement de leurs infrastructures numériques, l'UCBL et l'INSA Lyon souhaitent mettre à disposition de leurs structures de recherche, composantes et services, une salle d'hébergement informatique « *nouvelle génération* », à haute efficacité énergétique : le centre de calcul et de données LyonTech-la Doua (CCDD). L'objectif est de doter le plus grand campus scientifique et technique du site Lyon – Saint-Étienne d'une infrastructure de très haut niveau permettant de répondre aux besoins d'hébergement des établissements et de leurs laboratoires de recherche.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre progressive du schéma directeur immobilier du site LyonTech-la Doua, actualisé en 2014, et du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'UCBL.

Il s'insère également dans le cadre du projet CINéLyS *« Confluence des infrastructures numériques des établissements du site Lyon – Saint-Étienne »* qui fédère l'ensemble des acteurs de l'ESR de ce même site autour d'une politique commune de rationalisation de

l'hébergement, avec un objectif de convergence sur un unique cluster de datacenters écoefficients et fortement interconnectés.

Enfin, partie intégrante du projet régional CINAuRA *« Convergence des Infrastructures Numériques du Supérieur en région Auvergne—Rhône-Alpes »,* le CCDD s'inscrit dans la politique nationale de modernisation des infrastructures numériques des établissements de l'ESR portée par le CODORNUM (comité national d'orientation et de coordination du numérique de l'ESR) et pilotée par le COPIL InfraNum.

Ce projet régional vise à déployer une infrastructure de réseaux et d'hébergement de très haut niveau permettant une convergence de l'ensemble des infrastructures de l'ESR régional sur un cluster de datacenters « *nouvelle génération* » et éco-efficients. Un comité régional CINAuRA assure la coordination du projet sur les trois sites de l'ESR AuRA (Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon - Saint-Étienne). Ce comité a pour mission de piloter la structuration et le déploiement des infrastructures numériques partagées, répondant aux besoins actuels et futurs de l'ESR régional, avec un objectif de réduction de l'empreinte écologique et de maîtrise des coûts de fonctionnement, en cohérence avec le contexte national et européen de structuration des instruments numériques pour la recherche.

Le projet CINéLyS porté par l'université de Lyon s'appuie sur un réseau de quatre datacenters :

- Salle CRI22, École Centrale de Lyon, site Écully, opérationnelle depuis 2014 ;
- Salle de la Métare, Université Jean Monnet de Saint-Étienne, opérationnelle depuis 2015 ;
- Salle SING, École Normale Supérieure de Lyon, opérationnelle depuis 2018 ;
- Le futur centre de calcul et de données de la Doua, site LyonTech-la Doua, objet du présent projet.

Ces quatre salles, avec trois autres à Grenoble et une à Clermont-Ferrand, formeront l'infrastructure d'hébergement du projet régional CINAuRA.

Le CCDD sera donc l'un des huit datacenters « *nouvelle génération* » identifiés par le consortium CINAuRA pour constituer ce cluster de datacenters qui devra répondre aux exigences de performances techniques, d'efficacité énergétique et de sécurité, exigées dans le cadre de la labellisation des datacenters régionaux ESRI.

6/ L'UCBL et l'INSA Lyon ont missionné conjointement un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Abaxum, qui a réalisé entre février et juillet 2019, un état des lieux des infrastructures numériques et des infrastructures d'hébergement à l'échelle des deux établissements.

Cette étude a permis d'évaluer les besoins actuels en hébergement de l'UCBL et de l'INSA Lyon à 160 baies informatiques non densifiées, destinées majoritairement à la recherche et a fait apparaître une très forte augmentation des besoins, estimés à 40 baies sur les cinq prochaines années.

Les travaux de la société Abaxum ont montré la pertinence sur les plans stratégiques, techniques et économiques de construire une salle « *nouvelle génération »* sur le campus LyonTech-la Doua, dans le cadre d'un projet coordonné au niveau du site et s'inscrivant dans une stratégie régionale à travers le projet CINAuRA.

Motifs et objectifs poursuivis

7/ Le projet de construction du CCDD vise à proposer des infrastructures mutualisées pour l'hébergement des équipements informatiques centraux au bénéfice de l'UCBL, de l'INSA Lyon

et d'autres Etablissements ESR partenaires et doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Rationnaliser le parc immobilier des établissements partenaires libérant des surfaces tertiaires occupées par des infrastructures numériques au sein de bâtiments dédiés majoritairement à la formation et à la recherche ;
- L'indépendance des établissements en matière d'infrastructures numériques, en offrant des moyens de calculs et de stockage répondant aux besoins des unités de recherche, des formations et des services ;
- L'hébergement modulaire permettant de répondre aux différentes exigences des services hébergés ;
- La continuité du fonctionnement du système d'information des établissements et la capacité de reprise d'activité de services critiques sur incidents majeurs ;
- Un service fiable pour les utilisateurs reposant sur une infrastructure éco-efficiente ;
- Une réponse à l'évolution des usages du numérique dans les missions des établissements en recherche et formation ;
- Le renforcement de la sécurisation des ressources numériques ;
- La réduction des consommations d'énergie ainsi que des coûts de fonctionnement et de maintenance ;
- Une réduction forte de l'empreinte environnementale des infrastructures numériques
- Une sécurité et sûreté maximale des infrastructures numériques.

8/ Afin de répondre au mieux à ces objectifs, l'UCBL et l'INSA Lyon vont chacun contribuer à la réalisation du projet de construction de CCDD en mutualisant leurs moyens techniques, humains et financiers de manière complémentaire et coordonnée.

Ainsi, le CCDD sera opéré par le Centre Inter-établissement pour les Services Réseaux (CISR) qui gère lui-même l'ensemble des infrastructures filaires et wifi jusqu'à l'utilisateur, pour l'UCBL et l'INSA Lyon, ainsi que la téléphonie fixe et mobile de l'UCBL.

Le CISR est un service inter-établissement à caractère technique créé il y a plus de 20 ans à l'initiative de l'UCBL et de l'INSA Lyon dans le but d'assurer la direction, la maîtrise et le développement de leurs infrastructures réseaux, des solutions d'hébergement de leurs infrastructures numériques ainsi que les services associés. Le CISR est un centre d'ingénierie et d'expertise au service de ses membres fondateurs et associés.

9/ En plus des deux établissements fondateurs, le projet a vocation à intégrer d'autres acteurs de l'ESR du site Lyon—Saint-Étienne, afin de répondre à leurs besoins en matière d'hébergement d'infrastructures numériques.

Le CISR a initié des échanges avec les autres établissements du site, en créant un comité technique, le CT-CINéLyS. Il a pour objectif principal, au bénéfice de tous les établissements de l'ESR représentés, de définir un cadre commun de rationalisation de l'hébergement des infrastructures numériques autour d'un cluster de datacenters à l'état de l'art. Le CCDD fera partie intégrante de ce cluster.

Plusieurs établissements membres du CT-CINéLyS (Université Lumière Lyon 2, ComUE du site Lyon - Saint-Etienne, Institut d'études politiques de Lyon (IEP), École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)…) ont fait part de leur volonté de devenir partenaire du projet de CCDD, afin d'héberger leurs infrastructures numériques dans cette nouvelle salle du site.

10/ L'UCBL et l'INSA Lyon, ainsi que les autres Etablissements ESR partenaires qui ont vocation à adhérer à la présente Convention, en leur qualité d'EPSCP, sont chargés d'une mission de service public de l'enseignement supérieur qui comprend notamment, au regard de

l'article L. 123-3 du Code de l'éducation, la formation initiale et continue de ses usagers, mais aussi la recherche scientifique et technologique.

Le CCDD a vocation à héberger l'ensemble des infrastructures numériques de l'UCBL et de l'INSA Lyon ainsi que celles des futurs Etablissements ESR partenaires du projet. Cela inclut les infrastructures de calcul des structures de recherche ainsi que les infrastructures numériques sur lesquelles s'appuient les systèmes d'information des établissements.

Le CCDD va permettre l'exercice d'une activité support à la mission de service public des Parties à la Convention en contribuant à titre principal, aux activités de recherche à travers le calcul à haute performance et, à titre secondaire, à l'activité d'hébergement des données nécessaires à leurs missions.

Caractéristiques du projet

11/ Le CCDD sera construit sur la parcelle cadastrée AC 10 à Villeurbanne (69100) au sein du site dénommé campus LyonTech-la Doua Ouest. Appartenant à l'Etat, cette parcelle a été mise à disposition de l'UCBL par convention d'utilisation en date du 23 décembre 2016.

Le campus LyonTech-la Doua est un campus multi-établissements : l'UCBL, l'INSA Lyon, l'Enssib, CPE Lyon, la Délégation Régionale du CNRS (DR-CNRS) y sont implantés sur 100 hectares. Le site accueille également d'autres activités, publiques ou privées, ayant un lien fort avec les laboratoires de recherche, les structures et services d'innovation, les plateformes technologiques, les entreprises : Centre de calcul de l'IN2P3, CETIAT, CEI, EZUS, AXEL-ONE, auxquelles s'ajoute le complexe d'activités du Double-Mixte. L'UCBL et l'INSA Lyon restent les occupants majoritaires du campus.

Le campus LyonTech-la Doua rassemble 5 000 personnels des établissements et compte plus de 25 000 étudiants. Ce campus regroupe 40% du potentiel scientifique lyonnais, avec 80 laboratoires et structures de recherche, 1 500 chercheurs et 1 300 doctorants.

12/ Le projet de construction du CCDD est conçu pour répondre aux besoins croissants de l'UCBL et des Etablissements ESR partenaires par la mise en œuvre de locaux et d'installations techniques capables de s'adapter suivant deux axes, surface et puissance, avec une alimentation électrique et une climatisation fiabilisées.

Les besoins s'étalant sur plusieurs années, il est prévu de calquer les investissements au plus proche des besoins qui apparaitront.

Le CCDD sera construit en :
- deux (2) tranches de bâti (une réserve foncière est par conséquent prévue à cet effet) ;
- dix (10) phases d'installations techniques, avec des niveaux de puissance croissants, de cinq (5) phases par tranche.

À cet effet, dans chaque bâti, les espaces requis sont prévus pour la mise en œuvre progressive des installations techniques nécessaires aux différentes phases. Le CCDD est conçu pour accueillir les technologies émergentes induites par les dernières générations d'équipements informatiques.

Le projet de CCDD permettra l'accueil de :
- 150 baies informatiques dans un premier temps grâce à la première tranche du bâtiment, qui sera équipé d'installations techniques évolutives suivant 5 phases paliers ; (niveaux progressifs de puissance consommée par les équipements informatiques : 230 KWIT, 425 KWIT, 620 KWIT, 815 KWIT et 1 010 KWIT) ; les 150 baies se décomposeront sur la base des besoins suivants :

    - 6 baies télécom ;
    - 14 baies pour le Système d'Information ;
    - 130 baies pour la salle HPC ;

- 150 baies informatiques supplémentaires à terme grâce à une seconde tranche. Cette seconde tranche permettant de doubler les capacités du CCDD en nombre de baies et en puissance. Elle sera réalisée ultérieurement et ne fait pas partie du présent projet.

Le fonctionnement du CCDD en situation nominale, avec l'hébergement de 150 baies informatiques, est prévu au bout de cinq (5) ans après la livraison du bâtiment.

13/ Les Parties conviennent que l'UCBL assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du CCDD par l'intermédiaire de sa Direction du patrimoine (DIRPAT) qui assure la maitrise d'ouvrage des opérations de construction et de réhabilitation, ainsi que la maintenance de son patrimoine bâti.

Un conducteur d'opérations sera désigné au sein du service travaux de la Direction du Patrimoine en phase opérationnelle.

La conception architecturale et technique, le contrôle technique, la coordination sécurité et protection de la santé, le suivi de chantier, les travaux ainsi que toute autre prestation intellectuelle nécessaire à la bonne exécution du projet seront confiés à des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, une mission d'étude capacitaire pour l'UCBL et l'INSA Lyon a été confiée à la société Abaxum et une étude de programmation a été confiée à l'agence Critical Building.

14/ L'opération de construction du CCDD, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'UCBL, comprendra :

- La réalisation d'un bâtiment en R+2 avec :
    - Au RDC : un hall, une circulation, un bureau, des sanitaires, un local CTA, un local ménage, des baies techniques, une salle de réunion, un local maintenance, un local livraison, deux locaux transformateur, deux locaux TGBT/onduleurs, deux locaux batteries et un local groupe électrogène ;
    - Au R+1 : une salle HPC, deux salles SI, deux locaux télécom, un local extinction gaz, un local préparation/stock et une circulation ;
    - Au R+2 : un local pompe, une zone ouverte CTA et une terrasse technique ;
    - Des gaines techniques, un escalier et un monte-charge sur l'ensemble des niveaux ;

- L'aménagement des espaces extérieurs sur la parcelle.

Le montant des travaux de la première phase de la première tranche (objet du 1er marché subséquent) est estimé à 6,1 M€ HT (valeur juin 2023).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération par la maîtrise d'ouvrage est, pour la Tranche 1 Phase 1 (coût total construction CCDD - montants cumulés (TTC-TDC) - TVA 20%), de 9 564 107 € TTC.

15/ L'exploitation du CCDD qui sera assurée par le CISR implique une expertise sur l'ensemble des éléments qui contribuent à son fonctionnement et notamment :

- La sécurité et la sûreté du bâtiment ;
- Les infrastructures techniques : alimentation électrique, système de refroidissement, système de câblage courant fort… ;

- Les installations techniques nécessaires au fonctionnement logique des infrastructures numériques : organisation de l'urbanisation de la salle, typologie des serveurs hébergés, distribution du réseau informatique.

Cadre juridique de la coopération envisagée

16/ Afin de répondre aux mieux aux enjeux d'intérêt général qui viennent d'être exposés, les Parties constatent qu'il est de leur intérêt de créer une coopération destinée à atteindre les objectifs qu'elles ont en commun et décident de recourir au dispositif de la « *coopération public-public* » pour la mise en œuvre de leur projet commun portant sur le CCDD sur le site du campus LyonTech-la Doua

Le Code de la commande publique réglemente le mécanisme de la « *coopération public-public* » et dispose en son article L. 2511-6 :

> *« Sont soumis aux règles définies au titre II les marchés publics par lesquels les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en qualité d'entité adjudicatrice, établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, lorsque les conditions suivantes sont réunies :*
> *1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;*
> *2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé dans les conditions fixées à l'article L. 2511-5. »*

Et en son article L. 2511-5 :

> *« Le pourcentage d'activités mentionné à la présente section est déterminé en prenant en compte le chiffre d'affaires total moyen ou tout autre paramètre approprié fondé sur les activités, tel que les coûts supportés, au cours des trois exercices comptables précédant l'attribution du marché public.*
>
> *Lorsque ces éléments ne sont pas disponibles ou ne sont plus pertinents, le pourcentage d'activités est déterminé sur la base d'une estimation réaliste. »*

Au regard des critères définis par le Code de la commande publique, les Parties précisent qu'elles ont toutes la qualité de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique, et qu'elles ne réalisent pas de prestations analogues, à celles de l'activité mutualisée dans le cadre de la présente coopération, sur le marché concurrentiel.

C'est dans ce contexte que les Parties ont convenu de conclure la présente convention-cadre définissant les conditions dans lesquelles elles entendent se rapprocher, en dehors de toute considération commerciale, dans le cadre d'une coopération dite « horizontale » entre pouvoirs adjudicateurs chargés des mêmes missions d'intérêt général, en application des dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes ou expressions suivants débutant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le présent article 1.

Annexe : désigne une annexe à la convention-cadre.

Article : désigne un article de la convention-cadre.

Campus LyonTech-la Doua : désigne le site sur lequel est construit le CCDD et dont l'adresse principale est pour l'UCBL le 43 boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE (69100).

CCDD : désigne le centre de calcul et de données qui est construit sur le Campus de LyonTech – la Doua.

CINéLyS : projet intitulé *« Confluence des infrastructures numériques des établissements du site Lyon – Saint-Étienne »* qui fédère l'ensemble des acteurs de l'ESR du site de Lyon – Saint-Etienne.

CINAuRA : désigne le projet régional intitulé *« Convergence des Infrastructures Numériques du Supérieur en région Auvergne—Rhône-Alpes »*.

CISR : désigne le Centre Inter-établissements pour les services réseau, service inter-établissements à caractère technique créé à l'initiative de l'UCBL et de l'INSA Lyon.

ComUE du site Lyon - Saint-Etienne : désigne la communauté d'universités et d'établissements « Université de Lyon » qui rassemble 11 établissements membres et 24 établissements associés.

Convention : désigne la présente convention-cadre et ses annexes ainsi que les conventions particulières.

EPSCP : désigne un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Partie à la Convention.

Etablissement ESR partenaire : désignent les établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Parties à la Convention, autres que l'UCBL.

INSA Lyon : désigne l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon. Au sens de la présente Convention, il a la qualité d'Etablissement ESR partenaire.

Équipements d'hébergement : désignent les équipements d'urbanisation des salles informatiques du CCDD appartenant à l'UCBL, tels que équipements de connexion au réseau, les unités de distribution électrique, les unités terminales de climatisation, les baies 19 pouces et leurs accessoires, ainsi que les solutions de confinement.

Infrastructures d'hébergement : désignent collectivement les Equipements d'hébergement, les Infrastructures réseaux et les Infrastructures techniques tels que définis à l'article 1er de la présente convention.

Infrastructures numériques ou Infrastructures informatiques : désignent tous les composants matériels des Parties fixés aux baies d'hébergement du CCDD, tels que les serveurs informatiques, les équipements de stockage de données, les équipements actifs du réseau ou encore les équipements qui permettent de partager clavier/souris/écran entre plusieurs serveurs.

Infrastructures réseaux (IR) : désignent tous les équipements actifs et passifs à la base du transport physique des informations auxquels sont reliés directement ou indirectement les Infrastructures numériques hébergées dans le CCDD. Cela inclut, sans que cette liste ne soit exhaustive, le câblage en cuivre et en fibre optique, les bandeaux de brassage, les commutateurs, les routeurs et les équipements de sécurité du réseau tels que les pare-feux.

Infrastructures techniques : désignent l'ensemble des matériels permettant aux Equipements d'hébergement, Infrastructures numériques et Infrastructures réseaux de fonctionner dans de bonnes conditions au sein du CCDD. Cela inclut, sans que cette liste ne soit exhaustive, les équipements généraux de distribution d'électricité (tableaux électriques, transformateurs haute tension, tableaux généraux basse-tension, gaines à barre…), les équipements de secours électrique tels que les onduleurs, batteries et groupes électrogènes, les équipements de refroidissement disposés en toiture tels que les groupes frigorifiques, les dry-cooler adiabatiques ainsi que les circuits de distribution d'eau, les planchers techniques, les équipements de détection et d'extinction incendie…

Maître d'ouvrage : désigne l'Université Claude Bernard Lyon 1 qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du CCDD.

Mise en service (date de) : date à partir de laquelle les Infrastructures numériques peuvent être hébergées au sein du CCDD. Cette date sera déclarée par l'UCBL postérieurement à la réception des travaux de construction et aux phases de tests et d'essais permettant de valider le fonctionnement nominal du CCDD.

Parties : désignent les Parties à la Convention.

UCBL : désigne l'Université Claude Bernard Lyon 1.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Les Parties conviennent de recourir au dispositif de la *« coopération public-public »*, tel que prévu par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, en vue de procéder à la réalisation et à l'exploitation en commun d'un centre de calcul et de données (CCDD) sur le Campus LyonTech-la Doua.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les conditions et les modalités de cette coopération entre les Parties dans la réalisation de leurs missions d'intérêt général qui leurs sont imparties par la loi et par leurs statuts.

La coopération entre les Parties se décline en conventions particulières, toutes liées entre elles au travers de la convention-cadre. Les conventions particulières seront conclues entre d'une part, l'UCBL et, d'autre part, un Etablissement ESR partenaire.

Sont détaillées, dans les conventions particulières, les Infrastructures d'hébergement mises à disposition par l'UCBL, les Infrastructures numériques installées par les Etablissements ESR partenaires, les éventuels services associés ou conditions de mise à disposition spécifiques, ainsi que les modalités financières de la mise à disposition.

Ces conventions particulières ne présentent pas de caractère autonome par rapport à la convention-cadre et ont pour objet de préciser les modalités concrètes de cette *« coopération horizontale »* avec chaque établissement ESR partenaire*,* ainsi que les éventuelles conditions financières particulières y afférentes.

Ces conventions particulières pourront évoluer dans le temps aux fins d'adapter les besoins à satisfaire entre les Parties, sous réserve de respecter les stipulations de la convention-cadre.

ARTICLE 3 – FINALITES ET OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES PARTIES

Les Parties ont souhaité mettre en œuvre une coopération inter-établissements dans l'optique de mutualiser l'hébergement de leurs Infrastructures numériques et de garantir le fait que ces infrastructures qui contribuent à leurs activités de recherche et d'hébergement des données soient réalisées et exploitées en cohérence avec les objectifs qu'elles ont en commun.

La coopération organisée par la présente convention-cadre et les conventions particulières a pour finalité de rationaliser l'hébergement des Infrastructures numériques des Parties et de répondre aux besoins de leurs laboratoires de recherche et de leurs services en leur mettant à disposition une infrastructure à haute performance technique et énergétique.

Au travers de ce projet de construction et d'exploitation du CCDD, l'UCBL et les établissements ESR partenaires ont pour objectifs communs de :

- Rationnaliser leurs propres Infrastructures d'hébergement numériques ;
- Créer des infrastructures modernes, adaptées et homogénéisées ;
- Permettre l'évolution des infrastructures des systèmes d'information et de calcul ;
- Rationnaliser et moderniser le parc immobilier ;
- Réduire les consommations d'énergie, ainsi que les coûts de fonctionnement et de maintenance.

Cette coopération permet donc à chacune des Parties d'accomplir les missions qui lui incombent dans une logique d'utilisation rationnelle des deniers publics, de mutualisation des connaissances et des ressources publiques et d'efficacité de l'action publique.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR – CONDITIONS RESOLUTOIRES

La Convention entre en vigueur à compter de la première signature de la convention-cadre par les Parties. Sur la base de cette convention-cadre, les conventions particulières conclues entre l'UCBL et les Etablissements ESR partenaires sont intégrées à la Convention et permettent ainsi de décliner les modalités de la coopération entre les Parties.

Toutefois, la Convention est résolue de plein droit en cas d'absence de Mise en service du CCDD dans un délai de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur.

Les Parties s'organisent, dans ce cas, pour annuler tous les effets produits par la Convention.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION-CADRE

La convention-cadre est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au terme de cette première période de dix (10) ans, la convention-cadre sera renouvelée tacitement par période d'un (1) an.

Chacune des Parties s'engage à poursuivre la coopération et à respecter ses obligations au titre de la Convention pendant une durée initiale minimum de cinq (5) ans. Les conventions particulières demeurent applicables tant que la Convention est en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 6.1 – Engagements mutuels

Les Parties s'engagent mutuellement à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs définis préalablement au travers des modalités de la coopération précisées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Les Parties sont conscientes que ces objectifs communs ne pourront être atteints que si une réelle coopération est mise en œuvre avec les moyens appropriés de part et d'autre et si la recherche de solutions efficaces à des fins exclusives d'intérêt général prédomine sur toute autre considération, excluant ainsi toute recherche d'un intérêt commercial.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés par la Convention et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la coopération.

ARTICLE 6.2 – Engagements au titre de la phase de construction du CCDD

Les Parties décident de coopérer en vue de la réalisation en commun du CCDD et d'atteindre les objectifs visés aux articles 2 et 3 de la présente convention-cadre.

Le CCDD sera réalisé sur le site dénommé campus LyonTech-la Doua, appartenant à l'Etat, et dont l'adresse principale est pour l'UCBL le 43 boulevard du 11 novembre 1918 à Villeurbanne (69100).

L'UCBL s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du CCDD et à exécuter l'ensemble des attributions attachées à cette qualité. Elle en assume toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers. A ce titre, elle prend en charge notamment :

- L'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives de l'opération ;
- Toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération ;
- Tous les contrats d'assurance obligatoires et utiles à l'opération de construction du CCDD ;
- La passation de tous les marchés publics nécessaires à la conception et la construction du CCDD, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- L'exécution technique, administrative et financière des marchés publics. L'UCBL rémunèrera directement les titulaires des marchés publics relatifs à l'opération de conception et de construction et procèdera à la réception de l'ouvrage ;
- Tous les litiges pouvant résulter de l'opération de conception et de construction.

Après études préalables, il a été décidé de recourir à des marchés publics séparés pour la conception et la construction du CCDD :

- Un marché de maîtrise d'œuvre comprenant une mission de base (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et des missions complémentaires de coordination SSI, d'OPC et d'assistance exploitation maintenance ;

- Un marché relatif aux missions de contrôle technique de l'opération ;

- Un marché relatif aux missions de coordination sécurité protection de la santé ;

- Un marché public de travaux composé de onze (11) lots.

Le programme technique des travaux est annexé à la présente convention-cadre (Annexe 4).

L'UCBL s'engage à réaliser et réceptionner un ouvrage conforme au programme de travaux annexé à la présente convention-cadre et qui répondra notamment aux certifications ISO 27001 et hébergeurs de données de santé (HDS).

Des adaptations et modifications mineures aux caractéristiques du CCDD et au programme de travaux pourront être décidées par l'UCBL au cours de l'exécution des marchés de travaux.

Conformément au planning annexé (Annexe 3) à la présente convention-cadre, la date prévisionnelle de mise en service du CCDD est fixée au 28 août 2024.

L'UCBL tiendra régulièrement informé l'INSA de l'évolution de l'opération de construction du CCDD.

ARTICLE 6.3 – Engagements au titre de la phase d'exploitation du CCDD

ARTICLE 6.3.1 – Exploitation du CCDD

Les Parties décident de coopérer en vue d'une exploitation mutualisée du CCDD qui sera réalisé. Le CCDD fera l'objet d'une utilisation commune par les Parties qui y installeront leurs Infrastructures numériques dans un objectif de mutualisation.

L'UCBL assure l'entretien, la maintenance et l'exploitation du CCDD conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur applicables à ce type d'ouvrage et notamment :

- La maintenance des équipements de production et de distribution d'énergie ;
- La maintenance des équipements de production et de distribution de froid et de traitement d'air ;
- La maintenance des équipements de détection et d'extinction incendie ;
- La maintenance des équipements de sécurisation du site (équipements de contrôle d'accès, vidéosurveillance, clôtures, etc.).

L'UCBL s'engage à maintenir au meilleur niveau la qualité des infrastructures et garantit que les Infrastructures d'hébergement respectent les normes en vigueur et notamment les exigences applicables à la certification ISO 27001 et hébergeurs de données de santé (HDS).

Elle s'engage à mettre en place l'ensemble des moyens, quels qu'ils soient (humains, techniques…) nécessaires à l'exploitation du CCDD.

L'UCBL pourra décider d'assurer directement ces missions ou de les confier à un prestataire extérieur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. En cas d'externalisation des prestations d'exploitation, l'UCBL s'engage à répercuter dans le contrat qui sera passé à cette fin tous les engagements et obligations résultant de la présente convention-cadre.

A date, il est notamment prévu que :

- La gestion de la sûreté du site sera assurée à la fois par ses utilisateurs et par le service sécurité de l'UCBL ;

- La maintenance préventive et curative du bâtiment sera réalisée en partie par les équipes internes de la Direction du Patrimoine de l'UCBL et en partie par des prestataires extérieurs ;
- L'exploitation des Infrastructures techniques et des Equipements d'hébergement (groupe électrogène, onduleur, baies et confinements…) sera réalisée en partie par le personnel du CISR et en partie par des prestataires extérieurs ;
- Les Infrastructures réseaux seront exploitées et maintenues par les personnels du CISR.

Les interventions susceptibles d'être réalisées dans le CCDD par ses agents ou ses prestataires seront réalisées conformément aux règles de l'art.

L'UCBL prendra toutes les mesures appropriées pour assurer et garantir un niveau de sécurité adapté aux usages des Parties.

ARTICLE 6.3.2 – Mise à disposition des infrastructures du CCDD

A compter de la Mise en service du CCDD, l'UCBL s'engage à mettre à disposition des Etablissements ESR partenaires les Infrastructures d'hébergement du CCDD. Cette mise à disposition comprend la réalisation de prestations de service indissociables, telle que la fourniture d'énergie.

Conformément aux objectifs rappelés aux articles 2 et 3 de la présente convention-cadre, les Parties s'engagent à utiliser le CCDD pour l'hébergement de leurs Infrastructures numériques ainsi que de leurs données dans le cadre des mises à disposition qui leur seront consenties.

Le type d'Infrastructures d'hébergement mises à disposition par l'UCBL et les Infrastructures numériques installées par les Etablissements ESR partenaires sont détaillés dans les conventions particulières conclues avec chacun des Etablissements ESR partenaires.

Les conditions et modalités de mise à disposition des Infrastructures d'hébergement du CCDD, ainsi que les services associés sont décrits en annexe 5 de la présente convention-cadre.

Les modalités d'accès au CCDD et règles de sécurité que les Parties s'engagent à respecter sont définies en annexe 6 de la présente convention-cadre.

Le pôle « *Infrastructure réseau de datacenter* » du CISR assurera la gestion de l'hébergement des Infrastructures numériques dans le CCDD ainsi que la gestion des Infrastructures d'hébergement du CCDD.

Chaque Etablissement ESR partenaire prend en charge l'installation, l'exploitation, l'entretien et le remplacement des Infrastructures numériques visées dans la convention particulière dont elle est signataire.

Chaque Partie garantit que ses Infrastructures numériques respectent les normes en vigueur et que les travaux d'installation ou de maintenance seront réalisés conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 7 – PROPRIETE DU CCDD, DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Le CCDD est construit sur un ensemble de parcelles et de bâtiment situé sur la Commune de VILLEURBANNE (69 100) et dont l'adresse principale est 43 boulevard du 11 novembre 1918.

Cet ensemble immobilier, appartenant à l'Etat, a été mis à disposition de l'UCBL par convention en date 23 décembre 2016, et ce pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 2017.

Cette « *convention d'utilisation* » a été prise au visa de l'article L. 761-2 du Code de l'éducation aux termes duquel *« Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent se voir confier, par l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires. »*

Conformément aux stipulations de son article 2, cette « *convention d'utilisation »* s'applique automatiquement aux constructions nouvelles édifiées sur la dépendance domaniale mise à disposition. Les bâtiments affectés au CCDD construits sur ces parcelles mises à disposition seront donc soumis aux stipulations de cette « *convention d'utilisation* » dès leur réalisation et intègreront le patrimoine de l'Etat.

En application de l'article 8 de ladite convention, l'UCBL assumera l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble pour la durée de cette « *convention d'utilisation* ». L'UCBL supportera, ainsi, toutes les dépenses de grosses réparations, d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble.

L'ensemble des Infrastructures d'hébergement comprenant notamment les équipements réseaux, de distribution électrique, d'ondulation, de production et de distribution du froid, les serveurs systèmes et réseaux, les serveurs de calcul et les baies de stockage sont la propriété de l'UCBL.

Toute Infrastructure numérique installée dans le CCDD par une autre Partie ou ses prestataires identifiés, reste la propriété de la Partie qui l'a installée.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Les Parties s'engagent à souscrire et à maintenir valides pendant toute la durée d'exécution de la Convention, toutes les polices d'assurance nécessaires à l'exécution de leurs engagements permettant de garantir toutes les conséquences pécuniaires liées à des dommages pouvant survenir dans leurs activités et les risques d'occupation du CCDD.

Les Parties doivent avoir souscrit une police d'assurance garantissant toutes les conséquences pécuniaires consécutives de tout dommage causé aux personnes et aux biens de leur propre fait, du fait de leur personnel, de leurs sous-traitants ou prestataires, ou du fait de leurs matériels ou de leurs Infrastructures numériques.

Chaque Partie s'engage à s'assurer chaque année et devra pouvoir en justifier à tout moment par la production de sa police d'assurance ainsi que des dernières quittances de primes régulièrement acquittées.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre cette coopération en réalisant leurs prestations et engagements dans le respect des objectifs communs définis par la convention-cadre.

Les Parties seront en conséquence pleinement responsables de la bonne exécution des engagements qu'elles entreprendront et seront tenues aux dommages et intérêts qui sont une conséquence directe ou indirecte de l'inexécution partielle ou totale de la Convention ou de tout fait, action ou omission qui aurait pour effet de diminuer directement ou indirectement la qualité de leurs engagements fixés.

Cependant, aucune responsabilité de l'une des Parties à l'égard de l'autre ne pourra être recherchée au titre des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel, qu'il s'agisse de dommages directs ou de dommages indirects. Cette exclusion concerne notamment, de façon non limitative : les préjudices moraux (ex : atteinte à l'image, à la renommée ou à la réputation…), les pertes d'exploitation, les préjudices financiers résultant de l'altération ou de la perte de programmes ou de données informatiques. Les Parties renoncent expressément à tout recours l'une à l'égard de l'autre à ce titre.

La limitation de responsabilité définie ci-dessus ne s'appliquera pas en cas de responsabilité engagée du fait de dommages corporels, ou à la suite d'un dol ou d'une faute lourde imputable à la Partie responsable : dans ces différents cas, les règles de responsabilité de droit commun s'appliqueront.

En outre, chaque Partie renonce à tout recours envers l'autre Partie en cas de détérioration ou de vol de matériel installé en exécution de la présente convention-cadre et des conventions particulières dès lors que ce fait ne résulte pas d'une faute lourde imputable à l'autre Partie.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour ne pas avoir accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre de la présente convention-cadre et des conventions particulières dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte directement d'un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des juridictions françaises.

En cas de survenance d'un évènement de force majeure les Parties conviennent de se rencontrer dans les meilleurs délais pour, d'une part, envisager toute mesure à prendre en vue d'assurer la continuité des engagements pendant la période de force majeure et d'éviter, dans la mesure du possible, la rupture de leurs liens contractuels et, d'autre part, évoquer la prise en charge des conséquences financières liées à la survenance de cet évènement.

Si l'événement de force majeure dure plus de quatre (4) mois, et qu'aucun accord n'intervient dans une période de quinze (15) jours à compter de l'expiration de ce délai, permettant la poursuite de la Convention, les Parties pourront décider de résilier la Convention. L'article 18.4 de la présente convention-cadre sera applicable en cas de résiliation pour force majeure.

ARTICLE 11 – MODALITES FINANCIERES DE LA COOPERATION

ARTICLE 11.1 – Economie générale de la coopération

La présente convention-cadre ainsi que les conventions particulières qui seront conclues respecteront une stricte neutralité financière.

La mise en œuvre de la présente convention-cadre et des conventions particulières induit des transferts financiers qui se limitent au seul remboursement des frais encourus par l'UCBL compte-tenu des droits et obligations mutuels établis par la présente Convention et de l'absence de tout intérêt commercial à coopérer.

Les flux financiers entre les Parties induits par la présente convention-cadre et par les conventions particulières à intervenir ne comporteront aucun élément de rémunération qui serait assimilable au paiement d'un prix en échange d'une prestation.

ARTICLE 11.2 – Répartition de la charge financière de la coopération

11.2.1. Charge financière de la construction du CCDD

Les dépenses d'investissements de toutes natures (études, travaux, fournitures, services) relatives à la construction du CCDD sont prises en charge par l'UCBL. L'INSA Lyon versera néanmoins une participation financière à l'UCBL au titre des coûts de construction du CCDD. Les conditions de versement de cette participation financière de l'INSA Lyon sont définies dans la convention particulière conclue entre l'UCBL et l'INSA Lyon.

11.2.2. Charge financière de l'exploitation du CCDD

Les coûts d'exploitation du CCDD comprenant notamment l'ensemble des opérations concourant au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance supportés par l'UCBL sont répartis entre les Parties à la Convention.

Chaque Etablissement ESR partenaire versera à l'UCBL pour la mise à disposition des infrastructures du CCDD au titre de la Convention une participation financière composée :

1. d'un montant forfaitaire de coût d'installation comprenant :
    - le coût des Equipements d'hébergement réservés calculé sur la base des dépenses qui seront réellement supportées par l'UCBL,
    - les frais d'installation correspondant à l'ingénierie et à l'accompagnement par le CISR de l'Etablissement ESR partenaire dans la migration de ses Infrastructures numériques ;

2. d'un montant forfaitaire annuel de coût de renouvellement constitué de la quote-part des frais de renouvellement des Infrastructures techniques du CCDD, correspondant au prorata d'occupation par l'Etablissement ESR partenaire et calculée sur la base de la durée de vie moyenne des Infrastructures techniques ;

3. d'un montant annuel variable de coût d'exploitation comprenant :
    - les frais de fonctionnement et d'exploitation (maintenance préventive et curative, contrôles réglementaires, gardiennage, supervision…) constatés et calculés au prorata de la consommation électrique des Infrastructures numériques de l'Etablissement ESR partenaire relevée par compteur individuel ;
    - les coûts liés à la consommation électrique. Les consommations électriques sont relevées par compteur individuel.

En complément des stipulations de l'article 11.3 de la présente convention-cadre, le montant et les modalités précises des participations financières de chaque Etablissement ESR partenaire au titre de la mise à disposition des Infrastructures d'hébergement sont mentionnés dans les conventions particulières.

ARTICLE 11.3 – Modalités de versement de la participation financière aux coûts d'exploitation

Chaque Etablissement ESR partenaire ayant signé une convention particulière verse à l'UCBL, dans les conditions suivantes, la participation financière définie à l'article 11.2.2 de la présente convention-cadre.

Le montant forfaitaire correspondant à la participation au coût d'installation au sein du CCDD sera versé à une seule reprise, à la date de conclusion de la convention particulière entre l'UCBL et l'Etablissement ESR partenaire concerné.

Le montant forfaitaire correspondant au coût de renouvellement des Infrastructures techniques du CCDD sera versé à chaque début d'année civile. En cas de conclusion par un Etablissement ESR partenaire de la convention particulière en cours d'année civile, le montant objet du présent alinéa sera versé à la date de cette conclusion, au prorata de la durée de l'année restant à courir.

Le montant variable correspondant au coût d'exploitation des Infrastructures techniques et des Equipements d'hébergement mis à la disposition de l'Etablissement ESR partenaire concerné sera versé à chaque fin d'année civile.

En vue du versement de chacun de ces trois montants, l'Etablissement ESR partenaire adressera un bon de commande correspondant et l'UCBL lui adressera une facture distincte.

Il appartiendra ensuite à l'Etablissement ESR partenaire de régler chacune de ces factures dans le délai de 30 jours suivant sa réception.

ARTICLE 12 – PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE

La concertation entre les Parties tout au long de l'exécution de la Convention est organisée au travers du comité de concertation et du comité technique opérationnel.

ARTICLE 12.1 – Comité de concertation

Les Parties conviennent de la mise en place d'un comité de concertation afin d'assurer la bonne exécution de la Convention.

12.1.1. Composition du comité de concertation

Le comité de concertation est composé d'un représentant de chaque Partie à la convention-cadre, chacune disposant d'une voix.

12.1.2. Missions du comité de concertation

Il est en charge de toutes les questions d'intérêt commun aux Parties à la présente convention-cadre.

A ce titre, il est appelé à se prononcer sur :

- les évolutions de la coopération et de la convention-cadre :
    - nouvelle adhésion :
      Toute nouvelle adhésion au projet de coopération et de signature de la présente convention-cadre par une nouvelle Partie devra préalablement être soumise pour avis au comité de concertation afin qu'il évalue son impact sur les conditions d'exécution de la coopération et qu'il s'assure du respect des conditions de recours au dispositif de la « coopération public-public » prévu à l'article L. 2511-6 du code de la commande publique,
    - sortie :
      En cas de dénonciation partielle ou de résiliation partielle de la Convention par une Partie, le comité de concertation devra donner son avis sur les impacts de cette sortie sur les modalités d'exécution de la Convention et ses conditions financières,
    - modification des conditions techniques et financières ;

- le rapport annuel d'activité et financier élaboré par le comité technique opérationnel ;

- les plans de financement des phases de construction et d'exploitation du CCDD élaborés par le comité technique opérationnel ;

- ainsi que la politique du CCDD en matière de prestations de service et d'équipements.

Par ailleurs, le comité de concertation vérifie annuellement que l'ensemble des Parties à la convention-cadre remplit les conditions permettant de recourir au dispositif de la « *coopération public-public* », prévu par les dispositions mentionnées ci-dessus, et émet un avis formalisant ses observations en la matière.

Enfin, le comité de concertation peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et qui présentent un intérêt pour l'exécution de la Convention.

12.1.3. Modalités de réunion du comité de concertation

Le comité de concertation se réunit annuellement à compter de l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute sa durée. Le comité de concertation se réunit valablement dès qu'au moins un tiers de ses membres sont présents.

Le comité de concertation se réunit en tant que besoin à la demande de l'un quelconque de ses membres.

ARTICLE 12.2 – Comité technique opérationnel

Un comité technique opérationnel propre au projet de construction et d'exploitation du CCDD a été créé dans le cadre du CISR.

Le comité technique opérationnel est composé :

- du DGS de l'UCBL ou son représentant ;
- du DGS de l'INSA ou son représentant ;
- du Directeur du numérique de l'UCBL ou son représentant ;
- du Directeur du numérique de l'INSA ou son représentant ;
- du Directeur du patrimoine de l'UCBL ou son représentant ;

- du Directeur des services financiers de l'UCBL ou son représentant ;
- du fonctionnaire sécurité-défense de l'UCBL ;
- de la Direction du CISR ;
- ainsi que du prestataire de l'UCBL pour l'exploitation du CCDD.

Il est chargé :

- d'assurer le suivi de la construction du CCDD et de l'exploitation en cohérence avec les gouvernances des partenaires (établissements ESR, EPST…) ;
- de participer au dialogue avec les institutionnels et financeurs (DGRI, Rectorat, Région, Métropole…) ;
- d'approuver les modèles économiques d'hébergement et de suivre l'exécution budgétaire ;
- d'élaborer les plans de financement des différentes phases du projet ;
- de définir les spécifications générales de la salle et de ses modes d'utilisation ;
- et d'élaborer un rapport annuel d'activité et financier de la construction et de l'exploitation du CCDD qui sera présenté au comité de concertation.

Un calendrier des réunions du comité technique opérationnel est établi par le CISR annuellement à compter de l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute sa durée.

Toutefois, le comité de technique opérationnel se réunit en tant que de besoin à la demande de l'un quelconque de ses membres.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION - VALORISATION

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement les autres Parties de tout événement susceptible d'impacter directement ou indirectement l'exécution normale de la Convention, en particulier si elle a connaissance d'un événement susceptible de remettre en cause les objectifs de la coopération et les engagements des parties.

Toute communication des parties au titre de la présente convention-cadre à laquelle elles entendent donner une date certaine devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée au CISR en charge de la gestion du CCDD, à l'adresse suivante :

Centre Inter-établissement pour les Services Réseau (CISR)
4 rue Ada Byron
69622 VILLEURBANNE CEDEX

La collaboration issue de la présente convention-cadre et des conventions particulières pourra faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des actions mises en place.

Avant toute diffusion de document, les Parties s'engagent à consulter le comité de pilotage institutionnel.

ARTICLE 14 – CESSION

La convention-cadre et les conventions particulières ne pourront, être cédées ou transférées de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, par un Etablissement ESR partenaire sans le consentement préalable de l'UCBL.

En outre, chaque Etablissement ESR partenaire s'engage à utiliser et occuper personnellement les Infrastructures d'hébergement du CCDD mises à sa disposition. Toute sous-location de ces infrastructures à un tiers est prohibée.

ARTICLE 15 – CLAUSE DE RENCONTRE

Les Parties conviennent de se rencontrer à chaque fois que l'une d'elles en fait la demande.

En état de cause, il est convenu que les Parties se rencontreront aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention-cadre et des conventions particulières dès lors qu'un évènement impactant les conditions d'exécution de la Convention de manière significative intervient.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la Convention, un avenant à la présente convention-cadre ou aux conventions particulières pourra être adopté.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE ET DES CONVENTIONS PARTICULIERES

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention-cadre, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Toute modification des conventions particulières fera également l'objet d'un avenant entre les seules Parties signataires à la convention particulière.

Toute nouvelle adhésion d'une partie à la coopération organisée par la Convention impliquera la signature d'un avenant à la convention-cadre avec l'ensemble des Parties et la conclusion d'une convention particulière avec l'UCBL.

Cet avenant ne pourra être signé qu'après avis du comité de concertation.

La nouvelle partie devra respecter l'ensemble des conditions permettant de recourir au dispositif de la « *coopération public-public* » et accepter de poursuivre les objectifs communs à l'ensemble des Parties tels qu'ils sont définis aux articles 2 et 3 de la présente convention-cadre.

Elle devra notamment avoir la qualité de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique et ne pas réaliser de prestations analogues à celles de l'activité mutualisée dans le cadre de la présente coopération, sur le marché concurrentiel ou en tout état de cause réaliser moins de 20 % des activités concernées par la coopération sur le marché concurrentiel.

L'ensemble de ces conditions devra avoir été vérifié par le comité de concertation.

Cette nouvelle partie devra adhérer à l'ensemble des conditions et modalités de la coopération telles qu'elles sont définies dans la présente convention-cadre.

L'avenant à la convention-cadre signé par l'ensemble des Parties pourra tirer les conséquences de cette nouvelle adhésion sur les modalités financières de la coopération et procéder à des ajustements des participations financières.

ARTICLE 17 – MODIFICATION UNILATERALE DES ANNEXES DE LA CONVENTION-CADRE

Les Annexes à la présente convention-cadre peuvent être modifiées de manière unilatérale par l'UCBL. Les annexes modifiées sont notifiées à l'ensemble des Parties et donnent lieu, si nécessaire, à la signature d'un avenant à la convention particulière.

ARTICLE 18 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les Etablissement ESR partenaires peuvent dénoncer la Convention au terme de la durée minimale d'engagement.

La dénonciation de la Convention ne prendra effet que dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception, par le CISR, de la lettre recommandée avec accusé réception lui notifiant la décision.

Elle entrainera automatiquement la dénonciation partielle de la convention-cadre et la dénonciation de la convention particulière dès la date de prise d'effet de la dénonciation.

La dénonciation de la Convention en cours d'année civile ne donnera pas lieu au remboursement de la participation forfaitaire annuelle au titre du coût de renouvellement des Infrastructures techniques du CCDD, déjà versée pour l'année à l'UCBL.

La dénonciation ne donnera pas lieu à indemnité.

La Partie ayant dénoncé la convention-cadre procèdera à ses frais au démontage de ses Infrastructures numériques et à la remise en état des Infrastructures d'hébergement mises à disposition.

Les Parties concernées définiront d'un commun accord les délais et les modalités techniques de restitution des Infrastructures mises à disposition par l'UCBL.

ARTICLE 19 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 19.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Chacune des Parties peut décider de résilier unilatéralement la Convention pour un motif d'intérêt général.

19.1.1. Résiliation à l'initiative d'un Etablissement ESR partenaire

Les Etablissements ESR partenaires souhaitant résilier la Convention pour un motif d'intérêt général doivent observer un délai de six (6) mois entre la notification de leur décision au CISR et la date de prise d'effet de la résiliation.

Une telle résiliation entrainera automatiquement :

- la résiliation partielle de la convention-cadre ;
- et la résiliation de la convention particulière conclue entre l'UCBL et l'Etablissement ESR partenaire à l'origine de la résiliation, celle-ci étant réputée résiliée dès la prise d'effet de la résiliation de la convention-cadre.

19.1.2. Résiliation à l'initiative de l'UCBL

Si l'UCBL souhaite résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, celle-ci doit observer un délai d'un (1) an entre la date de notification de sa décision au CISR et aux Etablissements ESR partenaires, et la date de prise d'effet de la résiliation.

Une telle résiliation entrainera automatiquement :

- la résiliation de la convention-cadre ;
- et la résiliation de toutes les conventions particulières conclues avec les Etablissements ESR partenaires, celles-ci étant réputées résiliées dès la prise d'effet de la résiliation de la convention-cadre.

ARTICLE 19.2 – Résiliation pour manquement à une obligation substantielle

19.2.1 Résiliation à l'initiative d'un Etablissement ESR partenaire

En cas de manquement d'une Partie à l'une de ses obligations substantielles au titre de la présente convention-cadre ou des conventions particulières, l'Etablissement ESR partenaire lésé peut, après mise en demeure de l'autre Partie restée infructueuse, résilier partiellement la convention-cadre pour ce qui le concerne.

La mise en demeure préalable obligatoire devra également être envoyée pour information au CISR et laisser à la Partie défaillante un délai raisonnable pour remédier au manquement constaté.

La résiliation ne pourra prendre effet qu'au terme d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de la décision de résiliation au CISR.

Elle entrainera automatiquement la résiliation de la convention particulière conclue avec l'Etablissement ESR partenaire à l'origine de la résiliation qui sera réputée résiliée dès la prise d'effet de la résiliation.

19.2.2 Résiliation à l'initiative de l'UCBL

En cas de manquement d'un Etablissement ESR partenaire à l'une de ses obligations substantielles au titre de la présente convention-cadre ou de la convention particulière, l'UCBL peut, après mise en demeure de l'Etablissement ESR partenaire à l'origine du manquement restée infructueuse, résilier partiellement la convention-cadre pour ce qui concerne cette partie.

La mise en demeure préalable obligatoire devra également être envoyée pour information au CISR et laisser à l'Etablissement ESR partenaire défaillant un délai raisonnable pour remédier au manquement constaté.

La résiliation ne prendre effet qu'au terme d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de la décision de résiliation au CISR.

Elle entrainera automatiquement la résiliation de la convention particulière conclue avec l'Etablissement ESR partenaire à l'origine du manquement, qui sera réputée résiliée dès la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 19.3 – Résiliation décidée à l'unanimité

La Convention pourra être résiliée, à tout moment, par accord conclu à l'unanimité des Parties. Une telle résiliation pourra être initiée par l'UCBL comme par les Etablissements ESR partenaires.

La résiliation de la Convention entrainera automatiquement la résiliation de la convention-cadre et des conventions particulières qui seront réputées résiliées dès la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 19.4 – Modalités de fin de convention en cas de résiliation

La résiliation éventuelle de la convention-cadre et des conventions particulières s'effectue sans préjudice des sommes restant éventuellement dues par les Etablissements ESR partenaires à l'UCBL au titre de l'exécution des dites conventions.

Les Parties se rapprocheront afin de déterminer les éventuelles conséquences indemnitaires de la fin anticipée de la convention-cadre.

La ou les Parties à l'origine de la résiliation procèderont à leurs frais au démontage de leurs Infrastructures numériques et à la remise en état des Infrastructures d'hébergement mises à disposition.

Les Parties définiront d'un commun accord les délais et les modalités techniques de restitution des Infrastructures mises à disposition par l'UCBL.

ARTICLE 20 – INTEGRITE DE LA CONVENTION-CADRE

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations de la convention-cadre serait, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, la convention-cadre poursuive ses effets sans discontinuité.

La clause entachée de nullité sera déclarée non écrite, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

Les Parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 21 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la Convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Les Parties s'engagent toutefois à tenter de rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la saisine effectuée par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 22 – STIPULATIONS DIVERSES

Les Parties conviennent que les stipulations du Préambule font partie intégrante de la convention-cadre.

Chaque Partie déclare avoir pleine capacité et tous pouvoirs nécessaires aux fins de s'engager pour la signature de la convention-cadre.

Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution de la convention-cadre.

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire de la convention-cadre, ainsi que de ses annexes, et en accepte pleinement les termes.

ARTICLE 23 – ANNEXES

Les annexes à la convention-cadre sont les suivantes :

- Annexe 1 : Description générale du projet de CCDD ;
- Annexe 2 : Prévisionnel financier du projet de CCDD ;
- Annexe 3 : Planning prévisionnel du projet de CCDD ;
- Annexe 4 : Programme des travaux - caractéristique techniques du CCDD ;
- Annexe 5 : Conditions et modalités de mise à disposition des infrastructures du CCDD et services associés ;
- Annexe 6 : Modalités d'accès au CCDD

Fait à ……
Le ……..
En 2 exemplaires originaux.

Pour l'UCBL	**Pour l'INSA**
M. Frédéric FLEURY	**M. Frédéric FOTIADU**

COOPERATION PUBLIC-PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE CALCUL ET DE DONNEES SUR LE CAMPUS LYONTECH - LA DOUA

CONVENTION PARTICULIERE

ENTRE

L'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 43, boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE (69 100), représentée par Monsieur Frédéric FLEURY en sa qualité de président de l'établissement, dûment habilité à signer la présente par les dispositions du 2° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation,

Ci-après désignée « ***UCBL*** » ;

ET

L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA Lyon), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 20 avenue Albert Einstein, VILLEURBANNE (69 100), représenté par Monsieur Frédéric FOTIADU en sa qualité de directeur de l'établissement,

Ci-après désigné « ***INSA Lyon*** » ;

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « **Parties à la convention particulière** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION PARTICULIERE

La présente convention particulière vise à déterminer les modalités d'exécution des engagements de l'UCBL et de l'INSA Lyon dans le cadre de la coopération organisée par la convention-cadre.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS MUTUELS DES PARTIES

L'UCBL s'engage, au titre de la présente convention particulière à mettre exclusivement à disposition de l'INSA Lyon les Infrastructures d'hébergement du CCDD suivantes :

> Deux baies d'hébergement de dimensions 800mm x 1200mm d'une hauteur de 42 unités d'hébergement (42U).

NB : 2 à 6 U peuvent être réservées pour les besoins de liaisons aux infrastructures réseaux.

Les baies seront équipées de deux bandeaux de 32A contenant chacun 20 prises électriques C13/C14 ou C19/C20 suivant les besoins :

- Le bandeau de prises n° 1 sera relié à la première chaine électrique dite voie A (partagé entre les besoins électriques des infrastructures HPC et les besoins des infrastructures SI et TELECOM) ;
- Le bandeau de prises n° 2 sera relié à la deuxième chaine électrique dite voie B (dédiée aux besoins électriques des infrastructures SI et TELECOM).

Le schéma électrique du bâtiment est décomposé de deux chaines bénéficiant de degrés de sécurisation différents :

- La voie A est protégée par un dispositif d'alimentation sans interruption (onduleur) ayant une autonomie de 5 minutes en cas de coupure ;
- La voie B est protégée par un dispositif d'alimentation sans interruption (onduleur) ayant une autonomie de 5 minutes en cas de coupure et est secourue par un groupe électrogène.

La puissance électrique distribuée dans chaque baie sera d'environ 7kW répartis sur les deux voies, conformément aux données initiales fournies par l'INSA Lyon.

L'INSA Lyon s'engage à installer, faire fonctionner et à entretenir dans les Infrastructures d'hébergement du CCDD à sa disposition les Infrastructures numériques suivantes :

- Baie #1 :
  - 10 serveurs 2U VxRail V570F,
  - 5 serveurs 1U VxRail E660F,

  Ces 15 serveurs étant équipés de 2 alimentations redondantes soient 30 prises, en détail :
  - 20 au format C19/C20,
  - 10 au format C13/C14 ;

- Baie #2 :
  - 7 serveurs VxRAIL P570F (2U chaque),
  - 1 baie Unity 400 (8U),
  - 1 baie DataDomain6300 (11U).

Ces deux baies #1 et #2 seront hébergées dans la salle destinée au système d'information (SI)**.**

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

3.1. Participation financière à la construction du CCDD

L'INSA Lyon s'engage à verser à l'UCBL une participation financière au titre des coûts de construction du CCDD d'un montant de 700 000 euros TTC TDC. Ce montant a été calculé afin que la quote-part des dépenses d'investissement de toutes natures (études, travaux, fournitures, services) relatives à la construction du CCDD prise en charge par le CCDD corresponde à la quote-part des Infrastructures d'hébergement qui seront mis à disposition de l'INSA Lyon.

Cette participation financière est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage du chantier, et au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- et le solde au plus tard dans les trois mois suivant la mise en service du CCDD.

L'UCBL établira un titre de recette distinct pour chacun de ces versements, dont le règlement devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant sa réception.

3.2. Participation financière à l'exploitation du CCDD

L'INSA Lyon s'engage à verser à l'UCBL une participation financière aux coûts d'exploitation du CCDD, dans les conditions prévues aux articles 11.2.2 et 11.3 de la convention-cadre.

Par un avenant à la présente convention particulière, les Parties conviendront ultérieurement du montant de cette participation.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION PARTICULIERE

La convention particulière entre en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention-cadre et prend effet pour une durée minimum de cinq (5) ans. Elle demeure applicable tant que la convention-cadre est en vigueur.

ARTICLE 5 – NON-RECONDUCTION, FIN ANTICIPEE OU RESOLUTION DE LA CONVENTION PARTICULIERE

La convention particulière prend fin en cas de non-reconduction, de dénonciation qui ne peut intervenir avant l'expiration de la durée minimum d'engagement, de résiliation ou de résolution, quelle qu'en soit la cause, de la Convention.

Fait à …….
Le ……..
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour l'UCBL	Pour l'INSA
M. Frédéric FLEURY	**M. Frédéric FOTIADU**

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-267

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE STATION-RELAIS SUR LE BÂTIMENT GÉODE DU CAMPUS LYONTECH – LA DOUA

Exposé des motifs :

Par une convention conclue le 18 avril 2000 et arrivée à expiration le 17 avril 2012, l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) et la société BOUYGUES TELECOM ont défini les conditions dans lesquelles cette dernière était autorisée à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station radioélectrique en toiture-terrasse du bâtiment GÉODE affecté à l'UCBL sur le campus LyonTech – La Doua et situé 2 rue Raphaël Dubois à VILLEURBANNE (69100).

Par un arrêté portant autorisation d'occupation précaire du domaine public délivré le 1er septembre 2014, l'UCBL a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à occuper l'emplacement mentionné ci-dessus à compter du 18 avril 2012 jusqu'au 31 décembre 2014, aux conditions fixées par la convention précitée.

Par un arrêté portant autorisation d'occupation précaire du domaine public délivré le 25 novembre 2014, l'UCBL a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à occuper l'emplacement mentionné ci-dessus du 1er janvier au 31 décembre 2015, également selon les termes prévus par la convention conclue le 18 avril 2000.

Par une convention conclue le 7 décembre 2015, l'UCBL a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à poursuivre l'exploitation du même emplacement, mais selon de nouvelles conditions, et ceci jusqu'au 6 décembre 2018.

Par une convention conclue le 3 juillet 2020 à compter du 7 décembre 2018, l'UCBL a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à poursuivre l'exploitation du même emplacement selon des conditions identiques, et ce jusqu'au 6 décembre 2023.

Compte tenu de la date d'expiration du dernier titre d'occupation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure une nouvelle convention selon des conditions révisées, notamment s'agissant des modalités d'accès au bâtiment et de réalisation de travaux par l'UCBL sur celui-ci (*Voir pièce jointe*).

En application des dispositions du 3° du IV de l'article L. 712-3 du code de l'éducation ainsi que de l'article 1.3 de la délibération modifiée du Conseil d'administration de l'UCBL n° 2020-221 en date du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences à son président (*« occupation du domaine public en vue d'accueillir une activité commerciale »*), il est proposé au Conseil d'administration de l'UCBL d'approuver la conclusion de la convention mentionnée ci-dessus.

Université Claude Bernard Lyon 1

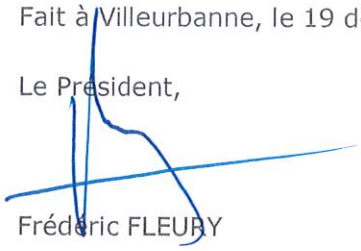
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la conclusion de la convention par laquelle l'UCBL autorise la société BOUYGUES TELECOM à exploiter une station-relais en toiture-terrasse du bâtiment GÉODE sur le campus LYONTECH – LA DOUA, situé 2 rue Raphaël Dubois à VILLEURBANNE (69100. - *Voir pièce jointe*).

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,



Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

- Convention relative à l'exploitation par la société BOUYGUES TELECOM d'une station-relais en toiture-terrasse du bâtiment GÉODE affecté à l'UCBL sur le campus LyonTech – La Doua

CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION
PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM D'UNE STATION-RELAIS
EN TOITURE-TERRASSE DU BÂTIMENT GÉODE AFFECTÉ À L'UCBL
SUR LE CAMPUS LYONTECH – LA DOUA

Vu la convention d'utilisation « DOUA OUEST » conclue le 23 décembre 2016 et par laquelle l'État a mis à disposition de l'UCBL la parcelle cadastrée AD 7 sur la commune de VILLEURBANNE (69100) ainsi que les immeubles qui y sont édifiés,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 32, L. 45-9 et L. 46,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2341-2 et L. 2121-1 et suivants ;

ENTRE D'UNE PART :

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 43 boulevard du 11 novembre 1918, à Villeurbanne (69100),
Représentée par son président, **Monsieur le Professeur Frédéric FLEURY**,

Ci-après désignée « l'UCBL » ou « la personne publique gestionnaire » ;

ET D'AUTRE PART :

BOUYGUES TELECOM, société anonyme au capital de 929 207 595,48 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930, dont le siège social est situé 37-39 rue BOISSIERE à Paris (75116),
Représentée par la directrice des relations extérieures et du patrimoine Bouygues Telecom de la région Auvergne Rhône Alpes, **Madame Floriane Girod**,

Ci-après désignée « la société BOUYGUES TELECOM » ou « l'Exploitante » ;

L'UCBL et l'Exploitant sont ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La société BOUYGUES TELECOM exploite, dans le cadre des autorisations qui lui ont été accordées conformément aux articles L. 33-1, L. 36-7 6°, et L. 42-1 du code des postes et communications électroniques, des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Ainsi, cette société est titulaire d'une autorisation d'exploiter un réseau radioélectrique selon la norme GSM dans les bandes 900 et 1800 MHz (ou « deuxième génération » de téléphonie mobile), délivrée le 8 décembre 1994 par le ministre des postes et communications électroniques.

Cet arrêté du 8 décembre 1994 a été modifié par des arrêtés ministériels des 12 septembre 1995 (JO du 5 octobre 1995), 17 novembre 1998 (JO du 17 décembre 1998), 17 août 2000 (JO 13 septembre 2000) et 14 novembre 2001 (JO du 17 novembre 2001).

Par arrêté en date du 3 décembre 2002 (publié au JO du 12 décembre 2002), la société BOUYGUES TELECOM a été autorisée à exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public, en vue de l'exploitation d'un service de communications personnelles à la norme UMTS.

La décision n° 2009-0838 prise par l'ARCEP le 5 novembre 2009 a renouvelé l'autorisation délivrée à l'occupant pour utiliser les bandes 900 et 1800 MHz pour un usage 2G, et autorise, par ailleurs, l'usage de la bande 900 MHz pour l'UMTS (3G).

Par trois décisions (n° 2011-1168 en date du 11 octobre 2011, n°2012-0037 du 17 janvier 2012 et n° 2013-0514 en date du 04 avril 2013), l'ARCEP a autorisé l'Exploitante à utiliser des fréquences en vue de l'exploitation d'un réseau en norme LTE (quatrième génération), pour la première dans la bande 2,6 GHz, pour la deuxième dans la bande 800MHz et pour la troisième dans la bande 1800MHz.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la société BOUYGUES TELECOM a souhaité installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station-relais composée d'antennes et de faisceaux hertziens et de leurs supports, reliés par des liaisons filaires à des armoires ou des locaux techniques, ci-après dénommés « Équipements techniques », en toiture-terrasse du bâtiment 402 « Géode » et situé 2 rue Raphaël Dubois à Villeurbanne (69100), sur un terrain cadastré AD7, que l'État a mis à disposition de l'UCBL.

Par une convention conclue le 18 avril 2000 et arrivée à expiration le 17 avril 2012, l'UCBL et la société BOUYGUES TELECOM ont défini les conditions dans lesquelles cette dernière était autorisée à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station radioélectrique sur l'emplacement susmentionné.

Par un arrêté portant autorisation d'occupation précaire du domaine public délivré le 1er septembre 2014, l'UCBL a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à occuper l'emplacement susmentionné, rétroactivement à compter du 18 avril 2012 jusqu'au 31 décembre 2014, aux conditions fixées par la convention précitée.

Par un arrêté portant autorisation d'occupation précaire du domaine public délivré le 25 novembre 2014, l'UCBL a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à occuper l'emplacement mentionné ci-dessus du 1er janvier au 31 décembre 2015, également selon les termes prévus par la convention conclue le 18 avril 2000.

Par une convention conclue le 7 décembre 2015, l'UCBL a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à poursuivre l'exploitation du même emplacement, mais selon de nouvelles conditions, et ceci jusqu'au 6 décembre 2018.

Par une convention en date du 3 juillet 2020, rétroactivement conclue à compter du 7 décembre 2018, l'UCBL a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à poursuivre l'exploitation du même emplacement, et ce jusqu'au 6 décembre 2023.

Compte tenu de la date d'expiration du dernier titre d'occupation, les Parties se sont rapprochées afin de conclure une nouvelle convention selon les termes ci-après.

Le présent exposé fait partie intégrante de la présente convention.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : STIPULATIONS GÉNÉRALES

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société BOUYGUES TELECOM est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement défini à l'article 6 afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service, d'exploiter et d'entretenir les Équipements Techniques décrits en annexe II.

Par Équipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station-relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Article 2 : Obligation de loyauté

Il est stipulé entre les Parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée de la présente convention et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, l'UCBL observera un comportement impartial et équitable à l'égard de la société BOUYGUES TELECOM.

Article 3 : Durée de la convention

Sous réserve de sa signature par les Parties et de son approbation par le conseil d'administration de l'UCBL, la présente convention est consentie et acceptée à compter du 7 décembre 2023 et jusqu'au 18 décembre 2033, sauf résiliation par les Parties dans les conditions prévues à l'article 26 de la présente.

Cette convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties décident d'ores-et-déjà de se rencontrer 24 mois avant le terme de la convention pour décider éventuellement d'établir une nouvelle convention.

Article 4 : Nature de la convention

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable, et n'est en aucun cas constitutive de droits réels.

En conséquence, l'Exploitante ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale, ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation et quelque autre droit.

Article 5 : Caractère personnel de l'occupation

5.1. Principe

L'Exploitante doit occuper personnellement l'Emplacement.

5.2. Sous-location

La société BOUYGUES TELECOM peut adresser à l'UCBL, par voie de lettre recommandée avec avis de réception, une demande de sous-location de l'Emplacement à un tiers.

Sans réponse explicite de l'UCBL dans les 3 mois à compter de la réception de la demande, cet accord sera réputé obtenu.

Toute sous-location de l'Emplacement sans l'obtention préalable de l'accord de l'UCBL entrainera la résiliation de la présente convention.

En tout état de cause, interlocutrice directe de l'UCBL, seule l'Exploitante reste titulaire des droits, et débitrice des obligations prévus par la présente convention.

5.3. Cession

L'Exploitante s'interdit de céder à un tiers la présente convention, sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès de l'UCBL.

CHAPITRE II : STIPULATIONS RELATIVES AUX LOCAUX OCCUPÉS

Article 6 : Désignation des dépendances domaniales occupées

L'Exploitante est autorisée à occuper à la date d'entrée en vigueur de la présente convention un emplacement (ci-après dénommé « l'Emplacement ») d'une surface de 20 m², en toiture-terrasse du bâtiment 402 dénommé « Géode » situé 2 rue Raphaël Dubois à VILLEURBANNE (69100), sur un terrain cadastré AD 7.

Les plans de l'Emplacement figurent en annexe II et sont paraphés par chacune des Parties.

L'Emplacement est destiné à mettre en place les Équipements Techniques de la société BOUYGUES TELECOM nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

Article 7 : Activité exercée

La seule activité autorisée par l'UCBL sur l'Emplacement est l'exploitation par la société BOUYGUES TELECOM de systèmes de communications électroniques au moyen des Équipements Techniques définis en annexe II.

Article 8 : État des lieux

Un état des lieux, en double exemplaire, sera établi contradictoirement par les Parties (*Voir Annexe IV*) :

- dès la signature de la présente convention (état des lieux d'entrée) ;
- et lors de la restitution des lieux objet de la présente convention (état des lieux de sortie).

Par ailleurs, l'Exploitante s'engage à porter à la connaissance de l'UCBL dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de l'UCBL.

Article 9 : Conditions d'accès à l'Emplacement

Pour toute intervention, que ce soit notamment pour assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de ses Équipements Techniques, ou pour réaliser des travaux sur l'Emplacement, l'Exploitante n'accèdera à celui-ci qu'en application de la procédure prévue en annexe III.

Dans ce cadre, l'UCBL se réserve le droit d'interdire à l'Exploitante l'accès aux locaux pour des raisons de sécurité publique sur certaines périodes (organisation de manifestations exceptionnelles, mesures anti-terroristes, émanations toxiques en provenance des sorbonnes situées à proximité de l'Emplacement...).

Article 10 : Entretien de l'Emplacement

10.1. Obligations incombant à l'Exploitante

L'Exploitante s'engage à maintenir l'Emplacement en bon état d'entretien.

Elle devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

10.2. Obligations incombant à l'UCBL

Sans préjudice des stipulations de l'article 17 de la présente convention, l'UCBL :

- déclare quant à elle que l'Emplacement est libre de toute autre occupation que celle de l'Exploitante ;
- et assure à cette dernière une jouissance paisible de l'Emplacement.

L'UCBL garantit l'Emplacement des vices cachés.

Par ailleurs, celle-ci s'engage à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant à l'Emplacement.

CHAPITRE III : STIPULATIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Article 11 : Régime de propriété des Équipements Techniques

Les Équipements Techniques tels que précisés en annexe II et installés par la société BOUYGUES TELECOM sont et demeurent la propriété de l'Exploitante ou du tiers bénéficiant d'une concession ou d'une sous-location dans les conditions prévues par l'article 5 de la présente convention. L'Exploitante s'engage à en assumer, et le cas échéant à en faire assumer par le tiers précité, toutes les charges, réparations et impositions.

Article 12 : Installation des Équipements Techniques

12.1. Autorisations administratives et réglementaires

L'Exploitante fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation des Équipements Techniques désignés en annexe II. L'UCBL

délivrera à l'Exploitante, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de cette dernière, tout document écrit lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations administratives.

Dans les cas où le dépôt d'une déclaration de travaux n'est pas nécessaire, l'Exploitante fournira un dossier de présentation de l'aspect des modifications de ses équipements.

Elle fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la mise en place des Équipements Techniques, sans que l'UCBL ne puisse être inquiétée, ni recherchée sur ce sujet.

L'Exploitante fournira copie de l'ensemble des autorisations susvisées à l'UCBL.

Dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, l'Exploitante n'obtiendrait pas la ou lesdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité, ni préavis.

12.2. Réalisation d'études de compatibilité

S'il préexiste déjà une ou plusieurs stations de radiocommunication, l'Exploitante s'engage avant d'installer les Équipements Techniques, à réaliser à sa charge financière les études de compatibilité entre les différentes installations.

Les résultats de cette étude de compatibilité seront remis à l'UCBL par l'Exploitante avant le début des travaux.

En cas d'interférences ou de perturbations diverses entre les équipements, l'Exploitante s'engage à réaliser à ses frais la mise en compatibilité radioélectrique sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes en vigueur.

Si celle-ci s'avère impossible, l'Exploitante ne pourra installer les Équipements Techniques.

La présente convention sera résolue de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

12.3. Procédures d'installation

L'UCBL accepte que la société BOUYGUES TELECOM installe et réalise à ses frais exclusifs dans les lieux mis à disposition les Équipements Techniques nécessaires à l'activité d'exploitant en radiotéléphonie cellulaire, et mentionnés en annexe II.

Les Équipements techniques seront mis en place dans le cadre de la présente convention conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Tous les Équipements Techniques doivent être contrôlés par un organisme agréé (bureau de contrôle) au moment de leur installation.

Le rapport de l'organisme de contrôle portera notamment sur les points suivants :
- conformité électrique de l'installation ;
- capacité du mât ou du pylône à recevoir les équipements prévus ;
- résistance à la charge et à la prise au vent ;
- mode de fixation prévu pour le mat, le pylône ou l'antenne.

Sur demande de l'UCBL, l'Exploitante lui remettra sous quinze jours les copies des rapports de l'organisme de contrôle que cette dernière aura missionné.

Article 13 : Entretien et maintenance de l'Emplacement et des Équipements Techniques

Les Équipements Techniques sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

Toutefois, l'Exploitante devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art, à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité de manière notamment à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de l'UCBL ou à ceux appartenant à d'autres occupants.

Pour ce faire, l'Exploitante accèdera à l'Emplacement dans les conditions prévues en annexe III.

En cas de retard par l'Exploitante à exécuter ses obligations visées au présent article, l'UCBL pourra faire réaliser les réparations locatives, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai d'un mois, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'Exploitante et sous réserve de tous droits et recours de l'UCBL.

De la même façon, l'UCBL s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Équipements Techniques de la société BOUYGUES TELECOM ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

Article 14 : Travaux (ex. : extension/modification) à réaliser sur l'Emplacement et les Équipements Techniques

Un accord préalable écrit et exprès de l'UCBL devra être obtenu par l'Exploitante avant la réalisation de tous travaux sur l'Emplacement, et ce pendant toute la durée de la présente convention (*Voir procédure en annexe III*).

Les travaux, qui auront le cas échéant été autorisés, seront effectués aux frais de la société BOUYGUES TELECOM.

Par ailleurs, en cas de travaux réalisés sur l'Emplacement, l'Exploitante devra mettre à jour l'annexe II de la présente convention, sans que cela nécessite de modifier cette dernière par avenant.

Article 15 : Sécurité et impact des Équipements Techniques

15.1. Risques électriques et surtensions

L'Exploitante devra prendre toutes dispositions en matière de protection contre les risques électriques et les surtensions d'origine atmosphériques (foudre), tant pour protéger les Équipements Techniques que pour éviter toute propagation depuis ceux-ci vers ceux de l'UCBL ou des autres occupants.

15.2. Incendie

La mise en place d'éventuels moyens de défense contre l'incendie nécessaire à la protection des Équipements Techniques et des locaux que l'Exploitante utilise est à sa charge.

15.3. Ondes radioélectriques

Pendant toute la durée de la convention, l'Exploitante s'assurera que le fonctionnement des Équipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation et aux normes en vigueur, notamment en matière de santé publique.

Les niveaux de référence retenus dans la présente convention sont ceux qui ont été établis dans le cadre de la recommandation de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 transcrite en droit français par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques. Ils seront susceptibles d'évolution en cas de données nouvelles établies dans le cadre de l'ICNIRP, de l'OMS, de l'Union Européenne ou du gouvernement français.

Afin d'assurer le respect des dispositions du décret mentionné ci-dessus, la société BOUYGUES TELECOM devra matérialiser un périmètre de sécurité autour de chacun de ses équipements émettant des ondes radioélectriques, de sorte que le « public », au sens de la circulaire n° DGS/7D du 16 octobre 2001, ne puisse pas être exposé à son insu à des valeurs supérieures aux valeurs limites définies par le décret précité. Ainsi, pour l'application de cet article, on entend par *« public » « l'ensemble des personnes, particuliers ou professionnels (autres que ceux mandatés par l'opérateur) appelés à intervenir à proximité des antennes »*.

Pour plus de précisions, l'UCBL se reportera à l'annexe V « Les antennes-relais et la santé » où elle trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur et les connaissances scientifiques à ce jour.

La mise en place, y compris la matérialisation des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition est à la charge de la société BOUYGUES TELECOM. L'Exploitante précisera ces périmètres sur plan (*Voir Annexe III*) et par une chainette de balisage de couleur jaune et noire si les périmètres de sécurité sont physiquement accessibles au public et par un affichage permanent de proximité. Pour la définition des périmètres de sécurité et de restriction d'exposition, l'Exploitante devra prendre en compte les installations déjà existantes.

De même, l'UCBL s'engage à informer toute personne mandatée par elle-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par la société BOUYGUES TELECOM.

L'UCBL se réserve le droit de faire procéder à son initiative et selon le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences à des contrôles afin de vérifier que les seuils d'exposition définis par le décret mentionné ci-dessus sont respectés et que les affichages et matérialisation des périmètres de sécurité sont bien en place sur le site.

En cas d'évolution des seuils d'exposition du public prévus par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002, l'Exploitante s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires.

En cas d'impossibilité pour l'Exploitante de se conformer à l'évolution desdits seuils d'exposition, à la réglementation ou aux normes dans les délais prescrits, celle-ci suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans les conditions prévues à l'article 26.

15.4. Exposition à l'amiante

L'UCBL déclare expressément avoir fait procéder au diagnostic et constituer un dossier technique. Elle communique à la société BOUYGUES TELECOM copie du diagnostic technique amiante (*Voir Annexe VI*).

Avant de réaliser les travaux dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 14 et selon la procédure établie en annexe III de la présente convention, l'Exploitante effectue à sa charge le diagnostic amiante avant travaux (DAAT) complémentaire au diagnostic technique amiante (DTA).

CHAPITRE IV : STIPULATIONS RELATIVES À LA SAUVEGARDE DES ACTIVITÉS RÉCIPROQUES DES PARTIES

Article 16 : Sauvegarde des activités de l'Exploitante

L'UCBL s'engage à ne pas laisser s'installer sur le site des stations de radiocommunication d'autres entités susceptibles de nuire aux Équipements Techniques déjà en place.

Par ailleurs, elle s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouvelles stations de radiocommunication, à ce que soient réalisées, à sa charge ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Équipements Techniques déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait que les nouveaux équipements envisagés nuiraient aux Équipements Techniques en place, l'UCBL s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des nouveaux équipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les nouveaux équipements projetés ne pourront être installés.

L'UCBL s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

Article 17 : Sauvegarde des activités de l'UCBL

17.1. Activités de l'UCBL hors travaux

L'installation et le fonctionnement des Équipements Techniques ne devront engendrer aucune gêne pour l'UCBL dans l'exercice de ses activités.

Aucun motif, quel qu'il soit (ex. : sécuritaire ou réglementaire), ne pourra justifier que l'UCBL perde la jouissance de la partie de la toiture-terrasse du bâtiment Géode que l'Exploitante n'est pas autorisée à occuper en vertu de l'article 6.

17.1.1. Cas des émissions radio de l'UCBL

Les Équipements Techniques ne devront engendrer aucune interférence sur les émissions radio qu'utilise éventuellement à partir du même site l'UCBL.

Les Équipements Techniques de l'Exploitante ne pourront en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher l'UCBL d'installer d'autres antennes pour ses besoins propres. Toutefois, si de telles

installations causaient une gêne aux émissions et réceptions relatives aux activités de l'Exploitante, les Parties se concerteraient pour trouver un moyen technique afin de pallier ces inconvénients.

Dans l'hypothèse où il s'avèrerait, après enquête technique, que les Équipements Techniques de l'Exploitante gêneraient les émissions et/ou les réceptions radioélectriques de l'UCBL et/ou du voisinage, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seraient à la charge de l'Exploitante sous réserve de la conformité de ces matériels avec les normes et réglementations en vigueur.

Si aucune solution technique ne pouvait être trouvée, l'Exploitante pourrait résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 26.

Faute pour l'Exploitante de supprimer ces perturbations dues de son fait, elle s'engage par avance à retirer les Équipements Techniques, dans un délai de deux mois à compter de la demande de l'UCBL.

17.1.2. Autres cas d'utilisation de la partie de la toiture-terrasse du bâtiment Géode non mise à disposition de l'Exploitante en vertu de la présente convention

Tout projet d'utilisation par l'UCBL de la partie de la toiture-terrasse du bâtiment Géode que l'Exploitante n'est pas autorisée à occuper en vertu de l'article 6 de la présente convention, notamment aux fins d'implantation de panneaux photovoltaïques, sera susceptible de justifier que l'UCBL refuse à l'Exploitante la réalisation de tous travaux sur l'Emplacement.

17.2. Travaux de réparations effectués par l'UCBL

17.2.1. Procédure ordinaire

En cas de travaux au sein du périmètre matérialisé ou à proximité et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Équipements Techniques de l'Exploitante, l'UCBL fera une première alerte deux mois avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception avec envoi anticipé par courriel en indiquant une plage d'intervention prévisionnelle ainsi qu'une durée prévisionnelle.

L'UCBL affermira avec précision ces dates 10 jours (ouvrables) avant l'intervention de l'intervenant pour validation finale.

La suspension temporaire du fonctionnement des Équipements Techniques sera ensuite demandée selon les modalités précisées en annexe 3.

En cas de travaux longue durée, l'UCBL ou son mandataire informera de manière quotidienne l'Exploitante le jour même avant intervention pour suspendre le fonctionnement des Équipements Techniques concernés. À la fin de l'intervention, l'UCBL recontactera l'Exploitante afin de faire réactiver les Équipements Techniques. Ainsi, l'Exploitante pourra continuer à exploiter les infrastructures et Équipements Techniques normalement en dehors des temps d'interventions.

17.2.2. Procédure d'urgence

L'UCBL effectuera les travaux urgents (ex. : ceux en lien avec une entrée d'eau ou un aléa de chantier) sans qu'il soit nécessaire pour l'établissement de respecter un quelconque délai de prévenance. Ces travaux pourront nécessiter une suspension immédiate du fonctionnement des Équipements Techniques pendant la durée de leur réalisation. Ainsi, le cas échéant, les agents compétents de l'UCBL ou leurs mandataires contacteront l'Exploitante par voie téléphonique au 01 46 01 87 78 (en

communicant le numéro du site : T31510), de sorte que celle-ci procède immédiatement, le cas échéant dans les meilleurs délais, à la suspension du fonctionnement des Équipements Techniques concernés.

CHAPITRE V : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 18 : Redevance

À titre de redevance due pour l'occupation du domaine public, les Parties conviennent que l'Exploitant verse à l'UCBL, à compter de la date de signature de la présente convention, une somme forfaitaire annuelle d'un montant de 25 831,17 € euros (vingt-cinq mille huit cent trente et un Euros et dix-sept Centimes) hors taxes majorée de la TVA au taux légalement en vigueur.

Cette redevance est révisable à l'expiration de chaque période annuelle et est indexée sur l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, indice de référence du 2ème trimestre de l'année de début de la période.

La redevance est payable d'avance, sur présentation par l'UCBL de la facture afférente.

L'UCBL transmettra, au plus tard le jour de la signature de la présente convention, les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe I (RIB, RIP original, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

Article 19 : Consommations de fluides

L'UCBL refacture annuellement et à termes échus à la société BOUYGUES TELECOM les frais d'électricité nécessaires au fonctionnement des Équipements Techniques sur la base du relevé du sous-compteur qui est dédié à ses activités et des factures correspondant à l'année concernée.

Article 20 : Modalités générales de paiement

Les factures seront établies au nom de : BOUYGUES TELECOM

Les titres de recettes porteront les références suivantes :

- localisation : bâtiment 402 dénommé « Géode », 2 rue Raphaël Dubois à Villeurbanne (69100) ;
- code site : T31510 n° de contrat : BYTL/122922.

Les paiements seront effectués dans les 60 jours suivant la date d'envoi desdites factures, à l'adresse suivante :

BOUYGUES TELECOM

Service comptabilité

TECHNOPOLE

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Les sommes à la charge de l'Exploitant en vertu de la présente convention devront être versées à l'UCBL par virement bancaire effectué à l'ordre de « Monsieur l'agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 » :

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1
AGENCE COMPTABLE
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

COORDONNÉES BANCAIRES DE L'UCBL																
Banque	**Trésor public**											**Code Banque**	**1**	**0**	**0**	**7**	**1**
Agence	TP LYON											Code Guichet	**6**	**9**	**0**	**0**	**0**
N° de compte	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**4**	**3**	**3**	**0**	Clé RIB	**7**	**2**			

Article 21 : Impôts et frais

La société BOUYGUES TELECOM acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants de locaux.

Par ailleurs, l'Exploitante s'engage à supporter la charge du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties si la présente convention d'occupation avait pour conséquence d'assujettir l'UCBL à une telle taxe s'agissant du bâtiment au sein duquel les équipements de la société BOUYGUES TELECOM sont implantés.

Dans un délai de quinze jours à compter de la transmission d'une copie de l'avis d'imposition à la société BOUYGUES TELECOM par l'UCBL, la première verserait à la seconde le montant de ladite taxe foncière.

L'UCBL effectuerait ensuite le reversement dudit montant au Trésor Public de façon à permettre, le cas échéant, le bon déroulement de la procédure de contestation auprès de l'administration.

Article 22 : Responsabilités et assurances

Chaque Partie à la présente convention supporte la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre Partie.

À ce titre, la société BOUYGUES TELECOM répond desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les activités qu'elle est autorisée à exercer en vertu de la présente convention.

La société BOUYGUES TELECOM sera tenue de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité.

Dans le cas où les Équipements Techniques entraîneraient une augmentation de la tarification des assurances souscrites par l'UCBL pour garantir l'immeuble, l'Exploitante lui remboursera, sur justificatifs, le montant supplémentaire de la prime, après mise en concurrence de plusieurs assureurs.

CHAPITRE VI : STIPULATIONS DIVERSES

Article 23 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la présente convention, quel que soit le mode de communication de ces informations.

Sauf autorisation préalable et écrite de la société BOUYGUES TELECOM, l'UCBL s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit, les informations qui lui seront transmises par la société BOUYGUES TELECOM ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

L'UCBL se porte garante de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses agents, ses sous-traitants et, plus généralement, ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

L'UCBL s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de **trois (3) ans** à compter de la résiliation ou de la cessation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangé au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

Article 24 : Données personnelles

Chaque Partie, en tant que Responsable de Traitement, met en œuvre des traitements de Données Personnelles afin de collecter, stocker, accéder et utiliser des informations relatives aux personnes concernées, et ce afin de simplifier les échanges et étapes de validation de la présente convention.

Les personnes concernées par le présent traitement sont les cocontractants de l'Exploitante et/ou leurs représentants.

Dans ce contexte, chaque Partie traite, en tout ou partie, les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom ;
- Données de contact professionnelles : adresse postale, email, numéro de téléphone (fixe et mobile) ;
- Caractéristiques personnelles (état civil) ;
- Vie professionnelle (identité de la société le cas échéant).

L'ensemble des informations collectées est nécessaire au traitement des échanges et étapes de validation de la présente convention par chacune des Parties. Les Parties s'engagent à ne pas procéder à d'autres opérations de traitement autres que celles définies aux présentes sur les données personnelles confiées ou produites dans le cadre des prestations objet de la convention.

Chaque Partie est informée du fait que l'autre Partie collecte et traite, en qualité de responsable de traitement, des Données Personnelles concernant les personnels de l'autre Partie, et ce, notamment pour les finalités de : (i) gestion et exécution du Contrat, y compris facturation et comptabilité, gestion des réclamations et des litiges, suivi de la relation contractuelle (ii) réalisation de statistiques et/ou d'enquêtes de satisfaction (iii) investigations de dommages ou lutte contre la fraude (iv) gestion des demandes d'exercice de droits (droit d'accès, droit d'opposition, droit de suppression, droit de rectification, etc.) des personnels des Parties.

Chaque Partie s'engage à communiquer ces informations à son personnel.

Conformément à la réglementation applicable, chaque membre du personnel d'une Partie pourra exercer ses droits issus du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès de l'autre Partie aux coordonnées de contact suivantes :

- « **affaires.juridiques@univ-lyon1.fr** » pour l'UCBL ;
- « **dpo@bouyguestelecom.fr** » pour Bouygues Telecom.

Chaque Partie s'engage aussi à informer l'autre Partie de toute demande d'un membre de son personnel concernant le traitement de ses Données Personnelles par l'autre Partie, et notamment toute demande fondée sur son droit d'accès, son droit de rectification ou de suppression et/ou son droit d'opposition, et ce, au plus tard dans les quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la réception de la demande par la Partie. À défaut, cette dernière garantit l'autre Partie de toute conséquence liée à l'absence de traitement de cette demande en temps utile.

CHAPITRE VI : FIN DE LA CONVENTION

Article 25 : Arrivée du terme de la convention

À la date d'expiration de la convention, les effets de cette dernière cesseront de plein droit.

Article 26 : Résiliation de la convention

26.1. Hypothèses de résiliation

26.1.1. Résiliation à l'initiative de l'Exploitante

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de l'Exploitante dans les cas suivants :

- cessation par l'Exploitante pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans l'Emplacement ;
- condamnation pénale de l'Exploitante la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication ;
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- perturbations des émissions radioélectriques de l'Exploitante ;
- changement dans l'architecture du réseau exploité dans le cadre de la présente convention ou évolution technologique conduisant à une modification de ce même réseau ;
- assujettissement à la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'immeuble au sein duquel les Équipements Techniques sont implantés.

26.1.2. Résiliation à l'initiative de l'UCBL sans faute de l'Exploitante

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de l'UCBL en cas de :

- dissolution de la société BOUYGUES TELECOM ;
- liquidation judiciaire de la société BOUYGUES TELECOM ;
- cessation par l'Exploitante pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition ;
- condamnation pénale de l'Exploitante la mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication ;
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités ;
- perturbations des émissions radioélectriques de l'UCBL dues aux Équipements Techniques de la société BOUYGUES TELECOM sans possibilité pour l'Exploitante d'y remédier ;
- nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans la mesure où :
    - soit aucun emplacement de substitution n'est proposé par l'UCBL,
    - soit l'emplacement proposé par l'UCBL n'est pas accepté par la société BOUYGUES TELECOM.

26.1.3. Résiliation pour faute de l'Exploitante

En cas de non-respect par l'Exploitante des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée.

En particulier, la présente convention pourra être résiliée par l'UCBL en cas :

- d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet ;
- de non-respect des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques prévus par la réglementation applicable ;
- de cession de la convention à un tiers sans accord exprès de l'UCBL ;
- de perturbations des émissions radioélectriques de l'UCBL ;
- d'assujettissement à la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'immeuble au sein duquel les Équipements Techniques de l'Exploitante sont implantés dans l'hypothèse où l'Exploitante refuserait de la régler dans le cadre de l'article 21 de la convention ;
- ou de non-paiement de la redevance aux échéances convenues.

Une telle résiliation pour faute n'aurait en tout état de cause aucune incidence sur la possibilité pour l'UCBL d'engager à l'encontre de la société BOUYGES TELECOM une action en responsabilité contractuelle destinée à obtenir réparation du préjudice subi par l'université et résultant de la faute de l'Exploitante.

26.1.4. Résiliation à l'initiative de l'UCBL pour un motif d'intérêt général

Pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'UCBL se réserve la faculté de la résilier pour un motif d'intérêt général, autre que l'inexécution des clauses ou conditions.

26.1.5. Résiliation pour force majeure

Au cas où un événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible et reconnu comme tel par la jurisprudence du Conseil d'État rend impossible l'exécution de la présente convention pendant une période d'au moins 6 (six) mois, la résiliation de la convention peut être prononcée par l'UCBL ou, à la demande de l'Exploitante, par le juge administratif.

26.2. Modalités de résiliation

En l'absence de faute de l'Exploitante, la résiliation par l'une ou l'autre des Parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet douze (12) mois après réception de ladite lettre.

En cas d'inexécution ou manquement de l'Exploitante à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par l'UCBL par simple lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

À titre dérogatoire par rapport à l'alinéa précédent, si le bâtiment d'implantation des Équipements Techniques était assujetti à la taxe foncière et si l'Exploitante refusait de s'acquitter du montant de ladite taxe en méconnaissance des alinéas 2 à 4 de l'article 21 de la présente convention, cette dernière serait résiliée de plein droit au 31 décembre de l'année en cours.

Dans tous les cas visés ci-dessus, sauf en cas de démolition totale ou partielle de l'immeuble, la redevance d'occupation payée d'avance par l'Exploitante restera acquise à l'UCBL, sans préjudice de droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

L'Exploitante ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 27 : Conséquences de l'extinction de la convention

27.1. État des lieux

À la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire sera dressé par un huissier de justice désigné par l'UCBL aux frais de l'Exploitante.

27.2. Remise en état des locaux

À la première requête de l'UCBL, dans les deux mois après l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la dépendance domaniale occupée devra être remise dans son état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée en état, soit par la société BOUYGUES TELECOM, soit à ses frais.

À défaut, l'UCBL utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'Exploitante.

La société BOUYGUES TELECOM reprendra ainsi les Équipements Techniques qu'elle aura installés dans l'immeuble objet de la présente convention.

CHAPITRE VII : STIPULATIONS FINALES

Article 28 : Modifications

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Article 29 : Nullité relative

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

Article 30 : Élection de domicile

Les Parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque Partie informera l'autre de tout changement de siège social susceptible d'intervenir.

Article 31 : Notification

Toute correspondance entre les Parties, relative à l'exécution de la présente convention, sera adressée de la manière suivante :

- si la notification est adressée à l'UCBL, en son siège tel que défini plus haut ;
- si la notification est adressée à l'Exploitante, à l'adresse ci-dessous :

Service Patrimoine et Relation Extérieures
Technopole
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 Meudon La Forêt Cedex
Courriel : guichetpatrimoinePbouyguestelecom.fr
Adresse de correspondance : Bouygues Telecom - Guichet Unique Patrimoine
Téléphone : 0800 941 087

Article 32 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente convention, les Parties engageront une concertation amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige devra être soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne, le

En 2 originaux

Pour l'UCBL	**Pour la société BOUYGUES TELECOM**
Monsieur Frédéric FLEURY	**Madame Floriane GIROD**

LISTE DES ANNEXES :

Annexe I : pièces justificatives à joindre OBLIGATOIREMENT aux présentes
Annexe II : plans et liste des Équipements Techniques
Annexe III : informations pratiques
Annexe IV : état des lieux
Annexe V : fiche santé
Annexe VI : diagnostic amiante
Annexe VII : relevé de propriété

ANNEXE I

PIÈCES JUSTIFICATIVES

À JOINDRE AUX PRÉSENTES

Convention pour le site N° | T | 3 | 1 | 5 | 1 | 0 | | | | |

Personne publique affectataire de l'Emplacement : L'Université Claude Bernard Lyon 1, sise 43 boulevard du onze novembre 1918, 69100 Villeurbanne.

.

	L'UCBL est :	Liste des pièces ou informations	
☐	personne physique non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers	RIB ou RIP original	☐
X	personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers	RIB ou RIP original	X
		Extrait SIREN	X
		numéro de SIRET (14 chiffres) 1 9 6 9 1 7 7 4 4 0 0 0 1 9	
		Code APE (4 chiffres et 1lettre) 8 5 4 2 Z	x
☐	personne physique ou morale inscrite au RCS ou au répertoire des métiers	RIB ou RIP original	☐

Numéro de SIRET (14 chiffres) ☐

Code APE (Activité Principale Exercée) (4 chiffres et 1lettre) ☐

Extrait Kbis original de moins de 1 mois ☐

Extrait SIREN ☐

☐ L'UCBL est assujettie à la TVA

Numéro de TVA intracommunautaire ☐

F	R	6	1	1	9	6	9	1	7	7	4	4

X TVA sur les débits

☐ TVA sur les encaissements *(2 lettres + 11 chiffres)*

(cocher la case correspondant à votre régime TVA).

Indiquer :

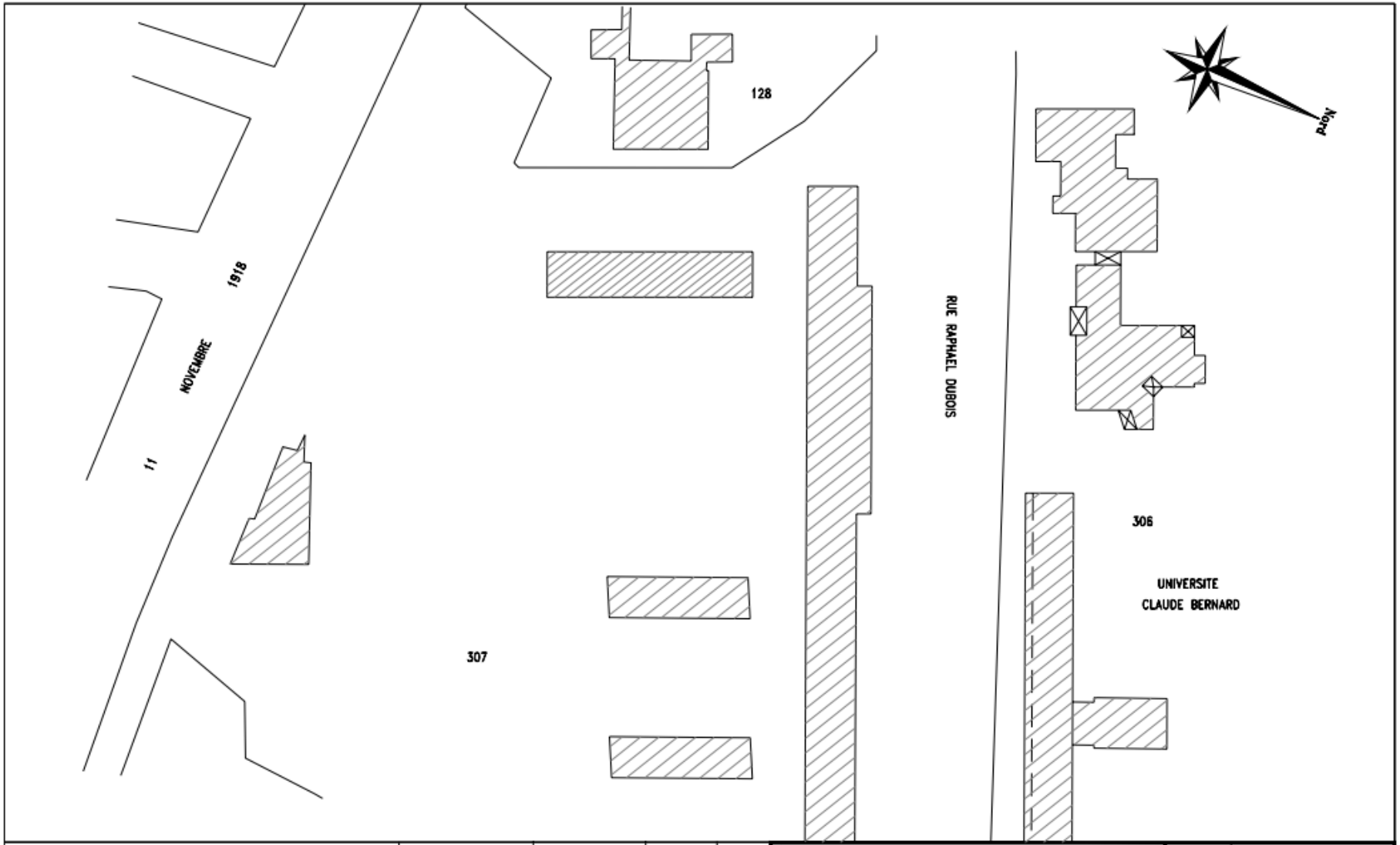
Une adresse e-mail (pour les avis de virement) *recettes.dsf@univ-lyon1.fr*

(celle du mandataire le cas échéant)

un numéro de téléphone

ANNEXE II

PLANS



plan APD R761035	SNEF0139	SNEF	02/10/20	11.1
Plan DOE R788895	ERICS110	ERICSSON	04/05/21	12.0
Maj du balisage 5G TDD	SNEF0050	SNEF	15/07/21	12.1
Plan DOE R761035	ERICS110	ERICSSON	15/09/21	13.0
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE

402 rue RAPHAEL DUBOIS

69100 VILLEURBANNE

PLAN DE MASSE

-

BTS T31510

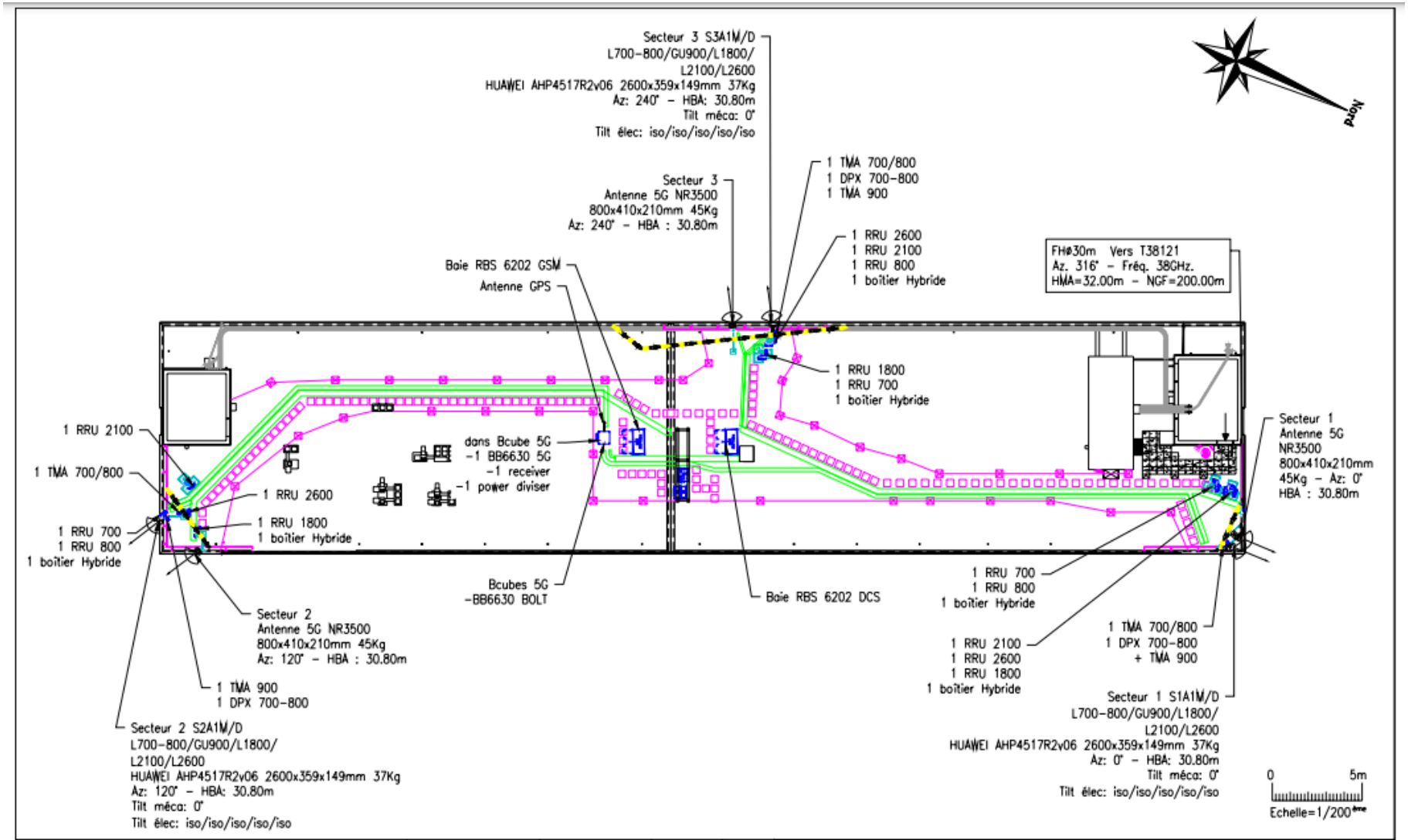
MAITRE D'OUVRAGE

Bouygues Telecom

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

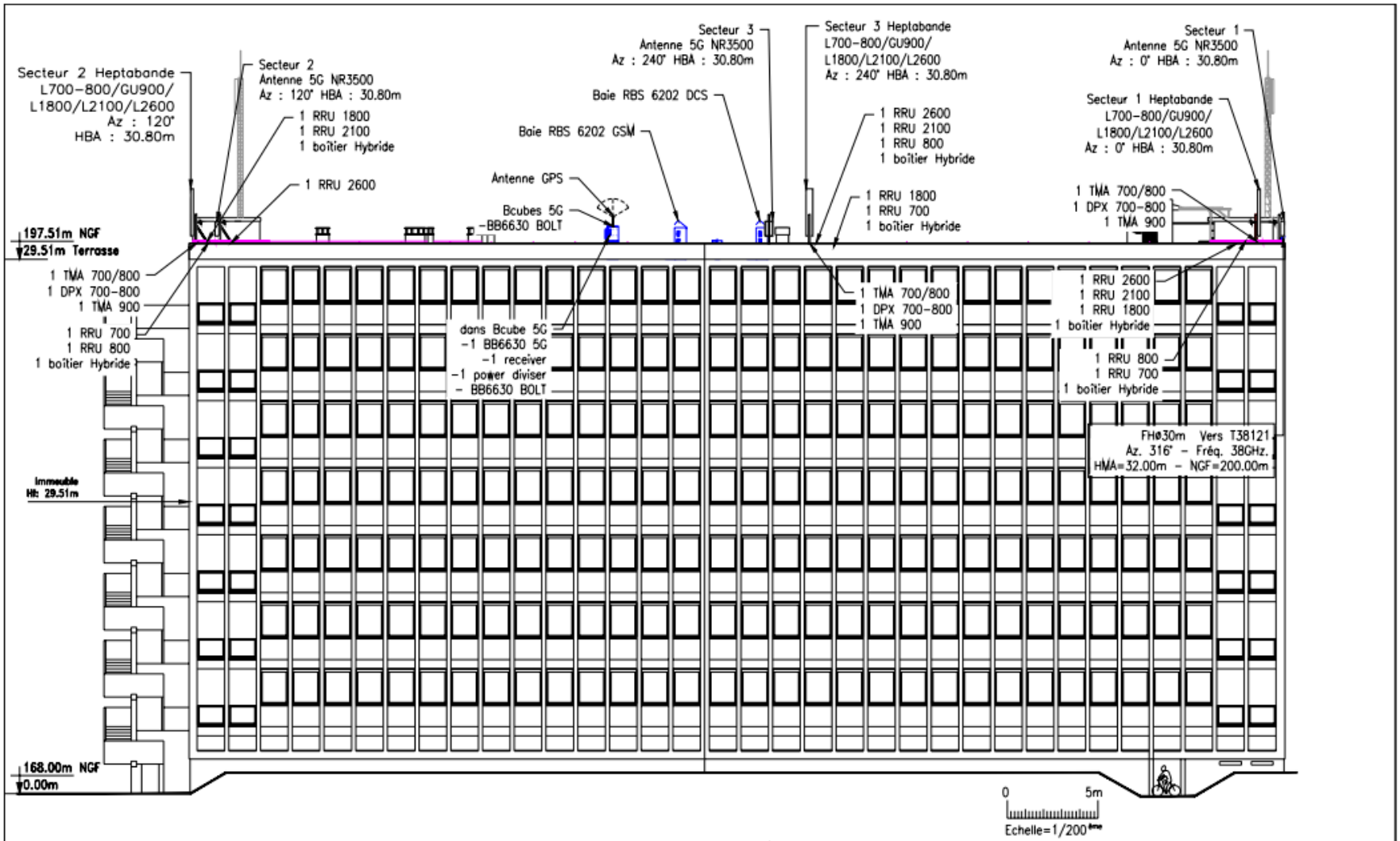
CI 332984 | SI SI015601 | TYPE IMP | INDICE 13.0 | 15/09/21 | 002

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée



plan APD R761035	SNEF0139	SNEF	02/10/20	11.1	402 rue RAPHAEL DUBOIS				BTS	T31510	
Plan DOE R788895	ERICS110	ERICSSON	04/05/21	12.0	69100 VILLEURBANNE				MAITRE D'OUVRAGE	Sequana 62 rue H. Farman 92130 Issy-les-Moulineaux Tél. 01.81.76.10.99	
Maj du balisage 5G TDD	SNEF0050	SNEF	15/07/21	12.1	ETAT REALISE VUE EN PLAN						
Plan DOE R761035	ERICS110	ERICSSON	15/09/21	13.0							
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	CI 332984	SI SI015601	TYPE IMP	INDICE 13.0	15/09/21	011	

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée



plan APD R761035	SNEF0139	SNEF	02/10/20	11.1
Plan DOE R788895	ERICS110	ERICSSON	04/05/21	12.0
Maj du balisage 5G TDD	SNEF0050	SNEF	15/07/21	12.1
Plan DOE R761035	ERICS110	ERICSSON	15/09/21	13.0
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE

402 rue RAPHAEL DUBOIS
69100 VILLEURBANNE

ETAT REALISE
VUE EN ELEVATION NORD-EST

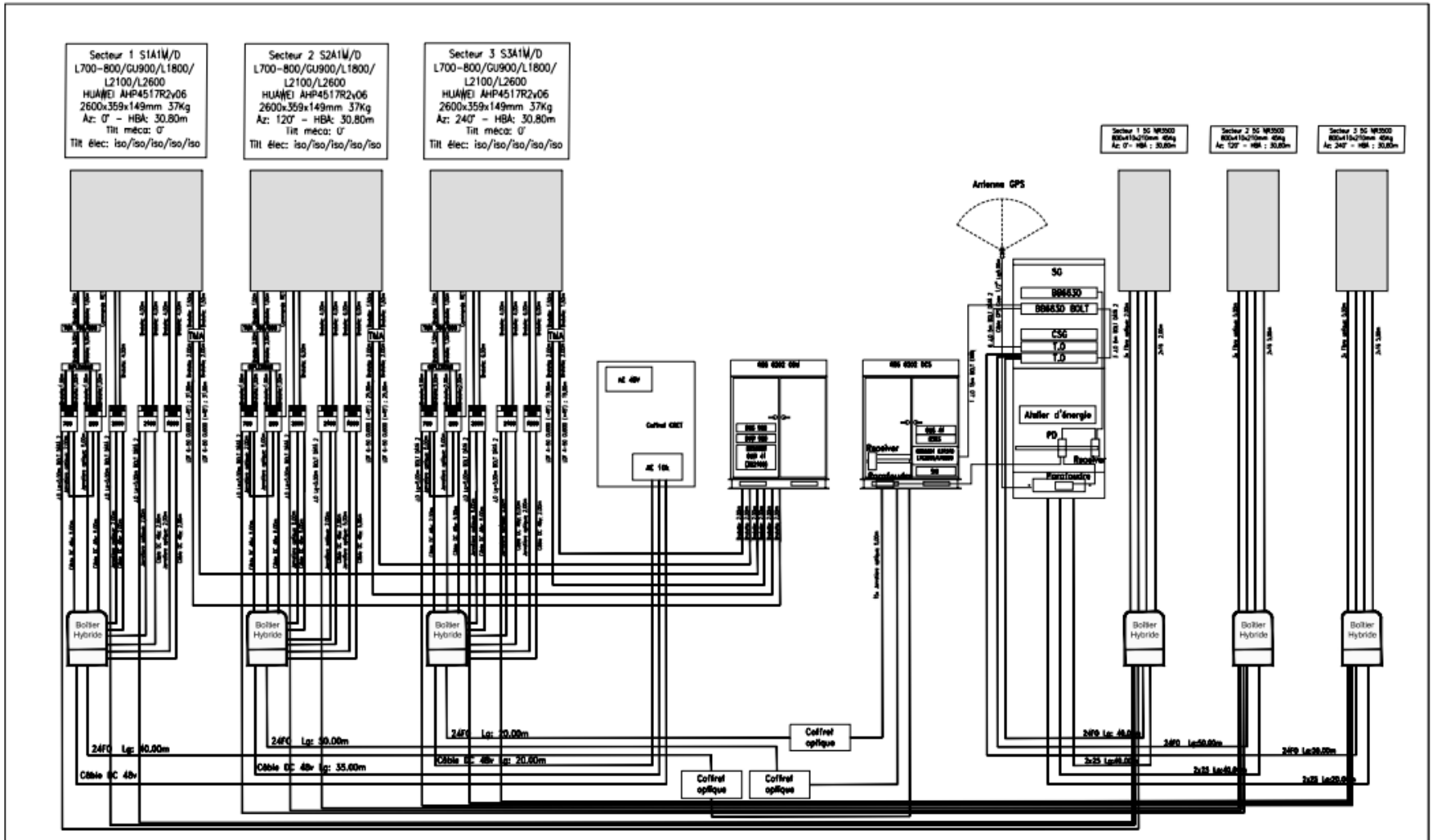
BTS | T31510

MAITRE D'OUVRAGE: Bouygues Telecom

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

CI 332984 | SI SI015601 | TYPE IMP | INDICE 13.0 | 15/09/21 | 012

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée



plan APD R761035	SNEF0139	SNEF	02/10/20	11.1
Plan DOE R788895	ERICS110	ERICSSON	04/05/21	12.0
Maj du balisage 5G TDD	SNEF0050	SNEF	15/07/21	12.1
Plan DOE R761035	ERICS110	ERICSSON	15/09/21	13.0
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE

402 rue RAPHAEL DUBOIS

69100 VILLEURBANNE

ETAT REALISE

SYNOPTIQUE RADIO

BTS T31510

MAITRE D'OUVRAGE

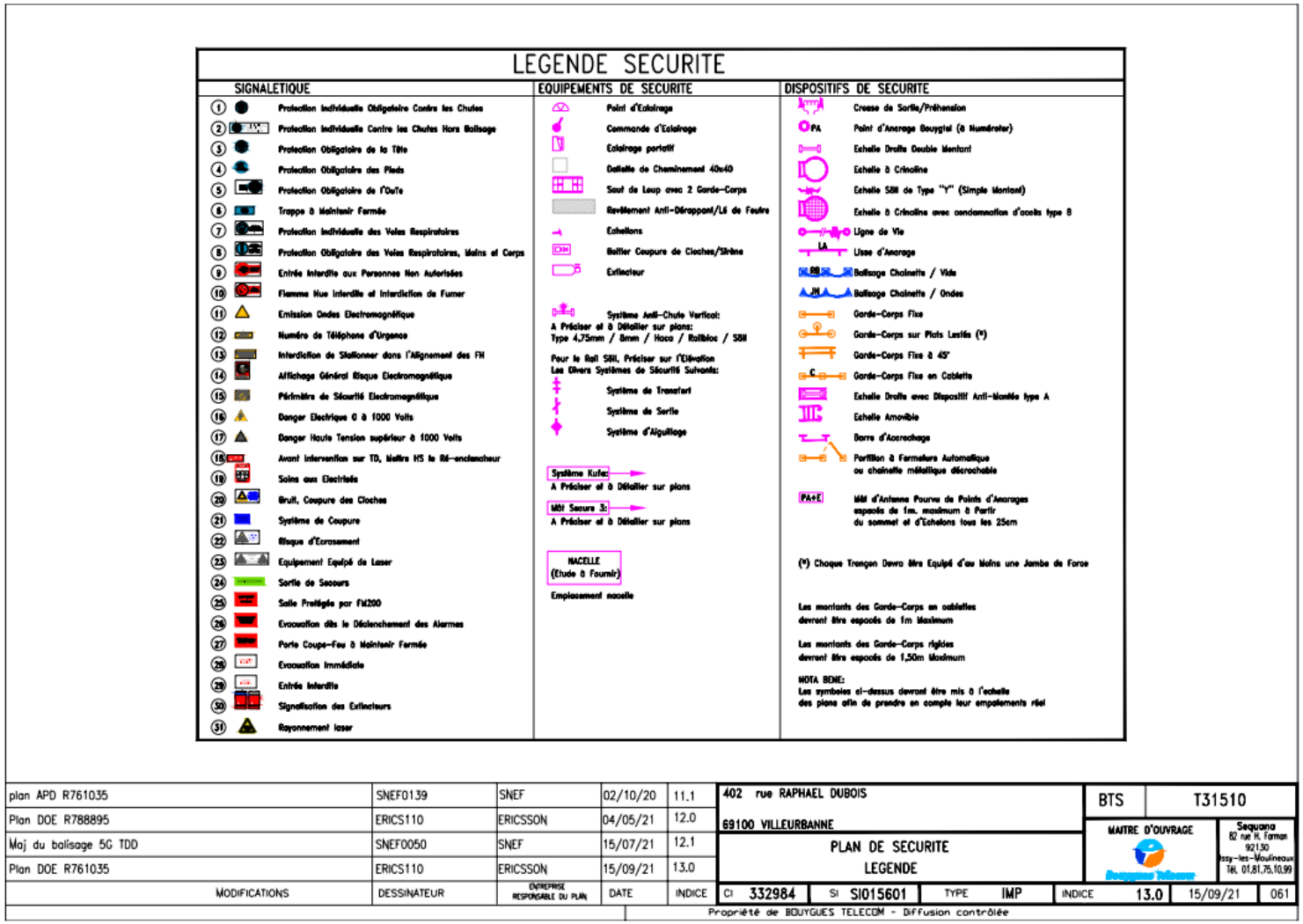
Bouygues Telecom

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.76.10.99

CI 332984 | SI SI015601 | TYPE IMP | INDICE 13.0 | 15/09/21 | 031

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée

Plans de sécurité



LEGENDE SECURITE

SIGNALETIQUE

1. Protection Individuelle Obligatoire Contre les Chutes
2. Protection Individuelle Contre les Chutes Hors Balisage
3. Protection Obligatoire de la Tête
4. Protection Obligatoire des Pieds
5. Protection Obligatoire de l'Ouïe
6. Trappe à Maintenir Fermée
7. Protection Individuelle des Voies Respiratoires
8. Protection Obligatoire des Voies Respiratoires, Mains et Corps
9. Entrée Interdite aux Personnes Non Autorisées
10. Flamme Nue Interdite et Interdiction de Fumer
11. Emission Ondes Electromagnétique
12. Numéro de Téléphone d'Urgence
13. Interdiction de Stationner dans l'Alignement des FH
14. Affichage Général Risque Electromagnétique
15. Périmètre de Sécurité Electromagnétique
16. Danger Electrique 0 à 1000 Volts
17. Danger Haute Tension supérieur à 1000 Volts
18. Avant Intervention sur TD, Mettre HS le Ré-enclencheur
19. Soins aux Electrisés
20. Bruit, Coupure des Cloches
21. Système de Coupure
22. Risque d'Ecrasement
23. Equipement Equipé de Laser
24. Sortie de Secours
25. Salle Protégée par FM200
26. Evacuation dès le Déclenchement des Alarmes
27. Porte Coupe-Feu à Maintenir Fermée
28. Evacuation Immédiate
29. Entrée Interdite
30. Signalisation des Extincteurs
31. Rayonnement laser

EQUIPEMENTS DE SECURITE

- Point d'Eclairage
- Commande d'Eclairage
- Eclairage portatif
- Goulotte de Cheminement 40x40
- Saut de Loup avec 2 Garde-Corps
- Revêtement Anti-Dérapant/Lé de Feutre
- Echelons
- Boîtier Coupure de Cloches/Sirène
- Extincteur
- Système Anti-Chute Vertical:
  A Préciser et à Détailler sur plans:
  Type 4,75mm / 8mm / Hoco / Rotibloc / SBII
  Pour le Rail SBII, Préciser sur l'Elévation
  Les Divers Systèmes de Sécurité Suivants:
- Système de Transfert
- Système de Sortie
- Système d'Aiguillage

Système Kufa:
A Préciser et à Détailler sur plans

Mât Secura 3:
A Préciser et à Détailler sur plans

NACELLE
(Etude à Fournir)

Emplacement nacelle

DISPOSITIFS DE SECURITE

- Crosse de Sortie/Préhension
- PA Point d'Ancrage Bouygtel (à Numéroter)
- Echelle Droite Double Montant
- Echelle à Crinoline
- Echelle SBII de Type "Y" (Simple Montant)
- Echelle à Crinoline avec condamnation d'accès type B
- Ligne de Vie
- LA Lisse d'Ancrage
- RB Balisage Chainette / Vide
- JN A Balisage Chainette / Ondes
- Garde-Corps Fixe
- Garde-Corps sur Plats Lestés (*)
- Garde-Corps Fixe à 45°
- C Garde-Corps Fixe en Cablette
- Echelle Droite avec Dispositif Anti-Montée type A
- Echelle Amovible
- Barre d'Accrochage
- Portillon à Fermeture Automatique ou chainette métallique décrochable
- PA+E Mât d'Antenne Pourvu de Points d'Ancrages espacés de 1m. maximum à Partir du sommet et d'Echelons tous les 25cm

(*) Chaque Tronçon Devra être Equipé d'au Moins une Jambe de Force

Les montants des Garde-Corps en cablettes devront être espacés de 1m Maximum

Les montants des Garde-Corps rigides devront être espacés de 1,50m Maximum

NOTA BENE:
Les symboles ci-dessus devront être mis à l'echelle des plans afin de prendre en compte leur empatements réel

MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE
plan APD R761035	SNEF0139	SNEF	02/10/20	11.1
Plan DOE R788895	ERICS110	ERICSSON	04/05/21	12.0
Maj du balisage 5G TDD	SNEF0050	SNEF	15/07/21	12.1
Plan DOE R761035	ERICS110	ERICSSON	15/09/21	13.0

402 rue RAPHAEL DUBOIS
69100 VILLEURBANNE

PLAN DE SECURITE
LEGENDE

BTS T31510

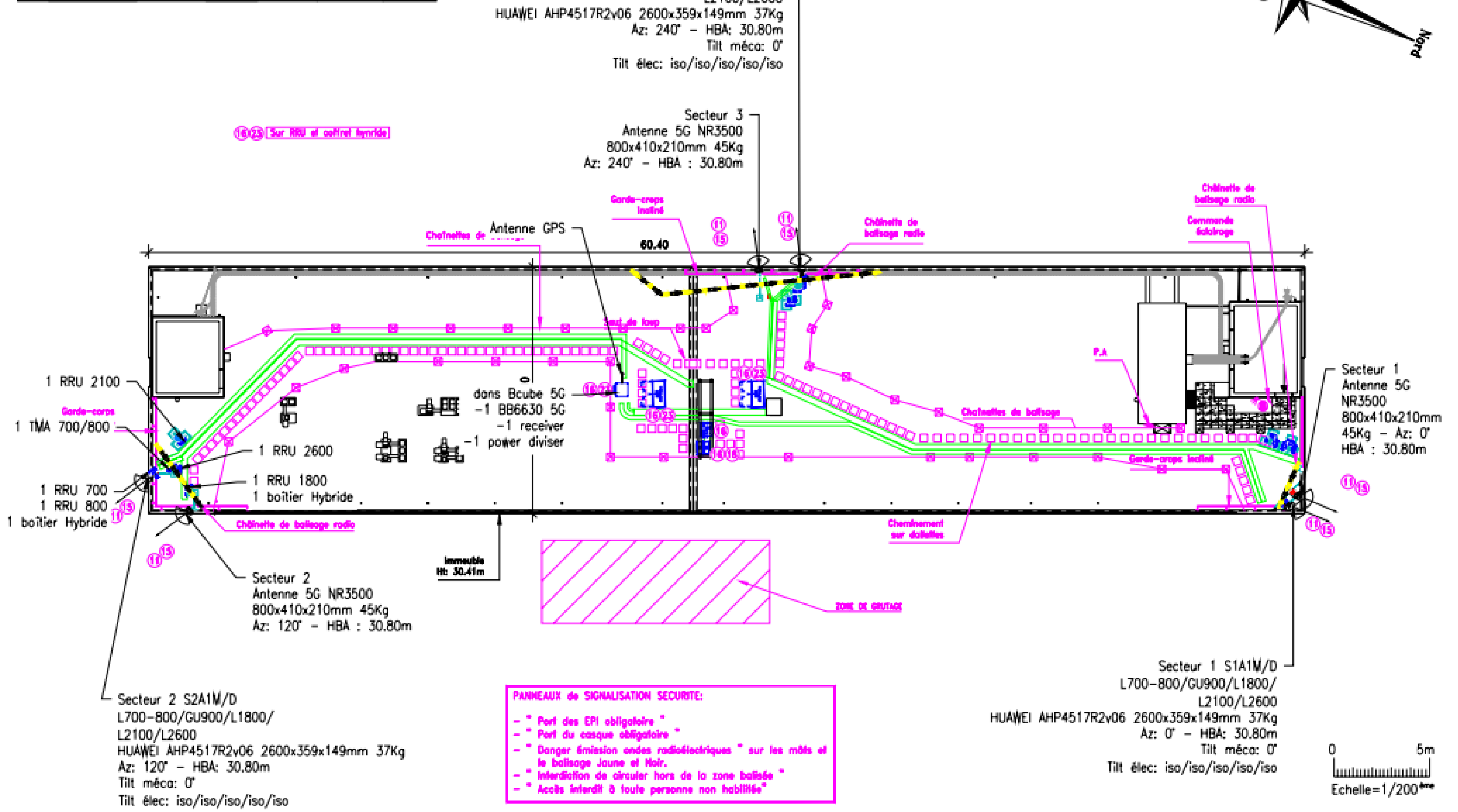
MAITRE D'OUVRAGE

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

CI 332984 | SI SI015601 | TYPE IMP | INDICE 13.0 | 15/09/21 | 061

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée

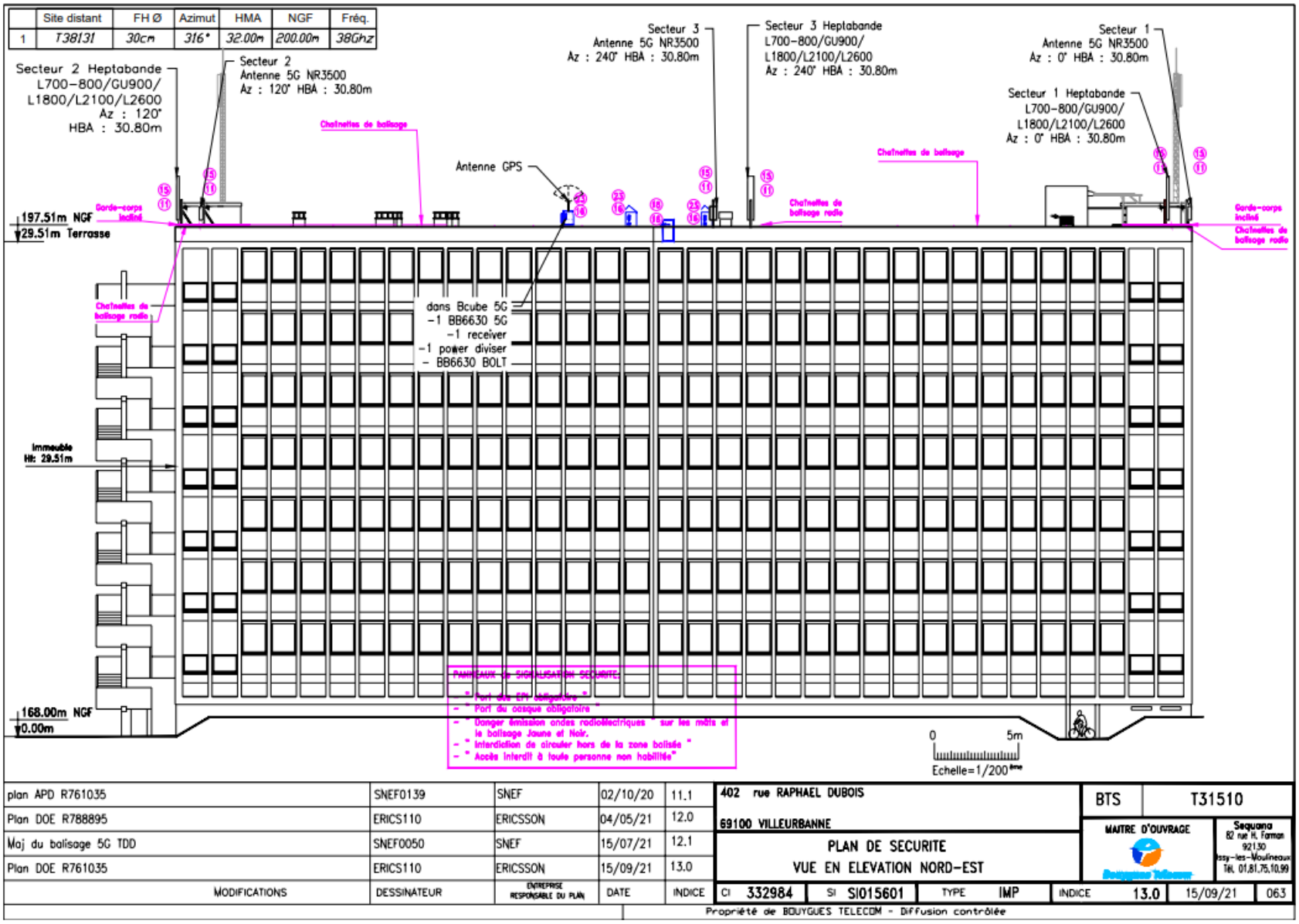
	Site distant	FH Ø	Azimut	HMA	NGF	Fréq.
1	T38131	30cm	316°	32.00m	200.00m	38Ghz



plan APD R761035	SNEF0139	SNEF	02/10/20	11.1	402 rue RAPHAEL DUBOIS
Plan DOE R788895	ERICS110	ERICSSON	04/05/21	12.0	69100 VILLEURBANNE
Maj du balisage 5G TDD	SNEF0050	SNEF	15/07/21	12.1	PLAN DE SECURITE
Plan DOE R761035	ERICS110	ERICSSON	15/09/21	13.0	VUE EN PLAN
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	

BTS	T31510										
MAITRE D'OUVRAGE	Sequana 82 rue H. Farman 92130 Issy-les-Moulineaux Tél. 01.81.76.10.99										
CI	332984	SI	SI015601	TYPE	IMP	INDICE	13.0	15/09/21	062		

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée



plan APD R761035	SNEF0139	SNEF	02/10/20	11.1
Plan DOE R788895	ERICS110	ERICSSON	04/05/21	12.0
Maj du balisage 5G TDD	SNEF0050	SNEF	15/07/21	12.1
Plan DOE R761035	ERICS110	ERICSSON	15/09/21	13.0
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE

402 rue RAPHAEL DUBOIS
69100 VILLEURBANNE

PLAN DE SECURITE
VUE EN ELEVATION NORD-EST

BTS T31510

MAITRE D'OUVRAGE
Bouygues Telecom

Sequana
82 rue H. Farman
92130
Issy-les-Moulineaux
Tél. 01.81.75.10.99

CI 332984 | SI SI015601 | TYPE IMP | INDICE 13.0 | 15/09/21 | 063

Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée

ANNEXE III

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du site : VILLEURBANNE /RAPHAEL DUBOIS

Code du site : T31510

Interlocuteurs BOUYGUES TELECOM :

GUICHET UNIQUE PATRIMOINE

Téléphone : 0800 941 087

lundi au jeudi de 8H30 à 18H, vendredi de 08h30 à 17h

@Mail : guichetpatrimoine@bouyguestelecom.fr

Adresse de correspondance : Bouygues Telecom – Guichet Unique Patrimoine

Le Technopôle

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92360 MEUDON

Interlocuteurs UCBL :

1) **Suivi administratif :**

Université Claude Bernard Lyon 1
Maison de l'Université Domitien Debouzie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
43 boulevard du onze novembre 1918
69100 Villeurbanne

affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

2) Suivi technique et procédure de demande d'accès :

Les interventions ne pourront être effectuées que les jours ouvrés.
Les « jours ouvrés » correspondent aux jours de la semaine, du lundi au vendredi :
- hors jours fériés et périodes de fermeture administrative, ces dernières couvrant au total quatre semaines par an ;
- et dans les plages horaires d'ouverture de l'UCBL, à savoir de 7h30 à 17h30.

Deux types d'intervention sont identifiés :
- Maintenance préventive ou corrective,
- Travaux notamment la pose ou la dépose d'équipements fixes, une manipulation du courant fort, l'intervention d'un engin de levage ou de manutention, ou tout rajout d'équipement (calcul de charge).

Des correspondants (adresse mail) sont identifiés pour chaque site. Les demandes d'accès se font exclusivement par mail.

La démarche à suivre et les différents correspondants sont explicités pour les différents sites dans la procédure ci-dessous :

Exclusivement en cas de besoin dûment justifié d'intervenir en urgence pour une maintenance corrective des Équipements techniques pendant les week-ends, jours fériés et périodes de fermeture administrative, l'Exploitante contacte le PC Sécurité de la DOUA (04 72 43 16 20), lequel prend en charge la demande d'accès aux équipements concernés.

L'Exploitante confirme cette demande par courriels adressés au Service Prévention des Risques (prevention.spr@univ-lyon1.fr) et au PC Sécurité de la DOUA sà (astreinte.securite@univ-lyon1.fr), en justifiant expressément son caractère urgent.

Les intervenants de l'Exploitante, au nombre de 2 minimum, devront être obligatoirement équipés d'EPI (dont masque à cartouche).

Antennes relais, procédure de demande d'accès - Opérateur

1. Informations générales concernant les demandes d'accès

Type de demande

Maintenance -> Délai de prévenance > 14 jours

Travaux -> Délai de prévenance > 3 mois

Correspondant UCBL

Site La Doua -> sebastien.albert@univ-lyon1.fr, copie à directeur.osu@univ-lyon1.fr

Service Concerné

Maintenance	**Travaux**
Demande traitée par le correspondant UCBL	Demande transférée à la Direction du Patrimoine

Plan de prévention

Annuel	**Ponctuel**
1 plan de prévention par site	1 plan de prévention par opération

Sont présents :
- Le donneur d'ordres (opérateur)
- Les sous-traitants
- Le correspondant UCBL

IMPORTANT :

- **Les demandes d'accès doivent être formulées par l'opérateur uniquement (BOUYGUES TELECOM). Toute autre demande ne sera pas traitée.**
- **Les intervenants d'entreprises non déclarées dans le plan de prévention UCBL ne seront pas autorisés à accéder aux sites.**

Antennes relais, procédure de demande d'accès - Opérateur

2. Conditions d'accès aux sites de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Demande d'accès	- 2 intervenants minimum, - Préciser les noms, prénoms et coordonnées, - Préciser le créneau d'intervention.
Conditions d'autorisation d'accès	- Plan de prévention en cours de validité, - Au moins 2 intervenants, - Entreprises intervenantes figurant sur le plan de prévention, - Pas de coactivité à la date demandée. **Une absence de retour de la part de l'UCBL ne vaut pas autorisation d'accès.**
Remise des clés	**La Doua :** PC Sécurité – Maison de l'Université – RdC (39 av. Pierre de Coubertin)

RAPPEL : Les intervenants qui se déplacent sur site doivent être ceux déclarés dans la demande d'accès (remise des clés contre pièce d'identité). Dans le cas contraire, l'accès leur sera refusé.

DEMANDE DE COUPURE DES ANTENNES RADIO

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par l'UCBL**, 10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux**.

Partie à remplir par l'UCBL

Date de la demande :Fax …….. Adresse email : guichetpatrimoine@bouyguestelecom.fr

Opérateur concerné : BOUYGUES TELECOM	Interlocuteur :	Tél :

N° Site (figurant sur le contrat) : T31510	Nom et adresse du site : Campus LyonTech – La Doua - Bâtiment 402 dénommé « Géode » situé 2 rue Raphaël Dubois à VILLEURBANNE (69100)

1.1 LE DEMANDEUR

L'Université Claude Bernard Lyon 1	Interlocuteur :	Tél :	Fax :

1.2 L'INTERVENANT (ENTREPRISE INTERVENANT POUR LE COMPTE DU DEMANDEUR)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :

1.3 LES TRAVAUX

Nature de l'intervention :

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA Du au	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée :

Localisation sur terrasse (identification secteur) : Indiquer ici si vous souhaitez la coupure des 2 antennes radio Secteur 1 sur le mur coté chaufferie, Secteur 2 sur la toiture pompiers : toutes antennes

Partie à remplir par Bouygues Telecom

Validation par : .....

Validation oui ☐ non ☐ Si non Motif du refus

Date et
Heure proposée

1.4 LE RESPONSABLE DE COUPURE

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :

Rappel des coordonnées de Bouygues Telecom :

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguestelecom.fr

Adresse de correspondance : Bouygues Telecom – Guichet Unique Patrimoine

Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H

Téléphone : 0800 941 087

BOUYGUES TELECOM

Service Patrimoine et Relation Extérieures

Technopôle

13-15 Avenue du Maréchal Juin

92366 Meudon La Forêt Cedex

Signature demandeur	Validation retour

Nom	Visa
Date	

Nom	Visa
Date	

ANNEXE IV

ÉTAT DES LIEUX

- Adresse du site :

Bâtiment Géode, 2 rue Raphaël Dubois, 69100 VILLEURBANNE.

ÉTAT DES LIEUX : TERRAIN

		Existant		Propreté		
	R.A.S	OUI	NON	OUI	NON	**OBSERVATIONS**
Aspect général du terrain						
Clôture						
Plantations						
Nature du sol						
Constructions						
Autres						

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en autant d'exemplaires que de Parties à la convention.

Fait à ……, le .....

« L'Exploitante » ou son mandataire

Signature précédée du nom du signataire et de la mention « certifié exact ».

« L'UCBL »

Signature précédée du nom du signataire Et de la mention « certifié exact »

L'ensemble des pages du présent état des lieux devront être paraphées et signées par chacune des Parties.

ANNEXE V

LES ANTENNES RELAIS ET LA SANTÉ

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

La multiplication rapide des antennes relais de téléphonie mobile accompagnant le déploiement de la téléphonie mobile a pu susciter dans la population des interrogations sur les effets éventuels sur la santé desdites antennes relais.

ÉTAT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES :

A ce jour, l'expertise scientifique nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé »

Avis du Comité des risques émergents et nouveaux (SCENIHR, comité scientifique indépendant mis en place par la commission européenne pour la conseiller) de février 2015 :

« Selon les résultats des recherches scientifiques actuelles, aucun effet néfaste sur la santé n'est établi si l'exposition reste inférieure aux niveaux fixés par les normes en vigueur, »

Cet avis confirme les avis précédents du SCENIHR du 19 janvier et du 6 juillet 2009 et tiennent compte de plus de 700 études publiées depuis 2008

ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) rapport sur les radiofréquences Octobre 2013. Dans son communiqué de presse, l'ANSES énonce :

« L'Anses publie ce jour les résultats de l'évaluation des risques liés à l'exposition aux radiofréquences sur la base d'une revue de la littérature scientifique internationale, actualisant ainsi l'état des connaissances publié en 2009. Cette actualisation ne met pas en évidence d'effet sanitaire avéré et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population. »

Fiche antenne relais de téléphonie mobile janvier 2017 du gouvernement

« *Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés… Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale »*

Par ailleurs, les dernières campagnes de mesures de l'ANFR (Agence Nationale des fréquences) montrent que l'exposition des antennes reste très faible au regard des valeurs limites fixées par la réglementation.



Pour plus d'informations se reporter au site http://www.radiofrequences.gouv.fr/

LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques : le **décret n° 2002-775 du 3 mai 2002** transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).

Mai 2017 - Note interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle d'une antenne relais

Cette note rappelle les dispositions applicables en matière d'implantation des installations

radioélectriques ainsi que les modalités d'utilisation du dispositif de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle rappelle également les travaux de l'Anses concernant l'état des connaissances sanitaires sur les radiofréquences. Elle vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi n°2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques lors de l'implantation ou de la modification substantielle des installations radioélectriques soumises à autorisation ou avis de l'ANFR.

La note :
http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=42246

Décret 2016-1074 du 3 août 2016 transposant la directive 2013/35/UE sur la protection des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques

Les employeurs doivent respecter les règles définies par le décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques émis par les équipements électriques et électroniques présents dans les entreprises.

Le décret définit les règles de prévention contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques, notamment contre leurs effets biophysiques directs et leurs effets indirects connus. Il vise ainsi à améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, qui reposait jusqu'alors sur les seuls principes généraux de prévention, et intègre une approche graduée des moyens de prévention et du dialogue interne à mettre en œuvre en cas de dépassement des « valeurs d'action » et des « valeurs limites ».

L'employeur doit évaluer les risques de dépassement de ces valeurs limites pour les salariés exposés à des sources de rayonnement électromagnétiques ; Pour cela, il s'appuie sur les données fournis par le fabricant d'équipements de travail, l'opérateur de communication électronique, l'installateur…
A noter, toutefois que compte-tenu des différences entre les valeurs limites applicables au public et celles qui concernent les salariés, un équipement, installé dans une entreprise, conforme à un usage public (qui donc ne soumet pas l'utilisateur à une exposition au-delà des valeurs limites applicables au public) ne peut entrainer aucun risque de dépassement des valeurs limites travailleurs puisque les premières sont très sensiblement inférieures aux secondes.

L'employeur peut toujours aussi vérifier sur le terrain, à ses frais, le respect des valeurs limites par une mesure de champ électrique effectuée, de préférence, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

Les mesures pour le public sont effectuées par des laboratoires privés accrédités par le COFRAC selon un protocole technique de l'ANFR (art. D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques).

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

- La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un formulaire de demande, téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr.
- Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 : collectivités locales (communes, groupements de communes…), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé…
- Elle transmet ensuite la demande à l'ANFR qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

L'ANFR met à la disposition de toute personne un outil officiel, Cartoradio qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Pour accéder aux résultats, l'utilisateur renseigne une adresse ou zoome sur la carte.

Pour accéder à Cartoradio, nous vous invitons à suivre le lien suivant : www.cartoradio.fr

ANNEXE VI

DIAGNOSTIC AMIANTE

ARKHéDIA

RAPPORT D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Notre mission consiste à réaliser la **vérification périodique de l'état de conservation** des **flocages, calorifugeages et faux plafonds** inscrites dans l'article **R1334-27** du code de la santé publique, ainsi que le cas échéant, **d'autres matériaux indiqués par le** client et répertoriés dans un DTA ou un constat amiante antérieur. L'évaluation est réalisée conformément à la **norme NF X 46-020** et aux arrêtés du **12 décembre 2012** relatifs aux **critères d'évaluation de l'état de conservation des Matériaux et Produits des listes A et B**.
Ce rapport est ensuite destiné à être intégré dans le **dossier technique amiante** de l'immeuble.

BÂTIMENT DOUA OUEST– GEODE

ADRESSE DU BIEN

BATIMENT DOUA OUEST
GEODE
2 rue Raphael DUBOIS
69100 VILLEURBANNE

PROPRIETAIRE

UNIVERSITE Claude BERNARD LYON 1
43 Bd du 11 Novembre 1918
69622 LYON CEDEX

CONCLUSION : PRESENCE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des Matériaux où Produits contenant de l'amiante.
Nota : Se référer à la liste des MPCA repérés et aux mesures conservatoires chapitre 1



REFERENCES DE LA MISSION, NATURE ET SITUATION DE L'IMMEUBLE

DATE DE COMMANDE	30/06/2022
DATE DE LA VISITE	13/07/2022
OPERATEUR DE REPÉRAGE	Atanas ZAPRYANOV
CERTIFICAT DE COMPETENCE	LCC QUALIXPERT C3296
ASSURANCE	MMA – Contrat FIDI N°114.231.812 (F0865)
ACCOMPAGNATEUR	Arnaud VINCON-LAUGIER
NATURE ET SITUATION DE L'IMMEUBLE	Local de Bureaux
REFERENCES CADASTRALES	Non Communiquées
DATE PERMIS DE CONSTRUIRE	Avant 1997

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES, organisme agréé par le COFRAC sous le n°4-0094

DOCUMENTATION DISPONIBLE

DTA ET/OU RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE :	DTA et FRECAP édités le 20/02/2019 Société ARC SOCOBAT EXPERTISES
PLANS OU CROQUIS DU BATIMENT :	OUI
DOCUMENTS RELATIFS A LA MISSION :	BON DE COMMANDE du 30/06/2022

Fait à LYON le : 27/07/2022

Validé par : Atanas ZAPRYANOV (Certifié Amiante Mention - LCC Qualixpert C3296)



SOMMAIRE

1. **Liste des Matériaux ou Produits ayant fait l'objet d'une vérification et résultats de l'évaluation de l'état de conservation**
2. **Analyse du DTA** fourni par le Propriétaire ou son Mandataire

ANNEXES :

- **Schéma(s)** de repérage & **Photographies**
- **Grille(s) d'évaluation des matériaux de la liste A**
  - Flocages
  - Calorifuges
  - Faux Plafonds
- **Grille d'évaluation des matériaux de la liste B**
- **Conséquences règlementaires pour les propriétaires**
- **Attestations :**
  - **Attestation sur l'Honneur**
    (Article R271-3 du code de la construction et de l'habitation)
  - **Attestation de compétence** de l'opérateur en charge du rapport
  - **Certificat de compétence** de l'opérateur
  - **Attestation d'assurance**

1. Liste des Materiaux ou Produits ayant fait l'objet d'une verification & Resultat de l'Evaluation de leur Etat de Conservation

Matériaux et produits de la LISTE B :

N°	Zone Etage-Pièce	Composant	Protection Physique (*)	Etat et Etendue de la Dégradation (*)	Risques de Dégradation (*)	ACTION (*) (**)
1	RDJ 10.020	Conduits de fluide Conduit de ventilation	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
2	R+1 11-013	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
3	R+1 11-013	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
4	R+1 11-013	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
5	R+1 11-013	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
6	R+2 12-001	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
7	R+2 12-003	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
8	R+2 12-004	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
9	R+2 12-007	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
10	R+2 12-008	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
11	R+2 12-015	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
12	R+2 12-017	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
13	R+2 12-018	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
14	R+2 12-025	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
15	R+2 12-027	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
16	R+3 13-006	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
17	R+3 13-012	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
18	R+3 13-014	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
19	R+3 13-016	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
20	R+3 13-017	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
21	R+3 13-019	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
22	R+3 13-024	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
23	R+3 13-025	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP
24	R+4 14-003	Planchers Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	EP

25	**R+4** 14-011	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
26	**R+4** 14-014	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
27	**R+4** 14-016	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
28	**R+4** 14-023	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
29	**R+4** 14-025	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
30	**R+4** 14-027	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
31	**R+5** 15-004	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
32	**R+5** 15-015	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
33	**R+5** 15-021	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
34	**R+5** 15-023	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
35	**R+5** 15-024	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
36	**R+5** 15-026	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
37	**R+6** 16-015	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
38	**R+6** 16-017	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
39	**R+6** 16-018	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
40	**R+6** 16-020	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
41	**R+6** 16-025	**Planchers** Dalle de sol vinyle	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
42	**TOITURE** Terrasse	**Conduits de fluide** Conduit de ventilation N°1 - mitron	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
43	**TOITURE** Terrasse	**Conduits de fluide** Conduit de ventilation N°2 - mitron	Pas de protection	Matériau non dégradé	Faible	**EP**
44	**R+1** Passerelle vers Darwin N°1	**Cloisons** Plaque plane	Pas de protection	Dégradation Ponctuelle	A Terme	**AC1**
45	**R+2** Passerelle vers Darwin N°1	**Cloisons** Plaque plane	Pas de protection	Dégradation Ponctuelle	A Terme	**AC1**

Matériaux et produits de la LISTE A :

N°	Zone Etage-Pièce	Précision	Composant	Description	SCORE (*)	Recommandation (*) (***)
-	SANS OBJET					

Matériaux et produits HORS Listes A et B :

Zone Etage-Pièce	Composant	État de Conservation	Recommandation
SANS OBJET			

- **MESURES CONSERVATOIRES :**
  Sans Objet

- **ACTIONS CORRECTIVES de niveau 1 ou 2 :**
  Il est recommandé de prendre des Mesures Correctives de Niveau 1 sur les plaques plane des passerelles au R+2.

(*) ***cf. grilles d'évaluations*** *et* ***critères*** *règlementaires définies par arrêté du 12-12-2012 fournies en annexe*

(**) ***EP*** *: Evaluation Périodique*
AC1 *: Actions corrective Niveau 1*
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer.
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion de fibre.
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone.

AC2 *: Actions corrective Niveau 2*
- Procéder à une analyse de risque, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée.
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque.
- Prendre, tant que les mesures mentionnées ci-avant n'ont pas été mises en place, les **mesures conservatoires appropriées** pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

(***) ***Score 1*** *– L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.*
Score 2 *– La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.*
Score 3 *– Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.*

2. ANALYSE DU DTA FOURNI PAR LE PROPRIETAIRE OU SON MANDATAIRE :

Liste des documents fournis par le Donneur d'Ordre :

DTA du 16 et 27/07/2022 et Etat de Conservation du 20/05 et 12/06/2015, du 20 et 22/11 et 15/12/2017, du 20/02/2019

Commentaires : *Cf. Chapitre 1.*

Locaux non visités listés dans le DTA antérieur : **NEANT**

MPCA repérés dans les locaux non visités dans le DTA antérieur :

Zone	Composant	Protection Physique (*)	Etat et Etendue de la Dégradation (*)	Risques de Dégradation (*)	Recommandation (**)
SANS OBJET					

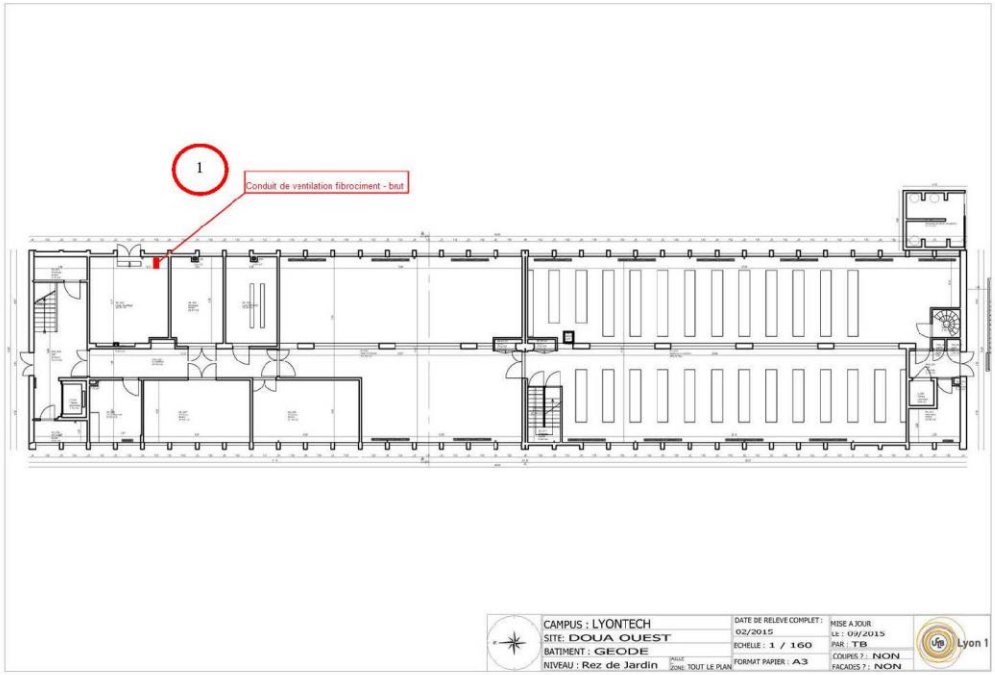
CONSIGNES GENERALES DE SECURITE EN CAS DE PRESENCE D'AMIANTE

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). **Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau** (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction, ...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Il est recommandé d'éviter toute intervention directe sur des matériaux contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissés ou tressés, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir alors recours à des professionnels.

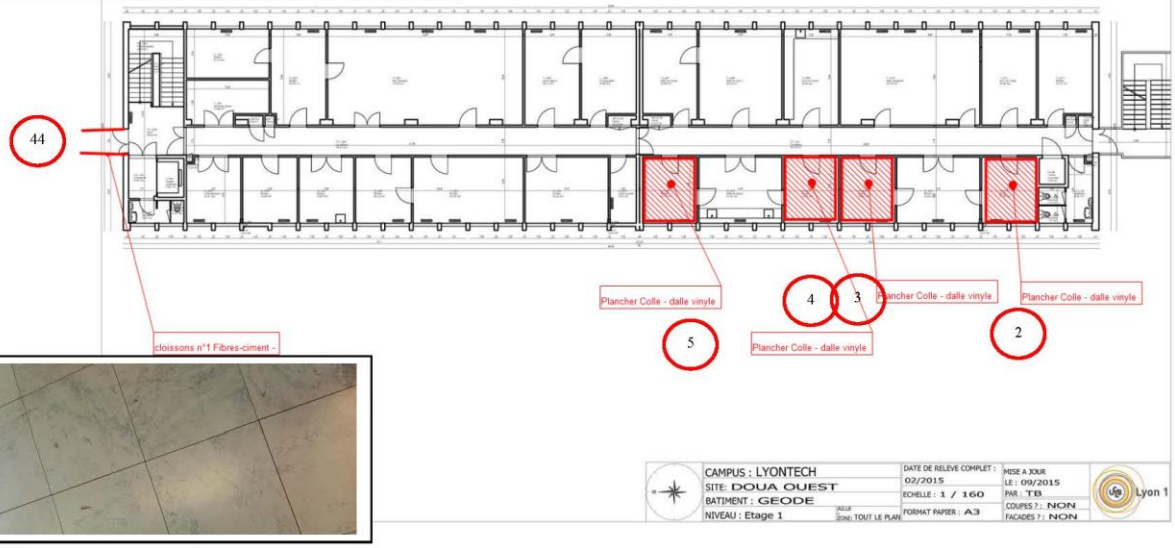
ANNEXES

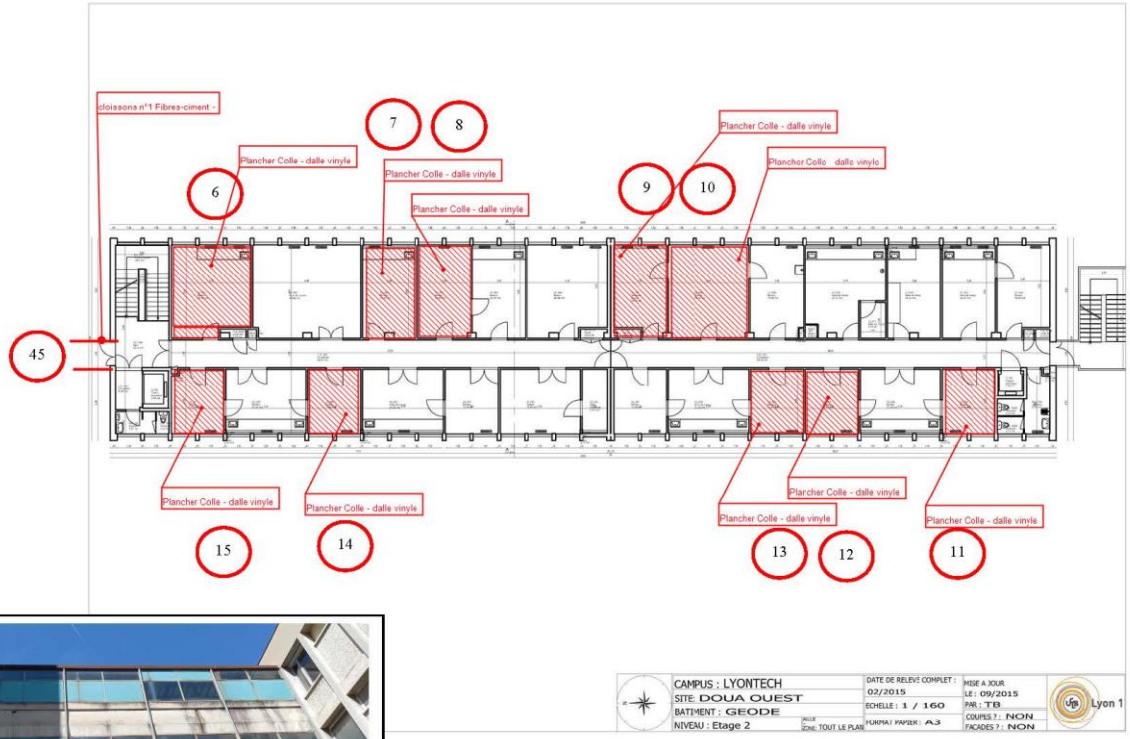
SCHEMA DE LOCALISATION & PHOTOGRAPHIES

Le présent schéma de repérage est un schéma permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés. Il est non coté et non contractuel.

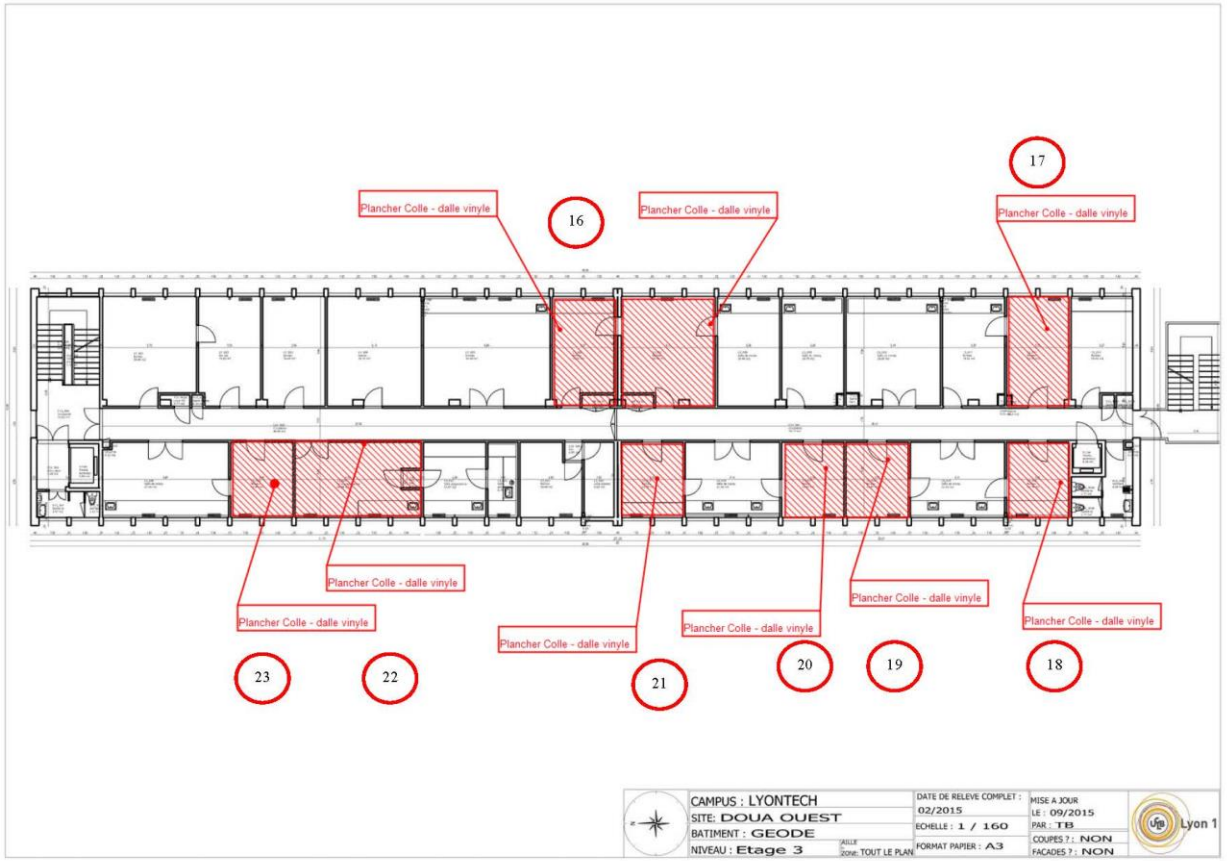


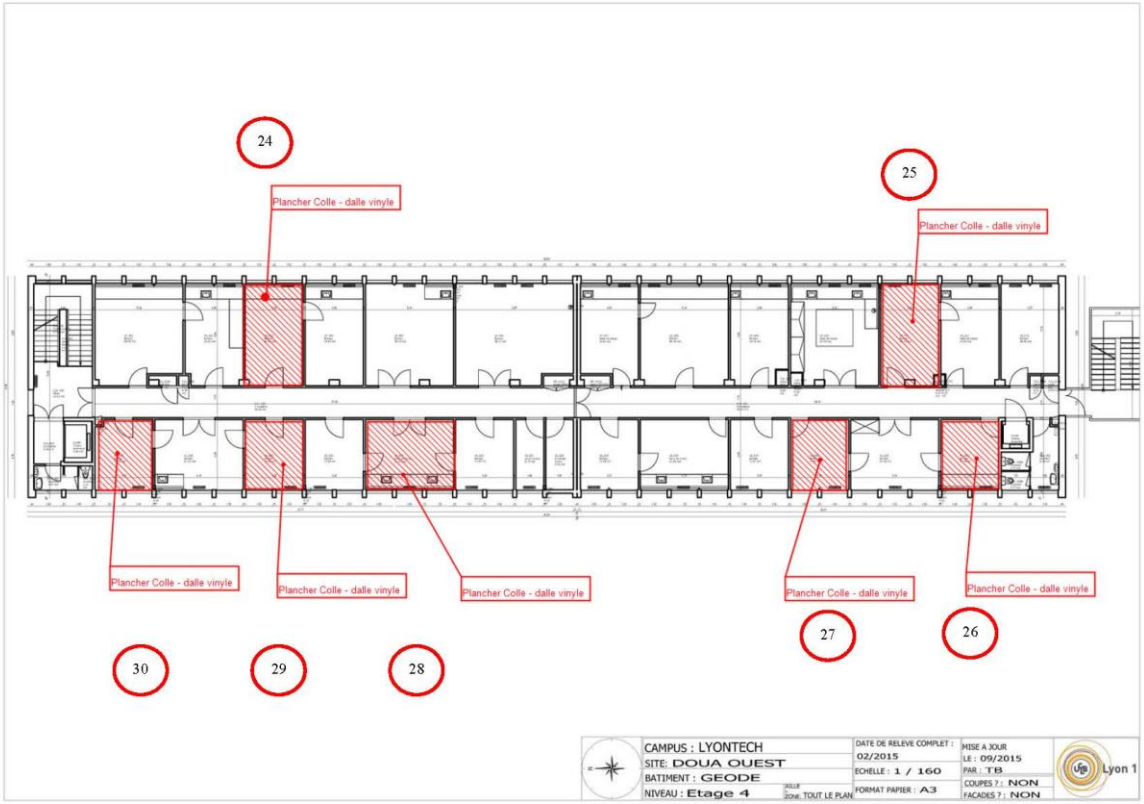


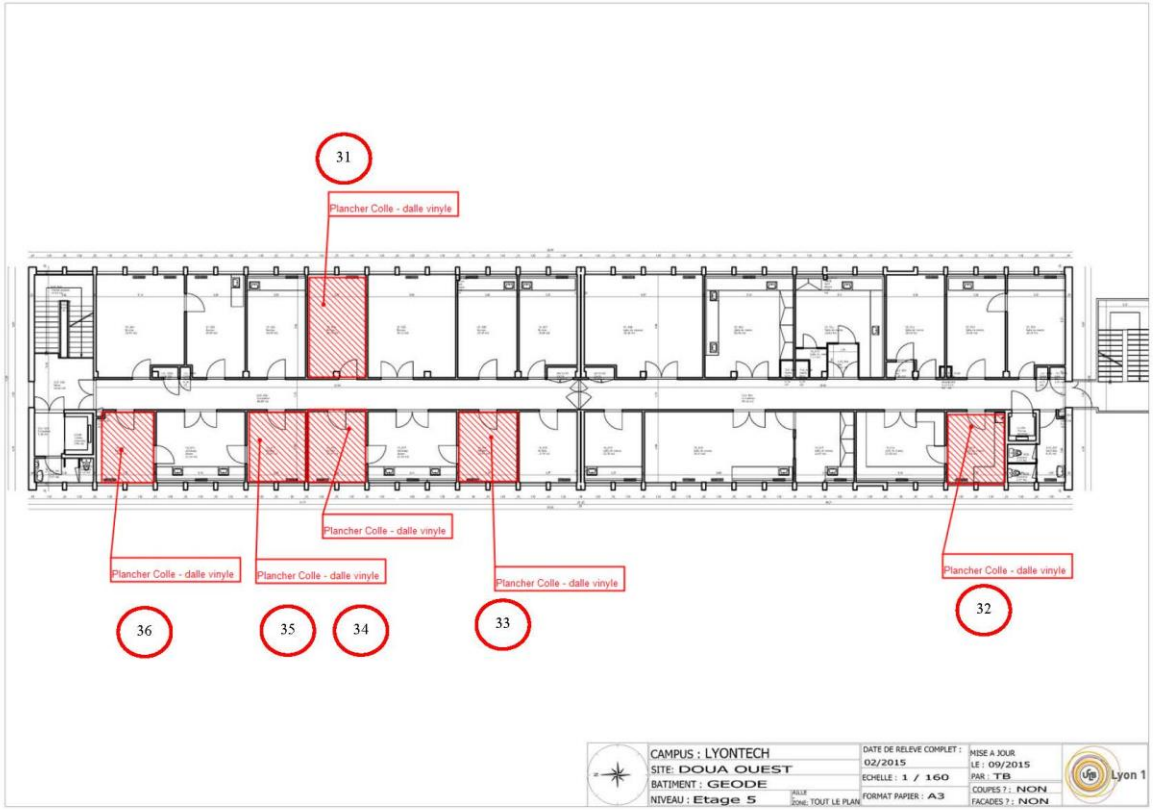

44
cloissons n°1 Fibres-ciment -
Plancher Colle - dalle vinyle
5
Plancher Colle - dalle vinyle
4
3
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
2
CAMPUS : LYONTECH
SITE: DOUA OUEST
BATIMENT : GEODE
NIVEAU : Etage 1
DATE DE RELEVE COMPLET : 02/2015
ECHELLE : 1 / 160
FORMAT PAPIER : A3
MISE A JOUR LE : 09/2015
PAR : TB
COUPES ? : NON
FACADES ? : NON
Lyon 1

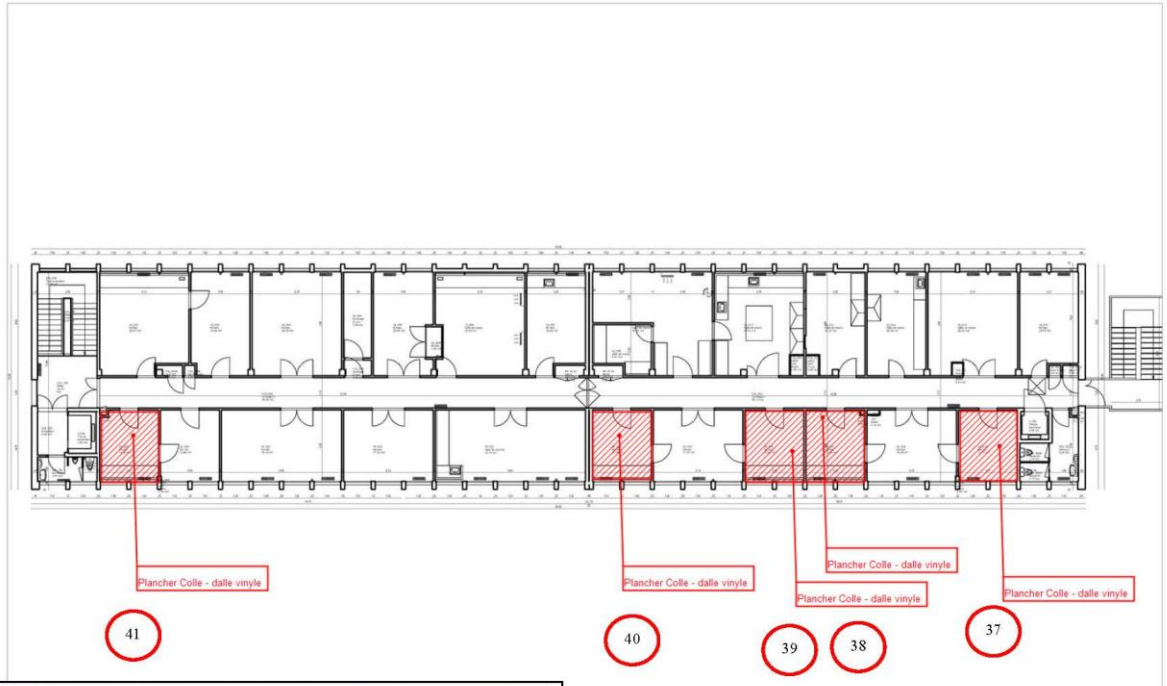

cloissons n°1 Fibres-ciment -
7
8
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
6
9
10
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
45
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
15
14
13
12
11
CAMPUS : LYONTECH
SITE DOUA OUEST
BATIMENT : GEODE
NIVEAU : Etage 2
DATE DE RELEVE COMPLET : 02/2015
ECHELLE : 1 / 160
FORMAT PAPIER : A3
MISE A JOUR LE : 09/2015
PAR : TB
COUPES ? : NON
FACADES ? : NON
Lyon 1




17
16
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
23
22
21
20
19
18
CAMPUS : LYONTECH
SITE: DOUA OUEST
BATIMENT : GEODE
NIVEAU : Etage 3
zone: TOUT LE PLAN
DATE DE RELEVE COMPLET : 02/2015
ECHELLE : 1 / 160
FORMAT PAPIER : A3
MISE A JOUR LE : 09/2015
PAR : TB
COUPES ? : NON
FACADES ? : NON
Lyon 1

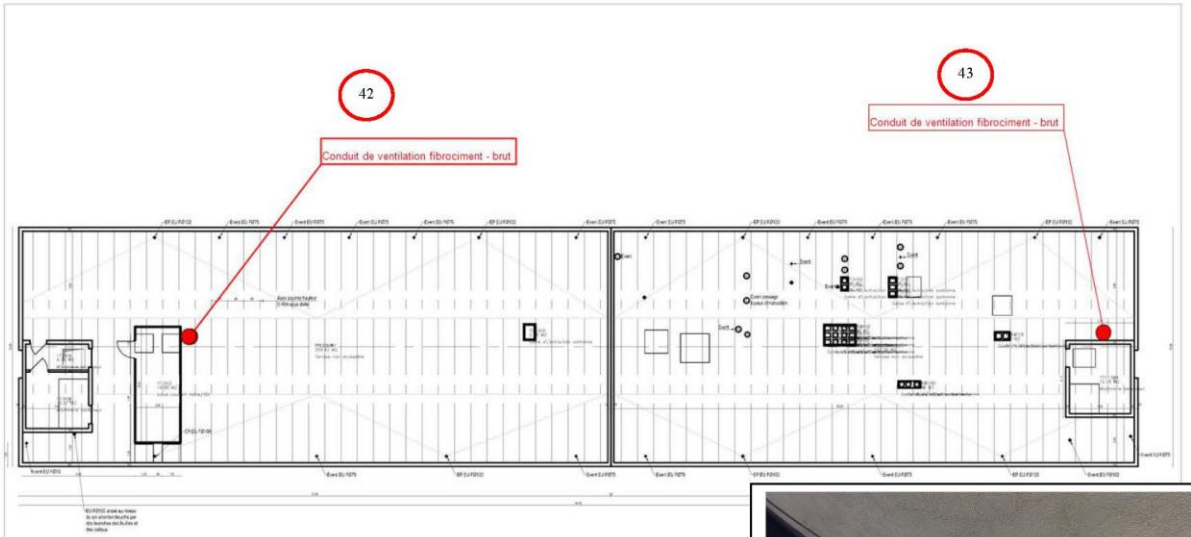

24
Plancher Colle - dalle vinyle
25
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
27
26
30
29
28
CAMPUS : LYONTECH
SITE: DOUA OUEST
BATIMENT : GEODE
NIVEAU : Etage 4
DATE DE RELEVE COMPLET : 02/2015
ECHELLE : 1 / 160
FORMAT PAPIER : A3
MISE A JOUR LE : 09/2015
PAR : TB
COUPES ? : NON
FACADES ? : NON
Lyon 1


31
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
Plancher Colle - dalle vinyle
36
35
34
33
32
CAMPUS : LYONTECH
SITE: DOUA OUEST
BATIMENT : GEODE
NIVEAU : Etage 5
DATE DE RELEVE COMPLET : 02/2015
ECHELLE : 1 / 160
FORMAT PAPIER : A3
MISE A JOUR LE : 09/2015
PAR : TB
COUPES ? : NON
FACADES ? : NON
Lyon 1





CAMPUS : LYONTECH
SITE: DOUA OUEST
BATIMENT : GEODE
NIVEAU : Etage 6
AILE
ZONE TOUT LE PLAN
DATE DE RELEVE COMPLET : 02/2015
ECHELLE : 1 / 160
FORMAT PAPIER : A3
MISE A JOUR LE : 09/2015
PAR : TB
COUPES ? : NON
FACADES ? : NON
Lyon 1







Membre de l'Université de LYON

CAMPUS : LYONTECH	DATE DE RELEVE COMPLET : 09/2012	MISE A JOUR LE : 22/06/2015	Lyon 1
SITE: DOUA OUEST	ECHELLE : 1 / 160	PAR : TB	
BATIMENT : GEODE		COUPES ? : NON	
NIVEAU : Toiture	FORMAT PAPIER : A3	FACADES ? : NON	
AILE Zone: TOUT LE PLAN			

CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A (SCORING)

Critères d'évaluation

FAUX PLAFONDS	
Etat de surface et de dégradation Produit en mauvais état. Produit avec dégradation(s) locale(s). Produit en bon état.	
Exposition du produit aux circulations d'air Faible Moyen Fort	
Exposition du produit aux chocs et vibrations. Faible Moyen Fort	
FLOCAGES	**CALORIFUGEAGES**
Etat de surface et de dégradation Matériau en mauvais état ou matériau en décollement. Matériau enduit ou non enduit avec dégradation(s) locale(s). Matériau non enduit, non imprégné en bon état. Imprégnation à coeur en bon état ou enduit de surface en bon état.	**Etat de dégradation** Calorifugeage en mauvais état. Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s). Calorifugeage en bon état.
Protection rapportée du matériau. Protection physique non étanche (P) Pas de protection physique (NP).	
Exposition du produit aux circulations d'air (y compris selon situation plenum, faux plafond, etc...) Faible Moyen Fort	
Exposition du produit aux chocs et vibrations. Faible Moyen Fort	

Résultats attendus : SCORING

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire avec A/R.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures au propriétaire avec A/R.

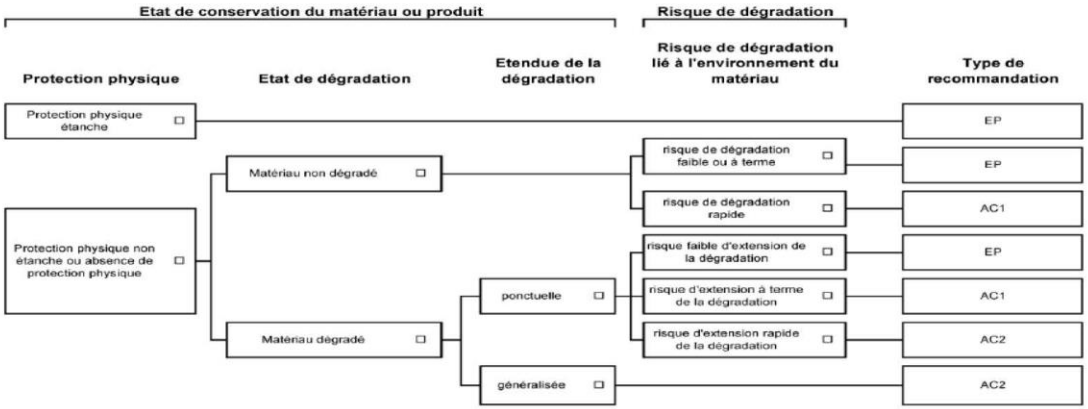
Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Présence de MPCA Liste A : NON

Si oui se référer aux grilles d'évaluation pages suivantes.

CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA **LISTE B**

La grille réglementaire ci-après est extraite de l'arrêté du 12 décembre 2012 et s'applique aux matériaux de la liste B ayant fait l'objet de vérification lors de notre mission.



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ;
AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES POUR LES PROPRIETAIRES

Conséquences réglementaires sur les matériaux ou produit de la LISTE A en fonction de l'évaluation de leur état de conservation

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Recommandations à mettre en œuvre sur les matériaux ou produit de la LISTE B en fonction de l'évaluation de leur état de conservation

1. Réalisation d'une « évaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la **nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés**, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau »

Concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les **mesures conservatoires appropriées** pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

ATTESTATIONS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHéDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

- ✓ Les **Compétences** de nos techniciens et de nos sous traitants éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- ✓ Notre société a souscrit une **Assurance** en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à **500 000 €** par sinistre et par technicien diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne peut excéder 2 000 000 euros. Et par année.
- ✓ **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- ✓ Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
  - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
  - Les *compétences de nos techniciens sont mises à jour* par des formateurs agréés
  - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
  - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Paris, le 02 janvier 2022

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C3296

Monsieur Atanas ZAPRYANOV

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	**Certificat valable Du 17/07/2020 au 28/02/2023**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 17/07/2020 au 28/02/2023**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable Du 17/07/2020 au 18/03/2023**	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 17/07/2020 au 28/02/2023**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 17/07/2020 au 28/02/2023**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le mercredi 08 juillet 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC QUALIXPERT [illegible] www.qualixpert.com
SARL au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018
F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120

MMA ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ARKHEDIA SAS
Monsieur PHILIPPE BERTHOMET
37 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/10/2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
30 COURS MARECHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0865

ANNEXE VII

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	69 0	COM	266 VILLEURBANNE	TRES	034	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+08615

Propriétaire PBDV2V ETAT MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE
92 RUE DE MARSEILLE BP 7227 69354 LYON CEDEX 07
gérant,mandataire,gestionnaire PBDKJH EPA UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I
CAMPUS DE LA DOUA 43 BD DU ONZE NOVEMBRE 1918 69100 VILLEURBANNE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
19	AC	2		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	04	01	00	01001	1197235 X		C	K	CB	ENS1	57883		EP					E		58804
19	AC	10		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	02	01	00	01001	1197231 P		C	K	CB	ENS1	91064		EP					E		92270
19	AC	10		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	03	01	00	01001	1197233 F		C	K	CB	ENS1	77287		EP					E		78458
19	AC	10		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UD	01	00	01002	0305936 G	266A	C	H	AP	5M	0		EP					P		1403
19	AC	10		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UG	01	00	01002	0305941 X	266A	C	H	AP	5M	0		EP					P		1342
19	AC	10		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UM	01	00	01001	1098389 T	266A	C	H	AP	5M	0		EP					P		1526
19	AC	10		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UP	01	00	01001	1192642 A	266A	C	H	AP	5M	0		EP					P		1857
19	AC	10		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UR	01	00	01002	0305937 C	266A	C	H	AP	5	0		EP					P		1590
19	AC	10		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UR	01	01	01001	1192630 R	266A	C	H	AP	5	0		EP					P		2950
19	AD	6		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UI	01	01	01001	0305930 H	266A	C	H	AP	5M	0		EP					E		1601
19	AD	6		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UI	01	01	01002	0305929 A	266A	C	H	AP	5M	0		EP					E		800
19	AD	6		27	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UK	01	00	01001	1090729 T	266A	C	H	AP	5	0		EP					E		1710
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	01	01	00	01001	1539053 P		C	K	CB	ENS1	1619452		EP					E		1641317
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	01	01	00	02001	1197227 V		C	K	CB	ENS1	102216		EP					E		103655
19	AD	7		41	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	A	02	00	01001	0305843 Z		E	B	UE		91							E		91
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	C	01	00	01001	1057156 E		C	C	CB	IND1	8364		EP					E		8477
19	AD	7		36	RUE PIERRE COUBERTIN	3215	SA	01	00	01001	1098391 W	266A	C	H	MA	5	0		EP					E		2391
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UB	01	00	01002	0305934 R	266A	C	H	AP	5M	0		EP					E		1207
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UE	01	00	01002	1192538 S	266A	C	H	MA	5	0		EP					E		2106
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UF	01	00	01001	1192527 C	266A	C	H	GA	B	0		EP					E		563
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UF	01	00	02001	1192531 X	266A	C	H	GA	B	563							E		563
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UF	01	02	01001	0305938 Y	266A	C	H	AP	5	0		EP					E		2221
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UF	01	02	02001	0305939 U	266A	C	H	AP	5	2709							E		2709
19	AD	7		43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	UJ	01	00	01002	0305946 A	266A	C	H	AP	5M	0		EP					E		1329

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR

REV IMPOSABLE COM 1959629 EUR COM DEP

R IMP 1959629 EUR R IMP 3363 EUR

ANNEE DE MAJ	2019	DEP DIR	69 0	COM	266 VILLEURBANNE	TRES	034	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+08615

Propriétaire PBDV2V ETAT MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE
92 RUE DE MARSEILLE BP 7227 69354 LYON CEDEX 07
gérant,mandataire,gestionnaire PBDKJH EPA UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I
CAMPUS DE LA DOUA 43 BD DU ONZE NOVEMBRE 1918 69100 VILLEURBANNE

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
19	AB	24	27	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	0011	1	266A		S			1 30 71	0							
19	AC	2	27	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980		1	266A		S			1 17 32	0							
19	AC	5	27	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	0001	1	266A		S			57 61	0							
19	AC	7	27	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	0001	1	266A		S			1 20 11	0							
19	AC	9	27	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	0001	1	266A		S			2 46	0							
19	AC	10	27	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	0001	1	266A		S			12 37 57	0							
19	AD	6	43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980		1	266A		S			1 52 81	0							
19	AD	7	43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	0005	1	266A		S			11 78 21	0							
19	AE	1	27	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980		1	266A		S			14 46	0							
19	AE	4	43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980		1						1 02 06								
								266A	A	AG	04	SPORT	76 01	50,62		EP					
								266A	Z	S			26 05	0		EP					
19	AE	20	43	BD DU ONZE NOVEMBRE 1918	2980	0009	1	266A		S			11 71	0							
19	AH	5	20	AV ALBERT EINSTEIN	0030		1	266A		S			4 90 48	0							
19	AH	7	24	AV ALBERT EINSTEIN	0030		1	266A		S			1 25 50	0							

			R EXO	51 EUR				R EXO	51 EUR		
	HA A CA	REV IMPOSABLE	51 EUR	COM				TAXE AD			
CONT	37 41 01			R IMP	0 EUR			R IMP	0 EUR	MAJ TC	0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-268

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS CONCLUE LE 26 OCTOBRE 2017 ENTRE L'UCBL ET L'ASSOCIATION AXEL'ONE

Exposé des motifs :

Par une convention en date du 26 octobre 2017, modifiée par un avenant n° 1 conclu le 24 novembre 2021, l'UCBL a autorisé l'association AXEL'ONE à occuper à titre précaire et révocable un bâtiment situé 5 avenue Gaston Berger à Villeurbanne (69100) sur le campus LyonTech – La Doua, afin de lui permettre d'implanter et d'exploiter des plateformes partagées en vue d'accueillir et de favoriser le développement de projets collaboratifs dédiés à la recherche fondamentale, dans le domaine de la chimie, des matériaux et de l'environnement.

Conclue pour une durée de 6 ans courant à compter de la signature entre la Métropole de Lyon, l'État et l'UCBL du constat d'achèvement des travaux du bâtiment, soit le 21 décembre 2017, cette convention devrait expirer le 20 décembre 2023.

Parallèlement, l'UCBL envisage de lancer dans le courant de l'année 2024 une procédure formalisée en vue de la passation d'un marché portant sur des prestations d'accompagnement aux projets collaboratifs, auquel l'association AXEL'ONE pourra se porter candidate. Il sera prévu dans les documents de la consultation que le bâtiment sera mis à disposition du titulaire du marché.

Dès lors, les Parties se sont rapprochées pour, au moyen d'un avenant n° 2 (*Voir pièce jointe*), prolonger la convention du 26 octobre 2017 jusqu'à la notification par l'UCBL du marché d'accompagnement aux projets collaboratifs, laquelle interviendra au plus tard le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les Parties profitent de l'occasion de cet avenant pour apporter quelques modifications supplémentaires à la convention initiale.

En application des dispositions du 3° du IV de l'article L. 712-3 du code de l'éducation ainsi que de l'article 1.3 de la délibération du Conseil d'administration de l'UCBL n° 2020-221 en date du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences à son président (*« conventions passées avec des organismes de droit privé dont les instances de direction comprennent du personnel qui dispose et/ou qui disposerait de liens fonctionnels et/ou hiérarchiques avec l'université »*), il est proposé au Conseil d'administration de l'UCBL d'approuver la conclusion de l'avenant n° 2 mentionné ci-dessus.

Université Claude Bernard Lyon 1

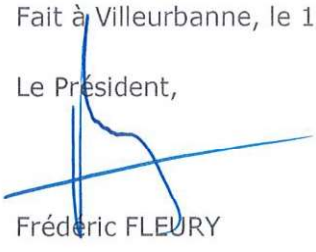
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels conclue le 26 octobre 2017 entre l'UCBL et l'association AXEL'ONE, lequel a notamment pour objet de prolonger la durée de cette convention jusqu'à la notification par l'université du marché d'accompagnement aux projets collaboratifs, laquelle interviendra au plus tard le 31 décembre 2024 (*Voir pièces jointes*).

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,



Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

Convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels conclue le 26 octobre 2017 entre l'UCBL et l'association AXEL'ONE

Avenant n° 1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels conclue le 26 octobre 2017 entre l'UCBL et l'association AXEL'ONE

Avenant n° 2 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels conclue le 26 octobre 2017 entre l'UCBL et l'association AXEL'ONE

AVENANT N° 2
À LA CONVENTION MODIFIÉE D'OCCUPATION PRÉCAIRE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
CONCLUE LE 26 OCTOBRE 2017 ENTRE L'UCBL ET L'ASSOCIATION AXEL'ONE
Ref. AXEL'ONE 1505-CAMPUS-2023

AVENANT N°2 AU CONTRAT AXEL'ONE-411-CAMPUS-2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'Université Claude Bernard LYON 1, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, à Villeurbanne (69100), représentée par Monsieur Frédéric FLEURY, son Président,

Ci-après dénommée « l'UCBL »,
D'une part ;

AXEL'ONE, Association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône, dont le siège est Rond-point de l'échangeur, Les levées BP 3, à Solaize (69360), agissant pour son compte et au nom des membres fondateurs, représentée par Monsieur Jean-Francis SPINDLER, son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « AXEL'ONE » ou « l'occupante »,
D'autre part ;

L'UCBL et AXEL'ONE sont ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2122-14, L. 2125-1 à L. 2125-6, L. 2341-2, R. 2122-1 à R. 2122-27, et R. 2125-1 à R. 2125-6,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par une convention en date du 26 octobre 2017, l'UCBL a autorisé AXEL'ONE à occuper à titre précaire et révocable un bâtiment situé 5 avenue Gaston Berger à Villeurbanne (69100) sur le campus LyonTech – la Doua (*Ci-après dénommé « le bâtiment »*), afin de lui permettre d'implanter et d'exploiter des plateformes partagées en vue d'accueillir et de favoriser le développement de projets collaboratifs dédiés à la recherche fondamentale, dans le domaine de la chimie, des matériaux et de l'environnement.

Par un avenant n° 1, les Parties ont modifié les modalités de réalisation du Gros Entretien Renouvellement (GER) du bâtiment initialement prévues par la convention du 26 octobre 2017.

Conclue pour une durée de 6 ans courant à compter de la signature entre la Métropole de Lyon, l'État et l'UCBL du constat d'achèvement des travaux du bâtiment, soit le 21 décembre 2017, cette convention devrait expirer le 20 décembre 2023.

Parallèlement, l'UCBL envisage de lancer dans le courant de l'année 2024 une procédure formalisée en vue de la passation d'un marché portant sur des prestations d'accompagnement aux projets collaboratifs, auquel l'association AXEL'ONE pourra se porter candidate. Il sera prévu dans les documents de la consultation que le bâtiment sera mis à disposition du titulaire du marché.

Dès lors, les Parties se sont rapprochées pour, au moyen d'un avenant n° 2, prolonger la convention du 26 octobre 2017 jusqu'à la notification par l'UCBL du marché d'accompagnement aux projets collaboratifs, laquelle interviendra au plus tard le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les Parties profitent de l'occasion de cet avenant pour apporter quelques modifications supplémentaires à la convention initiale.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST PASSÉ LA CONVENTION SUIVANTE :

Article 1 : Modification de l'article 2 de la convention initiale

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

> **« Article 2 : Durée**
>
> La présente convention est consentie et acceptée pour une durée initiale de six (6) ans à compter du 21 décembre 2017.
>
> Celle-ci est prolongée du 21 décembre 2023 jusqu'à la date de notification par l'UCBL du marché d'accompagnement aux projets collaboratifs, laquelle interviendra au plus tard le 31 décembre 2024.
>
> À son terme, la présente convention pourra être renouvelée en cas d'accord exprès entre les Parties sous forme d'avenant. »

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention initiale

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

> **« Article 4 : Activité exercée**
>
> AXEL'ONE est autorisée à occuper et exploiter le bâtiment dans le cadre de son objet et aux fins de mise en œuvre de projets de recherche fondamentale. Elle ne pourra ainsi pas affecter les lieux à une autre destination.
>
> Néanmoins, AXEL'ONE pourra solliciter un agrément préalable et exprès de l'UCBL pour toute autre activité que celle précitée, et notamment pour toute domiciliation de starts-up ou de PME dans les locaux objet de la présente convention.

AXEL'ONE pourra solliciter un tel agrément en adressant un courrier par voie postale au Président de l'UCBL. Ce courrier devra être scanné et porté en pièce jointe d'un courriel transmis :

- à titre principal au secrétariat de la présidence de l'établissement (secretariat.presidence@univ-lyon1.fr) ;
- et pour information à la direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'UCBL (affaires.juridiques@univ-lyon1.fr).

Par ailleurs, AXEL'ONE devra adresser par courriel à la fin de chaque semestre au secrétariat de la présidence de l'UCBL (secretariat.presidence@univ-lyon1.fr) un état des surfaces occupées ainsi que de leurs occupants. »

Article 3 : Modification de l'article 14 de la convention initiale

L'article 14 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Article 14 : Impôts et taxes

AXEL'ONE fera son affaire personnelle de tous les impôts et taxes lui incombant dans le cadre de son activité et de l'occupation ainsi consentie.

Par ailleurs, les Parties conviennent que l'assujettissement de l'UCBL au paiement d'une taxe foncière quant au bâtiment entrainera l'application des stipulations du présent article.

14.1. Prise en charge de la taxe foncière par AXEL'ONE

AXEL'ONE accepte de supporter la charge de la taxe foncière afférente au bâtiment, et que le Trésor public la qualifie de « gestionnaire » de cette taxe.

La mise en place par le service des impôts de la procédure « gestionnaire » lui permettra d'adresser directement en première intention à l'occupante les avis d'imposition relatifs à cette taxe.

AXEL'ONE s'engage à s'en acquitter auprès du Trésor public dans le strict délai exigé sur l'avis d'imposition.

En cas de défaut de paiement par AXEL'ONE, le service des impôts recouvrera le montant de la taxe auprès de l'UCBL, laquelle restera en effet, au regard des dispositions de l'article 1400 du code général des impôts, le redevable légal de la taxe.

Toutefois, une telle hypothèse ne déliant pas AXEL'ONE de son obligation contractuelle de supporter la charge de la taxe foncière afférente au bâtiment, l'UCBL intentera le cas échéant toutes actions utiles pour recouvrer son montant auprès de l'occupante.

14.2. Contestation de la taxe foncière par AXEL'ONE

14.2.1. Objet du mandat confié par l'UCBL à AXEL'ONE

L'UCBL (*Ci-après la Mandante*) donne à AXEL'ONE (*Ci-après la Mandataire*), qui l'accepte, le mandat de mener auprès du Trésor public, au nom et pour le compte de l'UCBL, et pour la durée restant à courir de la présente convention, toutes les négociations utiles à l'obtention éventuelle d'un dégrèvement, d'un remboursement ou d'une exonération de taxes afférentes au bâtiment.

Ce mandat vaut pour toutes les taxes foncières, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et les cotisations foncières des entreprises, y compris pour celles dont les avis d'imposition ont été émis entre la date d'entrée en vigueur de la présente convention et celle de son avenant n° 2.

À l'inverse, ce mandat n'habilite pas l'occupante à formaliser juridiquement avec le Trésor public au nom et pour le compte de l'UCBL le(s) dégrèvement(s), remboursement(s) ou exonération(s) le cas échéant accordé(e)(s) à l'issue des négociations mentionnées ci-dessus.

AXEL'ONE devra ainsi obtenir un accord exprès et préalable de l'UCBL avant toute formalisation juridique de ce type.

Néanmoins, il est précisé que tous les dégrèvements, remboursements et exonérations mentionnés ci-dessus bénéficieront à AXEL'ONE, sous réserve que cette dernière ait effectivement supporté la charge initiale des taxes afférentes, ou la part de celles-ci restant éventuellement due.

14.2.2 Obligations spécifiques des Parties

i. Obligations spécifiques de la Mandataire

La Mandataire devra exécuter personnellement le mandat qui lui est confié, conformément aux termes de la présente convention et aux instructions fournies par la Mandante. Toutefois, les Parties reconnaissent et déclarent que la Mandataire n'est pas subordonnée à la Mandante.

Elle s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour l'accomplissement de la mission prévue à l'article 14.2.1 de la présente convention, avec diligence et célérité.

Sauf en cas de motif légitime, de force majeure ou de révocation, elle s'engage à conduire jusqu'à son terme l'affaire dont elle est chargée au titre du présent mandat.

De plus, la Mandataire s'engage à rendre compte de sa gestion à la Mandante.

En particulier, la Mandataire doit informer la Mandante :

- de tous événements ou difficultés relatifs à l'exécution de sa mission ;
- de l'avancement de sa mission sur simple demande de l'UCBL ;
- et de l'achèvement de sa mission ainsi que de son résultat quel qu'il soit, à la date d'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, la Mandataire doit faire raison à la Mandante de tout ce qu'elle a reçu en vertu de son mandat.

Enfin, la Mandataire s'engage à révéler et tenir transparente sa qualité devant les tiers, en leur indiquant systématiquement la teneur et les limites de sa mission, ainsi que l'identité de la Mandante.

Dans le prolongement, il est expressément interdit à la Mandataire de se porter contrepartie, directement ou par personne interposée, en prenant à son propre compte l'opération qu'elle est chargée de conclure au titre du présent mandat.

ii. Obligations spécifiques de la Mandante

La Mandante s'engage à informer la Mandataire de tout élément nouveau susceptible d'affecter sa mission.

Elle sera tenue d'exécuter les engagements contractés par la Mandataire conformément au présent mandat, sauf motif légitime. En revanche, la Mandante ne sera pas tenue par les engagements pris par la Mandataire au-delà ou en dehors des termes de son mandat, sauf pour ceux que l'UCBL aurait ratifiés expressément et par écrit.

14.2.3. Extinction du mandat

Le mandat cessera de plein droit, immédiatement, en cas de disparition, transformation ou fusion de la Mandante, ou en cas de dissolution ou de perte de capacité de la Mandataire.

Le mandat pourra être révoqué par la Partie qui le souhaite, à tout moment et sans juste motif, par lettre simple ou courrier électronique.

Les Parties reconnaissent que l'extinction du mandat, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucune indemnisation de la part de l'une ou l'autre Partie.

14.2.4. Dépenses

La Mandataire supportera financièrement l'ensemble des dépenses qu'elle aura le cas échéant exposées dans le cadre du présent mandant et en dehors de celui-ci.

Aucune des dépenses le cas échéant exposées par la mandataire ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'UCBL, sous réserve que les dégrèvements, exonérations ou remboursements de taxes afférentes au bâtiment aient bien été au seul bénéfice d'AXEL'ONE dans les conditions prévues par l'article 14.2.1 de la présente convention.

14.2.5. Rémunération

Le mandat est consenti à titre purement gratuit. »

Article 4 : Autres modifications

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet des modifications du présent avenant

Les modifications de la convention initiale figurant dans le présent avenant prendront effet à la date de la délibération du conseil d'administration de l'UCBL approuvant la signature de celui-ci par le président de l'établissement en application des dispositions du code de l'éducation (*C. éduc., art. L. 712-2, 2° et L. 712-3, IV, 3°*) ainsi que de l'article 1.3 de la délibération n° 2020-221 du conseil d'administration de l'UCBL en date du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences de celui-ci à son président.

FAIT A VILLEURBANNE, en deux exemplaires originaux,
LE

Pour l'UCBL, son Président	**Pour AXEL'ONE, son Président**
Monsieur Frédéric FLEURY	**Monsieur Jean-Francis SPINDLER**

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
CONCLUE LE 26 OCTOBRE 2017 ENTRE L'UCBL ET L'ASSOCIATION AXEL'ONE

AXEL'ONE-1061-CAMPUS-2021
AVENANT N°1 AU CONTRAT AXEL'ONE-411-CAMPUS-2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'Université Claude Bernard LYON I, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, à Villeurbanne (69100), représentée par Monsieur Frédéric FLEURY, son Président,

Ci-après dénommée « l'UCBL »,
D'une part ;

AXEL'ONE, Association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône, dont le siège est Rond-point de l'échangeur, Les levées BP 3, à SOLAIZE (69360), agissant pour son compte et au nom des membres fondateurs, représentée par Monsieur Louis VOVELLE, son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « AXEL'ONE » ou « l'occupante »,
D'autre part ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2122-14, L. 2125-1 à L. 2125-6, L. 2341-2, R. 2122-1 à R. 2122-27, et R. 2125-1 à R. 2125-6,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par une convention en date du 26 octobre 2017, l'UCBL a autorisé AXEL'ONE à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment éponyme situé 5 avenue Gaston Berger à Villeurbanne (69100) sur le campus LyonTech – la Doua, afin de lui permettre d'implanter et d'exploiter des plateformes partagées en vue d'accueillir et de favoriser le développement de projets collaboratifs dédiés à la recherche fondamentale, dans le domaine de la chimie, des matériaux et de l'environnement.

Les stipulations de l'article 10 de cette convention mettaient exclusivement à la charge de l'UCBL la réalisation du Gros Entretien Renouvellement (GER) du bâtiment.

Or, l'exécution de cette convention a mis au jour la nécessité pour AXEL'ONE d'être autorisée à réaliser elle-même certaines interventions relevant du GER.

BD

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de conclure en ce sens un avenant n° 1 à la convention du 26 octobre 2017.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST PASSÉ LA CONVENTION SUIVANTE :

Article 1 : Modification de l'article 10 de la convention initiale

L'article 10 de la convention initiale est modifié comme suit :

« **Article 10 : Gros Entretien Renouvellement (GER)**

Les interventions relevant du GER visent la liste des équipements objet d'actions de maintenance préventive cités en annexe 5.

L'UCBL réalise le Gros Entretien Renouvellement du bâtiment mis à disposition au titre de la présente convention.

À l'exception du principe énoncé à l'alinéa 2 du présent article, et dans l'hypothèse de leur vieillissement prématuré, par rapport à leur durée de vie moyenne telle qu'évaluée dans le plan de GER prévu aux alinéas 8 et suivants du même article, AXEL'ONE peut, sous réserve du respect des conditions ci-après, procéder au remplacement anticipé des équipements suivants :

- les unités de traitement d'air ;
- les pompes de distribution des circuits eaux chaudes et eaux glacées ;
- les organes de détections incendie (SSI) ;
- les extracteurs ;
- les armoires électriques ;
- les tronçons de réseaux ;
- et les portes.

Avant de procéder à un tel remplacement sur le montant qu'elle a provisionné au titre de l'article 12 de la présente convention, AXEL'ONE se conforme aux strictes conditions préalables suivantes :

- estimer précisément son besoin quant à l'équipement dont le remplacement est envisagé ;
- calculer la valeur hors taxe estimée du remplacement envisagé par application des dispositions du code de la commande publique. Cette valeur doit impérativement être inférieure au seuil prévu par les dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;
- sélectionner le meilleur prestataire susceptible de remplacer l'équipement envisagé ;
- adresser à l'UCBL un dossier récapitulant chacune des trois étapes ci-dessus ;
- et obtenir l'accord préalable et exprès de l'UCBL sur le remplacement envisagé, ainsi que sur les modalités de sa réalisation.

AXEL'ONE fait ensuite son affaire personnelle :

BD

- de la conclusion et de l'exécution du contrat avec le prestataire qu'elle a sélectionné, y compris des litiges qui surviendraient le cas échéant entre AXEL'ONE et son prestataire à l'occasion de celles-ci ;
- et de la prise en charge de tout autre litige qui serait directement causé par le remplacement effectué par AXEL'ONE.

Par ailleurs, dans un délai d'un mois courant à compter du remplacement de l'équipement dans les conditions prévues aux alinéas 3 à 5 du présent article 10, AXEL'ONE communique à l'UCBL, sous un format numérique, l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) comprenant notamment :

- les plans d'exécution conformes à la réalisation établis par le cocontractant d'AXEL'ONE ;
- les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre ;
- les spécifications de pose ;
- les notices de fonctionnement ;
- les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre ;
- les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements ;
- ainsi que les constats d'évacuation des déchets ;
- et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO).

Tous les documents du DOE et ceux nécessaires à l'établissement du DIUO doivent être sécurisés, identifiables et interopérables avec les logiciels de dessin et de calcul de l'UCBL.

Bien que la présente convention soit initialement conclue pour une durée de six (6) ans, l'UCBL doit, en tant que titulaire des droits et obligations du propriétaire sur le nouveau bâtiment désigné à l'article 3, établir un plan de GER tenant compte, sur un plus long terme, de la durée de vie des équipements. Une durée de quinze (15) ans a été retenue.

Un tel plan sera ainsi élaboré par l'UCBL en concertation avec AXEL'ONE à la remise de l'ouvrage, et annuellement révisé sur la durée de la convention.

Les parties rappellent expressément qu'AXEL'ONE ne pourra être tenue par les termes du plan de GER que pendant la durée de validité de la présente convention ainsi que de ses prolongations éventuelles. »

Article 2 : Modification de l'article 12 de la convention initiale

L'article 12 de la convention initiale est modifié comme suit :

« **Article 12 : Financement du GER**

AXEL'ONE provisionnera un montant annuel couvrant la provision constituée par l'UCBL pour les dépenses à venir de Gros Entretien Renouvellement (GER).

Calculée sur la base d'un ratio de 16,40 euros par m² et par an, ledit financement s'élève à une somme annuelle totale de 31 865,20 euros pour les 1 943 m² de surface plancher du bâtiment objet de la présente convention.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la construction, l'indice de référence étant celui du mois de juillet 2018.

Toutefois, les parties conviennent qu'AXEL'ONE sera exonérée de constitution de provision de financement pour l'année 2017, année de la construction et de l'entrée en exploitation du bâtiment. Pour les années suivantes, la constitution de la provision s'effectuera selon un mécanisme progressif comme suit :

T = tarif prédéfini
Provision 2018 : 40% T
Provision 2019 : 65% T
Provision 2020 : 80% T

Après la période définie ci-dessus, T sera pleinement applicable.

Ladite provision annuelle sera versée sur un compte bloqué AXEL'ONE, toute somme ne pouvant être débloquée qu'aux fins des paiements à effectuer en faveur de l'UCBL au titre du GER, à l'exception des sommes débloquées aux fins de remplacer les équipements dont le GER est assuré par AXEL'ONE dans les conditions prévues aux alinéas 3 à 7 de l'article 10 de la présente convention.

Lors de la mise en œuvre effective du GER conformément à l'article 10 pour les besoins énoncés à l'Annexe 5, dans les quinze (15) jours de la demande écrite de l'UCBL accompagnée de la liste des travaux à réaliser ainsi que du devis relatif à ces travaux, AXEL'ONE versera les montants correspondants au moyen d'un virement bancaire effectué à l'ordre de « Monsieur l'agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 » :

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
AGENCE COMPTABLE
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

- **COORDONNÉES BANCAIRES DE L'UCBL**																	
Banque	**Trésor public**											**Code Banque**	1	0	0	7	1
Agence	**TP LYON**											**Code Guichet**	6	9	0	0	0
N° de compte	0	0	0	0	1	0	0	4	3	3	0	**Clé RIB**	7	2			

En fin de convention ou en cas de résiliation de la convention, AXEL'ONE reversera à l'UCBL les sommes restant dues, calculées au prorata du temps d'occupation des locaux par AXEL'ONE à compter du 1er janvier 2018, sur la base du montant annuel T réactualisé comme indiqué ci-dessus, et déduction faite des montants qui auront été versés pour la réalisation des travaux pendant la période d'occupation effective des locaux. »

Article 3 : Autres modifications

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 4 : Prise d'effet des modifications du présent avenant

Les modifications de la convention initiale figurant dans le présent avenant prendront effet à la date de la délibération du conseil d'administration de l'UCBL approuvant la signature de celui-ci par le président de l'établissement en application des dispositions du code de l'éducation (*C. éduc., art. L. 712-2, 2° et L. 712-3, IV, 3°*) ainsi que de l'article 1.3 de la délibération n° 2020-221 du conseil d'administration de l'UCBL en date du 11 décembre 2020 portant délégation de compétences de celui-ci à son président.

FAIT A VILLEURBANNE, en deux exemplaires originaux,
LE 24/11/2021

Pour l'UCBL, son Président

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Monsieur Frédéric FLEURY

Pour AXEL'ONE, son Président

p.o. Didier BONNET

AXEL'ONE
Parc d'activité de l'Echangeur
Les Levées
69360 Solaize
Tél. : 04 28 27 03 40

Monsieur Louis NOVELLE

ANNEXE 1
PLAN DE GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT
DU BÂTIMENT AXEL'ONE

Plan GER AXEL'ONE CAMPUS

07/01/2021

Equipement	Localisation	Durée de vie moyenne	Commentaires	Année des travaux	Prix estimatif (€)	Montant cumulé GER (€) (sans indexation)	Montant restant (€)
BECS	Sanitaires	10 ans	Site équipé de 2 ballons d'eau chaude	2028	2100	315 699	313 599
UTA des bureaux	Tous bureaux	10 ans	20 unités à 2000 €	2028	11000	315 699	302 599
UTA des labos	Tous labos	10 ans	50 unités à 2000 €	2028	48000	315 699	254 599
UTA des circulations+hall	Circulations	10 ans		2028	13000	315 699	241 599
Pompes et organes de distribution circuit de chauffage	Chaufferie RDC	10 ans	Varie selon la conception du réseau, sa filtration et son traitement.	2028	20000	315 699	221 599
Pompes et organes de distribution circuit d'eau glacée	Chaufferie RDC	10 ans	Varie selon la conception du réseau, sa filtration et son traitement.	2028	65000	315 699	156 599
Installation SSI	Tous locaux	12 ans		2030	35000	379 429	185 329
Groupe d'eau glacée	Chaufferie RDC	15 ans	Selon utilisation et état du réseau hydraulique	2033	70000	475 024	210 924
Compresseur d'air	Local compresseur	15 ans		2033	27000	475 024	183 924
Centrale de traitement d'air neuf labos	Local CTA-R+1	20 ans		2038	37000	634 349	306 249
Extracteur d'ambiance des labos	Toiture	20 ans	Sous condition de la réalisation des révisions mécaniques	2038	3500	634 349	302 749
Centrale de traitement d'air bureaux	Local CTA-R+2	20 ans		2038	13000	634 349	289 749
Menuiseries (portes, fenêtres,...)		20 ans	Portes et fenêtres (ouvrants)	2038	38 000	634 349	251 749
Voile solaire en façade	Extérieur	20 ans		2038	66000	634 349	185 749
Réseaux de tuyauterie de chauffage et eau glacée	Tout le bâtiment	20 ans		2038	40000	634 349	145 749
TGBT	Couloir RDC Est	30 ans		2048	40000	634 349	105 749
Poste de transformation	Extérieur	30 ans		2048	32000	953 000	392 400
Menuiseries (portes, fenêtres,...)		30 ans	Chassis fixes	2048	40000	953 000	352 400
Revêtement de toiture	Toiture	30 ans	+ terrasse pietonne	2048	150000	953 000	202 400
Peinture des façades	Extérieur	30 ans		2048	34000	953 000	168 400
					784 600	953 000	
						82%	

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
CONCLUE ENTRE L'UCBL ET L'ASSOCIATION AXEL'ONE

AXEL'ONE-411-CAMPUS-2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

L'Université Claude Bernard LYON I, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, à Villeurbanne (69100), représentée par Monsieur Frédéric FLEURY, son Président,

Ci-après dénommée « l'UCBL »,
D'une part ;

AXEL'ONE, Association loi 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône, dont le siège est Rond-point de l'échangeur, Les levées BP 3, à SOLAIZE (69360), agissant pour son compte et au nom des membres fondateurs, représentée par Monsieur Philippe JACQUES son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « AXEL'ONE » ou « l'occupante »,
D'autre part ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2122-14, L. 2125-1 à L. 2125-6, R. 2122-1 à R. 2122-27, et R. 2125-1 à R. 2125-6,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 762-2 ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association AXEL'ONE a créé un pôle d'innovation impliquant des acteurs appartenant à l'ensemble de la chaîne de valeur de la chimie-environnement, en vue de favoriser le développement de projets de recherche collaborative dédiés, d'une part, aux matériaux innovants et procédés propres, d'autre part, à la recherche fondamentale.

Ce pôle d'innovation repose sur la construction de plateformes partagées destinées à accueillir et favoriser le développement de projets de recherche collaboratifs avec l'objectif de susciter la mise en place de synergies entre l'industrie et l'enseignement supérieur.

L'association AXEL'ONE a le projet de réaliser plusieurs implantations et de permettre, en particulier, le développement de la recherche fondamentale sur le site du campus universitaire LyonTech - La Doua.

PJ

Sur les parcelles cadastrées AE 25 et AE 27 à Villeurbanne (69100), l'État a confié à la Métropole de Lyon la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment destiné à héberger les activités de l'association AXEL'ONE sur le campus LyonTech – La Doua, et situé 5 avenue Gaston Berger.

Une convention d'utilisation conclue le 23 décembre 2016 avec l'État la désignant utilisatrice des parcelles susmentionnées ainsi que de sa construction nouvelle, l'Université Claude Bernard LYON I a accepté que l'association AXEL'ONE puisse occuper le bâtiment susvisé, afin d'y mener à bien ses activités et favoriser le rapprochement ainsi que la collaboration entre les unités dont l'activité est consacrée à la recherche fondamentale.

La présente convention a pour objet de définir, au regard de ce qui précède, les modalités de mise à disposition du bâtiment par l'Université Claude Bernard LYON I au profit de l'association AXEL'ONE.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST PASSÉ LA CONVENTION SUIVANTE :

CHAPITRE I : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles AXEL'ONE est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, le bâtiment défini à l'article 3, afin de lui permettre d'implanter et d'exploiter des plateformes partagées en vue d'accueillir et de favoriser le développement de projets collaboratifs dédiés à la recherche fondamentale, dans le domaine de la chimie, des matériaux et de l'environnement, avec droit de sous-location aux entités porteuses des projets collaboratifs.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six (6) ans à compter de la date de signature entre la Métropole de Lyon, l'État et l'UCBL du constat d'achèvement des travaux du bâtiment AXEL'ONE, sous réserve que ce dernier ait été remis par la Métropole à l'État.

À son terme, elle pourra être renouvelée en cas d'accord exprès entre les Parties sous forme d'avenant.

CHAPITRE II : STIPULATIONS RELATIVES AUX LOCAUX OCCUPÉS

Article 3 : Désignation des locaux occupés

L'UCBL autorise AXEL'ONE à occuper à titre précaire et révocable un bâtiment d'une surface de plancher de 1 943 m², implanté sur les parcelles cadastrées AE 25 et AE 27 dont les superficies sont respectivement égales à 2 111 m² et 275 m² et qui sont situées 5 avenue Gaston Berger à Villeurbanne (69100) sur le domaine universitaire LyonTech – La Doua *(**Annexes 1 et 2**)*.

Le programme immobilier AXEL'ONE CAMPUS sera réceptionné par AXEL'ONE avec 48 kits pré-équipés et fonctionnels.

Aux fins de la présente convention, un kit doit être regardé comme constituant une unité élémentaire comprenant une zone de bureaux, une zone de laboratoires ainsi qu'une zone de hall.

PJ

Article 4 : Activité exercée

AXEL'ONE est autorisée à occuper et exploiter le bâtiment dans le cadre de son objet et aux fins de mise en œuvre de projets de recherche fondamentale.

Elle ne pourra pas affecter les lieux à une autre destination, sans agrément préalable de l'UCBL.

AXEL'ONE devra communiquer à l'UCBL :

- toute arrivée ou départ d'occupants des kits qui sera enregistré(e) sur le site ;
- et, à la fin de chaque semestre, un état des surfaces occupées ainsi que de leurs occupants.

Article 5 : Autorisations d'exploiter et de déversement des eaux usées

AXEL'ONE fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives à obtenir, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- pour exploiter les biens objets de la présente convention ;
- et avoir la possibilité de déverser les eaux usées du bâtiment dans les réseaux publics de collecte.

Par ailleurs, AXEL'ONE est seule responsable des raccordements aux réseaux nécessaires à son activité. En particulier, elle fera sienne la question du raccordement du bâtiment au réseau des eaux usées.

Elle supportera seule la charge de tous les raccordements qui n'auraient été prévus ni par le programme immobilier de l'opération AXEL'ONE, ni dans le cadre du plan Campus LyonTech – La Doua.

Article 6 : Formalités à accomplir lors de la mise à disposition du bâtiment

6.1. État des lieux d'entrée dans les locaux

Lors de la mise à disposition du bâtiment, un état des lieux contradictoire sera dressé amiablement entre les Parties ou par Huissier de Justice, aux frais partagés. L'état des lieux d'entrée sera annexé à la présente convention *(**Annexe 3**)* dans un délai d'un (1) mois à compter de la mise à disposition de la plateforme.

6.2. Remise des clés

Trois trousseaux identiques comportant l'ensemble des clés du bâtiment, dont le détail figure ci-après *(**Annexe 4**)*, sont remis à AXEL'ONE lors de la mise à disposition des locaux.

6.3. Remise de documents

L'UCBL remet à AXEL'ONE un exemplaire papier ainsi qu'un fichier électronique de chacun des documents suivants :

- le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant notamment les plans de récolement, les fiches techniques, les PV d'essai, les notices d'entretien et d'utilisation, les certificats, le PV de réception du bâtiment ou rapport final de contrôle technique sans réserve ;
- une copie des attestations d'assurance décennale produites par les constructeurs du bâtiment lors de la passation des marchés publics leur ayant été attribués ;
- une copie de l'assurance dommage-ouvrage relative au bâtiment ;
- ainsi que le dossier d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO).

PJ

Article 7 : Exploitation et maintenance du bâtiment ainsi que de ses abords

AXEL'ONE assure à ses frais l'exploitation du bâtiment.

En particulier, l'association est seule responsable de la souscription des abonnements aux fluides (eau, électricité et chauffage urbain). Elle supportera à ses frais exclusifs la charge des abonnements et consommations.

Par ailleurs, AXEL'ONE assure également la maintenance préventive des installations et équipements liés au cadre bâti ainsi qu'à ses dépendances dont la liste est définie ci-après *(**Annexe 5**)*.

Article 8 : Signalement par AXEL'ONE à l'UCBL de désordres affectant les locaux occupés

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 15-3 de la présente convention, AXEL'ONE s'engage à signaler à l'UCBL, sous quarante-huit (48) heures à compter de son constat et par une lettre recommandée avec avis de réception doublée d'un courrier électronique envoyé sur l'adresse affaires.juridiques@univ-lyon1.fr, tout désordre affectant le bâtiment et qui serait susceptible de relever de l'une des quatre garanties ci-dessous, à savoir :

- de la garantie de parfait achèvement pendant l'année suivant la réception des travaux ;
- de la garantie biennale pendant une durée minimale de deux ans à compter de la réception des travaux ;
- de la garantie décennale pendant la durée de la présente convention, et au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de dix ans courant à compter de la réception du bâtiment AXEL'ONE ;
- ainsi que de la garantie dommage-ouvrage également pendant la durée de la présente convention, et au plus tard jusqu'à l'expiration d'un délai de dix ans courant à compter de la réception du bâtiment AXEL'ONE.

L'UCBL fait son affaire personnelle de la réparation des désordres devant lui être signalés au titre du présent article.

En cas d'inexécution par AXEL'ONE de son obligation de signalement, l'occupante prendrait à sa charge exclusive les conséquences financières en résultant.

Article 9 : Travaux d'aménagement

D'une part, tous travaux d'aménagement souhaités par AXEL'ONE affectant la structure du bâtiment et/ou relevant du périmètre du Gros Entretien Renouvellement tel qu'il est défini à l'article 10 de la présente convention doivent, préalablement à leur mise en œuvre, être autorisés par l'UCBL.

À cette fin, AXEL'ONE transmet à l'UCBL un document précisant les caractéristiques des aménagements et les modifications qu'elle souhaite apporter aux locaux.

À compter de la réception par l'UCBL de la proposition de travaux d'aménagement, cette dernière dispose d'un délai de trente (30) jours, ou d'un autre délai convenu entre les Parties qui ne pourra excéder deux (2) mois, pour (i) approuver cette proposition, (ii) refuser cette proposition ou (iii) formuler des observations ou poser des conditions pour la réalisation de cette modification. Toute réponse de l'UCBL devra expressément parvenir à AXEL'ONE dans le délai ci-dessus, étant précisé que tout refus d'une proposition de travaux d'AXEL'ONE sera impérativement motivé par l'UCBL dans le délai maximum précité.

D'autre part, dans l'hypothèse où la réalisation de travaux d'aménagement serait rendue nécessaire par une évolution des dispositions législatives et réglementaires, les parties conviennent de se revoir dans un délai de

trois (3) mois à compter de la publication desdites dispositions pour faire le point sur leur incidence et définir les modalités à mettre en œuvre pour s'y conformer.

Article 10 : Gros Entretien Renouvellement (GER)

L'UCBL réalise le Gros Entretien Renouvellement du bâtiment mis à disposition au titre de la présente convention. Ces interventions relevant du GER visent la liste des équipements objet d'actions de maintenance préventive cités en annexe 5.

Bien que la présente convention soit initialement conclue pour une durée de six (6) ans, l'UCBL doit, en tant que titulaire des droits et obligations du propriétaire sur le nouveau bâtiment désigné à l'article 3, établir un plan de GER tenant compte, sur un plus long terme, de la durée de vie des équipements. Une durée de quinze (15) ans a été retenue.

Un tel plan sera ainsi élaboré par l'UCBL en concertation avec AXEL'ONE à la remise de l'ouvrage, et annuellement révisé sur la durée de la convention.

Les parties rappellent expressément qu'AXEL'ONE ne pourra être tenue par les termes du plan de GER que pendant la durée de validité de la présente convention ainsi que de ses prolongations éventuelles.

Article 11 : Sécurité

11.1. Responsabilité du Président de l'UCBL en matière de sécurité et de maintien de l'ordre

La fermeture des locaux occupés par AXEL'ONE en vertu de la présente convention peut être ordonnée par le président de l'UCBL ou son mandataire, dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité en matière de sécurité et de maintien de l'ordre.

Ainsi, les représentants de l'UCBL, pour raison de sécurité des biens et des personnes, doivent avoir accès en tout temps et à toute heure aux locaux occupés par AXEL'ONE en vertu de la présente convention.

11.2. Obligations d'AXEL'ONE en matière de sécurité

Les personnels d'AXEL'ONE ainsi que l'ensemble des personnes que cette dernière reçoit doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur à l'UCBL, ainsi que son règlement intérieur *(**Annexe 6**)*.

AXEL'ONE organise, en fonction des projets de recherche qu'elle développe, la conformité de son exploitation aux dispositions du code du travail.

Par ailleurs, en sa qualité d'exploitant des biens objets de la présente convention, AXEL'ONE s'engage à :

- maintenir en état de fonctionnement les dispositifs de sécurité-incendie qui les équipent ;
- et organiser, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, les vérifications et contrôles techniques réglementaires obligatoires.

11.3. Modalités d'intervention d'AXEL'ONE et de l'UCBL

AXEL'ONE s'engage à organiser la surveillance et à assurer la sécurité du bâtiment qu'elle occupe.

Toutefois, AXEL'ONE pourra solliciter le poste central de sécurité de La Doua en renfort. Pour cela, elle devra transmettre à l'UCBL les procédures d'intervention lors des demandes d'interventions sur le bâtiment AXEL'ONE.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 12 : Financement du GER

AXEL'ONE provisionnera un montant annuel couvrant la provision constituée par l'UCBL pour les dépenses à venir de Gros Entretien Renouvellement (GER).

Calculée sur la base d'un ratio de 16,40 euros par m² et par an, ledit financement s'élève à une somme annuelle totale de 31 865,20 euros pour les 1 943 m² de surface plancher du bâtiment objet de la présente convention.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la construction, l'indice de référence étant celui du mois de juillet 2018.

Toutefois, les parties conviennent qu'AXEL'ONE sera exonérée de constitution de provision de financement pour l'année 2017, année de la construction et de l'entrée en exploitation du bâtiment. Pour les années suivantes, la constitution de la provision s'effectuera selon un mécanisme progressif comme suit :

T = tarif prédéfini

Provision 2018 : 40% T
Provision 2019 : 65% T
Provision 2020 : 80% T

Après la période définie ci-dessus, T sera pleinement applicable.

Ladite provision annuelle sera versée sur un compte bloqué AXEL'ONE, toute somme ne pouvant être débloquée qu'aux fins des paiements à effectuer en faveur de l'UCBL au titre du GER.

Lors de la mise en œuvre effective du GER conformément à l'article 10 pour les besoins énoncés à l'Annexe 5, dans les quinze (15) jours de la demande écrite de l'UCBL accompagnée de la liste des travaux à réaliser ainsi que du devis relatif à ces travaux, AXEL'ONE versera les montants correspondants au moyen d'un virement bancaire effectué à l'ordre de « Monsieur l'agent comptable de l'Université Claude Bernard Lyon 1 » :

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
AGENCE COMPTABLE
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

- COORDONNÉES BANCAIRES DE L'UCBL																
Banque	Trésor public											Code Banque	1	0	0	7	1
Agence	TP LYON											Code Guichet	6	9	0	0	0
N° de compte	0	0	0	0	1	0	0	4	3	3	0	Clé RIB	7	2			

En fin de convention ou en cas de résiliation de la convention, AXEL'ONE reversera à l'UCBL les sommes restant dues, calculées au prorata du temps d'occupation des locaux par AXEL'ONE à compter du 1er janvier 2018, sur la base du montant annuel T réactualisé comme indiqué ci-dessus, et déduction faite des montants qui auront été versés pour la réalisation des travaux pendant la période d'occupation effective des locaux.

Article 13 : Principe de gratuité pour l'hébergement des structures de droit public

Dans le cadre de l'objet de la présente, AXEL'ONE mettra en œuvre des projets collaboratifs qui impliquent à la fois des structures de droit public et de droit privé. À ce titre, afin de s'implanter sur la plateforme, les entités porteuses des projets collaboratifs de recherche souscriront avec AXEL'ONE des contrats d'application pour chaque prestation d'accompagnement aux projets de recherche (hébergement, services, accès à outils et moyens mutualisés), étant précisé que la part purement locative des prestations liées à l'hébergement se fera à titre gracieux pour les structures de droit public.

Par application de ce qui précède, AXEL'ONE ne pourra en aucun cas refacturer la redevance définie à l'article 12 aux structures d'enseignement supérieur et de recherche de droit public.

Article 14 : Impôts et taxes

AXEL'ONE fera son affaire personnelle de tous les impôts et taxes lui incombant dans le cadre de son activité et de l'occupation ainsi consentie.

Par ailleurs, les parties conviennent que l'assujettissement de l'UCBL au paiement d'une taxe foncière quant au bâtiment AXEL'ONE entrainera l'application des stipulations suivantes du présent article.

14.1. Prise en charge de la taxe foncière par AXEL'ONE

Si l'UCBL est redevable d'une taxe foncière sur les propriétés bâties ayant pour assiette les locaux objets de la présente convention, AXEL'ONE en supporte la charge.

Dans un délai de quinze jours à compter de la transmission d'une copie de l'avis d'imposition à AXEL'ONE par l'UCBL, la première verse à la seconde le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'UCBL effectue ensuite le reversement dudit montant au Trésor Public de façon à permettre, le cas échéant, le bon déroulement de la procédure de contestation auprès de l'administration.

14.2. Contestation de la taxe foncière par AXEL'ONE

AXEL'ONE se réserve la faculté de contester, auprès du tribunal administratif de Lyon, l'assujettissement des locaux objets de la présente à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En qualité de redevable de la taxe foncière et de titulaire des droits et obligations du propriétaire des parcelles susmentionnées, l'UCBL relaie auprès du tribunal administratif de Lyon, dans les délais requis et pour toutes les actions et phases de la procédure, les éventuelles contestations d'AXEL'ONE.

Dans l'hypothèse où la procédure juridictionnelle qui serait engagée infirmerait l'assujettissement à la taxe foncière des locaux objets de la présente, ou limiterait le montant de ladite taxe, l'UCBL rembourserait le surplus à AXEL'ONE, dès connaissance de la décision juridictionnelle.

PJ

Article 15 : Responsabilité et assurances

15.1. Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par AXEL'ONE

AXEL'ONE dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant son activité professionnelle.

Par ailleurs, pendant la période d'occupation par AXEL'ONE des locaux définis à l'article 3, AXEL'ONE souscrira à ses frais, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables pour ledit bâtiment en valeur à neuf y compris tous agencements et installations considérés comme immeubles par nature ou destination, suivant l'article 525 du code civil, des polices d'assurances dommages notamment contre l'incendie, la foudre, les explosions.

Les attestations d'assurances sont communiquées à l'UCBL à sa demande.

15.2 Assurance responsabilité civile souscrite par l'UCBL

L'UCBL dispose d'une couverture responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques responsabilité de l'université dans le cadre de ses activités et d'une assurance dommage aux biens couvrant le bâtiment.

15.3 Conduite à tenir par AXEL'ONE en cas de sinistre

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article 8 de la présente convention, AXEL'ONE devra déclarer tout sinistre dans les quarante-huit (48) heures à partir du moment où elle en a connaissance :

- à son assureur d'une part ;
- et à l'UCBL d'autre part. Pour déclarer ledit sinistre auprès de cette dernière, AXEL'ONE enverra un courrier électronique à l'adresse suivante : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr.

AXEL'ONE prendra en charge avec l'accord de son assureur, toutes les mesures conservatoires nécessaires pour ne pas aggraver l'étendue des dommages constatés.

CHAPITRE IV : FIN DE LA CONVENTION

Article 16 : Arrivée du terme de la convention

À la date d'expiration de la convention, les effets de cette dernière cesseront de plein droit.

Article 17 : Résiliation de la convention

17.1. Résiliation à l'initiative d'AXEL'ONE

AXEL'ONE dispose de la faculté de solliciter le retrait anticipé du présent titre d'occupation, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date effective du retrait.

Cette résiliation ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de l'UCBL, sous réserve de la bonne exécution des stipulations de la présente convention, et de remettre à l'université des locaux libres de toute occupation.

17.2. Résiliation par l'UCBL pour un motif d'intérêt général

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques, l'UCBL peut retirer en totalité ou en partie le présent titre d'occupation avant le terme fixé. Cette possibilité sera ouverte pour tout motif d'intérêt général.

Elle adressera sa décision dûment motivée à l'occupant, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant la date effective du retrait anticipé du titre d'occupation.

La résiliation anticipée du titre d'occupation donnera lieu au versement d'une indemnisation à AXEL'ONE du fait du préjudice direct, matériel et certain qui pourra en découler.

Cette indemnisation sera fixée d'un accord commun entre les parties ou, à défaut d'un accord amiable, par voie contentieuse auprès de la juridiction compétente.

17.3. Résiliation par l'UCBL pour faute d'AXEL'ONE

Les cas de résiliation pour faute seront réglés selon les dispositions de l'article R. 2122-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 18 : Conséquences de l'extinction de la convention

18.1. État des lieux de sortie des locaux

Au moment de la sortie des locaux, un état des lieux contradictoire sera dressé amiablement entre les parties ou par Huissier de Justice, aux frais partagés.

18.2. Sort des aménagements et installations réalisés par AXEL'ONE

À l'issue de la période de validité du présent titre d'occupation, les aménagements et installations de caractère immobilier réalisés par AXEL'ONE sur la dépendance domaniale occupée doivent être, en application des dispositions de l'article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, démolis soit par l'occupante, soit à ses frais, à moins que l'UCBL ne renonce en tout ou partie à leur démolition. Dans cette dernière hypothèse, l'université notifiera à AXEL'ONE sa décision expresse de renonciation à démolition, au moins douze (12) mois avant l'expiration de la présente convention. Néanmoins, l'UCBL déclare renoncer par avance à se réclamer de la stipulation précédente à l'encontre de toute construction réalisée par AXEL'ONE constituant un immeuble par destination.

Les aménagements et installations susmentionnés dont le maintien à l'issue de la présente convention a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de l'État, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

CHAPITRE V : STIPULATIONS DIVERSES

Article 19 : Risques naturels, miniers et technologiques

Pour l'application des dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, AXEL'ONE déclare qu'il lui a été délivré un état des risques *(**Annexe 7**)*.

AXEL'ONE déclare :

- avoir été informée du risque encouru ;
- en avoir parfaitement mesuré les conséquences tant pour l'immeuble que pour elle-même ;
- et vouloir en faire son affaire personnelle, sans recours contre l'UCBL.

Elle s'engage à respecter les dispositions contenues dans les documents mentionnés dans l'état des risques ci-après annexé de manière à ce que l'UCBL ne puisse jamais être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Article 20 : Litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les parties, exclusivement soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

Article 21 : Élection de domicile - Notifications

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- pour AXEL'ONE : siège social ;
- pour l'Université Claude Bernard LYON I : siège social.

Toute notification entre les parties qui interviendra au titre de la présente convention devra se faire par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception et sera réputée valablement faite à compter de sa réception par la partie récipiendaire.

Toute notification devra être adressée aux adresses suivantes :

- AXEL'ONE
  À l'attention du Directeur Exécutif
  Adresse : Rond-point de l'échangeur de Solaize, Les levées BP3, à SOLAIZE (69360)

- Université Claude Bernard Lyon 1
  À l'attention du Président de l'université
  Adresse : 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, à Villeurbanne (69100)

FAIT A VILLEURBANNE, en deux exemplaires originaux,
LE 26 octobre 2017

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I
Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Président

ASSOCIATION AXEL'ONE
Philippe JACQUES

Président

ANNEXE 1 :

PLAN CADASTRAL

Département :
RHONE

Commune :
VILLEURBANNE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

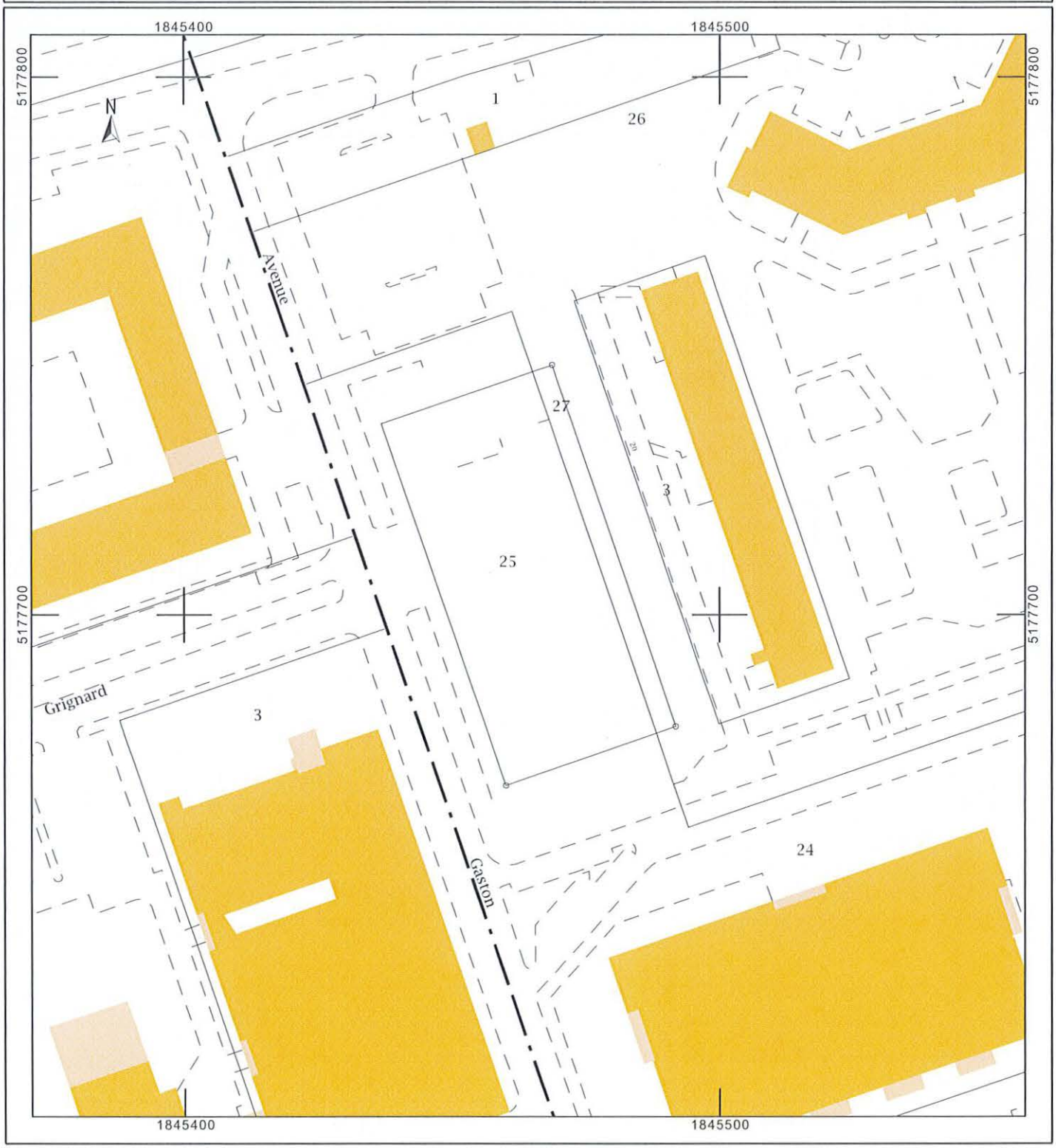
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lyon Exterieur
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

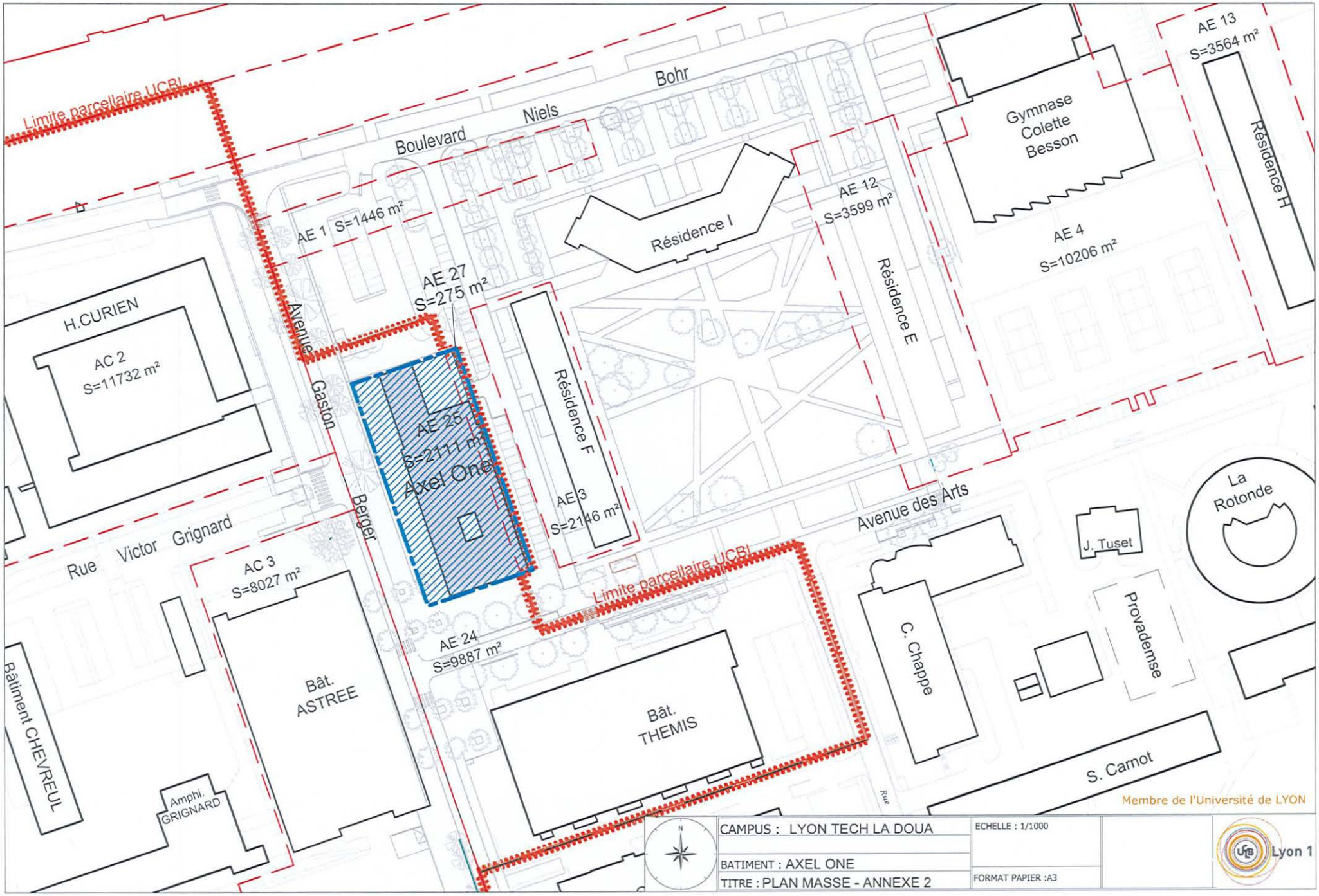
cadastre.gouv.fr



Pj

ANNEXE 2 :

PLAN DE MASSE

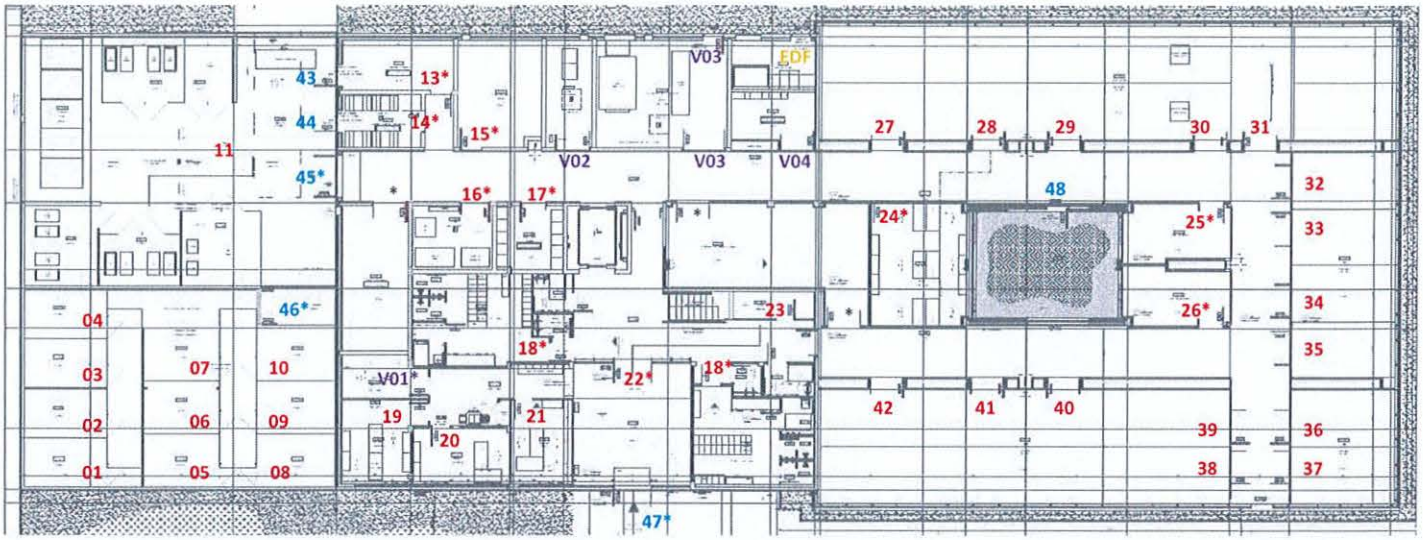

Limite parcellaire UCBL
Boulevard Niels Bohr
AE 1 S=1446 m²
AE 27 S=275 m²
Résidence I
AE 12 S=3599 m²
Résidence E
Gymnase Colette Besson
AE 4 S=10206 m²
AE 13 S=3564 m²
Résidence H
H.CURIEN
AC 2 S=11732 m²
Avenue Gaston Berger
AE 25 S=2111 m² Axel One
Résidence F
AE 3 S=2146 m²
Rue Victor Grignard
AC 3 S=8027 m²
Avenue des Arts
La Rotonde
J. Tuset
Provademse
C. Chappe
Limite parcellaire UCBL
AE 24 S=9887 m²
Bâtiment CHEVREUL
Amphi. GRIGNARD
Bât. ASTREE
Bât. THEMIS
S. Carnot
Membre de l'Université de LYON
CAMPUS : LYON TECH LA DOUA
ECHELLE : 1/1000
BATIMENT : AXEL ONE
TITRE : PLAN MASSE - ANNEXE 2
FORMAT PAPIER :A3
Lyon 1

ANNEXE 3 :
ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

PJ

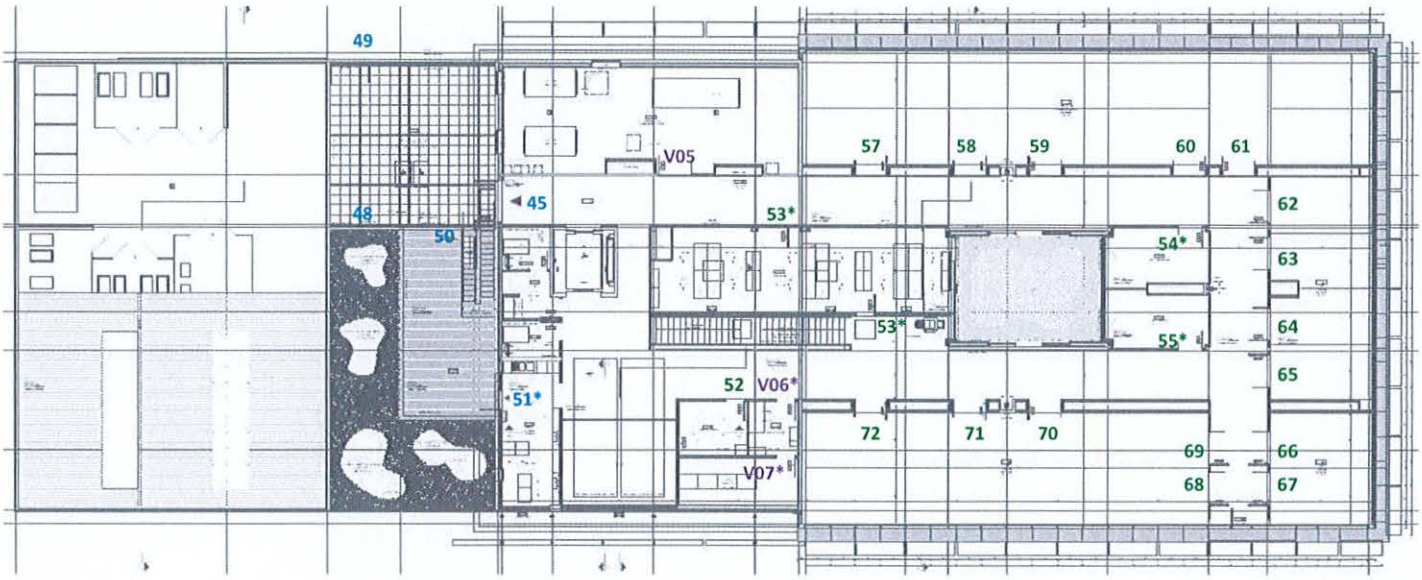
ANNEXE 4 :
DÉTAIL DES CLÉS REMISES À AXEL'ONE

AXEL'ONE - REPERAGE DES SERRURES A CLEFS - 12/09/2017



REZ DE CHAUSSEE

VARIURES SUR PG ORGANIGRAMME BRICARD SERIAL « PORTES EXTERIEURES » (ORGANIGRAMME UCBL1 CRÉÉ)
VARIURES SUR PG + PP1 ORGANIGRAMME BRICARD SERIAL « PORTES INTERIEURES » (ORGANIGRAMME UCBL1 CRÉÉ)
VARIURES SUR PG TECHNIQUE JPM SURF 6V00720 (EXTENSION ORGANIGRAMME UCBL1 EXISTANT)



ETAGE 1

VARIURES SUR PG ORGANIGRAMME BRICARD SERIAL « PORTES EXTERIEURES » (ORGANIGRAMME UCBL1 CRÉÉ)
VARIURES SUR PG + PP2 ORGANIGRAMME BRICARD SERIAL « PORTES INTERIEURES » (ORGANIGRAMME UCBL1 CRÉÉ)
VARIURES SUR PG TECHNIQUE JPM SURF 6V00720 (EXTENSION ORGANIGRAMME UCBL1 EXISTANT)

REMARQUE

Les variures indexées d'une étoile correspondent aux portes qui sont équipées en sus d'un lecteur de badges magnétiques

pj

ANNEXE 5 :
LISTE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS LIÉS AU CADRE BÂTI AINSI QUE SES DÉPENDANCES FAISANT L'OBJET D'UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE PAR AXEL'ONE

PJ

La norme FDX-60000 définit les différents niveaux de maintenance de 1 à 5.
Par simplification de cette norme, il est appliqué les distinctions suivantes : les niveaux 1 à 3 relèvent de la maintenance courante (corrective ou préventive), tandis que les niveaux 4 et 5 de cette dernière famille d'opérations, appelés opérations de Gros Entretien ou de Renouvellement, donnent lieu à un plan de GER ou plan de pérennité, prenant en compte les durées de vie initiales et résiduelles estimées des équipements en cause.

Afin de faciliter la distinction entre les opérations liées à la Maintenance Préventive ou au GER, et de lever l'ambiguïté pouvant exister quant à la classification des actions de maintenance telles qu'elles sont définies par la norme, il est proposé de définir l'ensemble des opérations de maintenance et de GER en deux groupes comme suit :

- Maintenance Préventive courante dans la mesure où l'opération de maintenance apporte une augmentation de durée de vie résiduelle indicative inférieure à 5 ans. Celle-ci est à imputer sur un budget de fonctionnement ;
- Gros Entretien Renouvellement dans la mesure où l'augmentation de l'opération de maintenance apporte une augmentation de durée de vie résiduelle indicative supérieure à 5 ans. Celle-ci est à imputer sur un budget d'investissement.

Les actions de maintenance préventive sont des actions préparées et planifiées annuellement, en vue d'intervenir avant l'apparition d'une défaillance d'un équipement et de réduire sur la durée les coûts de gros entretien et renouvellement. AXEL'ONE proposera à l'UCBL un planning des interventions de maintenance préventive pour les équipements suivants :

- Couvertures, terrasses, complexes d'étanchéité, espaces végétalisés sur toitures ;
- Façades : menuiseries extérieures, bardages, murs rideaux, passerelles et escaliers caillebotis, protections solaires ;
- Courant fort ;
- Plomberie, sanitaire, gaz spéciaux, chauffage, ventilation, climatisation ;
- Appareils élévateurs, portes automatiques, protection incendie ;
- Espaces verts, zones d'infiltration d'eau pluviales, VRD.

Ces interventions feront l'objet d'un rapport annuel rassemblant les comptes rendus d'intervention (contrôles, nettoyages, entretiens et réparations effectués) à remettre à la direction du patrimoine de l'UCBL. Ces différentes interventions d'entretien et maintenance, qui pourront être réalisées en régie ou externalisées, devront être *a minima* selon la fréquence suivante :

Pour les couvertures, terrasses, complexes d'étanchéité et espaces végétalisés sur toiture :

Toitures et terrasses concernées : Terrasse végétalisée sur bac acier avec isolant, terrasse jardin sur béton sans isolant, terrasse piétons sur béton sans isolant avec protection lames bois sur plots, terrasse piétons sur béton sans isolant avec protection par dalles, toiture zone de stockage

PJ

Tâches de maintenance préventive	Périodicité
Contrôle visuel de l'état général, contrôle des relevés d'étanchéité, contrôle des naissances des EP, contrôle de l'écoulement des EP et étanchéité des descentes, contrôle des trop-pleins, contrôle des bacs de toiture sèche. Réparation des dégradations constatées. Nettoyage des terrasses, des chenaux, régularisation des couches gravillonnées, enlèvement des divers détritus, arrachage et enlèvement des mousses et autres végétaux indésirables.	Semestrielle
Espaces végétalisés : Enlèvement des déchets sur les surfaces végétalisées, désherbage manuel et évacuation des végétaux indésirables, fertilisation, semis complémentaire à l'identique pour remplacer les végétaux morts, arrosage en période sèche.	Au maximum annuelle et autant que de besoin pour garantir un état satisfaisant de la végétalisation
Curage des descentes d'EP.	Annuelle
Contrôle, entretien, nettoyage des lanterneaux et skydomes.	Annuelle
Contrôle de fixation des couvertines.	Annuelle
Contrôle des garde-corps périphériques, portes et portillons intégrés.	Annuelle
Contrôle d'étanchéité au niveau des relevés sur costières métalliques.	Tous les 3 ans
Contrôle d'étanchéité par mise en eau des parties courantes (pour les zones avec dalles sur plots, après retrait des dalles).	Tous les 10 ans

PJ

Pour les façades :

Équipements concernés : menuiseries extérieures, mur rideau, bardage métallique double peau, passerelles et escaliers caillebotis, protections solaires (toile fixée sur ossature métallique habillant le mur rideau et stores extérieurs motorisés)

Tâches de maintenance préventive	Périodicité
Contrôle de l'état général et de l'étanchéité du mur rideau et du bardage métallique, contrôle des joints et des vitrages du mur rideau, mise en jeu des fenêtres, nettoyage des façades.	Annuelle
Dégraffitage et traitement antigraffiti (tout support de façade).	Selon besoin
Contrôle visuel de l'état général des escaliers et passerelles en acier galvanisé, ainsi que de la structure porteuse de la membrane, vérification et resserrage des fixations.	Annuelle
Laquage des ouvrages métalliques le nécessitant : portes extérieures des locaux techniques, portail coulissant, poteaux et poutres métalliques apparents, U périphérique de la casquette en acrotère.	Tous les 5 ans
Contrôle et réglage de la structure de la toile tendue et de sa liaison avec le mur rideau. NB : Un réglage de la mise en tension de la toile est à prévoir dans le cadre de la GPA au bout de 6 mois.	Tous les 2 ans Intervention ponctuelle en GPA

Pour les courants forts et faibles :

Équipements concernés : installations HTA, installations BT (TGBT et armoires divisionnaires Rch et R+1), éclairage des circulations, parties commune, locaux techniques et éclairages extérieurs, éclairage de sécurité, protection anti-foudre.

NB : cette liste d'actions de maintenance préventive représente la liste maximale exigée par l'UCBL, et se distingue des obligations de contrôle périodique réglementaire dues par l'exploitant ou de toute autre action de maintenance ou d'augmentation de fréquence de maintenance que jugera utile l'exploitant dans ses locaux.

PJ

Tâches de maintenance préventive	Périodicité
Installation HTA : dépoussiérage du local HTA, dépoussiérage des cellules et isolants, contrôle des verrouillages et graissage des mécanismes, contrôle résistance de terre et continuité des terres, resserrage si nécessaire, contrôle du niveau diélectrique, recherche de point chaud par thermographie infra rouge. Contrôle parafoudre.	Tous les 3 ans
Installations BT /TGBT : dépoussiérage du local TGBT et des cellules, entretien courant des armoires, contrôle mécanique et resserrage si nécessaire, contrôle des verrouillages, graissage des organes mécaniques, vérification des conducteurs de terre, mesure de résistance de terre, vérification des sensibilités des protections différentielles, recherche de points chauds par thermographie infra-rouge.	Annuelle
Installations BT /Armoires divisionnaire et distribution principale colonnes et circulations, et armoires CVC : dépoussiérage, mise à jour et vérification de la présence des plans et schémas électriques tenus à jour, contrôle éclairage armoire, de l'état des goulottes et presse étoupe, entretien courant des armoires, contrôle mécanique et resserrage si nécessaire, contrôle de l'arrêt d'urgence, contrôle du sectionneur général, graissage des organes mécaniques, vérification des conducteurs de terre, contrôle d'isolement, vérification des sensibilités des protections différentielles, contrôle et étalonnage des appareils de mesure en façade d'armoire, recherche de points chauds par thermographie infra-rouge.	Annuelle
Éclairages circulations, locaux techniques et parties communes : contrôle du bon fonctionnement des appareils et réglages des détections de présence, remplacement des appareils défectueux. Relamping selon fiche produit : Plan de relamping à proposer à l'UCBL dans le cadre du GER.	Annuelle
Éclairages de secours : contrôle du bon fonctionnement des veilleuses, de l'autonomie, de l'état des batteries (remplacement des batteries selon recommandations constructeurs).	Annuelle
SSI : vérification du bon fonctionnement	Annuelle
Détection de gaz	Trimestrielle

PJ

Pour les installations de plomberie, sanitaires, de gaz spéciaux, de chauffage et de rafraichissment, de ventilation, et de climatisation :

Équipements concernés : secondaire sous-station de chauffage, groupe froid, ventilo-convecteurs, cassettes 600x600, les systèmes split réversibles, le système de traitement d'air du hall, la centrale d'air double flux (et registres), la centrale d'air double-peau, les centrales d'air de compensation des sorbonnes, VMC (et clapets coupe-feu, ventilateurs et feux à éclats ATEX, raccords primaires eau potable, équipements de récupération eau pluviale pour WC, système de détection gaz (anoxie et H2).

NB : Cette liste d'actions de maintenance préventive représente la liste maximale exigée par l'UCBL, et se distingue des obligations de contrôle périodique réglementaire dues par l'exploitant ou de toute autre action de maintenance ou d'augmentation de fréquence de maintenance préventive que jugera utile l'exploitant dans ses locaux.

Tâches de maintenance préventive	Périodicité
Sous-station chauffage : contrôle visuel de l'installation, et de bon fonctionnement détection fuites et corrosion, contrôle fixations, contrôles vannes, contrôle température.	Mensuelle (en période de chauffe)
Sous-station chauffage : contrôle des éléments de régulation (vannes 3 voies, circulateur etc....)	Avant période de chauffe au semestre
Système de ventilation et traitement d'air : Relevé de température, contrôle de bon fonctionnement des moteurs registres etc..., contrôle de l'écoulement des condensats, contrôle de la perte de charge des filtres.	trimestriel
Système de ventilation et traitement d'air : Contrôle tension courroie, graissage, nettoyage complet (caissons, ventilateurs, batteries, registres etc...), contrôle des vannes et presse étoupes, changement des filtres, relevés de débit	semestriel
Production de froid : contrôle visuel de bon fonctionnement	trimestriel
Gaz spéciaux : contrôles visuels des stockages, relevé des pressions, contrôle des distributions et des vannes (corrosion)	trimestriel

PJ

Pour les appareils élévateurs, portes automatiques, protection incendie :

Équipements concernés : *ascenseur 1000 kg, SSI (catégorie A alarme type 1), système de désenfumage, clapets-coupe-feu.*

Tâches de maintenance préventive	Périodicité
Contrôle SSI et désenfumage	Annuelle
Ascenseur : Remplacement ou réparation des pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil, vérifications et entretiens dans le respect des arrêtés du 18 Novembre 2004, du 6 mars 2006 et décret du 7 mai 2012.	Semestrielle ou annuelle selon gamme de maintenance et vérification normalisée

Pour les espaces verts, zones d'infiltration d'eau pluviales, VRD :

Équipements concernés : plantations noue Gaston Berger, regards/rejets noue/siphons, éclairages extérieurs, mobilier.

Tâches de maintenance préventive et entretien	Périodicité
Massifs végétalisés : taille adaptée suivant l'essence, apport en mulch avant l'hiver.	Semestrielle à annuelle : Selon période de taille du végétal
Nettoyage massifs et cheminements techniques en béton désactivé, retrait des déchets sur l'emprise objet de l'AOT.	Toutes les 2 semaines
Contrôle et réparation du mobilier urbain lorsque celui-ci est détérioré.	Annuelle
Contrôle du bon écoulement des eaux pluviales, curage selon besoin.	Annuelle
Éclairage extérieur : contrôle du bon fonctionnement.	Annuelle

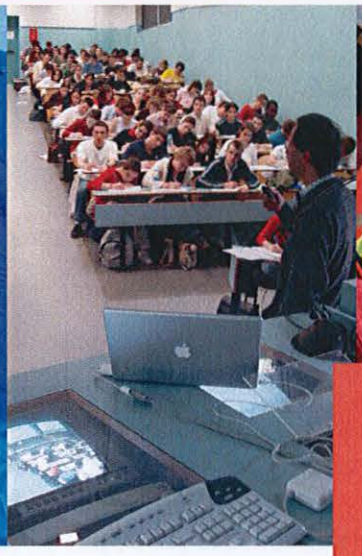
ANNEXE 6 :
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PJ

Université Claude Bernard Lyon 1

REGLEMENT INTERIEUR







ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Photographies : Eric Le Roux ; Service Communication - Université Claude Bernard Lyon 1

Université Claude Bernard Lyon 1

PJ

Université Claude Bernard Lyon 1

Règlement Intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Approuvé lors du conseil d'administration du 26 mai 2015

Préambule

TITRE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'UNIVERSITE

Chapitre 1 – Election du Président de l'Université
- Article 1 : appel à candidatures / dépôt des candidatures
- Article 2 : campagne électorale
- Article 3 : conditions d'éligibilité
- Article 4 : modalités d'élection
- Article 5 : durée du mandat

Chapitre 2 – Elections aux conseils de l'Université
- Article 6 : comité électoral
- Article 7 : élections des représentants des personnels et étudiants aux conseils centraux, conseils de composantes et conseils des services communs

Chapitre 3 – Fonctionnement et organisation des conseils centraux
- Article 8 : dispositions communes de fonctionnement
- Article 9 : répartition des attributions entre CA, CAc et commissions du CAc
- Article 10 : conditions de représentation / procurations
- Article 11 : commissions et groupes de travail rattachés au CA et commissions du CAc

Chapitre 4 – Elections des vice-Présidents, vice-Présidents délégués et chargés de mission
- Article 12 : modalités d'élection
- Article 13 : appels à candidature et modalités de dépôt des candidatures
- Article 14 : mode de scrutin
- Article 15 : durée des mandats

TITRE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre 5 – Dispositions générales
- Article 16 : égalité femmes-hommes
- Article 17 : comportement général
- Article 18 : harcèlement
- Article 19 : effets et objets personnels
- Article 20 : plagiat
- Article 21 : informatique
- Article 22 : communication / charte graphique

Chapitre 6 – Respect des règles de santé – sécurité - environnement
- Article 23 : rôles et responsabilités en matière de prévention des risques
- Article 24 : fonctionnaire de sécurité défense

Article 25 : interdiction de fumer, consommation d'alcool et de substances illicites
Article 26 : préservation de l'environnement, traitement des déchets
Article 27 : respect des consignes de sécurité, circulation et évacuation

Chapitre 7 – Dispositions concernant les sites et les locaux
Article 28 : maintien de l'ordre dans les locaux
Article 29 : accès aux campus et aux différents locaux
Article 30 : activités dans les locaux
Article 31 : circulation et stationnement
Article 32 : vol, acte de vandalisme
Article 33 : vidéo protection et contrôle d'accès

TITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS / USAGERS

Chapitre 8 – droits des usagers
Article 34 : représentation
Article 35 : statut élu étudiant
Article 36 : liberté d'information et d'expression
Article 37 : domiciliation des associations et mise à disposition des locaux
Article 38 : médiateur
Article 39 : aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Chapitre 9 – obligations des usagers
Article 40 : tenue vestimentaire / sécurité
Article 41 : carte d'étudiant
Article 42 : contrôle des connaissances, examens
Article 43 : assiduité

Chapitre 10 – procédure et sanctions disciplinaires
Article 44 : procédure disciplinaire
Article 45 : délit de bizutage

TITRE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Article 46 : droits et obligations des personnels
Article 47 : principe d'indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs
Article 48 : laïcité et neutralité
Article 49 : tenues vestimentaires
Article 50 : temps et conditions de travail
Article 51 : collaborateurs bénévoles
Article 52 : déplacements des agents
Article 53 : instances de concertation, de coordination et de dialogue social
Article 54 : gestion des documents d'archives

Préambule

Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions.

Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique (article L141-6 du code de l'éducation).

Le principe de laïcité de l'enseignement public est un principe à valeur constitutionnelle.

TITRE 1 – Dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement institutionnel de l'établissement

Chapitre 1 – Election du Président

Article 1 : appel à candidature / dépôt des candidatures

Un appel à candidature est publié quatre semaines au moins avant la fin du mandat du Président en exercice sur le site internet de l'établissement.

Il est souhaitable que les candidatures soient déposées au plus tôt et puissent être connues officiellement avant la séance du conseil d'administration, afin que le débat démocratique se déroule dans de bonnes conditions.
Cependant, les candidatures peuvent intervenir jusqu'à la réunion du conseil d'administration et même au cours de sa séance, avant chaque tour de scrutin. Les retraits éventuels de candidature se font dans les mêmes conditions.
Les candidats sont invités à la séance du conseil d'administration pour présenter leurs candidatures et répondre aux questions des administrateurs.

Article 2 : campagne électorale

Toute personne ayant fait acte de candidature pourra se faire communiquer la liste des électeurs, leurs adresses administratives et électroniques.

Les candidats déclarés pourront notamment utiliser les listes de diffusion suivantes :

- directeurs de composantes et de services communs
- directeurs et chefs des services administratifs
- représentants syndicaux et/ou des personnels
- personnels
- représentants d'associations étudiantes

Tout acte de candidature intervenant au moins une semaine ouvrable avant la date de l'élection bénéficiera d'une publicité sur l'intranet de l'établissement.

Article 3 : conditions d'éligibilité

L'appel à candidature pour l'élection du Président est ouvert à tous les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tout autre personnel assimilé, sans condition de nationalité, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Les fonctions de Président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Article 4 : modalités d'élection

Le doyen d'âge parmi les enseignants-chercheurs et assimilés du conseil d'administration nouvellement élu préside la réunion du conseil chargé d'élire le Président.

Un membre du conseil d'administration empêché peut donner une procuration écrite à un membre élu du conseil d'administration pour voter en lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le Président de séance invite les candidats à présenter leur projet dans l'ordre de dépôt de leur candidature. Chaque candidat dispose de 20 minutes pour exposer son programme puis de 20 minutes d'échanges avec les membres du conseil d'administration. Ce temps peut être modulé en fonction du nombre de candidats.

Le vote a lieu par appel nominal et à bulletins secrets. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration, qui sont au nombre de 28 électeurs à l'UCBL par délibération statutaire du conseil d'administration du 24 juin 2014.

Au maximum, trois tours de scrutin sont organisés lors la première réunion du conseil chargé d'élire le Président. En cas d'absence de majorité absolue à l'issue de ces trois tours, une nouvelle séance est convoquée dans les deux semaines qui suivent cette réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration est convoqué dans ces conditions jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 5 : durée du mandat

Le mandat du Président de l'université, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Chapitre 2 – Elections aux conseils de l'Université

Article 6 : comité électoral

Le comité électoral de l'université est chargé d'assister le Président de l'université dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales.
Il est composé du Directeur Général des Services présidant le comité, du directeur du service des affaires juridiques et de six membres nommés par le Président de l'UCBL parmi les membres élus du conseil d'administration, selon la composition suivante :

- deux représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'université, dont un au titre du collège A et un au titre du collège B ;
- deux représentants des usagers de l'Université.
- deux représentants des BIATSS.

PJ

Article 7 : élections des représentants des personnels et étudiants aux conseils centraux, conseils de composante et conseils des services communs

Mandat des élus aux conseils centraux et aux conseils des composantes

Le mandat des membres usagers dans les conseils est de 2 ans ; celui des autres membres est de 4 ans.

Au terme du mandat de chaque collège, le renouvellement de celui-ci se fait dans sa totalité.

En cas de vacance d'un siège de personnel, pour quelque cause que ce soit, ce siège est dévolu de plein droit, pour la durée du mandat restant à accomplir, au candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu et ainsi de suite, le cas échéant jusqu'à épuisement de la liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

S'agissant du collège des usagers, en cas de démission, d'empêchement définitif ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, chaque membre titulaire est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient alors titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'une personnalité extérieure, la procédure de renouvellement est lancée dans le mois qui suit la vacance, à moins que celle-ci ne se produise moins de six mois avant un renouvellement général.

Modes de scrutin

Les élections se font, au sein de chaque collège, au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Le vote a lieu à bulletin secret, et se déroule conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Au sein de la commission de la recherche ou de la commission de la formation et de la vie universitaire, lorsqu'il existe des circonscriptions électorales au sein d'un collège, le nombre de sièges affectés à chaque circonscription est arrêté par le Président après avis du CA, sur la base du prorata du nombre d'électeurs de droit de chaque circonscription pour le collège concerné au moins 2 mois avant les élections.

Les règles suivantes s'appliquent conformément à l'article L719-1. Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

PJ

Chapitre 3 – Fonctionnement et organisation des conseils centraux

Article 8 : dispositions communes de fonctionnement (article 24 statuts UCBL)

Dans le cadre de leurs missions, le conseil d'Administration (CA), le conseil Académique (CAc), ainsi que ses commissions se dotent d'un règlement intérieur adopté à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Conseils centraux et les deux commissions du conseil académique se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont convoqués par le Président de l'Université ou à la demande d'un tiers au moins de leurs membres.

Le conseil d'administration est présidé par le Président de l'UCBL qui fixe l'ordre du jour de ses séances et convoque ses membres. Le CA peut être présidé à la demande du Président par le vice-Président du CA qui peut convoquer le conseil et en fixer l'ordre du jour, après approbation du Président.

Le Président de l'Université préside le conseil académique plénier et ses deux commissions : la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et la commission de la recherche (CR). En cas d'empêchement, suivant l'ordre du jour et sur décision du Président de l'Université, le conseil académique est présidé par un des Vice-Présidents du conseil académique et les commissions précitées sont présidées par leur Vice-Président respectif.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires fixant un quorum particulier, les Conseils et les commissions ne peuvent siéger que si le quorum est constaté en début de séance. Les conseils délibèrent valablement lorsque plus de la moitié des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, les conseils et les commissions peuvent valablement délibérer lors d'une seconde réunion convoquée, dans un délai maximum de 10 jours, avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre des présents et représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions prévues par la loi, notamment en matière statutaire ou financière.

Le vote à bulletin secret est obligatoire pour les questions nominatives. Pour les autres questions, il peut s'exercer sur demande d'un ou plusieurs membres des conseils.

Les séances des conseils et commissions ne sont pas publiques. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour d'un conseil plénier ou d'une commission du conseil académique, peut être invitée à la demande du Président ou du Vice-Président qui préside le conseil ou la commission, ou à la demande de la majorité des membres dudit conseil ou de la commission. Les deux conseils centraux et leurs commissions, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement un institut, une unité ou un service commun, en entendent le Directeur.

Les relevés des délibérations, avis et vœux des conseils pléniers et des commissions du conseil académique sont publiés avant la séance suivante du conseil ou de la commission.

PJ

Article 9 : répartition des attributions entre CA, CAc et Commissions du CAc

Le cadre stratégique de répartition des moyens alloués à la formation et à la recherche est décliné chaque année, dans les lettres de cadrage des ressources humaines et moyens approuvées par le conseil d'administration.

Conformément à l'article L712-3, le conseil d'administration fixe, sur proposition du Président de l'Université, la répartition des emplois.

Conformément à l'article L712-6-1 :

- ✓ le conseil d'administration approuve les délibérations du conseil académique et de ses commissions ayant une incidence financière ;
- ✓ la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique adopte la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.
- ✓ la commission de la recherche du conseil académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration restreint peut émettre un avis défavorable motivé à l'affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur, sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur.

Conformément à l'article L712-6-1, le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacant ou demandés.

Le conseil académique restreint :

- ✓ Examine les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.
- ✓ Examine l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs.
- ✓ Examine le recrutement et le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Conformément au décret 84-431, lorsqu'il traite de questions individuelles, le conseil académique siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu ou postulé par l'intéressé.

Article 10 : conditions de représentation au sein des conseils

A l'exception des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme, les membres de chacun des conseils peuvent donner procuration à un autre membre, quel que soit son collège. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations.

En cas d'absence, les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ou par tout autre organisme ne peuvent être remplacées que par leur suppléant. Les titulaires et leur suppléant respectif ne peuvent donner de procuration.

S'agissant du collège des étudiants, en cas d'absence du membre titulaire, son suppléant le remplace quelle que soit la cause de l'absence et sa durée.

En cas d'absence simultanée du titulaire et de son suppléant, il appartient au titulaire de donner procuration à tout autre membre élu du conseil. En cours de conseil, si le titulaire doit quitter la séance et que son suppléant est absent, il peut donner procuration à un autre membre du conseil quel que soit son collège.

Article 11 : commissions et groupes de travail rattachés au CA et commissions du CAc

a) Commissions et groupes de travail du conseil d'administration

Le conseil d'Administration peut constituer des commissions et des groupes de travail. Il en fixe les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions et groupes de travail lui rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.

Chaque commission ou groupe de travail est présidé par un responsable, qui est soit Vice-Président délégué soit chargé de mission, élu par le conseil d'administration sur proposition du Président de l'Université et du Vice-Président du CA.

Elles sont composées de membres élus du conseil d'administration et de représentants (titulaires et suppléants) de composantes et services, désignés par ceux-ci.

Chaque composante et service commun a au moins un représentant. Lorsqu'une composante compte plus de 1.500 étudiants, elle dispose de deux sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants. Toute composante ayant plus de 4.000 étudiants dispose de trois sièges de titulaires et de trois sièges de suppléants. Le seuil de 1.500 étudiants et 4.000 étudiants inscrits s'apprécie en fonction des remontées Sise du mois de janvier de l'année de la création de la commission. La durée du mandat des membres des commissions est identique à celles des membres du conseil d'administration.

Les directions et services centraux correspondant à ces commissions ou groupes de travail sont associés aux travaux de la commission et participent avec voix consultative.

Le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable, les vice-Présidents étudiants et BIATSS sont invités permanents à chacune de ces commissions.

Commission des Moyens
Dans le domaine financier, elle prépare le débat d'orientation budgétaire (DOB), prépare le projet de budget et les programmations financières pluriannuelles et suit leurs exécutions.

Elle coordonne, en liaison avec les responsables de sites, les questions financières liées à la logistique : travaux, gros entretien et maintenance. Elle participe à la maîtrise du développement des ressources immobilières, suivant un schéma directeur et en relation avec la Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable.

Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable
Son rôle est d'étudier, pour le conseil d'administration, la gestion rationnelle des ressources immobilières de l'établissement, la maîtrise de leur développement, les investissements immobiliers stratégiques et l'amélioration des conditions d'accueil et du cadre de vie.

PJ

Elle élabore le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) et le calendrier des opérations de maintenance lourde, de mise en sécurité et de réhabilitation des locaux.

Elle a pour mission de veiller au respect des réglementations environnementales, techniques et relatives au handicap, d'évaluer le maintien de la qualité du patrimoine dans le temps et l'usage des espaces affectés aux composantes et services.
Les propositions de la Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable sont préparées en concertation avec les responsables des services centraux concernés qui participent aux réunions de cette commission avec voix consultative.

Commission des Relations Internationales et des Affaires Européennes
Elle met en œuvre la politique de l'UCBL arrêtée par le CA, en matière de coopération et de relations européennes et internationales en concertation avec la CR et la CFVU du CAc. Elle prépare la répartition du budget attribué par l'Université et suit l'exécution du contrat d'établissement concernant la politique internationale.

Elle valide la politique de répartition des différentes bourses de mobilité et gère la mobilité des étudiants et des personnels dans le cadre de programmes d'échanges internationaux.

Elle gère et participe au développement des programmes internationaux de formations.

Elle renforce le pôle Coopération et Santé Humanitaire, en concertation avec les partenaires socio-économiques et institutionnels.

Dans le cadre du Bureau Europe, elle positionne l'UCBL dans l'espace européen. Elle assure la coordination des coopérations européennes, en concertation avec les organismes de recherche, la commission recherche du conseil académique et la filiale « Lyon Ingénierie Projet » de l'UCBL.

Commission Handicap
La commission prend en charge l'amélioration des conditions d'études et de travail des étudiants et des personnels en situation de handicap. Elle a pour mission d'assurer leur suivi, de proposer des aménagements (locaux, horaires, plans de formation, ...), de proposer, dans le respect des textes en vigueur, une adaptation des modalités de contrôle des connaissances afin qu'elles prennent en considération le handicap des étudiants et des personnels concernés.

Groupe de Travail Structures
Il étudie pour le conseil d'administration toute demande de rédaction et ou de révision des statuts et règlement intérieur de l'UCBL ainsi que les statuts de ses composantes et services communs.
Le groupe de travail étudie à la demande du Président, s'il l'estime nécessaire, les contrats, conventions ou accords engageant particulièrement l'université politiquement ou financièrement.
Sur demande du Président, il donne un avis sur les relations avec les organismes extérieurs.
Il est saisi des demandes de domiciliation à l'Université des associations non étudiantes.

Groupe de travail Personnels et Affaires Sociales.
Il a un rôle de réflexion sur la politique en matière de ressources en personnel, sur la mise en œuvre des évolutions réglementaires et sur les affaires sociales de l'établissement. A cet effet, il recueille l'avis des composantes, des services et des groupes de travail concernés issus du Comité Technique. Il intègre à sa réflexion la dimension pluriannuelle de la gestion

21

des ressources humaines en cohérence avec le contrat et les objectifs stratégiques de l'établissement.
Il est présidé par un vice-Président délégué, élu par le conseil d'administration, parmi les personnels BIATSS. Lorsqu'il traite de questions concernant les enseignants ou les enseignants chercheurs, il est présidé par le Président de l'Université ou par son représentant enseignant-chercheur.

Groupe de travail Partenariats Sociaux et Economiques.
Il développe et promeut la politique des partenariats avec les collectivités territoriales, avec le monde socio-économique. Cette politique vise à développer les coopérations en matière de formation, de recherche et d'innovation en relation avec la commission recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.
Il travaille en synergie avec l'ensemble des composantes et services de l'Université et en étroite relation avec les filiales de l'Université et la fondation Lyon 1.

Groupe de travail Prospective et Orientations Stratégiques
Le Président, avec l'accord du conseil d'administration, peut décider de réunir un Comité de Prospective et d'Orientations Stratégiques, composé de personnalités extérieures à l'Université appartenant au monde académique ou socio-professionnel et de personnalités appartenant à l'UCBL.
Le rôle de cette instance consultative est de nourrir la réflexion de la gouvernance de l'université dans la définition de ses choix stratégiques de développement à moyen et long terme, de modernisation et de réforme.

Groupe de travail Qualité et Pilotage
Il veille à la mise en œuvre et évalue la démarche qualité au sein de l'UCBL, conformément à la charte Qualité validée.
Il agit en concertation avec l'ensemble des composantes, services et directions de l'université, la CR et la CFVU du CAc.

Groupe de travail Numérique et Système d'information
Il a pour mission de préparer le schéma directeur du système d'information de l'université et son plan d'évolution en cohérence avec le contrat d'établissement. Il assure la veille concernant les outils de travail et de communication mis à disposition des étudiants et des personnels de l'Université.

Observatoire des Conditions de Travail et de Vie des Personnels sur les Campus.
Il enrichit la réflexion de la gouvernance en matière d'amélioration de l'environnement et des conditions de travail et de vie des personnels sur les campus de l'Université. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique de santé et bien-être au travail arrêtée par le CA. Par ses propositions, l'observatoire participe à la promotion du bien-être au travail et du mieux vivre sur les campus. Il travaille en synergie avec les composantes et services de l'Université entrant dans son champ d'intervention. Le responsable de l'Observatoire est placé auprès du Comité Hygiène et Sécurité.

b) Comités et groupes de travail de la CR du CAc

Comité de déontologie scientifique
Il est chargé de veiller, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au respect de la déontologie scientifique, c'est-à-dire aux règles de bonne conduite dans le cadre de la politique de recherche de l'UCBL.

PJ

Comité d'expérimentation animale de l'UCBL
Il est à la disposition des investigateurs pour les aider dans la mise en œuvre de leur activité d'expérimentation animale, il ne se substitue pas à la réglementation.

Groupe de travail Patrimoine Scientifique et Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle
Il étudie et promeut la politique relative au patrimoine scientifique et technique de l'UCBL, à sa conservation, son développement et sa valorisation dans le cadre de l'activité de recherche et d'enseignement, ainsi que la politique éducative et culturelle de l'UCBL. De même, il a pour missions d'étudier la politique de l'UCBL en matière de diffusion de l'information scientifique et technique, d'assurer son développement et sa valorisation.

c) Commissions et groupes de travail de la CFVU du CAc (cf. RI de la CFVU)

Commission d'accueil et d'amélioration des conditions d'études des étudiants en situation de handicap
Elle a pour missions d'effectuer le suivi des étudiants en situation de handicap, de proposer des aménagements (locaux, horaires, plans de formation...) pour les étudiants en situation de handicap, de proposer dans le respect des textes en vigueur une adaptation des modalités de contrôle des connaissances qui prenne en considération le handicap des étudiants concernés.
Elle est présidée par le Chargé de Mission de la Commission Handicap.

Commission de l'évaluation des enseignements
Elle a pour mission d'évaluer, pour l'ensemble des parcours de formation, l'organisation des études pour chaque cursus et formation, par référence aux objectifs de la formation et des enseignements en prenant en compte l'appréciation des étudiants.

La composition de cette commission est arrêtée et son responsable désigné par le Président de l'UCBL après avis de la CFVU.

Commission RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle)
Elle est chargée d'instruire les dossiers des fiches du répertoire national de certification professionnelle des diplômes. Elle propose à la CFVU la validation locale des fiches RNCP. Elle est placée sous la responsabilité du ou des référents RNCP de l'établissement.

Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE)
Il a pour mission de promouvoir, d'étudier et de réaliser les actions concourant à une amélioration de la vie des étudiants régulièrement inscrits à l'UCBL, notamment par la gestion du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives et de la Vie Etudiante (FSDIE) et les aides financières aux associations étudiantes.
Le Groupe de Travail de la Vie Etudiante est présidé par le vice-Président étudiant du CAc, assisté du vice-Président étudiant du CA. Ce dernier n'a qu'une voix consultative.
Un sous-groupe de travail du GTVE constitue la Commission d'aide sociale (C.A.S.).

Comité de suivi du LMD
Placé sous la responsabilité du vice-Président délégué à la formation initiale, il a pour mission de proposer à la CFVU les textes et mesures permettant l'organisation pratique des formations LMD de l'établissement. Il définit également les conditions de la progression pédagogique et de son accompagnement dans ces formations.

Groupe de travail culture et animation des campus
Le Groupe de travail Culture et animation des campus propose et promeut les activités culturelles et l'animation des campus pour les personnels et les étudiants en lien avec la CFVU.

Groupe de travail lycées
Présidé par le Chargé de mission Lycées, il a pour mission de conseiller et d'assister celui-ci dans l'exercice de ses missions.

Groupe de travail C2i
Il a pour rôle de coordonner la mise en oeuvre des enseignements relatifs aux C2i de niveaux 1 et 2 dans les différentes formations de l'université ainsi que les procédures de certification. Son responsable est nommé par le Vice-Président du CEVU.

D'autres groupes de travail peuvent être mis en place par la CFVU, afin d'étudier toute question particulière relevant de sa compétence. Ils sont placés sous la direction du vice-Président de la CFVU ou d'un responsable proposé par la CFVU.

Chapitre 4 – Elections des vice-Présidents, vice-Présidents délégués et chargés de mission

Article 12 : modalités d'élection

Le conseil d'administration élit parmi les titulaires enseignants-chercheurs de l'UCBL, un Vice-Président. Si le Vice-Président est membre du conseil concerné, il conserve sa voix délibérative. S'il n'est pas membre du conseil concerné, il ne dispose que d'une voix consultative.

Les Vice-Présidents délégués et chargés de mission du CA sont élus par le CA sur proposition du Président de l'Université et du Vice-Président du CA parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs. Le responsable du groupe de travail Personnels et Affaires Sociales peut être un personnel BIATSS.

Les Vice-Présidents et Vice-Présidents délégués des commissions du CAc sont élus par les membres de chacune des commissions séparément.

Les Vice-Présidents et chargés de missions des commissions du CAc sont élus parmi les titulaires enseignants-chercheurs, enseignants de l'UCBL ou chercheurs par leurs commissions respectives sur proposition du Vice-Président de la commission.

Le Vice-Président étudiant du CA est désigné par le conseil d'administration qui se prononce sur la proposition de candidat formulée par l'assemblée des élus étudiants du CA et du CAc.

Le Vice-Président étudiant du CAc est élu au sein du conseil académique parmi les étudiants élus du conseil académique titulaires ou suppléants.

Les chargés de missions du Président sont nommés par le Président après approbation par le CA.

Article 13 : appels à candidature et modalités de dépôt des candidatures

Des appels à candidature sont diffusés par voie électronique auprès des personnels et étudiants éligibles. Ils sont publiés sur le site intranet de l'Université ou le cas échéant sur le portail étudiant et affichés à la Maison de l'Université – Domaine Scientifique de la Doua.

PJ

Les candidatures peuvent intervenir jusqu'à la réunion des conseils et commissions et même en cours de séances, avant le scrutin. Les retraits éventuels de candidature se font dans les mêmes conditions.

Article 14 : mode de scrutin

Les élections du vice-Président du CA, des vice-Présidents des commissions du CAc, des vice-Présidents délégués, des vice-Présidents étudiants et chargés de mission du CA (présidant une commission ou non) et des commissions du CAc ont lieu à la majorité simple.

Article 15 : durée des mandats

Les mandats du vice-Président du CA, des vice-Présidents des commissions du CAc, des vice-Présidents délégués et chargés de mission du CA et des commissions du CAc expirent à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration.

Le mandat des vice-Présidents étudiants prennent fin avec ceux des représentants étudiants aux conseils centraux.

TITRE 2 – DISPOSITIONS COMMUNES

Chapitre 5 – Dispositions générales

Article 16 : égalité femmes-hommes

Une charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été adoptée par le conseil d'administration de l'UCBL.

L'université s'engage à veiller au respect mutuel entre les sexes et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations.

L'université s'est également dotée d'une mission égalité entre les femmes et les hommes qui a notamment pour objectifs de :
promouvoir l'égalité des chances des étudiantes et des étudiants dans les études scientifiques et de santé ainsi que dans leur orientation professionnelle,

- assurer, pour le personnel de l'UCBL, l'égalité entre les hommes et les femmes dans le traitement et le déroulement des carrières.

Article 17 : comportement général

Le comportement des personnes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d'autrui.

De manière non exhaustive, il ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et à la sécurité des biens ;
- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'université ;
- ou à créer une perturbation dans le bon déroulement des activités d'enseignement et de recherche, administratives, sportives et culturelles et de toute manifestation autorisée sur les différents sites de l'université.

Article 18 : harcèlement

Sont des délits punissables dans les conditions prévues par les articles 222-33 à 222-33-2 du code pénal :

- le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail, susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ;
- le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

Toute personne victime/témoin de harcèlement moral ou sexuel en informe au plus vite la présidence de l'université.

Les faits de harcèlement peuvent donner lieu à une comparution devant la section disciplinaire compétente ainsi qu'à des sanctions, indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 19 : effets et objets personnels

Les biens personnels étant toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur, l'UCBL ne peut être tenue pour responsable de leur disparition ou de l'atteinte qui leur serait portée.

Article 20 : plagiat

Les travaux des personnels et des étudiants doivent revêtir un caractère personnel (thèses, mémoires, travaux de recherches, etc...). Tout plagiat, y compris de documents issus de sites internet, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires indépendantes de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Le plagiat consiste notamment à :

- Reproduire un texte ou une partie seulement d'un auteur et de le présenter comme le sien, en omettant de mentionner la source.
- Utiliser des images, des graphiques extraits de sources externes sans en préciser la source.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les courtes citations sont autorisées si le nom de l'auteur et de la source dont elles sont tirées sont clairement indiqués.

Article 21 : informatique

Article 21-1 : usage des moyens de communication - ressources informatiques
Chaque utilisatrice ou utilisateur des ressources informatiques et des services internet et intranet mis à disposition par l'université doit se conformer aux lois en vigueur ainsi qu'à la Charte pour l'utilisation des ressources informatiques de l'UCBL qui fixe les règles d'utilisation des ressources informatiques et des mesures de sécurité afférentes à l'UCBL.

Article 21-2 : utilisation des fichiers de personnels et étudiants
Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, toute personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé est informée, sans délais, de l'existence et des finalités de ce traitement, ainsi que des droits dont elle dispose.

PJ

L'Université assure ces personnes d'une utilisation conforme de leurs données aux missions de service public dont elle a la charge. En ce sens, l'Université exclut toute utilisation commerciale des informations personnelles collectées auprès de ses usagers et de ses personnels.

Article 21-3 : Correspondant Informatique et Libertés (CIL)
Le CIL veille à la bonne application de la loi informatique et libertés dans l'établissement et alerte le Président (responsable des traitements) en cas de difficultés.

Article 22 : communication / charte graphique

Tout document ou publication émanant d'une structure de l'UCBL doit faire référence, quel que soit son support à son appartenance à l'UCBL.Les documents officiels portent obligatoirement le logo de l'UCBL tel qu'il est défini dans la charte graphique de l'établissement. L'utilisation du logo de l'UCBL pour tout autre usage que celui des services de l'UCBL doit être soumise à une autorisation préalable du Président de l'UCBL.

Chapitre 6 – Respect des règles de santé – sécurité - environnement

Article 23 : rôles et responsabilités en matière de prévention des risques

Le Président est responsable de la discipline, de la santé et de la sécurité des personnels et des usagers dans le cadre de leur activité. Il détermine la politique de santé et de sécurité de l'université.
En tant que responsable des services, le directeur général des services est chargé de la mise en œuvre de la politique définie par le Président en matière de santé et de sécurité.

Les chefs de services centraux, les directeurs de composantes, de services communs, de départements et d'unités sont chargés par le Président dans le cadre de leurs fonctions du bon fonctionnement et de la discipline dans leurs structures. Ils assurent la sécurité et la protection de la santé du personnel et des usagers, de la sauvegarde des biens dont ils disposent et de la préservation de l'environnement conformément à la règlementation en vigueur et aux règles de sécurité propres à l'UCBL.

En particulier, Ils sont responsables de la santé et la sécurité du personnel et des usagers et doivent :

- nommer un ou plusieurs assistants de prévention (AP) et/ou un conseiller de prévention (CP), élaborer les lettres de missions des AP/CP conformément aux modèles cadres de l'établissement ;
- évaluer les risques à chaque modification et évolution de la structure ou au minimum annuellement, établir un plan d'actions ou un programme de prévention, réaliser le document unique d'évaluation des risques de leur structure et le transmettre à l'autorité dont ils dépendent avec copie au conseiller de prévention référent et mettre en place le registre de santé et de sécurité au travail ;
- former à la sécurité les nouveaux entrants et les agents pour l'exercice de leurs missions, gérer les habilitations, transmettre les informations nécessaires au suivi médical des personnels, veiller au suivi médical de tous les agents dont il a la charge ;
- s'assurer de la réalisation des contrôles obligatoires des équipements de travail et de protection (collective et individuelle) de la structure ;
- élaborer les plans de prévention pour les entreprises extérieures prestataires de la structure ;
- faire respecter le règlement intérieur, diffuser et faire respecter les consignes de sécurité, veiller à la sauvegarde des biens et la protection de l'environnement ;

PJ

- organiser l'activité pour que les agents ou usagers ne soient pas en situation de travail isolé.

En cas de mise en œuvre de la procédure de danger grave et imminent, le directeur ou chef de service participe immédiatement à une enquête (cf. procédure danger grave et imminent).

Il appartient au directeur ou chef de service de veiller au financement des mesures relatives à la maîtrise des risques propres aux activités dont il a la responsabilité.

Article 24 : fonctionnaire de sécurité défense

Le fonctionnaire de sécurité de défense (FSD) de l'UCBL :

- est le relais du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sein de l'établissement,
- mène une action coordonnée avec les FSD des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST),
- propose et met en œuvre des actions de sensibilisation et des mesures de sécurité au sein des laboratoires de l'Université,
- propose en accord avec le conseil académique une initiation à la protection du patrimoine intellectuel au niveau de la licence professionnelle, des masters professionnels et auprès des doctorants,
- conseille le Président de l'université dans la validation des ordres de mission à l'étranger,
- participe à l'instruction de la classification des zones à régime restrictif,
- conserve les documents classés « confidentiel défense ».

Le FSD est nommé par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du Président de l'Université.

Article 25 : interdiction de fumer, consommation d'alcool et de substances illicites

Article 25-1 : interdiction de fumer
Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de l'UCBL.

Article 25-2 : alcool et substances psychoactives
L'Université conduit une politique générale en matière de prévention des risques liés à la consommation de boissons alcooliques et de substances psychoactives applicable aux personnels et aux étudiants. Cette politique s'appuie notamment sur des procédures relatives aux postes à risques, à la gestion des troubles et des états inadaptés au travail (cf. politique et procédures de gestion des risques).

La consommation de boissons alcooliques est interdite au sein et dans le cadre des activités de l'UCBL. Toutefois, à titre exceptionnel, les seules boissons alcooliques autorisées à la consommation sont le vin, la bière, le cidre et le poiré. Une telle consommation ne peut intervenir qu'au cours de repas dans des lieux dédiés à la restauration ou à l'occasion d'événements ponctuels de convivialité auxquels il est systématiquement associé une prise de nourriture.

La consommation d'alcool par une personne au sein de l'UCBL ne peut être telle qu'elle entraine une concentration d'alcool dans son sang supérieure ou égale au taux autorisé par le code de la route.

La consommation de toute substance classée stupéfiante est strictement interdite dans l'enceinte et dans le cadre des activités de l'université.

Il est interdit d'introduire ou de transporter illégalement dans les locaux universitaires et dans le cadre des activités de l'université toute substance, tout matériel ou instrument dangereux lié à l'usage de stupéfiants, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

Article 26 : respect des consignes de sécurité, circulation et évacuation

Article 26-1 : consignes générales de sécurité
Afin de préserver la sécurité et la santé de tous, quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'université, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- la signalétique des locaux à risques et les consignes particulières de sécurité, notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des laboratoires et au port des équipements de protection individuelle.

Les consignes de sécurité, les plans d'évacuation des bâtiments et la localisation des extincteurs sont affichés dans tous les bâtiments.
Tout nouveau personnel entrant dans l'établissement est informé par le directeur de son service d'affectation des règles de santé-sécurité de l'établissement ainsi que des consignes relatives à son poste de travail.
Tout personnel a l'obligation de se rendre aux convocations pour des formations relatives à la santé-sécurité de son activité.

Article 26-2 : circulation dans les bâtiments – usages et vacuité
Dans les bâtiments, la circulation des personnes doit être facilitée. Les couloirs et les escaliers devront être exempts de tout objet ou encombrant diminuant la largeur de passage, gênant la circulation ou pouvant générer des fumées, de manière à assurer la vacuité des voies d'évacuation.

Il est strictement interdit de rendre non utilisable une sortie ou une issue de secours règlementaire.

L'usage des rollers, skateboards et autres engins similaires est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Article 26 -3 : évacuation des bâtiments de l'UCBL
Lors du déclenchement du signal d'alarme incendie dans un bâtiment et dans tous les cas, l'ensemble des personnes qui y sont présentes doivent immédiatement évacuer les locaux, respecter les consignes données par les guides d'évacuation et rejoindre le point de rassemblement prévu. Les personnels ne doivent pas réintégrer les bâtiments avant que l'ordre n'en ait été donné par le responsable d'évacuation ou les services de secours.

Des responsables de la sécurité et de l'évacuation des bâtiments de l'UCBL sont désignés par le Président parmi les personnels de l'Université.

- Ils sont présents ou officiellement représentés sur leur site pendant les heures d'ouverture normales ou à l'occasion de manifestations exceptionnelles.
- Ils font cesser toute activité présentant un danger grave et imminent d'incendie, d'explosion ou d'accident chimique.
- Ils organisent l'évacuation des bâtiments en cas de nécessité et notamment ils désignent des personnels chargés de l'évacuation pour les bâtiments dont ils ont la responsabilité et ils s'assurent de leurs compétences par la formation et de leurs remplacements en cas de mutations. Ils organisent des exercices annuels d'évacuation (2 à 3 par an suivant les bâtiments).

Article 26-4 : alertes et accidents
En cas d'évènements impliquant ou non des personnes, l'alerte doit être donnée conformément aux consignes indiquées dans chaque bâtiment. L'assistance à personnes doit être organisée en faisant intervenir les secours. Des défibrillateurs sont à disposition sur chacun des sites.
Sur les sites Doua et Rockefeller, un poste de sécurité et un service médical prennent en charge l'assistance à personne.

Article 27 : préservation de l'environnement, traitement des déchets

L'ensemble des espaces verts et des espaces communs doit être respecté. Aucun déchet, produit, matériel ou carton ne doit être abandonné à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Ils doivent être triés et mis dans les containers ad hoc.
La gestion et l'élimination des déchets spéciaux (chimiques, biologiques, radioactifs) quel que soit leur état (liquide et solide) sont coordonnées par le service hygiène et sécurité conformément à la réglementation en vigueur (cf. site intranet).

pj

Chapitre 7 – Dispositions concernant les sites et les locaux

Article 28 : maintien de l'ordre dans les locaux

Le Président de l'UCBL assure l'ordre et la sécurité sur le domaine universitaire. Il peut prendre toute disposition d'exclusion ou de fermeture en cas de risque d'atteinte portée à la sécurité ou à l'ordre public.

Le Président habilite par arrêté des personnels de l'établissement en matière de sécurité et de maintien de l'ordre pour :

- demander à toute personne accédant aux locaux ou enceintes de l'université de justifier le caractère régulier de sa présence, notamment pour les usagers, par production de la carte d'étudiant de l'année en cours portant une photographie de son titulaire,
- assurer le respect des règlements et constater les manquements,
- déposer plainte au nom du Président de l'Université lorsque des manquements sont constatés,
- faire appel à la force publique, sur délivrance d'un ordre de réquisition.

Article 29 : accès aux campus et locaux

L'accès aux locaux et enceintes universitaires fermées relevant de l'UCBL est réservé aux personnels, aux usagers et aux personnes qui participent dans des conditions régulières aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles organisées à l'UCBL, aux personnes invitées ainsi qu'à toute personne dont la présence, à titre bénévole ou professionnel, est nécessaire, de manière occasionnelle ou permanente, à l'organisation ou au bon déroulement de ces activités.

L'accès est également autorisé aux personnes qui participent à des activités hébergées, autorisées ou agréées par l'université par décision du Président de l'université ou d'un personnel ayant reçu délégation à cet effet.

Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent doivent être en mesure de justifier à tout moment du caractère régulier de leur présence dans les locaux et enceintes universitaires, sur requête d'un des personnels habilités à cet effet par arrêté du Président de l'UCBL.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, ces personnels peuvent demander aux personnes présentes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible de justifier des poursuites judiciaires et disciplinaires.

L'introduction et la divagation d'animaux sont interdites sur le domaine universitaire, à l'exception des animaux accompagnant les personnes en situation de handicap, les personnes chargées de la sécurité ainsi que celles titulaires d'une autorisation expresse.

Les espaces ouverts des sites de la Doua et de Lyon Sud sont accessibles aux personnes étrangères à l'établissement. Toutefois, l'accès aux locaux est réservé aux personnels, aux usagers et à toute personne conformément aux dispositions des premiers et deuxièmes alinéas du présent article.

Article 30 : activités sur le domaine public universitaire

Article 30 – 1 : activités générales
Le domaine public universitaire est utilisé conformément à son affectation, à sa destination, et à la mission de service public dévolue à l'université.

Les usagers, le personnel ainsi que toute autre personne physique ou morale sont tenus de n'exercer, sur le domaine universitaire aucune activité contraire aux lois et à l'ordre public.

Hormis le personnel dans le cadre de l'exercice de ses missions, nul ne peut exercer une quelconque activité sur le domaine universitaire sans avoir obtenu au préalable un titre d'occupation du domaine public délivré par le Président de l'UCBL sous la forme d'une convention ou d'un acte administratif unilatéral et être à jour des autorisations liées à son activité.

Notamment, la distribution de tracts ou de tout document par une personne extérieure à l'université est interdite, sauf autorisation expresse accordée par le Président.

A tout moment, le Président de l'UCBL peut résilier ou retirer le titre d'occupation qu'il a délivré, pour des motifs tirés de l'intérêt général ou de l'inexécution des clauses et conditions dudit titre.

Article 30 – 2 : affichage, distribution de tracts par des personnels et étudiants
En matière d'affichage, l'information syndicale ou associative des étudiants et personnels s'effectue sur des panneaux spécifiques. Tout affichage sauvage est interdit.

Les affichages et distributions de tracts ne doivent pas :

- être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- porter atteinte au fonctionnement de l'université et aux principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur (égalité, laïcité, neutralité) ;
- porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'université ;
- constituer ou inciter à des actions de prosélytisme, de provocation ou de discrimination,
- être irrespectueux de l'environnement et des biens de l'Université, notamment des locaux universitaires.

La distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein de l'université dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des questions politiques, économiques, sociales et culturelles.

Les documents affichés ou distribués doivent mentionner de façon claire et précise leur auteur. La responsabilité du contenu de ces documents incombe aux organisations qui les signent ou les diffusent.

Les affichages relatifs à la représentation syndicale et associative pour lesquels des problèmes sont constatés sont soumis à l'arbitrage du Président.

Article 31 : circulation et stationnement

Article 31- 1 : circulation
Les règles de conduite du Code de la route s'appliquent sur tout le domaine universitaire. Les automobilistes, les motocyclistes, les cyclistes et les piétons doivent s'y conformer.

Article 31-2 : stationnement
Le stationnement des véhicules sur le campus universitaire n'est ouvert qu'aux personnels de l'UCBL, aux usagers et aux personnes dûment autorisées.
Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet et, notamment, sur les aires réservées aux personnes handicapées, les voies d'accès aux pompiers et véhicules de secours ainsi que sur les zones de cheminement ou d'évacuation (issues de secours, zones de livraison...).
Tout contrevenant pourra voir son véhicule immobilisé ou déplacé.
En cas d'abandon de véhicule dans les enceintes universitaires, une mise en fourrière sera effectuée sans préavis aux frais du propriétaire.

Article 32 : acte de vandalisme, vol

Les usagers et les personnels doivent respecter tous les biens matériels (locaux, matériels, mobiliers...) sur l'ensemble de l'université. En cas de flagrant délit de vol ou de destruction de matériel, l'intéressé sera déféré devant les autorités compétentes.

Article 33 : vidéo protection et contrôle d'accès (cf. charte vidéo protection et charte du contrôle d'accès)

Article 33-1 : vidéo protection
Dans le respect des libertés publiques, individuelles et syndicales, la vidéo protection permet de dissuader le vol et le vandalisme, d'anticiper les situations anormales et d'éclairer les enquêteurs en cas d'incidents.
Un dispositif de signalisation du système de vidéo protection dans chaque site équipé de caméras est mis en place. Ce dispositif comporte la mention de l'existence du collège d'éthique de la vidéo protection et ses coordonnées. Cette information est visible par toute personne pénétrant dans une zone contrôlée par vidéo protection.

Les règles de visualisation, de conservation et d'accès aux images sont décrites dans la charte éthique de la vidéo protection qui a été adoptée par le conseil d'administration de l'université dans sa séance du novembre 2011.

Article 33-2 : contrôle d'accès
Il est remis une carte CUMUL permettant notamment l'accès aux locaux et enceintes à tous les membres du personnel, à tous les usagers de l'établissement et aux personnes autorisées.
La charte du contrôle d'accès a été adoptée par délibération du conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2010.

TITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS / USAGERS

Chapitre 8 – droits des usagers

Article 34 : représentation

Les étudiants sont représentés au sein des conseils de l'université (conseil d'administration, CR et CFVU du CAc, conseils de composante) et conseils des services communs conformément aux textes en vigueur.

Article 35 : statut élu étudiant

L'UCBL considère que la prise de responsabilité par les étudiants dans la vie de l'université constitue un élément formateur complémentaire de la scolarité proprement dite, de nature à favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté étudiante, et à participer au dynamisme de l'UCBL. La participation des étudiants dans les divers conseils, commissions, comités et groupes de travail de l'UCBL et de ses composantes, de la COMUE, du CROUS, du CNOUS et du CNESER est ainsi encouragée.

En conséquence, l'établissement prend des mesures visant à concilier :

- d'une part la qualité des études et le bon déroulement du cursus qui demeurent l'objectif principal ;
- d'autre part, l'engagement dans la vie de l'UCBL.

Les étudiants sont invités à porter à la connaissance de leur directeur de composante leur mandat au début de celui-ci et en début d'année universitaire.

Toute convocation à un conseil, une commission, un comité ou un groupe de travail présentée par l'élu à son enseignant ou responsable de laboratoire donne droit à une autorisation spéciale d'absence tant pour les membres titulaires que les membres suppléants.
Dans ces conditions, les responsables des enseignements doivent favoriser le report ou le rattrapage des enseignements et contrôles continus auxquels l'étudiant n'a pu assister en raison de son mandat électif effectivement effectué, et soutenir les demandes d'autorisations d'absences ou de reports exceptionnels pour les stages, y compris hospitaliers.

Les élus représentants des étudiants peuvent bénéficier d'autorisations d'absences sur présentation de la convocation à une formation spécifique et du programme de ladite formation.

Article 36 : liberté d'information et d'expression

Les usagers disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public. Ils s'abstiennent, en particulier de tout acte de prosélytisme politique ou religieux susceptible de porter atteinte, par ses manifestations, à la liberté des autres usagers.

La liberté d'expression reconnue aux étudiants ne saurait perturber le déroulement des activités d'enseignement et de recherche ou troubler le fonctionnement normal du service public.

Sous réserve des dispositions de l'article 40 du règlement intérieur, aucun usager ne peut se voir refuser l'accès aux formations dispensées par l'Université pour la seule raison qu'il porte un signe d'appartenance religieuse.

pj

Article 37 : domiciliation des associations étudiantes et mise à disposition de locaux

Domiciliation des associations étudiantes
Les associations étudiantes peuvent être domiciliées à l'UCBL sur autorisation du conseil d'administration après avis du Groupe de Travail Vie Etudiante (GTVE) et de la CFVU jusqu'à la rentrée universitaire qui suit la fin de mandat des représentants des personnels aux conseils centraux. Le renouvellement de la domiciliation est possible dans les mêmes conditions.

Hébergement des associations étudiantes
Le Président autorise l'hébergement des associations étudiantes après avis du GTVE, de la CFVU et après consultation, le cas échéant, du Directeur de la composante concernée, compte tenu de la disponibilité de locaux et de la représentativité de l'association dans les instances de l'établissement. La convention d'occupation temporaire qui est signée par le Président de l'Université et le Président de l'association précise notamment la fin de l'attribution des locaux qui correspond à la rentrée universitaire suivant la fin du mandat des représentants des personnels aux conseils centraux (cf. procédures relatives à la domiciliation et à l'hébergement des associations étudiantes).

Manifestations exceptionnelles
Tout organisateur d'une manifestation à caractère exceptionnel (exemples : journées portes ouvertes, campagne de prévention routière, forum vie étudiante, soirée étudiante,...) doit en demander l'autorisation par écrit au Président de l'Université (cf. procédure relative aux manifestations exceptionnelles).

Article 38 : médiateur

Le médiateur est désigné par le conseil académique sur proposition du Président de l'Université.

Le médiateur intervient sur les questions liées à la Formation et à la Vie Etudiante. Il travaille sous l'autorité directe du Président de l'Université. Son rôle consiste à apaiser voire de faire disparaître les situations de tension et de proposer un mode de résolution acceptable par toutes les parties.

Il intervient prioritairement pour des questions soulevées par un étudiant liées aux inscriptions, aux conditions d'examen et pour tout litige lié aux études (documentation, médecine universitaire, comportement,...).

Les conditions de saisine du médiateur sont précisées dans la note relative au médiateur de l'UCBL (cf. procédure médiateur).

Le médiateur rend compte annuellement aux membres du conseil d'administration et aux membres du conseil académique des actions et procédures engagées au cours de l'année. Il présente à l'appui de son intervention un rapport annuel d'activité.

Article 39 : aménagement des examens pour les étudiants en situation de handicap

Les étudiants dont la situation de handicap est constatée par le SUMPPS bénéficient de conditions particulières d'examen dans le respect des dispositions règlementaires.

Chapitre 9 – obligations des usagers

Article 40 : tenue vestimentaire / sécurité

Afin de ne pas compromettre la santé et la sécurité des usagers, des tenues vestimentaires appropriées (éducation physique, travaux pratiques par exemple) peuvent être exigées pour certains enseignements.

Article 41 : carte d'étudiant

Une carte d'étudiant ou carte CUMUL est remise lors de l'inscription. La carte cumul est un document nominatif et personnel qui doit permettre aisément l'identification des étudiants inscrits à l'UCBL pour l'année universitaire en cours.

Tout prêt, échange, tentative de falsification ou falsification est interdit et passible de sanctions notamment disciplinaires.

La photo est réalisée tête nue et sans accessoire de nature à gêner l'identification de l'étudiant. Lors de leur inscription, les étudiants sont informés de cette contrainte. En se laissant prendre en photo, ils donnent un accord implicite à l'utilisation de la photo pour l'édition de la carte cumul. Toute autre utilisation de la photo nécessite un accord express et préalable des étudiants.

Article 42 : contrôle des connaissances, examens

Les modalités de contrôle de connaissances ont pour objet de fixer les règles communes et particulières d'évaluation des connaissances et compétences des étudiants, à la validation des unités d'enseignement et à l'obtention des diplômes, pour l'ensemble des formations de l'université. Ces règles sont adoptées annuellement par la CFVU du CAc.
Ces modalités doivent être arrêtées et publiées avant la fin du premier mois de l'année d'enseignement en conformité avec les lois et le projet pédagogique de l'université.
Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année et sont applicables aux personnels et aux usagers pour l'ensemble des sessions de l'année universitaire en cours.

Les étudiants sont soumis aux règles relatives aux examens universitaires. Notamment, l'usage des téléphones portables et autres moyens de communication ou d'information est formellement interdit pendant les épreuves sauf autorisation spécifique du responsable de l'épreuve.

Article 43 : assiduité

La présence aux travaux dirigés, aux travaux pratiques et aux stages inclus dans le cursus est obligatoire pour tous les étudiants, sauf pour les étudiants bénéficiant d'aménagements de leurs conditions d'études.

Chapitre 10 – procédure et sanctions disciplinaires

Article 44 : procédure disciplinaire

Les fraudes ou tentatives de fraude commises à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ou les faits de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement (violences, vols, propos injurieux...) font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire de l'université en application des

Pj

articles R. 712-9 à R. 712-45 du code de l'éducation et du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 45 : délit de bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est strictement interdit à l'université. Le fait de bizutage est un délit punissable dans les conditions prévues par les articles 225-16-1 et suivants du code pénal.
Le fait de bizutage ou la complicité de dissimulation de faits de bizutage donnera lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

TITRE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Article 46 : droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et règlementaires, générales ou particulières, auxquelles les personnels doivent se reporter (code de l'éducation, statut général de la fonction publique, statuts particuliers etc.).

Article 47 : principe d'indépendance et liberté d'expression des enseignants-chercheurs

Conformément à l'article L 952-2 du code de l'éducation, les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité.

Article 48 : laïcité et neutralité

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels sont tenus à l'obligation de neutralité. Il leur appartient de traiter également toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience.

Les personnels exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité.

Il est rappelé qu'un manquement à l'obligation de neutralité est passible de sanctions disciplinaires.

Article 49 : tenues vestimentaires

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités professionnelles. Pour le travail en atelier ou laboratoire, ne peuvent être admis notamment les vêtements ou accessoires flottants ou facilement inflammables, ou susceptibles d'entraver le port des équipements de protection individuelle.

Article 50 : temps et conditions de travail

Les obligations de service des personnels sont définies en conformité avec les lois et règlements. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par le Président après consultation des instances compétentes.

Article 51 : collaborateurs bénévoles

La présence de collaborateurs bénévoles au sein de l'université peut être autorisée sous conditions. Les collaborateurs bénévoles doivent impérativement déposer auprès de l'université une déclaration préalable, en déclinant leur identité, en justifiant leur demande d'accueil et en communiquant les garanties d'assurance dont ils bénéficient à titre personnel.
L'accueil de collaborateurs bénévoles fait l'objet d'une convention personnelle qui en précise les conditions et les modalités.

Article 52 : déplacements des agents

Les déplacements des personnels de l'établissement dans la métropole lyonnaise ne donnent pas lieu à l'établissement d'un ordre de mission.

Les procédures relatives aux déplacements des personnels en dehors de leur résidence administrative sont décrites dans le guide des missions.

Article 53 : instances de concertation, de coordination et de dialogue social

- Comité technique de l'Université (CT)

Le comité technique de l'UCBL a été créé par délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2011. Il est constitué de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.
Il est régi par les dispositions du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Ses modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du CT. Il est notamment consulté sur la politique de gestion des ressources humaines et les projets de textes relatifs à l'organisation de l'établissement.

- Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'UCBL a été créé par délibération du CA du 25 juin 2013 dans les conditions prévues par le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le règlement intérieur du CHSCT précise ses modalités de fonctionnement.
Le CHSCT a notamment pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail du personnel. Il contribue également à la promotion de la prévention des risques professionnels.

- Commission paritaire d'établissement

La commission paritaire d'établissement est constituée conformément aux dispositions du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur. En application des dispositions de l'article L. 953-6 du code de l'éducation, elle prépare les travaux des commissions administratives paritaires sur les décisions individuelles concernant les personnels relevant des corps BIATSS.

- Commission consultative paritaire des non-titulaires

La Commission Consultative Paritaire à l'égard des agents non titulaires a été instituée à l'UCBL par décision du Président du 15 septembre 2011. Elle est consultée sur les décisions

PJ

individuelles relatives aux licenciements d'agents non titulaires intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
Elle peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrant dans leur champ de compétence.

Article 54 : gestion des documents d'archives

Pour garantir l'accès aux dossiers, leur authenticité, leur intégrité et la fiabilité des informations qu'ils contiennent, chaque agent a l'obligation légale de respecter les dispositions du code du patrimoine, notamment ses articles L 211-1 à L 214-10 et R 212-10 à 18.

Chaque agent doit appliquer les procédures réglementaires validées par les archives départementales du Rhône pour le tri, la destruction ou la conservation des archives publiques papier et électroniques produites par les services et composantes de l'Établissement.

Annexe – Statut de l'élu (à créer)

ANNEXE 7 :

ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

pj

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-2029** du **20 juillet 2009** mis à jour le **26 avril 2011 (n° 2011-1942)**

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

43 boulevard du 11 novembre 1918 (parcelles cadastrées AE 25 et AE 27) | code postal ou code Insee **69100** | commune **VILLEURBANNE**

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** [1] oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** [1] oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** [1] oui ☒ non ☐

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation	X	**crue torrentielle**		**mouvements de terrain**		**avalanches**	
sécheresse		**cyclone**		**remontée de nappe**		**feux de forêt**	
séisme	X	**volcan**		**autres**	Rupture de barrage – Transport de marchandises dangereuses		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait de plan cadastral et carte T 24
Cartes « Zonage », « Aléas » et « Enjeux » issues du PPRi du Grand Lyon (secteur Lyon Villeurbanne. Voir A. n° 2009-1970 du 02/03/2009)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels [2] oui ☐ non ☒

[2] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui ☐ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** [3] oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** [3] oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** [3] oui ☐ non ☒

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐ **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers [4] oui ☐ non ☒

[4] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui ☐ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé [5] oui ☐ non ☒

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui ☐ non ☒

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques [6] oui ☐ non ☒

[6] si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui ☐ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone **5** forte ☐ zone **4** moyenne ☐ zone **3** modérée ☐ zone **2** faible ☒ zone **1** très faible ☐

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☒

Le Président,

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. ~~Vendeur~~ - Bailleur (rayer la mention inutile) — Nom **Université Claude Bernard Lyon 1** — Prénom

9. ~~Acquéreur~~ - Locataire — **Association AXEL'ONE** — **Frédéric FLEURY**

10. Lieu / Date — à ☐ — le ☐

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

PJ

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les dispositions applicables ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques... pour en savoir plus, consultez **www.prim.net**

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Tour Sequoia 92055 La Défense cedex
http://www.developpement-durable.gouv.fr

p3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°2011-2029 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2009-3944 DU 20 JUILLET 2009 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2152 du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-6147 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Suite à la délimitation en zone de sismicité faible de la commune par décret sus-visé, le dossier communal d'informations, annexé à l'arrêté n°2009-3944 du 20 juillet 2009, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Villeurbanne, est complété par les éléments joints au présent arrêté.

Article 2

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 avril 2011

Pour le Préfet,
Le Préfet
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Rhône

Commune de VILLEURBANNE

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2009-3944** du **20 juillet 2009** mis à jour le **26 avril 2011**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui X non

Approuvé date **02/03/2009** aléa **inondation**

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRN pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon – secteur Lyon Villeurbanne Consultable sur internet X

PPRN pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon – secteur Lyon Villeurbanne, consultable en mairie Consultable sur internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur internet __

_____ Consultable sur internet __

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte de l'emprise des zones règlementées par le PPRN pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon - secteur Lyon Villeurbanne – approuvé le 02/03/2009

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 26 avril 2011

Le préfet de département

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALLIER

PJ

COMMUNE DE VILLEURBANNE

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	12/10/1993	12/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996

Département :
RHONE

Commune :
VILLEURBANNE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

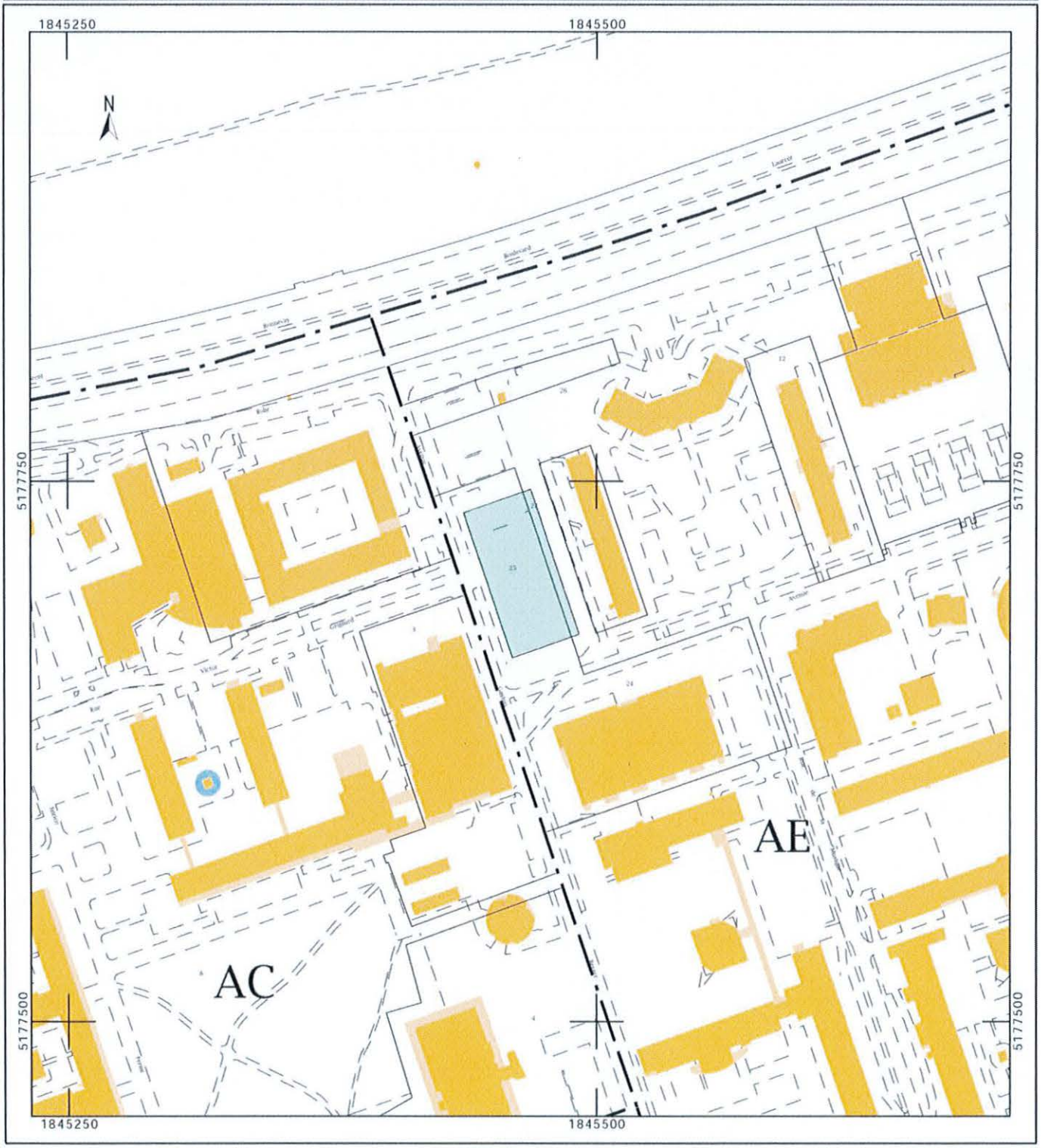
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lyon Exterieur
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ASSIETTE DU BATIMENT AXEL'ONE

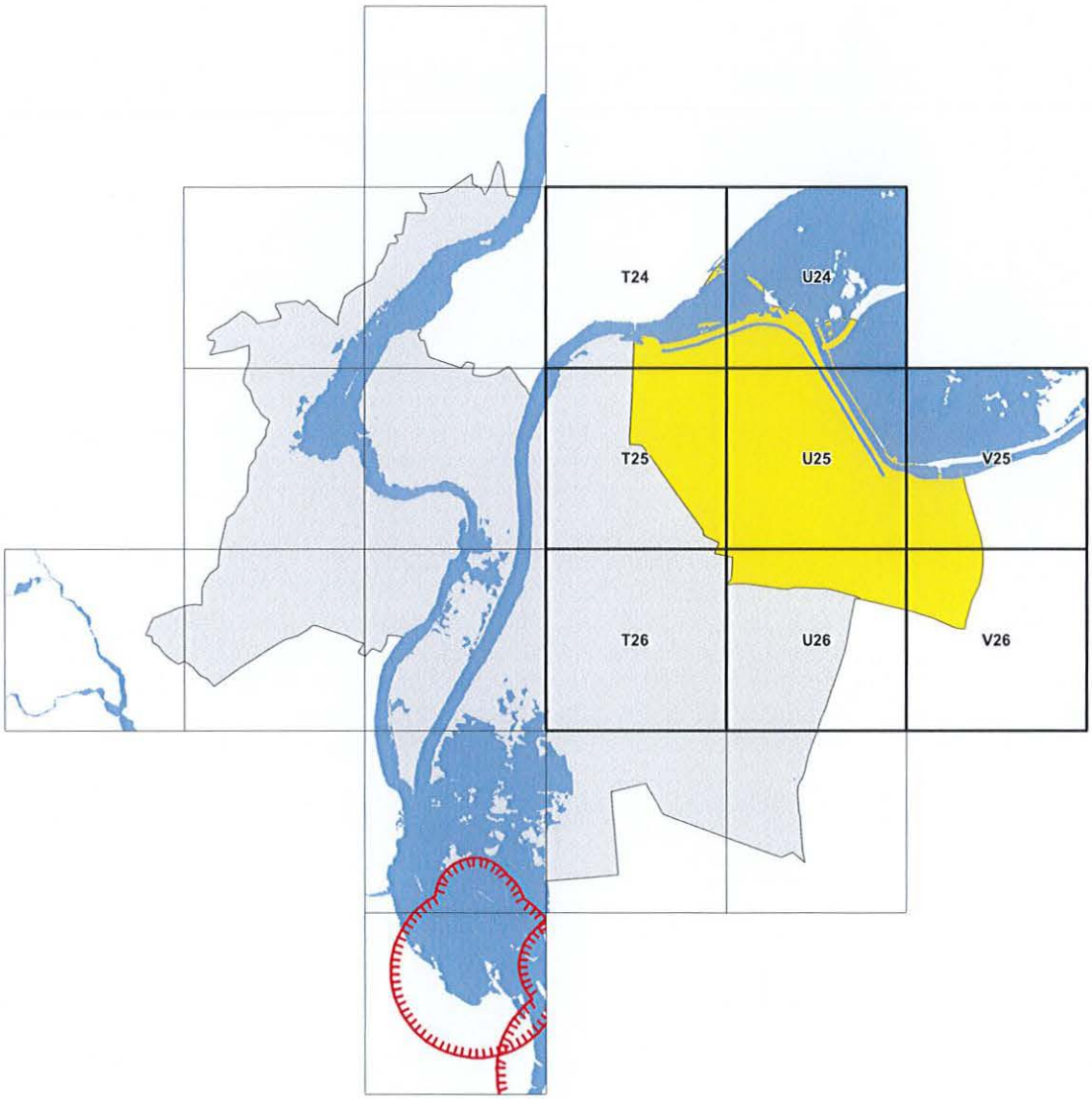


pj

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Commune : VILLEURBANNE
Grille d'assemblage des cartes



RJ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Limite communale

PPR inondation - synthèse des zones réglementées

PPR technologique - périmètre d'étude

ASSIETTE DU BATIMENT AXEL'ONE

Commune : VILLEURBANNE
Planche T24

0.25 0 0.25 0.5
Kilomètres

SOURCES : ©IGN BDOrtho 2008 ® / D.D.E.



Pj

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

SERVICE NAVIGATION
RHONE-SAONE

SERVICE EAU RISQUE
ENVIRONNEMENT

CELLULE HYDRAULIQUE
ET POLICE DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL N°2009-1970
portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon et Villeurbanne.

Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 123-1 à R 123-23 ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des assurances, et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU la loi n°87-575 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-1013 du 7 janvier 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le secteur Lyon et Villeurbanne relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône.

VU l'avis de la commune de Villeurbanne en date du 3 juillet 2007 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Lyon ;

VU l'avis de la Communauté Urbaine du Grand Lyon en date du 9 juillet 2007;

VU l'avis du conseil général du Rhône en date du 20 juillet 2007 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 24 juillet 2007 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du Rhône en date du 26 juillet 2007 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre au 25 janvier 2008 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU le rapport de synthèse du Service Navigation Rhône-Saône ;

VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon Villeurbanne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon et Villeurbanne.
Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- quatre cartes de zonage réglementaire au 1/5000ème ;
- quatre cartes des aléas au 1/5000ème ;
- deux carte des enjeux.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public.

- Au siège de la communauté urbaine de Lyon ;
- En mairies des communes de LYON et VILLEURBANNE ;
- En préfecture du Rhône ;
- Au service de navigation Rhône-Saône à LYON.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Publicité : :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
2) affiché, aux lieux habituels d'affichage et éventuellement en tout autre lieu, en mairies précitées, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Lyon ***pendant une durée minimum d'un mois*** selon tous les procédés en usage ; procès verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président de la communauté urbaine ;
3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du SNRS dans un journal diffusé dans tout le département.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les maires de LYON et VILLEURBANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Ms les commissaires enquêteurs ;
- M. le président du tribunal administratif de Lyon ;
- M. Le président du conseil régional Rhône-Alpes
- M. le président du conseil général du Rhône ;
- M. le président de la communauté urbaine de Lyon ;
- M. le président de la chambre d'agriculture du Rhône ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ;
- M. L'ingénieur en chef, chef du service navigation Rhône Saône
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile du Rhône ;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur départemental de l'équipement du Rhône ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône ;

A LYON, le 02 MARS 2009

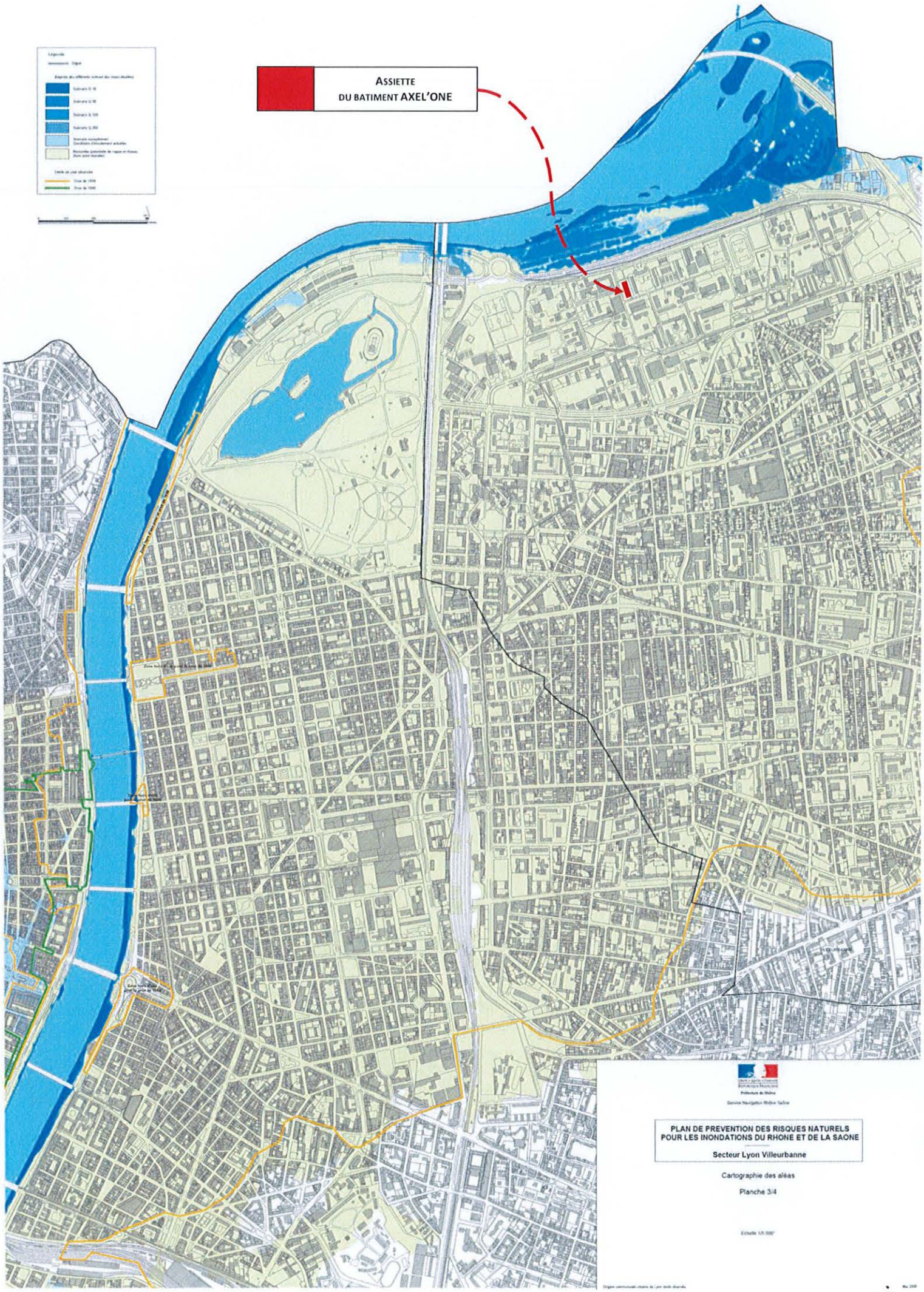
Le Préfet,

Jacques BARROT

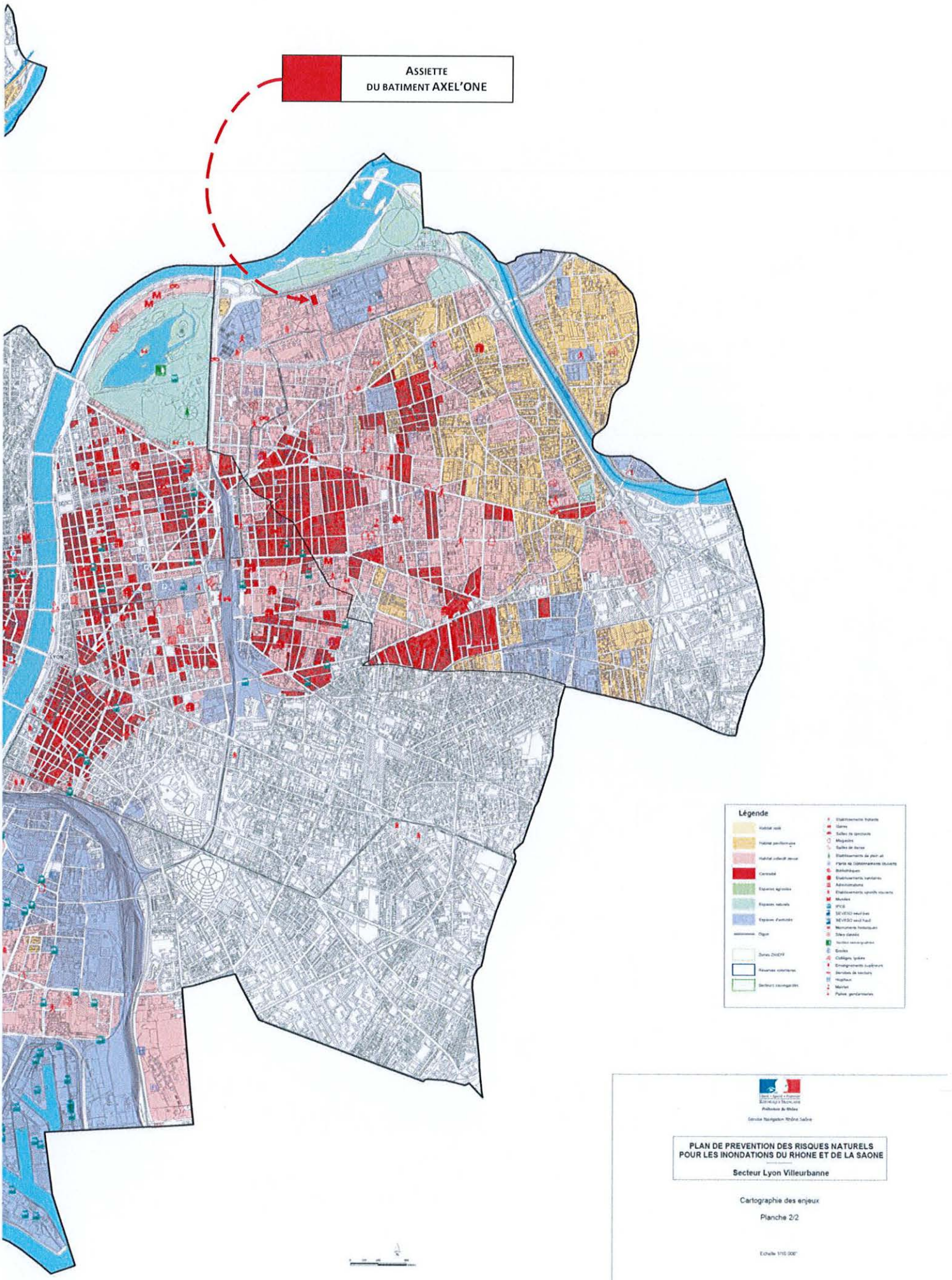
P7


ASSIETTE
DU BATIMENT AXEL'ONE
VILLEURBANNE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
POUR LES INONDATIONS DU RHONE ET DE LA SAONE
Secteur Lyon - Villeurbanne
Cartographie du zonage réglementaire
Planche 3 / 4
Echelle 1 / 5 000e
Février 2009

PJ


ASSIETTE
DU BATIMENT AXEL'ONE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
POUR LES INONDATIONS DU RHONE ET DE LA SAONE
Secteur Lyon Villeurbanne
Cartographie des aléas
Planche 3/4

PJ


ASSIETTE
DU BATIMENT AXEL'ONE
Légende
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
POUR LES INONDATIONS DU RHONE ET DE LA SAONE
Secteur Lyon Villeurbanne
Cartographie des enjeux
Planche 2/2

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-269

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

TARIFS DE PRESTATIONS – SECTEUR SCIENCES

Exposé des motifs :

Dans le cadre des diverses activités de l'université, il est nécessaire de faire adopter par le conseil d'administration les éléments de tarification permettant la prise en charge financière et comptable de prestations réalisées tant pour le compte de structures internes à l'établissement qu'à des organismes extérieurs, par voie de facturation.

Afin de faciliter la lisibilité et le suivi de ces éléments de tarification, la direction des services financiers de l'établissement s'est proposée de compiler les différentes propositions faites au CA, et demande ainsi à votre conseil de bien vouloir adopter les tarifs détaillés en annexes, au nom des structures concernées suivantes :

- UFR STAPS	*Annexe 1*
- Observatoire de Lyon	*Annexe 2*
- UFR Biosciences / Plateforme pédagogique de Génétique	*Annexe 3*
- UFR Biosciences / Plateforme de Microbiologie	*Annexe 4*
- Ecologie Microbienne	*Annexe 5*
- Institut de Chimie et de Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires (ICBMS)	*Annexe 6*
- Centre Commun de Spectrométrie de Masse (CCSM)	*Annexe 7*
- Laboratoire Métabolisme, Enzymes et Mécanismes Moléculaires (MEM²)	*Annexe 8*
- Centre Commun de RMN	*Annexe 9*
- Département Composante Génie Electrique et des Procédés - Nanolyon	*Annexe 10*
- Département Composante Mécanique	*Annexe 11*
- Centre Technologique des Microstructures (CTμ)	*Annexe 12*
- Plateforme « ACSED »	*Annexe 13*
- Plateforme « DTAMB »	*Annexe 14*
- Plateforme « Collection Herbier »	*Annexe 15*
- Plateforme « PRABI-AMSB »	*Annexe 16*
- Plateforme « SedAqua »	*Annexe 17*
- Plateforme « Serre et Chambres Climatiques »	*Annexe 18*
- Plateforme « Symbiotron »	*Annexe 19*

Les tarifs sont indiqués hors taxe (si les montants sont mentionnés TTC et sauf mention contraire, la TVA est de 20%) et sont applicables à compter du 1er janvier 2024.

***

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs détaillés en annexes et présentés par les structures suivantes :

- ***UFR STAPS***
- ***Observatoire de Lyon***
- ***UFR Biosciences / Plateforme pédagogique de Génétique***
- ***UFR Biosciences / Plateforme de Microbiologie***
- ***Ecologie Microbienne***
- ***Institut de Chimie et de Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires (ICBMS)***
- ***Centre Commun de Spectrométrie de Masse (CCSM)***
- ***Laboratoire Métabolisme, Enzymes et Mécanismes Moléculaires (MEM²)***
- ***Centre Commun de RMN***
- ***Département Composante Génie Electrique et des Procédés – Nanolyon***
- ***Département composante Mécanique***
- ***Centre Technologique des Microstructures (CTμ)***
- ***Plateforme « ACSED »***
- ***Plateforme « DTAMB »***
- ***Plateforme « Collection Herbier »***
- ***Plateforme « PRABI-AMSB »***
- ***Plateforme « SedAqua »***
- ***Plateforme « Serre et Chambres Climatiques »***
- ***Plateforme « Symbiotron »***

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,



Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Annexes 1 à 19

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 1

Département ou service : UFR STAPS

Centre financier : R09LVIS

Désignation du type de facturation

Tarifs d'inscription pour le colloque « Recherche et Interventions en Psychologie du Sport en France et en Europe ».

Prestation	Montant HT	Montant TTC
Enseignant·e-Chercheur·e Titulaire / professionnel	175	210
Enseignant·e-Chercheur·e Titulaire / professionnel + repas de gala	233	280
Enseignant·e-Chercheur·e Titulaire / professionnel + repas de gala + membre SFPS	208	250
Jeune chercheur·e / doctorant·e / étudiant.e	75	90
Jeune chercheur·e / doctorant·e / étudiant.e + repas de gala	142	170
Jeune chercheur·e / doctorant·e / étudiant.e + repas de gala + membre SFPS	125	150

Nom et signature du responsable

Guillaume BODET

DIRECTEUR DE L'UFR STAPS

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 2

Département ou service : Observatoire de Lyon / Centre de Datation par le Radiocarbone

Centre financier : 933R27C14

Désignation du type de facturation

Préparation d'échantillon et analyse de radiocarbone pour datation.

Prestation	Montant HT
datation Classique, délai 4-5 mois	250,00€
datation Classique, Rapide, délai 3 mois	350,00€
datation Classique Chronodate, délai 2 mois	450,00€
datation par Accélérateur (AMS), délai 6 mois	330,00€
datation par Accélérateur (AMS), délai 4 mois	350,00€
datation par Accélérateur (AMS), Chronodate, délai 2 mois	450,00€
datation par Artemis (comptage à Saclay)	100,00€
Datation Classiq Obervatoire de Lyon et Maison de l'Orient	150,00€
Expertise de produits naturels et bio-sourcés	270,00€
Expertise de produits naturels et bio-sourcés URGENT	470,00€

Centre financier : 933R27LOC

Désignation du type de facturation

Location des 2 chambres de l'Observatoire du site de Saint Genis Laval.
1 chambre individuelle à 1 lit avec draps et ménage inclus.
1 chambre double à 2 lits pouvant être partagée avec linge (draps et bain) et ménage inclus.
Accès à la cuisine collective et salle de bain à partager.
Pour chaque logement, les conditions tarifaires applicables sont les suivantes :

- Occupation 0 à 4 nuits : tarif nuitée
- Occupation 5 nuits : tarif semaine
- Occupation 10 nuits : tarif quinzaine
- Occupation entre 16 et 21 nuits : tarif 3 semaines
- Occupation au-delà de 21 nuits : tarif mensuel

Prestation	Montant HT Chambre individuelle 1 lit Chambre double Occupation single	Montant HT Chambre double occupation partagée
Nuitée	28 €	22 €
Semaine	110 €	88 €
Quinzaine	165 €	132 €
3 semaines	220 €	176 €
Mois	275 €	209 €

Université Claude Bernard Lyon 1

Centres financiers : 933R27LOC / 927S4010

Désignation du type de facturation

Mise à disposition des locaux de l'Observatoire de Lyon – site de Saint Genis Laval
- Mise à disposition de la salle « ancienne bibliothèque »
- Mise à disposition des locaux de l'Observatoire sur la journée comprenant : salle de conférence, local social, parc

Prestation	Montant HT
Mise à disposition de la salle « ancienne bibliothèque »	
UCBL, CNRS, ENS et associations	
½ journée ou soirée	110 €
Journée	220 €
Extérieurs	
½ journée ou soirée	220 €
Journée	440 €
Mise à disposition de la salle de conférence, du local social et du parc de l'Observatoire	
UCBL, CNRS, ENS et associations	550 €
Extérieurs	1 100 €

Centres financiers : 933R27VEHI / 927S4010

Désignation du type de facturation :

L'Observatoire est doté de minibus et de véhicules de service que nous mettons à disposition en location.

Un tarif spécifique de location est appliqué pour les UMR 5276 et UMR 5574 de l'Observatoire qui s'élève à 0.41€ par kilomètres parcourus.
Un tarif spécifique de location est appliqué pour la formation en Sciences de la Terre de l'ENS qui s'élève à 0.41€ par kilomètres parcourus + 20% TVA.
Le tarif de 100€ par jour s'applique pour les locations de nos minibus par d'autres composantes de l'Université.
Le tarif de 100€ HT par jour + 20% TVA s'applique pour les locations par les organismes extérieurs à l'UCBL et les associations en relation avec les Sciences de la Terre (transfert de la charge de l'assurance du véhicule sur le tiers).

A tous ces tarifs, s'ajoutent les frais d'essence et de péage éventuels qui sont refacturés aux structures utilisatrices

Prestation	Montant HT
UMRs rattachées à l'Observatoire	0.41€/km
Formation Sciences de la Terre de l'ENS	0.41€/km (+TVA)
Autres composantes UCBL	100€ par jour
Organismes extérieurs à l'UCBL	100€ par jour (+TVA)

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Centres financiers : 933R27INFO / R273721

Désignation du type de facturation :

- Infographie / PAO (conception et assistance à la création, retouche numérique) ;
- Production de supports visuels grands formats
  (posters, affiches, tirages photo, sols adhésifs, supports magnétiques, totems ou roll-up…) ;
- Reprographie classique.
- Plastification (< 1 m en largeur) ;
- Numérisation haute définition (300-1200 dpi) grand format (< 44' en largeur) ;

Attention !
Les prix peuvent varier en fonction de la qualité du support d'impression (supports spéciaux à la demande) et de la surface réelle imprimée. Pour les formats non standards, le prix appliqué est calculé proportionnellement à la surface imprimée, en tenant compte du format standard le plus proche.

Prestation	*Tarif Non-Observatoire (Montant HT en €)*	*Tarif Observatoire **(*)** (Montant HT en €)*
Impression de posters / affiches / photos :		
Format 44 pouces (111,76** x **158 cm) :		
Textiles	105	75
Bâches	85	70
Papiers photo brillant 250 g / lustré 260 g	80,00	60,00
Papier couché épais 180 g / 190 g	50,00	40,00
Papier couché épais 120 g	40,00	30,00
Papier de qualité pré-print 80 g	20,00	15,00
Format A0 (84,1** x **118,9 cm) :		
Textiles	70	50
Bâches	55	45
Papiers de gamme *'Fine Art'*	84,00	65,00
Papier photo brillant 250 g / lustré 260 g	75,00	55,00
Papier photo brillant 185 g / 210 g	64,00	44,00
Papier couché épais 180 g / 190 g	40,00	30,00
Papier couché épais 120 g	35,00	25,00
Papier de qualité pré-print 80 g	17,50	12,50
Format A1 (59,4** x **84,1 cm) :		
Textiles	40	30
Bâches	30	25
Papiers de gamme *'Fine Art'*	56,00	40,00
Papier photo brillant 250 g / lustré 260 g	50,00	34,00
Papier photo brillant 185 g / 210 g	42,00	30,00
Papier couché épais 180 g / 190 g	25,00	20,00
Papier couché épais 120 g	24,00	16,00
Papier de qualité pré-print 80 g	12,00	08,00

Format A2 (42** x **59,4 cm) :		
Textiles	25	20
Bâches	20	16,50
Papiers de gamme *'Fine Art'*	31,00	26,50
Papier photo brillant 250 g / lustré 260g	27,50	22,50
Papier photo brillant 185 g / 210 g	22,00	17,00
Papier couché épais 180 g / 190 g	15,00	12,50
Papier couché épais 120 g	12,50	10,00
Papier de qualité pré-print 80 g	06,25	05,00
Cartons rigides :		
Carton semi-glacé 870 g (72,8 x 103 cm)	100,00	80,00
Carton mat 1170 g (61 x 76,2 cm)	80,00	60,00
***Œillets** (métal argenté ou plastique transparent) :*	01,00	01,00
***'Poster box'** (boite ou valisette personnalisable en plastique, pour le transport de poster textile plié) :*	09,00	09,00
***Tube à posters** (en carton rigide de sécurité) :*	05,00	05,00
Plastification *(de médias papier)* :		
(Différents types de films, finition brillant ou mat)		
Format A0 *(épaisseur 75 ou 125 µm)*	20,00	12,50
Format A1 *(épaisseur 75 ou 125 µm)*	10,00	06,25
Format A2 *(épaisseur 75 ou 125 µm)*	06,00	04,00
Format A3	02,50	02,00
Format A4	01,50	01,00
Format A5	01,00	00,75
Sols adhésifs *(impression latex)* :		
(Prix indiqués pour 1m², comprenant la découpe du média, mais ni sa pose, ni sa dépose)		
Impression sur vinyle adhésif *(monomère brillant 100 µm, colle enlevable)*	12,5	10,5
Pelliculage grainé antidérapant pour sol autocollant *(mat 200 µm, norme R10)*	24,5	19,5
Supports magnétiques *(impression latex)* :		
(Prix indiqués pour 1m², comprenant la découpe du média, mais ni sa pose, ni sa dépose)		
Impression sur film polyester ferreux 340gr *(pour pose sur support magnétique)*	61	51
Caoutchouc magnétique adhésif *(support pour impressions magnétiques)*		
Noir	75	60
Blanc	96	77

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Roll-up (ou totems) : *(Impression sur film polyester dos métallisé 215g ou bien sur textile polyester dos noir 260g ; livré enroulé avec sac de transport)*		
Gamme économique – largeur 850 mm	42,00	37,00
Gamme économique – largeur 1000 mm	47,00	42,00
Gamme 'design' – largeur 850 mm	79,00	74,00
Gamme 'design' – largeur 1000 mm	99,00	94,00
Numérisation 'grand format' :		
Format < 0,5 m^2	06,00	04,00
Format > 0,5 m^2	07,00	05,00
Impression / Copies (A5, A4, A3) : *(Tarifs basés sur le format A4)*		
Sur papier blanc :		***(**)***
Noir et blanc 80 à 250 g	00,04 à 00,06	00,03 à 00,05
Couleur 80 à 250 g	00,20 à 00,25	00,15 à 00,20
Sur papier couleur :		
Noir et blanc 80 - 160 g	00,06 – 00,07	00,04 – 00,05
Couleur 80 - 160 g	00,22 – 00,25	00,17 – 00,20
Cartes de visites *(par planche de 10)* ***:***	02,50	01,50
Façonnage et fournitures :		
Ramette de papier 80 g	05,00	04,00
Plat de couverture grain cuir 250 g	00,25	00,20
Couverture plastique	00,20	00,15
Transparent	00,20	00,15
Reliure spirale plastique *(Ø variable)*	00,50 à 01,00	00,40 à 00,80
Reliure spirale métallique *(Ø variable)*	00,50 à 03,60	00,50 à 02,00
Reliure thermocollée *(différents modèles)*	01,20 à 03,00	01,00 à 02,50
Infographie / PAO :		
Conception, retouche, mise au net de fichiers	30,00 / heure	25,00 / heure *(mise au net non facturée)*

(*) *Le 'tarif Observatoire' est appliqué à l'Observatoire de Lyon et à la Cellule Congrès de L'UCBL.*

(**) *'Tarif Observatoire' spécial pour l'enseignement : impression A4 noir et blanc = 00,02 € (papier blanc 80-90g) ou 00,04 € (papier blanc 100-250g) ; impression A4 couleur = 0,12 € (papier blanc 80-120g).*

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Université Claude Bernard Lyon 1

Centre financier : 933R27DC

Désignation du type de facturation

Soirées de l'Observatoire grand public : la soirée dure 2h. Deux parcours sont proposés : un pour les adultes et un pour les familles. En cas de mauvais temps, la soirée est maintenue et les observations sont remplacées par d'autres activités.

Visite de jour pour les groupes adultes : visite en journée de 1h à 1h30, sur le patrimoine historique et instrumental de l'Observatoire. Observations au 1m de vénus ou la Lune si possible. Observations du Soleil au solarscope. Groupes constitués de 10 à 25 personnes.

Visite de jour pour les centres aérés / groupe constitués : visite en journée de 1h30. La visite comprend une visite de jour + atelier (construction carte du ciel). Groupe limité à 15 enfants. Age : 8-12 ans.

Visite de jour pour les scolaires : comprend deux ateliers + une visite de jour.

Intervention en classe : 1h à 2h. Un intervenant (conférences, manipulations).

Soirée d'observations pour les scolaires : 2h – 1 séance de découverte du ciel + observations

Prestation	Montant HT
Soirée grand public tarif adulte	5
Soirée grand public tarif enfant	2.5
Visite de jour pour les groupes adultes – tarif par personne	2.5
Visite de jour pour les centre aérés/groupes constitués – tarif par enfant	2.5
Visite de jour scolaire : 1 classe	50
Visite de jour scolaire : ½ classe (0 à 15 personnes)	25
Soirée d'observations scolaire : 1 classe	75
Soirée d'observation scolaire : ½ classe	37.5
Intervention en classe	60

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Centres financiers : 927F1020 / 927F1030

Désignation du type de facturation :

Ecoles de Terrain : participation financière demandée aux étudiants

Prestation	Montant HT
Une participation financière est demandée aux étudiants pour les écoles de terrain et excursions obligatoires dans les parcours (avec découchage) à hauteur de :	- 9.90€/jr (3 tickets RU à 3.30€ unité) ou - 3€/jr pour les boursiers et étudiant en situation très précaire

Centre financier : 933R27INFO

Désignation du type de facturation :

Vente d'ouvrages (séries *Travaux* et *Documents des Laboratoires de Géologie Lyon*)

Prestation	Montant HT
Vente d'ouvrages publiés par le Département des Sciences de la Terre entre 1922 et 2013 Prix variable selon volumes : Remise aux libraires : - 30 % Remise aux auteurs : - 50 %	1,87 à 71,03 €

Nom et signature du responsable
GUIDERDONI Bruno

Bruno GUIDERDONI
Directeur
Observatoire de Lyon

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 3

Département ou service : UFR Biosciences / Plateforme pédagogique de Génétique

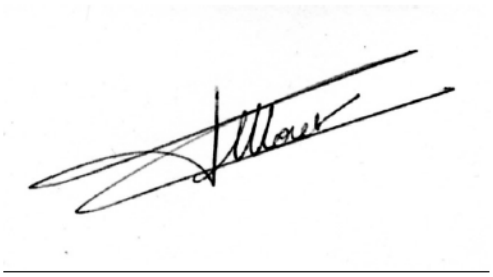
Centre financier : 08F1070

Désignation du type de facturation

Occupation des salles de TP de Génétique, rez-de-chaussée du bâtiment Gregor Mendel, la Doua, avec utilisation des petits et gros matériels de Génétique Moléculaire et Cellulaire ainsi que le consommable standard tels les produits chimiques et le petit matériel jetable.

Prestation	Montant HT
La demi-journée (facturation interne)	200 euros
La demi-journée (facturation externe)	400 euros

Nom et signature du responsable



Frédéric Moret

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 4

Département ou service : UFR Biosciences / Plateforme de Microbiologie

Centre financier : 08F1090

Désignation du type de facturation

Facturation interne et externe : utilisation salles de TP de Microbiologie Bâtiment Darwin A 1er et 2e étage.

Prestation	Montant HT
Tarif utilisation des salles de TP de Microbiologie : interne UCBL hors régie microbiologie (hors consommable et utilisation de petit matériel)	12€ par tranche de 3 heures
Tarif utilisation des salles de TP de Microbiologie : interne UCBL hors régie microbiologie (avec utilisation matériel)	60€ par tranche de 3 heures
Tarif utilisation des salles de TP de Microbiologie : extérieur (avec matériel)	300€ par tranche de 3 heures

Référentes : Claire VALIENTE-MORO, Patricia LUIS
Nom et signature du responsable
Claire VALIENTE-MORO
Responsable de la Plateforme de Microbiologie



Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 5

Département ou service : Ecologie Microbienne – UMR 5557

Centre financier : 933R615557

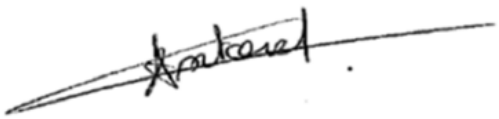
Désignation du type de facturation

Analyses d'échantillons sur la plateforme AME UMR 5557 Ecologie Microbienne

Prestation	Montant HT
Réception et stockage d'échantillon sur la plateforme AME (/échantillon)	5.0
Prise en charge d'échantillon et préparation pour analyses (/échantillon)	20.0
Prise en charge d'échantillon et préparation pour analyses + Réalisation et suivi d'incubations (max. 5 incubations /échantillon)	120.0
Mise sous atmosphère de N_2/He/CO_2 (/échantillon)	3.0
Dosage de N_2O (/échantillon)	5.0
Dosage de CO_2 (/échantillon)	5.0
Dosage de O_2 (/échantillon)	5.0
Extraction $CaCl_2$ pour dosages anions et cations du sol (/échantillon)	15.0
Dosage ammonium (NH_4^+) en solution (/échantillon)	10.0
Dosage calcium (Ca^{2+}) en solution (/échantillon)	10.0
Dosage potassium (K^+) en solution (/échantillon)	10.0
Dosage magnésium (Mg^{2+}) en solution (/échantillon)	10.0
Dosage chlorures (Cl^-) en solution (/échantillon)	10.0
Dosage nitrite (NO_2^-) en solution (/échantillon)	10.0
Dosage nitrate (NO_3^-) en solution (/échantillon)	10.0
Cinétique de production de N_2O - Dénitrification (/échantillon, cinétique 4 points)	18.0
Cinétique de production de CO_2 - Respiration (/échantillon, cinétique 4 points)	18.0
Cinétique de production de NO_3^-/NO_2^- - Nitrification (/échantillon, cinétique 5 points)	25.0

Nom et signature du responsable

Amélie Cantarel (Responsable Scientifique plateforme AME)



Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 6

Département ou service : Institut de Chimie et de Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires (ICBMS)

Centres financiers : 933R625246 / R625246

Désignation du type de facturation

Synthèse chimique à façon de molécules organiques par le service de Chimiothèque :

Les tarifs proposés comprennent l'étude de faisabilité d'un projet (bibliographie, proposition d'une voie de synthèse du composé cible), la réalisation des travaux de chimie au laboratoire (manipulations) ainsi que les analyses (caractérisation de l'identité du composé par RMN, masse, IR, etc…). Si besoin, les travaux peuvent prendre en compte l'optimisation et l'étude de paramètres réactionnels (solvants, réactifs, mise en œuvre pratique…) en fonction des contraintes définies par le client. De plus, la montée en échelle ou l'intensification d'un procédé de synthèse pour la production de quantités plus importantes peut être étudiée (faisabilité, profil énergétique, reproductibilité…).

Domaines d'application : biologie et santé, molécules bioactives, caractérisation d'impuretés, matériaux, recherche pharmaceutique, cosmétiques, etc…

Prestation	Montant HT
Synthèse organique à façon, tarif externe/ heure	48€ / heure
Synthèse organique à façon, tarif interne/ heure	25€ / heure

Nom et signature du responsable

Arnaud COMTE



Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 7

Département ou service : Centre Commun de Spectrométrie de Masse (CCSM)

CCSM Centre Commun de Spectrométrie de Masse – Lyon I

Centres financiers : 933R625246 / R625246

Désignation du type de facturation

Analyses d'échantillons par Spectrométrie de Masse

TARIFS DES ANALYSES (Membre de l'ICBMS - UMR5246-UCBL-CNRS-INSA-ESCPE)	
Prestation	***Montant HT (€)***
ESI/BRMS Possibilité de réaliser l'analyse avec les deux modes d'ionisation (positif et négatif) pour le même tarif	7
ESI/HRMS Un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif), caractérisation d'un produit (produit supplémentaire : sur devis)	27
ESI/HRMS si spectre BRMS fourni par le demandeur	*21*
APCI/BRMS Possibilité de réaliser l'analyse avec les deux modes d'ionisation (positif et négatif) pour le même tarif	7
APCI/HRMS Un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif), caractérisation d'un produit (produit supplémentaire : sur devis)	27
APCI/HRMS si spectre BRMS fourni par le demandeur	*21*
Coldspray	59
LC-ESI/HRMS Recherche de formule brute pour cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	59
GC-EI/BRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	13
GC-EI/HRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	39
GC-CI/BRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	13
GC-CI/HRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	39

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

TARIFS DES ANALYSES (Service public local - Non-membres de l'ICBMS et membres ICL)	
Prestation	***Montant HT (€)***
ESI/BRMS Possibilité de réaliser l'analyse avec les deux modes d'ionisation (positif et négatif) pour le même tarif	14
ESI/HRMS Un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif), caractérisation d'un produit (produit supplémentaire : sur devis)	41
ESI/HRMS si spectre BRMS fourni par le demandeur	*27*
APCI/BRMS Possibilité de réaliser l'analyse avec les deux modes d'ionisation (positif et négatif) pour le même tarif	14
APCI/HRMS Un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif), caractérisation d'un produit (produit supplémentaire : sur devis)	41
APCI/HRMS si spectre BRMS fourni par le demandeur	*27*
Coldspray	70
LC-ESI/HRMS Recherche de formule brute pour cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	89
GC-EI/BRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	21
GC-EI/HRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	53
GC-CI/BRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	21
GC-CI/HRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	53

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

TARIFS DES ANALYSES (Service public extérieur)	
Prestation	***Montant HT (€)***
ESI/BRMS Possibilité de réaliser l'analyse avec les deux modes d'ionisation (positif et négatif) pour le même tarif	24
ESI/HRMS Un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif), caractérisation d'un produit (produit supplémentaire : sur devis)	59
ESI/HRMS si spectre BRMS fourni par le demandeur	*35*
APCI/BRMS Possibilité de réaliser l'analyse avec les deux modes d'ionisation (positif et négatif) pour le même tarif	24
APCI/HRMS Un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif), caractérisation d'un produit (produit supplémentaire : sur devis)	59
APCI/HRMS si spectre BRMS fourni par le demandeur	*35*
Coldspray	103
LC-ESI/HRMS Recherche de formule brute pour cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	103
GC-EI/BRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	41
GC-EI/HRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	65
GC-CI/BRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	41
GC-CI/HRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	65

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

TARIFS DES ANALYSES (Start-up Lyon 1)	
Prestation	***Montant HT (€)***
ESI/BRMS Possibilité de réaliser l'analyse avec les deux modes d'ionisation (positif et négatif) pour le même tarif	24
ESI/HRMS Un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif), caractérisation d'un produit (produit supplémentaire : sur devis)	59
ESI/HRMS si spectre BRMS fourni par le demandeur	*35*
APCI/BRMS Possibilité de réaliser l'analyse avec les deux modes d'ionisation (positif et négatif) pour le même tarif	24
APCI/HRMS Un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif), caractérisation d'un produit (produit supplémentaire : sur devis)	59
APCI/HRMS si spectre BRMS fourni par le demandeur	*35*
Coldspray	103
LC-ESI/HRMS Recherche de formule brute pour cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	103
GC-EI/BRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	41
GC-EI/HRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	65
GC-CI/BRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	41
GC-CI/HRMS Caractérisation de cinq pics chromatographiques, (pic supplémentaire : sur devis)	65

TARIFS DES ANALYSES (Industriels)	
Prestation	***Montant HT (€)***
ESI/HRMS en injection directe, un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif)	220
APCI/HRMS en injection directe, un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif)	220
CSI/HRMS en injection directe, un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif)	550
LC-ESI/HRMS, recherche de formule brute pour cinq pics chromatographiques, un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif)	550
LC-ESI/HRMS, profil d'impuretés, un mode d'ionisation à choisir (positif ou négatif)	770
GC-EI/BRMS, caractérisation de cinq pics chromatographiques	220
GC-CI/BRMS, caractérisation de cinq pics chromatographiques	220
GC-EI/HRMS, caractérisation de cinq pics chromatographiques	385
GC-CI/HRMS, caractérisation de cinq pics chromatographiques	385

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Des devis sont proposés pour des analyses en nombre ou analyses spéciales (semi-quantification, étude de faisabilité, développement de méthodes, milieux complexes, etc.). Le CCSM est également ouvert aux collaborations.

Contact : ccsm@univ-lyon1.fr

Nom et signature du responsable



Elodie Fromentin

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 8

Département ou service : Laboratoire Métabolisme, Enzymes et Mécanismes Moléculaires (MEM²)

Centres financiers : R625246

Désignation du type de facturation

Cultures cellulaires au laboratoire MEM² :

Les tarifs proposés comprennent la mise en culture des cellules, que ce soit des lignées cellulaires cryo-conservées au laboratoire ou des cellules primaires. Ils comprennent également l'entretien de la culture cellulaire (incubateur régulé à 37°C et 5% CO2) avec passages et changements réguliers des milieux de culture (sous PSM L1 ou L2) et éventuellement la conservation d'ampoules en azote liquide. Les supports de culture peuvent être variés : monocouche, 3D, sur plastique ou sur biomatériaux… Si besoin, les travaux peuvent prendre en compte l'étude de la faisabilité d'un projet, l'optimisation et l'étude de paramètres de culture définis par le client (différents milieux, différents supports…). Les tarifs peuvent inclure la surveillance de la croissance cellulaire, par observation microscopique, par des analyses de viabilité et/ou de cytotoxicité notamment. Ils peuvent également inclure des analyses biochimiques comme des caractérisations phénotypiques (mesures d'activité enzymatique, colorations, immunocytochimie, tests ELISA…) et/ou des fractionnements cellulaires.

Analyse d'expression génique au laboratoire MEM² :

Les tarifs proposés comprennent l'extraction des ARN totaux, à partir de tissus ou de cellules en culture (au Trizol ou sur colonne), puis le dosage spectrophotométrique des ARN obtenus et la rétro transcription. Ils comprennent également la réalisation de PCR en temps réel (en plaque 96 puits) et peuvent inclure l'interprétation des résultats. Si besoin, les travaux peuvent prendre en compte le choix et la validation d'amorces spécifiques ainsi que la mise au point des différentes conditions expérimentales.

Prestation	Montant HT
Culture cellulaire, tarif externe	275 €/demi-journée
Culture cellulaire, tarif académique	165 €/demi-journée
Analyse d'expression génique, tarif externe	330 €/demi-journée
Analyse d'expression génique, tarif académique	220 €/demi-journée

Nom et signature du responsable



David MAGNE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 9

Département ou service : Centre Commun de RMN

Désignation du type de facturation

Réalisation d'analyses RMN

Laboratoires universitaires

Prestation	**Montant HT**		
Réalisation d'analyses	8 euros/h	9 euros/h	10 euros/h
Exploitation des spectres ou préparation d'échantillon par le personnel du CCRMN	20 euros/h		

Laboratoires industriels

Prestation	**Montant HT**		
	300MHz	**400MHz**	**500MHz**
Réalisation d'analyses	50 euros/h	60 euros/h	70 euros/h
Exploitation des spectres ou préparation d'échantillon par le personnel du CCRMN	140 euros/h		

Nom et signature du responsable

Anne Baudouin



Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 10

Département ou service : Département Composante Génie Electrique et des Procédés – Nanolyon

Centre financier : 963

Désignation du type de facturation

La facturation d'une prestation est établie en fonction :
- du coût horaire d'accès à la Centrale de Micro et Nano-Fabrication (CMNF) Nanolyon - Doua Bâtiment Irène Joliot Curie,
- du coût horaire d'utilisation des équipements de la CMNF Nanolyon - Doua Bâtiment Irène Joliot Curie,
- du coût horaire opérateur.

Les coûts horaires sont différenciés selon qu'il s'agit d'une prestation pour :
i) un partenaire non-académique,
ii) un partenaire académique,
iii) un partenaire académique ne participant pas aux coûts d'amortissement des équipements.

Partenaire non-académique (T1)

Prestation	Montant HT
Coût d'accès CMNF Nanolyon-UCBL	105 €/h
Coût d'utilisation des équipements de la CMNF Nanolyon-UCBL	233 €/h
Coût Opérateur Ingénieur de Recherche	58.6 €/h
Coût Opérateur Ingénieur d'Etudes	55.8 €/h
Coût Opérateur Assistant Ingénieur	50.5 €/h
Coût Opérateur Technicien	44.4 €/h

Partenaire académique (T2)

Prestation	Montant HT
Coût d'accès CMNF Nanolyon-UCBL	84 €/h
Coût d'utilisation des équipements de la CMNF Nanolyon-UCBL	194 €/h
Coût Opérateur Ingénieur de Recherche	46.9 €/h
Coût Opérateur Ingénieur d'Etudes	44.6 €/h
Coût Opérateur Assistant Ingénieur	40.4 €/h
Coût Opérateur Technicien	35.5 €/h

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Partenaire académique sans participation aux coûts d'amortissement des équipements, sans participation aux coûts de personnels permanents (T3)

Prestation	Montant HT
Coût d'accès CMNF Nanolyon-UCBL	36 €/h
Coût d'utilisation des équipements de la CMNF Nanolyon-UCBL	44 €/h
Coût Opérateur Ingénieur de Recherche	46.9 €/h
Coût Opérateur Ingénieur d'Etudes	44.6 €/h
Coût Opérateur Assistant Ingénieur	40.4 €/h
Coût Opérateur Technicien	35.5 €/h

Nom et signature du responsable

Bruno Masenelli

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 11

Département ou service : Département Composante Mécanique

Centres financiers : 933967 / 967P3000

Désignation du type de facturation

Facturations externe et interne

Prestation	Montant HT
Usinage de pièces mécaniques	28€ / heure

Nom et signature du responsable

Le directeur
Pr Marc BUFFAT



Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 12

Département ou service : Centre Technologique des Microstructures (CTμ)

Centres financiers : R07CTMU

Désignation du type de facturation

Tarifs des abonnements de microscopes et forfait préparation d'échantillon

***Tarifs des abonnements de microscopes** (Hors Taxes, Utilisable du 1er janvier au 31 décembre)*

Nombre de journées	Abonnements Microscopie Tarif de base pour : MEB FEI QUANTA 250, MET JEOL 2100F, MEB ZEISS Merlin compact, JEOL 1400 FLASH Tarif Spécial -20% (ou coef. 0,8 sur abonnement) pour : CONFOCAL, CM120	
	Public	Privé
1	465	930
2	837	1 674
5	1 883	3 766
10	3 389	6 778
20	5 761	11 522
1	Tarif réduit pour la formation initiale : 288 / jour	

Les abonnements sont à prendre au préalable

- **Abonnements** : il n'est pas proposé d'abonnement pour des durées supérieures à 20 jours ; il est possible de prendre plusieurs abonnements identiques ou de durées différentes dans la même année.

Forfait préparation d'échantillon

	Préparation d'échantillons observés au CTμ		Préparation seule (sans observation au CTμ)	
	Public	Privé	Public	Privé
Utilisation d'un appareil de préparation d'échantillon à froid : - EMPACT, HPM100, VITROBOT - AFS - Cryo Ultramicrotomie - CryoMEB & CryoMET	93 €/jr		Sur devis	
Métallisation	Inclus dans le tarif de séance de microscopie électronique		70 € (10 sessions)	154 €
Point critique			285 € (1 jours)	Sur devis
Ultra-microtomie (1 jr)			285 € (1 jours)	

Nom et signature du responsable

M. Arnaud BRIOUDE



Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 13

Département ou service : Plateforme « ACSED »

Centres financiers : R083728 / 933R083728

Désignation du type de facturation

La plateforme ACSED est amenée à louer des boxes pour l'enseignement, l'expérimentation et la recherche sur animaux invertébrés, ectothermes et endothermes, sauvages et conventionnels. Une production d'animaux pour l'enseignement, l'hébergement de lignées d'animaux et la location d'un appareil d'anesthésie volatile sont également possibles.

Ces tarifs sont exprimés en Euros, hors taxe, et sont différenciés en fonction de l'appartenance du laboratoire souhaitant utiliser la plateforme.

Ces tarifs sont élaborés en tenant compte des coûts de fonctionnement de la plateforme, à l'exception des coûts relatifs aux ressources humaines et aux fluides pris en charge par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Ils englobent la maintenance des deux structures (entretiens annuels des équipements nécessaires sur les bâtiments Dubois et Forel : climatisations, autoclaves, osmoseurs d'eau, appareil d'anesthésie volatile, armoires ventilées… ; l'achat de matériels nécessaires à l'hébergement d'animaux : litière et nourriture rongeurs, aquariums, pompes à air… ; les produits d'entretien ainsi que les dépenses éventuelles liées à la formation des personnels). Les équipements de protection individuelle (EPI) sont également compris dans ces tarifs à l'exception des sabots individuels. La revente de nourriture vivante (grillons et criquets) est tarifée au prix de l'achat directement au fournisseur.

Les tarifs concernant la production d'animaux sont évalués en fonctions des coûts d'entretien des animaux de leur naissance jusqu'à leur utilisation.

Prestations communes	Montant HT		
	Membres FR / enseignement	Laboratoire académique/hors FR	Industriel
Hébergement : pour 1 semaine pour 1 rat	1€	1,20€	2€
Hébergement : pour 1 semaine pour 1 souris	0,90€	1,10€	1,80€
Hébergement : pour 1 semaine pour 1 canard	0,80€	1€	1,60€
Hébergement : pour 1 semaine pour 1 lapin	1,10€	1,30€	5,50€
Production : 1 souris	2,90€	3,40€	5,70€
Production : 1 rat	12,00€	14,20€	19,00€
Vente boite de 250 grillons	18.00 €	18.00 €	18.00 €
Vente boite de 100 criquets	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Location appareil anesthésie 30 min	12€	12€	12€
Location pour 1 semaine : armoire ventilée	38.40 €	48.00 €	57.20 €

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Prestations partie Dubois			
Location pour 1 journée : salle de chirurgie box n°11 (7,5 m²)	22€	34€	37€
Location pour 1 semaine : salle 9 (7,5 m²)	23€	36€	40€
Location pour 1 semaine : salle 14 (13 m²)	42€	60€	68€
Location pour 1 semaine : salle 16 (12,5 m²)	39€	58€	64€
Location pour 1 semaine : salle 17 (12,5 m²)	39€	58€	64€
Location pour 1 semaine : salle 19 (10 m²)	33€	48€	53€
Location pour 1 semaine : box d'expérimentation « sauvage » box n°37 (12 m²)	38€	57€	65€
Location pour 1 semaine : un box « froid » n° 40, 41 ou 42 (3,6 m²)	15€	18€	23€
Tarifs pour l'enseignement : 20 % de réduction sur chaque location de salle soit :			
Location pour 1 journée : salle de chirurgie box n°11 (7,5 m²)	17,6€	27,2€	
Location pour 1 semaine : salle 9 (7,5 m²)	18.4 €	28.8 €	
Location pour 1 semaine : salle 14 (13 m²)	33.6 €	48 €	
Location pour 1 semaine : salle 16 (12,5 m²)	31.2 €	46.4 €	
Location pour 1 semaine : salle 17 (12,5 m²)	31.2 €	46.4 €	
Location pour 1 semaine : salle 19 (10 m²)	26.4 €	38.4 €	
Location pour 1 semaine : box d'expérimentation « sauvage » box n°37 (12 m²)	30.4 €	45.6 €	
Location pour 1 semaine : un box « froid » n° 40, 41 ou 42 (3,6 m²)	12 €	14.4 €	
Prestations partie Forel			
Location : pour 1 semaine : salle 1 (insectes)	38.50 €	49.50 €	55.00 €
Location : pour 1 semaine : salle 2, 3, 4 (30 m² chacune)	110.00 €	135.00 €	165.00 €
Location : pour 1 semaine : salle 8 (23 m²)	70.00 €	87.50 €	105.00 €
Location : pour 1 semaine : salle 5 (20 m²)	74.80 €	93.50 €	112.20 €
Location : pour 1 semaine : salle 6 (25 m²)	84.00 €	105.00 €	126.50 €
Location : pour 1 semaine : salle 7 (10 m²)	32.00 €	48.00 €	54.00 €
Location : pour 1 semaine : salle 9 (15 m²)	51.70 €	77.50 €	95.50 €

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Tarifs pour l'enseignement : 20 % de réduction sur chaque location de salle soit :			
Location : pour 1 semaine : salle 1 (insectes)	30.80 €	39.60 €	
Location : pour 1 semaine : salle 2, 3, 4 (30 m² chacune)	88.00 €	108.00€	
Location : pour 1 semaine : salle 8 (23 m²)	56 €	70.00 €	
Location : pour 1 semaine : salle 5 (20 m²)	59.84 €	74.80 €	
Location : pour 1 semaine : salle 6 (25 m²)	67.20 €	84.00 €	
Location : pour 1 semaine : salle 7 (10 m²)	25.60 €	38.40 €	

Nom et signature des responsables

Yann VOITURON – responsable ACSED



Annexe 14

Département ou service : Plateforme « DTAMB »

Centres financiers : R083728 / 933R083728

Désignation du type de facturation

La plateforme « DTAMB » dispose d'appareils en libre-service accessibles à la réservation via l'Intranet. Le personnel est également amené à répondre à des demandes de prestations en biologie moléculaire, pour le développement technologique et l'analyse de la biodiversité.

PRESTATIONS	Montant HT (euros)		
	Membres FR	Laboratoires académiques	Industriels
Prise en charge globale d'essais expérimentaux (qPCR, extraction ADN, préparation librairies NGS, etc) par un personnel de la plateforme / coût journalier	100.00 €	150.00€	300.00 €
Quantification d'ADN/ARN au **Qubit4** ou **DeNovix** pour 6 échantillons avec gamme (incluant les réactifs) / forfait	14.00 €	21.00 €	35.00 €
Prestation de **PCR digitale** (ddPCR) pour 8 échantillons / forfait (incluant les consommables plastiques)	50.00 €	75.00 €	125.00 €
Prestation au **Bioanalyzer** 2100 : analyse nano/pico RNA par puce de 11 échantillons (incluant les réactifs) / forfait	50.00 €	70.00 €	90.00 €
Prestation au **Bioanalyzer** 2100 : analyse HS DNA par puce de 11 échantillons (incluant les réactifs) / forfait	90.00 €	100.00 €	120.00 €
Prestation au **Fragment Analyzer** 5200 : analyse HS DNA pour 11 échantillons / forfait	80.00 €	100.00 €	120.00 €
Prestation fragmentation d'ADN au sonicateur **Covaris M220** (sans réactifs) / coût par échantillon	14.00 €	20.00 €	35.00 €
Prestation **MegaRuptor** / coût par échantillon	21.00 €	30.00 €	50.00 €
Préparation banque Metabarcoding PCR2 / échantillon + QC des banques	11.00 €	16.00 €	21.00 €

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

RESERVATIONS D'APPAREILS & CONSOMMABLES	Montant HT (euros)		
	Membres FR	Laboratoires académiques	Industriels
Utilisation **PCR quantitative*** en temps réel / coût horaire	4.20€	6.00€	10.00€
Utilisation **Lecteur PCR digitale** (dont huile) / coût horaire	20.50€	30.00€	50.00€
Consommables plastiques spécifiques pour **PCR digitale** (pour 1 barrette 8 puits) / forfait fixe	20.00€	20.00€	20.00€
Utilisation automate de pipetage **Biomek i5** / coût horaire	5.50€	6.00€	10.00€
Utilisation **Bluepippin** / coût horaire	2.80€	4.20€	7.00€
Consommables et réactifs spécifiques pour **Bluepippin** (pour 4-5 échantillons) / forfait fixe	60.00€	60.00€	60.00€
Utilisation **Spectrophotomètre UVmc²** (SAFAS) / coût horaire	4.20€	6.00€	10.00€
Utilisation **Spectrofluorimètre Xenius** (SAFAS) / coût horaire	5.60€	8.40€	14.00€
Utilisation **ultracentrifugeuse** Beckman Optima LE80 / forfait fixe	15.00€	22.00€	37.00€
Utilisation **ultracentrifugeuse** / coût horaire	2.00€	3.00€	5.00€
Consommables pour ultracentrifugeuse (Bouteilles OptiSeal 4,7 ml) / unité	6.00€	6.00€	6.00€
Utilisation **étireuse et biseauteuse à capillaires** / coût horaire	4.20€	6.00€	10.00€
Utilisation **Imageur Fusion FX** / coût horaire	2.80€	4.20€	7.00€
Utilisation **Megaruptor** (fragmentation contrôlée de l'ADN) / coût horaire	2.80€	4.20€	7.00€
Utilisation **Bioanalyzer** (sans réactifs) / coût horaire	4.00€	6.00€	10.00€
Utilisation **sonicateur Covaris M220** / coût horaire	2.80€	4.20€	7.00€
Consommables **Covaris** (tubes)	8.00€	8.00€	8.00€
Utilisation **Fragment Analyzer** / demi-journée	10.20€	15.00€	25.00€
Utilisation **thermocycleurs PCR standards** / coût horaire	2.80€	4.20€	7.00€
Utilisation **Qubit4** (incluant les réactifs) forfait / 3 échantillons	2.80€	4.20€	7.00€
Surcoûts liés à la **préparation d'échantillons** / coût par demi-journée	0.00 €	0.00 €	30.00€

** Les laboratoires membres de l'Infectiotron bénéficient des mêmes tarifs que les membres FR pour l'utilisation des thermocycleurs QuantStudio 5 et 7 disponibles au DTAMB.*

Nom et signature des responsables

Tristan Lefébure

Pascale Chevret

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 15

Département ou service : Plateforme « Collection Herbier »

Centre financier : 933R083728

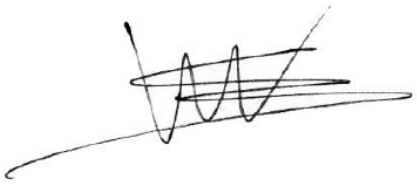
Désignation du type de facturation

La plateforme Collection Herbier est amenée à répondre à des prestations de visites et ateliers pédagogiques et de vente de supports.

Prestation	Montant HT
Visite Groupe de l'Herbier TVA 20%	**125.00 (150 € TTC)**
Visite individuelle TVA 20%	**12.50 (15 € TTC)**
Atelier pédagogique Herbier 20%	**100.00 (120 € TTC)**
Livre Herbier TVA 5,5%	**9.48 (10 € TTC)**
Carte postale Herbier TVA 7%	**1.87 (2 € TTC)**
Droit à l'image TVA 20%	**83.33 (100 € TTC)**
Cadre herbier 7%	**14.22 (15 € TTC)**
Escape-Game pour 6 personnes	**60.00 (72 € TTC))**
Marque-page	**3.64 (4 € TTC)**
Matériel d'exposition	**sur devis**

Nom et signature du responsable

Mélanie Thiébaut



Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 16

Département ou service : Plateforme « PRABI-AMSB »

Centres financiers : R083728 / 933R083728

Désignation du type de facturation

Le PRABI-AMSB assure les prestations décrites ci-dessous et pour lesquelles deux tarifs sont proposés suivant que l'environnement universitaire est ou non facturé. Ces tarifs n'incluent pas les frais de gestion que doit payer le PRABI-AMSB aux différentes tutelles (ces frais, sur lesquels le PRABI-AMSB n'a aucun contrôle, seront ajoutés sur les factures au tarif en cours).

Prestation	Tarif académique (HT)	Tarif général (HT)
Location de la salle formation avec utilisation des moyens informatiques [1], coût journalier	1000 €	2000 €
Réalisation d'un projet [2], coût horaire	75 €	150 €
Réalisation d'un projet, coût journalier	500 €	1000 €
Réalisation d'un projet, coût journalier avec les laboratoires ayant signé une convention	250 €	
Formation, coût journalier	1500 €	3000 €
Utilisation des services en ligne [3]	0 €	0 €

Vincent NAVRATIL –Directeur du PRABI-AMSB



[1] Ce prix inclus la salle, 16 ordinateurs portables, la connexion aux serveurs et leur utilisation, un vidéo projecteur.
[2] Les projets doivent être soumis suivant la procédure décrite sur le site du PRABI-AMSB, après acceptation un devis est réalisé gratuitement par le PRABI-AMSB.
[3] Obligation « déontologique » de citer les auteurs des outils utilisés.

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 17

Département ou service : Plateforme « SedAqua »

Centres financiers : R083728 / 933R083728

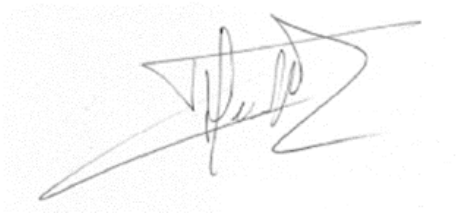
Désignation du type de facturation

Location de salles et de dispositifs expérimentaux pour l'expérimentation et la recherche sur les invertébrés, la végétation et les micro-organismes dans les milieux aquatiques.

Prestation	Montant HT		
	Laboratoires membres de la FR	Laboratoire académique hors FR	Industriel
Location pour une semaine : Salles 2, 3 ou 4 (25 m^2 chacune)	115.50 €	142.00 €	173.25 €
Location pour une semaine : Salle « pathogène »	73.50 €	92.00 €	110.25 €
Location d'un poste de sécurité microbiologique pour 1 semaine	21.00 €	26.25 €	31.50 €
Utilisation autoclave : coût par cycle solide ou liquide	3.20 €	4.00 €	4.75 €

Nom et signature du responsable

Florian MERMILLOD-BLONDIN



Annexe 18

Département ou service : Plateforme « Serre et Chambres Climatiques »

Centres financiers : R083728 / 933R083728

Désignation du type de facturation

La plateforme « Serre et Chambres Climatiques » loue des surfaces de cultures en serre, phytotrons, pièces climatiques et aquarium et assure la production végétale et le suivi d'expérimentation pour ces utilisateurs.

Prestation	*Montant HT*
Location de surface de culture dans les serres	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	2 € / m^2 / semaine
Laboratoire académique	4 € / m^2 / semaine
Industriel	6,5 € / m^2 / semaine
Location des armoires phytotroniques Sanyo et Jniders	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	1,5 € / jour
Laboratoire académique	3 € / jour
Industriel	5 € / jour
Location des armoires phytotroniques Hipoint	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	2 € / jour
Laboratoire académique	3 ,5 € / jour
Industriel	6 € / jour
Location de la chambre climatique « Eiffage » et chambre climatique Darwin A	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	2 € / jour
Laboratoire académique	4 € / jour
Industriel	6,5 € / jour

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Location de la chambre climatique « Aralab » et « Ineltec »	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	4 € / jour
Laboratoire académique	5 € / jour
Industriel	8 € / jour
Sac de terrreaux 70L	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	10 € / sac
Laboratoire académique	12 € / sac
Industriel	14 € / sac
Location Aquarium	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	15 € / mois
Laboratoire académique	20 € / mois
Industriel	25 € / mois
Location Four Pasteur	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	0 € / jour
Laboratoire académique	0 € / jour
Industriel	1,5 € / jour
Location Fluorimétre	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	10 € / ½ journée 15 € / journée
Laboratoire académique	20 € / ½ journée 30 € / journée
Industriel	30 € / ½ journée 50 € / journée
Location du laboratoire 16.002 ou 16.003 Mendel 6ème étage	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	0 € / mois
Laboratoire académique	0 € / mois
Industriel	100 € / mois
Evacuation déchets chimiques (fut bleu)	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	0 € / fut
Laboratoire académique	30 € / fut
Industriel	50 € / fut
Temps technicien	
Laboratoire membre de la FR BioEEnViS	0 € / heure
Laboratoire académique	15 € / heure
Industriel	35 € / heure

Nom et signature du responsable

Franck Bertolla
Responsable de la plateforme "Serre et Chambres Climatiques"

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 19

Département ou service : Plateforme « Symbiotron »

Centres financiers : R083728 / 933R083728

Désignation du type de facturation

Les tarifs applicables concernent l'utilisation des plateformes, des équipements non inclus dans l'accès libre, ainsi que la location privative de chambres climatiques. Le personnel est également amené à répondre à des demandes de prestations en biologie moléculaire.

Ces tarifs sont exprimés en euros, hors taxe, et sont différenciés en fonction de l'appartenance du responsable scientifique du projet qui envisage d'utiliser le Symbiotron : soit la Fédération de Recherche BioEEnVis, un acteur académique, un partenaire industriel* ou une entité industrielle.

Ces tarifs ont été élaborés en tenant compte des coûts de fonctionnement de la plateforme, à l'exception des coûts relatifs aux fluides et aux ressources humaines. Ils englobent la qualification et la maintenance de l'infrastructure, la maintenance des équipements, de l'achat et l'amortissement des équipements, ainsi que les dépenses liées à la formation en matière de sécurité et à la logistique.

Ces tarifs sont sujets à une révision annuelle qui tient compte de l'utilisation moyenne de l'année précédente en ce qui concerne la plateforme, les équipements et la location privative des chambres climatiques.

En ce qui concerne les équipements de protection individuelle (EPI) et les agents de décontamination, les prix appliqués sont conformes aux tarifs en vigueur sur le marché public de l'Université Lyon 1, dans le cadre de la catégorie « Consommables scientifiques Gauss ».

*partenaire industriel : un partenaire ayant une activité subcontinue / impliquant une thèse CIFRE avec un membre de la FR BioEEnVis. A partir d'un an de non activité, le partenaire perd le droit à un tarif préférentiel.

A. PLATEFORME DUBOIS L2 (NIVEAU DE SECURITE BIOLOGIQUE 2*)

** Plateforme L2 : plateforme de 350 m² équipée (insectarium, laboratoire dédié à la biologie moléculaire, laboratoire de microbiologie & amibes, laboratoire de mycologie, salle dédiée à la microscopie fluorescente, pièces de stockage), répondant aux exigences réglementaires de l'arrêté du 16 juillet 2007 et des recommandations du HCB/niveau de sécurité biologique 2.*

Réservation d'espaces en accès libre	**Tarif (HT)**			
	Membres FR	**Laboratoires académiques**	**Partenaires industriels**	**Industriels**
Utilisation des locaux L2 / forfait demi-journée (hors équipement spécifique)	16,00 €	24,00 €	44,00 €	64,00 €
REMISE	- 20% pour des projets supérieurs à 1 mois - 30% pour des projets supérieurs à 3 mois - 40% pour des projets supérieurs à 6 mois			

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Chambres Climatiques / forfait journée *Location privative des chambres climatiques (culture plantes et élevage d'insectes)*				
Chambre de 4 m²	2,80 €	4,20 €	7,70 €	9,80 €
Chambre de 6 m²	4,30 €	6,45 €	11,83 €	15,05 €
Chambre de 7 m²	5,00 €	7,50 €	13,75 €	17,50 €
Chambre de 12 m² (*expérimentations comportementales*)	8,50 €	12,75 €	23,38 €	29,75 €
Kit de démarrage (obligatoire)				
Paire de chaussures/ Sabots (selon projet)	50,00 €			
Masque FFP2	2,00 €			
Blouse	6,60 €			
Gants nitrile (boîte)	6,70 €			
Décontaminant kit démarrage	10,40 €			
Lunettes de protection (selon projet)	9,50 €			
EPIs, entretien des locaux / forfait journée				
Surchaussures (obligatoire)	0,30€			
Charlotte	0,20 €			
Masque FFP2 supplémentaire	2,00 €			
Participation entretien des locaux	1,00 €			

	TARIFS (HT)			
Réservation d'équipements spécifiques (hors « accès libre »)	**Membres FR**	**Laboratoires académiques**	**Partenaires industriels**	**Industriels**
Night-Shade / ½ -journée	16,50 €	24,75 €	41,25 €	57,75 €
Leica Thunder* / ½ -journée	21,00 €	31,50 €	52,50 €	73,50 €
Daniovision / ½ journée	5,00 €	7,50 €	12,50 €	17,50 €
Tunnel 3D / ½ journée	12,00 €	18,00 €	30,00 €	42,00 €
FACS Melody *(hors consommables)* / ½ journée	53,00 €	79,50 €	132,50 €	185,50 €
Automate d'extraction King Fisher* / coût horaire	4,00 €	6,00 €	10,00 €	14,00 €
Automate de pipetage Biomek i7* / coût horaire	En cours d'évaluation	En cours d'évaluation	En cours d'évaluation	En cours d'évaluation
Remise de -30% pour les utilisateurs ayant un projet en cours au Symbiotron				
Prise en charge globale d'essais expérimentaux sur le King Fisher ou Biomeck i7 par un personnel de la plateforme / forfait demi-journée	66,00 €	99,00 €	165,00 €	231,00 €
** Les laboratoires membres du consortium Infectiotron bénéficient des mêmes tarifs que les membres FR pour l'utilisation de ces équipements disponibles au Symbiotron.*				

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

B. PLATEFORME PASTEUR L2 (NIVEAU DE SECURITE BIOLOGIQUE 2*)

** Plateforme L2 : plateforme de 150 m² équipée (manipulation génétique des insectes (RNAi, Crispr/Cas9), élevage d'insectes, dissection, microinjection, microscopie, biologie moléculaire, culture cellulaire eucaryotes/procaryotes) répondant aux exigences réglementaires de l'arrêté du 16 juillet 2007 et des recommandations du HCB/niveau de sécurité biologique 2*

Réservation d'espaces en accès libre	TARIFS (HT)			
	Membres FR	Laboratoires académiques	Partenaires industriels	Industriels
Utilisation des locaux L2 / forfait demi-journée	8,00 €	12,00 €	22,00 €	32,00 €
REMISE - 20% pour des projets supérieurs à 1 mois - 30% pour des projets supérieurs à 3 mois - 40% pour des projets supérieurs à 6 mois				
Kit de démarrage (obligatoire)				
Paire de chaussures/ Sabots (selon projet)	50,00 €			
Masque FFP2	2,00 €			
Blouse	6,60 €			
Gants nitrile (boîte)	6,70 €			
Décontaminant kit démarrage	10,40 €			
Lunettes de protection (selon projet)	9,50 €			
EPIs, entretien des locaux / forfait journée				
Surchaussures (obligatoire)	0,30€			
Charlotte	0,20 €			
Masque FFP2 supplémentaire	2,00 €			
Participation entretien des locaux	1,00 €			

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

C. PLATEFORME L3 (NIVEAU DE SECURITE BIOLOGIQUE 3*)

** Plateforme L3 : plateforme de 350 m² équipée (insectarium, laboratoire de biologie moléculaire, laboratoire de microbiologie & amibes, laboratoire de culture cellulaire/ virologie, salle dédiée à la microscopie, pièce de stockage), répondant aux exigences réglementaires de l'arrêté du 16 juillet 2007 et des recommandations du HCB/niveau de sécurité biologique 3*

Réservation d'espaces en accès libre	Tarif (HT)			
	Membres FR	Laboratoires académiques	Partenaires industriels	Industriels
Utilisation des locaux L2 / forfait demi-journée (hors équipement spécifique)	42,50 €	63,75 €	116,88 €	170,00 €
REMISE - 20% pour des projets supérieurs à 1 mois - 30% pour des projets supérieurs à 3 mois - 40% pour des projets supérieurs à 6 mois				
Chambres Climatiques / forfait journée *Location privative des chambres climatiques (culture plantes et élevage d'insectes)*				
Chambre de 4 m²	5,40 €	8,10 €	14,85 €	21,60 €
Chambre de 6 m²	8,10 €	12,15 €	22,28 €	32,40 €
Chambre de 12 m² (*expérimentations comportementales*)	16,20 €	24,30 €	44,55 €	64,80 €
Kit de démarrage (obligatoire)				
Paire de chaussures / Sabots	50,00 €			
Masque FFP2	2,00 €			
Combinaison intégrale	6,90 €			
Gants nitrile manches longues (boîte)	15,50 €			
Décontaminant kit démarrage	10,40 €			
Lunettes de protection (selon projet)	9,50 €			
EPIs, entretien des locaux / forfait journée				
Surchaussures (obligatoire)	0,30 €			
Tablier	0,30 €			
Charlotte	0,20 €			
Masque FFP2	2.00 €			
Combinaison intégrale supplémentaire	6,2 €			
Participation Entretien des locaux	1,00 €			

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

	TARIFS (HT)			
Réservation d'appareils hors « accès libre »	**Membres FR**	**Laboratoires académiques**	**Partenaires industriels**	**Industriels**
Leica Thunder* / ½ journée	21,00 €	31,50 €	52,50 €	73,50 €
Daniovision - Ethovision / ½ journée	10,00 €	15,00 €	25,00 €	35,00 €
Tunnel 3D / ½ journée	19,00 €	28,50 €	47,50 €	66,50 €
Remise de -30% pour les utilisateurs ayant un projet en cours au Symbiotron				
** Les laboratoires membres du consortium Infectiotron bénéficient des mêmes tarifs que les membres FR pour l'utilisation de ces équipements disponibles au Symbiotron.*				

Nom et signature du responsable :

Yvan Rahbé



SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Lyon 1

DELIBERATION N°2023-270

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

TARIFS DE PRESTATIONS – SECTEUR SANTÉ

Exposé des motifs :

Dans le cadre des diverses activités de l'université, il est nécessaire de faire adopter par le conseil d'administration les éléments de tarification permettant la prise en charge financière et comptable de prestations réalisées tant pour le compte de structures internes à l'établissement qu'à des organismes extérieurs, par voie de facturation.

Afin de faciliter la lisibilité et le suivi de ces éléments de tarification, la direction des services financiers de l'établissement s'est proposée de compiler les différentes propositions faites au CA, et demande ainsi à votre conseil de bien vouloir adopter les tarifs détaillés en annexes, au nom des structures concernées suivantes :

- *Département Universitaire d'Anatomie Rockefeller (DUAR)*
- *Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux*
- *Faculté d'Odontologie*
- *Laboratoire d'Anatomie Médico-Chirurgicale Lyon Sud*
- *Plateforme ALECS : Animalerie Lyon Est Conventionnelles et SPF*
- Plateforme ANAPATH Recherche : Anatomopathologie Recherche
- *Plateforme ANIPHY*
- *Plateforme CIQLE : Centre d'Imagerie Quantitative de Lyon Est*
- *Plateforme IXPLORA*
- *Plateforme BELIV (Ex Neurochem)*
- *Plateforme du petit animal du CRCL*
- Plateforme PRIMAGE
- *Plateforme ProfileXpert*
- *Plateforme Animalerie ZEBRAFISH*
- *Service Commun des Animaleries de Rockefeller : SCAR*
- *Secteur Santé – Locations des Salles et Amphithéâtres*
- *Secteur Santé – Tarifs des Prestations d'Affranchissement*
- *Secteur Santé – Tarifs des Prestations des Plateaux Techniques de Simulation*

***

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs détaillés en annexes et présentés par les structures suivantes :

- Département Universitaire d'Anatomie Rockefeller (DUAR), Annexe 1
- Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux, Annexe 2
- Faculté d'Odontologie, Annexe 3
- Laboratoire d'Anatomie Médico-Chirurgicale Lyon Sud, Annexe 4
- Plateforme ALECS : Animalerie Lyon Est Conventionnelles et SPF, Annexe 5
- Plateforme ANAPATH Recherche : Anatomopathologie Recherche, Annexe 6
- Plateforme ANIPHY, Annexe 7
- Plateforme CIQLE : Centre d'Imagerie Quantitative de Lyon Est, Annexe 8

- Plateforme IXPLORA — Annexe 9
- Plateforme BELIV (Ex Neurochem) — Annexe 10
- Plateforme du Petit Animal du CRCL — Annexe 11
- Plateforme PRIMAGE, — Annexe 12
- Plateforme ProfileXpert, — Annexe 13
- Plateforme Animalerie ZEBRAFISH, — Annexe 14
- Service Commun des Animaleries de Rockefeller : SCAR, — Annexe 15
- Secteur Santé – Location des Salles et Amphithéâtres, — Annexe 16
- Secteur Santé – Tarif des Prestations d'Affranchissement — Annexe 17
- Secteur Santé – Tarifs des Prestations des Plateaux Techniques de Simulation — Annexe 18

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : 18 annexes

Département Universitaire d'Anatomie Rockefeller (DUAR)

Tarifs 2024

Centre Financier : 02F1080 / 93302

	Formation initiale DES	**Diplôme universitaire (AEU, DU, DIU, Capacité)**	**Formation professionnelle** Training Workshop	**Recherche institutionnelle (INSERM, CNRS, INRETS…)**	**Recherche développement Partenariat Industriel Extérieur**
Facturation		Compte Universitaire TTC	Compte Universitaire HT	Compte EZUS HT	Compte EZUS HT
Prestations techniques (Personnels par poste)	Gratuits	**150 €**	**750 €**	**400 €**	**750 €**
Matériels à disposition	Gratuits	Gratuits	Suivant devis	Suivant devis	Suivant devis
Mise à disposition des locaux : **-Infrastructure** **-Fluides** **-Entretien**	Gratuits	Gratuits	Salles techniques : 250 € demi-journée 500 € journée Salles de cours : Tarification Lyon 1	Gratuits	Salles techniques : 250 € demi-journée 500 € journée Salles de cours : Tarification Lyon 1

Faculté de Médecine et de Maïeutique

Lyon Sud - Charles Mérieux

Tarifs 2024

Centre Financier : 03F1000 / 93303

Locations de salles – Site Santé Sud

Typologie des salles	Tarif partenaires HT		Tarif extérieurs HT	
	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
Amphi 200 à 500 places	600,00 €	1 000,00 €	750,00 €	1 400,00 €
Amphi prestige (300 places + hall)	800,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	2 200,00 €
Amphi 750 places	800,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	2 200,00 €
Salle du Conseil	150,00 €	250,00 €	200,00 €	400,00 €
Salles de cours < 40 places	100,00 €	120,00 €	120,00 €	200,00 €
Salles de cours > 40 places	150,00 €	250,00 €	200,00 €	400,00 €

Selon les besoins, les devis de nettoyage et de gardiennage pourront être ajoutés aux tarifs. Pour une mise à disposition, en dehors des heures d'ouverture des bâtiments, le recours à une société de gardiennage est obligatoirement facturée.

Utilisation de la plateforme pédagogique de numérisation de lames

Le Laboratoire Multimédia Médical de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux, propose pour la numérisation des lames, les tarifs suivants accessible à tous les laboratoires du secteur public et du secteur industriel :

Prix public 50€ HT / Heure

Prix privé 100€ HT / Heure

Demande d'adoption des tarifs de la plateforme pédagogique de numérisation des lames à compter du 1er janvier 2022 (sans changement par rapport à 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021) :

Prix public 50€HT/heure

Prix privé 100€ HT/heure.

Faculté d'Odontologie

Tarifs 2024

Centre Financier : 914P3000 / 933914

	Tarifs HT* de location des salles de la Faculté d'Odontologie							
	Partenaires internes Lyon 1				Entreprises / Sociétés externes Lyon 1			
	tarifs jours de semaines		tarifs week end		tarifs jours de semaines		tarifs week end	
	la 1/2 journée	la journée	la 1/2 journée	la journée	la 1/2 journée	la journée	la 1/2 journée	la journée
AMPHI 1 : 80 places	250,00 €	450,00 €	300,00 €	500,00 €	420,00 €	730,00 €	600,00 €	1 100,00 €
AMPHI 2 : 85 places	200,00 €	350,00 €	250,00 €	450,00 €	350,00 €	650,00 €	450,00 €	600,00 €
AMPHI 3 : 112 places	250,00 €	400,00 €	300,00 €	500,00 €	420,00 €	730,00 €	600,00 €	1 100,00 €
SALLE 207 : 49 places	150,00 €	250,00 €	210,00 €	310,00 €	200,00 €	400,00 €	260,00 €	460,00 €
SALLE 201 : 32 places	150,00 €	250,00 €	210,00 €	310,00 €	200,00 €	400,00 €	260,00 €	460,00 €
SALLE 204 : 30 places	150,00 €	250,00 €	210,00 €	310,00 €	200,00 €	400,00 €	260,00 €	460,00 €
SALLE DE COURS ORDINAIRE	gratuit pour partenaires internes et étudiants				70,00 €	120,00 €	130,00 €	150,00 €
PLATEFORME DE SIMULATION VIRTUELLE (salle 16)	200,00 €	350,00 €	250,00 €	480,00 €	400,00 €	700,00 €	500,00 €	900,00 €
PLATEFORME ASEPTIE ERGONOMIE (salle 17)	150,00 €	280,00 €	200,00 €	450,00 €	380,00 €	700,00 €	500,00 €	900,00 €
PLATEFORME PREVENTION EUDCATION A LA SANTE (salle 19)	150,00 €	280,00 €	200,00 €	450,00 €	380,00 €	700,00 €	500,00 €	900,00 €
SALLE DU CONSEIL : 24 places	150,00 €	280,00 €	200,00 €	450,00 €	380,00 €	700,00 €	500,00 €	900,00 €
SALLE DES THESES	gratuit pour partenaires internes et étudiants				200,00 €	390,00 €	300,00 €	480,00 €
FOYER ETUDIANTS uniquement pendant les mois de juin et juillet					200,00 €	390,00 €	300,00 €	480,00 €
AUTRES PRESTATIONS	SUR DEVIS							

* TVA 20%

Un devis sera obligatoirement adressé au client (partenaires internes ou entreprises / sociétés externes) pour toute demande de location de salle.

SUPPLEMENT : Les prestations qui se déroulent en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment (7h-19h, et le week-end) nécessitent obligatoirement une prestation de gardiennage.

Dans ce cas le coût du gardiennage est facturé au client.

	Tarif HT* des analyses effectuées par la Faculté d'Odontologie			
	prix unitaire HT	TVA 20%	TTC	
Analyse plaque dentaire	10,00 €	2,00 €	12,00 €	

Laboratoire d'Anatomie Médico-Chirurgicale Lyon Sud

Tarifs 2024

Centre Financier : 03F1000 / 93303

	Formation initiale **DES, DIS, DESC,** **(TTC)**	**Diplôme universitaire** **(AEU, DU, DIU, Capacités)** **(TTC)**	**Formation professionnelle** **Training chirurgical, Workshop, Industriel…** **(HT)**	**Recherche institutionnelle** **(INRETS, INSERM, CNRS…)** **(HT)**	**Recherche appliquée en partenariat avec industriel** **(H.T.)**
Facturation		Université Lyon 1	Université Lyon 1	Université Lyon 1	Université Lyon 1
Prestations technico-scientifiques **(Tarif dégressif 50% si >10)**	Gratuits	Gratuits	1000 € HT	Suivant la convention 400 € HT	1000 € HT
Matériel de dissection **(Par intervenant)**	Gratuits	Gratuits		Sans objet	Sans objet
Mise à disposition des locaux : **-Infrastructure** **-Fluides** **-Entretien**	Gratuits	Gratuits	***Organismes extérieurs*** 500 € demi-journée 750 € journée	Gratuit	**Salles techniques** 500 € demi-journée 750 € journée

Plateforme ALECS : Animalerie Lyon Est Conventionnelles et SPF

Tarifs 2024

Centre Financier : R02ALECS / 933R02ALEC

TARIFS DES ANIMALERIE LYON-EST MODULES CONVENTIONNEL & SPF (ALECS) - année 2024 Services proposés et tarifs indicatifs (HT)			
Description de prestation	**Tarifs**		
Module SPF	Unités contributrices (SFR US7/UMS3453)	Académiques sans convention d'infrastructure et hors SFR	privé
Prix d'hébergement par jour/souris à la date d'identification ou date de réception Inclus: hébergement, réalisation des identifications, des sevrages, des demandes de lancement, d'arrêt et de modification de croisements et des demandes de mise à mort	0,130 €	0,156 €	0,390 €
Quarantaine des animaux (hébergement et réalisation d'un contrôle sanitaire)	605 €	726,00 €	Sur devis
Transfert aseptique d'embryon à partir de mâles hébergés dans le module de décontamination (comprenant un contrôle sanitaire sur la première génération)	1 265 €	1 518,00 €	Sur devis
Transfert aseptique d'embryon à partir de lignée extérieure sans hébergement des mâles dans le module de décontamination (comprenant un contrôle sanitaire sur la première génération)	1 100 €	1 320,00 €	Sur devis
Cryoconservation de spermatozoïdes : réalisation et envoi des paillettes, test de contrôle qualité inclus (conservation des paillettes sur le site de Janvier à la charge du client).	660 €	792,00 €	Sur devis
Stockage paillettes/lignée/mois au module SPF	6,25 €	7,50 €	18,75 €
Greffe d'ovaire à partir de lignées extérieures (contrôle sanitaire compris)	910 €	1 091,64 €	Sur devis

Greffe d'ovaire à partir de lignées hébergées au SPF (hors achat des souris)	242 €	290,40 €	Sur devis
Implantations d'embryons obtenus par Fécondation In Vitro à partir de paillettes de sperme congelé (comprenant un contrôle sanitaire sur la première génération)	1 100 €	1 320,00 €	Sur devis
Implantations d'embryons obtenus à partir de paillettes d'embryons congelés (comprenant un contrôle sanitaire sur la première génération)	880 €	1 056,00 €	Sur devis
Implantations d'embryons obtenus à partir d'embryons frais (comprenant un contrôle sanitaire sur la première génération)	605 €	726,00 €	Sur devis
Prestations diverses * (tris vaginaux, pesée, demande d'observation particulière, réidentification, injection IP, prélèvements, pose de bagues ...)	44€/ hr	52,8€/hr	Sur devis
**Si moins d'une heure pour une manipulation : facturation au quart d'heure non divisible*	11 €/quart d'heure	13,2 €/quart d'heure	Sur devis
Autres prestations	sur devis	sur devis	sur devis
boite innovive de transport = un compartiment	7 €	7,9 €	20 €
boite cartonné Anet = 4 compartiments	26 €	31,7 €	79 €
boite cartonné Anet = 1 compartiments	22 €	26,4 €	66 €
Module Conventionnel	Unités contributrices (SFR US7/UMS3453)	Académiques sans convention d'infrastructure et hors SFR	Privé
Prix de l'hébergement sans gestion de reproductions par jour/souris à la date d'identification ou de réception	0,10 €	0,12 €	0,30 €
Prix de l'hébergement avec gestion de reproduction par jour/souris à la date d'identification ou de réception Inclus: hébergement, réalisation des identifications, des sevrages, des demandes de lancement, d'arrêt et de modification de croisements et des demandes de mise à mort	0,120 €	0,14 €	0,36 €

Quarantaine des animaux (hébergement et réalisation d'un contrôle sanitaire)	605 €	726,00 €	1 815,00 €
Manipulations (gavages, prélèvement, etc.)	44€/ hr	52,8€/hr	Sur devis
**Si moins d'une heure pour une manipulation : facturation au quart d'heure non divisible*	11 €/quart d'heure	13,2 €/quart d'heure	Sur devis
Hébergement rats avec gestion de reproduction par jour/rat à la date d'identification ou de réception	0,190 €	0,228 €	0,570 €
Poste d'anesthésie (prix de l'utilisation pour une période maximale d'une demi-journée)	10,5 euros	12,6 euros	12,6 euros
Frais d'utilisation du poste de perfusion d'intracardiaque (euros/heure)	11 €	13 €	33 €
Perfusion intracardiaque/souris (solution fixatrice fournie)	3,3 €	4,0 €	9,64 €
Médicaments	Unités contributrices (SFR US7/UMS3453)	Académiques sans convention d'infrastructure	privé
Antisedan 10 ml	82,5	99,00	Sur devis
Antidorm 10 ml	72	86,40	Sur devis
BUPRECARE 0,3MG/ML 5x1 ml	20	24,00	Sur devis
Chloriseptine acqueuse 0,5% 60*5ml	19	22,80	Sur devis
Cothivet Sol. Ext 30 ml	12,5	15,00	Sur devis
Domitor 10ml	79	94,80	Sur devis
DOPRAM V GOUTTES 10 ML	14	16,80	Sur devis
Caniinsulin 10*2,5ml	52,5	63,00	Sur devis
Euthanasol	30	36,00	Sur devis

Isovet 100% 250 ml	47	56,40	Sur devis
Ketamin 1000 - 10 ml	18,5	22,20	Sur devis
Ketofen 10% 50 ml	45	54,00	Sur devis
larocaine (50ml)	7	8,40	Sur devis
Metacam Chat 0,5 mg/ml orale 3 ml	5,5	6,60	Sur devis
Meloxidyl 5mg/ml - 10 ml	29	34,80	Sur devis
Metomotyl 5mg/ml - 10 ml	10	12,00	Sur devis
Ocrygel 10 Gr	7,5	9,00	Sur devis
Ophtalon 5 Gr	5,5	6,60	Sur devis
Prozinc 40 Iui/ml	40	48,00	Sur devis
Rimadyl 20 ml	33	39,60	Sur devis
Rompun 2 % 25 ml	58	69,60	Sur devis
Tetracaïne 1 % 4 ml	9	10,80	Sur devis
Vétédine Sol Ext 120 ml	9	10,80	Sur devis
Vetflurane 250 ml	85,5	102,60	Sur devis
Colle chirugicale 3M VetBond (3ml)	28	33,60	Sur devis
Consommable	Unités contributrices (SFR US7/UMS3453)	Académiques sans convention d'infrastructure	Privé
sacs de litière 10 kg	13	15,60	37,96 €
sacs d'aliment A04 - 10 kg	20	24,00	58,40 €
sacs d'aliment A03 - 10 kg	24	28,80	70,08 €

SAFE CRINKLETS (EnviroDry-frisure - carton de 10 Kg)	53	63,60	154,76 €
SAFE NESTING SMALL - D1085P00Z (paille)	22	26,40	64,24 €
Safe Roll (Coton)	120	144,00	350,40 €
SAFE BLOCK SMALL (morceaux de bois- carton de 1000 briques	70	84,00	204,40 €
Module de décontamination			
Montant de la déduction forfaitaire pour gestion du module de décontamination sur prestation du module SPF	150/mois	/	/
Contacts:			
Jean-Michel Vicat (Directeur technique d'ALECS):	04 78 77 10 11	jean-michel.vicat@univ-lyon1.fr	
valentine.kibler@univ-lyon1.fr (responsable technique du module conventionnel)	04 78 77 86 13	valentine.kibler@univ-lyon1.fr	
Fabienne Rajas (Directrice scientifique d'ALECS)	04 78 77 10 28	fabienne.rajas@univ-lyon1.fr	

Relevé de prestations bi-annuels (Janvier-Juillet et Août-Décembre)

Plateforme ANAPATH Recherche : Anatomopathologie Recherche

Tarifs 2024

Centre Financier : R02ANAPATH / 933R02ANAP

La plateforme Anatomopathologie Recherche, située sur le site du CLB met à la disposition de la communauté scientifique lyonnaise (utilisation avec assistance technique ou utilisation en autonomie après formation) un microdissecteur laser Palm Microbeam IV (Carl Zeiss) et un lecteur ELISPOT Immunospot S6 Ultra-V (C.T.L.). Ces deux équipements ont été acquis dans le cadre de l'investissement d'avenir EQUIPEX PHENOCAN (ANR-11-EQPX-0035 PHENOCAN).

Prestations (en HT) :

Désignation	**Tarifs académiques / recherche publique**		**Start up / CIRC**	**Industriel**
	Sans assistance	*Avec assistance*	*Sans assistance*	*Sans assistance*
Microdissecteur laser Palm Microbeam	20 € / heure		30 € / heure	80 € / heure
Lecteur ELISPOT	20€ / plaque	40 € / plaque		

Plateforme ANIPHY

Tarifs 2024

Centre Financier : R02ANIPHY / 933R02ANIP

Prestations	Tarifs Unités membres SFR Santé Lyon-Est Montant HT €		Tarifs Académiques Montant HT €		Tarifs Privés Montant HT €	
	RAT	SOURIS	RAT	SOURIS	RAT	SOURIS
Hébergement/Entretien des Animaux						
Groupe	0,48 / jour	0,17 / jour	0,48 / jour	0,21 / jour	sur devis	sur devis
Individuel	0,80 / jour	0,20 / jour	0,80 / jour	0,25 / jour	sur devis	sur devis
Suivi/Soins des Animaux						
Manipulations (gavage, injections...)- minimum 1/4 h incompressible	40 / h	40 / h	50 / h	50 / h	sur devis	sur devis
Pesée	0,2	0,2	0,2	0,2	sur devis	sur devis
Médicaments et solutés	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Interventions chirugicales						
Utilisation poste anesthésie (appareil + consommables)	14 / h	14 / h	15/ h	15 / h	-	-
Télémétrie : système Data Sciences International	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Implant pour PA + Activité						
Implant pour Biopotentiels (ECG,EMG) + Activité						
Implant pour PA + Biopotentiels + Température + Activité						
Analyse des données télémétriques	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Chirurgie vasculaire						
Cathétérisation vasculaire						
artère	30	-	sur devis	-	sur devis	-
veine	30	-	sur devis	-	sur devis	-
combinaison	50	-	sur devis	-	sur devis	-
Chirurgie nerveuse						
Implantation d'électrodes sur nerfs périphériques	sur devis	-	sur devis	-	sur devis	-
Stimulation électrique de nerfs périphériques	sur devis	-	sur devis	-	sur devis	-
Autre intervention chirurgicale	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Mesures physiologiques						
Calorimétrie Indirecte						
Mesure pour 1 à 8 souris, run de 48h + 24h habituation	-	124	-	351	-	sur devis
Détermination de la composition corporelle ou biopsie par RMN (Minispec)	3	3	3	3	sur devis	sur devis

Activité physique						
Activité physique spontanée par cadre infra-rouge (1 à 8 souris/24h)	-	32	-	196,5	-	sur devis
Enregistrement de roue d'activité (1 à 6 souris)-24h	-	8	-	27	-	sur devis
Test d'endurance simple (1 à 6 souris, 1 à 3 rats)	15 / h	15 / h	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Autres mesures						
Test d'agrippement	-	15 / h	-	sur devis	-	sur devis
Prise de pression artérielle par plethysmographie	10,5	10,5	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Prèlèvements (dosages réalisés par le demandeur)						
Sang , tissus et organes	40 / h	40 / h	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
conditionnement des échantillons	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Test bandelette glucose	2	2	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Test de tolérance à l'insuline	15	15	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Test de tolérance au glucose	15	15	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Neuromusculaire						
Mesure de force ex-vivo	-	sur devis	-	sur devis	-	sur devis
Etude de la transmission neuromusculaire - électrophysiologie	-	sur devis	-	sur devis	-	sur devis
mise à disposition Pièce Neuromusculaire (anesthésie compris) - demi-journée	27	27	34	34	-	-
Aide à la rédaction du document de saisine	15 / h	15 / h	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Autres Prestations	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Plateforme CIQLE : Centre d'Imagerie Quantitative de Lyon Est

Tarifs 2024

Centre Financier : R02CIQLE / 933R02CIQL

TARIFS MICROSCOPIE ELECTRONIQUE (MET) ***Location des équipements***	**Membre SFR HT (€)**	**Académique HT (€)**	**Privé HT (€)**	**Privé avec assistance HT (€)**
Vacation de MET 1h (Ultrastructure)	35,00 €	56,00 €	140,00 €	162,00 €
Vacation de MET 1h (Microanalyse)	50,00 €	71,00 €	177,00 €	199,00 €
Vacation ultramicrotome (1h)	34,00 €	48,00 €	96,00 €	Sur devis
Prestation de travail à façon en MET				
Forfait inclusion standard (1 géllule)	10,00 €	11,00 €	38,00 €	
Forfait inclusion pour corrélative (1 géllule)	15,00 €	16,00 €	59,00 €	
Coupe semi fine	7,00 €	7,00 €	18,00 €	
Coupe ultrafine	17,00 €	24,00 €	48,00 €	
Contraste	13,00 €	13,00 €	28,00 €	
Coloration négative	7,00 €	17,00 €	33,00 €	
Cryosubstitution	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Simple immunomarquage (mise au point avec anticorps primaire utilisateur)	104,00 €	104,00 €	481,69 €	
Analyse d'image (tomo et corrélative) 1h	9,00 €	12,00 €	30,00 €	53,00 €
Rédaction de rapport d'analyse	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
Prestation particulière	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
TARIFS MICROSCOPIE PHOTONIQUE (MP) ***Location des équipements***	**HT (€)**	**HT (€)**	**HT (€)**	**HT (€)**
Vacation vidéomicroscope 1h (fourniture de gaz incluse)	8,00 €	10,00 €	24,00 €	46,00 €
Vacation scanner de lame 1h	4,00 €	6,00 €	21,00 €	43,00 €
Vacation Microscopie confocale, Spinning Disk, SR , 2 photons, SPIM 1h	19,00 €	47,00 €	106,00 €	130,00 €
Vacation transparisation X-Clarity (consommables inclus)	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

***IMPORTANT** : Un personnel peut vous assister lors de vos vacations sans surcoût à condition que vous soyez présent. Pour toute demande de prise de données en votre absence, deux vacations vous seront facturées. La période de formation à l'utilisation se fait pendant la période d'assistance à l'issue de laquelle vous serez autorisés à utiliser l'équipement en autonomie.*

TARIFS station traitement d'images et impression 3D

Location des équipements	HT (€)	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Station de travail Imagerie 8h-18h (1h)	9,00 €	12,00 €	30,00 €	53,00 €
Station de travail Imagerie la nuit de 18h à 8h (14h)	18,00 €	24,00 €	60,00 €	106,00 €
Impression 3D stéréolithographie hors consommable (1h)	1,00 €	2,00 €	5,00 €	28,00 €
Impression 3D FDM hors consommable (1h)	1,00 €	2,00 €	4,00 €	27,00 €

TARIFS projet analyse d'image

Elaboration d'un cahier des charge au préalable	HT (€)	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Analyse d'image par le personnel (tous logiciels disponibles)	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Autres prestations	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

TARIFS HISTOLOGIE

Prestation de travail à façon en Histologie	HT (€)	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Inclusion en paraffine	3,50 €	5,50 €	13,00 €	
Inclusion en paraffine après décalcification	8,00 €	10,00 €	23,00 €	
Cryconservation et congélation (Coupe Cryostat)	11,00 €	12,00 €	30,00 €	
Lame blanche	2,00 €	3,50 €	5,50 €	
Coupe Sériée 3 Niveaux	4,00 €	6,00 €	12,00 €	
Coloration HE/HPS	3,00 €	5,00 €	12,00 €	
Coloration spéciale	7,50 €	9,00 €	14,00 €	
IHC sur automate Discovery (par lame)	17,00 €	25,00 €	33,00 €	
IF sur automate Discovery (par lame)	8,00 €	13,00 €	20,00 €	
Double IF sur automate Discovery (par lame)	12,00 €	20,00 €	30,00 €	
Mise au point d'IF (Forfait 15 lames)	100,00 €	150,00 €	250,00 €	
Mise au point d'IHC (Forfait 15 lames)	200,00 €	280,00 €	350,00 €	
Traitement échantillons spéciaux	sur devis	sur devis	sur devis	

Location des équipements	HT (€)	HT (€)	HT (€)	HT (€)
Utilisation libre Microtome 1h (lames non fournies)	10,00 €	10,00 €	22,00 €	
Utilisation libre Cryostat 1h (lames non fournies)	10,00 €	10,00 €	22,00 €	

Les utilisateurs s'engagent à citer la plateforme du « CIQLE » de la SFR Santé (US7UAR3453) à Lyon lors de ses publications scientifiques ou lors de toute diffusion au grand public de données (image, numériques, statistiques…) issues :
- d'un service de prestation (histologie, microscopie électronique, microscopie photonique),
- ou d'un service de mise à disposition du CIQLE (toute réservation de microscopes et d'appareils),

et d'accompagner ces données de la phrase type ci-dessous :

« We acknowledge the contribution of SFR Santé Lyon-Est (UAR3453 CNRS, US7 Inserm, UCBL) facilitiy : CIQLE (a LyMIC member), especially – nom du/des personnel(s) (selon son implication), for their help xxx (précision si souhaité) ».

Les utilisateurs doivent transmettre dans les meilleurs délais les références de toute publication ayant utilisé le matériel du CIQLE à (https://ciqle.univ-lyon1.fr).

Paragraphe 7 du réglement intérieur du CIQLE.

Plateforme IXPLORA

Tarifs 2024

Centre Financier : R02IXPLORA / 933R02IXPL

		Unité	Coût complet sans amortissement, sans infrastructure - Tarif INTERNE	Coût complet sans amortissement - Tarif SFR	Coût complet avec amortissement - Tarif ACADEMIQUE	Coût complet _ Tarif INDUSTRIEL 1	Coût complet _ Tarif INDUSTRIEL 2
REF:	**Modèle in vivo rongeur:**						
ANX1:	Souris C57BL6 (7sem)	/animal	**33,20 €**	33,20 €	33,20 €	128,80 €	161,00 €
ANX2	Animaux spécifiques	/animal	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
HEB1	Hébergement souris	/cage/sem.	**4,06 €**	4,32 €	6,17 €	24,68 €	37,02 €
HEB2	Hébergement animaux spécifiques	/animal	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
IRCTI	Ischémie-reperfusion cardiaque + taille infarctus	/animal	**138,93 €**	194,70 €	234,58 €	10,37,24	1 555,86 €
IRCSR	Ischémie-reperfusion cardiaque (sans réveil)	/animal	**89,03 €**	126,91 €	159,68 €	701,00 €	1 051,50 €
IRCSRI	Ischémie-reperfusion cérébrale (sans réveil)	/animal	**97,26 €**	134,00 €	159,27 €	697,00 €	1 045,50 €
IRRSR	Ischémie-reperfusion rénale (sans réveil)	/animal	**54,41 €**	86,56 €	110,21 €	491,36 €	737,04 €
REPR	Reprise après réveil	/animal	**25,84 €**	36,85 €	36,85 €	169,96 €	254,94 €
HEB	Hébergement Post-opératoire	/cage/jour	**0,58 €**	0,58 €	4,41 €	18,84 €	28,26 €
PRELSG	Prélèvement sanguin	/prélèvement	**4,57 €**	6,17 €	7,42 €	33,00 €	49,50 €
PRELTI	Prélèvement tissulaire terminal	/animal	**14,93 €**	21,12 €	24,45 €	143,48 €	215,22 €
ELEV	Elevage souris	/animal	**12,76 €**	14,65 €	18,36 €	76,24 €	114,36 €
RECEP	Réception souris Laboratoire extérieur	/animal	**2,37 €**	2,37 €	2,37 €	9,48 €	14,22 €
TECHSUP	Technique supplémentaire	/animal	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
ANGAZ	Anesthésique Gazeux (suppl.)	/examen	**10,12 €**	14,36 €	19,78 €	79,08 €	118,62 €
NEUR	Neuroscore	/animal	**47,30 €**	55,00 €	55,00 €	227,15 €	324,50 €

	Analyse échographique:		**Acquisition**	**Analyse**	**Acq+Ana**	Acquisition	Analyse	Acq+Ana	Acquisition	Analyse	Acq+Ana	Acquisition	Analyse	Acq+Ana	Acquisition	Analyse	Acq+Ana
ECHO1	Examen échographique basal Basse résolution (GE 15MHz)	/examen	**14,62 €**	**17,20 €**	**31,82 €**	17,00 €	20,00 €	37,00 €	26,01 €	30,60 €	56,61 €	70,21 €	82,60 €	152,81 €	100,30 €	118,00 €	218,30 €
ECHO1.1	Option Strain rate radial (DTI doppler tissulaire - Basse résolution) (GE 15MHz)	/examen	**4,30 €**	**8,60 €**	**12,90 €**	5,00 €	10,00 €	15,00 €	7,65 €	15,30 €	22,95 €	20,65 €	41,30 €	61,95 €	29,50 €	59,00 €	88,50 €
ECHO2	Examen échographique basal Haute résolution (vevo 40MHz)	/examen	**38,70 €**	**25,80 €**	**64,50 €**	45,00 €	30,00 €	75,00 €	68,85 €	45,90 €	114,75 €	185,85 €	123,90 €	309,75 €	265,50 €	177,00 €	442,50 €
ECHO2.1	Option 2D strain (Haute résolution)	/examen	**- €**	**17,20 €**	**17,20 €**	- €	20,00 €	20,00 €	- €	30,60 €	30,60 €	- €	82,60 €	82,60 €	- €	118,00 €	118,00 €
ECHO2.2	Option 3D (Haute résolution)	/examen	**21,50 €**	**17,20 €**	**38,70 €**	25,00 €	20,00 €	45,00 €	38,25 €	30,60 €	68,85 €	103,25 €	82,60 €	185,85 €	147,50 €	118,00 €	265,50 €
ECHO2.3	Option quantification débits (Haute résolution)	/examen	**21,50 €**	**12,90 €**	**34,40 €**	25,00 €	15,00 €	40,00 €	38,25 €	22,95 €	61,20 €	103,25 €	61,95 €	165,20 €	147,50 €	88,50 €	236,00 €
ECHO2.4	Option perfusion myocardique (Haute résolution)	/examen	**sur devis**	**sur devis**	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
ECHO2.5	Option évaluation Pression diastolique	/examen	**21,50 €**	**17,20 €**	**38,70 €**	25,00 €	20,00 €	45,00 €	38,25 €	30,60 €	68,85 €	103,25 €	82,60 €	185,85 €	147,50 €	118,00 €	265,50 €
ECHO3	Package Phénotypage cardiaque (vevo 40MHz)	/souris	**77,40 €**	**55,90 €**	**133,30 €**	90,00 €	65,00 €	155,00 €	137,70 €	99,45 €	237,15 €	371,70 €	268,45 €	640,15 €	531,00 €	383,50 €	914,50 €
ANSUP	Analyses Supplémentaires	/souris	**sur devis**	**sur devis**	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

			Coût complet sans amortissement, sans infrastructure - Tarif INTERNE	Coût complet sans amortissement - Tarif SFR	Coût complet avec amortissement - Tarif ACADEMIQUE	Coût complet _ Tarif INDUSTRIEL 1	Coût complet _ Tarif INDUSTRIEL 2
	Analyses expérimentales:						
IsoCELL1	Isolation cardiomyocytes	/animal	**146,20 €**	170,00 €	260,10 €	702,10 €	1 003,00 €
IsoCELL2	Isolation Cellules primaires	/animal	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
IsoCellFction	Isolation cardiomyocytes + fonctions mitochondriales	/animal	**267,46 €**	311,00 €	475,83 €	1 284,43 €	1 834,90 €
IsoCELL3	Isolation PBMC	/animal	**38,70 €**	45,00 €	68,85 €	185,85 €	265,50 €
DSRH	Dosage souffrance rénale et hépatique	/animal	**197,80 €**	230,00 €	351,90 €	949,90 €	1 357,00 €
MSC	Marqueur souffrance cardiaque (ELISA) TROPO	/plaque	**666,50 €**	775,00 €	1 185,75 €	3 200,75 €	4 572,50 €
MINF	Marqueurs d'inflammation (ELISA) IL6, IL10, CRP	/plaque	**537,50 €**	625,00 €	956,25 €	2 581,25 €	3 687,50 €
GDS	Analyse des Gaz du sang	/étude (100 mesures max)	**1 892,00 €**	2 200,00 €	3 366,00 €	9 086,00 €	12 980,00 €
ANIMA	Analyse des imageries (IRM, Echo, microscopie)	/examen	**53,32 €**	62,00 €	94,86 €	256,06 €	365,80 €
	Modèle in vivo porcin:						
PP	Préparation du cochon	/animal	**440,32 €**	512,00 €	783,36 €	2 114,56 €	3 020,80 €
PPIR	Préparation et chirurgie du cochon (8h)	/animal	**977,82 €**	1 137,00 €	1 739,61 €	4 695,81 €	6 708,30 €
PPIRTI	Option mesure taille infarctus	/animal	**48,88 €**	56,84 €	86,97 €	234,75 €	335,36 €
MS	Matériels spécifiques	/examen	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
AS	Analyses supplémentaires	/animal	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
AHA	Achat/hébergement de l'animal	/animal	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
AIDSUP	Aide chirurgien/médecin supplémentaire	/animal	**sur devis**	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
	Examen échographique Porcin:						
PE1	Examen échographique de base	/examen	**55,90 €**	65,00 €	99,45 €	268,45 €	383,50 €
PE1.1	Examen échographique de base avec doppler	/examen	**81,70 €**	95,00 €	145,35 €	392,35 €	560,50 €
PE1.2	Option déformation myocardique	/examen	**116,10 €**	135,00 €	206,55 €	557,55 €	796,50 €
	Prestations supplémentaires générales:						
DAP	Aide à la confection de Demande d'Autorisation de Projet	/étude	**577,92 €**	672,00 €	1 028,16 €	4 233,60 €	6 048,00 €
RF	Rapport final	/étude	**602,00 €**	700,00 €	1 071,00 €	4 410,00 €	6 300,00 €
ENV	Coût environnemental	/étude	**136,70 €**	158,95 €	243,19 €	656,46 €	937,81 €
MAINT	Coût Maintenance	/étude	**47,41 €**	55,13 €	84,35 €	227,69 €	325,27 €

Plateforme BELIV

Tarifs 2024

Centre Financier : R615292NEU / 933R61NEUR

	Tarif Hors Taxes			
	Unité de facturation	**CRNL**	**Académique**	**Privé**
Prestations				
Biocapteur	unité	125,00 €	156,23 €	271,80 €
Microélectrode non fonctionnalisée	unité	70,00 €	87,87 €	150,84 €
Electrode de référence	unité	18,00 €	22,12 €	44,06 €
Implantation de biopile à combustible	unité	878,00 €	1 097,76 €	1 388,62 €
Autres prestations sur devis				

P-PAC

Plateforme du Petit Animal du CRCL

Tarifs 2024

Centre Financier : R02PPAC / 933R02PPAC

Tarifs valables du 01/01/2024 au 31/12/2024

Le plateau d'imagerie est situé au sein de la plateforme d'expérimentation P-PAC du CRCL sur le site du CLB soutenu par un investissement d'avenir PhenoCan.
Les modalités d'imagerie *in vivo* disponibles chez la souris sont l'échographie (photoacoustique), la tomographie à rayon X et la fluorescence 3D. L'échographie et le scanner X peuvent-être adaptés pour le rat.

Prestations (en HT) :

prestation

Désignation	Tarifs Membres SRF Lyon Est – Site			Tarifs académiques / recherche publique			Tarifs privés		
	horaire	½ journée	journée	horaire	½ journée	journée	horaire	½ journée	journée
Echographie (Vevo LAZR)	90 €	250 €	450 €	110 €	300 €	540 €	220 €	500 €	1 350 €
Photoacoustique (Vevo LAZR)	120 €	300 €	650 €	145 €	360 €	780 €	290	720 €	1 560 €
Scanner rayon X (Quantum FX)	105 €/h			130 €/h			230 €/h		
Fluorescence 3D (FMT 4000)	85 €/h			105 €/h			200 €/h		

autonomie*

Désignation	Tarifs Membres SRF Lyon Est – Site			Tarifs académiques / recherche publique			Tarifs privés		
formation échographe	2 500 €			3 000 €					
formation Biolum, fluo, RX	1 000 €			1 200 €					
	horaire	½ journée	journée	horaire	½ journée	journée	horaire	½ journée	journée
Echographie (Vevo LAZR)	70 €	200 €	360 €	90 €	240 €	430 €	175 €	400 €	1 080 €
Photoacoustique (Vevo LAZR)	95 €	240 €	520 €	115 €	290 €	625 €	230 €	575 €	1 250 €
Scanner rayon X (Quantum FX)	85 €/h			105 €/h			180 €/h		
Fluorescence 3D (FMT 4000)	70 €/h			85 €/h			140 €/h		

*Tarifs "autonomie" appliqués après formation suivie et délivrée par le personnel P-PAC

Plateforme : PRIMAGE

Tarifs 2024

Centre Financier : R02PRIMAGE / 933R02PRIM

- **Un règlement intérieur a été rédigé en avril 2018 sur injonction de la DDPP. Il a été validé par la DDPP et les bureaux éthique et modèles animaux du CNRS et de l'INSERM.**

- **Tarifs des prestations proposées (l'ensemble des tarifs ci-dessous est hors taxes)**

1. Tarif journalier pour utilisateur académique ainsi que les membres de la SFR
   - **2,5€/j/singe** jour semaine comprenant la fourniture de litière, croquettes, fruits et légumes, EPI si nécessaire
   - **7,5€/jour/singe** jours fériés et weekend comprenant la fourniture de litière, croquettes, fruits et légumes ainsi que le passage d'une personne compétente pour alimenter les animaux

2. Tarif journalier pour utilisateur du secteur privé **11 €/j/singe**

3. Toute autre demande d'hébergement sera tarifée sur devis

4. Suivi sanitaire : **150€ par animal** pour 1 analyse bactériologique et parasitologique des selles, 1 sérologie Herpès B, 1 tuberculination, 1 examen clinique

5. Evacuation des DASRI :
La fourniture et l'évacuation d'un carton de **50L : 9,75€**
La fourniture et l'évacuation d'un carton de **25L : 7,05€**
La fourniture et l'évacuation d'une **boîte à aiguilles : 2,5€**

6. Médicaments
Les médicaments prévus dans le projet de recherche sont commandés par la plateforme pour une utilisation dans le cadre du projet sur la plateforme. Ils sont refacturés au tarif de la centrale d'achat à l'équipe de recherche concernée.
Pour information selon les tarifs Alcyon décembre 2022 en euros:

ANTISEDAN FL, 10 ML	99,01
CLAMOXYL SUSP INJ 37,5G FL, 250 ML	46,55
DEXADRESON SOL INJ FL, 20 ML	12,19
DEXDOMITOR 0,5MG/ML SOL INJ FL, 10 ML	88,36
DOMITOR CHIEN CHAT FL, 10 ML	83,74
DUPHAMOX LA SUSP INJ FL, 250 ML	33,28
KETOFEN 10% FL, CLAS 50 ML	46,94
TOLFEDINE 4% SOL INJECTABLE FL, 10 ML	16,87
TERRAMYCINE LA SOL INJ FL, 250 ML	54,38
METACAM 2MG/ML SOL INJ CT FL, 10 ML	25,01
METACAM 1,5MG/ML SUSP ORALE CN 32 ML	23,28

7. Caméra infrarouge : prêt sur demande à tous les membres de la SFR

8. Analyseur de biochimie : prêt sur demande à tous les membres de la SFR et achat des consommables par le laboratoire utilisateur

9. Toute autre demande sera facturée sur devis

Plateforme ProfileXpert

Tarifs 2024

Centre Financier : R02PROFILE / 933R02PROF

CODE	REFERENCES	DESIGNATION	Commentaires	Conditionnement	Unité	Tarif Prestations Académiques SFR	Tarif Prestations Académiques hors SFR	Tarif Prestations Privées
1	Design_Experimental	Préparation du projet et du design expérimental	**1 par projet**	1 par projet	**1 par projet**	100,00	200,00	300,00
2	Rendu	Rapport Qualité, Transmissions des données, Rapport de résultats	**1 par projet**	1 par projet	**1 par projet**	75,00	150,00	200,00
3	LCM_Mise_a_disposition	Mise à disposition (avec consommable)	**0**	1	**Demi_journée**	107,79	131,25	520,89
4	LCM_Test	Test LCM (coupe, extraction et contrôle qualité)	**0**	1	**Demi_journée**	579,73	705,93	1601,08
5	LCM_Délicat	Traitement & LCM délicat	**0**	1	**Demi_journée**	335,40	408,41	1195,82
6	LCM_rapport_CD	Rapport pour rendu données	**0**	1	**1 par projet**	1,41	1,71	1,81
7	LCM_Formation	Formation 3 demi journées	**Par personne**	1	**par personne**	682,84	831,48	2024,79
8	C1_miRNA_petites cellules	C1 capture cell & pré-amplification miRNA small cell	**1 plaque**	1	**Par plaque**	1 012,13	1232,45	2328,62
9	C1_miRNA_moyenne/grandes cellules	C1 capture cell & pré-amplification miRNA medium/large cell	**1 plaque**	1	**Par plaque**	1 044,76	1272,18	2561,73
10	C1_RNA_qPCR_petites cellules	C1 capture cell & pré-amplification qPCR small cell	**1 plaque**	1	**Par plaque**	844,92	1028,84	1922,50
11	C1_RNA_qPCR_moyenne/grandes cellules	C1 capture cell & pré-amplification qPCR medium/large cell	**1 plaque**	1	**Par plaque**	861,23	1048,71	2039,06
12	C1_TotalRNAseq_petites cellules	C1 capture cell & pré-amplification TotalRNA seq small cell	**1 plaque**	1	**Par plaque**	2 294,28	2793,71	3761,81
13	C1_TotalRNAseq_moyenne/grandes cellules	C1 capture cell & pré-amplification TotalRNAseq medium/large cell	**1 plaque**	1	**Par plaque**	2 302,44	2803,64	3820,09
14	C1_RNAseq_petites cellules_Tarif10plqs	C1 capture cell & pré-amplification RNA seq small cell	**Tarif pour projet à partir de 10 plaques**	1	**Par plaque**	1 785,36	2174,00	3107,58
15	C1_RNAseq_moyenne/grandes cellules_Tarif10plqs	C1 capture cell & pré-amplification RNAseq medium/large cell	**Tarif pour projet à partir de 10 plaques**	1	**Par plaque**	1 793,52	2183,94	3165,86
16	C1_RNAseq_petites cellules_Tarif4plqs	C1 capture cell & pré-amplification RNA seq small cell	**Tarif pour projet à partir de 1 à 4 plaques**	1	**Par plaque**	1 994,72	2428,94	3376,72
17	C1_RNAseq_moyenne/grandes cellules_Tarif4plqs	C1 capture cell & pré-amplification RNAseq medium/large cell	**Tarif pour projet à partir de 1 à 4 plaques**	1	**Par plaque**	2 002,88	2438,87	3435,00
18	DEPArray - Cell Search	DEPArray - Cell Search - CTC fixées - Sélection et récupération de cellules	**0**	1	**Par plaque**	584,70	711,98	1038,40
19	Forfait Extraction Petite Série	Forfait extraction acides nuléiques	**1 à 12 echantillons**	1	**Forfait 1 à 12 echantillons**	129,39	157,55	210,35
20	Forfait Extraction Moyenne Série	Forfait extraction acides nuléiques	**12 à 24 echantillons**	1	**Forfait 12 à 24 echantillons**	172,51	210,07	280,47
21	Forfait Extraction Grande Série	Forfait extraction acides nuléiques	**24 à 48 echantillons**	1	**Forfait 24 à 48 echantillons**	345,02	420,13	560,93
22	Forfait Broyage Tissus/Microbiome Petite Série	Forfait broyage tissus (FastPrep)	**1 à 12 echantillons**	1	**Forfait 1 à 12 echantillons**	89,12	108,51	129,23
23	Forfait Broyage Tissus/Microbiome Moyenne Série	Forfait broyage tissus (FastPrep)	**12 à 24 echantillons**	1	**Forfait 12 à 24 echantillons**	156,66	190,77	223,41
24	Forfait Broyage Tissus Grande Série	Forfait broyage tissus (FastPrep)	**24 à 48 echantillons**	1	**Forfait 24 à 48 echantillons**	270,20	329,01	376,69
25	Forfait Broyage Microbiome	Forfait broyage (FastPrep)	**Forfait 1 à 12 echantillons**	1	**Forfait 1 à 12 echantillons**	41,86	50,97	61,15
26	Option Microbiome Qiagen	Option lyse mécanique pour extraction microbiome	**par échantillon**	1	**Par echantillon**	5,25	6,39	6,75
27	Option Microbiome Zymo	Option lyse mécanique pour extraction microbiome	**par échantillon**	1	**Par echantillon**	3,34	4,06	4,29
28	DNA/RNA shield	DNA/RNA shield (lyse)	**par échantillon**	1	**Par echantillon**	2,33	2,84	3,00
29	QIAamp DNA Mini (Qiagen)	Extraction_ADN	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	5,37	6,54	6,90
30	QIAamp DNA Micro (Qiagen)	Extraction_ADN pour petites quantités	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	6,90	8,40	8,87
31	QIAamp DNA Blood (Qiagen)	Extraction ADN à partir sang total	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	4,49	5,46	5,76
32	QIAamp DNA FFPE Tissue (Qiagen)	Extraction ADN à partir échantillons FFPE	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	7,11	8,66	9,14
33	QIAamp UCP Pathogen (Qiagen)	Extraction ADN Microbiome	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	6,43	7,83	8,27
34	QiaQuick Nucleotide Removal (Qiagen)	Purification ADN Nucleotides	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	3,42	4,17	4,40
35	Zymobiomics DNA Micro Prep (Zymo)	Extraction ADN Microbiome	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	9,00	10,95	11,56
36	Rneasy Micro kit (Qiagen)	Extraction ARN pour petites quantités	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	14,21	17,31	18,27
37	Rneasy Mini kit (Qiagen)	Extraction ARN	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	8,55	10,41	10,99
38	Rneasy Micro kit (Qiagen) + option miRNA	Extraction ARN avec conservation miRNA	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	16,47	20,06	21,17
39	Rneasy Plus Micro kit (Qiagen)	Extraction ARN pour petites quantités	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	13,39	16,30	17,21
40	Rneasy Plus Mini kit (Qiagen)	Extraction ARN	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	10,29	12,53	13,23
41	Rneasy Blood Mini kit (Qiagen)	Extraction ARN à partir de sang total	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	9,38	11,42	12,06
42	Rneasy FFPE mini kit (Qiagen)	Extraction ARN à partir échantillons FFPE	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	12,00	14,61	15,43
43	QiaAMP Viral mini kit (Qiagen)	Extraction ARN viraux	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	8,03	9,78	10,33
44	PAXGene Blood RNA kit (Qiagen)	Extraction ARN à partir de sang total	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	16,28	19,82	20,92
45	Single Cell RNA and miRNA purification kit (Norgen)	Extraction ARN à partir de cellule unique	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	19,90	24,23	25,58
46	QIAamp Circulating Nucleic Acid (Qiagen)	Extraction ADN/ARN circulant	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	24,71	30,08	31,76
47	Water RNA/DNA Purification (Norgen)	Extraction ADN/ARN microorganisme à partir d'eau	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	14,15	17,23	18,19
48	RNA et miRNA/DNA and Purification (Norgen)	Extraction ADN/ARN/miRNA	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	14,57	17,74	18,72
49	QIAamp DSP Virus Kit Sérum/Plasma (Qiagen)	Extraction ADN/ARN viral à partir plasma/serum	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	9,58	11,67	12,32
50	QIAamp UltraSens Virus Kit (Qiagen)	Extraction ADN/ARN viraux (surnageant, fluides biologiques)	**ajouter forfait extraction**	1	**Par echantillon**	12,47	15,19	16,03

51	Clean-up_DNA_1E (QIAamp DNA Micro kit)	Purification ADN	**1 echantillon max**	1	**Par echantillon**	29,10	35,43	48,41
52	Clean-up_DNA_12E (QIAamp DNA Micro kit)	Purification ADN	**1 à 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	10,55	12,84	15,09
53	Traitement Rnase_purification_1E	Traitement RNAse + purification des ADN Quantification et contrôle qualité des ADN post purif	**1 echantillon max**	1	**Par echantillon**	121,56	148,02	225,42
54	Traitement Rnase_purification_12E	Traitement RNAse + purification des ADN Quantification et contrôle qualité des ADN post purif	**1 à 12 échantillons**	1	**Forfait**	220,96	269,06	360,54
55	Traitement Dnase_purification_1E	Traitement DNAse + purification des ARN Quantification et contrôle qualité des ARN post purif	**1 echantillon max**	1	**Par echantillon**	133,55	162,63	262,85
56	Traitement DNase _purification_12E	Traitement DNAse + purification des ARN Quantification et contrôle qualité des ARN post purif	**1 à 12 échantillons**	1	**Forfait**	317,07	386,09	506,10
57	QC_Quantus_Fragm_DNA_12E	Quantification et contrôle qualité des ADN	**Prix par petite série (12 echantillons max)**	1	**Par série**	70,09	85,34	137,24
58	QC_Quantus_Fragm_DNA_96E	Quantification et contrôle qualité des ADN	**Prix par grande série (96 échantillons max)**	1	**Par série**	425,41	518,02	845,43
59	QC_Quantus_Bioanalyzer_DNA_11E	Quantification et contrôle qualité des ADN	**Prix par petite série (11 echantillons max)**	1	**Par série**	86,39	127,71	177,68
60	QC_Quantus_Fragm_RNA_12E	Quantification et contrôle qualité des ARN	**Prix par petite série (12 echantillons max)**	1	**Par série**	70,62	86,00	165,08
61	QC_Quantus_Fragm_RNA_96E	Quantification et contrôle qualité des ARN	**Prix par grande série (96 échantillons max)**	1	**Par série**	429,18	522,61	850,28
62	QC_Quantus_Bioanalyzer_Nano_RNA_12E	Quantification et contrôle qualité des ARN	**Prix par petite série (12 echantillons max)**	1	**Par série**	73,88	89,97	134,26
63	QC_Quantus_Bioanalyzer_Pico_RNA_11E	Quantification et contrôle qualité des ARN	**Prix par petite série (11 echantillons max)**	1	**Par série**	77,32	94,16	138,68
64	QC_Banques_interm_12E (Fragment Analyzer + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	**Prix par série (12 banques max)**	1	**Par série**	66,84	81,39	133,07
65	QC_Banques_interm_24E (Fragment Analyzer + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	**Prix par série (24 banques max)**	1	**Par série**	122,32	148,95	243,67
66	QC_Banques_interm_48E (Fragment Analyzer + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	**Prix par série (48 banques max)**	1	**Par série**	228,88	278,70	456,07
67	QC_Banques_interm_96E (Fragment Analyzer + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	**Prix par série (96 banques max)**	1	**Par série**	422,17	514,07	841,26
68	QC_Banques_12E (Fragment Analyzer + qPCR kapa + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	**Prix par série (12 banques max)**	1	**Par série**	193,06	235,08	405,32
69	QC_Banques_24E (Fragment Analyzer + qPCR kapa + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	**Prix par série (24 banques max)**	1	**Par série**	303,96	370,13	595,03
70	QC_Banques_48E (Fragment Analyzer + qPCR kapa + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	**Prix par série (48 banques max)**	1	**Par série**	500,31	609,22	894,58
71	QC_Banques_96E (Fragment Analyzer + qPCR kapa + quantif Quantus)	Quantification et contrôle qualité	**Prix par série (96 banques max)**	1	**Par série**	889,94	1083,66	1646,87
72	Biosafety_1E_Ovation RNA-Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 1 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 1 éch (+Tneg)**	1 165,48	1419,18	2062,13
73	Biosafety_1E_NexteraXT DNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 1 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 1 éch (+Tneg)**	265,25	322,99	537,04
74	Biosafety_2E_Ovation RNA-Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 2 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 2 éch (+Tneg)**	1 512,83	1842,15	2508,67
75	Biosafety_2E_NexteraXT DNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 2 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 2 éch (+Tneg)**	315,52	384,20	601,66
76	Biosafety_3E_Ovation RNA-Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 3 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 3 éch (+Tneg)**	1 842,36	2243,41	2932,29
77	Biosafety_3E_NexteraXT DNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 3 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 3 éch (+Tneg)**	365,78	445,41	666,28
78	Biosafety_4E_Ovation RNA-Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 4 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 4 éch (+Tneg)**	2 265,66	2758,86	3493,74
79	Biosafety_4E_NexteraXT DNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 4 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 4 éch (+Tneg)**	416,05	506,62	730,89
80	Biosafety_5E_Ovation RNA-Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 5 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 5 éch (+Tneg)**	2 595,19	3160,12	3917,35
81	Biosafety_5E_NexteraXT DNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 5 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 5 éch (+Tneg)**	466,32	567,82	795,51
82	Biosafety_6E_Ovation RNA-Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 6 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 6 éch (+Tneg)**	2 924,71	3561,37	4340,97
83	Biosafety_6E_NexteraXT DNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 6 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 6 éch (+Tneg)**	516,58	629,03	860,13
84	Biosafety_7E_Ovation RNA-Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 7 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 7 éch (+Tneg)**	3 272,07	3984,35	4787,51
85	Biosafety_7E_NexteraXT DNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 7 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 7 éch (+Tneg)**	566,85	690,24	924,75
86	Biosafety_8E_Ovation RNA-Seq	Construction des Banques avec préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 8 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 8 éch (+Tneg)**	3 601,59	4385,60	5211,13
87	Biosafety_8E_NexteraXT DNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 8 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 8 éch (+Tneg)**	617,11	751,45	989,37
88	Biosafety_1E_Ovation Trio RNA-Seq	Construction des Banques avec conversion ADNss en ADNds Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**1 ech + 1Tneg**	1	**1 ech + 1Tneg**	726,60	884,76	1297,53
89	Biosafety_1E_RNAseq_NextFlex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 1 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 1 éch (+Tneg)**	402,26	489,82	886,55
90	Biosafety_1E_rRNA_depletion_human_mouse_souris	Déplétion Globine & ARN ribosomique Human/souris/mouse	**Forfait 1 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 1 éch (+Tneg)**	319,30	388,80	551,44

91	Biosafety_2E_RNAseq_NextFlex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait 2 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 2 éch (+Tneg)**	471,82	574,52	975,97
92	Biosafety_2E_rRNA_depletion_human_mouse_souris	Déplétion Globine & ARN ribosomique Human/souris/mouse	**Forfait 2 éch (+Tneg)**	1	**Forfait 2 éch (+Tneg)**	412,95	502,85	671,83
93	Ampli_ADN_single_cell	Amplification ADN Single Cell	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	54,70	66,61	81,45
94	Ampli_ADN_single_cell	Amplification ADN Single Cell	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	53,19	64,77	74,50
95	Reverse_Transcription_Iscript_6E	Reverse transcription	**max 6 échantillons**	6	**Par echantillon**	10,14	12,35	19,11
96	Reverse_Transcription_Iscript_12E	Reverse transcription	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	9,00	10,96	15,11
97	Reverse_Transcription_Iscript_24E	Reverse transcription	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	7,98	9,72	12,28
98	Reverse_Transcription_Iscript_48E	Reverse transcription	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	7,92	9,65	11,70
99	Design_Primers_qPCR	Design et synthèse des oligos pour qPCR	**Par couple primers**	1	**Par couple primers**	35,25	42,92	45,31
100	Design_Primers_Amplicon	Design et synthèse des oligos pour amplicon sequencing	**Par couple primers**	1	**Par couple primers**	108,73	132,40	139,77
101	Synthèse_cDNA_miRNA_Humain_TaqMan_6E	Synthèse des cDNA & sonde taqman- miRNA	**max 6 échantillons**	6	**Par échantillon**	12,90	15,70	71,23
102	Synthèse_cDNA_miRNA_Humain_TaqMan_12E	Synthèse des cDNA & sonde taqman- miRNA	**max 12 échantillons**	12	**Par échantillon**	6,89	8,39	36,18
103	Bq_Kapa_Hyper_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 24 échantillons** **Ajouter Forfait Capture**	1	**Forfait**	2 522,66	3071,81	3834,04
104	Bq_Kapa_Hyper_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 48 échantillons** **Ajouter Forfait Capture**	1	**Forfait**	4 926,33	5998,72	7142,28
105	Bq_Kapa_Hyper_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 96 échantillons** **Ajouter Forfait Capture**	1	**Forfait**	8 872,61	10804,05	12501,01
106	HyperCap_Kapa_1P	Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Post Capture	**Ajouter préparation des librairies** **sondes non incluses**	1	**Forfait pour 1 pool (min 12 échantillons/ pool)**	571,97	696,47	1990,32
107	HyperCap_Kapa_2P	Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Post Capture	**Ajouter préparation des librairies** **sondes non incluses**	1	**Forfait pour 2 pools (min 12 échantillons/ pool)**	715,91	871,75	2175,36
108	HyperCap_Kapa_3P	Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Post Capture	**Ajouter préparation des librairies** **sondes non incluses**	1	**Forfait pour 3 pools (min 12 échantillons/ pool)**	883,71	1076,08	2436,17
109	HyperCap_Kapa_4P	Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Post Capture	**Ajouter préparation des librairies** **sondes non incluses**	1	**Forfait pour 4 pools (min 12 échantillons/ pool)**	1 051,52	1280,42	2696,99
110	Bq_Capt_SureSelect_16E	Construction des Banques Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Pré et Post Capture	**Forfait max 16 échantillons** **sondes non incluses**	1	**Forfait**	3 022,86	3680,88	5197,76
111	Bq_Capt_SureSelect_32E	Construction des Banques Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Pré et Post Capture	**Forfait max 32 échantillons** **sondes non incluses**	1	**Forfait**	5 703,60	6945,19	8959,14
112	Bq_Capt_SureSelect_48E	Construction des Banques Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Pré et Post Capture	**Forfait max 48 échantillons** **sondes non incluses**	1	**Forfait**	8 051,16	9803,77	12157,37
113	Bq_Capt_SureSelect_96E	Construction des Banques Hybridation & Capture ciblée Quantification et Contrôles Qualités des Banques Pré et Post Capture	**Forfait max 96 échantillons** **sondes non incluses**	1	**Forfait**	13 947,18	16983,27	20344,21
114	Sondes pour capture	Sondes pour capture Banques spécifiques	**Forfait 1 à 16 échantillons**	1	**Forfait**	4 500,00	4500,00	4500,00
115	ATACseq_16E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 16 échantillons**	16	**Par échantillon**	147,20	179,25	210,06
116	ChipSeq_8E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 8 échantillons**	**8**	**Par echantillon**	221,83	270,12	318,46
117	ChipSeq_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	84,11	102,41	121,94
118	ChipSeq_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	69,19	84,26	97,49
119	Klenow_Conversion_6E	Conversion ADNss en ADNds Purification et dosage	**Forfait max 6 échantillons**	1	**Forfait**	173,13	210,82	329,41
120	Klenow_Conversion_12E	Conversion ADNss en ADNds Purification et dosage	**Forfait max 12 échantillons**	1	**Forfait**	244,22	297,38	420,80
121	Bq_DNA_NXT-XT_1E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 1 échantillon**	1	**Forfait**	241,73	294,34	506,38
122	Bq_DNA_NXT-XT_2E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 2 échantillons**	1	**Forfait**	280,14	341,13	555,76
123	Bq_DNA_NXT-XT_3E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 3 échantillons**	1	**Forfait**	336,39	409,62	628,07
124	Bq_DNA_NXT-XT_4E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 4 échantillons**	1	**Forfait**	374,81	456,40	677,46
125	Bq_DNA_NXT-XT_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	60,23	73,34	95,16
126	Bq_DNA_NXT-XT_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	55,40	67,46	82,81
127	Bq_DNA_NXT-XT_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	51,91	63,21	73,88
128	Bq_DNA_NXT-XT_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	48,62	59,21	69,24
129	Bq_DNA_NXTFlex_6E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 6 échantillons**	6	**Par echantillon**	91,82	111,80	155,74
130	Bq_DNA_NXTFlex_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	64,00	77,93	93,86

131	Bq_DNA_NXTFlex_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	60,97	74,25	85,54
132	Bq_DNA_NXTFlex_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	59,36	72,28	83,04
133	Bq_DNA_Neb_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	85,77	104,44	130,75
134	Bq_DNA_Neb_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	76,22	92,81	109,86
135	Bq_DNA_Neb_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	68,39	83,28	96,88
136	Bq_DNA_Cel_2E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 2 échantillons**	2	**Par echantillon**	261,80	318,79	515,68
137	Bq_DNA_Cel_4E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 4 échantillons**	4	**Par echantillon**	163,93	199,61	300,30
138	Bq_DNA_Cel_8E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 8 échantillons**	8	**Par echantillon**	114,99	140,02	192,61
139	Bq_DNA_Cel_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	100,67	122,58	160,38
140	Bq_DNA_Cel_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	90,39	110,06	135,28
141	Bq_DNA_Cel_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	85,94	104,65	123,56
142	Bq_DNA_Cel_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	68,45	83,35	99,69
143	Bq_DNA_PCRFree_2E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 2 échantillons**	2	**Par echantillon**	293,71	357,65	536,67
144	Bq_DNA_PCRFree_4E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 4 échantillons**	4	**Par echantillon**	202,97	247,15	343,81
145	Bq_DNA_PCRFree_8E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 8 échantillons**	8	**Par echantillon**	151,63	184,63	236,37
146	Bq_DNA_PCRFree_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	134,39	163,64	200,39
147	Bq_DNA_PCRFree_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	125,36	152,65	179,68
148	Bq_DNA_PCRFree_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	102,49	124,80	145,11
149	Bq_Amplicon_18S_ITS_NFlex_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	50,80	61,86	84,16
150	Bq_Amplicon_18S_ITS_NFlex_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	45,91	55,91	71,17
151	Bq_Amplicon_18S_ITS_NFlex_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	42,89	52,22	62,84
152	Bq_Amplicon_18S_ITS_NFlex_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	37,92	46,18	55,62
153	Bq_Amplicon_V1-V3_NFlex_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	50,80	61,86	84,16
154	Bq_Amplicon_V1-V3_NFlex_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	45,91	55,91	71,17
155	Bq_Amplicon_V1-V3_NFlex_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	42,89	52,22	62,84
156	Bq_Amplicon_V1-V3_NFlex_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	37,92	46,18	55,62
157	Bq_Quick16S_Zymo_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	49,38	60,13	85,67
158	Bq_Quick16S_Zymo_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	42,37	51,60	67,73
159	Bq_Quick16S_Zymo_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	29,05	35,37	45,33
160	Bq_Quick16S_Zymo_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	26,97	32,84	41,68
161	Depletion_rRNA_Bacteria_6E	Déplétion ARN ribosomique bactéries Contrôle qualité post-déplétion	**max 6 échantillons**	6	**Par echantillon**	96,69	117,73	143,28
162	Depletion_rRNA_Bacteria_12E	Déplétion ARN ribosomique bactéries Contrôle qualité post-déplétion	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	86,44	105,25	120,61
163	Depletion_rRNA_Bacteria_24E	Déplétion ARN ribosomique bactéries Contrôle qualité post-déplétion	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	83,63	101,83	114,77
164	Depletion_rRNA_Bacteria_48E	Déplétion ARN ribosomique bactéries Contrôle qualité post-déplétion	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	82,54	100,50	111,98
165	Depletion_rRNA_Bacteria_96E	Déplétion ARN ribosomique bactéries Contrôle qualité post-déplétion	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	72,98	88,87	98,04
166	Depletion_rRNA_Human/mouse_6E	Déplétion Globine & ARN ribosomique Human/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	**max 6 échantillons**	6	**Par echantillon**	113,98	138,79	165,51
167	Depletion_rRNA_Human/mouse_12E	Déplétion Globine & ARN ribosomique Human/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	103,73	126,31	142,84
168	Depletion_rRNA_Human/mouse_24E	Déplétion Globine & ARN ribosomique Human/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	94,10	114,58	128,23
169	Depletion_rRNA_Human/mouse_48E	Déplétion Globine & ARN ribosomique Human/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	93,01	113,25	125,44
170	Depletion_rRNA_Human/mouse_96E	Déplétion Globine & ARN ribosomique Human/souris/mouse Contrôle qualité post-déplétion	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	82,53	100,49	110,31

171	NeBNext_preAmp_cDNA_singleCell_12E	Préamplification des mRNA polyA	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	63,62	77,46	98,47
172	NeBNext_preAmp_cDNA_singleCell_24E	Préamplification des mRNA polyA	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	54,28	66,09	78,12
173	NeBNext_preAmp_cDNA_singleCell_48E	Préamplification des mRNA polyA	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	45,14	54,96	59,69
174	NeBNext_preAmp_cDNA_singleCell_96E	Préamplification des mRNA polyA	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	38,45	46,82	50,27
175	Bq_SingleCell_RNAseq_NEB_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	163,18	198,71	264,64
176	Bq_SingleCell_RNAseq_NEB_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	134,78	164,11	204,29
177	Bq_SingleCell_RNAseq_NEB_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	119,95	146,06	172,27
178	Bq_SingleCell_RNAseq_NEB_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	99,53	121,19	141,58
179	SmartSeq-V4-ultralow-12E	SmartSeq-V4-ultralow-12E_preAmpli polyA	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	203,38	247,65	261,45
180	SmartSeq-V4-ultralow-24E	SmartSeq-V4-ultralow-24E_preAmpli polyA	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	169,67	206,60	218,12
181	SmartSeq-V4-ultralow-48E	SmartSeq-V4-ultralow-48E_preAmpli polyA	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	135,62	165,15	174,35
182	SmartSeq-V4-ultralow-96E	SmartSeq-V4-ultralow-96E_preAmpli polyA	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	108,27	131,83	139,18
183	SmartSeq-V4-ultralow-192E	SmartSeq-V4-ultralow-192E_preAmpli polyA	**max 192 échantillons**	192	**Par echantillon**	85,72	104,38	110,20
184	Bq_TotalRNA_pico_stranded_2E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 2 échantillons**	2	**Par echantillon**	412,74	502,58	742,71
185	Bq_TotalRNA_pico_stranded_4E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 4 échantillons**	4	**Par echantillon**	289,78	352,86	478,58
186	Bq_TotalRNA_pico_stranded_6E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 6 échantillons**	6	**Par echantillon**	248,79	302,95	390,54
187	Bq_TotalRNA_pico_stranded_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	211,79	257,89	309,84
188	Bq_TotalRNA_pico_stranded_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	194,92	237,35	271,89
189	Bq_TotalRNA_pico_stranded_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	154,01	187,54	209,91
190	Bq_TotalRNA_pico_stranded_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	114,53	139,46	156,09
191	Bq_TotalRNA_pico_stranded_192E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 192 échantillons**	192	**Par echantillon**	99,64	121,32	136,94
192	Preampli_SPIA_Ov_RNA_8E	Préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 8 échantillons**	8	**Par echantillon**	302,71	368,61	413,99
193	Preampli_SPIA_Ov_RNA_16E	Préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 16 échantillons**	16	**Par echantillon**	295,39	359,69	395,69
194	Preampli_SPIA_Ov_RNA_32E	Préamplification random des ARNs Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 32 échantillons**	32	**Par echantillon**	231,08	281,38	308,47
195	Bq_RNA_low_Ov_8E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 8 échantillons**	8	**Par echantillon**	100,10	121,88	168,65
196	Bq_RNA_low_Ov_16E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 16 échantillons**	16	**Par echantillon**	85,11	103,64	133,47
197	Bq_RNA_low_Ov_32E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 32 échantillons**	32	**Par echantillon**	76,74	93,45	113,14
198	Bq_RNA_Ov_Trio_1E	Construction des Banques (DNAse incluse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 1 échantillon**	1	**Forfait**	559,39	681,16	1078,94
199	Bq_RNA_Ov_Trio_2E	Construction des Banques (DNAse incluse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 2 échantillons**	1	**Forfait**	795,49	968,65	1382,45
200	Bq_RNA_Ov_Trio_3E	Construction des Banques (DNAse incluse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 3 échantillons**	1	**Forfait**	1 031,59	1256,15	1685,97
201	Bq_RNA_Ov_Trio_4E	Construction des Banques (DNAse incluse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 4 échantillons**	1	**Forfait**	1 267,69	1543,65	1989,49
202	Bq_RNA_Ov_Trio_8E	Construction des Banques (DNAse incluse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 8 échantillons**	8	**Par echantillon**	276,52	336,71	400,45
203	Bq_RNA_Ov_Trio_16E	Construction des Banques (DNAse incluse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 16 échantillons**	16	**Par echantillon**	266,92	325,02	370,53
204	Bq_RNA_Ov_Trio_32E	Construction des Banques (DNAse incluse) Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 32 échantillons**	32	**Par echantillon**	259,75	316,30	350,08
205	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 12 échantillons**	1	**Forfait**	1 118,64	1362,15	1811,23
206	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 24 échantillons**	1	**Forfait**	1 945,15	2368,58	2925,60
207	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_36E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 32 échantillons**	1	**Forfait**	2 496,78	3040,29	3699,94
208	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 48 échantillons**	1	**Forfait**	3 094,25	3767,82	4481,37
209	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_60E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 60 échantillons**	1	**Forfait**	4 120,31	5017,24	6090,32
210	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_72E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 72 échantillons**	1	**Forfait**	4 717,78	5744,77	6871,74
211	Bq_RNA_QuantSeq_3'mRNA_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 96 échantillons**	1	**Forfait**	5 888,86	7170,77	8390,56
212	Bq_RNA_RiboFree_Zy_2E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 2 echantillons**	2	**Par echantillon**	239,26	291,35	433,67
213	Bq_RNA_RiboFree_Zy_4E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 4 echantillons**	4	**Par echantillon**	187,18	227,93	303,68
214	Bq_RNA_RiboFree_Zy_6E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 6 echantillons**	6	**Par echantillon**	169,83	206,79	260,35
215	Bq_RNA_RiboFree_Zy_8E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 8 echantillons**	8	**Par echantillon**	161,15	196,22	238,68

216	Bq_RNA_RiboFree_Zy_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	168,01	204,59	249,31
217	Bq_RNA_RiboFree_Zy_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	157,64	191,95	222,03
218	Bq_RNA_RiboFree_Zy_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	151,87	184,93	206,56
219	Bq_RNA_RiboFree_Zy_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	124,85	152,02	169,32
220	Bq_RNA_dir_NFlex_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 12 échantillons**	1	**Forfait**	963,26	1172,95	1571,42
221	Bq_RNA_dir_NFlex_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 24 échantillons**	1	**Forfait**	1 729,86	2106,43	2622,12
222	Bq_RNA_dir_NFlex_36E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 32 échantillons**	1	**Forfait**	2 577,75	3138,88	3763,96
223	Bq_RNA_dir_NFlex_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 48 échantillons**	1	**Forfait**	3 211,19	3910,22	4591,64
224	Bq_RNA_dir_NFlex_60E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 60 échantillons**	1	**Forfait**	4 284,39	5217,04	6261,18
225	Bq_RNA_dir_NFlex_72E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 72 échantillons**	1	**Forfait**	4 929,00	6001,97	7103,20
226	Bq_RNA_dir_NFlex_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**Forfait max 96 échantillons**	1	**Forfait**	6 194,35	7542,76	8743,21
227	Option_ERCC_Spikes	Contrôle Interne ERCC Spikes	**par prestation**	1	**Par prestation**	179,81	218,96	231,16
228	Bq_RNA_univprok_ov_32E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 32 échantillons**	32	**Par echantillon**	149,82	182,43	210,84
229	Bq_RNA_Sm_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	220,23	268,16	322,00
230	Bq_RNA_Sm_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	203,02	247,21	283,15
231	Bq_RNA_Sm_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	157,22	191,44	214,82
232	Bq_RNA_Sm_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	114,37	139,27	156,69
233	RNA_poly(A)_enrich_12E	Capture/enrichissement des ARNm	**Forfait max 12 échantillons**	1	**Forfait**	153,24	186,59	257,09
234	RNA_poly(A)_enrich_24E	Capture/enrichissement des ARNm	**Forfait max 24 échantillons**	1	**Forfait**	234,09	285,05	374,39
235	RNA_poly(A)_enrich_36E	Capture/enrichissement des ARNm	**Forfait max 36 échantillons**	1	**Forfait**	314,94	383,50	491,68
236	RNA_poly(A)_enrich_48E	Capture/enrichissement des ARNm	**Forfait max 48 échantillons**	1	**Forfait**	395,80	481,96	608,98
237	RNA_poly(A)_enrich_60E	Capture/enrichissement des ARNm	**Forfait max 60 échantillons**	1	**Forfait**	476,65	580,41	726,28
238	RNA_poly(A)_enrich_72E	Capture/enrichissement des ARNm	**Forfait max 72 échantillons**	1	**Forfait**	557,51	678,87	843,57
239	RNA_poly(A)_enrich_96E	Capture/enrichissement des ARNm	**Forfait max 96 échantillons**	1	**Forfait**	695,35	846,71	1034,13
240	Bq_miRNA_Qs_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons**	12	**Par echantillon**	196,08	238,76	289,84
241	Bq_miRNA_Qs_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	179,80	218,94	252,19
242	Bq_miRNA_Qs_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	171,08	208,32	231,53
243	Bq_miRNA_Qs_96E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 96 échantillons**	96	**Par echantillon**	166,68	202,96	222,96
244	Bq_smallRNA_NFlex_8E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 8 échantillons**	8	**Par echantillon**	172,11	209,57	286,26
245	Bq_smallRNA_NFlex_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons**	24	**Par echantillon**	128,37	156,31	189,97
246	Bq_smallRNA_NFlex_48E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 48 échantillons**	48	**Par echantillon**	106,09	129,18	150,49
247	Option_Gel_smallRNAseq_8E	Option SmallRNAseq _ Purification sur Gel Agarose	**max 8 échantillons**	1	**Forfait**	231,20	281,53	404,07
248	Option_Gel_smallRNAseq_12E	Option SmallRNAseq _ Purification sur Gel Agarose	**Forfait max 12 échantillons**	1	**Forfait**	345,26	420,42	590,76
249	Option_Gel_smallRNAseq_24E	Option SmallRNAseq _ Purification sur Gel Agarose	**Forfait max 24 échantillons**	1	**Forfait**	688,97	838,95	1166,17
250	Option_Gel_smallRNAseq_48E	Option SmallRNAseq _ Purification sur Gel Agarose	**Forfait max 48 échantillons**	1	**Forfait**	1 377,94	1677,89	2332,33
251	Scan_lames	Scan des lames	**Forfait 1 à 4 lames**	1	**Forfait**	57,14	69,58	576,19
252	Bisulfite_conversion_8E	Conversion bisulfite	**Forfait 8 échantillons**	1	**Forfait**	306,73	373,50	1001,20
253	Bisulfite_conversion_16E	Conversion bisulfite	**Forfait 16 échantillons**	1	**Forfait**	347,69	423,37	1053,85
254	Bisulfite_conversion_24E	Conversion bisulfite	**Forfait 24 échantillons**	1	**Forfait**	388,64	473,24	1106,50
255	Bisulfite_conversion_32E	Conversion bisulfite	**Forfait 32 échantillons**	1	**Forfait**	429,60	523,11	1159,15
256	Bisulfite_conversion_48E	Conversion bisulfite	**Forfait 48 échantillons**	1	**Forfait**	600,80	731,58	1379,24
257	Bisulfite_conversion_96E	Conversion bisulfite	**Forfait 96 échantillons**	1	**Forfait**	846,53	1030,81	1695,13
258	EPIC_Assay_Human_8E	HumanMethylationEPIC DNA Analysis BeadChip, Hybridation	**Forfait 8 échantillons**	1	**Forfait**	3 869,55	4711,89	6497,00
259	EPIC_Assay_Human_16E	HumanMethylationEPIC DNA Analysis BeadChip, Hybridation	**Forfait 16 échantillons**	1	**Forfait**	6 925,69	8433,31	10425,78
260	EPIC_Assay_Human_32E	HumanMethylationEPIC DNA Analysis BeadChip, Hybridation	**Forfait 32 échantillons**	1	**Forfait**	12 199,35	14854,96	17205,25
261	EPIC_Assay_Human_96E	HumanMethylationEPIC DNA Analysis BeadChip, Hybridation	**Forfait 96 échantillons**	1	**Forfait**	35 690,95	43460,33	47444,58
262	EPIC_Assay_Mouse_24E	MouseMethylation DNA Analysis BeadChip, Hybridation	**Forfait 24 échantillons**	1	**Forfait**	7 759,26	9448,34	11497,36
263	EPIC_Assay_Mouse_48E	MouseMethylation DNA Analysis BeadChip, Hybridation	**Forfait 48 échantillons**	1	**Forfait**	13 686,02	16665,25	19116,41
264	EPIC_Assay_Mouse_96E	MouseMethylation DNA Analysis BeadChip, Hybridation	**Forfait 96 échantillons**	1	**Forfait**	26 956,49	32824,51	36216,13
265	Option_FFPE_treatment_8E	FFPE traitement Restore&QC	**Forfait 8 échantillons**	1	**Forfait**	1 167,22	1421,31	1700,84
266	Option_FFPE_treatment_16E	FFPE traitement Restore&QC	**Forfait 16 échantillons**	1	**Forfait**	2 068,75	2519,08	2859,78
267	Option_FFPE_treatment_24E	FFPE traitement Restore&QC	**Forfait 24 échantillons**	1	**Forfait**	2 970,27	3616,86	4018,72
268	Option_FFPE_treatment_32E	FFPE traitement Restore&QC	**Forfait 32 échantillons**	1	**Forfait**	3 871,80	4714,63	5177,67
269	Option_FFPE_treatment_48E	FFPE traitement Restore&QC	**Forfait 48 échantillons**	1	**Forfait**	5 798,82	7061,13	7761,77
270	Option_FFPE_treatment_96E	FFPE traitement Restore&QC	**Forfait 96 échantillons**	1	**Forfait**	11 209,59	13649,75	14717,50

271	MiSeq_V2_Std_50_cycles	Séquençage MiSeq standard V2 1 X 50 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 1X50pb	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	954,80	1120,32	1312,27
272	MiSeq_V2_Std_300_cycles	Séquençage MiSeq standard V2 2 X 150 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X150pb	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	1 269,99	1490,16	1873,00
273	MiSeq_V2_Std_500_cycles	Séquençage MiSeq standard V2 2 X 250 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X250pb	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	1 453,47	1705,44	2231,74
274	MiSeq_V2_Micro_300_cycles	Séquençage MiSeq micro V2 2 X 150 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X150pb	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	586,69	688,40	925,74
275	MiSeq_V2_Nano_300_cycles	Séquençage MiSeq nano V2 2 X 150 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X150pb	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	416,99	489,28	684,69
276	MiSeq_V2_Nano_500_cycles	Séquençage MiSeq nano V2 2 X 250 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X250pb	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	518,54	608,43	903,87
277	MiSeq_V3_150_cycles	Séquençage MiSeq standard V3 2 X 75 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X75pb	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	1 105,30	1296,91	1630,96
278	MiSeq_V3_600_cycles	Séquençage MiSeq standard V3 2 X 300 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X300pb	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	1 776,16	2084,08	2790,99
279	NextSeq-High-SR75	Séquençage NextSeq High output SR 75 - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 1X75pb, 400M reads	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	1 833,77	2151,67	2717,18
280	NextSeq-High-150cycles	NextSeq High output 150cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X75pb, 400M reads	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	3 448,21	4045,99	5041,63
281	NextSeq-High-300cycles	NextSeq High output 300cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X150pb, 400M reads	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	5 505,69	6460,16	8056,43
282	NextSeq-Mid-150cycles	NextSeq Mid output 150cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X75pb, 130M reads	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	1 415,56	1660,96	2261,75
283	NextSeq-Mid-300cycles	NextSeq Mid output 300cycles - Séquençage, Contrôle de séquençage PhiX, Lecture 2X150pb, 130M reads	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	2 272,97	2667,01	3680,03
284	Forfait_Quantification_RNA_Ribogreen	Forfait Quantification Ribogreen	**Forfait**	1	**Forfait**	22,02	26,81	44,02
285	Forfait_Quantification_DNA_Picogreen	Forfait Quantification Picogreen	**Forfait**	1	**Forfait**	22,02	26,81	44,02
286	Consommable_RNA_Ribogreen	consommable par échantillon	**par échantillon**	1	**Par échantillon**	2,12	2,58	2,72
287	Consommable_DNA_Picogreen	consommable par échantillon	**par échantillon**	1	**Par échantillon**	1,66	2,02	2,13
288	Forfait_Design_expérimentation	Forfait Design Expérimentation	**Par prestation**	1	**Par prestation**	40,59	49,43	52,18
289	Forfait_qPCR_Sybr	Forfait qPCR_Sybr	**Par prestation (1 plaque max)**	1	**Par prestation**	74,22	90,37	190,55
290	Forfait_qPCR_TaqMan	Forfait qPCR_TaqMan	**Par prestation (1 plaque max)**	1	**Par prestation**	79,55	96,86	235,47
291	qPCR_Sybr_consommables_1E	Réaction qPCR Sybr	**Par échantillon (de 1 à 96)**	1	**Par échantillon**	0,52	0,63	0,67
292	qPCR_Sybr_consommables_96E	Réaction qPCR Sybr	**Par plaque (96 ech)**	1	**Par plaque**	55,60	67,70	71,47
293	Sonde_TaqMan	Sondes TaqMan	**par échantillon**	1	**Par prestation**	1,08	1,31	1,38
294	qPCR_TaqMan_consommables_Fast_xEch	Réaction qPCR TaqMan Fast	**Par échantillon (de 1 à 96)**	1	**Par échantillon**	1,31	1,60	1,68
295	qPCR_TaqMan_consommables_Fast_96E	Réaction qPCR TaqMan Fast	**Par plaque (96 ech)**	1	**Par plaque**	131,44	160,05	168,96
296	qPCR_TaqMan_consommables_Univ_xEch	Réaction qPCR TaqMan Univ	**Par échantillon (de 1 à 96)**	1	**Par échantillon**	3,12	3,80	4,01
297	qPCR_TaqMan_consommables_Univ_96E	Réaction qPCR TaqMan Univ	**Par plaque (96 ech)**	1	**Par plaque**	305,33	371,79	392,51
298	Forfait_Purification_Ampure_24E	Forfait Purification AMPure	**Forfait max 24 échanrtillons**	1	**Forfait**	22,96	27,96	48,55
299	Forfait_Purification_Ampure_96E	Forfait Purification AMPure	**Forfait 96 échantillons**	1	**Forfait**	45,92	55,92	97,10
300	Purification_Ampure_1a96E	Consommable purification AMPure	**Ajouter Forfait Purif_Ampure**	1	**Par échantillon**	0,40	0,48	0,51
301	Forfait_qPCR_Kapa_12E	qPCR Kapa pour quantification NGS	**Forfait pour 1 à 12 échantillons**	1	**Forfait**	130,56	158,98	224,93
302	Forfait_qPCR_Kapa_24E	qPCR Kapa pour quantification NGS	**Forfait pour 13 à 24 échantillons**	1	**Forfait**	174,98	213,07	282,03
303	Forfait_qPCR_Kapa_36E	qPCR Kapa pour quantification NGS	**Forfait pour 25 à 36 échantillons**	1	**Forfait**	219,39	267,15	339,13
304	Forfait_qPCR_Kapa_48E	qPCR Kapa pour quantification NGS	**Forfait pour 37 à 48 échantillons**	1	**Forfait**	268,77	327,28	459,70
305	Nanopore_Flow_Cell_R9	Séquençage Nanopore	**Tarif pour conditionnement 1 FC**	1 FC	**1 FC**	1 262,56	1580,56	1839,26
306	Nanopore_Flow_Cell_R9	Séquençage Nanopore	**Tarif pour conditionnement 12 FC**	1 FC	**1 FC**	1 154,29	1445,01	1695,21
307	Nanopore_Flow_Cell_R9	Séquençage Nanopore	**Tarif pour conditionnement 24 FC**	1 FC	**1 FC**	975,95	1221,75	1457,95
308	Nanopore_Flow_Cell_PromethION	Séquençage Nanopore	**Tarif pour conditionnement 1 FC**	1 FC	**1 FC**	1238,91	1550,94	1773,49
309	Bq_Nanopore_16S_Barcoding_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**de 6 à 12 échantillons**	12	**forfait 12 ech**	700,00	875,00	1050,00
310	Bq_Nanopore_16S_Barcoding_24E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**de 13 à 24 échantillons**	24	**forfait 24 ech**	972,00	1215,00	1458,00
311	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_2E_run_multiplex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 2 échantillons (1 run)**	2	**Par echantillon**	349,51	425,59	629,93
312	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_6E_run_multiplex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 6 échantillons (1 run)**	6	**Par echantillon**	188,39	229,39	305,87
313	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_12E_run_multiplex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons (1 run)**	12	**Par echantillon**	144,95	176,50	218,18
314	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_24E_run_multiplex	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons (1 run)**	24	**Par echantillon**	132,03	160,77	187,81
315	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_2E_run_sequentiel	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 2 échantillons (2 runs)**	2	**Par echantillon**	422,33	514,27	723,54
316	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_6E_run_sequentiel	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 6 échantillons (6 runs)**	6	**Par echantillon**	309,75	377,18	461,89
317	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_12E_run_sequentiel	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 12 échantillons (12 runs)**	12	**Par echantillon**	278,45	339,06	389,80
318	Bq_Nanopore_Ligation_Genomic_DNA_Barcoding_24E_run_sequentiel	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**max 24 échantillons (24 runs)**	24	**Par echantillon**	271,60	330,73	367,24

319	Bq_Nanopore_Rapid_Barcoding_kit_12E	Construction des Banques Quantification et Contrôles Qualités des Banques	**de 6 à 12 échantillons**	12	**Par echantillon, minimum 6 éch**	59,06	71,91	125,66
320	Demultiplexage_FastQ	Génération des données brutes (fichiers FastQ, demultiplexage)	**Forfait**	1	**Par Flow Cell**	40,00	53,12	61,29
321	Bioinfo Forfait semaine	Analyse Forfait Semaine	**Forfait Semaine**	1	**Forfait semaine**	2000,00	2000,00	2400,00
322	Bioinfo Forfait mois	Analyse Forfait Mois	**Forfait Mois**	1	**Forfait mois**	5000,00	5000,00	6000,00
323	Ingenuity-Analyse_Forfait_Base	Chargement des données Présentation du logiciel	**Forfait chargement données (pour 1 comparaison)**	1	**Forfait chargement données (pour 1 comparaison)**	560,00	560,00	600,00
324	Ingenuity-Analyse_Forfait_Base_suppl-comp	Supplément chargement données par comparaison	**Par comparaison suppl**	1	**Par comparaison suppl**	55,00	55,00	60,00
325	Ingenuity_Analyse_Fonctionnelle	Analyse Fonctionnelle Enrichissement des fonctions moléculaires, fonctions biologiques, voies de signalisation	**Forfait pour 1 comparaison/analyse**	1	**Forfait pour 1 comparaison/analyse**	600,00	600,00	650,00
326	Ingenuity_Analyse_Fonctionnelle_suppl_mise-en-forme	Supplément par comparaison ou analyse/paramètre Avec mise en forme des données	**Par comparaison/analyse**	1	**Par comparaison/analyse**	200,00	200,00	250,00
327	Ingenuity_Analyse_Fonctionnelle_suppl	Supplément par comparaison ou analyse/paramètre (données non mises en forme)	**Par comparaison/analyse**	1	**Par comparaison/analyse**	50,00	50,00	75,00
328	Ingenuity-MiseADispo_Forfait_Base	Chargement des données Mise à dispo sans assistance (~ 20H)	**Forfait chargement données (pour 1 comparaison)**	1	**Forfait chargement données (pour 1 comparaison)**	750,00	750,00	1384,62
329	Ingenuity-MiseADispo_Forfait_Base_suppl-comp	Supplément chargement données par comparaison	**Par comparaison**	1	**Par comparaison**	55,00	55,00	60,00
330	Ingenuity-MiseADispo_Forfait_Logiciel	Accès au logiciel	**Par heure**	1	**Par heure**	15,00	15,00	20,00
331	Ingenuity-MiseADispo_Forfait_Accompagnement	Accompagnement projet	**Par heure**	1	**Par heure**	120,00	120,00	150,00
332	Ingenuity-MiseADispo_Forfait_Assistance	Assistance technique sur le logiciel	**Par heure**	1	**Par heure**	60,00	60,00	75,00
333	Ingenuity-Formation	Formation utilisation du logiciel	**Forfait**	1	**Forfait**	600,00	600,00	700,00
334	G400_HM_FCL_PE150	Seq G400_HM_FCL_PE150	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	3029,55	3688,15	6020,56
335	G400_HM_FCL_PE100	Seq G400_HM_FCL_PE100	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	2 354,54	2866,39	4821,95
336	G400_HM_FCL_PE50	Seq G400_HM_FCL_PE50	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	2 100,50	2557,13	3998,11
337	G400_HM_FCL_SE50	Seq G400_HM_FCL_SE50	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	1 488,74	1812,38	2898,49
338	G400_HM_FCL_SE100	Seq G400_HM_FCL_SE100	**1 FC**	1	**FC (Flow cell)**	1 594,50	1941,13	3206,11
339	Seq G400_HM_FCL_PE100 banques illumina add-On	High-Throughput Sequencing Primer Kit (App-C)	**Forfait**	**1**	**Par Flow Cell**	406,87	601,45	638,25
340	Conversion banques Illumina vers MGI	MGIEasy Universal Library Conversion Kit (App-A)	**Forfait**	**1**	**Par Flow Cell**	77,51	114,57	149,73
341	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnel	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16 rxn	**Forfait max 12 échantillons**	12	**Forfait max 12 échantillons**	1 083,45	1601,61	1873,46
342	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnel	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16 rxn	**Forfait max 24 échantillons**	24	**Forfait max 24 échantillons**	1 963,13	2902,02	3257,98
343	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnel	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16 rxn	**Forfait max 32 échantillons**	32	**Forfait max 32 échantillons**	2 836,68	4193,36	4604,97
344	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnel	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16 rxn	**Forfait max 48 échantillons**	48	**Forfait max 48 échantillons**	3 447,93	5096,94	5599,77
345	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnel	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16 rxn	**Forfait max 60 échantillons**	60	**Forfait max 60 échantillons**	4 258,04	6294,49	6875,39
346	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnel	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16 rxn	**Forfait max 72 échantillons**	72	**Forfait max 72 échantillons**	5 064,43	7486,54	8142,63
347	Préparation Banques MGI RNAseq Directionnel	MGIEasy RNA Directional Library Prep Set 16 rxn	**Forfait max 96 échantillons**	96	**Forfait max 96 échantillons**	6 673,48	9865,14	10668,76

Remise Commerciale Possible : La Plateforme ProfileXpert peut appliquer, de manière ponctuelle, des réductions sur le prix catalogues des prestations mentionnés ci-dessus. Ces réductions de prix qui ne dépasseront pas 20% des prix catalogues proposés par la plateforme prennent en compte les réductions octroyées par certains fournisseurs sur certains produits, à certain moment de l'année et pour un certain volume de commande qui sont nécessaires à la réalisation de la prestation facturée par la plateforme. La plateforme souhaitant impacter en parti l'économie réalisé à leur client.

Annexe 14

Plateforme Animalerie ZEBRAFISH

Tarifs 2024

Centre Financier : R02ZEBRA / 933R02ZEBR

Prestations	Unité de facturation	Tarifs - Euros HT		
		Académiques SFR Santé	Académiques Non-SFR Santé	Non-Académiques
Hébergement	par aquarium par semaine (par jour - courant 2024)	3 € (0,43 €/jour)	6 € (0,86€/jour)	30 € (4,28€/jour)
Poisson adulte	unité	3 €	7 €	32 €
Ponte*	+/- 100 œufs	9 €	19 €	118 €
Poste d'injection	1/2 journée	NA	13 €	20 €
Stéréomicroscope fluo	1/2 journée	NA	8 €	13 €
Prestation Animaux (sexage, accouplement,…)	au temps réel ou forfaitaire selon la prestation	22€/heure**	44€/heure**	Sur devis uniquement
Prestation expérimentation (formation, aide à la DAP,…)	au temps réel ou forfaitaire selon la prestation	32€/heure**	64€/heure**	Sur devis uniquement
Autres prestations		Sur devis uniquement	Sur devis uniquement	Sur devis uniquement
Droits annuels accès	par équipe	100 €	150 €	375 €

*Pontes : facturées selon la quantité demandée, par multiple de 100 œufs

** facturé au 1/4 heure (min. 1/4 heure)

Annexe 15

Service Commun des Animaleries de Rockefeller : SCAR

Tarifs 2024

Centre Financier : R02SCAR / 933R02SCAR

		Tarif Hors Taxes		
	Unité de facturation	**Membre SFR**	**Académique**	**Privé**
Hébergement "standard"				
Souris	/animal /jour	0,140 €	0,230 €	0,650 €
Rat		0,210 €	0,345 €	0,975 €
Prestations Spécifiques*				
Tri de bouchon	/femelle /jour	3,00 €	3,00 €	Sur devis
Mise en place de la cage d'accouplement				
Vérification de la présence d'un bouchon vaginal				
Séparation femelle bouchonnée (si besoin)				
Arrêt de la cage d'accouplement				
Suivi de la gestation potentielle (avec pesée éventuelle)				
Identification / biopsie	/cage	2 €	2,00 €	
Anesthésie des animaux				
Identification par bague d'oreille (Fournie)				
Puce électronique (à la charge de l'utilisateur)				
Biopsies (matériel et nettoyage inclus) : bout de queue ou d'oreille				
Injection sous cutanée de tamoxifène	/souris /jour	11 €	11 €	
Pesée de animaux à chaque injection				
Mise en cage et en pièce tamox				
Injection sous psm II de la dose demandée				
Autres Facturations (attention prix indicatifs selon tarification fournisseur 2023)				
Création profil + accès Expeboard Équipe**	/création nouvelle équipe	50 €	50 €	50 €
Médicaments / Consommables	Certains tarifs sont susceptibles d'évoluer, indépendamment de la volonté du SCAR			
Double envellope de cage pour souris en tamoxifène	/ cage	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Litière bois rongeurs - change supplémentaire		0,70 €	0,70 €	0,70 €
Litière de cellullose - change spécifique (tout les 15 jours)		1,10 €	1,10 €	1,10 €
Flacon Vétédine	Flacon	*En attente des Prix fournisseur en vigueur au 1er Janvier 2024*		
Flacon NaCl	Flacon			
Tétracaïne	Ampoule			
Tube ocrygel	Tube			
Tube dermaflon	Tube			
Autres prestations et médicaments sur devis				

Certains tarifs sont susceptibles d'évoluer, indépendamment de la volonté du SCAR.

* L'ensemble des prestations assurées par le SCAR, prend en compte le temps passé sur le logiciel d'animalerie Expeboard. Ce temps représente en moyenne 30 à 40 % du temps de travail de l'équipe.

** Toutes les équipes utilisatrices du SCAR auront un accès au logiciel. Cette facturation est unique et l'accès d'une durée indéfinie.

Annexe 16

Secteur Santé

Locations des Salles et Amphithéâtres

Tarifs 2024

Des locations de salles et amphithéâtres

Pour les locaux relevant du secteur Santé

Centre Financier : 06SLPE201 / 933SLPE

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 sont soumis à la TVA au taux normal (20%).

Ils sont différenciés selon la durée de location (1/2 journée minimum), selon la qualité du preneur (partenaires ou extérieurs) déterminée dans la convention d'occupation temporaire tenant lieu de contrat de location.

Il a été procédé à la création d'un tarif différencié (site santé Est) pour les halls réservés vides ou aménagés (mobiliers, grilles…).

Il y a également un forfait de tournage en extérieur ou intérieur (Site Santé Est) avec une différenciation entre la demi-journée et la journée.

Si la situation de location l'exige, l'université pourra être amenée à refacturer au preneur les frais de nettoyage ou de sécurité (gardiennage notamment) dont elle se sera acquittée auprès de ses fournisseurs.

SITE SANTE EST

SALLES CLASSIQUE – SALLE DE PRESTIGE - HALL

Typologie	Tarif partenaire HT		Tarif extérieur HT	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
Amphi <100	500,00 €	800,00 €	650,00 €	1 200,00 €
100 < Amphi < 400	600,00 €	1 000,00 €	750,00 €	1 400,00 €
Amphi > 400	800,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	2 200,00 €
Salle de cours < 40	100,00 €	120,00 €	120,00 €	200,00 €
Salle de cours ≥ 40	150,00 €	250,00 €	200,00 €	400,00 €
Learning lab	150,00 €	250,00 €	200,00 €	400,00 €
Salle de prestige	375,00 €	550,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Hall et couloirs	150,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €

DEFINITIONS SALLES

Salle de prestige	Salle du conseil	Salle des thèses	Salle traiteur	Salle de conférence Hermann
Hall	Hall Cier	Hall Rockefeller	Hall médiathèque	Hall Laënnec A
Partenaires	UMR	Association étudiante	HCL	Demande UFR pour extérieure

Selon demande, les devis nettoyage et gardiennage pourront être ajoutés au tarif partenaire et extérieur

Forfait tournage	1/2 journée	Journée
Intérieur	500,00 €	850,00 €
Extérieur	200,00 €	360,00 €

Secteur Santé

Tarifs des Prestations d'Affranchissement

Tarifs 2024

Centre Financier : 06SLPE201 / 933SLPE

Dans le cadre de la gestion des Sites de Santé Rockefeller et Laënnec, Le SLP Santé offre un service de navette interne et centralise également l'affranchissement des courriers à destination de l'extérieur.

Pour ce service, la facturation est gérée par le SLP qui refacture ensuite le coût de l'affranchissement aux clients externes ou internes à l'Université qui sont hébergés sur les sites de l'UCBL avec un surcoût de 3% de frais de gestion.

Secteur Santé

Tarifs des Prestations des Plateaux Techniques de Simulation

Tarifs 2024

Centre Financier : 06SAMSEI / 933SAMSEI

Tarifs plateformes de simulation CLESS et PL3S - Exercice 2024

TYPOLOGIE	Tarifs internes (UCBL, HCL, membres GHT)			Tarifs préférentiels (établissements publics hors GHT, privés partenaires ou mécènes)			Tarifs grand public		
Plateaux de simulation (1) (2) (3)	horaire	1/2 journée	journée	horaire	1/2 journée	journée	horaire	1/2 journée	journée
1 prestation de simulation haute technicité (12 apprenants max)	110 €	400 €	700 €	220 €	800 €	1 400 €	330 €	1 200 €	2 100 €
1 prestation de simulation procédurale (12 apprenants max)	55 €	200 €	350 €	110 €	400 €	700 €	165 €	600 €	1 050 €
1 prestation de simulation relationnelle (12 apprenants max)	65 €	250 €	400 €	130 €	500 €	800 €	195 €	750 €	1 200 €
Lieu entier pour usage spécifique (4)	70 €	250 €	500 €	140 €	500 €	1 000 €	210 €	750 €	1 500 €
Action in situ (2) (3) (5)									
Mise à disposition d'un mannequin HF	60 €	215 €	400 €	120 €	430 €	800 €	180 €	645 €	1 200 €
Mise à disposition d'un mannequin BF	45 €	160 €	300 €	90 €	320 €	600 €	135 €	480 €	900 €
Ressources humaines									
Formateur interne	100 €	400 €	800 €	125 €	500 €	1 000 €	200 €	800 €	1 600 €
Intervenant externe	90 €	360 €	720 €	113 €	450 €	900 €	180 €	720 €	1 440 €
Technicien / secrétariat	30 €	120 €	240 €	38 €	150 €	300 €	60 €	240 €	480 €

(1) Comprenant la mise à disposition des mannequins de simulation

(2) Accompagnement technique obligatoire sauf pour le in situ HCL si présence d'un référent technique

(3) Consommables en sus obligatoires sur devis

(4) Frais de gardiennage en sus si hors horaires habituels

(5) Le transport du mannequin, de l'hébergement/restauration du personnel technique et formateurs n'est pas compris dans le tarif

A noter :
- Une prestation de simulation sur un des plateaux comprend, de base, la mise à disposition : d'une salle de simulation avec infrastructure audio/vidéo, un espace régie, une salle de débriefing
- Les tarifs sont donnés hors-taxes, soumis à la TVA au taux normal (20%)
- En cas de prestation hors des tarifs prévus, un devis sera réalisé

- *Tarifs Spécifiques Ecole de Chirurgie :*

TARIFS EDC 2022-2023							
Simulation	**Methodo**	**Type**	**Prestation pour 1 animal/table - Prix Pédagogique HT**				*Remarque*
Orga Type 1 - SC 1/2 journée (3H effective	Organique	HF	1 155,00 €				*Porc jusqu'à 32 kg sans coelioscopie*
Orga Type 1 - AC 1/2 journée (3H effective	Organique	HF	1 595,00 €				*Porc jusqu'à 32 kg avec coelioscopie*
Orga Type 1 - SC Journée (7H effectives)	Organique	HF	1 430,00 €				*Porc jusqu'à 32 kg sans coelioscopie*
Orga Type 1 - AC Journée (7H effectives)	Organique	HF	2 200,00 €				*Porc jusqu'à 32 kg avec coelioscopie*
SPONSOR SEANCE 1er Niveau						2 500,00 €	
SPONSOR SEANCE 2ème Niveau						3 000,00 €	
SPONSOR SEANCE 2ème Niveau						3 500,00 €	
Chaque séance de coelioscopie s'entend avec 1 bouteille de CO2 par poste. Ces traifs sont susceptibles d'être réévalués tous les 3 mois (selon le coût des entrants). Tout consommable spécifique sera facturé en supplément. Toute heure supplémentaire au-delà de 7h sera facturée en sus : 313,50 € HT. Toute heure commencée est							
Prélèvement	Organique	Presta	20,00 €				*Prélèvements sur animal décédé*
TARIFS SALLES 2022-2023							
salle de cours 1/2 J		Accès	250,00 €				*Forfait 1/2 journée*
Salle de cours J		Accès	500,00 €				*Forfait journée*
Accès plateaux techniques		Accès	2 500,00 €				*Forfait journée*
Simulation	**Methodo**	**Type**	**Prestation pour 1 sujet - Prix Pédagogique HT**				*Remarque*
			DU-DIU	**Recherche**	**Formation professionnelle - Training - Workshop**	**Partenariat Extérieur**	
Orga Type 2 -	Organique	HF	500,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €	*Sujet anatomique*
Orga type 2 avec reperfusion	Organique	HF	500,00 €	1 250,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	*Prestation complète sur sujet anatomique (hors transport & Location matériel de reperfusion)*

Chaque séance de coelioscopie s'entend avec 1 bouteille de CO2 par poste.

Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués tous les 3 mois (selon le coût des entrants).

Tout consommable spécifique sera facturé en supplément.

Toute heure supplémentaire au-delà de 7h sera facturée : 285 €/H. Toute heure commencée est due.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023, sont soumis à la TVA au taux normal (20%).

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-271

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

REPARTITION DES SUPPORTS ACCORDES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA VOIE TEMPORAIRE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES DES MAITRES DE CONFERENCES TITULAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

PREAMBULE

La loi de programmation de la recherche (LPR) prévoit une opération de promotion de corps sur la période 2021-2025 concernant 2000 maitres de conférences (MCF) et assimilés.

Le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement est défini par arrêté ministériel. Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, le nombre de supports de repyramidage **au titre de l'année 2024** s'élève à **9.**

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du MESR relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés prévoient que préalablement à répartition des possibilités de promotion par section soit au niveau de deux sections d'un même groupe de disciplines, l'établissement doit s'assurer de l'existence d'un vivier suffisant au regard de la possession de la HDR.

Pour rappel, les objectifs du dispositif de « repyramidage » sont les suivants :
- porter la part des professeurs parmi les enseignants-chercheurs à 40 % ;
- améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférence expérimentés en reconnaissant leur valeur professionnelle et leurs acquis de l'expérience sur l'ensemble de leurs missions.
- améliorer l'accès des femmes au corps des professeurs ;
- renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique au sein de l'établissement.

PROCEDURE

Les conditions d'éligibilité sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la promotion est proposée. Le candidat doit être titulaire de la HDR et doit justifier du grade « hors-classe » (2ème grade) ou classe normale (1er grade) et plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade (avec une prise en compte de l'ancienneté dans les corps assimilés aux maîtres de conférences).

Le décret n°2021-1722 modifié prévoit que les maîtres de conférences éligibles souhaitant bénéficier de cette voie de promotion doivent déposer leur candidature, accompagnée d'une lettre de motivation et du rapport d'activité mentionné à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 susvisé, selon un calendrier et des modalités définis par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'évaluation des candidatures se réalise en deux étapes par le CNU puis une phase locale.

1- Au niveau du CNU, la procédure est la suivante :

- le bureau de la section compétente du CNU désigne deux rapporteurs ;
- la section compétente du CNU rend deux avis sur le dossier d'un candidat : l'un porte sur son aptitude professionnelle (au regard de son activité présente) et l'autre sur les acquis de son expérience professionnelle (son activité passée), en prenant en compte dans chaque cas l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique ainsi que l'investissement dans des tâches d'intérêt collectif ; chacun des deux avis est soit « très favorable », soit « favorable », soit « réservé » ; les avis

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

sont ensuite adressés au chef de l'établissement d'affectation de l'agent qui les communique aux comités de promotion de l'établissement ;

2- Au niveau local, la procédure est la suivante :

Les candidatures sont évaluées par un comité de promotion. Le comité de promotion examine les dossiers et rend des avis selon la même procédure que le CNU, il établit la liste des candidats à auditionner, puis auditionne les candidats et rédige les rapports d'audition.

Un comité de promotion peut être constitué pour un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections d'un même groupe de disciplines.

Composition du comité de promotion :

- la composition du comité de promotion est rendue publique avant le début de ses travaux ;
- chaque comité de promotion est présidé par un professeur des universités ou un membre d'un corps assimilé ;
- chaque comité doit comprendre en sus *a minima* quatre membres du corps des professeurs d'université ou assimilé dont au moins deux membres de chaque discipline ;
- le président et les membres du comité de promotion, qui peuvent être extérieurs à l'établissement, sont désignés par le conseil académique en formation restreinte aux professeurs d'université et aux membres des corps assimilés ;
- le comité de promotion doit être composé au moins pour moitié d'extérieurs, avec une diversité des champs disciplinaires concernés au sein de la ou des sections en question ;
- les établissements doivent s'efforcer de désigner au moins 40 % de personnes de chaque sexe parmi les membres du comité de promotion.

Sélection des candidats pour l'audition :

- dans la limite de quatre candidats par emploi ouvert à cette voie d'accès par promotion interne ;
- les candidats ayant reçu les avis les plus favorables par les instances consultatives (CNU et comité de promotion) sont entendus par le comité de promotion ;

Il est précisé que l'audition a pour objet d'éclairer la décision du chef de l'établissement sur la motivation du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux membres du corps des professeurs des universités.

CRITERES POUR LA REPARTITION DES SUPPORTS DE REPYRAMIDAGE

Les critères de répartition des supports proposée ci-après sont fondés sur l'analyse du tableau des effectifs de Professeurs et Maitres de Conférence de l'UCBL répartis par discipline et sections CNU, ainsi que sur le taux de candidats potentiels remplissant les critères d'éligibilité.

L'analyse de ces chiffres permet de calculer le pourcentage de professeur dans chaque groupe de section CNU et dans chaque section CNU. Elle donne également le vivier, c'est-à-dire le nombre de candidats potentiels remplissant les critères d'éligibilité pour chaque groupe et chaque section CNU.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de continuer d'inscrire les priorités de l'établissement en cohérence avec celles affichées dans les lignes directrices de gestion du ministère (LDG ministérielles). Ainsi, les critères suivants, pour le choix des sections CNU retenus pour l'attribution des supports de repyramidage, sont :

1. Consolider de manière prioritaire les sections du conseil national des universités (CNU) où le taux de Professeurs des Universités (PU) est inférieur à 40% ;
2. Privilégier les sections avec un fort potentiel de candidatures MCF, garantissant ainsi un maximum d'opportunités ;

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

3. Accorder une priorité aux sections comptant la plus forte proportion de candidates parmi les MCF, lorsque plusieurs sections CNU présenteront des conditions équivalentes au regard des critères retenus (potentiel de candidatures, taux de professeurs des universités).

Suite à l'application des critères énumérés supra, la répartition des 9 supports de repyramidage est la suivante :

- 1 support pour les sections regroupées 25 et 26 ;
- 1 support pour la section 27 ;
- 1 support pour les sections regroupées 28 et 30 ;
- 1 support pour les sections regroupées 31 et 32 ;
- 1 support pour les sections regroupées 60 et 63 ;
- 1 support pour les sections regroupées 64 et 66 ;
- 1 support pour les sections regroupées 65 et 69 ;
- 1 support pour les sections regroupées 67 et 68 ;
- 1 support pour les sections regroupées 85 et 87.

L'UCBL entend promouvoir activement l'égalité des chances à tous les échelons de la carrière académique. La politique de répartition équitable des supports de repyramidage s'inscrit dans cet engagement au long cours.

***

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu le décret n°2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'avis du CSA du 12 décembre 2023 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la répartition par discipline des supports de repyramidage détaillée *supra*.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

- **Tableau des effectifs par corps et par discipline et sections CNU et taux de candidats potentiels remplissant les critères d'éligibilité.**
- **Liste des sections du CNU**
- **Calendrier ministériel**

Université Claude Bernard Lyon 1

ANNEXE 1

Tableau des effectifs par corps et taux de candidats potentiels

CNU	Nombre PR			Nombre MCF			Nombre total EC	% PR	Groupe CNU	Candidats éligibles Campagne 2024		
	H	F	supports vacants	H	F	supports vacants				H	F	% des candidats éligibles
1	0	0		1	2		3	0,00%	I	0	0	0,00%
5	2	0		1	6		9	22,22%	II	0	1	0,45%
6	1	0	1	5	7		14	14,29%		1	1	0,90%
7	0	0	1	1	5		7	14,29%	III	0	1	0,45%
9	0	0	1	0	3		4	25,00%		0	0	0,00%
11	0	0		0	1	1	2	0,00%		0	0	0,00%
16	0	2		0	6		8	25,00%	IV	0	1	0,45%
17	0	0		0	1		1	0,00%		0	0	0,00%
19	0	0		1	2		3	0,00%		1	0	0,45%
20	0	0		0	1		1	0,00%		0	0	0,00%
22	0	0		1	1		2	0,00%		0	0	0,00%
23	0	0		0	1		1	0,00%		0	1	0,45%
25	16	1		30	4	2	53	32,08%	V	11	0	4,98%
26	14	6	1	25	18	1	65	32,31%		7	5	5,43%
27	14	7	1	57	15	1	95	23,16%		9	4	5,88%
28	14	2		19	9		44	36,36%	VI	7	6	5,88%
29	14	4	1	11	4		34	55,88%		6	1	3,17%
30	13	2		19	8		42	35,71%		8	2	4,52%
31	10	4	1	12	11	1	39	38,46%	VII	5	4	4,07%
32	12	1		11	12		36	36,11%		8	5	5,88%
33	10	5		21	3		39	38,46%		7	1	3,62%
34	2	0		2	0		4	50,00%	VIII	2	0	0,90%
35	1	4		8	2		15	33,33%		4	0	1,81%
36	4	1		10	3		18	27,78%		2	0	0,90%
60	10	6	1	28	16	1	62	27,42%	IX	9	2	4,98%
61	7	2		16	4		29	31,03%		4	0	1,81%
62	4	3	1	8	7	1	24	33,33%		2	1	1,36%
63	12	2		20	7		41	34,15%		6	3	4,07%
64	8	6		16	20	1	51	27,45%	X	9	6	6,79%
65	9	10		15	31		65	29,23%		9	9	8,14%
66	6	0		6	13		25	24,00%		1	2	1,36%
67	15	10	4	28	28		85	34,12%		6	12	8,14%
68	2	0		2	2		6	33,33%		1	0	0,45%
69	2	2		1	6		11	36,36%		1	2	1,36%
70	1	2		4	7	1	15	20,00%	XII	0	2	0,90%
71	0	1		1	3		5	20,00%		0	2	0,90%
72	1	1		5	1		8	25,00%		1	0	0,45%
74	8	4		26	12		50	24,00%		2	2	1,81%
85	2	3		4	12		21	23,81%	Pharmacie	1	2	1,36%
86	3	4	1	8	10		26	30,77%		5	2	3,17%
87	1	4		6	8		19	26,32%		4	2	2,71%
90	0	1		0	0		1	100,00%		0	0	0,00%
91	0	0		1	0		1	0,00%		0	0	0,00%
CNAP	6	0		3	1		10	60,00%		0	0	0,00%

ANNEXE 2

Liste des sections du conseil national des universités

Groupe	Section	TITRE DE LA SECTION
I	01	Droit privé et sciences criminelles
	02	Droit public
	03	Histoire du droit et des institutions
	04	Science politique
II	05	Sciences économiques
	06	Sciences de gestion
III	07	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
	08	Langues et littératures anciennes
	09	Langue et littérature françaises
	10	Littératures comparées
	11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
	12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
	13	Langues et littératures slaves
	14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
	15	Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
IV	16	Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
	17	Philosophie
	18	Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
	19	Sociologie, démographie
	20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
	21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
	22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique
	23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
	24	Aménagement de l'espace, urbanisme
V	25	Mathématiques
	26	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
	27	Informatique
VI	28	Milieux denses et matériaux
	29	Constituants élémentaires
	30	Milieux dilués et optique
VII	31	Chimie théorique, physique, analytique

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

	32	Chimie organique, minérale, industrielle
	33	Chimie des matériaux
VIII	34	Astronomie, astrophysique
	35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
	36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo-biosphère
	37	Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
IX	60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
	62	Énergétique, génie des procédés
	63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
X	64	Biochimie et biologie moléculaire
	65	Biologie cellulaire
	66	Physiologie
	67	Biologie des populations et écologie
	68	Biologie des organismes
	69	Neurosciences
XII	70	Sciences de l'éducation
	71	Sciences de l'information et de la communication
	72	Épistémologie, histoire des sciences et des techniques
	73	Cultures et langues régionales
	74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
Théologie	76	Théologie catholique
	77	Théologie protestante
Pharmacie	85	Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
	86	Sciences du médicament
	87	Sciences biologiques pharmaceutiques
Autres sections de santé	90	Maïeutique
	91	Disciplines des sciences de la rééducation et de réadaptation
	92	Disciplines des sciences infirmières

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

ANNEXE 3

Calendrier ministériel de la campagne 2024 de promotion interne dans le corps des PR

Mois	Jour	Opérations
décembre 2023		Note de la DGRH aux établissements rappelant le processus et le calendrier
janvier 2024	11	Date limite des réunions du conseil d'administration en vue de répartir par discipline les possibilités allouées à l'établissement pour la session 2024
	16	Adoption des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement, le cas échéant
	19 à 17 h	Date limite de saisie du nombre de promotions par section dans ELECTRA par les établissements
	26 à 10 h	Ouverture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR
	26 à 10 h	Début de vérification de la recevablité des demandes par les établissements
février 2024	24 à 10 h	Fermeture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR
mars 2024	8	Fin de vérification de la recevablité des demandes par les établissements
	13	Réunions des sections du CNU et du CNAP en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes
avril 2024	20	
	25	Réunions des comités de promotion en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes et auditions des candidats ayant obtenu les avis les plus favorables
mai 2024		
juin 2024	15	Proposition de nomination par les chefs d'établissement
	18	Date limite de saisie des avis et des propositions de nomination dans l'application ELECTRA
	23	Date limite d'envoi au Ministère des pièces à joindre pour la publication des décrets de nomination

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-272

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

INTEGRATION DE BATIMENTS ET TRAVAUX AU PATRIMOINE COMPTABLE IMMOBILIER

Exposé des motifs :

Point 1 : Principe de comptabilisation des biens immobiliers :

Les établissements publics nationaux doivent comptabiliser à leur actif les biens immobiliers utilisés pour leur activité et dont les avantages futurs ou la disposition d'un potentiel de services attendus profiteront à des tiers ou à l'établissement conformément à sa mission ou à son objet. Le contrôle des biens est présumé lorsque l'établissement a la maîtrise des conditions d'utilisation et des avantages économiques et / ou potentiel de services liés à cette utilisation.

L'Université se doit de comptabiliser ses biens immobiliers dans les conditions décrites par l'instruction n°06-007-M9 du 23 janvier 2006 relatif aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs.

Point 2 : Les Bâtiments CREM (marchés de conception, de réalisation, d'exploitation ou maintenance)

Les bâtiments Berthollet, Brillouin, Curien, Dubois, Kastler, Mendel, Oméga, Parcelle 1Biologie, Parcelle 3Chimie, Raulin, Lippmann, Grignard, Lwoff, Forel, Soute Bio, Soute Chimie, Maison du Projet, Boucle Haute Tension, ont fait l'objet d'une convention de réalisation d'opérations de réhabilitations et de constructions entre la ComUE et l'Université Claude Bernard – Lyon1.

La ComUE est l'établissement « porteur du projet » et l'Université Claude Bernard - Lyon1 est « l'utilisateur ». L'UCBL contrôle les biens et en tire les avantages économiques liés à l'utilisation des bâtiments.

En conséquence, ces bâtiments sont à intégrer au patrimoine comptable immobilier de l'Université Claude Bernard Lyon1.

Tableau des valeurs brutes et des amortissements (durée d'amortissement de 30 ans)

				année 2023	31/12/2022	
UCBL	bâtiments	GER (gros entretien renouvellement)	dates mises en service	amortissements annuels	jours jusqu'au 31/12/2022	amortissements antérieurs
Berthollet	10 130 848,38	10 984,57	16/09/2019	337 694,95	1202	1 112 080,34
Brillouin	6 856 194,05	7 433,96	30/11/2018	228 539,80	1492	934 195,57
Curien	14 257 463,01	15 458,93	01/08/2022	475 248,77	152	197 911,82
Dubois	10 199 405,12	11 058,90	20/07/2020	339 980,17	894	832 718,56
Kastler	6 520 460,32	7 069,94	30/11/2018	217 348,68	1492	888 449,94

Université Claude Bernard Lyon 1

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le conseil d'administration a approuvé** :

- La prise en compte au patrimoine immobilier de l'établissement des bâtiments Berthollet, Brillouin, Curien, Dubois, Kastler, Mendel, Oméga, Parcelle 1Biologie, Parcelle 3Chimie, Raulin, Lippmann, Grignard, Lwoff, Forel, Soute Bio, Soute Chimie, Maison du Projet, Boucle Haute Tension, pour un montant de 111,832,343.01 € avec un financement associé en totalité ;

- La durée d'amortissement des bâtiments de 30 ans ;

- Au bilan d'ouverture au 01/01/2023, l'intégration comptable des bâtiments en comptabilité pour les comptes généraux (détails en annexe) :
  - 21315600 [Constr bat amin mad] : 111,832,343.01 €
  - 28131560 [Amt – Constr adm mad] : - 8,653,105.92 €
  - 10411000 [Financements ratt à actifs déter Comm et groupe de communes] : -11,832,343.01 €
  - 10491000 [Repri resul fin Com et groupe de communes] : 8,653,105.92 €.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président

Frédéric FLEURY

Mendel	19 337 861,13	20 967,45	15/10/2021	644 595,37	442	780 578,50
Oméga	6 242 615,29	6 768,68	25/10/201B	208 087,18	1528	871 115,63
Parcelle 1Biologie	1 061 203,57	1 150,63	18/07/2022	35 373,45	166	16 087,65
Parcelle 3Chimie	1 211 176,70	1 313,24	19/04/2023	40 372,56	0	
Raulin	7 249 877,12	7 860,82	19/11/2019	241 662,57	1138	753 457,55
Lippmann	7 877 444,34	8 541,27	30/12/2018	262 581,48	1462	1 051 764,71
Grignard	8 730 299,52	9 466,00	02/07/2021	291 009,98	547	436 116,33
Lwoff	4 819 389,25	5 225,52	19/07/2021	160 646,31	530	233 267,24
Forel	4 754 162,75	5 154,79	10/12/2021	158 472,09	386	167 589,66
Soute Bio	567 026,64	614,81	16/10/2020	18 900,89	806	41 737,30
Soute Chimie	932 994,37	1 011,62	10/05/2019	31 099,81	1331	113 407,81
Maison du Projet	739 373,18	801,68	06/10/2016	24 645,77	2277	153 749,11
Boucle Haute Tension	344 548,27	373,58	02/01/2017	11 484,94	2189	68 878,19
	111 832 343,01	**121 256,41**		**3 727 744,77**		**8 653 105,92**

Tableau des écritures

par bâtiment (début)

Berthollet	21315600	Constr bat admin màd	10,130,848.38
Berthollet	10411000	Fin Comm ratt actifs	-10,130,848.38
Berthollet	28131560	Amt-Constr admin màd	-1,112,080.34
Berthollet	10491000	Rep res fin Com ratt	1,112,080.34
Brillouin	21315600	Constr bat admin màd	6,856,194.05
Brillouin	10411000	Fin Comm ratt actifs	-6,856,194.05
Brillouin	28131560	Amt-Constr admin màd	-934,195.57
Brillouin	10491000	Rep res fin Com ratt	934,195.57
Curien	21315600	Constr bat admin màd	14,257,463.01
Curien	10411000	Fin Comm ratt actifs	-14,257,463.01
Curien	28131560	Amt-Constr admin màd	-197,911.82
Curien	10491000	Rep res fin Com ratt	197,911.82
Dubois	21315600	Constr bat admin màd	10,199,405.12
Dubois	10411000	Fin Comm ratt actifs	-10,199,405.12
Dubois	28131560	Amt-Constr admin màd	-832,718.56
Dubois	10491000	Rep res fin Com ratt	832,718.56
Kastler	21315600	Constr bat admin màd	6,520,460.32
Kastler	10411000	Fin Comm ratt actifs	-6,520,460.32
Kastler	28131560	Amt-Constr admin màd	-888,449.94
Kastler	10491000	Rep res fin Com ratt	888,449.94
Mendel	21315600	Constr bat admin màd	19,337,861.13
Mendel	10411000	Fin Comm ratt actifs	-19,337,861.13
Mendel	28131560	Amt-Constr admin màd	-780,578.50
Mendel	10491000	Rep res fin Com ratt	780,578.50
Oméga	21315600	Constr bat admin màd	6,242,615.29
Oméga	10411000	Fin Comm ratt actifs	-6,242,615.29
Oméga	28131560	Amt-Constr admin màd	-871,115.63
Oméga	10491000	Rep res fin Com ratt	871,115.63
1Biologie	21315600	Constr bat admin màd	1,061,203.57
1Biologie	10411000	Fin Comm ratt actifs	-1,061,203.57
1Biologie	28131560	Amt-Constr admin màd	-16,087.65
1Biologie	10491000	Rep res fin Com ratt	16,087.65
3Chimie	21315600	Constr bat admin màd	1,211,176.70
3Chimie	10411000	Fin Comm ratt actifs	-1,211,176.70
3Chimie	28131560	Amt-Constr admin màd	0.00
3Chimie	10491000	Rep res fin Com ratt	0.00

par bâtiment (suite et fin)

Raulin	21315600	Constr bat admin màd	7,249,877.12
Raulin	10411000	Fin Comm ratt actifs	-7,249,877.12
Raulin	28131560	Amt-Constr admin màd	-753,457.55
Raulin	10491000	Rep res fin Com ratt	753,457.55
Lippmann	21315600	Constr bat admin màd	7,877,444.34
Lippmann	10411000	Fin Comm ratt actifs	-7,877,444.34
Lippmann	28131560	Amt-Constr admin màd	-1,051,764.71
Lippmann	10491000	Rep res fin Com ratt	1,051,764.71
Grignard	21315600	Constr bat admin màd	8,730,299.52
Grignard	10411000	Fin Comm ratt actifs	-8,730,299.52
Grignard	28131560	Amt-Constr admin màd	-436,116.33
Grignard	10491000	Rep res fin Com ratt	436,116.33
Lwoff	21315600	Constr bat admin màd	4,819,389.25
Lwoff	10411000	Fin Comm ratt actifs	-4,819,389.25
Lwoff	28131560	Amt-Constr admin màd	-233,267.24
Lwoff	10491000	Rep res fin Com ratt	233,267.24
Forel	21315600	Constr bat admin màd	4,754,162.75
Forel	10411000	Fin Comm ratt actifs	-4,754,162.75
Forel	28131560	Amt-Constr admin màd	-167,589.66
Forel	10491000	Rep res fin Com ratt	167,589.66
Soute Bio	21315600	Constr bat admin màd	567,026.64
Soute Bio	10411000	Fin Comm ratt actifs	-567,026.64
Soute Bio	28131560	Amt-Constr admin màd	-41,737.30
Soute Bio	10491000	Rep res fin Com ratt	41,737.30
Soute Chimie	21315600	Constr bat admin màd	932,994.37
Soute Chimie	10411000	Fin Comm ratt actifs	-932,994.37
Soute Chimie	28131560	Amt-Constr admin màd	-113,407.81
Soute Chimie	10491000	Rep res fin Com ratt	113,407.81
M. du Projet	21315600	Constr bat admin màd	739,373.18
M. du Projet	10411000	Fin Comm ratt actifs	-739,373.18
M. du Projet	28131560	Amt-Constr admin màd	-153,749.11
M. du Projet	10491000	Rep res fin Com ratt	153,749.11
Haute Tensio	21315600	Constr bat admin màd	344,548.27
Haute Tensio	10411000	Fin Comm ratt actifs	-344,548.27
Haute Tensio	28131560	Amt-Constr admin màd	-68,878.19
Haute Tensio	10491000	Rep res fin Com ratt	68,878.19

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2023-273

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2023

PROGRAMMATION DES ACHATS 2024

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la programmation achats 2024 de l'établissement détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 décembre 2023

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

- Tableau programmation des achats 2024

1 – Projets prioritaires
2 – Projets importants
3 – Projets autres

Le plan de financement des projets en liste d'attente, n'est pas fiabilisé

PROJETS	DESCRIPTION DU PROJET	STRUCTURE	PORTEUR	MONTANT ESTIME	ORIGINE DES FINANCEMENTS	PRIORITE	OBSERVATIONS
ERC	Projets préfléchés pour garantir la priorisation					1	
ERC						1	
ERC						1	
IHU Everest						1	
IHU Everest						1	
IHU Everest						1	
AAP 2024						1	
AAP 2024						1	
AAP 2024						1	
AAP 2024						1	
AAP 2024						1	

	Equipement d'un laboratoire de prototypage GEII	Achat de 2 protolaser H4 LPKF, d'imprimante 3D et d'un poste de maintenance electronique	IUT Lyon 1 - GEII	Cédric Lacharmoise	300 000	AMI	1	projet en cours
	ACHANIMAUX - Acquisition de modèles de recherche et contrôle sanitaire	Groupement porté par l'INSERM (plusieurs lots : acquisition, contrôle sanitaire, alimentation)	Service de l'Achat		215 000		1	Marché à renouveler - Fin marché actuel 26/06/2024 - Porté par l'INSERM
	LECTEUR SPECT/CT ou SPECT/PET/CT	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre du développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouvel axe scientifique	CRCL UMR5286 U1052 CENTRE DE RECHERCHE EN CANCÉROLOGIE DE LYON	Patrick MEHLEN patrick.mehlen@lyon.unicancer.fr mehlen@lyon.fnclcc.fr	300 000	N/A	1	AAP 2023
	Combinateur laser à 7 longueurs d'onde pour la caractérisation tissulaire in vivo	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre du développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouvel axe scientifique	CREATIS UMR5220 U1294 CENTRE DE RECHERCHE EN ACQUISITION ET TRAITEMENT DE L'IMAGE POUR LA SANTE	Olivier BEUF olivier.beuf@univ-lyon1.fr	67 479	N/A	1	AAP 2023
	Achat d'une RMN de paillasse	RMN de paillasse couplé avec le polariseur de la Halle CRMN. L'appareil doit nécessairement fonctionner avec le programme TopSpin ainsi que les séquences d'impulsion intégrée afin de 1) permettre le focntionnement couplé avec le polariseur, et 2) permettre aux utilisateurs formés sur le programme TopSpin de travailler sur l'appareil.	CRMN	Sami JANNIN sami.jannin@univ-lyon1.fr	65 000	ERC HypFLow	1	
	Récupération/compression de l'Helium Gaz sur les spectromètres RMN	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre du développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouvel axe scientifique	ICL FR3023 INSTITUT DE CHIMIE DE LYON	Bruno ANDRIOLETTI bruno.andrioletti@univ-lyon1.fr	126 000	N/A	1	AAP 2023
	Acquisition d'un système de gravure ICP-RIE	Jouvence d'un équipement	INL UMR5270 INSTITUT DES NANOTECHNOLOGIES DE LYON	Bruno MASENELLI bruno.masenelli@insa-lyon.fr	150 000	N/A	1	AAP 2023
	Système d'analyse du mouvement du genou sur site hospitalier	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre d'une augmentation d'activité	LBMC UMR_T9406 LABORATOIRE DE BIOMÉCANIQUE ET MÉCANIQUE DES CHOCS	David MITTON david.mitton@univ-eiffel.fr david.mitton2@univ-lyon1.fr	67 350	N/A	1	AAP 2023
	Equipement de microfluidique pour la formulation d'ARN messager	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre du développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouvel axe scientifique	LBTI UMR5305 LABORATOIRE DE BIOLOGIE TISSULAIRE ET D'INGENIERIE THERAPEUTIQUE	Dominique SIGAUDO-ROUSSEL dominique.sigaudo-roussel@univ-lyon1.fr / Bernard VERRIER bernard.verrier@univ-lyon1.fr	90 000	N/A	1	AAP 2023
	Achat d'un spectromètre infrarouge à transformée de Fourier (FTIR)	Achat d'un spectromètre infrarouge à transformée de Fourier (FTIR) pour l' analyse des microplastiques dans les échantillons environnementaux	LEHNA UMR5023	Laurent SIMON; laurent.simon@univ-lyon1.fr	122 200	AAP equipement Lyon1 2023 + Contrat europeen Plastic Underground+Participation INRAE + ENTPE+ Labo	1	Besoin urgent de l'appareil pour les manip prevues dans le projet Européen. Les financements sont diponibles . Le service marché a validé le droit de recours à une exclusivité. L'achat peut donc être rapide.
	Acquisition d'un spectromètre FTIR couplé à un microscope imageur IR (couplage ATR et microscope IR) (µFTIR-ATR) pour l'analyse des microplastiques dans les échantillons environnementaux	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre d'une augmentation d'activité	LEHNA UMR5023 INRAE USC1369 LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE DES HYDROSYSTÈMES NATURELS ET ANTHROPISÉS	Nathalie MONDY nathalie.mondy@univ-lyon1.fr	90 000	N/A	1	AAP 2023
R	Equipement pour caractériser la durabilité des matériaux poreux et aménagement de salle de durabilité	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre du développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouvel axe scientifique	LMC2 LABORATOIRE DES MATERIAUX COMPOSITES POLA CONSTRUCTION	Aron GABOR aron.gabor@univ-lyon1.fr	71 000	N/A	1	AAP 2023
E	Achat d'un imageur par ultrason ICONEUS permettant de réaliser des expériences de neuroimagerie avec une haute résolution spatiale et temporelle	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre du développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouvel axe scientifique	SBRI U1208 INRAE USC1361 INSTITUT CELLULE SOUCHE ET CERVEAU	Colette DEHAY colette.dehay@inserm.fr	257 500	N/A	1	AAP 2023
C								

HERCHE

IVIS Spectrum	Equipex + Infection Tron	UFR Biosciences SFR Biosciences UAR3444/US8	Anaïs JACQUIN	400 000	Equipex +	1	Report 2023
centrale PV-Hydrogène	Achat de 6 centrales PV-Hydrogène	IUT Lyon 1	Ali SARI	3 000 000	REMED	3	REMED et ECOLE DE LA BATTERIE sont des projets structurants qui ne sont pas rattachés à l'IUT Lyon mais dont le porteur est un enseignant de l'IUT Lyon
équipement recherche	Achat équipement recherche	IUT Lyon 1	Ali SARI	> 90 000€	REMED	1	
Matériel pédagogique	2 Pumas > à 40k€, achat équipements pédagogique et recherche	IUT Lyon 1	Ali SARI	> 40 000€	ECOLE DE LA BATTERIE	1	REMED et ECOLE DE LA BATTERIE sont des projets structurants qui ne sont pas rattachés à l'IUT Lyon mais dont le porteur est un enseignant de l'IUT Lyon
Développement d'un vecteur pédagogique hybride	co dé veloppement d'une solution immersive d'enseignement à distance basée sur la solution Glowbl - Acquisition de licences à partir de juillet 2025	Centre d'Ingénierie de Projets > Projet INCLUDE Action 9	loic.druette@univ-lyon1.fr	150 000	Ressources propres > Projet INCLUDE (financement ANR)	1	Projet INCLUDE lauréat de l'AAP DémoES - Contractualisation ANR-21-DMES-0005
Ethylène marqué C13		CP2M UMR5128	Fabrice BRUNEL (CP2M) fabrice.brunel@	60 000	ANR POEM	1	Report 2023
Spectromètre RMN 600 pour analyse des produits de	spectromètre 600 MHz + cryosonde + passeur échantillions	CPER PROPRE: RMN partie 1 (IMP Axel'C	Fernande BOISSON (IMP) fernande.bois	1 200 000	CPER PROPRE (Etat /Métropoe / CNRS / UCBL)	1	dossier en cours de traitement T4 2023 par le service marché
Sonde RMN multi noyaux	sonde pour spectro 500 multinoyaux	CPER PROPRE: RMN partie 2 (CCRMN ICE	Anne BAUDOIN (ICBMS) anne.baudouin	50 000	CPER PROPRE (IMP / CP2M / ICBMS)	1	dossier en cours de traitement T4 2023 par le service marché
Réacteur recyclage chimique plastiques	réacteur recyclage + système distillation	CPER PROPRE: réacteur recyclage (CP2M	Sébastien Norsic (CP2M) Sebastien.NOR	200 000	CPER PROPRE (Etat)	1	Report 2023
Chromatographe d'exclusion stérique DMSO	chromatographe d'exclusion stérique (CES)	CPER PROPRE: CES DMSO (IMP UJM)	Jean-Charles Majesté (IMP) majeste@ur	150 000	CPER PROPRE (Etat)	1	Report 2023
systèmes de récupération d'hélium pour aimant supra	L'hélium étant une ressource rare, précieuse, et dont les prix augmentent de façon exponentielle, nous souhaitons récupérer ce gaz qui sort continuellement de nos aimants supra-conducteurs pour la RMN, de façon à le faire liquéfier pour pouvoir le recycler. Il faut pour cela le comprimer dans des bouteilles de gaz qui seront acheminées vers un	CCRMN / CP2M / IMP / ICL	Anne Baudouin anne.baudouin@univ-ly	140 955	AAP Lyon1 "équipement de recherche 2023 + fonds propres des 3 laboratoires	1	
EQUIPEX InfectioTron	Système d'imagerie in vivo par fluorescence (IVIS Spectrum)	EQUIPEX InfectioTron / UAR Biosciences	Yann LEVERRIER	400 000	ANR - EquipEx InfectioTron	1	Report 2023
EQUIPEX InfectioTron	Ultracentrifugeuse et rotors SW41 et SW32	EQUIPEX InfectioTron / UAR Biosciences	Yann LEVERRIER	40 000	ANR - EquipEx InfectioTron	1	Report 2023

	EQUIPEX InfectioTron	Plateforme d'imagerie unique, dédiée à l'imagerie de cellules vivantes en culture - Molecular Device	EQUIPEX InfectioTron / UAR Biosciences	Yann LEVERRIER	100 000	ANR - EquipEx InfectioTron	1	Report 2023
	Séquenceur	Achat pour la plateforme ProfileXpert	SFR Santé Lyon-Est	MARINESCO Stéphane	300V000	Equipex Spatial Cell ID + IBISA	1	Report 2023
	Station d'analyse d'image	Station d'analyse d'image	Plateforme LYMIC	BESSEREAU Jean Louisjean-louis.bessere	110 000	N/A	1	Report 2023
	MALDI TOF	acquisition d'un maldi tof pour l'identification bactérienne	IUT Lyon 1 - GB DOUA	sebastien devillard	50 000	AMI CMA	2	
	Acquisition d'un système de séquençage génétique à haut débit nouvelle génération	système de séquençage génétique à haut débit nouvelle génération	Laboratoire Ecologie Microbienne	GONZALO Miléna, milena.gonzalo@univ-lyon1.fr	165 000	Indemnités assurances sinistre incendie Mendel	2	
	Matériel pour établir une plateforme de transgénèse caille	Achat d'un nouvel équipement dans le cadre du développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouvel axe scientifique	MELIS	BESSEREAU Jean Louis jean-louis.bessereau@univ-lyon1.fr	70 000	96 100 € Cofinancement acquis (27,2%) : 26 100 € - ressources propres du laboratoire (gestion UCBL)	2	MAPA>90000 AAP 2022
	équipement recherche	1 marché > à 90k€, achat équipement recherche	IUT Lyon 1	Ali SARI	> 90 000€	ECOLE DE LA BATTERIE	3	
	Robot de soudage TIG collaboratif	Station de soudage TIG permettant la découverte de l'utilisation de robot collaboratif en réalisation de petite et moyenne séries. Innov'score = 188	IUT Lyon 1 - GMP	Benoit PRADEL	110 000	BPI - projet FAFDIP industrie 4.0 IUT Lyon 1	3	Le projet FAFDIP porté par le dpt GMP de l'IUT Lyon 1 a été lauréat en 2022 de l'AMI «Territoires d'industrie 4.0 :anticiper les compétences de demain» avec une subvention BPI de 450 000 € HT. Conformément à la convention entre la BPI et l'Université Lyon 1, la période d'elligilité des
	REMISE EN ETAT DE LA VERRERIE D'UN RÉACTEUR	Intégration de trois robots collaboratifs au sein des cellules de la plateforme ASIMOV pour la formation à la sécurité machine conformément à la dernière directive machine européenne UE 2023/1230. innov'score = 224	IUT Lyon 1 - GMP	Sébastien HENRY	80 000	BPI - projet FAFDIP industrie 4.0 IUT Lyon 1	3	Le projet FAFDIP porté par le dpt GMP de l'IUT Lyon 1 a été lauréat en 2022 de l'AMI «Territoires d'industrie 4.0 :anticiper les compétences de demain» avec une subvention BPI de 450 000 € HT. Conformément à la convention entre la BPI et l'Université Lyon 1, la période d'elligilité des
	Chaîne chromatographique UPLC Vanquish Flex	La chimie organique requiert pour être pleinement efficace le contrôle de tout un ensemble de sélectivités : régio, diastéréo- voire énantiosélectivité dans le cadre de molécules chirales. Que ce soit pour des études méthodologiques, celles impliquant la valorisation des bioressources, la synthèse totale de cibles définies ou l'accès à de nouveaux objets via la chimie	ICBMS UMR5246	PIVA Olivier	54 488	Dotation / AAP	3	
	Analyseur de potentiel Zêta	Analyseur de potentiel zêta utilisant la diffusion de la lumière par analyse de phase	CP2M UMR5128	Elodie Bourgeat-Lami (CP2M) Elodie.BO	45 000	ANR DEFINED	3	
	Acquisition d'un analyseur à espace de tête avec pré-concentration cryogénique « isoFLOW-GHG »	Achat d'une extension du système existant de spectrométrie de masse de rapports isotopiques «isoFLOWprecisION». Cela permettra de mesurer la composition isotopique des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, mais aussi dans les émissions de gaz qui se produisent à la surface des milieux aquatiques continentaux (étangs, rivières...) et à l'interface eau-	LEHNA UMR5023	Fanny COLAS; fanny.colas@univ-lyon1.fr	78 620	demande AAP2024 +	Liste d'attente	
	Microscope électronique à transmission	Jouvence du microscope électronique à transmission de la plateforme CIQLE	SFR Santé Lyon Est	MARINESCO Stéphane stephane.marinesco@univ-lyon1.fr	450 000	Ressources propres SFR, AAP équipement UCBL	Liste d'attente	Innov Score = 1112

	Scanner X	Jouvence du scanner X de la plateforme PPAC image	SFR Santé Lyon Est	MARINESCO Stéphane stephane.marinesco@univ-lyon1.fr	250 000	Subvention État CRCL, AAP équipement UCBL	Liste d'attente	Innov Score = 1112
	PROJETS	**DESCRIPTION DU PROJET**	**STRUCTURE**	**PORTEUR**	**MONTANT ESTIM**	**ORIGINE DES FINANCEMENTS**	**PRIORITE**	**OBSERVATIONS**
	Bâtiment de substitution aux préfabriqués démontés dans le cadre des travaux de la ligne T9	Création d'un étage supplémentaire sur un batiment détruit et reconstruit par le SYTRAL	IUT Lyon 1	Michel MASSENZIO	600 000	300 000 SYTRAL et 300 000 ressources propres	1	Nécessité de labellisation par le ERPIE
	Tamaris	appel d'offre travaux	Direction du Patrimoine	Sabrina PAOLI sabrina.paoli@univ-lyon1.fr	4 300 000	fond propre + subventions diverses	1	Opération immobilière. Ligne PPI : 21A_001TAM
	rénovation énergétique Laennec B MS3	Lancement de la maitrise d'œuvre / CT / CSPS	Direction du Patrimoine	Maxime JULIEN maxime.julien@univ-lyon1.fr	385 000		1	consultation accord cadre PI Laennec
	Construction du bâtiment Domus 2	Lancement concours MOE	Direction du Patrimoine	Sylvain HILAIRE sylvain.hilaire@univ-lyon1.fr	1 400 000	fond propre	1	Opération construction neuve. Montant travaux 9054000 € HT. Ligne PPI 20A_002DOM - Report 2023
	Construction du bâtiment Domus 2	Lancement concours CT et CSPS	Direction du Patrimoine	Sylvain HILAIRE sylvain.hilaire@univ-lyon1.fr		fond propre	1	Opération construction neuve. Montant travaux 9054000 € HT. Ligne PPI 20A_002DOM - Report 2023
	Quartier de la physique	Lancement concours MOE	Direction du Patrimoine	Sabrina PAOLI sabrina.paoli@univ-lyon1.fr	2 180 000	CPER + fond propre	1	Opération constructuve neuve et réhab - Report 2023
	Quartier de la physique	Lancement concours CT et CSPS	Direction du Patrimoine	Sabrina PAOLI sabrina.paoli@univ-lyon1.fr		CPER + fond propre	1	Opération constructuve neuve et réhab - Report 2023
	Modulaire Géode	Appel d'offre pour mise en place bâtiment modulaire	Direction du Patrimoine	chargé d'opérations	560 000		1	Construction bâtiment modulaire type algeco. Ligne PPI 23B_01MODU
	Rénovation énergétique Gratte ciel MS2	Lancement MS2 PI pour le bâtiment B _ début 2024	Direction du Patrimoine	Romain CAVAROC romain.cavaroc@univ-lyon1.fr		CPER + fond propre IUT	1	Pousuite de l'opération. Consultation sur accord cadre. Ligne PPI IUT RENOVATION
	Climatisation chevreul	Appel d'offre travaux (lot unique) courant février 2024	Direction du Patrimoine	Perrine GROLLIER perrine.grollier@univ-lyon1.fr	115 000	GER + crédit CNRS	1	opération immobilière
	Haefely Tranche 0 phase 2	Appel d'offre travaux pour opérations préalable quartier de la physique	Direction du Patrimoine	Christophe HOTHAN christophe.hothan@univ-lyon1.fr	1 100 000	CPER	1	Opération anticipée quartier de la physique. Même ligne PPI

TRAVAUX

Rénovation énergétique Gratte ciel MS1	Appel d'offre travaux. fin 2023 ou Début 2024	Direction du Patrimoine	Romain CAVAROC romain.cavaroc@univ-lyon1.fr	2 879 901	CPER + fond propre IUT	1	Pousuite de l'opération. Consultation sur accord cadre. Ligne PPI IUT RENOVATION
Shape med lyon	Consultation PI sur accord cadre + CT et CSPS	Direction du Patrimoine	Sabrina PAOLI sabrina.paoli@univ-lyon1.fr	50 000		1	Opération immobilière. Validation de la gouvernance.
CPER équipements sportifs	Concours de MOE = CT et CSPS	Direction du Patrimoine	à défnir	150 000	CPER	1	Opération immobilière. Ligne PPI 23A_03SPOR
Marché Multi-lots Gros Œuvre / Second Œuvre	Réalisation d'un AC multi lots relatifs aux opérations de travaux	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	3 000 000	Investissement	1	Report 2023
Création d'un play-ground	Phase travaux	Direction du Patrimoine	Christophe HOTHAN christophe.hothan@univ-lyon1.fr	450 000		1	Report 2023
Travaux sur eau de nappe	MOE hors accord cadre	Direction du Patrimoine	Christelle BOURRIEAU christelle.bourrieau@univ-lyon1.fr	50 000		1	Report 2023
Consultation travaux espace interassociatif à Lyon Sud	Appel d'offre travaux (6 à 7 lots)	Direction du Patrimoine	Magali ROUSSIAUX magali.roussiaux@univ-lyon1.fr	170 000		2	Opération immobilière
Modulaire STAPS	Appel d'offre travaux (lot unique)	Direction du Patrimoine	Thierry BONNAFOUS thierry.bonnafous@univ-lyon1.fr	1 000 000	STAPS - crédit FOCAL	2	Opération immobilière. Validation de la gouvernance. Report 2023
Installation équipement éclairage hall B-C	Installation équipement éclairage hall B-C	IUT Lyon 1	Ali SARI	200 000	PIA3 LED	3	
Réfection clos-couvert pagode (autre)	Appel d'offre travaux pour refection du clos clovert pour menuiseries ext.	Direction du Patrimoine	Magali ROUSSIAUX magali.roussiaux@univ-lyon1.fr	250 000	GER	3	Opération immobilière
Ecole de chirurgie tranche 1	Consultation travaux pour lot > à 40 k € HT	Direction du Patrimoine	Sylvain HILAIRE sylvain.hilaire@univ-lyon1.fr	150 000		3	Opération immobilière
ZebraFish	Consultation PI sur accord cadre	Direction du Patrimoine	Maxime JULIEN maxime.julien@univ-lyon1.fr	100 800		3	Opération immobilière. Montant travaux 560 000 € TTC
Réfection parvis et murs d'enceinte Rockefeller	Appel d'offre travaux (1 ou 2 lots)	Direction du Patrimoine	Sylvain HILAIRE sylvain.hilaire@univ-lyon1.fr	488 253		3	Arbitrage BI 2024 pas encore acté

	cheminée Rockefeller	Consultation lot unique < à 100 k € HT	Direction du Patrimoine	Maxime JULIEN maxime.julien@univ-lyon1.fr	100 000		3	Opération immobilière. Ligne PPI : 23C_02CHEM
	GER installations sportives	Appel d'offre travaux	Direction du Patrimoine	Maxime JULIEN maxime.julien@univ-lyon1.fr	600 000		3	Opération GER pour instalaltion sportive - Report 2023
	CTA amphis Thémis	Appel d'offre travaux	Direction du Patrimoine	à définir	400 000	GER	3	Opération immobilière
	PROJETS	**DESCRIPTION DU PROJET**	**STRUCTURE**	**PORTEUR**	**MONTANT ESTIME**	**ORIGINE DES FINANCEMENTS**	**PRIORITE**	**OBSERVATIONS**
	Equipement/matériel médical et paramédical	Equipement et matériel médical et paramédical dont le SSU a besoin pour fonctionner (pansements, bande nylex, aiguilles, kit de pose de stérilet, etc.)	Service de Santé Universitaire	CLEMENT Fanny - fanny.clement@univ-lyon1.fr	60 000	Ressources propres	1	Nous travaillons actuellement avec Axiomédica.
	Acquisition, livraison et installation d'un dispositif de vidéoprotection		Service de sécurité		1 500 000		1	Marché à renouveler - Fin marché actuel février 2023
	Fourniture pièces maintenance CVC, plomberie	Fourniture pièces maintenance CVC, plomberie	Service de l'Achat				1	Marché à renouveler - Fin marché actuel octobre 2024
	Achat véhicule hydrogène	Achat 2 véhicules hydrogène	IUT Lyon 1	Ali SARI	> 90 000€	REMED	1	
	Microfluidiseur pilote type M110 EH Microfluidics	Homogénéisateur haute pression pour la réduction de taille de systèmes émulsionnés et la formation de systèmes nanoparticulaires. Procédé innovant d'élaboration de systèmes dispersés à l'échelle nanométrique	ISPB / IPIL	BOLZINGER Marie-Alexandrine	85 000	*FOCAL*	1	Report 2023
	Lit d'air fluidisé de labo type Aeromatic ou équivalent	Dispositif de séchage de poudres, de granulation humide et de pelliculage utilisé dans différentes étapes de fabrication des formes pharmaceutiques solides	ISPB / IPIL	BOLZINGER Marie-Alexandrine	70 000	*FOCAL*	1	
	Cytomètrie de flux	Cytomètre de flux	ISPB / IPIL	BOLZINGER Marie-Alexandrine	80 000	*FOCAL*	1	
	Espaces informels - IUT Bourg en Bresse	dans le cadre de l'ouverture du PASS à Bourg en Bresse, la Région a financé l'installation d'espaces informels	Projet INCLUDE	Eyssartier Sabine sabine,eyssartier@univ-lyon1.fr	80 000	subvention Région AURA	1	Projet INCLUDE lauréat de l'AAP DémoES - Contractualisation ANR-21-DMES-0005 / Ouverture en septembre 2022 d'une 1ère année de PASS à l'IUT sur le site de Bourg en Bresse
	Installation de deux cabines de télémédecine sur des sites de campus de proximité	Ces cabines permettront aux étudiants d'avoir accès rapidement et directement à un médecin généraliste et contribueront à lutter contre le renoncement aux soins. Ce projet est soutenu par la Région	Projet INCLUDE	Eyssartier Sabine sabine,eyssartier@univ-lyon1.fr	80 000	subvention Région AURA	1	AAPSoutien au dévloppement territorial de l'enseignement supérieur en AURA 2022

Marché fournitures plomberie chauffage	Marché de fourniture pour des articles de plomberie sanitaire et de chauffage	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	?	Budget de fonctionnement (dotation université)	1	
Achat produits pharmaceutiques	Produits pharmaceutiques nécéssaires au fonctionnement du SSU; médicaments, vaccins, etc.	Service de Santé Universitaire	CLEMENT Fanny - fanny.clement@univ-lyon1.fr	84 000	Ressources propres	2	Nous passons par 3 pharmacies différentes actuellement (Buers pour Doua, Dutilleul pour Lyon Est et Pomathios pour Lyon Sud) nous ne sommes pas contre une centralisation avec livraison possible sur différents sites.
	Périphériques d'impression et prestations associées et consommables informatiques	Service de l'Achat	Fin 07/2024			2	Fin marché juillet 2024 - A renouveler
Matériel pédagogique	5 Pumas > à 40k€, achat équipements pédagogique et recherche	IUT Lyon 1	Ali SARI	5 PUMAS > 40 000€	REMED	3	
Hypervision	Acquisition et mise en œuvre d'un dispositif d'Hypervision sûreté sécurité des bâtiments de l'Université Claude Bernard Lyon 1	Service sécurité				2	Marché à renouveler - Fin marché actuel en août 2024
machine d'usinage	Machine d'atelier	Département Mécanique		60 000	Autofinancement	2	Demande Bastien TROTTA
Fourniture de fioul	Fourniture de fioul sur le site de l'Observatoire (Saint-Genis-Laval)	Observatoire	Béabo OKIO DAUVILLIERS - beabo.okio-dauvilliers@univ-lyon1.fr	320 000	Dotation	3	Cf. UGAP
Réaménagement de la bibliothèque	Ce marché concerne le réaménagement de la bibliothèque universitaire du site de Bourg en Bresse : conception des espaces, fourniture et pose de mobilier. L'espace doit être en adéquation avec les nouveaux usages des utilisateurs : permettre une meilleure accessibilité aux documents, assurer la continuité des services existants notamment en terme	IUT Lyon 1 - BIBLIOTHEQUE BOURG	TELLEZ Bruno	90 000	INCLUDE	3	
Achat ALGECO	Installation d'ALGECO	IUT Lyon 1	Michel MASSENZIO	800 000	Ressources composante	3	Report 2023
Matériel pédagogique	achat équipements pédagogique	IUT Lyon 1	Ali SARI	> 40 000	PIA3 LED	3	
Accord-cadre masques chirurgicaux CNRS		Service de l'Achat		75 000		3	Marché à renouveler - Fin marché actuel : janvier 2025
Acquisition et livraison de masques de protection individuelle transparents et lavables		Service de l'Achat		2 000		3	A renouveler pour éviter situation 2020 où nous n'avions rien
Maintenance, fourniture et contrôle réglementaire des équipements de sécurité incendie et d'éclairage de sécurité		Service sécurité				3	Marché à renouveler - Fin marché actuel en mars 2025

Presse rotative	remplacement d'une presse à comprimés rotative défectueuse pour les TP de formation commune de base à l'ISPB	ISPB / IPIL	BOLZINGER Marie-Alexandrine	*FOCAL*	*oui*	3	
Acquisition équipement XR	2 x Malette autonome 4 casques + tablette + routeur WIFI	ICAP	Van Reeth Nora nora.van-reeth@univ-lyon1.fr	10 000	Ressources propres ICAP	3	risque de dépassement de seuil accumulé
Fourniture d'élément de sécurité	Marché Element de sécurité	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	?	Budget de fonctionnement (dotation université)	3	
Fourniture de téléphone travaux	Acquisition de téléphone professionnel pour doter les équipes de maintenance de téléphone permettant l'installation et l'utilisation de l'outil SAMFM.	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	40 000	Budget de fonctionnement (dotation université)	3	
Banc de viellissement	Création d'un banc de viellissement actif de MOSFET SiC	GEP/Ampère	Guy CLERC	90 000	public	3	
TF : Fourniture, Déploiement et Maintenance d'une solution logicielle d'évaluation des enseignements par les étudiants	TF : Fourniture, Déploiement et Maintenance d'une solution logicielle d'évaluation des enseignements par les étudiants	ICAP	ICAP			3	Marché renouveler identifié par le service Achat - fin marché actuel septembre 2024
Fontaine à eau	Marché relatif à la location et l'acquisition de fontaines à eau	Service de l'Achat		145 000		3	Projet porté par le service de l'Achat car besoin récurrent non couvert par un marché (environ 35 000 € / an)
Ligne d'assemblage manuel	Ligne de production permettant d'appréhender l'organisation et le pilotage industriel pour la formation au management des processus industriels	IUT Lyon 1 - GMP	Sylvain CARLHIAN	85 000	OPCO 2I IUT Lyon 1	Liste d'attente	Nous attendons la réponse à la demande de subvention déposée auprès de l'OPCO 2i dans le cadre de la seconde vague 2023.
Remise en état de la verrerie d'un réacteur	Un réacteur du hall demi-grand du département de chimie est viellissant. Pour être utilisé, il faut remettre à neuf la verrerie des parois du réacteur.	IUT Lyon 1/département de chimie	BERERD Nicolas	58 700	Fera l'objet d'un AAP, comme l'année dernière (OPCO 2I, probablement)	Liste d'attente	
Achat de prestation de Maîtres Nageurs Sauveteurs	Il a été voté au Conseil du SIUAPS en 2006 l'obligation d'avoir un maître nageur sauveteur sur chaque créneaux de piscine pour la sécurité des étudiants et des enseignants	SIUAPS	CHVETZOFF Alexis (alexis.chvetzoff@univ-lyon1.fr)	240 000	ressources propres	1	
Groupement de commandes	Abonnement Electronique ACS 2020	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	8 337 717		1	Marché en cours 20030S prolongé jusqu'au 31/12/2024 - Report 2023
Fournisseur WILEY	Abonnement au bouquet de revues "WEB OF SCIENCES"	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	1 202 430		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement - Report 2023
Fournisseur Royal sociéty of chemistry	Abonnement au bouquet de revues "RCS GOLD + volet open access"	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	227 045		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023

FOURNITURES ET

Fournisseur Institute of Physics	Abonnement institut of Physics	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	170 926		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur CLARIVATE	Abonnement ressources Incites	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	148 000		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur AIP Publishing	Abonnement ressources AIP	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	135 221		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur Elsevier	Abonnement ressources EM Premium	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	125 955		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur APS	Abonnement ressources APS	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	107 605		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur Elsevier	Abonnement ressources EMBASE UCBL	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	104 236		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur Elsevier	Abonnement ressources E-Library	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	66 262		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur BiblioOnDemande	Abonnement ressources BiblioOnDemande	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	64 000		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur Taylor&Francis	Abonnement ressources Taylor &Francis	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	63 408		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur Elsevier	Abonnement ressources Reaxys	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	56 652		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur Sage	Abonnement ressources Sage	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	52 078		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur MedXL	Abonnement ressources Conf+	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	48 944		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Fournisseur EBSCO	Abonnement ressources Sport Discus	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	46 865		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023

Fournisseur Elsevier	Abonnement ressources EMBASE HCL	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	46 000		1	Sans la priorisation du SCD, tous les marchés passés en propre, sans groupement de commandes sont priorité 1 car les risques de coupure des accès sont réels dès le début de l'année en cas de non-paiement- Report 2023
Soirée de Gala et de remise des diplômes ISFA	Soirée de cérémonie de remise des diplômes	ISFA	Christian Robert christian.robert@univ-lyon1.fr	400 000	Ressources propres	1	Report 2023
Acquisition application XR	Développement et fourniture d'une application de réalité virtuelle pour l'enseignement	ICAP	Van Reeth Nora nora.van-reeth@univ-lyon1.fr	20 000	INCLUDE	1	
Système de management des énergies (solution informatique)	Il s'agit d'acquérir un logiciel (On premise ou mode SAAS) permettant une meilleure gestion des données de consommations d'énergie et donc de mieux maîtriser leur dépense	Direction du Patrimoine	Christelle BOURRIEAU christelle.bourrieau@univ-lyon1.fr	100 000	budget DSI	1	
Marché Data Center	Marché de maintenance du futur Data Center Multitechnique	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	?	Budget de fonctionnement (dotation université)	1	
Assistance à exploitation maintenance	Assistance à l'établissement du cahier des charges et à la sélect	CISR	GALLO Cédric - cedric.gallo@univ-lyon1.	65 662	Fonds propres	1	Avenant au marché actuel APL Datacenter
Exploitation Maintenance	Sélection du futur mainteneur du CCDD	CISR	GALLO Cédric - cedric.gallo@univ-lyon1.	1 300 000	Fonds propres	1	Marché doit être notifié avant la mise en service du CCDD prévue en 9/2024
Certification ISO 27001	Sélection du bureau d'étude qui accompagnera le CCDD dans l'o	CISR	MEDINI Ichrak - ichrak.medini@univ-lyo	80 000	Fonds propres	1	Sourcing réalisé en 6/2023
Bornes électriques	Installation de bornes électriques et fournitures d'éléctricité	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	280 000		1	Report 2023
Groupement de commandes	Abonnement base de données SciFender de l'editeur CAS par le porteur du Groupement de Commande ABES	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	500 200		2	GC porté par l'ABES pour le fournisseur éditeur CAS - Report 2023
Groupement de commandes	fournisseur Elsevier pour la Ressource Cell Press	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	80 075		2	GC porté par l'ABES fournisseur ELSEVIER - Report 2023
Groupement de commandes	fournisseur Elsevier pour la Ressource BMF HCL	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	59 244		2	GC porté par l'ABES fournisseur ELSEVIER - Report 2023
Groupement de commandes	fournisseur Elsevier pour la Ressource BMF UCBL	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	55 934		2	GC porté par l'ABES fournisseur ELSEVIER - Report 2023

Groupement de commandes	fournisseur Elsevier pour la Ressource Freedom Collection	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	40 000		2	GC porté par l'ABES fournisseur ELSEVIER - Report 2023
FORMULA STUDENT 2024	Organisation d'une compétition estudiantine automobile internationale + acaht barnum	IUT Lyon 1	Ali SARI	600 000	REMED	3	
EM Lyon	2 conventions FOCAL/EM lyon pour des semaines de cours en management pour 4 parcours du master Ingeniérie de la santé	ISPB / IPIL	BOLZINGER Marie-Alexandrine	*FOCAL*	*oui*	2	
Maintenance corrective et évolutive du logiciel de gestion et de pilotage de la recherche scientifique "EasyDRED"	Projet d'accord-cadre portant sur la réalisation des prestations suivantes : - l'installation du logiciel de gestion de pilotage de la recherche scientifique « EasyDRED » déjà déployé à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) sur les serveurs de l'Université de Lille (ULille) ;	DRED- Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales	ROQUES-RAIMONDI Marina marina.roques-raimondi@univ-lyon1.fr	300 000	Budget université : 60 k€ (CF : 991DSI509 / EOTP : LOGICI_NAT) Ressources propres	2	L'achat serait réalisé en groupement de commande avec l'Université de Lille (porteur du groupement : université Lyon 1).
Marché contrôle d'accès et interphonie	Marché Contrôle d'accès et Interphonie	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	?	Budget de fonctionnement (dotation université)	2	
Marché de presation de service pour l'entretien des t	Marché de presation de service pour l'entretien des toitures terrasses	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	?	Budget de fonctionnement (dotation université)	2	
Consultations de sophrologie	Proposition de consultations de sophrologie individuelle à destination des étudiants	Service de Santé Universitaire	CLEMENT Fanny - fanny.clement@univ-lyon1.fr	108 000	CVEC	3	Nous travaillons avec un infirmier sophrologue depuis 2022 et nous sommes très satisfaits de ses services.
Consultations et ateliers diététique	Proposition de consultations diététique individuelle à destination des étudiants ainsi que des ateliers/stands diététiques sur les campus	Service de Santé Universitaire	CLEMENT Fanny - fanny.clement@univ-lyon1.fr	80 000	CVEC	3	Nous travaillons avec une diététicienne formée aux TCA (troubles du comportement alimentaire) et nous sommes très satisfaits de ses services.
Projet transversal - Prestations de petite manutention	Prestations de petite manutention : montage et démontage de mobiliers, évacuation de mobiliers, fourniture et livraison de tables, chaises, grilles, installations pour l'évènentiel (stands ...)	SLP Doua	Patricia GRAS		Prise en charge par le demandeur	3	
Système de climatisation et ventilation	Mise à niveau du système de climatisation et de ventilation de la plateforme Aniphy sur l'aile DG4 de Rockefeller	SFR Santé Lyon Est	MARINESCO Stéphane stephane.marinesco@univ-lyon1.fr	200 000	Ressources propres SFR, financement DIRPAT UCBL	3	Ce projet pourra être porté intégralement par la DIRPAT en fonction des décisions prises par la gouvernance de l'UCBL
Groupement de commandes	Abonnement au catalogue "Techniques de l'Ingénieur"	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	226 648		3	GC porté par l'UDL Marché en cours jusqu'au 31/12/2024(23006S BIS)
Groupement de commandes	Abonnement ressources numeriques Scholarvox)	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	160 000		3	GC porté par l'UDL Marché en cours jusqu'au 31/12/2023 (20062S)
Groupement de commandes	Abonnement Ressources Europresse	SCD	Eleuche Isabelle isabelle.eleuche@univ-lyon1.fr	56 000		3	GC porté par l'UDL

Contrôle, maintenance et travaux relatifs aux systèmes de sécurité incendie	3 lots	DSI/Service sécurité		420 000		**3**	Marché à renouveler - Fin marché actuel mars 2025
Remise et collecte quotidienne du courrier et affranchissement pour l'UCBL	Remise et collecte quotidienne du courrier et affranchissement pour l'UCBL	SLP				**3**	Marché à renouveler - Fin marché actuel le 01/01/2025
Solution logiciel pour plateforme EVASYS	Maintenance d'une solution logicielle d'évaluation des enseignements par les étudiants	ICAP	Elodie Masclaux	11 000	PDC	3	La solution EVASYS est couverte (contrat de support) par le marché 20017S jusqu'à la date du 23/09/2024. Aussi il nous paraît pertinent de programmer un achat de support dans le cadre d'un nouveau marché à construire au premier semestre 2024.
missions de soutien, conseil et accompagnement des agents et des services	prestations de soutien, de conseil et d'accompagnement individuel et/ou collectif des agents de l'UCBL	Direction des ressources humaines	fabien.morin@univ-lyon1.fr	120 000	fonds propres	3	
Fourniture d'EPI (Equipements de Protection Individuel) et prestation d'entretien des EPI	Répondre aux besoins du service en matière d'équipements de protection individuels obligatoires (EPI) pour l'ensemble des agents concernés Répondre aux obligations d'employeur en terme d'entretein desdits EPI (immatriculation, distribution,lavage/nettoyage, séchage, pliage) pour l'ensemble des sites et agents concernés.	Direction du Patrimoine	Nicolas RIMET nicolas.rimet@univ-lyon1.fr	55 000	Budget de fonctionnement (dotation université)	3	Souhait afin d'optimiser le poids de l'acheteur dans le suivi de l'execution du marché, de mutualisation avec les autres structures intéressées et/ou de groupement avec d'autres structures.
Prestation de dématérialisation des archives	Réaliser la numérisation des archives de la DIRPAT (150 mètres linéraires répartis sur 2 sites)	Direction du Patrimoine	Nicolas RIMET nicolas.rimet@univ-lyon1	90 000	Budget de fonctionnement (dotation université)	3	Projet qui pourrait intéresser d'autres structures et nécessiterait d'être accompagné par les archivistes de l'université.
	Distributeurs de plats cuisinés	SLP	SLP - Patricia GRAS			3	
Droit d'usage de solutions Microsoft et services associés	3 lots	Service de l'Achat		695 000		3	Fin marché actuel en mars 2025
Nettoyage des vitres		Service de l'Achat		40 000	Transversal	3	Fin du marché actuel mars 2025 - En grpt - porté par Lyon 2
Assistance suivi des marchés de nettoyage	Suivi des marchés de nettoyage	DGS	DGS		Transversal	3	Report 2023 - Marché de nettoyage renouvelé en juillet 2023
Marché Vitrerie	Marché vitrerie	Direction du Patrimoine	Solange LEPICIERsolange.lepicier@univ-	?	Budget de fonctionnement (dotation université)	3	
Collecte des déchets radioactifs (ANDRA)	Collecte des déchets radioactifs (ANDRA)	Service de l'Achat				3	Marché à renouveler - Exclusivité - Fin marché actuel le 31 décembre 2023
Calcul de la fréquence des BU	Licence Affluences	Service de l'Achat	COMUE DE LYON			3	Marché à renouveler - Fin marché actuel le 19/10/2024

	Renouvellement marché LYRES	LYRES 2020	CISR	CISR			3	Marché à renouveler - Fin marché actuel le 19/10/2024
	Surveillance d'examens	Marché relatif à la prestation de surveillance d'examens (beaucoup utilisée dans le cadre des ECOS)	Service de l'Achat		100 000		3	Projet porté par le service de l'Achat car besoin récurrent non couvert par un marché (Lyon EST, environ 15 000 € / an). Vérifier si code NACRES est le plus pertinent avant lancement du marché.
	Création sites internet	Marché relatif à la conception et réalisation de sites internet	Service de l'Achat		380 000	Transversal	3	Projet porté par le service de l'Achat car besoin récurrent non couvert par un marché
	Analyses de sang en laboratoire		Service de l'Achat		40 000		3	Projet porté par le service de l'Achat car besoin récurrent non couvert par un marché